

**DYNAMIQUE
DES SYSTÈMES AGRAIRES**

**TERRE, TERROIR, TERRITOIRE
LES TENSIONS FONCIÈRES**

Coordination
Chantal BLANC-PAMARD et Luc CAMBRÉZY



**DYNAMIQUE
DES SYSTÈMES AGRAIRES**

**TERRE, TERROIR, TERRITOIRE
LES TENSIONS FONCIÈRES**

Déjà parus dans la série Dynamique des systèmes agraires :
À travers champs. Agronomes et géographes. 1985 ; réimpression 1991
L'exercice du développement. 1986
Le développement rural. Comprendre pour agir. 1987 ; réimpression 1994
La dimension économique. 1990
La santé en société : regards et remèdes. 1992
Politiques agricoles et initiatives locales. Adversaires ou partenaires. 1993
À la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs. 1994

Coordination Chantal Blanc-Pamard
avec la collaboration de Benoît Antheaume, Philippe Bonnefond,
Jean Boutrais, Luc Cambrézy, Philippe Couty, Yveline Diallo,
Emmanuel Grégoire, Véronique Lassailly-Jacob, André Lericollais,
Jean-Yves Marchal, Denise Nobre, Florence Pinton.

**DYNAMIQUE
DES SYSTÈMES AGRAIRES**

**TERRE, TERROIR, TERRITOIRE
LES TENSIONS FONCIÈRES**

Coordination

Chantal BLANC-PAMARD et Luc CAMBRÉZY

ORSTOM

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

CENTRE D'ÉTUDES AFRICAINES

URA 94

CNRS - EHESS PARIS

ORSTOM Éditions

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

Collection **COLLOQUES et SÉMINAIRES**

PARIS 1995

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite» (alinéa^{1er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

ONT COLLABORÉ À L'OUVRAGE :

Christophe ALBALADEJO	Agronome, INRA
Benoît ANTHEAUME	Géographe, ORSTOM
Thomas J. BASSETT	Géographe, Université d'Illinois, USA
Luc CAMBRÉZY	Géographe, ORSTOM
Jean-Pierre CHAUVEAU	Anthropologue, ORSTOM
Jacques CHONCHOL	Professeur émérite à l'Université de Paris III-Sorbonne Nouvelle
Marie-Christine CORMIER-SALEM	Géographe, ORSTOM
Caroline DOMINGUEZ	Économiste, INRA
Isabelle DUVERNOY	Agronome, INRA
Bernard FORMOSO	Anthropologue, Université de Paris X-Nanterre
Jean-Marie FOTSING	Géographe, Université de Yaoundé I, Cameroun
Alain GASCON	Géographe, Maître de conférences à l'IUFM de l'Académie de Créteil
Brigitte GUIGOU	Sociologue, CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
Charles LANE	Spécialiste en développement, IIED (International Institute for Environment and Development), Londres
André LERICOLLAIS	Géographe, ORSTOM
Etienne LE ROY	Professeur d'anthropologie juridique, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne
Olivier LESERVOISIER	Anthropologue, Université René Descartes, Paris V

Marie-Claude MAUREL	Professeur de géographie, Université de Montpellier III
Richard MOOREHEAD	Socio-économiste, IIED (International Institute for Environment and Development), Londres
Paul PÉLISSIER	Professeur émérite à l'Université de Paris X-Nanterre
Marcela PETRANTONIO	Historienne, Université de Mar del Plata, Argentine
Guy PONTIÉ	Sociologue, ORSTOM
Jean-Luc RACINE	Géographe, CNRS
Hervé RAKOTO RAMIARANTSOA	Géographe, ENS, Université de Tananarive, Madagascar
Brigitte THÉBAUD	Économiste rurale

Organisateurs et Comité de rédaction de
« Problèmes fonciers et sociétés rurales » :
Chantal Blanc-Pamard, Jean Boutrais, Luc Cambrézy,
Denise Nobre, Florence Pinton

SOMMAIRE

Avant-propos , Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy	7
Introduction	17
Paul Pélissier , Transition foncière en Afrique noire. Du temps des terroirs au temps des finages	19
I. Contrôle social des ressources et accès à la terre	35
Brigitte Thébaud , Le foncier dans le Sahel pastoral : situation et perspectives	37
Marie-Christine Cormier-Salem , Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales ouest-africaines	57
Hervé Rakoto Ramiarantsoa , Les boisements d'eucalyptus dans l'est de l'Imerina (Madagascar). De l'appropriation foncière à la gestion paysanne	83
II. Compétition foncière et pratiques paysannes	105
Jean-Pierre Chauveau , Pression foncière, cycle domestique et crise économique. Étude de cas en Côte d'Ivoire forestière	107
Jean-Marie Fotsing , Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays Bamiléké (Cameroun)	131
Benoît Antheaume , L'utilisation du sol, les mutations foncières et la culture des paradoxes en zone de plantations au Togo	149
Bernard Formoso , Les changements liés à la création d'un périmètre irrigué dans le Nord-Est thaïlandais	167

III. Dynamiques foncières et structures agraires	181
Brigitte Guigou, André Lericollais et Guy Pontié, La gestion de la terre en pays sereer siin (Sénégal)	183
Christophe Albaladejo, Marcela Petrantonio, Isabelle Duvernoy, Caroline Dominguez, La question foncière dans l'évolution et les perspectives de la petite agriculture en Argentine	225
Jacques Chonchol, Le problème de la terre et les sociétés rurales en Amérique Latine	257
IV. La terre, les paysans et l'État	289
Luc Cambrézy, La réforme agraire serait-elle une utopie du XX ^e siècle ? L'exemple mexicain	291
Marie-Claude Maurel, Le retour des propriétaires fonciers en Europe centrale	305
Jean-Luc Racine, Beaucoup de bruit pour peu ? Les réformes agraires au Tamilnad (Inde du Sud)	321
Olivier Leservoisiér, Enjeux fonciers et frontaliers en Mauritanie	341
Alain Gascon, Les enjeux fonciers en Éthiopie et en Érythrée (de l'ancien régime à la révolution)	361
V. Esquisses de politiques foncières	393
Thomas J. Bassett, L'introduction de la propriété de la terre : la cartographie et la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire	395
Richard Moorehead et Charles Lane, Nouvelles orientations en matière de politique et de tenure foncières des ressources pastorales	421
Étienne Le Roy, La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre	455

AVANT-PROPOS

Depuis 1983, un séminaire pluridisciplinaire est organisé sous la forme de réunions bimensuelles par les géographes du Centre d'Études Africaines (URA 94 – EHESS/CNRS) associés à des chercheurs de l'ORSTOM. Ce séminaire a comme thème central **La dynamique des systèmes agraires** : c'est le lieu d'une comparaison des expériences et des réflexions de chercheurs et de praticiens appartenant à des disciplines et des institutions diverses.

Ces interventions ont donné lieu à sept publications dans la collection « Colloques et Séminaires » de l'ORSTOM. La première « *A travers champs. Agronomes et géographes* », parue en 1985 et rééditée en 1991, réunit les contributions de géographes et d'agronomes qui analysent leurs objets et leurs méthodes de recherche pour en dégager les complémentarités. « *L'exercice du développement* » (1986) donne la parole aux « développeurs » afin d'alimenter une mise en commun entre chercheurs et praticiens sur le thème du développement rural. La troisième publication, « *Le développement rural. Comprendre pour agir* » (1987), prolonge et complète l'ouvrage précédent en soulignant la nécessité d'une meilleure connaissance pour une meilleure action. « *La dimension économique* » (1990) vise à éclairer le rôle des déterminants économiques et les mécanismes de fonctionnement d'ensemble de la dynamique des systèmes agraires. Les auteurs de « *La santé en société. Regards et remèdes* » (1992) insistent sur le rôle des faits sanitaires et alimentaires dans l'évolution des systèmes ruraux. Dans « *Politiques agricoles et initiatives locales. Adversaires ou partenaires* » (1993), l'accent porte sur une articulation plus forte entre acteurs du développement rural pour la mise en œuvre de politiques agricoles constructives et recevables par les intéressés eux-mêmes. « *A la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs* » (1994),

traite des gens du bétail, de leurs pratiques et de leurs relations avec le monde rural et l'ensemble de la société.

Les textes réunis dans « *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières* », huitième ouvrage de cette série, sont consacrés aux questions foncières, une composante trop souvent négligée des systèmes agraires. Il est apparu comme une nécessité de réhabiliter la relation foncière comme élément essentiel de la dynamique des systèmes agraires. L'exercice n'est pas simple du fait de la diversité des situations, des pratiques et des débats qui animent les recherches autour de la terre. Les points de vue sont aussi différents que les intérêts sont contradictoires ; s'affrontent pêle-mêle dans un jeu aux multiples combinaisons paysans, éleveurs, État, développeurs, élites citadines et sociétés multinationales.

Cet ouvrage, comme les précédents, constitue l'aboutissement d'un séminaire, organisé pendant deux années consécutives (1992-93 et 1993-94) sur le thème « Problèmes fonciers et sociétés rurales ». Les auteurs, des géographes et des spécialistes d'autres disciplines (anthropologues, sociologues, agronomes, économistes, historien et juriste) mènent une analyse, dans différents continents et dans des pays aussi divers que le Sénégal, la Côte d'Ivoire, l'Argentine, le Mexique, la Thaïlande ou la Hongrie, des formes contemporaines d'accès aux ressources foncières, et des problèmes qui leur sont inhérents, en dégagant des perspectives.

La question foncière a toujours été au centre des débats en Amérique latine et les initiatives des États ont débouché avec plus ou moins de succès sur de nombreuses réformes agraires. Il en est de même en Europe centrale où l'histoire agraire est particulièrement encline aux soubresauts. C'est un peu moins vrai en Afrique sub-saharienne où l'absence de « paysans sans terre » a posé le problème foncier de façon différente. Aujourd'hui, l'importance des enjeux politiques liés à l'accès à la terre n'épargne plus l'Afrique ; si, pour des raisons historiques, la question n'est pas partout aussi grave qu'en Afrique du Sud et au Zimbabwe, c'est peut-être dans les pays du Sahel qu'elle est la plus préoccupante. S'ajoutent à la réduction de l'espace disponible les incertitudes nées de la sécheresse. Jusqu'alors le temps consentait toutes les transitions. Les effets de l'explosion démographique des sociétés du Sud révèlent et remettent en cause les modes de gestion traditionnels des terres et accélèrent les évolutions. Partout on remarque le hiatus entre les citadins et les ruraux, ces derniers encore majoritaires en Afrique noire mais minoritaires en Amérique latine.

Avec l'émergence de la question foncière dans les campagnes africaines, la contribution de Paul Péliissier introduit le volume et pose la question du statut de la terre et de son nécessaire changement. Cette

genèse permet de comprendre que la formulation des problèmes doit consister en une interrogation sur la diversité des statuts fonciers ⁽¹⁾. Le foncier est un indicateur qui intègre les évolutions successives de la société. A l'abondance d'espace succède sa rareté se traduisant par une compétition pour la terre et une insécurité inconnue jusqu'alors. Des tensions sans fin pèsent sur les territoires pastoraux comme sur les terroirs villageois dont les exploitants sont de plus en plus nombreux à vivre l'expérience d'un espace agricole fini. C'est le « temps des finages ».

Ensuite l'ouvrage, bénéficiant de l'éclairage de ce premier texte, s'organise en quatre parties qui illustrent chacune comment, selon les pays et les contextes, les questions foncières empruntent des voies diverses. Il faut en repérer les différentes formes, en distinguer les modalités, les situer géographiquement, historiquement et politiquement, sans oublier de souligner l'ambiguïté de l'usage des nombreux termes ayant trait au foncier. A cet égard, l'emploi de ces termes dépend des principes (non universels) qui fondent la légitimité des droits d'accès au sol. Autant d'aspects à prendre nécessairement en considération pour construire une image pertinente de la complexité des problèmes fonciers.

La première partie examine la précarité du statut foncier, pour un secteur d'activité (l'élevage ou la pêche) ou pour des paysans en quête de marques foncières. Les politiques foncières ont trop tendance à dissocier le contrôle du sol de l'usage des ressources qui y sont attachées. La difficile question de la gestion des ressources communes concerne en priorité les pasteurs ou agro-pasteurs. Et bien que leurs rapports au territoire diffèrent de ceux des agriculteurs, rappelons avec Brigitte Thébaud que les zones de pâturage ne sont « ni vacantes ni sans maîtres ». Trop longtemps a prévalu l'idée qu'il n'existe pas de foncier pastoral. Les atteintes aux modes de gestion sociale de l'espace ont caractérisé ces vingt dernières années le Sahel au mépris des règles d'accès et d'usage aux ressources. Deux exemples dans le contexte africain actuel : d'un côté, la maîtrise foncière des pasteurs a été très affectée par les effets pervers de l'hydraulique pastorale moderne ; de l'autre, l'espace pastoral s'est rétréci sous la pression d'une agriculture de plus en plus consommatrice d'espace. Les territoires halieutiques des littoraux ouest-africains ne sont pas mieux

1. Voir les travaux de Jacques Faye : « Régime foncier traditionnel et réforme foncière au Sénégal », 1982, Thèse de doctorat de III^e cycle en géographie, Université de Paris X-Nanterre, 341 p. et « Considérations sur le contrôle privé des ressources naturelles dans les pays du Sahel », 1992, in *L'avenir de l'agriculture dans les pays du Sahel*, Montpellier, CIRAD : 39-47.

lotis que les territoires pastoraux et ont été, également, tenus pour marginaux si ce n'est ignorés (Marie-Christine Cormier-Salem). Ces espaces aquatiques sont néanmoins devenus un enjeu majeur dans le cadre du débat sur la gestion des ressources renouvelables communes. Le concept de « terroir aquatique » souligne que les paysans-pêcheurs ont eux aussi des attaches territoriales.

L'incertitude foncière est à l'origine de pratiques fort diverses et même opposées que l'on peut qualifier de stratégies d'anticipation. Dans l'ouest Burkinabé, elle est la cause de la destruction des forêts puisque c'est « le défrichement qui fonde le contrôle foncier » (P. Péliissier). Sur les Hautes Terres centrales de Madagascar, elle conduit les populations à investir dans l'eucalyptus pour « marquer » la terre. La spectaculaire progression des plantations paysannes manifeste aujourd'hui l'alliance du « foncier et de l'économique » (Hervé Rakoto Ramiarantsoa).

Dans la deuxième partie, le jeu foncier, caractérisé par une grande flexibilité, est lu à la lumière des stratégies des acteurs, en Côte d'Ivoire forestière (Jean-Pierre Chauveau), en pays Bamiléké (Jean-Marie Fotsing), dans le Centre-Ouest du Togo (Benoît Antheaume) et dans le Nord-Est thaïlandais (Bernard Formoso). Les auteurs ont choisi de répondre à la question suivante : comment réagissent les populations locales face à des modifications foncières (pression, saturation, exclusion...) ? Dans tous les cas, les rapports de compétition qui se dessinent ont pour objet l'accès aux ressources foncières.

Les stratégies territoriales se traduisent par des changements d'affectation dans l'utilisation du sol en zone de plantation togolaise (secteurs vivrier et marchand) et révèlent, vingt ans plus tard, le paradoxe d'une société en involution plutôt qu'en évolution. En Côte d'Ivoire forestière, une étude des changements qui découlent de la nouvelle situation foncière associée au déroulement du cycle du cacao souligne la place des enjeux foncières dans les stratégies des acteurs sociaux aux différents moments du cycle domestique. De même, la réorganisation de l'espace rizicole en Thaïlande, suite à la création d'un périmètre irrigué, entraîne un nouvel agencement des pratiques foncières villageoises. En modifiant le statut de la terre et les règles d'accès à celle-ci, l'État crée des contraintes mais aussi des opportunités d'accès et d'appropriation auxquelles répondent les stratégies de diversification des modes successoraux et des modes de faire-valoir. En pays Bamiléké, l'accapement des terres périphériques provoque une exclusion des éleveurs, repoussés par des clôtures ou piégés par des champs sur un territoire fragmenté et rétréci.

Ce chapitre englobe les pratiques les plus diverses et résume l'habileté des acteurs locaux face à une situation qui modifie leurs comportements fonciers. Les études sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont diachroniques, menées à vingt ans, ou plus, de distance, et s'appuient sur des recherches monographiques approfondies. La méthode du terroir, à Bodiba dans le centre-ouest ivoirien ou sur le plateau akposso togolais, confirme ici son intérêt.

Une autre manière d'aborder le foncier consiste à prendre en compte les structures agraires et à étudier la terre comme un facteur de production, ou le foncier comme une pièce du système de production. C'est l'objet de la troisième partie avec des contributions centrées sur le Sénégal, l'Argentine et l'Amérique latine et des approches très différentes par leurs échelles d'analyse dans le temps et dans l'espace et par la collaboration de disciplines comme la géographie, la sociologie, l'histoire et l'agronomie. Toutes soulignent l'importance de la relation entre statut social et statut de la terre.

La démarche bi-disciplinaire (André Lericollais, géographe ; Brigitte Guigou et Guy Pontié, sociologues) est pour beaucoup dans le renouvellement de l'étude de la dynamique foncière en pays sereer siin. L'étude du foncier défini comme système socio-spatial couvre un intervalle de vingt ans. C'est en replaçant les pratiques de transmission au sein des différentes entités territoriales et sur plusieurs générations que ces chercheurs se donnent les moyens de mieux comprendre les logiques qui président à la variation de la gestion de la terre dans l'espace et dans le temps.

Avec Christophe Albaladejo et Jacques Chonchol, l'énorme concentration de la propriété de la terre en Amérique latine est légitimement située dans une perspective historique. Mais l'essentiel n'est pas là. Dans le premier de ces deux textes on relève surtout l'esprit pionnier qui continue de dominer en Argentine et l'extrême rapidité de la dynamique foncière qui en résulte. Dans ce contexte, l'imbroglio juridique n'est pas pour surprendre, pas plus que le retard structurel de l'administration à suivre ces évolutions. Enfin, et la rareté de ce type d'analyse mérite d'autant plus de le souligner, il n'est pas si fréquent de voir l'attention ainsi portée aux petites exploitations agricoles qui, si elles occupent évidemment une faible proportion des surfaces exploitées, n'en jouent pas moins un rôle non négligeable dans le développement particulier de ce pays. Dans une large mesure, c'est dans l'histoire de cette petite agriculture que l'on peut retrouver les raisons d'une réforme agraire dont on ignore jusqu'au nom. De même, pour J. Chonchol, l'avenir de l'agriculture paysanne semble toujours aussi compromis. D'un exemple à l'autre, les permanences se dessinent et nous font toucher du doigt le caractère presque systématiquement dual

des structures foncières, héritage du choc entre deux cultures. La grande exploitation agricole moderne a souvent succédé aux anciennes *haciendas*. Dans un contexte de forte pression démographique et foncière, on voit mal ce qui pourrait tarir le flot continu de l'exode rural. Dans ces conditions, le système économique dominant se trouve pris à son propre piège car les exigences d'une agriculture compétitive n'ont que faire de petites exploitations utilisant une main-d'œuvre abondante. Les rapports se sont donc inversés. Aujourd'hui la main-d'œuvre a besoin de l'entrepreneur qui l'emploie (trop peu) alors qu'autrefois le propriétaire (de la *hacienda* ou de la plantation) avait besoin de celle-ci et privait les populations indigènes de la terre.

Avec cinq contributions géographiquement très dispersées (Mexique, Europe centrale, Inde, Vallée du fleuve Sénégal et Éthiopie), la quatrième partie ouvre la réflexion sur les multiples contradictions qui peuvent être observées entre les diverses catégories d'agriculteurs et un État soucieux de rétablir ou d'instaurer une certaine justice sociale. Sur ce terrain-là on sait que les réformes agraires visant à une plus juste répartition des terres obtinrent un certain succès. Pourtant, le bilan reste très mitigé. Au Mexique tout d'abord où Luc Cambrézy soupçonne le régime en place depuis la révolution de 1910 d'avoir su allier avec un remarquable sens politique une « réforme agraire du moindre mal » qui assurait du même coup la reproduction du pouvoir. En interrompant cette « réforme agraire institutionnelle », le gouvernement ne semblait pas mesurer qu'il signait la fin d'un système qui l'avait tant servi. Dans le cas de l'Europe centrale, le retour à la propriété privée est déjà beaucoup plus engagé. Mais, et c'est une constante de plusieurs travaux, Marie-Claude Maurel montre que le territoire a une mémoire et que toute nouvelle loi foncière, en se superposant aux lois antérieures crée des difficultés juridiques parfois inattendues en favorisant l'émergence de nouvelles catégories d'ayants droit. Ainsi, alors que ces nouvelles réformes foncières sous-tendaient un projet radicalement opposé, « la question de la terre s'est trouvée portée au centre du débat politique et a occulté celle beaucoup plus complexe du changement de modèle agricole impliqué par la transition vers l'économie de marché ».

En Inde, le projet de réforme agraire en est surtout resté au niveau des intentions et d'une rhétorique que ne pouvaient que contester les élites campagnardes et possédantes. Cependant, s'il est vrai, qu'eu égard aux densités de population rurale, cet objectif ne résistait guère à la simple arithmétique, Jean-Luc Racine montre que les multiples tentatives destinées à réduire les inégalités auront au moins eu un effet sur le long terme, celui d'une inéluctable évolution des mentalités tendant à une prise de conscience collective de l'ampleur des problèmes

agaires. C'est « peu » si l'on en juge par la remarquable inefficacité de ces débats mais c'est déjà mieux si la plus grande démocratie du monde parvient à faire passer dans les faits le caractère illégal de l'intouchabilité.

Olivier Leservoisier et Alain Gascon nous emmènent aux deux extrémités du continent africain. Le caractère frontalier du fleuve Sénégal, la partition de l'Érythrée de l'Éthiopie rappellent fort opportunément que la terre c'est *aussi* du territoire. Entre Sénégal et Mauritanie, l'écosystème du fleuve aussi bien que sa situation géographique en bordure du Sahara contribuaient à favoriser les relations entre les deux rives. Dès lors la vision bornée des États, confinés dans leurs limites frontalières, ne pouvait faire bon ménage avec la complexité d'une histoire, la diversité des hommes et des cultures. Là encore on cherche à régler les tensions foncières – qui résultent autant des partages politiques que de la mise en œuvre de périmètres irrigués – par de nouvelles dispositions juridiques. L'incertitude foncière est également une constante de l'Éthiopie. L'échec de la réforme agraire, censée rendre justice aux paysans qui s'en étaient vus spoliés, a consacré l'effondrement de deux régimes successifs « malades de la terre » et pourtant en tous points opposés sur le plan politique.

La cinquième partie aborde la question des outils et des axes d'intervention possibles en Afrique et à Madagascar. Après l'utopie des réformes foncières, les politiques les plus récentes privilégient la privatisation des terres en avançant l'argument suivant : avec la sécurité de la tenure, les paysans seront conduits à produire plus. Mais l'établissement d'un mode nouveau d'usage social du sol ne peut se réaliser qu'au prix d'une longue campagne de sensibilisation. L'histoire rurale française en donne de nombreux exemples (2).

En Côte d'Ivoire, le but du Plan Foncier Rural appuyé par la Banque Mondiale est de créer une structure pour donner au gouvernement ivoirien les moyens d'une « gestion » des terroirs villageois (Thomas J. Bassett). Il repose sur l'idée que le système foncier en vigueur reste un handicap face à l'objectif d'augmentation de la production. Jusqu'où va le pouvoir des cartes foncières ainsi produites ? S'agit-il d'enregistrer une situation tronquée, de fabriquer une nouvelle réalité ou de modifier le comportement des acteurs économiques ? Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, les Peuls sont les oubliés du projet alors que celui-ci se donne pour objectif de réduire les conflits fonciers. En privilégiant le terroir villageois et le niveau des parcelles individuelles, on sécurise le statut foncier de certains exploitants. Mais ne risque-t-on

2. Voir à ce sujet le numéro spécial d'*Études Rurales* (1988) : « La terre : succession et héritage ».

pas de précariser les activités d'élevage ? Avec la carte qui préfigure le cadastre, commence l'expropriation.

La situation des pasteurs reste la plus ardue car le rapport de forces leur est défavorable (3). Pour ces populations et ces territoires fragiles, une interrogation se pose : comment affecter aux sociétés pastorales des territoires particuliers tout en évitant de les marginaliser au double plan politique et économique ? Les solutions foncières ne peuvent plus occulter les différents usages des ressources et la complémentarité des utilisateurs (4). La considération des différents aspects pratiques mais aussi théoriques et politiques de la tenure des terres de parcours africaines permet de souligner l'indispensable mise en place d'un cadre institutionnel avec participation de tous les acteurs et décentralisation des pouvoirs. En reprenant les problèmes sous un autre éclairage, en préconisant une gestion des parcours plutôt qu'une réforme foncière pastorale qui ne serait que sectorielle, Charles Lane et Richard Moorehead esquissent une solution qui pourrait enrayer l'insécurité des pasteurs en leur garantissant la maîtrise des terres et des ressources.

L'analyse d'Etienne Le Roy est une illustration de la complexité de la question foncière traduite en terme juridique. L'auteur dénonce la vision occidentale du foncier qui, associant systématiquement sécurité et propriété privée, reste inopérante dans les situations de « marchandisation imparfaite de la terre ». Quelles réponses appropriées apporter aux situations de transition foncière vécues par les populations africaines et malgaches ? Cette transition se caractérise par un métissage des modes de régulation (droit moderne et catégories africaines). La perspective interdisciplinaire, soulignée par l'auteur, doit prendre en compte la logique des pratiques des acteurs dans leurs modalités de gestion des ressources. La notion de « maîtrises foncières » est proposée comme apte à traduire l'imbrication des différents niveaux de contrôle foncier et des modes d'utilisation des ressources repérables dans les sociétés africaines et à les appréhender par un langage juridique commun.

Tous les auteurs reprennent l'antienne de la préoccupante incertitude foncière. Et face à l'urgente sécurité reconnue comme facteur de développement agricole, un espoir cependant – après l'illusoire privatisation – : la notion d'environnement, récemment intégrée dans les

3. Nous renvoyons dans la même collection, dans la Série « Dynamique des Systèmes Agraires », à l'ouvrage « A la croisée des parcours. Pasteurs, éleveurs, cultivateurs » (1994).

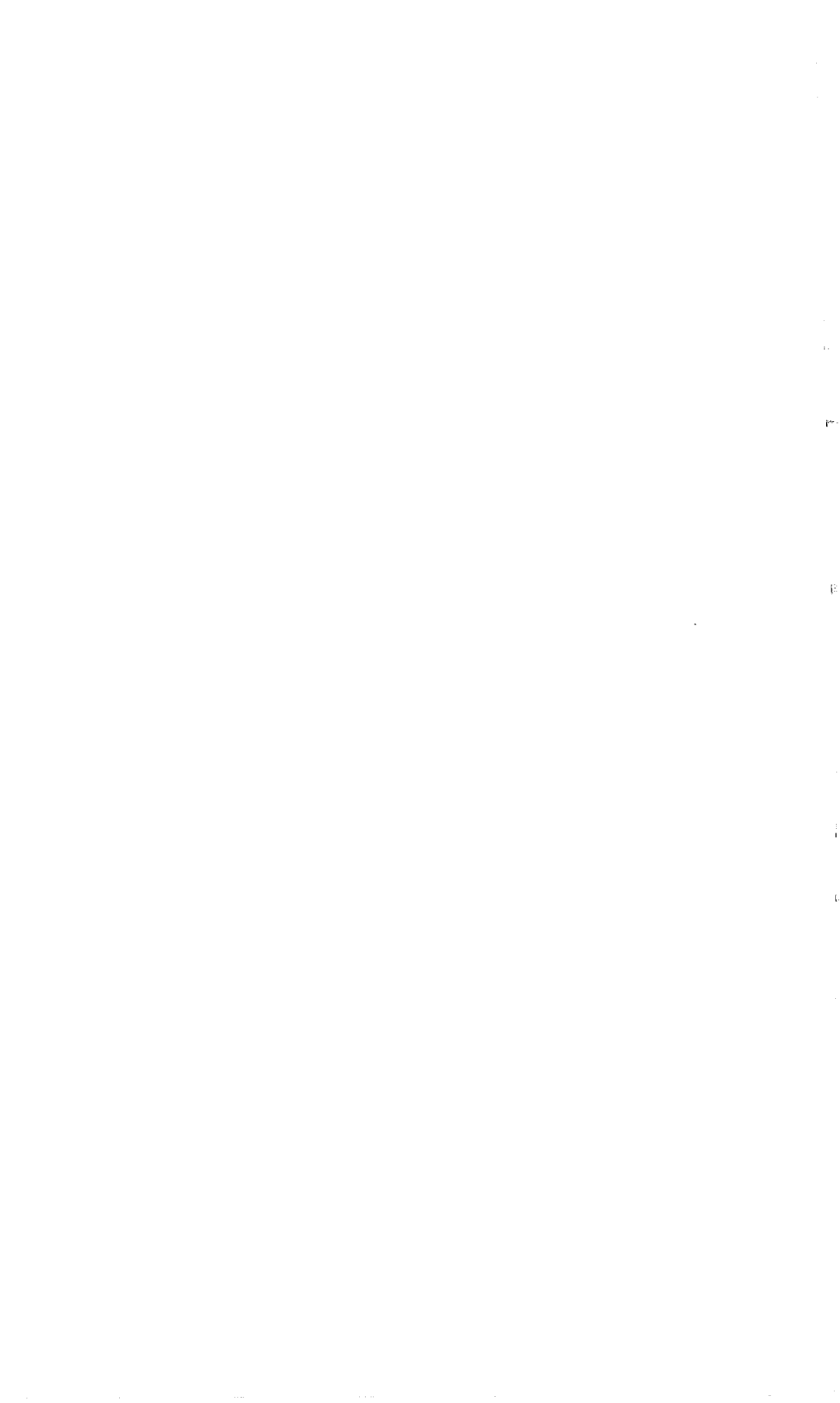
4. André Marty, « La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? », *Revue Tiers Monde*, 1993, n° 134 : 328-344.

politiques foncières et reprise dans cet ouvrage par les auteurs travaillant en Afrique ou à Madagascar. Jusqu'alors, l'environnement était resté à la périphérie de la société, de l'aménagement du territoire et du développement rural. Mieux que quiconque, Paul Pélissier préconise une salutaire clarification foncière et annonce ce qui se profile : « L'emprise foncière des communautés paysannes est désormais un patrimoine à protéger et à valoriser ».

Ce volume entend, comme les autres ouvrages de la série « Dynamique des Systèmes Agraires », apporter sa contribution à une réflexion sur le développement rural en soulignant que celui-ci ne se fera pas sans une organisation foncière appropriée aux formes sociales de production. Pour progresser dans cette voie, la question foncière doit être mieux précisée, de façon à la fois la nuancer et en traduire la complexité. N'est-ce pas là tout ce qui fait la richesse et l'intérêt de cette question devenue, également, un enjeu pour tous les acteurs du développement rural ?

Ce livre n'a pas pour ambition de clore le débat ; il voudrait montrer que celui-ci peut s'ouvrir sur des bases plus précises et pragmatiques qui envisagent les modalités de régulation des tensions foncières.

Chantal Blanc-Pamard et Luc Cambrézy
Mai 1995



INTRODUCTION

PAUL PÉLISSIER

TRANSITION FONCIÈRE EN AFRIQUE NOIRE

Du temps des terroirs au temps des finages

Traiter en un bref exposé de la « transition foncière » ⁽¹⁾ que vit l'Afrique noire implique que l'on accepte de naviguer entre deux risques contraires : celui de schématiser en usant d'un vocabulaire juridique occidental et des concepts qu'il véhicule, celui de brouiller les cartes en moulant sur la complexité et les ambiguïtés des situations concrètes, les subtilités d'un discours insaisissable et inopérant à force de se vouloir nuancé. Et que l'on admette que des situations dont l'analyse conduit à les définir comme transitoires, sinon bâtarde, coïncident avec le vécu quotidien et fonctionnent généralement sans drame majeur.

DES PRINCIPES AUX PRATIQUES

Le statut des terres cultivées est fondé, dans l'ensemble de l'Afrique noire, sur des principes communs mais qui donnent lieu à des interprétations et à des adaptations extrêmement variées dans la mesure où elles expriment à la fois la projection de la société sur l'espace et des situations démographiques très contrastées.

Principe commun le plus universellement reconnu : c'est le défrichement qui fonde le contrôle foncier, c'est l'exploitation du sol, sa mise en valeur, qui justifie la pérennité de la tenure.

Second principe : tout membre de la communauté (clanique, villageoise, lignagère, etc.) a accès à l'utilisation du sol en fonction de sa capacité de travail et de ses besoins, de sorte que le concept de « paysan sans terre » est totalement étranger à la culture africaine.

1. Comme l'indique son sous-titre, ce texte se limite volontairement au foncier rural. Sur la production du foncier urbain, le travail original le plus récent est l'ouvrage magistral de Jean-Luc Piermay, *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, 1993, 579 p.

Le troisième principe fondateur, sans doute le plus original et le plus menacé, est que les vivants ne sont que les usufruitiers d'un bien qui ne leur appartient pas et qui, par conséquent, est inaliénable. Même les personnages les plus puissants, les plus hauts placés dans la hiérarchie sociale, ne pouvaient déroger à ce principe. En 1953 encore, dans une société aussi soumise à ses chefs que l'était la société Bamiléké, un observateur attentif, comme R. Delarozière, constatait : « Je ne connais pas d'exemple de Bamiléké qui ait accepté une indemnité de déguerpissement, je ne connais pas de chef qui ait accepté le "prix de sa terre" ».

De ces principes, distinction du contrôle foncier et de l'exploitation du sol, insertion dans un lignage et usufruit d'une portion d'un bien collectif, découlent deux conséquences habituelles.

En premier lieu, la même terre est couramment soumise à plusieurs types de droits, par exemple ceux du « maître de la terre » gestionnaire et administrateur du fonds, descendant des premiers « maîtres du feu » ; ceux du « maître de la hache », c'est-à-dire, l'exploitant, détenteur d'un droit d'usufruit imprescriptible (et à ce titre, se comportant en « propriétaire ») aussi longtemps que lui-même ou ses héritiers exploitent effectivement leur bien et s'acquittent de leurs devoirs à l'égard du maître de la terre ; enfin, le droit de culture sous forme de prêt temporaire qui annonce lui-même deux formes modernes d'affectation du sol : la location et la mise en gage.

La seconde conséquence habituelle des principes fondateurs du statut du sol est qu'au sein d'un même terroir, la terre peut être soumise à des droits différents, dessinant parfois une sorte de zonage foncier auquel participe chaque exploitation. De même, le statut d'un champ peut varier en fonction de celui de son exploitant selon que celui-ci est chef de lignage ou chef de famille ou bien qu'il s'agit d'une femme ou d'un célibataire.

Dans la mesure où les pratiques foncières expriment la projection de la société sur l'espace et sont largement le reflet de son organisation et de son histoire, leur diversité est considérable et, sous cet angle, on ne peut, ici, qu'être schématique.

Dans les sociétés lignagères où les unités de résidence ne forment pas de villages mais demeurent autonomes, chaque territoire lignager (et au sein de celui-ci, chaque domaine familial) se juxtapose à ses voisins et est géré directement par le doyen du lignage (ou du segment lignager). Ici, la carence ou l'inefficacité de l'armature politique a généralement interdit l'utilisation du sol sur un mode extensif et entravé la progression spatiale des champs au gré des besoins de la croissance démographique. Elle a donc poussé à l'entassement, à l'aménagement, par des investissements répétés en travail, et par

conséquent, à un usage du sol aussi continu que possible dans les périmètres défrichés et contrôlés. Le schéma foncier habituel oppose donc, dans ce type de société, deux formes d'utilisation du sol : d'une part, les champs strictement dépendants des lignages et des différentes exploitations familiales entre lesquelles ils sont répartis, d'autre part, la forêt ou la brousse sur lesquelles les champs peuvent empiéter lentement en tache d'huile, et qui demeurent, pour l'essentiel, territoire indivis, terrain de chasse et de cueillette, où l'on pouvait, naguère, pratiquer quelques brûlis ou installer des étrangers si l'insécurité ne l'interdisait pas. Dans ces espaces forestiers, l'incertitude du contrôle foncier, le flou des droits que nous qualifions de collectifs, ont attiré les migrants ; tenus pour des réserves foncières par les autochtones, ce sont par excellence, aujourd'hui, des domaines de colonisation pionnière.

Dans les sociétés villageoises, le foncier se calque sur le dispositif auréolaire des défrichements et de l'utilisation du sol. A la périphérie immédiate du village, le domaine des cultures continues est strictement partagé et affecté de manière permanente aux plus petites unités de production. Au-delà, le partage en étoile du territoire villageois répond au départ à la répartition de l'espace entre les différents lignages, lesquels ont généralement donné naissance à des quartiers distincts. Sur les champs proches, formant une auréole où les jachères sont plus brèves que les successions culturales, le contrôle foncier des chefs de famille n'est guère contesté, maître de la terre ou chef de quartier n'intervenant que pour arbitrer des conflits, exceptionnellement pour procéder à des réaménagements nécessités par l'évolution démographique. Au-delà, le domaine des défrichements temporaires, des jachères anciennes, des réserves foncières, demeure sous le contrôle de l'instance fondatrice et de ses descendants, maître de la terre, doyen du premier lignage ou chef de village, lesquels peuvent se confondre (mais, parfois, représenter deux pouvoirs distincts, comme en pays Mossi, le foncier échappant alors au politique). Ici, l'utilisation du sol a pour cadre le quartier (ou le village) et c'est au niveau de celui-ci que se situent les droits d'usage nés du défrichement et d'une mise en valeur temporaire. En somme, une sorte de gradient foncier allant des droits les plus précis et les plus individualisés aux droits les plus flous et les plus collectifs, accompagne l'extensification progressive de l'exploitation du sol depuis le village jusqu'aux confins de son terroir, du centre vers la périphérie.

Cependant, ce schéma n'implique aucun égalitarisme foncier : l'ancienneté, en particulier, c'est-à-dire l'ordre d'arrivée, fonde une hiérarchie sociale qui affecte aussi bien le statut du sol que celui des

hommes. A la limite, les étrangers les plus récemment accueillis n'exploitent que des terres empruntées et prêtées à court terme.

Bien d'autres facteurs ajoutent à la diversité des pratiques foncières et l'on ne peut ici que les évoquer. L'espace n'est ni neutre, ni homogène, et la valeur d'usage de ses différentes composantes change au fil du temps en fonction des techniques et des sollicitations de l'économie. De leur côté, interviennent de plus en plus les modes de transmission des droits sur la terre qui vont du partage égalitaire (le plus souvent entre les seuls hommes, fils ou neveux) au choix arbitraire et secret d'un héritier unique. Il faudrait évoquer aussi le rôle ambivalent de l'Islam, dont l'influence culturelle est bien antérieure à l'islamisation de masse, et qui a généralement confirmé la dimension sacrale du bien commun, don de Dieu, qu'est la terre, tout en contribuant à la laïcisation de sa gestion foncière. Il faudrait enfin apprécier, selon les cas, les interférences des appareils politiques et la nature de leurs relations avec les détenteurs du pouvoir sur la terre. Mais aucun de ces facteurs de différenciation n'élimine qui que ce soit de l'accès à la terre : aussi longtemps que sont respectées les pratiques traditionnelles, les seules difficultés nées de l'usage du sol ne peuvent provenir que de la pression démographique et de la raréfaction de l'espace à répartir entre les ayants droit.

DÉMOGRAPHIE ET PRATIQUES FONCIÈRES

Le révélateur, par excellence, de la souplesse des pratiques africaines, en matière foncière, est sans conteste leur adaptabilité aux variations de la pression démographique, dans le temps comme dans l'espace.

Au sein d'une communauté villageoise, ce n'est pas seulement l'organisation sociale ou l'antériorité relative des différents lignages qui se projettent sur le sol, c'est aussi leur histoire et notamment leur évolution démographique : par prêts, échanges et retouches, lorsque nécessaire, dans le partage et l'attribution des champs, l'emprise des différentes unités de production s'aligne sur l'évolution de leurs effectifs. Plus un village est ancien et plus l'utilisation effective du sol est éloignée du schéma foncier initial. En fonction de l'évolution démographique divergente des lignages et des familles (voire des ménages au sein des familles) s'opère, en effet, un réajustement foncier permanent, à tel point que l'usage du sol, c'est-à-dire le travail, fonde des droits nouveaux, tandis que s'estompent ou deviennent symboliques les prérogatives des précédents exploitants. Conséquence majeure de telles pratiques : non seulement elles assurent à chacun les terres nécessaires à l'entretien de son groupe familial mais elles interdisent

l'accumulation foncière ; s'il n'y a pas d'égalité foncière, il n'y a pas davantage de « question agraire » au sein des sociétés africaines.

L'adaptabilité, le pragmatisme des pratiques paysannes répondent aussi aux variations de la pression démographique dans l'espace : c'est là un thème classique, toute l'évolution des paysanneries africaines montrant que la précision du partage de la terre, le renforcement de l'emprise foncière et l'affirmation des droits des exploitants sont en corrélation avec la pression démographique. Globalement, plus cette pression est forte, plus le parcellaire est morcelé et plus les droits fonciers des exploitants sont affirmés, personnalisés et imprescriptibles. Toutes les études de terroir, en particulier, concourent à cette démonstration, le terme ultime étant parfaitement représenté par les Ouldémé d'Hodogway, étudiés par Antoinette Hallaire ⁽²⁾, où dans une situation d'extrême entassement, la moindre parcelle cultivable est « appropriée individuellement », où la terre est un « bien » indépendamment de toute influence du droit occidental, où les manipulations incessantes du foncier ont perdu toute référence au sacré, où le contrôle absolu de chacun, non seulement sur l'usage du sol mais sur la libre disposition du fonds, autorise à parler de privatisation de la terre, puisque même les ventes y étaient pratiquées avant que n'apparaissent les signes monétaires...

Mais ces cas extrêmes – le Rwanda et le Burundi en apportent d'autres expressions – ne doivent pas occulter la situation d'aisance foncière liée à la discrétion des densités générales dans laquelle s'est jusqu'ici trouvée la grande majorité des paysanneries africaines. Et, par conséquent, le maintien de vastes réserves foncières occupées, hier encore, par des forêts ou de très anciennes jachères sur lesquelles ne s'exerçait qu'un contrôle foncier lointain, à moins qu'elles ne recouvrent d'authentiques *no man's land* jouant le rôle de cloisons entre territoires politiquement distincts. Or, ce sont ces espaces interstitiels entre terroirs villageois ou ces cloisons forestières inentamées qui sont désormais le domaine par excellence des enjeux fonciers, le théâtre d'affrontement entre droit coutumier et droit moderne, spécialement si l'État prétend en disposer. Mais ces « réserves foncières » ne le sont souvent qu'aux yeux des agriculteurs et des pouvoirs qui les soutiennent, pour qui la mainmise sur la terre est fille du défrichement : dans le domaine sahélo-soudanien, ce sont des espaces pastoraux, des terrains de parcours indispensables aux éleveurs, le champ de compétition entre des conceptions de l'espace radicalement opposées.

2. Antoinette Hallaire, « Hodogway : un village de montagne en bordure de plaine (Cameroun Nord) », *Atlas des Structures Agraires au Sud du Sahara*, n° 6, Paris, ORSTOM, 1971.

Ce qui ne signifie pas que toute empreinte foncière en soit exclue : témoin, l'appartenance précise des puits et la gestion systématique, naguère précautionneuse, des pâturages auxquels ils donnent accès. Mais la mobilité, la faible densité, la trace éphémère dans le paysage et surtout l'émiettement politique des pasteurs (singulièrement des Peul) les mettent généralement dans l'incapacité de faire reconnaître leurs droits : partout le domaine pastoral est une peau de chagrin, parce que, partout, du Ferlo Sénégalais aux Grassfields Camerounais, les rapports de force sont en défaveur des éleveurs. Et, par sa nature et sa conception du territoire, l'État moderne ne fait qu'aggraver cette situation.

Ce sommaire rappel des pratiques foncières africaines et de leur adaptabilité, notamment aux variations démographiques, peut conduire à penser que leur souplesse et leur pragmatisme les mettent en mesure d'accompagner spontanément les transformations contemporaines et de répondre aussi bien à la croissance des effectifs qu'au progrès technique et à l'influence du droit occidental diffusé par les législations étatiques. De fait, l'Afrique offre tout l'éventail des situations envisageables entre des pratiques encore totalement coutumières et des formes d'appropriation de la terre synonymes de privatisation de type capitaliste, en passant par toutes les nuances possibles de syncrétisme, lesquelles ont pour premier mérite d'être vivantes, fonctionnelles, évolutives. Pourtant, les préoccupations foncières émergent à tous les niveaux, celui des États, celui des développeurs, celui des acteurs les plus directement intéressés, les paysans, sans oublier leurs parents citadins qui, pour la plupart, entretiennent des attaches très fortes avec « le village ».

Pourquoi cette soudaine apparition de la question foncière alors que la grande majorité des États dispose encore, certes à des degrés divers, d'importantes réserves, du moins, d'espaces incontestablement sous-exploités ?

ÉMERGENCE DE LA QUESTION FONCIÈRE

La première réponse, la plus évidente, réside dans l'explosion démographique contemporaine et tient à la prise de conscience que la fin des terres vacantes est proche, que l'espace est fini, ou près de l'être, et qu'en conséquence, le principe de « la terre appartient à qui l'a défrichée » est désormais, ou à court terme, caduc. Une prise de conscience qui ne fait qu'accélérer la course à la terre et qui la valorise.

Pour autant, est-il possible de parler « d'espace plein », voire d'évoquer des situations de « saturation foncière » ou de « blocage foncier » ? Il est clair qu'à l'exception de pôles démographiques d'une exceptionnelle densité, ces formules font l'objet d'un usage de plus en

plus abusif : elles n'ont de signification qu'en référence à tel type de système de production, à telle forme d'occupation du sol ou d'exploitation pastorale et aux techniques qu'elle met en œuvre. Estimer un espace plein lorsque l'empreinte de l'activité agricole est partout présente, n'a pas de sens, sauf à imaginer les techniques immuables et la société figée... Je posais, il y a trente ans, la question de la saturation foncière en pays Sérèr qui nourrissait alors 60 à 80 hab./km². Il en porte, aujourd'hui, le double, mais le système de culture ne comporte plus de jachères et la civilisation agraire fondée sur les seuls produits de la terre et du troupeau a fait place à une économie rurale où la part de la production agricole dans les ressources globales, naguère exclusive, a notablement diminué, la plupart des familles comptant désormais sur les indispensables compléments monétaires tirés des migrations vers les villes ou vers les terres neuves. J.-P. Chauveau pensait, en 1976, que le pays Gagou était saturé, les plantations ayant balayé les dernières forêts. Reprenant ses observations en 1992, il constate que son terroir témoin de Bodiba a continué à accueillir des migrants Baoulé et Burkinabé grâce à un processus spontané d'intensification fondé essentiellement sur la croissance du travail investi par unité de surface, notamment dans la gestion des vieilles plantations, et sur une série d'initiatives telles que l'introduction de variétés nouvelles adaptées à la disparition des sols forestiers et à une ambiance plus sèche, l'extension du manioc, le développement du vivrier marchand, etc., l'ensemble de ces innovations accompagnant des transformations sociales et foncières dont il présente, lui-même, une analyse saisissante dans cet ouvrage.

Il serait cependant erroné de penser que quelque automatisme présiderait partout à un mouvement parallèle et simultané d'intensification des systèmes de culture et de privatisation de la terre : la précarité ou l'imprécision du foncier peut le contrarier. Ainsi, au Togo et au Ghana, le renouvellement des cacaoyères est entravé par le risque impliqué par l'arrachage des arbres « marqueurs fonciers ». Chez les Baoulé et les Agni de Côte d'Ivoire, ce sont les incertitudes de la transmission du foncier qui détournent souvent les chefs de famille âgés de renouveler leurs plantations ou d'investir dans des techniques d'intensification, l'héritage qu'ils destinent à leurs fils pouvant être contesté par leurs neveux. Certains observateurs font même de cette ambiguïté de l'héritage de la terre un facteur majeur des migrations Baoulé et Agni vers le Sud-Ouest ivoirien et de la colonisation pionnière de ses forêts.

La loi générale est que dans toutes les régions où la terre est totalement affectée, où les terroirs sont contigus, où les longues jachères ont disparu, la « faim de terre » chez les jeunes est le moteur premier des mouvements migratoires ou de l'exode rural : des migrations issues des

vieux terroirs arachidières du Sénégal occidental vers les « Terres Neuves » de l'Est à la colonisation Mossi au Burkina occidental ou dans les forêts ivoiriennes, de l'implantation Kabyé dans le centre ou sur les plateaux du Sud-Ouest du Togo à la diaspora Bamiléké dans le Sud Cameroun, d'innombrables exemples en apportent la démonstration. La « menace démographique » s'exprime donc par une course à la terre qui rend vulnérable tout espace sur lequel l'empreinte agraire est floue, *a fortiori* absente, où le contrôle foncier n'est pas affirmé et reconnu, non seulement les « forêts noires » que l'État n'a pas les moyens de préserver, mais également les « espaces interstitiels » entre terroirs où le système coutumier de gestion des réserves foncières n'a plus la capacité de s'opposer à l'installation de migrants, voire à l'empiétement de citadins. Quant aux espaces pastoraux, c'est sur eux que porte l'insécurité la plus grave... D'une extrémité à l'autre de l'espace sahélo-soudanien, aucune législation, traditionnelle ou moderne, n'a réussi, si tant est qu'elle l'ait voulu, à faire respecter les territoires pastoraux (pourtant « l'avenir de l'élevage soudano-sahélien est dans la réussite de la territorialisation pastorale » prévient Jean Gallais⁽³⁾), surtout si des équipements comme des forages, ou des innovations spéculatives comme les cultures maraîchères fouettent l'ardeur des défricheurs.

Cette course à la terre s'accompagne de techniques expéditives de mainmise sur l'espace dont les conséquences sur l'environnement sont lourdes. D'abord, parce que les préoccupations écologiques sont par nature étrangères à toute agriculture pionnière, aux visées foncières dont toute colonisation agricole est porteuse, à la situation de précarité que tout « étranger » éprouve durant la première étape de son installation. Mais à ces conséquences inscrites dans la logique des pratiques coutumières associant défrichement et mainmise sur la terre, s'ajoutent celles qui résultent de la stratégie défensive des communautés autochtones dont les réserves foncières sont menacées : pour elles, pas d'autre solution pour y affirmer leurs droits que de pratiquer à leur tour des défrichements préventifs et expéditifs. Et l'on aboutit à ce paradoxe que le meilleur moyen pour des villageois soucieux d'assurer un patrimoine foncier à leurs enfants, c'est de brûler la forêt que leurs ancêtres ont soigneusement préservée. Les communautés Bwa de l'Ouest Burkinabé, par exemple, ne procèdent pas autrement pour faire face à « l'invasion » des défricheurs Mossi. Ainsi, pratiques coutumières (« la terre à qui a défriché la forêt ») et droit moderne (« les terres

3. Jean Gallais, « La situation de l'élevage bovin et le problème des éleveurs en Afrique occidentale et centrale », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, avril-juin 1979, p. 113-138.

vacantes appartiennent à l'État ») conjuguent leurs effets pour contrecarrer toute gestion des réserves foncières respectueuse de l'environnement.

Les menaces que fait peser l'ambiguïté de la situation foncière sur l'utilisation actuelle du sol ont également leur volet technique qui révèle les limites ou les failles, voire les effets négatifs, du droit « traditionnel ». Ainsi dans les systèmes de culture encore extensifs, la réduction des jachères n'entraîne pas nécessairement une évolution des pratiques foncières favorisant initiative et responsabilité synonymes de gestion à long terme et d'investissements (par exemple, il peut demeurer interdit aux détenteurs d'un simple droit de culture de planter des arbres ou de procéder à des aménagements). Symétriquement, la dégradation de certains systèmes intensifs peut relever, au moins partiellement, d'explications foncières : témoin, la décrépitude du parc Sérèr dont le renouvellement n'entre plus dans le projet collectif d'entretien d'un patrimoine lignager sans être pris en charge dans le cadre d'une gestion privée. Les carences du système coutumier sont plus évidentes encore dans le domaine pastoral : faute d'une réglementation foncière claire et appliquée avec rigueur, trop de forages profonds, par exemple, ont été, soit rendus inutilisables – la concentration incontrôlée du bétail ayant détruit les pâturages périphériques – soit détournés de leur vocation, les cultivateurs ayant refoulé les éleveurs et mis la main sur les terres desservies par les points d'eau pérennes.

Une autre menace, de nature technique, sur la tenure coutumière réside dans la modernisation des systèmes de culture : la démonstration la plus exemplaire en est apportée par le tracteur dont la diffusion, bien qu'encore limitée, bouleverse autant le foncier que l'usage du sol. Ainsi, en zone cotonnière, son utilisation n'est justifiée que sur des exploitations de plusieurs dizaines d'hectares et véritablement rentable, compte tenu des rotations indispensables, qu'à partir d'une cinquantaine, alors que l'exploitation moyenne se situe autour de cinq hectares... Or, à qui appartiennent les tracteurs ? A des notables, chefs ou marabouts, à des commerçants, à de hauts fonctionnaires, bref, à des personnalités étrangères à la communauté paysanne même si elles en sont issues. Si la culture attelée s'accommode, au prix d'échanges et d'empiétements concertés sur les jachères villageoises, des pratiques coutumières, le tracteur apparaît comme l'outil, par excellence, de la mainmise sur la terre, de la pression extérieure sur la gestion traditionnelle des terroirs, de la menace sur la sécurité foncière des collectivités paysannes.

Plus globalement, la gestion de l'espace rural est menacée par l'intérêt attaché par les bourgeoisies urbaines aux investissements fonciers. L'attention des citoyens se porte en premier lieu sur les périphéries urbaines où la spéculation est d'autant plus active que la

croissance spatiale des villes accompagne, et souvent encore, précède leur croissance démographique. Cette forme de pression peut toucher la campagne : en pays Bamiléké, par exemple, où la réussite des émigrants doit s'exprimer par l'édification d'une résidence dans la chefferie d'origine et où le morcellement du sol consécutif à la densité facilite la multiplication des parcelles, la spéculation sur les sites constructibles des villages atteint la même ardeur qu'à la périphérie des villes. Mais la bourgeoisie urbaine et les cadres de toutes natures s'intéressent aussi à la terre en tant qu'instrument de production, et même comme placement financier : périmètres maraîchers autour des capitales, grandes plantations, aménagements hydro-agricoles constituent autant de domaines où notables, fonctionnaires, cadres du secteur privé investissent prioritairement. Pas un fonctionnaire ivoirien qui n'ait sa plantation et ne se dise planteur ; pas un commerçant nigérien de quelque envergure qui n'ait son verger ; pas un dignitaire Mourid qui ne cherche à disposer d'un périmètre rizicole dans la vallée du Sénégal ; pas un émigré de cette même vallée dans la région parisienne qui ne rêve d'acquérir quelques casiers irrigables à proximité de son village. Il arrive même que des cas d'authentiques rentes foncières apparaissent : il y a près de vingt ans déjà que J. Boutrais ⁽⁴⁾ a démonté le système de fermage imposé par les Mandara aux montagnards s'installant dans la plaine de Mora, au Nord Cameroun, et souligné la nécessité d'une législation foncière claire.

Force est donc de reconnaître l'existence d'un marché foncier qui tend à balayer le droit coutumier dans nombre de situations où la terre est vendue ou louée soit parce qu'elle est source de profits monétaires, soit parce qu'elle est gage de prestige social, la conjonction de « terres neuves », d'innovations agricoles et de main-d'œuvre disponible, quand ce n'est pas d'investissements publics, attirant en priorité les investisseurs et assurant la victoire de l'argent sur la tradition.

La dernière menace sur le foncier rural que nous identifions est d'origine et de nature politique. Partout, l'État s'est déclaré propriétaire éminent du sol, ce qui, dans la majorité des cas, n'a guère de conséquences pratiques sur la vie des communautés villageoises. Partout, il dispose d'un domaine public (forêts classées, domaine forestier national, réserves sylvo-pastorales, etc.) pouvant comporter différents types de statuts, dont il est rarement en mesure d'assurer un contrôle effectif. Or, une grande partie de ce « domaine public » représente la réserve foncière nationale : dans la plupart des cas, l'impuissance de l'État (quand ce n'est pas la complicité de certains

4. Jean Boutrais, « Compétition foncière et développement au Nord du Cameroun : la plaine de Mora », *Cahiers de l'ONAREST*, octobre 1978, p. 53-90.

de ses agents) fait de ces espaces forestiers le théâtre d'un véritable pillage, à commencer par celui des fabricants de charbon de bois qui approvisionnent les villes en combustible de cuisine. Mais, l'État n'est pas seulement menaçant par son impéritie, par son incapacité à protéger et à gérer un patrimoine national. Il peut l'être aussi par des décisions régaliennes bafouant toute forme de droit et réduisant à merci une coutume impuissante et une loi manipulée. Deux exemples, empruntés pourtant à des régimes très différents, suffisent à illustrer la précarité des droits coutumiers face à la pression politique. Au Togo, la décennie quatre-vingt a été marquée, à proximité de la vallée de l'Oti notamment, par une politique d'extension des périmètres forestiers classés – en fait, du domaine de chasse du Général-Président – d'une incroyable brutalité : nul, à ma connaissance, n'a pu faire jusqu'ici le compte des villages « déguerpis » de force par l'armée, ni mesuré la surface des terroirs dont ils ont été spoliés.

Dans un tout autre contexte, en 1991, une décision du Président de la République du Sénégal a « mis à la disposition » du Khalife général des Mourid 45 000 hectares appartenant à la réserve sylvo-pastorale de Khelcom (qui en comptait 70 000), dans le Saloum ; leur déboisement expéditif par des nuées de fidèles exaltés a fait place à l'installation de « dara »⁽⁵⁾ dont la première tâche a été de chasser sans ménagement les éleveurs : un territoire pastoral sur lequel les Peul détenaient des droits immémoriaux (qu'avait d'ailleurs reconnus le pouvoir colonial en classant la forêt au début du siècle) s'est mué soudain, à la suite d'un choix politique insouciant de toute réglementation foncière, en champ d'expansion de la confrérie Mourid, en « propriété du Khalife » diraient les intéressés...

Comment l'ensemble des menaces que nous venons d'inventorier sommairement ne feraient-elles pas peser sur les communautés villageoises ou pastorales un sentiment diffus mais croissant d'insécurité foncière ? Et parfois de frustration et de révolte ? A quoi il convient d'ajouter des facteurs conjoncturels de tension, la « crise » en cours ayant, sur le foncier, deux conséquences directes ; d'une part, la multiplication des cas de mise en gage de la terre pour pallier la chute des revenus monétaires ou faire face à l'endettement ; d'autre part, le retour au village de migrants rejetés des villes par le chômage et retrouvant leurs droits sur les terres familiales. Ainsi, dans le cadre d'un espace chaque jour davantage « fini », les pratiques coutumières perdent leurs vertus et sont de moins en moins en mesure de faire face

5. Exactement « daara de tarbiya », sortes de « chantiers de jeunesse » étrangement disciplinés où l'enseignement associe aux études coraniques le culte du travail agricole et la soumission absolue aux ordres du Khalife.

à la compétition sur la terre induite par la démographie et par le développement d'un marché foncier. Et face aux ambitions des puissants ou à l'arbitraire de l'État, les législations officielles révèlent leurs carences ou leur impuissance. Mais la clarification des questions foncières n'est pas seulement imposée par les menaces dont l'espace est l'objet : elle l'est aussi par un certain nombre de nécessités.

CLARIFICATION ET SÉCURITÉ FONCIÈRES

Quelle que soit la place respective réservée aux pratiques coutumières et à l'intervention de l'État, le premier objectif de toute politique foncière ne peut être que garantir aux paysans la sécurité de leurs terroirs, aux pasteurs, l'utilisation de leurs terrains de parcours. Objectif aussi difficile à atteindre, et d'abord à définir sur le terrain, qu'il est simple à exprimer. Mais son affirmation est primordiale car l'on ne soupçonne pas la sensibilité des populations à toute rumeur, *a fortiori* à toute menace fondée intéressant le domaine foncier, surtout lorsqu'elles touchent des sociétés ayant conscience de leur vulnérabilité structurelle et ayant fait l'expérience de leur fragilité politique. On a déjà évoqué l'irruption de la colonisation agricole dans l'espace pastoral Peul. De leur côté, les paysanneries lignagères sont d'autant plus attachées à leurs conceptions et à leurs pratiques qu'elles sont souvent enracinées dans des terroirs valorisés par des aménagements séculaires. Ainsi, l'incompatibilité entre la loi sénégalaise sur le Domaine National et le droit foncier diola marqué par une farouche appropriation individuelle des rizières, apparaît comme l'un des facteurs majeurs des événements ayant endeuillé, ces récentes années, la Basse-Casamance. Paradoxe illustrant les difficultés de toute législation nationale : cette même loi tenue par les Diola comme un instrument de spoliation est considérée dans le Bassin de l'arachide comme assurant aux paysans la pérennité de leurs terroirs.

Le second objectif d'une clarification mettant fin aux ambiguïtés et aux incertitudes foncières doit être de favoriser le développement agricole. La sécurité foncière est en effet la condition première de tout investissement productif, de tout souci de gestion à long terme, de toute démarche visant au renouvellement de la fertilité du sol, bref, de tout effort d'intensification. « Une gestion plus intensive du capital plantations passe par une plus grande sécurité foncière » affirme à juste titre F. Ruf ⁽⁶⁾, à propos de la Côte d'Ivoire. *A fortiori*, cette règle est-elle plus rigoureuse encore lorsque sont en cause des investissements ou des travaux ne portant fruit qu'à long terme ou dont la rentabilité

6. François Ruf, *Stratification sociale en économie de plantation ivoirienne*, Thèse de doctorat, Université Paris X, 1988.

financière n'est pas garantie ; s'agissant, par exemple, d'aménagements anti-érosifs des versants, de travaux de drainage ou d'irrigation, d'entretien ou d'édification d'un parc arboré, en somme, d'opérations réalisées naguère par l'accumulation du travail des générations successives, ils sont désormais nécessairement associés à la sécurité foncière portant sur le long terme, c'est-à-dire, assurée à la fois à l'exploitant et à ses héritiers. Une telle garantie, en donnant à chaque exploitation une base terrienne stable, apparaît, par ailleurs, comme un palliatif irremplaçable de la dissolution des structures villageoises ou lignagères qui encadraient naguère toute la vie des sociétés agraires. D'autre part, le développement est inséparable de l'accès au crédit, de la possibilité d'investir : quelle meilleure caution que la terre le paysan peut-il apporter, à condition que le statut de ses champs soit clair ? Au demeurant la mise en gage de la terre (ou des plantations), pratique la plus courante d'accès au crédit en milieu rural, ne devrait-elle pas pousser à identifier, à responsabiliser l'emprunteur, à préciser ses droits sur l'objet du nantissement ? Inversement, l'absence d'un règlement clair de la situation foncière des grands aménagements rizières n'apparaît-elle pas comme une explication essentielle des difficultés de gestion qu'ils connaissent tous, de la vallée du Sénégal à celle du Logone, voire au fossé de l'Alaotra ? Enfin, la sécurité foncière conçue comme facteur du développement agricole ne peut manquer de répondre aux préoccupations contemporaines touchant à l'environnement : une communauté ne peut les prendre en compte, si elle n'a pas conscience qu'il est un produit social, qu'elle en est donc responsable, et elle ne peut s'en soucier si elle n'a pas le sentiment d'une alliance avec le temps, c'est-à-dire, la certitude qu'elle a devant elle la durée pour le gérer ou le transformer.

Commencent enfin à apparaître, parmi les facteurs poussant à accélérer et à contrôler la transition foncière, les exigences d'ordre proprement social. On a rappelé les mérites des droits (ou des pratiques) coutumiers, et souligné que leur souplesse, leur caractère pragmatique et même redistributif, les garanties qu'ils apportent à l'exploitant, l'inaliénabilité qu'ils confèrent au patrimoine commun avaient l'immense mérite d'avoir, jusqu'ici, évité que l'Afrique noire connaisse toute forme de question agraire et notamment ses deux tares essentielles, le latifundia et le paysannat sans terre. Mais l'apparition d'un marché foncier assortie de la laïcisation de la terre change radicalement la situation et les perspectives, surtout lorsqu'à la faveur d'investissements publics, certains périmètres, certains sites ou certaines régions attirent la spéculation. Déjà, dans des régions de plantations solidement peuplées où les transactions foncières sont devenues banales, par exemple, dans le Sud-Est ivoirien, les jeunes se sentent exclus du

partage des dernières forêts dont ils dénoncent l'accaparement par les « gens du haut » tandis qu'ils sont eux-mêmes poussés à l'émigration. Qui donc au Sénégal est en mesure d'acheter des terres à vocation maraîchère, d'acquérir des périmètres irrigués ou d'investir dans leur aménagement, d'y faire travailler des salariés, des « fermiers » ou des disciples, sinon des notables, des marabouts, des citoyens, hauts fonctionnaires ou gros commerçants, et même des travailleurs émigrés, lesquels investissent couramment leurs économies non plus dans du bétail, comme naguère, mais pour partie, dans l'immobilier urbain et le reste, dans les terres aménagées de la Vallée. Quant à la rive mauritanienne de celle-ci, elle connaît une évolution singulière, puisque la suppression officielle du régime coutumier par une ordonnance de 1983 et le passage à la propriété privée y a eu pour résultat pratique le renforcement de l'appropriation seigneuriale, surtout sur les périmètres aménagés ou susceptibles de l'être, aux dépens des « Haratin », plus ou moins sommairement éliminés de la course à la terre.

DU TERROIR AU FINAGE

Ce dernier exemple suffit à rappeler que le foncier est le reflet des rapports sociaux et que les problèmes qu'il soulève sont de nature politique, par conséquent que la déontologie impose au chercheur, surtout s'il est étranger, une particulière discrétion. Il souligne également à quel point le fossé peut être profond entre les intentions affichées par le législateur et les interprétations, voire les dérives que les textes peuvent subir sur le terrain. Il n'est pas pour autant interdit d'exprimer quelques réflexions de portée générale inscrites dans la logique de toute approche géographique.

La première est sans doute, qu'à des degrés divers, la nécessité d'une clarification foncière apparaît partout, même si des solutions empiriques, juridiquement bâtarde, fonctionnent, jusqu'ici, sans crise majeure – la faim de terre qui rend si largement compte de la situation tragique du Rwanda et du Burundi dérivant du surpeuplement et non pas du statut de la terre.

Du rapide survol que nous avons opéré découle, en second lieu, l'idée que la diversité des situations interdit d'avancer tout « modèle ». Même les dispositions les mieux étudiées – c'est le cas de la loi sénégalaise sur le Domaine National – peuvent, au niveau d'un même pays, avoir des effets pervers ou des interprétations fâcheuses, ce qui peut justifier la prudence législative dont font preuve en ce domaine certains États, comme la Côte d'Ivoire, où, trente ans après l'adoption d'une loi foncière posant les grands principes, les décrets d'application ne sont pas publiés...

Quelle que soit la hardiesse ou la sagesse de la démarche, il reste que l'objectif initial de toute législation intéressant la terre ne peut être que d'assurer la sécurité foncière des communautés paysannes, en reconnaissant et en confirmant leurs droits tels qu'ils résultent de la culture locale, c'est-à-dire en apportant, soit au niveau du village, soit à celui du lignage, soit à celui de la famille, la garantie d'un droit d'usage libre, imprescriptible et héréditaire. Un tel projet est naturellement inséparable de mesures visant à régler et à contrôler la vague de fond qui porte à l'appropriation privée de la terre, spécialement dans les zones encore non affectées à la mise en valeur agricole. Les difficultés d'application d'un tel projet, si lointain que soit fixé son terme, supposent autant d'innovations, ou, si l'on préfère, d'imagination, au plan conceptuel qu'au plan méthodologique. Une idée apparemment simple mais difficile à appliquer et d'abord à admettre, est celle du pluralisme du statut des terres au sein d'un même pays, en fonction d'une part de leur affectation actuelle, mais également de leur mode de gestion, de dévolution et de transmission traditionnels. Non moins délicate est la transformation nécessaire du rôle de l'État et du comportement de ses services. Ainsi, peut-on concevoir la reconnaissance d'un domaine public villageois, et pas seulement de l'État, assortie d'une large décentralisation du service des Eaux et Forêts et du transfert aux communautés rurales d'une grande partie de ses tâches et de ses responsabilités. De même, doit émerger ou se préciser le concept d'un domaine pastoral soumis à ses propres règles de gestion, où l'État transférerait à des groupements d'éleveurs dotés d'une organisation appropriée l'essentiel de son pouvoir sur l'espace. Enfin, toutes les formes de syncrétisme, entre la coutume et le droit occidental, regardé comme moderne et unificateur, doivent être envisagées : ainsi peut-on concevoir, par exemple, une propriété privée paysanne garantie par l'État et comportant libre jouissance, transmission par héritage, et même possibilité de vente, mais conditionnée conformément à une pratique africaine générale, à l'obligation de la mise en valeur. L'« isambu » du Rwanda, tel que l'analyse F. Bart ⁽⁷⁾, est tout proche d'une telle formule.

Intéressant à la fois la conception de l'espace et la méthodologie d'une démarche accompagnant et contrôlant, dans la mesure du possible, la « transition foncière », se pose la question majeure de la définition et de la délimitation des territoires dont l'appartenance aux communautés rurales doit être reconnue et où la sécurité foncière doit être assurée. Là encore, pas de modèle uniforme, compte tenu,

7. François Bart, « Montagnes d'Afrique, terres paysannes : le cas du Rwanda », Bordeaux, CEGET-PUB, 1993, 588 p.

notamment, de l'hétérogénéité des conditions naturelles, de la diversité des organisations sociales, de l'éventail des densités de population. Mais un objectif et un principe étroitement liés : d'abord, fixer les bornes du territoire de chaque communauté agraire, c'est-à-dire donner des limites à chaque espace villageois, ou à chaque exploitation lignagère ou familiale, définir la base territoriale de toute entité sociale identifiée comme fonctionnelle ; en second lieu, lui reconnaître toute responsabilité dans l'utilisation, la répartition, la gestion de cet espace. Il s'agit en somme d'assurer la transformation du terroir, empreinte agraire et espace social à géométrie variable, en finage, territoire et cadre de vie aux limites précises et juridiquement reconnues. Telle est la conséquence première du passage d'un monde où la terre était abondante et où la ressource rare était la force de travail à une société où l'explosion démographique multiplie la main-d'œuvre et où la ressource disputée est désormais la terre.

Quant à la démarche susceptible d'être adoptée en vue de la réalisation d'un tel projet, elle peut naturellement offrir de nombreuses facettes en fonction des situations locales et des moyens disponibles mais il nous paraît évident que la cartographie, appuyée sur la photographie aérienne, est l'outil privilégié de toute clarification foncière et que sa première étape pourrait être l'établissement d'un document relevant l'emprise territoriale des communautés paysannes – ce qui ne préjuge nullement du choix du caractère, privé ou communautaire, de l'inéluctable appropriation de la terre. Enfin, la mise en œuvre d'un tel projet ne peut se concevoir (il est des évidences qu'il convient de rappeler) sans la participation effective des collectivités intéressées et d'abord de celles pour qui l'espace est, dès maintenant, « fini ». Leur emprise foncière est désormais un patrimoine à protéger et à valoriser, tandis que les réserves forestières sont devenues le théâtre de stratégies d'accaparement de plus en plus âpres. Une transition foncière qui ne réduise pas la terre à un enjeu, érige en nécessité que l'on passe du temps des terroirs au temps des finages.

PREMIÈRE PARTIE
**CONTRÔLE SOCIAL DES RESSOURCES
ET ACCÈS À LA TERRE**

BRIGITTE THÉBAUD

LE FONCIER DANS LE SAHEL PASTORAL

Situation et perspectives

Dans les sociétés sahéliennes, où l'agriculture et l'élevage constituent la principale source d'alimentation et de revenus, la tenure des terres est toujours délicate à mettre en évidence. Elle touche directement les droits d'accès, les droits d'usage, et, en fin d'analyse, les rapports de domination que l'homme entretient avec les ressources naturelles.

En milieu pastoral, cette difficulté est d'autant plus grande que les pasteurs laissent derrière eux une trace souvent discrète et passagère. Cette trace peut aussi varier géographiquement selon les saisons et les années, surtout dans des épisodes secs au cours desquels les déficits pluviométriques obligent à modifier les itinéraires de parcours. À l'inverse des agriculteurs, les pasteurs ne semblent pas avoir une emprise foncière stable sur de vastes aires pastorales, et celles-ci restent donc partagées entre un grand nombre d'utilisateurs. On pourrait être tenté d'en conclure que le pastoralisme nomade ne peut faire l'objet d'une tenure foncière au sens strict, c'est-à-dire d'un mode de répartition des terres et d'exploitation des sols (Le Roy, 1970 cité par Dupire, 1975).

À la fin des années soixante, cette thèse fut confortée par la célèbre « Tragédie des Communs » de Hardin (1968). Dans son article, ce spécialiste en biologie génétique s'interroge sur le devenir d'une planète aux ressources limitées et surexploitées par une population en croissance exponentielle. Selon lui, le penchant naturel de l'homme vers l'individualisme constitue une entrave majeure à l'émergence spontanée d'une gestion collective et rationnelle des ressources naturelles. À titre d'exemple, Hardin examine le cas du pastoralisme, où les pâturages sont une ressource de libre accès mais exploitée par des éleveurs qui détiennent chacun un troupeau individuel. Dans un tel contexte, chaque berger cherchera à augmenter la taille de son troupeau afin de

maximiser ses profits personnels, tandis que la perte de ressources en eau et en pâturages est infime, puisque répartie entre un grand nombre de consommateurs. A l'échelle d'une région, ce comportement aboutira inexorablement à une croissance illimitée du cheptel et à une dégradation irréversible du milieu.

A l'encontre de cette vision mythique d'un pasteur sahélien « irrationnel » et « errant à la recherche de pâturages », notre propos est de montrer que l'accès aux ressources peut faire l'objet de règles bien précises, tout en préservant une flexibilité indispensable. Toutefois, depuis les années soixante-dix, l'efficacité de ces modes d'occupation de l'espace a été compromise par des processus socio-économiques souvent extérieurs à la sphère pastorale et que les sécheresses successives n'ont fait que mettre en lumière (Thébaud, 1988). En ce sens, la théorie de Hardin tient davantage d'une tragédie annoncée que d'une représentation réaliste des sociétés pastorales sahéliennes.

L'analyse qui suit porte avant tout sur le Sahel sec, ce qui exclut les régions où les ressources pastorales sont stables et abondantes, par exemple, le delta intérieur du Fleuve Niger au Mali, avec les bourgoutières. C'est le Sahel pastoral qui retiendra notre attention, c'est-à-dire celui où l'agriculture n'interfère pas normalement de façon significative avec l'utilisation des terres. Au cours des vingt dernières années, la place de l'élevage en milieu agro-pastoral est devenue très précaire, en raison de l'ampleur des défrichements agricoles sur les pâturages interstitiels. L'analyse de ce problème dépasse toutefois le cadre de notre exposé.

Au Sahel des éleveurs, le Niger oriental, où nous avons poursuivi des travaux de recherche et de développement de 1983 à 1989, fournira un cadre privilégié de référence. D'autres régions pastorales, telles que le Ferlo dans le nord du Sénégal ou le Sahel Burkinabè, seront également évoquées.

LE NIGER ORIENTAL (Département de Diffa)

Situé dans l'extrême est du Niger, le Département de Diffa couvre 140 000 km² (y compris la partie nord-ouest du Lac Tchad), soit environ 10 % du territoire national (Fig. 1). Ce département a une frontière commune au nord avec celui d'Agadez, celui de Zinder à l'ouest et avec le Tchad à l'est. Au sud, la rivière Komadougou sert, sur 150 km, de ligne de démarcation naturelle avec le Nigeria. Le département est divisé en trois arrondissements d'une superficie inégale Mainé-Soroa, Diffa et N'Guigmi.

Au-delà de ce découpage administratif, quatre régions naturelles se dégagent nettement (Fig. 2).

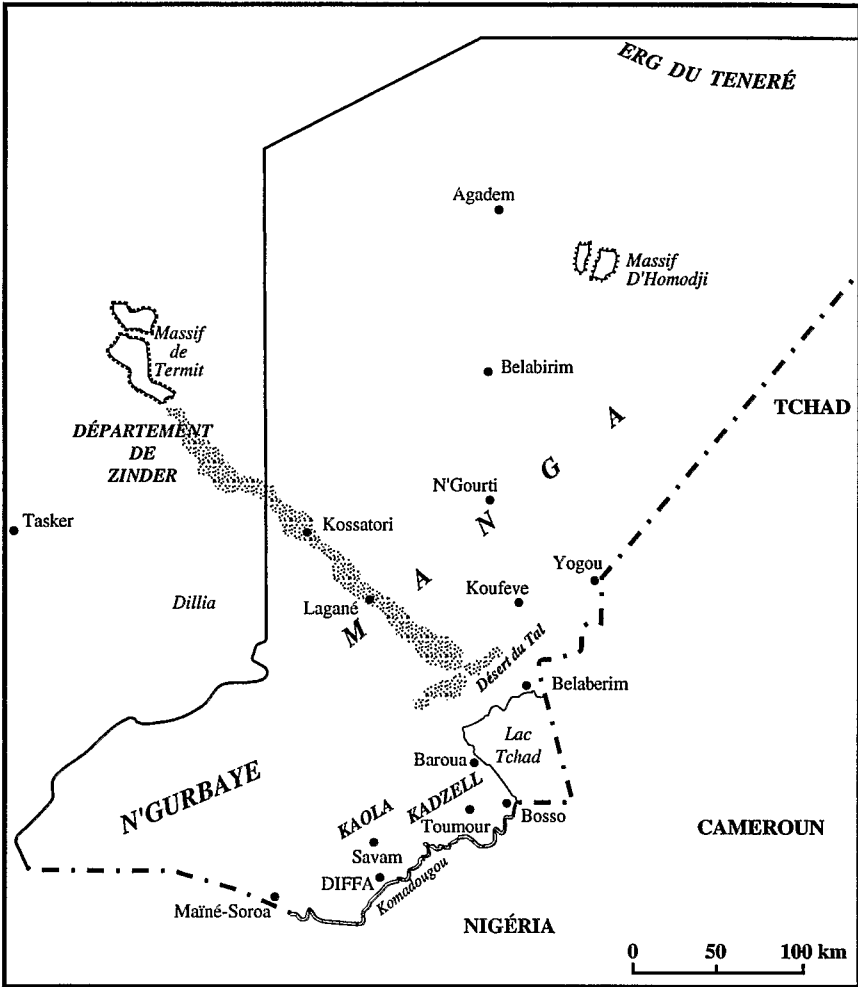


Figure 1
Le Département de Diffa au Niger

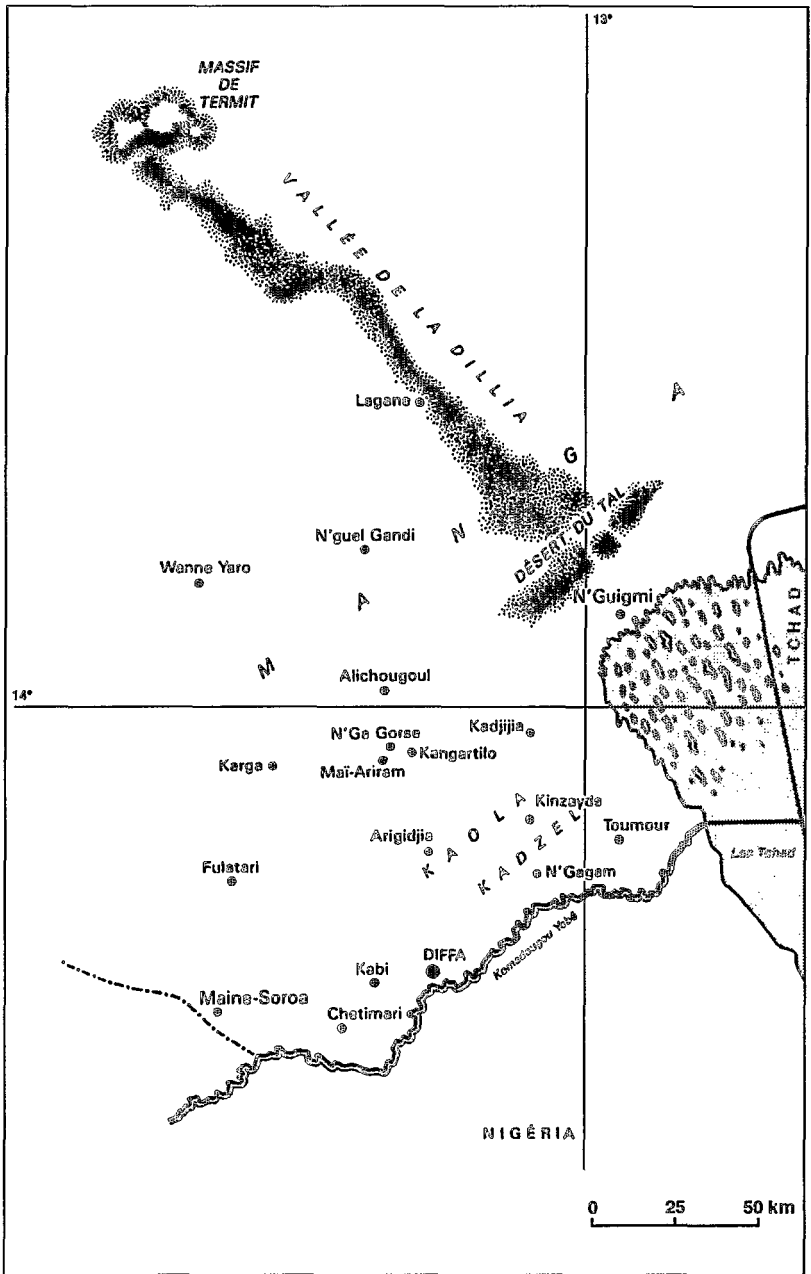


Figure 2
Les régions naturelles à Diffa

Au nord immédiat de la Komadougou, le Kaola est une plaine pastorale avec des sols « compactés » où les puits atteignent de grandes profondeurs. Les troupeaux la fréquentent toute l'année. A l'ouest, le N'Gurbaye est une vaste région de cuvettes à vocation agricole dont certaines servent aussi à l'exploitation du natron ⁽¹⁾.

A l'est, la plaine du Kadzell forme un triangle dont les trois côtés sont le Kaola à l'ouest, le bord du Lac à l'est et la rivière Komadougou au sud. Rigoureusement plane, cette zone est fréquentée par les éleveurs surtout en saison des pluies, du fait de ses vastes mares ; en saison sèche, elle reste généralement vide, en raison de l'épuisement précoce des pâturages.

Le très vaste plateau du Manga couvre le reste du territoire départemental et s'étend de part et d'autre de la vallée fossile de la Dillia. Ce plateau est constitué de dunes mortes orientées du nord-ouest au sud-est et entrecoupées de vastes dépressions (appelées communément « cuvettes ») au fond desquelles la nappe phréatique est accessible à moins de 30 m. La construction artisanale de points d'eau y est donc facile. En 1975, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a estimé à environ 1500 le nombre de puits traditionnels. Leur profondeur reste faible (entre 15 et 25 m) et leur construction est une entreprise collective, lancée le plus souvent par le groupe de familles résidant autour d'une cuvette. Leur débit limité permet d'abreuver un maximum de 150 à 200 UBT ⁽²⁾ par jour. Du fait de la finesse du sable, la durée de vie de ces ouvrages hydrauliques excède rarement 5 ans. Depuis les années cinquante, les programmes d'hydraulique moderne se sont traduits par un maillage interstitiel d'environ 350 puits cimentés et d'une quarantaine de forages jaillissants (sans station de pompage) qui rejoignent des nappes artésiennes plus profondes.

Avec une moyenne pluviométrique de 300 mm entre 1951 et 1983, le Niger oriental présente un caractère pastoral marqué. En dehors des cuvettes du N'Gurbaye, l'agriculture n'a pu se développer que grâce à l'écoulement saisonnier de la rivière Komadougou et à la décrue annuelle du Lac Tchad, dont les eaux se sont cependant retirées du territoire nigérien au début des années quatre-vingt.

Il est indéniable que l'aridité naturelle du Niger oriental a constitué un facteur historique de sous-peuplement. Estimée en 1985 à seulement

1. Efflorescences salées de carbonate de sodium hydraté naturel apparaissant fréquemment dans le fond de ces cuvettes (par phénomène de capillarité).
2. Unité de Bétail Tropical : animal de référence pesant 250 kg

190 000 habitants, la population de Diffa comporte trois principaux groupes : les Kanouri (58 %), les Peul (27 %) et les Toubou (10 %). Au sein des Kanouri, dont la présence à Diffa est très ancienne, on distingue :

- les Mobeur, répartis le long de la Komadoukou ; ils pratiquent à la fois le maraîchage en zone alluviale (poivrons et piments séchés) et la culture de mil pluvial sur les versants sableux,
- les Kanembou, rassemblés au bord du Lac ; ils combinaient, jusqu'au retrait des eaux, la culture très productive du sorgho de décrue avec l'élevage dans l'arrière pays ,
- les Manga, éparpillés à travers le N'Gurbaye et les franges méridionales du Manga ; ils pratiquent à la fois la culture du mil pluvial et l'élevage de bovins et de petits ruminants.

L'arrivée des Peul dans le Niger oriental remonte seulement au début du siècle : ils venaient du Niger central et du Nigeria. Le plateau du Manga a constitué une terre d'accueil privilégiée, surtout au sud de la Dillia, avec ses vastes cuvettes et son eau peu profonde. Le peuplement Peul est constitué de deux branches bien distinctes, les FulBe et les WoDaaBe.

Les FulBe sont des agro-pasteurs cultivant le mil pluvial et élevant des troupeaux mixtes (bovins-petits ruminants et plus rarement camelins). Ils résident de façon stable autour des cuvettes pastorales par groupes de familles ayant généralement des liens étroits de parenté. Les WoDaaBe demeurent des pasteurs nomades déplaçant régulièrement leurs campements temporaires, selon les saisons. Malgré cette mobilité, les trois principaux clans WoDaaBe de Diffa (Suudu Suka'el, Jijiru et Bii Ute'en) s'identifient chacun à un territoire souvent défini par les mares d'hivernage et les puits de saison sèche. Ils entretiennent avec les FulBe des relations étroites, notamment pour l'accès aux puits traditionnels en saison sèche.

Les Toubou occupent le plateau du Manga situé au nord de la Dillia et qui correspond à une zone aride où les densités de population sont les plus faibles du département, avec environ 0,3 habitants au km². Au sein des Toubou, on distingue trois groupes : les Teda, les Daza et les Azza.

Les Teda occupent l'extrême nord du Manga, jusqu'à la frontière libyenne. Leur économie repose à la fois sur l'élevage de camelins et sur la production dattière dans les palmeraies. Les Daza fréquentent la partie méridionale du Manga mais ils restent sur la rive nord de la vallée de la Dillia qui établit ainsi une frontière tacite avec le territoire Peul, même si elle peut être transgressée à l'occasion. Jusqu'au début des années soixante-dix, les Daza étaient des agro-pasteurs bouviers.

Depuis, ils se sont convertis à l'élevage camelin. Parmi les différents clans Daza, il convient de mentionner les Daza Kecherda Toumelia qui occupent la rive nord de la Dillia et les Daza Ouendalla répartis à l'est, jusqu'à la frontière tchadienne. Au début du siècle, le territoire des Daza Ouendalla s'étendait jusqu'aux bords de la Komadoukou. Les témoignages oraux et les recherches historiques ((Maikorema, 1985) semblent concorder sur le fait que leur remontée au nord de la Dillia a été influencée par l'attitude protectionniste adoptée par l'administration coloniale envers les premiers arrivants Peul.

Enfin, les Azza constituent un groupe casté et lié aux Teda ou aux Daza par un rapport d'allégeance qui se manifeste, entre autres, par l'adoption des mêmes marques pour les chameaux. En plus de leurs activités agro-pastorales, les Azza sont aussi forgerons, fabricants de nattes et puisatiers. Il faut également signaler la présence de groupes arabes minoritaires qui vivent en étroite proximité avec les Toubou. Il s'agit des Ouled Sliman et des Schuwa.

LES FONDEMENTS DE L'ÉCONOMIE PASTORALE

Dans le Sahel pastoral, l'élevage d'animaux domestiques est une façon privilégiée de tirer parti de régions faiblement arrosées où l'agriculture pluviale serait trop aléatoire. La conversion des végétaux en viande et en lait représente une meilleure utilisation des ressources qu'une économie basée seulement sur la chasse et la cueillette (Sandford, 1983). L'unique saison des pluies, ou « hivernage », y est courte (de juin à septembre), mais suffisante pour assurer la croissance et la reproduction de pâturages herbacés où dominent les graminées annuelles. Pendant la longue saison sèche froide, puis chaude, l'herbe se dessèche sur pied et se transforme en un stock de paille qui ne pourra aller qu'en diminuant jusqu'aux nouvelles pluies, soit sept à neuf mois plus tard. Cependant, la valeur nutritive de cette paille est trop faible pour satisfaire les exigences alimentaires du bétail (matière azotée et vitamines). Pour compenser ce déficit, l'accès aux feuilles et aux fruits des arbres s'avère essentiel pendant la saison sèche. Le couvert arboré et arbustif est souvent clairsemé sur les interfluves, mais il devient plus dense dans les dépressions interdunaires et les bas-fonds (comme les cuvettes du Manga), ce qui donne à ces espaces une valeur stratégique.

La production primaire est liée, d'une part, au volume des précipitations et, d'autre part, à leur répartition dans le temps et dans l'espace. Une pluviométrie annuelle médiocre mais composée d'averses régulières et bien réparties dans l'espace pendant l'hivernage peut fournir une production herbacée meilleure qu'une pluviométrie élevée

mais concentrée en quelques pluies très fortes (Bille, 1974). En conséquence, la quantité et la qualité des pâturages disponibles pendant une saison des pluies et, surtout, le stock de paille sur pied qui subsistera pendant la saison sèche suivante varient d'une année à l'autre.

Pour qu'un pâturage soit effectivement consommé, il faut aussi qu'il y ait de l'eau à proximité pour abreuver les troupeaux. Un pâturage est accessible aux animaux dans un périmètre fixe d'environ 15 à 20 km autour d'un point d'eau (Boudet, 1983). La saison des pluies satisfait facilement à cette exigence : à cette époque, les dépressions se transforment en mares naturelles, et les animaux peuvent s'abreuver librement. En revanche, en saison sèche, les mares se tarissent, et l'espace pastoral se polarise nécessairement autour des points d'eau profonds, comme les puits ou les forages (Milleville *et al.*, 1982).

Face à la dispersion des ressources et à leurs variations inter-annuelles, la mobilité constitue une stratégie de base surtout en saison des pluies pendant laquelle la strate herbacée est en croissance (Western, 1974). En saison sèche, au contraire, la mobilité diminue et se restreint autour des points d'eau profonds. Après les récoltes, le rapprochement des zones agricoles permet aussi de profiter des sous-produits des cultures à travers les contrats de fumure. A Diffa, cette pratique est surtout le fait des clans WoDaaBe qui passent l'hivernage dans le Kadzell, ce qui leur permet de profiter des résidus des cultures céréalières des Mobeur.

Enfin, les périodes de sécheresse constituent non pas une situation d'exception mais un véritable facteur de production. Les stratégies auxquelles les pasteurs doivent avoir recours peuvent être multiples. L'une des plus efficaces consiste à se replier vers des régions méridionales mieux arrosées pour sauvegarder les noyaux reproducteurs. Dans le contexte particulier au Niger oriental (où le Lac Tchad constitue une plaque tournante entre plusieurs pays), le Nord du Nigeria, le Kanem tchadien ou le Nord du Cameroun offrent différentes zones d'accueil. Pendant la sécheresse de 1983-1985, la partie asséchée du Lac a fourni un nouvel espace de repli que de nombreux éleveurs Peul et Toubou ont exploré avec plus ou moins de succès. Le terrain accidenté limitait les déplacements des troupeaux, l'absence de règles d'accès favorisait le banditisme et l'écologie du lac se révélait peu favorable aux animaux provenant des terres sèches.

LA MAÎTRISE DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PASTORALES

Une mobilité pensée et réfléchie

Face à des ressources aléatoires et dispersées, le pastoralisme sahélien repose sur des systèmes d'exploitation qui opèrent constamment « en équilibre instable ». La primauté de la mobilité physique comme stratégie de base montre bien la nécessité constante, pour les pasteurs, de compenser l'alternance de bonnes et de mauvaises périodes de productivité des pâturages. Ils tirent judicieusement parti de l'hétérogénéité des ressources, plutôt que de miser sur leur stabilité ou leur uniformité.

L'errance pastorale n'est pourtant qu'apparente, car les déplacements reposent sur une connaissance intime des paysages traversés. Le vocabulaire des pasteurs se montre riche lorsqu'il désigne les reliefs, les plantes, l'eau, les sols et leurs transformations au fil des saisons. Pour les WoDaaBe, la reconnaissance des pâturages par un éclaireur (*garsoo*) signifie une restitution détaillée de ses observations, comme la présence « d'herbe tendre, bien levée sur le sol et arrosée par une pluie récente », ou « l'herbe plus dense dans les plaines rougeâtres et argileuses trempées d'eau » (Bonfiglioli, 1981). Chez les FulBe de Diffa, la forme des cuvettes, souvent désignée d'un terme imagé, ou la présence de certaines espèces arborées en leur fond seront autant de points de repère efficaces pour indiquer le tracé d'un parcours. Plus tard, la mémoire du regard peut aussi conduire la main lors d'une reconstruction physique de l'itinéraire suivi, ainsi qu'en témoignent les cartes établies par des bergers touareg et rapportées par Bernus (1988), où le réseau hydrographique fossile fournit une clef privilégiée de lecture.

Grâce à cette connaissance sans cesse renouvelée, la mobilité pastorale apparaît pensée et réfléchie. Pour chacune des huit saisons pastorales de l'année, la direction et l'amplitude des déplacements adoptés par chaque clan WoDaaBe de Diffa tiennent compte d'une multitude de facteurs : nature des sols, rythme de croissance et composition de la strate herbacée, distribution des mares, proximité des marchés, emplacement des couloirs pour la vaccination du bétail, espaces de cueillette, aires de rassemblement des groupes de parenté, rapprochement des villages agricoles après les récoltes afin de conclure des contrats de fumure et profiter ainsi des résidus des cultures.

L'accès à l'eau

La répartition des ressources entre communautés pastorales devient cruciale en saison sèche. Le pâturage est constitué d'un stock alimentaire de qualité médiocre auquel les animaux ne peuvent accéder que dans un rayon fixe autour d'un nombre restreint de puits profonds. Le point d'eau n'est plus alors une richesse en soi, mais bien un moyen d'accéder à la véritable richesse que constitue le pâturage (Benoît, 1984).

Dès lors, la gestion de l'accès à l'eau peut devenir une façon privilégiée de régulariser le flux d'animaux et de maîtriser le rythme de consommation des pâturages. Ainsi, chez les FulBe de Diffa, l'ensemble d'un groupe de parenté résidant autour d'une cuvette conserve un accès inconditionnel au puits traditionnel. Cet accès peut même être élargi à d'autres familles parentes ou amies vivant sur des cuvettes voisines ou éloignées. Toutefois, ce droit prioritaire n'est jamais exclusif. L'accès au puits est aussi ouvert à des éleveurs de passage, sous forme de contrats d'abreuvement. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée définie chaque année ou seulement « à la pièce », dès l'arrivée d'un berger de passage. Si l'état des pâturages est médiocre, le nombre de jours accordé sera limité. Lorsqu'un troupeau montre des signes évidents de maladie contagieuse, l'abreuvement pourra être refusé ou bien le berger devra laisser ses animaux à l'extérieur de la cuvette et transporter l'eau avec ses ânes. La rémunération se fait de façon immédiate en nature (thé, sucre) ou, plus rarement, en espèces. Elle peut aussi se matérialiser plus tard par des prêts de femelles reproductrices ou par une participation monétaire à l'entretien du puits.

Le fait que plusieurs droits d'accès à la même ressource puissent être revendiqués par différents utilisateurs offre plusieurs avantages. Les contrats d'abreuvement favorisent les alliances entre communautés. L'arrivée conjoncturelle de bergers étrangers à la zone ne provoquera pas de surcharge, même en mauvaise année, car ils devront être très mobiles d'un puits traditionnel à l'autre. De cette façon, la charge animale additionnelle se dispersera de façon diffuse. Grâce à la maîtrise de l'accès à l'eau, les mouvements des animaux autour du puits peuvent aussi reposer sur une utilisation optimale des ressources. Pendant la saison sèche froide, les troupeaux sont conduits à la périphérie de l'aire desservie par le puits. La distance à parcourir pour l'abreuvement sera maximale mais la température fraîche limitera les besoins en eau des animaux et réduira leur perte d'énergie à la marche. Par contre, en saison sèche chaude, les troupeaux se rapprocheront du puits où ils pourront boire tous les jours et sans s'épuiser.

Le réseau des points d'eau habituellement fréquentés en saison sèche fournit ainsi une trame foncière évidente. Elle est incontestable chez les FulBe de Diffa, dont l'appartenance territoriale est liée aux cuvettes et à leurs points d'eau. Mais cette trame foncière se manifeste tout autant chez les WoDaaBe nomades, qui affectionnent les régions à forte densité de puits traditionnels sur lesquels ils concluent régulièrement des contrats d'abreuvement avec les FulBe. Les pâturages y sont souvent de meilleure qualité, le faible débit du puits limite le nombre d'animaux à l'abreuvement et les temps d'attente sont réduits. Le troupeau reste calme et les femelles donnent plus de lait.

A l'échelle d'une région, la dispersion de points d'eau de faible débit dont l'accès est contrôlé permet, en outre, une exploitation idéale de la biomasse disponible, indépendamment de ses variations d'une année à l'autre. Ce fait important fut confirmé par le Projet d'Hydraulique Pastorale du Département de Diffa ⁽³⁾, après l'hivernage 1988 qui avait laissé une moyenne élevée de 1 500 kg de matière sèche à l'hectare. En particulier, une étude pendant dix mois consécutifs a permis de localiser 18 puits traditionnels et un puits cimenté dans un rayon de 7 km à peine, soit une capacité hydraulique de 32 m³ à l'heure, pouvant théoriquement abreuver 8 800 UBT en 8 h. Dans le même temps, le recensement systématique des animaux à l'abreuvement a montré une charge animale parfaitement adaptée à la biomasse disponible. En bonne année, le maillage relativement fin permettait à des charges animales élevées d'exploiter de façon optimale les pâturages tout en bénéficiant d'un abreuvement normal. En mauvaise année, la densité et la dispersion du réseau de puits traditionnels conduisaient les troupeaux à consommer lentement des ressources limitées et éparpillées (Thébaud, 1992). Grâce à la fragmentation extrême de l'offre en eau, les pasteurs se retrouvent presque dans les conditions optimales de l'hivernage, avec la multiplication des mares.

L'appartenance territoriale conférée par le point d'eau se vérifie également chez les Toubou de N'Guigmi. En outre, l'amplitude spatiale requise par l'élevage camelin peut concourir à structurer des terrains de parcours socialement contrôlés (Bourgeot, 1986), malgré un peuplement humain et animal très lâche. Dans ses « Souvenirs du Sahel », Chapelle (1987) rapporte une négociation ardue entre le capitaine de N'Guigmi et les Daza Ouendalla à propos des pâturages autour de Bedouaram où devaient se replier les pelotons méharistes de

3. Ce projet a été financé par l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) et exécuté, de 1986 à 1989, par une ONG, le Centre Canadien d'Études en Coopération Internationale (CECI).

Termit. L'argument des Toubou était invariable : « Ces pâturages sont les nôtres. C'est nous qui avons fait les puits. Nous ne pouvons pas aller chez les Kecherda ou chez les Arabes ». On était à la fin des années trente, et la négociation fut menée par une femme. Elle était l'épouse d'un chef de tribu Ouendalla, Kadela Taher, et c'est elle qui conclut le retrait des troupeaux de l'administration pour le compte de son clan.

Cette trame foncière peut émerger tout autant dans des régions pastorales où les eaux de surface sont prédominantes. Ainsi, dans le Nord du Burkina Faso, un chapelet de mares permanentes dont l'accès est très ouvert traverse de part en part la région de l'Oudalan. Barral (1974) y a défini le terme d'endodromie pastorale ⁽⁴⁾, qui désigne les aires pastorales à l'intérieur desquelles s'effectuent, selon un cycle annuel, les déplacements d'un nombre à peu près constant de troupeaux et de la population qui les accompagne. Chaque zone d'endodromie pastorale comporte un certain nombre de points d'eau pérennes utilisés en saison sèche par un cheptel donné, des parcours de saison sèche exploités à partir de ces points d'eau, des terrains de culture « nomades » ou des terroirs villageois généralement associés à ces points d'eau, des points d'eau temporaires de saison des pluies et les parcours qui leur sont associés. En fonction de cette définition, Barral dénombre pour l'Oudalan huit zones d'endodromie pastorale variant de 50 000 à 300 000 ha.

Territoire et terroirs d'attache

L'occupation de l'espace pastoral procède donc d'une dualité nécessaire de vastes territoires de parcours et de terroirs d'attache plus restreints, qui renferment souvent des ressources stratégiques : puits profonds, mais aussi bords de lac, de rivière, de fleuve ou de mares permanentes ou encore bas-fonds riches en ligneux. Sur les parcours de grande amplitude, des modes d'appropriation trop formels seraient non seulement dangereux mais aussi contre-productifs. Leur surveillance absorberait beaucoup de temps et de main-d'œuvre pour des bénéfices finalement marginaux. Le concept d'unités pastorales introduit au Niger centre-est et au Sénégal oriental ⁽⁵⁾, pendant les années quatre-vingt, a bien montré l'extrême difficulté pour les pasteurs de contrôler efficacement des territoires trop vastes.

4. Du grec « endon » et « dromos », qui signifient respectivement « à l'intérieur » et « course » ou « parcours » pris au sens de déplacements.
5. Il s'agit du Projet de Développement de l'Élevage dans le Niger Centre-Est (Banque Mondiale) et du Projet de Développement de l'Élevage dans le Sénégal oriental (Banque Mondiale, Caisse Française de Développement).

En revanche, lorsque les ressources sont stratégiques et confinées à des espaces plus facilement maîtrisables, l'emprise foncière devient déterminante, car il s'agit de lieux d'appartenance, de repli et de sécurité. Ces ressources peuvent faire l'objet de droits prioritaires au profit d'une communauté restreinte, pouvant même évoluer vers une appropriation individualisée, comme dans certaines bourgoutières. Pour les FulBe de Diffa, le terroir d'attache, c'est la cuvette pastorale (*luggere*), riche en ligneux et renfermant les puits traditionnels. C'est là où le groupe migratoire s'est fixé, c'est là où « ils sont assis ». Au début des années quatre-vingt, ils furent nombreux à abandonner leurs cuvettes et à migrer vers le Nigeria, pour fuir la sécheresse. Avant leur départ, ils avaient souvent déposé sur l'orifice de leurs puits une plaque de fer, ce qui n'a pas empêché le puits de s'effondrer quelques mois après. Mais ce geste symbolique équivalait à laisser une empreinte, laquelle fut d'ailleurs rarement contestée pendant leur absence. Lorsqu'ils revinrent, parfois après plusieurs années, ils se réinstallèrent aux mêmes endroits. Pour les WoDaaBe, c'est le *ngeendi*, le lieu d'attache où l'on revient tôt ou tard et qui est souvent matérialisé par le réseau de puits de saison sèche habituellement fréquentés. Chez les Peul du Fouta Toro, dans la moyenne vallée du Sénégal, les *leydi* désignent les aires de transhumance situées à proximité du fleuve et utilisées par le bétail en saison sèche. Les aires pastorales traditionnelles s'étendent en bandes parallèles et transversales par rapport au fleuve. Elles bénéficient d'un accès direct à l'eau et aux terres de décrue, tout en préservant un accès aux pâturages de l'arrière-pays (Schmitz, 1986). Cette dualité de vastes aires pastorales et d'espaces sécurisés à l'appropriation plus restreinte respecte bien la nécessité de noyaux et de marges, le besoin constant de flexibilité et l'acquisition « de l'ordre du centre par l'établissement du désordre à la périphérie » (Gallais, 1984, cité par Marty, 1989).

Appartenance territoriale et organisation sociale

La présence pastorale repose donc sur des habitudes de fréquentation d'aires d'hivernage et de saison sèche dont les contours sont délibérément flous pour conserver des marges de manœuvre qui peuvent s'avérer indispensables, certaines années. Cependant, la mobilité des hommes et des animaux présuppose la réciprocité. A Diffa, la possibilité d'accéder, par le biais de contrats d'abreuvement, à un vaste éventail d'aires de pâture conditionne la mobilité des FulBe, en saison sèche, lorsque les pâturages autour de la cuvette sont médiocres. C'est aussi une condition vitale d'insertion des WoDaaBe. Mobilité et réciprocité peuvent alors favoriser l'établissement d'alliances durables entre

différents utilisateurs des mêmes ressources. Au cours de la sécheresse de 1984-1985, les FulBe du Nord de Mainé-Soroa ont accueilli plusieurs groupes migratoires originaires de la région de N'Guigmi. Cet accueil fut préparé, organisé et suivi par des concertations régulières entre les chefs de tribus.

La maîtrise de l'accès aux ressources pastorales révèle ainsi un lien étroit entre l'occupation de l'espace et l'organisation sociale. Même si, en principe, « aucun groupe pastoral n'est limité territorialement (...), le caractère collectif et organisé des mouvements pastoraux engendre des communautés solidaires » (Dupire, 1972). Dans certains cas, la co-résidence sur les mêmes parcours ou autour des mêmes puits de saison sèche peut évoluer vers la co-parenté. Dans d'autres cas, comme chez les WoDaaBe, la transhumance d'hivernage se dirigera vers une aire de rassemblement, où devra se tenir la grande réunion annuelle. Pour les FulBe de Diffa, les accords de réciprocité conclus sur l'utilisation des puits ont aussi une fonction sociale : prêts d'animaux, négociations sur les heures d'abreuvement et sur la durée de séjour d'un berger sont autant de prétextes à développer des affinités et à renforcer des liens.

Les facteurs de déstabilisation

L'existence de règles d'accès et d'usage aux ressources contribue ainsi à la survie des sociétés pastorales. Force est de constater, pourtant, que les atteintes aux modes de gestion de l'espace ont caractérisé les vingt dernières années au Sahel.

L'espace pastoral s'est rétréci sous la pression d'une agriculture de plus en plus consommatrice d'espace. Dans beaucoup de pays, la colonisation agricole des terrains de parcours est antérieure aux années soixante-dix, puisque les conditions extrêmement favorables des années cinquante et soixante ont permis une montée parfois spectaculaire des cultures vers le nord. Les défrichements ont souvent touché les ressources clés du milieu pastoral, comme les vallées, les bas-fonds et les abords fluviaux et lacustres. La fermeture des accès aux fleuves s'est particulièrement concrétisée dans le contexte des grands aménagements hydro-agricoles. Ainsi, dans la vallée du Fleuve Sénégal, la mise en place de périmètres irrigués a abouti à une véritable coupure entre l'agriculture et l'élevage, isolant encore davantage les Peul de la réserve sylvo-pastorale, dans le Ferlo central.

Dans le même temps, l'encombrement des régions agricoles méridionales a provoqué la disparition des jachères et, donc, des pâturages naturels qui assuraient l'alimentation du bétail issu du milieu agricole. Or, ces espaces pâturables offraient aussi des alternatives de repli essentielles pour les pasteurs en période de crise. La présence presque

accidentelle de l'agriculture à Diffa constitue une situation d'exception. Pourtant, en 1984, les périmètres maraîchers situés le long de la Komadougou ont formé un barrage efficace à la traversée des troupeaux allant se réfugier au Nigeria.

En outre, la maîtrise foncière des pasteurs a été très affectée par le manque de reconnaissance de droits acquis et par les effets pervers de l'hydraulique pastorale moderne. Du fait de leur accès public, les puits cimentés et les forages à gros débit ont abouti, dans certaines régions, à un véritable démantèlement des outils de gestion de l'espace qui étaient auparavant maîtrisés par les communautés pastorales (Thébaud, 1990).

A Diffa, ces effets pervers sont flagrants. Dans les zones où les puits cimentés ont été introduits à l'intérieur d'un maillage dense de puits traditionnels, ces derniers tendent à disparaître. On relève alors une concentration paradoxale des troupeaux autour d'un nombre réduit de points d'eau : « Pourquoi se fatiguer à reconstruire son puits quand n'importe qui peut manger tes pâturages et aller abreuver au puits cimenté d'à côté... »⁽⁶⁾. Également, la présence d'un réseau de puits et de forages publics au sud de la Dillia a permis aux pasteurs Toubou de s'infiltrer durablement – et ce, dès 1983 – dans les parcours habituellement fréquentés par les WoDaaBe et les FulBe. Les intrus étaient surtout les Daza Kecherda, stationnés juste au nord de la Dillia, et les Ouendalla, qui revendiquaient leurs droits anciens. Bien équipés en armes, les Toubou ont eu tôt fait d'assurer leur emprise sur les puits cimentés. En s'installant à leur périphérie, en maintenant nuit et jour un anneau infranchissable de camelins, et en interdisant l'accès aux Peul résidents, ils n'eurent aucun mal à expulser ces derniers. La situation s'est détériorée à partir de 1985 avec l'arrivée des Arabes Mohida en provenance du Tchad et attirés eux aussi par les puits publics. Pour les Fulbe, le puits cimenté de l'État est ainsi devenu le triste synonyme d'affrontement, de destitution et de perte d'appartenance territoriale.

La plupart des législations foncières en vigueur dans le Sahel de l'Ouest restent aussi très ambiguës sur le statut des terres pastorales. La reconnaissance de droits d'usage aussi bien établis qu'en milieu agricole demeure l'exception. Dans de nombreux cas, l'occupation pastorale n'est pas reconnue comme une forme effective de mise en valeur des terres au même titre que le défrichement et l'utilisation agricole. En conséquence, les droits pastoraux demeurent généralement

6. Propos de FulBe de la cuvette de Maï-Ariram, suite au creusage du puits public d'Alichougoul, sur la cuvette voisine (enquêtes personnelles, 1983).

précaires, notamment sur les espaces stratégiques comme les bas-fonds, les abords de fleuve, les vallées humides et les réserves sylvo-pastorales. L'affectation durable de terres de parcours à des groupes pastoraux organisés a été tentée à quelques reprises (notamment avec les « unités pastorales » évoquées précédemment), mais il s'agit de mesures ponctuelles, et dont les résultats sont plus que mitigés. Partout ailleurs, les droits pastoraux ont eu tendance à reculer devant l'agriculture.

Dans de telles conditions, rien d'étonnant à ce que chaque nouvelle sécheresse touche de plus en plus durement le milieu pastoral et à ce qu'une proportion sans cesse croissante d'unités domestiques se voient contraintes de quitter la sphère pastorale, sans trouver pour autant de solutions de rechange. Plusieurs bilans détaillés menés au cours des dernières années confirment que de nombreux pasteurs sont au-dessous du seuil de viabilité pastorale communément admis et qu'ils ne survivent qu'en adoptant de multiples stratégies (Nomao et Thébaud, 1987). Parmi elles, l'exode saisonnier d'une partie de la famille constitue une réponse fréquente pour alléger la pression familiale sur le troupeau résiduel. Les dernières sécheresses semblent aussi avoir exacerbé les phénomènes de différenciation sociale au sein des communautés pastorales, ainsi que le transfert de propriété du cheptel vers les groupes les plus nantis, qu'ils soient issus du milieu pastoral ou non.

CONCLUSION

Le terme de « foncier pastoral » désigne des réalités complexes, puisqu'il recouvre non seulement l'accès à la terre et à la végétation, mais aussi les minéraux (avec les cures salées), les produits de cueillette, les sous-produits agricoles et les points d'eau qui peuvent constituer la véritable ossature du système d'exploitation des ressources. C'est la diversité même de ces espaces qui conditionne l'efficacité pastorale : parcours de saison des pluies, réseaux de points d'eau de saison sèche mais aussi espaces des champs de culture où l'on négocie des contrats de fumure, espaces des marchés, espaces de repli temporaire ou de migrations durables (Marty, 1989).

Sur chacun des espaces fréquentés, les droits d'accès et d'usage sont souvent différents. Ils peuvent aller du partage occasionnel d'une aire de pâture avec un grand nombre d'autres utilisateurs (surtout en saison des pluies) jusqu'à des droits mieux définis sur un bas-fonds ou sur un point d'eau. En cas de crise, l'accès à des zones de repli doit être négocié, tout comme pour l'acquisition de contrats de fumure, parfois conclus à la pièce ou résultant d'affinités entretenues avec certains villages. L'exercice d'un droit prioritaire sur une ressource implique

la capacité d'en différer ou même d'en refuser l'accès. Toutefois, loin d'être systématique, le refus doit être justifié, souvent négocié, et son effet est temporaire. La priorité d'usage peut ainsi s'exercer sans déboucher sur un droit exclusif qui porterait une atteinte irréparable au principe de réciprocité, et par là même, à la mobilité pastorale.

La diversité des circonstances écologiques et la complexité des stratégies pastorales imposent des limites évidentes à une législation conventionnelle. En simplifiant et en uniformisant la réalité, soit on rend la loi inapplicable, soit on la transforme en un puissant outil d'exclusion, surtout si elle propose l'établissement de droits trop exclusifs sur les ressources clefs de la production pastorale. Ainsi, l'affectation de points d'eau et des pâturages situés dans un rayon de 25 km qui fut expérimentée dans le cadre du Projet Niger Centre-Est (Banque Mondiale) à la fin des années quatre-vingt constitua une menace sévère pour les communautés interstitielles comme les WoDaaBe. A l'inverse, une législation retenant tous les cas de figure possibles est paralysante, et son coût d'application par les administrations locales demeure souvent prohibitif.

Mobilité et flexibilité font parties intégrantes du système de production, et leur intensité peut varier en fonction d'une multitude de facteurs. Étant donné que les conditions d'adaptation à l'environnement physique, économique et social sont éminemment locales, il est impératif que les communautés pastorales non seulement fixent elles-mêmes les règles d'accès aux ressources pastorales, mais aussi en conservent la maîtrise. Plutôt que de se substituer à ces processus, la législation devrait fournir un cadre favorable en édictant des principes généraux mais indispensables : statut des bas-fonds et des points d'eau (sans inclure les pâturages situés dans leur aire d'emprise), préservation ou rétablissement d'accès aux bords de fleuves, de mares permanentes et de lacs, protection des terres pastorales contre le défrichement et statut légal de l'occupation pastorale. Dans les contextes pastoraux du Niger, du Ferlo sénégalais ou encore du Sahel Burkinabè, il s'agit d'enjeux décisifs.

L'expérience accumulée depuis le début des années quatre-vingts en matière de gestion de terroirs confirme l'intérêt d'une telle démarche, mais elle en révèle aussi les difficultés. Jusqu'à présent, la gestion des terroirs a trouvé peu d'applications en milieu pastoral, et elle peut facilement se transformer en outil d'exclusion des pasteurs (Marty, 1993). La sécurité de l'accès aux ressources doit alors reposer sur des mécanismes de négociation et de médiation entre différents acteurs dont la parole sera à la fois entendue et reconnue. C'est sans doute là le défi majeur que doit relever la politique de décentralisation introduite actuellement dans les pays du Sahel.

Enfin, même si elle est bien menée, la sécurisation du foncier pastoral n'a de sens que si elle s'inscrit dans le contexte d'une nécessaire gestion des déséquilibres qui affectent le pasteur et son troupeau. La sécurité de l'accès aux ressources doit donc s'insérer dans un ensemble d'actions qui dépassent largement la question de l'accès aux ressources.

BIBLIOGRAPHIE

- Barral Henri, 1974, « Mobilité et cloisonnement chez les éleveurs du Nord de la Haute-Volta : les zones dites d'endodromie pastorale », Paris, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM), *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines*, vol. XI, n° 2.
- Benoit Michel, 1984, *Le Séno Mango ne doit pas mourir. Pastoralisme, vie sauvage et protection au Sahel*, Paris, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM), 143 pages.
- Bernus Edmond, 1988, « La représentation de l'espace chez des Touaregs du Sahel », Paris, *Revue Mappemonde*, n° 3, pp. 1-5.
- Bille J-C., 1974, « Recherches écologiques sur une savane sahélienne du Ferlo septentrional, Sénégal 1972, année sèche au Sahel », *La Terre et la Vie*, pp. 62-86.
- Bonfiglioli Angelo Maaliki, 1981, *Ngaynaaka : l'Élevage selon les WoDaaBe du Niger*, République du Niger, Ministère du Développement Rural, Projet Gestion des Pâturages, 164 pages.
- Boudet G., *La transhumance et la gestion de l'eau et des pâturages dans l'espace*, Paris, Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux (IEMVT), 16 pages.
- Boudet G., Le rôle et les limites de la recherche dans l'amélioration de la gestion des parcours sahéliens, Colloque ORSTOM-CVRS, *Maîtrise de l'Espace agraire et développement en Afrique au sud du Sahara*, décembre 1978, 15 pages.
- Bourgeot André, 1986, « L'herbe et le glaive : de l'itinérance à l'errance (la notion de territoire chez les Touaregs) », in *Nomadisme, mobilité et flexibilité ?*, Paris, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM), *Bulletin de Liaison* n° 8, pp. 145-160.
- Chapelle Jean, 1987, *Souvenirs du Sahel*, L'Harmattan, Collection Mémoires Africaines, Paris, 287 pages.
- Dupire Marguerite, 1975, Exploitation du sol, communautés résidentielles et organisation lignagère des pasteurs WoDaaBe (Niger), *Pastoralism in tropical Africa studies presented at the XIIIth International African Seminar, Niamey, December 1972*, Oxford University Press, pp. 322-337.

- Egg J. et al., 1974, *Analyse descriptive de la famine des années 1931 au Niger et implications méthodologiques*, Paris, Institut National de la Recherche Agronomique, 65 pages.
- Gallais Jean, 1984, *Hommes du Sahel*, Paris, Flammarion.
- Hardin Garrett, 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science*, 162, pp. 1243-1248.
- Le Roy E., 1970, *Théorie, applications et exploitation d'une analyse matricielle des systèmes fonciers négro-africains*, Paris, Laboratoire d'Anthropologie Juridique, ronéo.
- Maikorema Zakari, 1985, « Contribution à l'histoire des population du sud-est nigérien : le cas du Mangari (XVI^e-XIX^e s.) », Niamey, *Études Nigériennes* n° 53, 256 pages.
- Marty André, 1989, *Terroirs, foncier et approche locale : quelques jalons*, Paris, Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement (IRAM), document à diffusion limitée.
- Marty André, 1993, « La gestion des terroirs et les éleveurs un outil d'exclusion ou de négociation ? », *Revue Tiers-Monde*, t. XXXIV, n° 134, pp. 327-344.
- Milleville P., Combes J., Marchal S.-J., 1982, « Systèmes d'Élevage sahéliens de l'Oudalan, Étude de cas », Ouagadougou, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM).
- Nomao Abdoulaye et Thébaud Brigitte, 1987, *L'aménagement de l'élevage dans le Département de Diffa : premier bilan des principaux systèmes de production et éléments d'intervention*, Niamey, Projet de Développement de l'Élevage dans le Niger Centre-Est, 320 pages.
- Sandford Stephen, 1983, *Management of Pastoral Development in the Third World*, Londres, John Wiley & Sons, 316 pages.
- Schmitz Jean, 1986, « L'État géomètre : les leydi des Peul du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », Paris, *Cahier d'Études africaines*, 103, XXVI-3, pp. 349-394.
- Thébaud Brigitte et Granry Eric, 1992, « Puits et espaces pastoraux – Diffa, Niger », *Le Développement Agricole au Sahel : terrains et innovations*, Montpellier, Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), pp. 237-280.
- Thébaud Brigitte, 1988, *Élevage et développement au Niger : quel avenir pour les éleveurs du Sahel ?*, Genève, Bureau International du Travail, 147 pages.
- Thébaud Brigitte, 1990, « Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel », Paris, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer (ORSTOM), *Cahiers des Sciences Humaines* 26 (1-2), pp. 13-31

Western D., 1974, The Environment and Ecology of Pastoralists in Arid Savannahs, *Symposium on the Future of Traditional Primitive Societies*, Cambridge.

MARIE-CHRISTINE CORMIER-SALEM

TERROIRS AQUATIQUES ET TERRITOIRES DE PÊCHE

Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales ouest-africaines

La question foncière est au centre des études sur la dynamique des systèmes agraires. En Afrique de l'ouest en particulier, de nombreux chercheurs se sont préoccupés de définir, délimiter, cartographier les espaces agricoles et pastoraux, s'interrogeant sur les limites des terroirs – où finit la jachère, où commence la « brousse libre » ? –, analysant leurs structures foncières, soulignant les relations de complémentarité ou de conflit entre l'agriculture et l'élevage, révélant la logique des parcours des éleveurs pasteurs nomades. En revanche, bien peu se sont interrogés sur le statut juridique des espaces halieutiques, le plus souvent ignorés ou tenus pour marginaux.

Il faut noter que la place de la pêche est longtemps apparue comme secondaire dans les systèmes de production des sociétés rurales africaines, exception faite de quelques communautés de « spécialistes » (Bozo et Somono du Delta Intérieur du Niger, Wolof, Lébou et Niominka du Sénégal, Krou du Liberia, Fanti et Ewé du Ghana, etc.). Il a fallu attendre le développement spectaculaire – car généralisé et « intensifié » ⁽¹⁾ des activités maritimes le long des littoraux ouest-africains dans les cinquante dernières années et la multiplication des conflits entre usagers (pêcheurs, mais aussi citadins, agriculteurs, touristes, etc.), pour que l'appropriation des espaces halieutiques

1. L'intensification des activités maritimes correspond à une augmentation à la fois du travail, du fait de l'accroissement du nombre de pêcheurs et de l'amplification des migrations maritimes, mais aussi du capital investi, du fait de l'acquisition de moyens de production plus performants telles les pirogues glacières motorisées et les sennes tournantes coulissantes.

devienne un objet de recherche privilégié ⁽²⁾. Il faut par ailleurs souligner que cette question est au cœur du débat actuel sur les ressources communes renouvelables, enjeu politique rappelé lors de la conférence mondiale sur l'environnement de Rio en mai 1992.

L'objet de cette contribution est ainsi de s'interroger sur le statut juridique des espaces halieutiques dans les sociétés littorales ouest-africaines. Dans une première étape, il s'agit de définir ces espaces, c'est-à-dire de les appréhender dans leur complexité – leurs différentes dimensions culturelles, politiques, économiques, etc. – et leur diversité – les différentes constructions spatiales élaborées par les communautés littorales. Dans une seconde étape, il s'agit de montrer en quoi l'exploitation des ressources halieutiques est à l'origine d'enjeux fonciers. Des exemples concrets pris en Afrique de l'Ouest illustrent ces propos.

DIVERSITÉ ET COMPLEXITÉ DES ESPACES AQUATIQUES

De l'appropriation de la ressource halieutique à la gestion de l'espace halieutique

De nombreux auteurs se sont interrogés – et continuent de s'interroger – sur la difficile question de la définition de la ressource en matière de pêche (notamment Revéret, 1991 ; Chauveau, 1991 ; Verdeaux, 1992), question à laquelle est liée celle de l'appropriation : qu'il s'agisse de la mer, du stock, de la chaîne trophique ou encore du poisson, nul ne peut les saisir dans un cadre fixe et délimité, qui serait en quelque sorte l'équivalent du sol pour l'agriculture. L'appropriation dans le domaine aquatique est plus difficile à concevoir que dans le domaine proprement foncier du fait de la nature tridimensionnelle de l'hydrosphère, de la fluidité du milieu, et de l'imprévisibilité du produit recherché.

Pourtant, cette question n'est pas propre à la pêche. En matière d'élevage, les avis divergent sur la définition de la ressource pastorale : s'agit-il de l'herbe, du troupeau, de l'accès à l'eau, du pâturage ?

Cette question est par ailleurs mal posée car l'espace agricole n'est pas plus réductible au sol, que l'espace halieutique au fond marin ou à une quelconque étendue.

En matière de pêche, d'agriculture ou d'élevage, l'enjeu foncier ne porte pas sur de simples entités topographiques physiquement bornées

2. En ce qui concerne les autres régions du monde, la bibliographie est beaucoup plus riche et ancienne (cf. article de M.-C. Cormier-Salem, sous presse).

mais sur des « espaces », entendus au sens d'espace géographique c'est-à-dire, pour reprendre les termes de Di Méo (1991), des formations socio-spatiales, tout à la fois support et produit des pratiques des sociétés.

Ainsi, contrairement aux halieutes soucieux d'élaborer une gestion rationnelle de la ressource - ou « durable » en conformité avec les termes de Rio -, il apparaît plus heuristique d'analyser la gestion de l'espace aquatique par les sociétés littorales. La question difficile, sinon stérile, de la définition de la ressource est dépassée par la question des différentes constructions spatiales générées par la pêche et les autres usages du milieu aquatique. Comme nous y invite Sautter (1973) – en définissant la géographie comme l'étude simultanée des formes de socialisation de l'espace et de spatialisation de la société –, il s'agit de définir simultanément l'espace qui fonde et révèle l'identité du groupe.

Dans le cadre de cette contribution, ce qui nous intéresse particulièrement, c'est l'espace en tant qu'enjeu foncier, ce sont donc les formes d'appropriation et de contrôles territoriaux élaborées par les communautés littorales. Une revue de la bibliographie sur ce sujet révèle la diversité des termes employés pour désigner les formes d'appropriation des espaces halieutiques, depuis la seigneurie maritime – dans l'Occident médiéval ou encore le Japon féodal –, la tenure maritime, le territoire de pêche ou encore les TURF (droits d'usage territoriaux en matière de pêche). Pour juger de la pertinence de ces différents termes, il faut d'abord définir la nature des espaces gérés et appropriés par les communautés littorales.

Espace aquatique, réalité mouvante et plurielle

Pour rendre compte de la diversité des relations entre les sociétés et le littoral et la mer, il semble nécessaire de s'intéresser non seulement aux espaces halieutiques mais à tous les espaces aquatiques, qu'ils soient maritimes, littoraux ou estuariens, structurés par les systèmes d'exploitation piscicoles, agricoles, pastoraux. De fait, l'objet de recherche pour un géographe est moins une activité ou un écosystème spécifique que les relations entre une société et son environnement, c'est-à-dire les combinaisons multiples de ressources, techniques et acteurs qui s'expriment dans et par l'espace.

A cet égard, les relations entre les sociétés et la mer et le littoral sont particulièrement complexes et diversifiées du fait de la variété des écosystèmes littoraux – côtes sableuses, rocheuses, vasières, deltas, estuaire, récifs, etc. –, de leurs ressources – à la fois terrestres et aquatiques, minérales, végétales et animales – et de leurs usages – agricoles, halieutiques, sylvicoles et/ou pastoraux. Les communautés

littorales combinent le plus souvent les activités maritimes et terrestres et sont composées de «paysans-pêcheurs», comme l'avait souligné R. Firth dès 1946 dans un ouvrage, qui fait de nos jours référence en sciences sociales, intitulé : « Malay fishermen : their peasant economy ». Certains auteurs pensent même que cette diversification des activités est à l'origine de l'adaptabilité des sociétés littorales (Smith, 1977 ; Panayotou, 1985 ; Ruddle *et al.*, 1992 ; Cormier-Salem, 1992).

Dans les cas rares de sociétés composées de pêcheurs à plein temps, des liens multiples de réciprocité, échanges et alliances – en particulier matrimoniales pour avoir accès aux marchés et aux ressources – les attachent aux communautés voisines d'agriculteurs, éleveurs, artisans et commerçants.

La complexité des formes d'association entre activités et des articulations entre faits aquatiques et terrestres le long des littoraux oblige à avoir une approche globale et intersectorielle des systèmes d'exploitation et d'appropriation des ressources aquatiques. Il s'agit de comprendre en quoi les espaces aquatiques, entités spatiales structurées par les systèmes d'usages multiples des ressources aquatiques, et non pas seulement les systèmes de pêche, constituent des enjeux de rapports sociaux.

Le statut juridique des espaces aquatiques a fait l'objet de nombreuses publications anglo-saxonnes en anthropologie et écologie humaine à partir de la fin des années soixante en réaction à la théorie de la crise des communaux. Selon cette théorie défendue en particulier par Gordon (1953) et Hardin (1968), la crise du secteur pêches serait liée à la propriété commune de la ressource, le principe étant que « every's body property is nobody's property ». Les travaux de recherche en sciences sociales montrent que l'accès libre aux ressources est l'exception (McCay et Acheson, 1987 ; Berkes *et al.*, 1989 ; Cormier-Salem, sous presse). En outre, la méconnaissance des formes d'appropriation communautaire risque de conduire à la marginalisation des populations locales.

En Afrique de l'ouest, les travaux de Pliya au Bénin (1985), Verdeaux en Côte d'Ivoire (1986), Fay au Mali (1989) témoignent de l'ancienneté et de la diversité des formes d'appropriation des espaces aquatiques, de leur dynamique mais également des rapports de force qu'elles engendrent entre autorité locale coutumière et autorité nationale, et entre usagers. Tout comme dans les autres régions du monde, il faut souligner l'importance de la communauté rurale villageoise avec le conseil des sages ou des aînés du village pour garantir le respect de la coutume et le contrôle des droits d'usages sur les espaces aquatiques. Le contenu de ces droits varie entre et au sein

des communautés littorales, allant de l'appropriation de fonds de pêche, l'usage exclusif de certaines ressources (les ressources sédentaires, comme les crustacés et les mollusques, sont plus faciles à maîtriser que les ressources migrantes, comme les espèces pélagiques), l'accès prioritaire aux débarcadères et aux marchés, la rétention du savoir et de l'information, etc. Le savoir – qui concerne en particulier la localisation des fonds de pêches – et le savoir-faire des pêcheurs – qui passe par l'apprentissage du cadet auprès des aînés – sont un patrimoine familial. Ce patrimoine est réactualisé au fur et à mesure des besoins et des nouvelles contraintes ; la reformulation permanente de la coutume, agréée par l'ensemble du groupe, rend les systèmes locaux de gestion de la ressource non seulement plus efficaces mais également mieux adaptés aux modifications de l'environnement, contrairement à la lourdeur administrative de la législation officielle ou au zonage clos et fixe des cadastres.

APPROPRIATION DES ESPACES AQUATIQUES EN CASAMANCE

En Casamance (Cormier-Salem, 1992), la diversité des écosystèmes et des ressources aquatiques, des usages et des usagers (depuis les pêcheurs occasionnels jusqu'aux pêcheurs à plein temps, les pêcheurs continentaux, fluviaux et/ou maritimes, les résidents et les migrants, les autochtones et les allochtones) conduit à de multiples combinaisons « ressources-techniques-acteurs » à l'origine de pratiques de l'espace aquatique diversifiées, et souvent conflictuelles.

Pour montrer en quoi les espaces aquatiques sont des enjeux fonciers, on partira de la gestion « traditionnelle » des espaces aquatiques et donc de l'élaboration des « terroirs aquatiques » par les communautés de paysans-pêcheurs diola pour en arriver au développement de la pêche et des migrations maritimes, donc à l'élaboration de « territoires » de pêche ou « parcours maritimes ».

Les terroirs aquatiques de Casamance

Officiellement, au Sénégal (loi sur le Domaine national de 1964), toutes les terres, les eaux, les forêts appartiennent à l'État. Dans les faits, les régimes fonciers coutumiers sont encore en vigueur en Casamance et chaque communauté rurale dispose d'un terroir, nettement circonscrit, dont les limites ne sont pas matérialisées par des bornes mais néanmoins reconnues par tous et transmises dans la mémoire collective.

Les cartes des terroirs de la Casamance (Fig. 1 et 2) font apparaître en négatif le dessin du fleuve Casamance et des multiples chenaux de

marée, appelés localement *bolon*. Les cours d'eau servent en effet de limites aux terroirs, qu'ils comprennent uniquement des terres basses, zones humides en permanence ou saisonnièrement inondées, ou à la fois des terres basses et hautes, c'est-à-dire des bas-fonds inondables et des portions de plateau. Les terroirs amphibies (Fig. 1) aménagés dans la mangrove associent étroitement pêche, cueillette des huîtres, récolte du sel et du bois et riziculture. Cette intrication des usages est manifeste dans le paysage, où la même parcelle est tantôt repiquée en riz, tantôt utilisée pour la pisciculture extensive ou la récolte du sel, mais également dans le calendrier des activités puisqu'à la saison des pluies dominée par les travaux dans les rizières, succèdent les campagnes de pêche et de cueillette des produits aquatiques.

Dans les terroirs mixtes, aquatiques et terrestres (Fig. 2) les systèmes d'exploitation sont plus diversifiés encore grâce aux ressources du plateau, essentiellement exploité – du moins jusqu'à une date récente – pour la récolte du vin de palme et la riziculture pluviale. Cependant, les espaces qui ont le plus de valeur, à la fois du point de vue économique, social et culturel, sont les bas-fonds inondables, endigués, défrichés, aménagés en rizières aux dépens de la mangrove au prix d'un travail accumulé sur plusieurs générations.

Ainsi, dans les terroirs amphibies comme dans les terroirs mixtes de mangrove et plateau, ce sont les espaces aquatiques qui concentrent le plus d'enjeux fonciers. La tradition orale en porte témoignage mais également des documents d'archives, la plupart des conflits entre communautés villageoises voisines portant sur la délimitation de ces mêmes espaces.

À l'intérieur des terroirs villageois, les modalités d'appropriation et d'accès aux ressources sont très variées et, schématiquement, l'emprise foncière décroît au fur et à mesure qu'on s'éloigne du village. D'amont en aval, c'est-à-dire, du village aux rives des *bolon*, au fleuve puis à la mer, se succèdent les parcelles de rizières, généralement de petite taille, qui jouxtent les concessions et sont appropriées individuellement par le chef de ménage ; puis viennent les parcelles de plus grande taille, appropriées par le lignage ainsi que les bassins piscicoles, avec la grande digue extérieure appelée digue-mère, édifiée à la hauteur des plus grandes marées et construite par tous les hommes du lignage, voire du village. Les membres du groupe – lignage ou clan selon les communautés villageoises – y piègent le poisson au moyen de nasses et d'haveneaux, dont le produit leur revient exclusivement ou en priorité. Les membres des autres groupes du village, hommes pour y lancer l'épervier, femmes et enfants pour ramasser les alevins, peuvent y avoir accès librement ou seulement après en avoir obtenu l'autorisation auprès du maître de la digue.

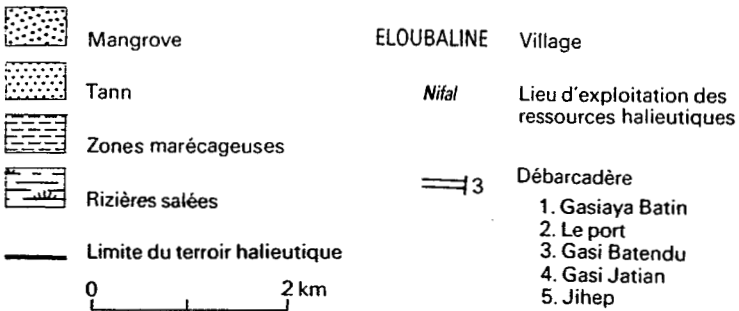
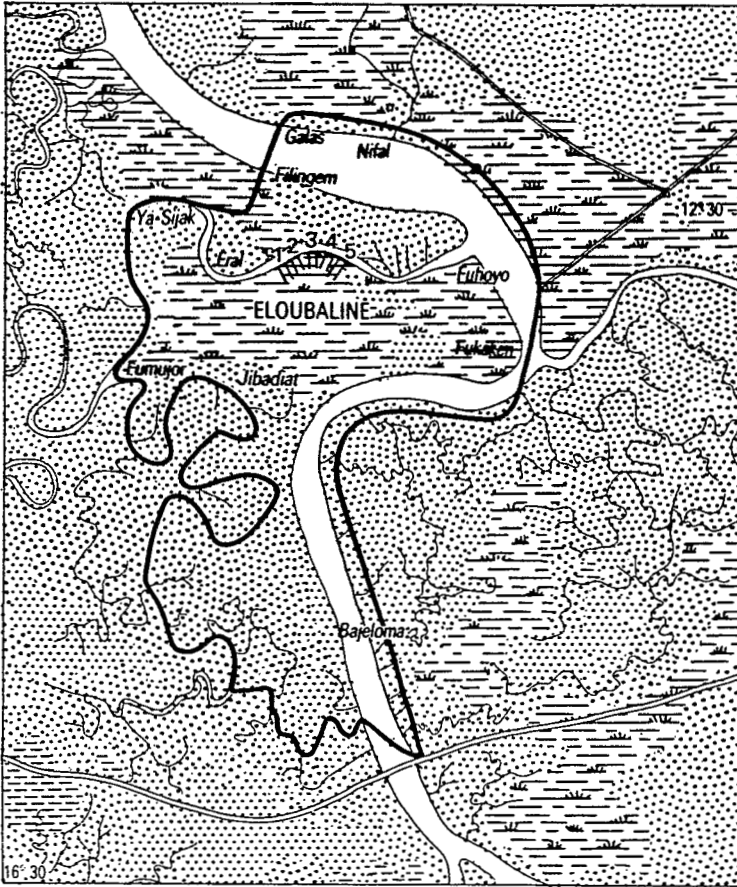


Figure 1
Un terroir amphibie de Casamance, Eloubaline

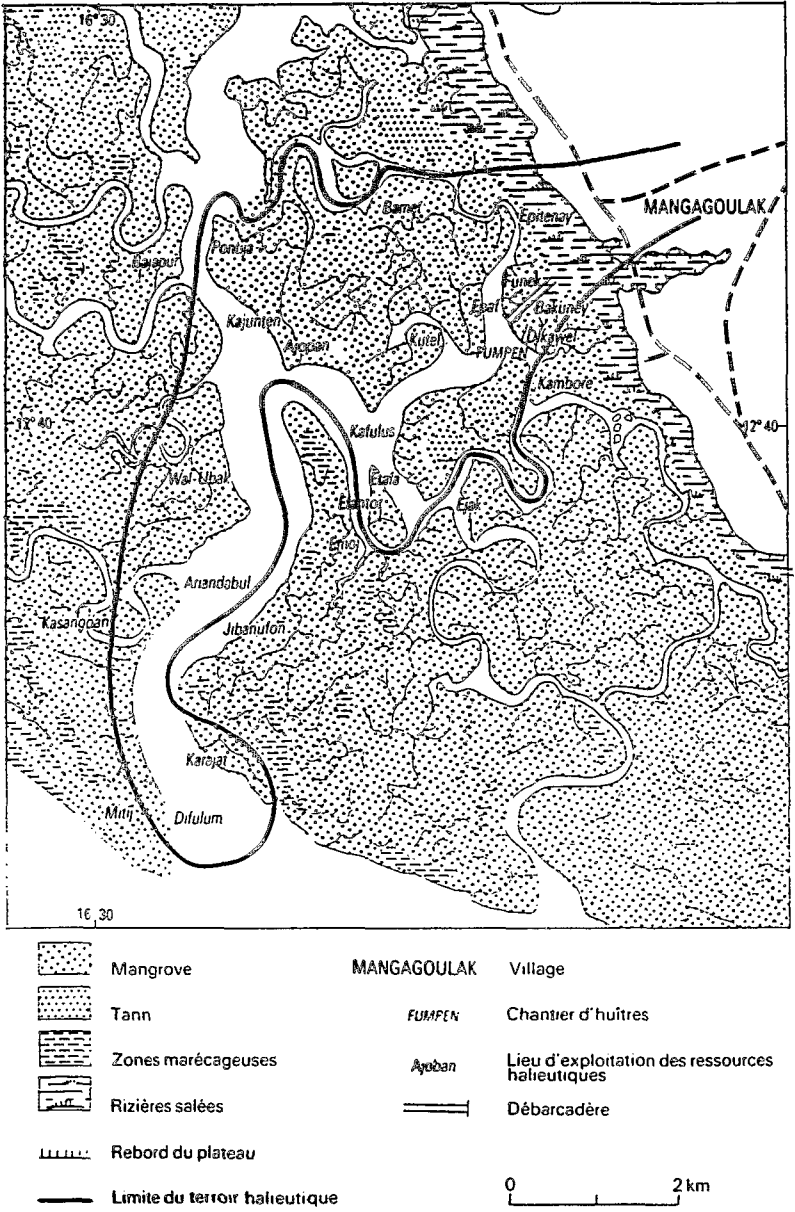


Figure 2
Un terroir aquatique mixte de Casamance, Mangagoulak

Les étrangers au village n'ont en principe jamais accès aux ressources des espaces aquatiques endigués, rizières, bassins piscicoles, *tann* ou étendues sursalées exploitées pour le sel. En ce qui concerne les rives des *bolon* bordées de palétuviers, dont les racines portent de nombreuses huîtres, l'accès est également réservé aux membres de la communauté villageoise. Dans certains villages, chaque quartier, correspondant à un lignage, a son propre débarcadère et ses propres lieux de cueillette et de transformation des huîtres. Par ailleurs, des lieux de pêche sont réservés à l'usage exclusif de certains lignages : ainsi, les hauts-fonds, exploités de façon plus ou moins permanente au moyen de barrages-palissades, ont fini par être considérés comme des parcelles d'eau au statut équivalent à celui d'une rizière, et donc appropriées par un lignage, voire même un pêcheur.

Les chenaux de marée, qui délimitent le terroir, sont gérés collectivement par la communauté villageoise qui en a l'usufruit. Les étrangers, venant des communautés villageoises voisines ou de plus loin, peuvent en exploiter les ressources, voire même installer un campement dans la mangrove, à condition d'en demander au préalable l'autorisation au représentant de la communauté.

La gestion communautaire du terroir aquatique est très souple, variable selon les usages et les usagers mais également les saisons : certaines zones sont mises en défens une partie de l'année ou plusieurs années consécutives pour assurer la préservation de la ressource. De même, il est interdit de cueillir les huîtres durant l'hivernage, saison supposée être celle de la reproduction de l'espèce⁽³⁾.

Vers le large, jusqu'à une date récente, le fleuve et la mer étaient considérés comme des milieux dangereux par les communautés de paysans-pêcheurs diola. Parmi les autres populations autochtones, en particulier Manding, Balant et Peul de Moyenne et Haute Casamance, les seuls espaces aquatiques exploités, les bas-fonds pour la riziculture et les marigots pour le piégeage occasionnel des poissons, occupaient une place marginale dans les systèmes agraires dominés par la culture du mil, l'élevage et le commerce.

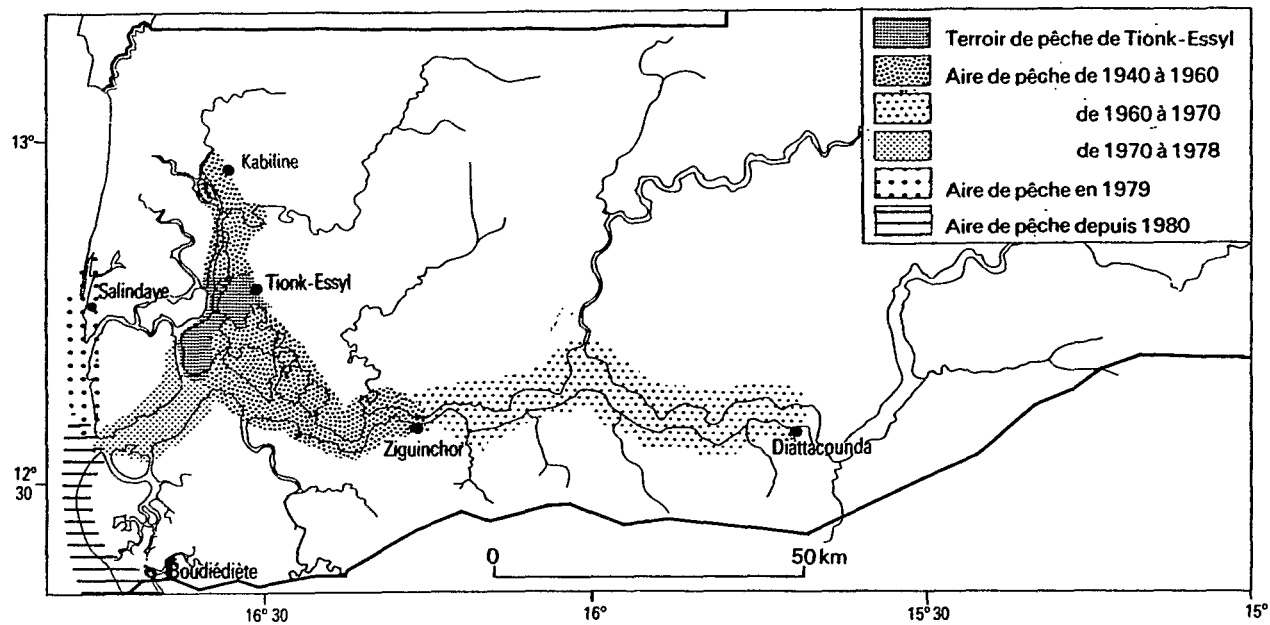
3. De telles mesures de protection, qui vont dans le sens d'une gestion « durable » de l'environnement par les communautés locales, se relèvent dans de nombreux autres pays (Berkes, 1987 ; Mc Cay et Acheson, 1987 ; Carrier, 1987 ; Ruddle *et al.*, 1992). Il ne faut cependant pas méconnaître les nombreux autres exemples de « mauvais » usages de la ressource, au risque de tomber dans une perception romantique des réponses locales. L'objet n'est pas de décerner de bons ou de mauvais points mais de comprendre la logique des acteurs qui sous-tend leurs pratiques, que ces pratiques soient ou non préjudiciables à leur environnement.

Dynamique des espaces aquatiques et émergence de nouveaux territoires de pêche

Pourtant, les systèmes d'exploitation de Casamance ont été profondément modifiés en réponse au nouveau contexte politique, économique et démographique, révélé en particulier par l'exode rural massif des jeunes à partir des années cinquante. La dégradation de l'environnement, liée à la sécheresse à partir de la fin des années soixante, a contribué à amplifier et accélérer les processus. Les changements des systèmes d'exploitation se traduisent simultanément par le recul de l'usage de certaines ressources telles les rizières de mangrove, la revalorisation de ressources traditionnellement exploitées, telles huîtres, sel et bois devenues de petites productions marchandes, enfin l'apparition de nouvelles formes d'exploitation des ressources aquatiques telles la pêche dans les *bolon* et le fleuve aux moyens de filets maillants et la pêche en mer.

En quelques années, des paysans-pêcheurs diola, des cultivateurs de mil manding ou même des éleveurs peul sont devenus des pêcheurs maritimes à plein temps. La diffusion de nouveaux engins de pêche, l'introduction de grandes pirogues de mer motorisées, l'apprentissage de techniques de navigation par l'intermédiaire de pêcheurs migrants du Nord du Sénégal (en particulier Toucouleur, Wolof, Lébou et Niominka), la mise en place de nouvelles filières du poisson ont contribué à attirer vers les activités halieutiques les populations autochtones en quête d'alternatives à la crise agricole. Le développement multiforme de la pêche s'est en particulier traduit par une extension des aires de pêche au delà du terroir villageois, au delà même des eaux intérieures jusqu'en mer.

Ainsi, dans la communauté villageoise de Tionk-Essyl (Fig. 3), jusqu'aux années 1940, les campagnes de pêche à bord de petites pirogues à rame ou à voile sont limitées aux eaux intérieures du terroir villageois. L'introduction de nouvelles techniques de capture – épervier, filet maillant, senne – et surtout l'acquisition de moteurs conduisent à l'allongement et à l'extension spatiale des campagnes de pêche. A la fin des années 1960, les principaux lieux de campements se situent autour de Ziguinchor, Baganga et Goudomp en Moyenne Casamance puis, à partir de l'essor de la pêcherie de crevette dans cette zone, qui gêne la pêche au filet dérivant, les pêcheurs se dirigent vers les îles (Niomoune, Hilol) et les sites estuariens de la Basse Casamance. En 1978, les pêcheurs du quartier Batine de Tionk-Essyl créent un campement à Diogué, à l'immédiate embouchure de la Casamance, osant ainsi s'aventurer dans l'océan pour pêcher vers le sud à Niikine, Diembéring et Cap Skiring et vers le nord jusqu'à la pointe de Salindaye. Avec le



Enquêtes M.C. Cormier-Salem, 1983-87

Figure 3
Extension de l'aire de pêche de Tionk-Essyl en Casamance

déficit persistant des pluies et les multiples soutiens au développement de la pêche maritime en Casamance, les paysans-pêcheurs sont de plus en plus nombreux à se spécialiser dans la pêche et, en 1980, une unité de pêche part en campagne en Guinée Bissau. Depuis, chaque année, un nombre croissant de pêcheurs des villages de Casamance font des migrations lointaines de plus de neuf mois vers la Guinée Bissau et la Guinée Conakry.

L'événement majeur à souligner est tout autant la conversion de communautés d'agriculteurs et d'éleveurs à la pêche que la mise en place de migrations maritimes, de plusieurs mois, sur de longues distances de la part de communautés de paysans-pêcheurs. L'un et l'autre phénomènes traduisent un nouveau rapport aux espaces aquatiques. C'est ainsi que les communautés de Moyenne Casamance revendiquent désormais le contrôle de l'accès aux eaux riveraines du fleuve Casamance riches en crevette, considérées comme le prolongement de leur terroir villageois ; de même, les communautés de Basse Casamance non seulement défendent, parfois violemment, leur terroir aquatique contre toute ingérence étrangère mais, de plus, entendent se réserver l'usage prioritaire, si ce n'est exclusif, des eaux littorales marines, considérées comme faisant partie de leur «territoire» de pêche (Cormier-Salem, 1993).

Pour comprendre l'importance – nouvelle pour les communautés de Moyenne Casamance ou accrue pour les communautés de Basse Casamance – des espaces aquatiques, il faut souligner à quel point les modifications ont été rapides et profondes. A partir de la fin des années 1970, les campements de pêche ont été multipliés et étendus, attirant chaque année de nouveaux migrants, pêcheurs, transformateurs et commerçants de poisson, originaires de Casamance, des autres régions du Sénégal ou même des autres pays ouest-africains (Guinée, Ghana, Cameroun, etc.).

Ainsi à Cap Skiring, la plage fréquentée seulement par deux unités de pêcheurs lébou jusqu'en 1965 compte vingt ans après plus de 100 unités de pêche originaires de toutes les régions côtières du Sénégal. Outre les pêcheurs, leurs épouses qui sèchent le poisson et les enfants en bas âge, un campement de fumeurs guinéens s'est développé à partir de 1985. Au total, en 1987, la plage concentre environ un millier de migrants «allochtones», limités dans leur expansion par les complexes hôteliers et les activités touristiques et commerciales qui ne cessent elles aussi de s'étendre.

A Kafountine, sur le littoral nord de la Casamance, la plage quasi-vierge jusqu'aux années 1970 accueille de nos jours plus de 200 unités de pêche, au total plus de 1650 personnes en pleine saison, c'est-à-dire entre janvier et mai.

En Moyenne Casamance, l'exploitation de la crevette, développée à partir des années 1960, attire un nombre croissant de Toucouleur, originaires de la vallée du Sénégal, qui tendent à s'installer définitivement en Casamance compte tenu de la situation très dégradée de leur région d'origine (Fig. 4).

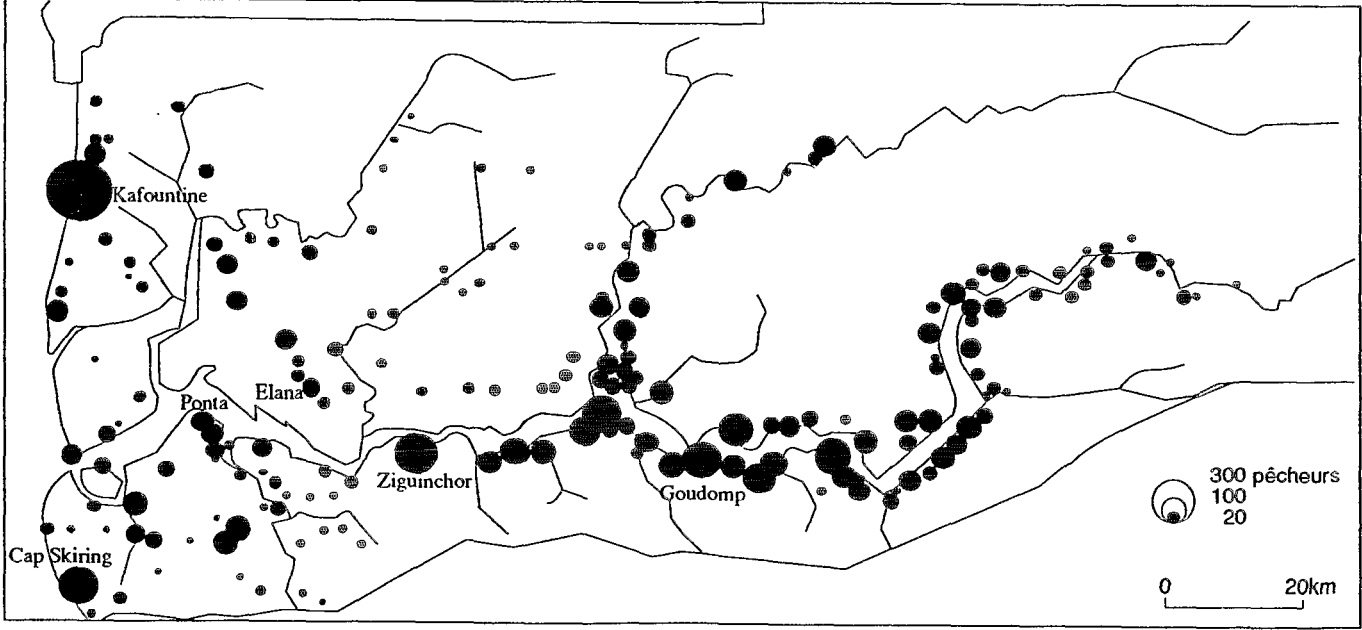
Or, les richesses, en particulier halieutiques, de la Casamance ont attiré un nombre croissant d'exploitants, au moment même où les conditions de l'environnement se dégradaient du fait de la péjoration climatique : l'augmentation de la salinité des sols et des eaux a entraîné un appauvrissement de la chaîne trophique ; globalement, les espèces du fleuve Casamance sont devenues moins nombreuses, moins variées et plus petites. Cette pression sur le capital halieutique a fait du contrôle de l'espace aquatique un enjeu politique, économique et social majeur et explique les tensions entre communautés.

La tendance des communautés locales à réaffirmer et même étendre leurs droits « coutumiers » sur des milieux qui, jusqu'à présent, ne faisaient pas partie de leur terroir, ou du moins occupaient une place marginale, n'est pas propre à la Casamance, même si, dans cette région, cette question a pris une ampleur particulière en raison des revendications indépendantistes. L'appropriation des espaces aquatiques est à l'origine de multiples conflits, analysés par Verdeaux en Côte d'Ivoire (1989), Jul-Larsen au Congo (1993), Bouju en Guinée (1993).

Il nous semble cependant que tous les espaces aquatiques n'ont pas le même statut juridique. D'après les recherches empiriques en Casamance et en Guinée et un inventaire bibliographique sur le sujet, deux types de constructions spatiales, expressions spécifiques de pratiques, représentations et appropriation du littoral et de la mer, peuvent être distingués : le terroir aquatique et le parcours maritime.

TERROIRS AQUATIQUES ET PARCOURS MARITIMES, DEUX MODALITÉS D'APPROPRIATION DES ESPACES AQUATIQUES

Les processus de territorialisation chez les communautés littorales sont très variés, ne serait-ce que parce que les espaces aquatiques sont hétérogènes. Les lagunes, deltas, estuaires, récifs et mangrove sont des espaces clos ou semi-ouverts, constitués de plans d'eau continus, contigus ; l'océan est un vaste volume fluide, mouvant, instable. Les premiers prolongent les terroirs fonciers, constituent des « terroirs aquatiques », espaces délimités, appropriés, contrôlés par une communauté et gérés collectivement. Le second, par nature non maîtrisable, est un espace à conquérir, aux frontières mobiles et ouvertes, aux limites perméables et sans cesse repoussées vers le



Enquêtes M.C. Cormier-Salem, 1983-87

Figure 4
Importance des pêcheurs en Casamance

large. Il n'en demeure pas moins que les communautés de marins-pêcheurs ont des territoires de pêche – « fishing territories » (Durrenberger et Palsson, 1987) –, des tenures maritimes – « sea tenure » (Sudo, 1984) –, des droits d'usages territoriaux – « Territorial Use Rights in fishery » ou TURF (Pollnac, 1984). Après avoir discuté de la pertinence de ces termes et opposé les terroirs aquatiques des paysans-pêcheurs aux territoires des marins-pêcheurs, il sera fait une analyse plus nuancée et dynamique des rapports entre les sociétés littorales et leur espace, à travers notamment l'exemple de l'appropriation des espaces halieutiques dans les îles de Los en Guinée Conakry.

Les terroirs aquatiques des paysans-pêcheurs

Le terme de terroir est utilisé dans diverses acceptions. D'aucuns lui préfèrent le terme de finage. Néanmoins, la notion de terroir, utilisée dans les études sur les systèmes agraires en Afrique, paraît le mieux exprimer la complexité des liens qui unissent les communautés rurales africaines à leur espace. Ainsi, d'après Sautter et Pélissier (1964), le terroir est une « portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence ». Cette définition s'applique en priorité « à l'ensemble des terres exploitées une certaine année, par des cultivateurs d'une communauté », c'est-à-dire au terroir d'utilisation (Gallais, 1967). Néanmoins, le terroir comprend également des portions de territoire non aménagées, globalement entendues sous le terme de brousse, comprenant forêts, savanes, bas-fonds, cours d'eau. Ces espaces, utilisés pour la chasse, la cueillette, la pêche, sont souvent perçus comme des réserves foncières. Situés aux confins du terroir, ils cristallisent de nombreux conflits fonciers, surtout dans le contexte actuel de pression démographique.

Ainsi, Gallais (1967 : 234) définit le terroir foncier comme « l'ensemble des surfaces, sur lesquelles, à titre individuel, familial ou lignager, les membres du groupe disposent d'un droit opposable au moins dans certaines circonstances, à son utilisateur extérieur au village ou à la communauté ». En s'inspirant de ces différentes définitions, dans le cas de terroirs exclusivement ou prioritairement constitués d'espaces aquatiques, il n'a pas paru abusif de parler de « terroirs aquatiques », même si ces termes peuvent paraître antinomiques.

Dans l'exemple de la Casamance, les terroirs des communautés villageoises installées au cœur de la mangrove apparaissent bien comme des terroirs aquatiques ou amphibies, seulement accessibles en pirogue. En hivernage, le paysage est noyé sous l'eau, eau douce des

rizières endiguées, eau saumâtre des canaux des bassins piscicoles et des *bolon* ; seules les digues en boue renforcées de coquilles d'huître permettent l'accès aux concessions. Toute l'année, les petites pirogues à rame sont l'indispensable moyen de transport et d'échange de produits avec les communautés des terroirs de plateau.

Ce même type de terroir amphibie se retrouve dans tous les pays des Rivières du Sud, du Sénégal à la Sierra Leone, où les communautés de paysans-pêcheurs – Diola, Nalou, Balant, Mancagne, Baga – tirent leurs moyens d'existence de l'usage multiple des ressources de la mangrove, et ont élaboré des systèmes de gestion et d'appropriation communautaire de leurs espaces.

En dehors des zones de mangrove, de tels terroirs amphibies trouvent de remarquables illustrations dans le delta intérieur du Niger (Fay, 1989), mais aussi, en dehors de l'Afrique de l'Ouest, dans les deltas de l'Asie du Sud-est (Ruddle *et al.*, 1989 et 1992), les marais des embouchures du Tigre et de l'Euphrate (Nadjmabadi, 1992), les deltas et lacs d'Amérique latine (Levieil et Orlove, 1990). Il n'est pas besoin de multiplier les références sur ce sujet. Sans utiliser le terme de « terroir » – qui n'a d'ailleurs pas d'équivalent en anglais –, ces études mettent en évidence les liens étroits entre l'agriculture et la pêche, voire l'élevage – comme chez les communautés littorales d'Oman, combinant pêche, élevage de chameaux et de chèvres et plantation de dattier (Lancaster, 1992). Cette intrication se révèle dans le paysage, le calendrier des activités, les rapports de production et les systèmes de tenure, semblables ou/et en continuité sur la terre et les eaux riveraines.

Le long du littoral des pays du Golfe de Guinée, outre les terroirs lagunaires et lacustres de Côte d'Ivoire, Nigeria etc., les terroirs aquatiques les plus originaux – et les plus réputés – sont sans doute ceux élaborés par les Toffinou ou « gens de l'eau » du Bas-Dahomey et peuvent être considérés comme des terroirs halieutiques⁽⁴⁾. Les communautés des villages lacustres, tel Ganvié, se consacrent exclusivement à l'exploitation des ressources halieutiques, vivant dans des habitats sur pilotis, se déplaçant en pirogue, exploitant les « acadja » parcs de branchage servant de frayères au poisson. Ces communautés

4. Les espaces halieutiques des récifs et lagons du Pacifique (Sudo, 1984 ; Ruddle et Akimichi, 1984) sont à notre sens également des « terroirs halieutiques ». Cette notion est préférée à celle de « tenure maritime » car le concept de tenure est trop strictement juridique et le qualificatif maritime est inapproprié, les communautés exploitant en priorité les eaux du lagon, ne se risquant pas, pour la plupart d'entre elles, à pêcher en mer au delà de la barrière récifale.

avaient « traditionnellement » une remarquable gestion collective des ressources halieutiques, fondée en particulier sur le culte des divinités vaudou (Pliya, 1985).

Les territoires des marins-pêcheurs ou parcours maritimes

Contrairement aux communautés de paysans-pêcheurs sédentaires, exploitant, contrôlant, défendant toutes les ressources de leur terroir aux frontières déterminées, les communautés de marins-pêcheurs sont des migrants, toujours en quête de nouveaux espaces et du contrôle de l'accès à de nouveaux sites de pêche, débarcadères et marchés. Cette stratégie offensive, extensive, qui pourrait faire des marins-pêcheurs des prédateurs, est pourtant davantage l'expression d'un esprit d'audace et d'aventure. De fait, la découverte de sites de pêche est moins liée à l'épuisement – relatif – des anciens sites qu'à l'appel du large, et aussi à la possibilité d'effectuer de meilleures prises.

Les territoires de pêche selon Pollnac (1984) ont des frontières plus ou moins bien définies, plus ou moins perméables, plus ou moins extensibles, plus ou moins exclusives. Il n'est pas question ici de faire l'analyse des multiples déterminants – bio-écologiques, techniques, économiques, culturels et sociaux – qui les définissent mais plutôt de souligner leur spécificité par rapport au terroir et de s'interroger sur la terminologie la plus adéquate pour désigner ces espaces tout en profondeur et mobilité, dans lesquels les marins-pêcheurs s'identifient.

Les territoires des marins-pêcheurs migrants sont des espaces discontinus, qui se laissent mal enfermer dans nos découpages géométriques en plans d'eau, zones ou surfaces délimitées et fixes. Ce sont davantage des itinéraires, qui se recoupent et se croisent selon les axes définis par les marins. L'intégration aux réseaux de distribution du poisson, l'accès au crédit pour acquérir les moyens de production sont des formes d'appropriation de la ressource tout aussi importantes que le contrôle des lieux de pêche, ou la connaissance des hauts-fonds et des brisants. Les territoires sont des réseaux, tout à la fois spatiaux et sociaux, articulés autour de noeuds ou sites stratégiques tel le campement de pêche ou le village, le débarcadère, l'aire de transformation des captures (fumage, séchage), le marché, les lieux de pêche. Ces espaces errants, réticulaires – pour reprendre les termes de Bonne-maison (1991) –, contrôlés par les marins-pêcheurs s'apparentent aux territoires des pasteurs nomades et c'est pourquoi ils peuvent être désignés comme des parcours ⁽⁵⁾.

5. Sur la suggestion d'un auditeur du séminaire.

Il faut noter que ces parcours ne sont pas seulement structurés par des activités halieutiques mais également par les activités de navigation, transport et commerce, voire contrebande, tels les parcours maritimes des communautés niominka qui s'étendent des îles du Saloum jusqu'aux îles Bijagos et, de nos jours, jusqu'en Guinée Conakry. Ces parcours sont tout à la fois maritimes et littoraux : outre le cabotage et la pêche le long des littoraux, les Niominka ont utilisé de longue date le dense réseau de chenaux de marée des mangroves comme voies de communication entre le Saloum et le Rio Cacheu et sont les premiers migrants à avoir exploité les ressources halieutiques des *bolon* de la Casamance.

De nombreuses critiques et exceptions peuvent être exprimées à l'encontre de la distinction entre le terroir aquatique des paysans-pêcheurs et le parcours maritime des pêcheurs migrants. Ces deux types de construction spatiale ont valeurs de modèle. L'analyse des processus de territorialisation au sein des communautés littorales mais aussi au sein des sociétés de chasseurs, cueilleurs et éleveurs pasteurs nomades devrait permettre d'en tester la pertinence.

Dynamique et complexité des enjeux

Dans les faits, en particulier en Afrique de l'ouest, les terroirs aquatiques ne sont ni figés, ni délimités une fois pour toutes, ni le fait de communautés sédentaires. La dynamique des terroirs aquatiques et des systèmes d'exploitation de la Casamance en fournit une bonne illustration. Les migrants se comptent aussi bien parmi les communautés autochtones qu'allochtones, parmi les paysans-pêcheurs, qui effectuent par exemple des campagnes de pêche au barrage-palissade dans les eaux intérieures, que chez les pêcheurs maritimes.

Les parcours des marins-pêcheurs s'inscrivent bien souvent en continuité avec le terroir des paysans-pêcheurs. Il existe toute une gradation du pêcheur occasionnel au pêcheur à plein temps et le plus souvent la spécialisation dans la pêche est le fait de certains membres de la famille, en particulier les jeunes adultes masculins. On est en droit de s'interroger sur les conséquences à long terme de cette spécialisation dans les activités maritimes de la part de certains jeunes ruraux. En Casamance, l'imitation du modèle des marins-pêcheurs migrants wolof, qui s'exprime dans l'organisation des rapports de production au sein de l'unité de pêche, la conversion à l'Islam ou encore la consommation de thé maure, ne risque-t-elle pas de conduire à une rupture avec le terroir des ancêtres, à une remise en cause de la coutume ? Ou cette spécialisation n'est-elle pas au contraire significative de la dynamique des structures agraires et de l'adaptabilité des stratégies paysannes ?

De fait, la diversification des activités et le développement des migrations – rurales comme urbaines – tendent à une nouvelle répartition des tâches au sein de la famille en fonction du genre et de la classe d'âge et sont une des conditions de la reproduction des systèmes agraires et du maintien du terroir des ancêtres. Dans la plupart des cas, les migrants reconstituent dans les campements de pêche – comme les jeunes filles diola à Dakar – leurs réseaux de sociabilité, réaffirmant avec force leur conscience d'appartenir à un groupe.

Cette articulation sociale et spatiale du terroir des paysans-pêcheurs avec le parcours des marins-pêcheurs est également illustrée dans les îles de Los en Guinée maritime (Fig. 5). Chaque communauté villageoise des îles a un terroir dont la délimitation suit la ligne de côte, de telle sorte que l'on est en droit de parler de «terroir insulaire», comparable à celui des pêcheurs de homard des îles de la Province du Maine – appelé « perimeter-defended area » par Acheson (1987) – ou des agriculteurs – pêcheurs des îles coralliennes du Pacifique – appelé «corporate-estate» par Ruddle, Hviding et Johannes (1992, 150-151) et défini comme : « a territory held jointly by a kinship-based group and embracing a connected range of terrestrial and marine resource zones ».

Le terroir insulaire de chaque communauté villageoise comprend des espaces « agro-sylvo-pastoralo-halieuistiques », associant riziculture pluviale, culture du manioc et de divers légumes, plantations d'arbres fruitiers, élevage de cochons et de volailles, et enfin pêche en mer. Les plages, qui servent de débarcadères aux pirogues, les plans d'eau naturels constitués par les anfractuosités de la côte rocheuse ainsi que les *roffe*, plans d'eau artificiels aménagés au moyen de grosses pierres qui servent de barrages et qui permettent de piéger les alevins, dépendent de chaque communauté villageoise. Les modalités d'accès et de partage de la ressource entre les membres de la communauté sont variables. Ainsi, les *roffe* sont édifiés, exploités et appropriés par les femmes, le plus souvent l'épouse du chef de lignage.

Les trois îles de Los – Kassa, Tamara et Roume –, disposées en arc de cercle, isolent et protègent un plan d'eau intérieur, appelé *benki* ou chenal et dont l'accès est contrôlé par l'ensemble des insulaires.

Vers le large, l'espace océanique contrôlé par les marins-pêcheurs est un territoire itinérant ou parcours maritime fait d'un carroyage d'axes d'alignement. Ces axes dessinés mentalement par les marins-pêcheurs sont tirés depuis la pirogue entre les différents amers et le mouillage. Contrairement à notre construction de l'espace, c'est la pirogue, plus précisément la poupe, qui leur sert en principe de référence fixe, tandis que les amers, points remarquables sur la terre

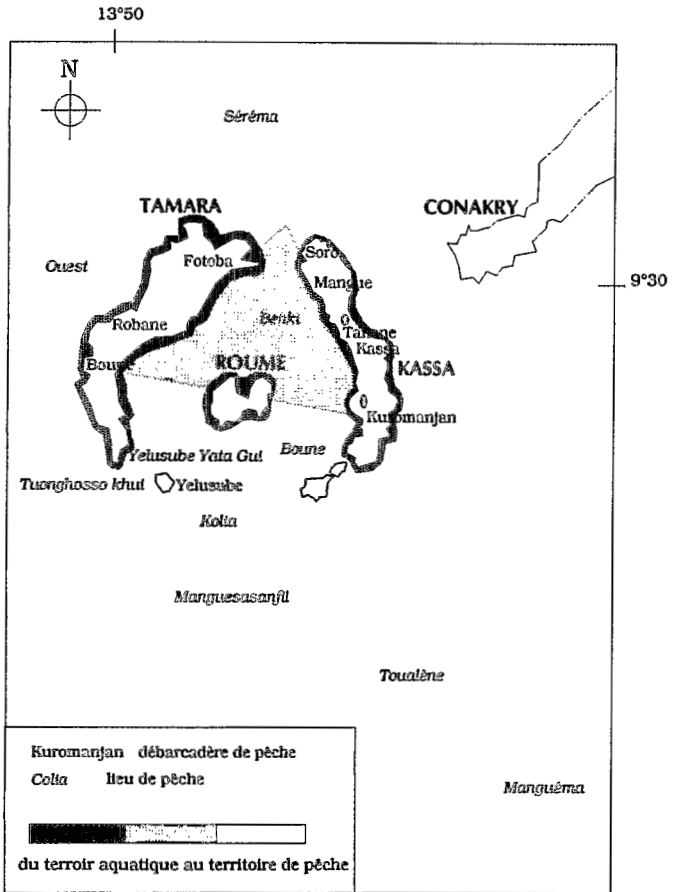


Figure 5
Zonation de l'espace halieutique des îles de Los (Guinée)

qui servent de repères – phare, colline, dessin de la côte, pointe de l'île – changent selon eux de localisation en fonction du cap de la pirogue. Les mouillages sont déterminés en fonction des courants maritimes, de la couleur de l'eau, des clapotis à la surface de l'eau, etc. La distance entre l'embarcadère et le site de pêche est évaluée en heures de pirogue ou en litres de carburant consommés.

Les parcours maritimes ne cessent de s'étendre et de se «densifier» compte tenu des nouveaux moyens de production – moteur et glacière –, de la diversification des techniques de capture et des espèces-cibles (Bouju, 1993), de l'ouverture de nouveaux marchés – par exemple l'Asie pour les ailerons de requins et l'Europe pour les dorades –, de l'augmentation du nombre de pêcheurs de diverses origines. Cette dynamique est à l'origine de conflits qui traversent les divisions entre paysans-pêcheurs et marins-pêcheurs, autochtones et allochtones. La défense des territoires par les communautés littorales, depuis le terroir jusqu'au parcours, est une illustration des enjeux complexes dont les espaces littoraux et maritimes font l'objet, en particulier les enjeux fonciers halieutiques.

CONCLUSION

Les enjeux fonciers aquatiques, longtemps méconnus, ne sont pas nouveaux mais ont pris une ampleur croissante face à la crise des systèmes agraires, liés en particulier à la croissance démographique, aux modifications des conditions biogéographiques, à la pression foncière sur les terres traditionnellement cultivées. La mise en valeur des espaces aquatiques, bien souvent considérés comme marginaux, ne se résout pas à une stratégie défensive d'adaptation aux contraintes de l'environnement mais est également une stratégie offensive de contrôle de nouveaux territoires, d'ouverture de nouveaux marchés, d'intégration à de nouveaux réseaux sociaux. Les migrations maritimes, l'exploitation des ressources des écosystèmes aquatiques amphibies et continentaux, la culture maraîchère dans les bas-fonds, tiennent une place essentielle dans les systèmes de production des ruraux, et sont bien souvent les principales sources de protéines et de revenus monétaires.

L'importance croissante des littoraux et en particulier la pression – supposée ou réelle – sur le capital halieutique, sont à l'origine de multiples tensions et conflits au sein des communautés littorales et entre les acteurs locaux et étrangers – du pêcheur migrant aux représentants des organismes internationaux en passant par les promoteurs touristiques.

La définition de la nature et du statut des espaces aquatiques est un enjeu majeur à resituer dans le débat sur la gestion des ressources renou-

velables communes. Les spécialistes des sciences sociales s'accordent à reconnaître, dans la majorité des régions du monde, des formes d'appropriation communautaire des espaces aquatiques. En revanche, la diversité des termes employés pour désigner ces espaces appropriés n'a d'égale que la variété et la complexité des modalités d'appropriation. Emprunter un terme agraire – voire pour certains agronomique –, le terroir, et un terme pastoral, le parcours, pour désigner les territoires élaborés par les communautés littorales ouest-africaines n'est pas un simple jeu de mots mais permet de saisir au plus près ces espaces, entre terre et mer, structurés par des systèmes d'usage multiples, gérés par des communautés rurales dont les stratégies sont variables selon les contextes et les échelles spatio-temporelles.

Le terroir aquatique et le parcours maritime recouvrent les oppositions entre eaux intérieures ou amphibies et eaux marines, pêche continentale et pêche maritime, société de paysans-pêcheurs sédentaires et société de marins-pêcheurs migrants. Au regard de la réalité, il paraît cependant nécessaire de nuancer cette opposition, en montrant la diversité des terroirs aquatiques – maritime, halieutique, insulaire, amphibie selon le déterminant majeur de l'espace étudié – et leur dynamique et en soulignant que le terroir aquatique comme le parcours maritime sont des territoires, autrement dit, le lieu de coïncidence entre une collectivité et une portion d'espace, des *res communes* par opposition aux *res nullius*, utilisés par tous, objets d'aucune régulation ou représentation identitaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Acheson, James M., 1987, The lobster fiefs revisited : economic and ecological effects of territoriality in Maine lobster fishing, 37-65, in B. McCay, and J.-M. Acheson, eds, *The question of the commons : the culture and ecology of communal resources*, University of Arizona Press, Tucson, Arizona, 440 p.
- Berkes, F., 1987, Common property resource management and Cree Indian fisheries in Sub-Arctic Canada, 66-91, in B. McCay, and J.-M. Acheson, eds, *Question of the Commons*, Tucson, University of Arizona press.
- Berkes, F., Feeny, D., McCay, B., Acheson, J.-M., 1989, The benefits of the commons, *Nature*, vol. 340, 13 July, 91-93.
- Bonnemaïson, J., 1991, Lieux et routes en Mélanésie, 315-318, in Ch. Mullon, ed., *Séminfor 4 : Le transfert d'échelle*, Quatrième séminaire informatique de l'ORSTOM, Centre de Brest, du 11 au 13 sept. 1990, ORSTOM, Coll. Sémin., 518 p.

- Bouju, Stéphane, sous presse, Approche anthropologique et historique du phénomène migratoire dans l'activité de pêche en Guinée, Contribution au séminaire sur les pêches piroguières ouest-africaines, Bergen, 25-28 août 1993.
- Carrier, James G., 1987, Marine tenure and conservation in Papua New Guinea : problems in interpretation, 142-167, in B. McCay, and J.-M. Acheson, eds, *The question of the commons : the culture and ecology of communal resources*, University of Arizona Press, Tucson, Arizona, 440 p.
- Chauveau, J.-P., 1991, La pêche artisanale et les ressources naturelles renouvelables, 109-115, in E. Le Bris, E. Le Roy, P. Mathieu, eds, *L'appropriation de la terre en Afrique. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, 359 p.
- Cormier-Salem, M.-C., 1992, *Gestion et évolution des espaces aquatiques : la Casamance*, Paris, ORSTOM, coll. Études et Thèses, 584 p.
- Cormier-Salem, M.-C., 1995, Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique, *L'Espace géographique*, n° 1, 60-72.
- Di Meo, Guy, 1991, De l'espace subjectif à l'espace objectif : l'itinéraire du labyrinthe, *L'Espace géographique*, n° 4, 359-373.
- Durand, J.R., Verdeaux, F., 1989, Pêches artisanales et élevages aquatiques : complémentarités supposées et conflits potentiels, ORSTOM-IFREMER, *La recherche face à la pêche artisanale*, 367-380.
- Durrenberger, E. Paul, Palsson, Gisli, 1987, Ownership at sea : fishing territories and access to sea resources, *American Ethnologist*, 14, 508-522.
- Fay, C., 1989, La production de pêche dans le delta central du Niger (Mali) : Systèmes de perception et d'appropriation des territoires, Montpellier, *La recherche face à la pêche artisanale*, n° 3, 1057-1070.
- Fay, Claude, 1989, Sacrifices, prix du sang, « eau du maître » : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali), *Cah. ORSTOM Sci. Hum.*, 25, (1-2), 1989, 159-176.
- Firth, R., 1946, *Malay fishermen : their peasant economy*, Londres, Kegan, Trench and Trubner, 349 p.
- Gallais, J., 1967, *Le delta intérieur du Niger. Etude de géographie régionale*, Dakar, IFAN, 3 vol., 780 p.
- Hannesson, R., Anderson, L.-G., 1981, Editorial introduction to : On land rent of fishing grounds, *Fish. Econ. Newsletter*, 12, V-IX.

- Jul-Larsen, Eyolf, sous presse, The Micro-state of the Popo in Pointe-Noire, Contribution au séminaire sur les pêches piroguères ouest-africaines, Bergen, 25-28 août 1993.
- Lancaster, William, Lancaster, Fidelity, 1992, Tribe, community and the concept of access to resources : territorial behaviour in south-east Ja'alan, 343-363, in Michael J. Casimir and Aparna Rao, eds, *Mobility and territoriality : social and spatial boundaries among foragers, fishers, pastoralists*, Berg Publishers, Providence (USA), 404 p.
- Levieil, Dominique P., Orlove, Benjamin, 1990, Local control of aquatic resources : community and ecology in Lake Titicaca, Peru, *American Anthropologist*, vol. 92 (2), june 1990, 362-382.
- Mc Cay, B., Acheson, J.-M., eds, 1987, *The question of the commons : the culture and ecology of communal resources*, University of Arizona Press, Tucson, Arizona, 440 p.
- Nadjmabadi, S., 1992, « The sea belongs to God, the land belongs to us » : resource management in a multi-resource community in the Persian Gulf, 329-342, in Michael J. Casimir and Aparna Rao, eds, *Mobility and territoriality : social and spatial boundaries among foragers, fishers, pastoralists*, Berg Publishers, Providence (USA), 404 p.
- Panayotou, T., 1985, Small-scale fisheries in Asia : Socioeconomic analysis and policy, International Development Research Cent., Ottawa, Ont. (Canada), no. 229e, 283 p.
- Pliya, J., 1985, Protection du milieu et législation traditionnelle de protection en Afrique de l'Ouest, Communication au colloque de Cotonou, déc. 1985, 10 p.
- Pollnac, R.-B., 1984, Investigating territorial use rights among fishermen, 285-300, in Kenneth Ruddle and T. Akimichi, eds, Maritime institutions in the Western Pacific, *Senri Ethnological Studies*, n° 17, Osaka, National Museum of Ethnology.
- Revéret, J.-P., 1991, *La pratique des pêches. Comment gérer une ressource renouvelable*, Paris, Harmattan, coll. Environnement, 198 p.
- Ruddle, Kenneth, Akimichi, Tomoya, eds, 1984, Maritime institutions in the Western Pacific, *Senri Ethnological Studies*, n° 17, Osaka, National Museum of Ethnology, 333 p.
- Ruddle, K., Hviding, E., Johannes, R.-E., 1992, Marine resources management in the context of customary tenure, *Marine Resource Economics*, vol. 7, 249-273.
- Sautter, G., 1973, Recherches en cours sur les villes d'Afrique Noire. Thèmes et problèmes. Point de vue d'un géographe, *Cahiers d'Études Africaines*, vol. XIII, 51, 405-416.

- Sautter, G., Péliissier, P., 1964, Pour un atlas des terroirs africains. Structure type d'une étude de terroir, *L'Homme*, janv.-avril 1964, IV, 56-72.
- Smith, M.-E., ed, 1977, *Those who live from the sea : a study in maritime anthropology*, Saint-Paul, West Publishing Co.
- Sudo, Ken-Ichi, 1984, Social organization and sea tenure in Micronesia, 203-230, in Kenneth Ruddle and T. Akimichi, eds, Maritime institutions in the Western Pacific, *Senri Ethnological Studies*, n° 17, Osaka, National Museum of Ethnology, 333 p.
- Verdeaux, F., 1986, Du pouvoir des génies au savoir scientifique. Les métamorphoses de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire), *Cahiers d'Études Africaines*, 101-102, XXVI-1-2, 145-171.
- Verdeaux, F., 1992, Société de pêcheurs et environnement : savoirs et appropriation halieutique du milieu, *Afrique Contemporaine*, n° 161 (spécial), *L'environnement en Afrique*, 125-144.

HERVÉ RAKOTO RAMIARANTSOA

LES BOISEMENTS D'EUCALYPTUS DANS L'EST DE L'IMERINA (Madagascar)

De l'appropriation foncière à la gestion paysanne

Le terme Imerina, dont l'origine est attribuée au roi Ralambo (1575-1610) valorise deux traits physiques de cette région à fort caractère historique, située sur les Hautes Terres centrales malgaches. Il s'agit de la topographie, élevée, et de la végétation, peu couvrante. Etymologiquement, en effet, I-mierina signifie « ce qui est élevé »⁽¹⁾ et certaines versions (Callet, 1908), toujours rapportées à Ralambo, font de l'Imerina « le pays que l'on voit depuis les sommets ». Voir, ou être vu, sur une longue distance, suppose non seulement une situation sur les hauteurs, mais aussi un cadre dégagé pour que la perspective couvre un champ étendu. Au site topographique élevé est ainsi associée l'absence d'une couverture végétale : le relief n'étant pas caché, le regard peut porter au loin.

Ralambo appela ses sujets les Ambaniandro, « ceux qui sont sous le soleil », expression qui met d'autant plus en valeur une faible couverture végétale que, au XIX^e siècle, lorsque les rois d'Imerina débordèrent largement les espaces dénudés des Hautes Terres centrales, les Merina dénommèrent les régions côtières par des caractéristiques précises (Razafimbelo, 1993) : Ambanivolo (sous les bambous) ou Ambaniravinkazo (sous les feuilles). Cette nudité du relief a frappé les premiers étrangers qui pénétraient en Imerina. Abordant les hauteurs centrales par l'est, les missionnaires anglais du XIX^e siècle utilisent, au-delà de l'escarpement forestier de l'Angavo⁽²⁾ (Fig. 1), les termes

1. « J'appellerai le pays Imierina car mes gens habitent juchés sur les hauteurs ». « J'appellerai le pays Imierina car j'ai pris tous les sommets importants ». Ce sont là différentes traductions de phrases du roi Ralambo.
2. L'itinéraire classique passait par les villages d'Ankeramadinka, au sud-est de Mantasoa, et d'Ambatomanga, la capitale du Vakiniadiana historique.

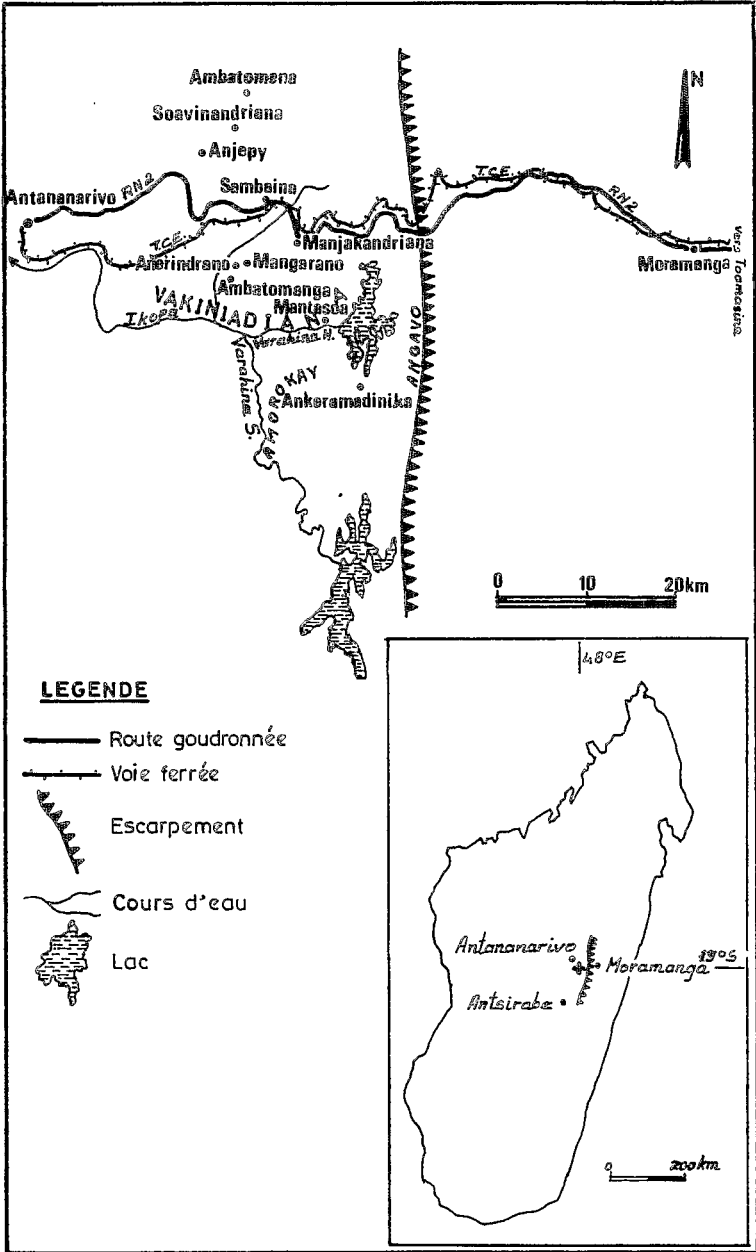


Figure 1. Carte de localisation

de « barren hills, treeless landscape, country free from wood... ». Jones (3), en 1820, note que, après être entré en Imerina (Ova country), « ... we saw an immense extend of ground without wood... ». Ellis (1859) note, plus à l'ouest, au-delà d'Ambatomanga : « the aspect of the country was sterile. No trees or bushes were visible except a few around the house ». Autre indication, relevée dans les Archives Nationales de l'époque royale : en 1881, une missive adressée d'Ambatomanga au Premier Ministre indique que les hommes du village sont partis en forêt *any an'ala*. L'expression malgache souligne un déplacement lointain pour « faire le bois du souverain ». Au début de la période coloniale, des études insistent sur l'urgence et la nécessité de reboiser les « plateaux dénudés de l'Emyrne... mamelons sans arbres, écrasés sous un ciel sans éclat... » (4). Le paysage de l'Imerina était, au début de ce siècle, dépeuplé.

Ce n'est plus le cas de sa partie orientale, la région de Manjakandriana, que distingue l'importance des surfaces enforestées par l'eucalyptus. Selon la monographie de ce district, en 1950 « ... les crêtes sont le plus souvent couvertes de bois d'eucalyptus qui donnent à la région un aspect verdoyant ». Dans le même temps, les autres districts de l'Imerina n'ont pas fait l'objet d'une progression aussi marquée. A l'ouest, Arivonimamo est caractérisé par « ... de faibles peuplements d'eucalyptus dits reboisements de *fokonolona* ou scolaires » (monographie de 1949). Plus à l'ouest, Miarinarivo est présenté comme un « district déshérité sur le plan forestier » (monographie de 1959). Dans le nord-est, la monographie du district d'Anjozorobe indique juste, en 1953, que le reboisement d'eucalyptus a commencé à prendre, avec 450 ha d'arbres de plus de cinq ans. Des études diachroniques fondées sur l'analyse de photographies aériennes et de levés de terrains montrent que « l'avancée de l'eucalyptus » (Rakoto, 1991) dans l'est de l'Imerina est toujours d'actualité. Rakotomahandry (1989) établit que, de 10 % en 1965, la surface couverte par les forêts d'eucalyptus passe à 70 % de l'espace total en 1989, dans le centre de l'Amoronkay. L'avancée est générale, dans les zones de très forte densité démographique (250 hab./km²) comme dans celles où la charge humaine est moins élevée (100 hab./km²). Cette dynamique est d'autant plus remarquable qu'elle s'applique à un ensemble régional où le seuil de saturation en habitants est dépassé depuis longtemps : établi à 11 ares/hab. à partir de l'équilibre « production-consommation » de paddy (Scet-Coopération, 1966), le chiffre était déjà de 9 dans les années 1960 pour la préfecture de

3. Journals, Madagascar-Mauritius, Box 1 SOAS, London.

4. Rapport économique, Province de l'Imerina du Nord, janvier 1896-janvier 1905.

Manjakandriana. Dans les années 1980, il tourne autour de 4 ares/hab. dans le Vakiniadiana (Ranaivoarijaona, 1990 ; Rakoto, 1991). Dans ce pays montagneux, granitique, une telle pression démographique se traduit par une faim de terres agricoles, perceptible dans le paysage par l'exploitation maximale de tout espace disponible : versants mis en banquettes de culture, minces colluvions humifères aménagées en champs, entre des boules de granite. Tout en se plaignant de l'exiguïté de leurs terres, les ruraux laissent les eucalyptus progresser et recouvrir le terrain. Il faut chercher les raisons de cet apparent paradoxe dans l'usage paysan du ligneux : avec les ressources que procurent les eucalyptus, le droit de propriété qui accompagne la plantation et que confirme la présence de l'arbre s'est avéré essentiel, bien qu'imprévu par ceux qui ont introduit le reboisement, pour son adoption. Dimension foncière et intérêt économique se conjuguent et expliquent que l'eucalyptus se soit imposé à l'est de l'Imerina.

L'EUCALYPTUS ET LA QUESTION FONCIÈRE : LA DÉRIVE D'UN MATÉRIEL VÉGÉTAL INTRODUIT

Imposée par une administration coloniale qui en avait précisé les objectifs, la plantation des eucalyptus fut vite maîtrisée par les paysans. Dans le contexte foncier qui prévalait, l'arbre apparut comme un instrument adéquat pour marquer la propriété des terres ; cette dimension, toujours réelle, a très largement fondé l'adoption et la diffusion des boisements d'eucalyptus dans l'est de l'Imerina.

Les reboisements : une finalité écologique et économique

Les plantations d'*Eucalyptus robusta*⁽⁵⁾ répondaient à une double préoccupation de la puissance coloniale : reboiser les collines dénudées et fournir une matière première ligneuse. Elles se révélèrent aussi parfaitement adaptées aux conditions physiques régionales.

L'administration coloniale mit en place des pépinières d'eucalyptus dès 1897 ; c'était le principal arbre que le service des Forêts, créé par le général Galliéni, premier gouverneur de l'île, pensait utiliser pour ses plans de reboisement établis en 1901. Dans la station forestière d'Angavokely, la production des plans commence en 1907. Les axes routiers comptent parmi les premiers lieux d'apparition des eucalyptus, en dehors des stations forestières, car l'administration voulait de cette manière « créer de l'ombrage ». Rakotomahandry (1989) voit dans cette localisation un souci de protéger les axes de circulation car les arbres

5. Introduite à Madagascar dans les années 1885-1890 (Ramanantoavina, 1990), cette espèce est pratiquement exclusive dans les peuplements de l'est de l'Imerina.

stabilisent les bas-côtés, menacés par les pluies et les éboulements. Il en reste actuellement les cordons arborés de l'Imerina, singuliers lorsque la dissémination des plants n'a pas intéressé les endroits éloignés des routes. Les reboisements d'eucalyptus ne devaient pas uniquement assurer la protection des sols et changer l'« aspect de désolation navrante »⁽⁶⁾ par la mise en place de forêts. La présence de ces bois a aussi un fondement économique : satisfaire aux besoins des gens des villes en bois de feu et, un peu plus tard, à ceux du chemin de fer.

En effet, le déboisement avait imposé les graminées des collines comme le combustible le plus usité par les citadins. Ellis (1859) notait : « The absence of trees in Imerina makes fuel very scarce, and I saw several persons employed in cutting long dry grass, and tying it up in bundles : these are daily sold in the markets of the capital ». Quant à l'ouverture de la ligne ferroviaire Tananarive-Tamatave, achevée en 1913, elle répondait à l'intérêt capital que la colonisation attribuait aux voies de communication.

Les termes suivants⁽⁷⁾ permettent d'apprécier l'importance de la pénétration de l'eucalyptus dans l'économie régionale, après un demi-siècle de colonisation : « l'exploitation des reboisements d'eucalyptus est une des principales sources de richesse du district : bois de chauffage..., charbon de bois, bois d'œuvre ».

L'eucalyptus s'est d'autant plus répandu dans cette partie orientale de l'Imerina que deux facteurs favorisaient une pareille évolution. C'est d'une part, le nombre limité des espèces ligneuses introduites par la colonisation. En effet, l'eucalyptus n'a pas toujours fait l'unanimité, chez les techniciens comme parmi les paysans. Au niveau des premiers, François E. (cité par J.-M. Pierre, 1993) fait remarquer dès 1929 : « l'eucalyptus à Madagascar n'est pas un arbre de reboisement. Planter des eucalyptus, c'est produire du bois. Reboiser est une autre action... ». Chez les seconds, les méfaits de l'arbre se découvrent au fur et à mesure de sa progression : l'eucalyptus tarit les sources, « refroidit » les sols, rend le riz « quelque peu sourd »⁽⁸⁾ quand il lui fait de l'ombre. Mais, faute d'autres espèces disponibles, l'eucalyptus s'est imposé. Analysant l'histoire des introductions ligneuses à l'échelle des terroirs, A. Bertrand (1993) constate « le petit nombre d'espèces ligneuses exotiques qui ont été réellement proposées aux populations rurales des Hautes Terres ». Ce sont, d'autre part, les conditions

6. Rapport économique, province de l'Imerina Nord, janvier 1896-janvier 1905.

7. Monographie du district de Manjakandriana, 1957.

8. L'expression signifie que le plant de riz a du mal à mûrir ; il répond difficilement aux soins qui lui sont apportés.

naturelles car les plus beaux peuplements d'*Eucalyptus robusta* se localisent dans la zone en bordure est des Hautes Terres centrales, située à plus de 1400 m, au climat tropical d'altitude. Les températures moyennes annuelles avoisinent 17° C avec, de mai à août, une période fraîche où la moyenne mensuelle peut descendre à 12-13° C. Les pluies totalisent environ 1500 mm et tombent principalement entre novembre et mars. L'originalité de cette contrée réside dans une relative permanence des précipitations au cours de l'année : environ 20 % de l'humidité annuelle totale tombe d'avril à octobre, essentiellement sous forme de crachins, et cette période ne connaît pas une sécheresse aussi marquée que dans les autres régions de l'Imerina. Fraîcheur et absence de saison réellement sèche sont des conditions propices à l'*Eucalyptus robusta*, car, toutes conditions égales par ailleurs, sa physionomie change dès qu'un de ces deux facteurs disparaît : l'arbre devient chétif, sa croissance est plus lente. De plus, la vitalité de cette myrtacée est marquante. Elle lui permet de se développer sur des sols dégradés que ne supportent pas les espèces autochtones. *Eucalyptus robusta* est ainsi le seul ligneux à recoloniser les sols à litho-reliques, abondants sur le niveau d'aplanissement mi-Tertiaire de Mantasoa. Par sa capacité de rejeter de souche, l'arbre assure aussi une couverture renouvelée du sol, en cas d'exploitation par coupe. Soulignant la rusticité de l'arbre, Henry (1992) note : « il arrive même qu'un chablis causé par un cyclone continue à produire des ramifications tout le long du tronc abattu ».

Ainsi, les conditions physiques régionales et les propriétés de l'eucalyptus se sont-elles prêtées à la conquête de l'espace par le ligneux, répondant aux objectifs écologique et économique de son introduction. La maîtrise paysanne des modes d'extension des peuplements a aussi contribué à l'évolution.

Formes d'extension directe et indirecte des boisements : une maîtrise paysanne des procédés de recouvrement du sol

Espèce importée, l'eucalyptus a été répandu dans un premier temps par les reboisements imposés par l'administration coloniale. Par la suite, aux plantations sont venues s'ajouter des formes d'extension indirecte.

L'instauration de corvées permit à l'administration coloniale de mobiliser la main-d'œuvre nécessaire pour les plantations. Les corvées étaient soit collectives, soit individuelles. Les premières furent acquises avec la réorganisation des *fokonolona*⁽⁹⁾ (décret du 9/3/1902) considérés

9. « Le terme *fokonolona* désigne un groupe de descendance avec communauté de résidence » (Rakoto *et al.*, 1975) ; *fokonolona* désigne à l'origine les gens du *foko*. La réforme de 1902 définit le *fokonolona* comme « l'ensemble →

comme un rouage important de la vie publique. Par des conventions passées avec l'administration, les *fokonolona* peuvent se charger, suivant juste rétribution, de l'exécution de travaux publics ; la puissance publique voyait d'un bon œil l'organisation des corvées qui en découlait, comme le soulignent les propos du chef de la province d'Ankazobe ⁽¹⁰⁾ : « ... ces corvées sont dans bien des cas très utiles pour l'exécution de travaux qui ne peuvent être menés à bonne fin que par une collectivité d'individus [...] qui s'en désintéresseraient si cette obligation n'existait pas ». Théoriquement libres, les conventions étaient en fait imposées car des sanctions collectives frappaient le *fokonolona* en cas de non respect des engagements. Rakotondrasolo (1989) montre que ce système a assuré les premières plantations d'eucalyptus dans la région d'Anjepy, au nord de Manjakandriana. Les corvées individuelles, quant à elles, relevaient des prestations obligatoires pour tout homme de seize à soixante ans. Pendant un laps de temps qui a varié de dix à cinquante jours, avant d'être abolies en 1946, les prestations ont mis à la disposition de l'administration une importante force de travail. Ainsi, dans l'est et le nord-est de l'Imerina, la construction et/ou l'entretien des routes et la plantation des eucalyptus ont été, pour une grande part, effectuées dans le cadre des prestations. L'administration en faisait planter dans des pots, sur les tanety (collines) et le long des routes, et des hommes se souviennent encore des « x pieds par homme par an » à planter pendant les « dix jours ». Que les corvées aient été collectives ou individuelles, la mise en terre des jeunes plants, produits dans les pépinières du service des Forêts ou par le biais des jardins scolaires, était toujours, du moins à ses débuts, encadrée techniquement par l'administration. C. Razafimbelo (*op. cit.*) note : « la vulgarisation des techniques de plantation a eu lieu... au cours des prestations du début du siècle. Le membre du *fokonolona* en retard de paiement de la capitation, ou exécutant ses dix jours de corvée, a été bien malgré lui obligé à planter à la tâche au bord des routes les premiers eucalyptus sur les « conseils » des autorités ». Ainsi se transmet et se répandit la maîtrise de la transplantation de l'arbre. Pourtant, reboiser n'a pas été à la portée de tous ceux qui en avaient acquis la technique. Deux facteurs au moins ont opéré la sélection. D'une part, l'obtention des plants à prendre en station forestière. Dans la région d'Anjepy, Rakotondrasolo (*op. cit.*) montre qu'un tel mode d'approvisionnement a favorisé ceux qui avaient

→ de la population habitant le quartier », en y intégrant les anciens esclaves (abolition de l'esclavage le 27-9-1897) que le statut excluait du *fokonolona* à l'époque royale.

10. Lettre du 21/1/1903 adressée au gouverneur général.

des charrettes, c'est-à-dire les groupes aisés. D'autre part, la plantation, qui nécessitait de salarier des journaliers pour trouer le sol, mettre en terre et même arroser la plante. Dans certains secteurs, il y a eu surenchère pour attirer les gens ; ce fut le cas dans le sud de l'Amoronkay où un notable offrit de la viande de bœuf à tous ceux qui venaient planter des eucalyptus sur ses terres. Dans ce contexte, les boisements ont, dès les débuts, reproduit d'une certaine manière les différences sociales.

Essentielles pour comprendre le paysage forestier actuel de l'est de l'Imerina, les plantations n'ont cependant pas assuré à elles seules la propagation des eucalyptus sur les tanety. La présence de peuplements non reboisés manifeste le rôle des formes d'extension indirecte. Ces dernières sont liées aux possibilités de germination de graines adultes de l'arbre, une fois que ces graines se trouvent au contact du sol. « Les graines d'eucalyptus germent et donnent naissance à une nouvelle plante seulement dans les endroits où des graminées donnent de l'ombre », dit un paysan de l'Amoronkay. On peut noter que, si la germination est difficile sur un tapis graminéen continu, la dissémination des touffes de graminées qui caractérise la pseudo-steppe des collines peut effectivement offrir de l'ombrage aux jeunes plantes et une protection contre le ruissellement. On identifie trois catégories de facteurs susceptibles de provoquer des boisements non plantés (Rakoto, *op. cit.*). D'une part, le feu, quand il élimine une formation végétale dont la densité inhibe toute possibilité de développement des graines d'eucalyptus. Par le brûlis, les paysans nettoient ces secteurs ; en témoignent par exemple les plants calcinés de *Philippia* restant sur pied, témoins d'une population autrefois abondante qui cède la place à une pseudo-steppe graminéenne (*Aristida*, *Clenium*) : cette dernière couverture représente un milieu favorable à la germination des graines d'eucalyptus que le vent a laissé – ou laissera – choir sur ce lieu. D'autre part, les agents de déplacement naturel, vent dont le souffle détermine la longueur du transport et eaux de ruissellement qui redistribuent les graines tombées des arbres, suivant les lois de la gravité. Enfin, l'action de l'homme, volontaire ou involontaire. Volontaire lorsqu'il applique la technique du *folonina* (Fig. 2) : « En un endroit du versant qui a été dégagé, on abat un arbre dont les graines ont fleuri. De l'essaimage qui en résulte, sortiront de jeunes plants, et tout un versant peut être colonisé de la sorte ». Involontaire lorsque les peuplements proviennent de l'utilisation, au champ, de fertilisants comprenant la matière des sous-bois d'eucalyptus. L'horizon Ao de ces sous-bois est en effet récupéré pour servir de litière aux animaux du petit élevage ; « l'engrais de coin » – ainsi dénommé car on appelle « coins » les lieux où sont mis volailles

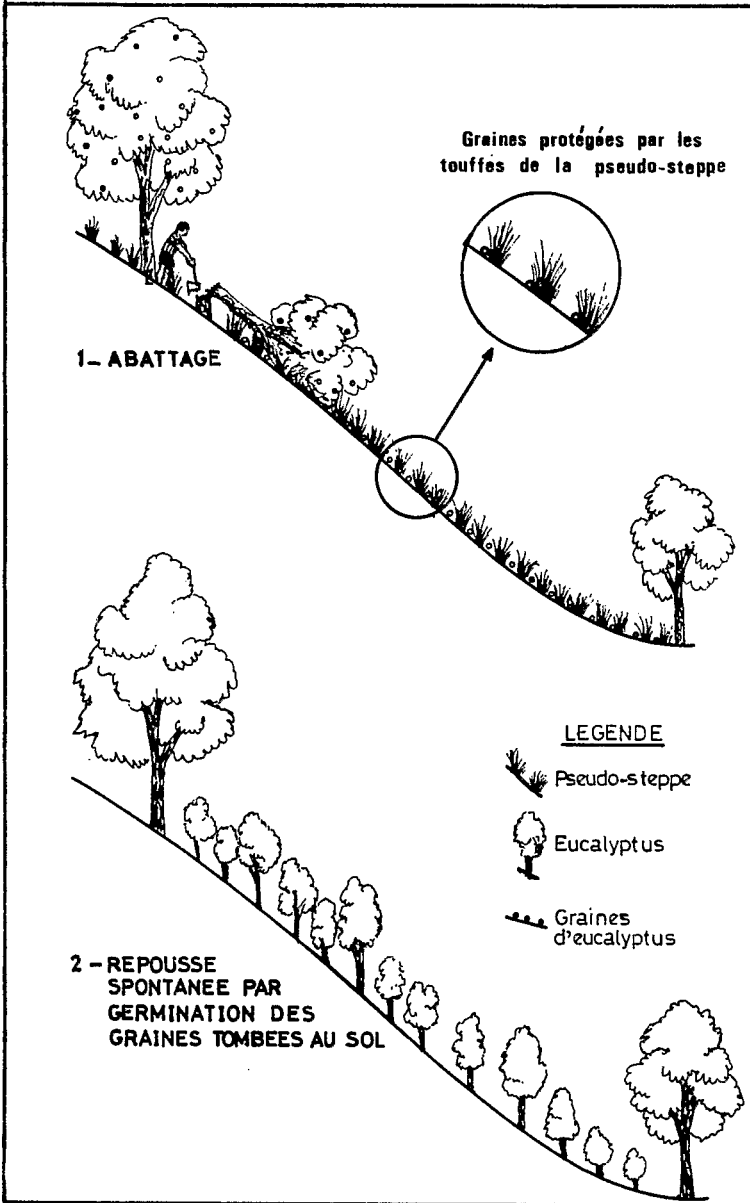


Figure 2
Une forme d'extension indirecte de l'eucalyptus.
La pratique du folonina

et lapins – produit par ce moyen est réservé aux cultures des collines. Par sa provenance même, cet engrais contient des graines d'eucalyptus ; celles-ci vont germer lorsque, après abandon du champ, les conditions le permettront. Les plants d'eucalyptus issus de ce processus se reconnaissent à leur mode de groupement, la plupart du temps en bloc isolé sur un versant : c'est le lieu de l'ancien champ.

L'observation des dynamiques naturelles a fondé la connaissance, puis l'utilisation, des différentes formes d'extension indirecte des eucalyptus pour occuper le sol. Celles-ci se sont ajoutées aux plantations pour assurer la progression du recouvrement des collines par les eucalyptus. Il faut toutefois noter que, planté directement ou apparaissant « spontanément », l'arbre ne reste pas neutre dans l'occupation d'un lieu : il en prépare, quand il ne la confirme pas, l'appropriation.

Un arbre sur le sol : la dimension foncière des bois d'eucalyptus

A la suite de la très nette tendance vers une privatisation des terres au XIX^e siècle en Imerina, les dispositions coloniales relatives à la présomption de domanialité accentuèrent l'importance de la reconnaissance foncière. Dans cette conjoncture, l'eucalyptus joua un rôle capital pour affirmer des droits sur le sol. Il s'imposa comme marqueur foncier et cette dimension reste toujours actuelle.

Au début du XIX^e siècle, la terre en Imerina appartenait au souverain⁽¹¹⁾. Divisant son royaume en « provinces » dans lesquelles il assigne à résidence les *fokonolona* (communauté définie par son rattachement à un groupe d'ancêtres mythiques), ce dernier distingue, dans l'administration du territoire, les *menabe*, domaine royal relevant d'une gestion directe, des *menakely*, sorte de faux fief où son pouvoir est délégué à un « seigneur ». Un troisième statut territorial définit les *lohombitany*, terres données par le souverain en récompense ; il s'agit d'une cession perpétuelle, aliénable et transmissible par héritage. La plupart du temps accordé à l'extérieur de la province d'origine du bénéficiaire, le *lohombitany* permettait une mobilité des hommes. *Menakely* et *lohombitany* sont les deux seules formes d'administration qui ont prévalu dans l'est de l'Imerina. Aux gens des *fokonolona* sont concédées des « parts de terre », les *zaratany*, bien délimitées dans leur « province ».

11. « A moi est la terre », dit Andrianampoinimerina (Callet, 1908). Par ailleurs, « la terre est la première femme du Dieu créateur ». Ces expressions montrent le caractère sacré, mythique de la terre, caractère que l'on retrouve dans l'attachement toujours fort des Malgaches au *tanindrazana*, « la terre des ancêtres » qui est le patrimoine foncier familial, lieu du tombeau.

Au XIX^e siècle, une évolution du régime foncier vers une individualisation de la propriété se dessine nettement. Ainsi, le code des 305 articles (ou loi de 1881) reconnaît implicitement le droit de propriété individuelle car il y était dit que les terres pouvaient être hypothéquées. Cette loi exige aussi un acte écrit pour tout mouvement de la terre, disposition qui établit la réalité de transactions, entre vendeurs, c'est-à-dire ceux qui ont le droit sur la parcelle concernée, et acheteurs ; un article permet même la vente des terres du *zaratany* à l'extérieur du *fokonolona*, ce qui ouvrait une brèche dans la stricte correspondance entre groupe de descendance et terres exploitées d'une société à l'origine très territorialisée. Razafimbelo (1993) souligne que les terres de cultures pluviales figuraient déjà dans les testaments et actes de succession vers la fin de la période royale. Une telle situation traduit une valorisation certaine de ces terres et contribue à expliquer la logique de privatisation foncière qui prévaut dans les dernières décennies du XIX^e siècle.

Dès mars 1896, la législation coloniale établit les principes qui régissent la situation foncière. Elle précise que « toute terre, ni bâtie ni habituellement cultivée » appartient à l'État ; elle reconnaît aussi le droit coutumier malgache (propriété des terrains par mise en valeur et/ou construction antérieures), tout en soulignant que seule l'immatriculation, facultative, consacre définitivement ce droit.

Le décret du 4 février 1911 spécifie l'importance de l'immatriculation : « les terrains domaniaux concédés ou aliénés sont immatriculés avant la délivrance d'un titre définitif ». Si cette mesure cherche à « ... consolider la propriété foncière indigène aux mains de ceux qui la détenaient en leur délivrant un titre régulier... » (Lakroa, cité par Rakoto, 1991), You (1931, cité par Razafimbelo, 1993) pense qu'elle est aussi « destinée à protéger les colons... afin de les mettre à l'abri des revendications imprévues ».

L'instauration du cadastre ou bornage collectif des terres (décret du 25 août 1928) devait clarifier la situation juridique des propriétés, par un état parcellaire des lieux que fournissent les levés cadastraux. L'État français décidait des zones à lever en priorité, suivant les situations de conflit que les réalités foncières pouvaient engendrer. Ce fut le cas de l'est de l'Imerina, touché par la première grande phase des opérations de levé sur les Hautes Terres centrales : dès 1934 vers Ambatomanga, à partir de 1936 dans l'Amoronkay. La revalorisation de terrains par le passage de la ligne ferroviaire Tananarive-côte est, achevée en 1913, peut certes expliquer le souci de l'administration d'inclure le district de Manjakandriana dans les premières zones à cadastrer, en dehors des alentours de la capitale. La décision répond

aussi cependant à une réelle sensibilité locale à la question foncière, ce que soulignent plusieurs caractéristiques :

– Les immatriculations sont ici une réalité précoce et elles ne représentent pas des cas isolés : une propriété collective villageoise de plus de 500 ha en 1904 à Anerindrano, une autre de 258 ha immatriculée en 1906 à Mangarano, deux propriétés respectivement de 20 ha (au nom de six personnes) et de 170 ha (au nom de douze personnes) en 1907 à Sambaina...

Les individus propriétaires indivis qui figurent sur les titres correspondent soit à un groupe de descendants qui s'inquiète de la légalité de son héritage – c'est le cas des six propriétaires de 20 ha à Sambaina, tous nobles –, soit au *fokonolona* d'un village, soucieux d'une occupation paisible de ses terres. Les deux situations soulignent la crainte de la présomption de domanialité, crainte d'autant plus présente que l'administration avait attribué des concessions à des colons expatriés : on a, à Sambaina, l'exemple de la propriété « Les pêcheurs », d'une centaine d'hectares, cédée en 1901 à un ancien militaire français (12). « Comprendre que jouissance n'est pas propriété, que ne pas confirmer par l'immatriculation une occupation traditionnelle... peut faire revenir à l'État des parcelles exploitées... ne pouvait être le fait que de gens instruits... » (Rakoto, *op. cit.*) : ces immatriculations collectives sont les réactions d'une population ouverte, à la fois par ses contacts précoces avec l'extérieur (passage des étrangers ralliant la capitale du royaume malgache, mission chrétienne dès les années 1820, « cité industrielle » de Mantasoa, avec J. Laborde, dans les années 1850...) et par sa mobilité (corvées de bois pour Tananarive, commerce ambulante pedestre...). La région a été un lieu de rencontre des civilisations : de l'indigène avec l'étranger, du paysan avec l'école et/ou avec la ville, ce qui a formé des hommes réceptifs à de nouvelles lois. Razafimbelo (1993) observe même une solidarité active entre ceux qui sont partis en ville et ceux qui sont restés au terroir : « Les *fokonolona* souvent épaulés par les *zanaka ampielezana* (enfants lettrés issus du *fokonolona* mais travaillant dans l'administration) font immatriculer collectivement leurs terres ». Dans cette dynamique, il faut noter la rareté des immatriculations de patrimoine individuel indigène. On peut penser que, à l'époque, malgré l'évolution constatée au XIX^e siècle, afficher publiquement et à titre individuel sa propriété privée n'était pas un acte bien vu ni bienvenu. Cependant, cette rareté traduit aussi, et peut-être surtout, la lourdeur des redevances qui accompagnaient le

12. Les concessions concernent des terres délimitées arbitrairement et immatriculées au Service topographique ; elles ont été les plus importantes dans l'est et le nord-ouest de l'île.

titrage des terres. Un rapport du cercle de Manjakandriana (2^e trimestre 1900, Rapport commercial et politique) indique : « ... les indigènes hésitent à demander l'immatriculation de leurs biens immeubles à cause des sommes assez élevées qu'ils sont obligés de payer ».

– Dans le cadre moderne des immatriculations, parades contre la présomption de domanialité et contre toute forme de convoitise extérieure, le droit coutumier continue de gérer les relations foncières. En effet, des dispositions internes règlent l'occupation, la répartition et la transmission des terres. Ces dispositions s'appliquent, par exemple, sur les terres de Mangarano – 258 ha, « propriété immatriculée en 1906 au nom de six individus représentant la communauté » (Rakoto, 1988) – constituées de deux ensembles distincts :

- Les terres du *fokonolona*, 215 ha, dont l'usage doit servir l'intérêt général (le terme *kijana*, pâturage, apparaît dans le titre). Constatant l'augmentation des besoins en terre avec la pression démographique dans les années 60, les responsables de la communauté villageoise décident la mise en valeur de cet ensemble, selon le principe de l'inviolabilité de la propriété collective : « le défricheur n'est qu'un utilisateur, il ne peut planter de cultures pérennes... ».
- Les « terres défrichées par les ancêtres », 42 ha, objet d'une appropriation individuelle interne : à l'origine par héritage, ensuite au moyen de transactions uniquement entre les descendants des personnes inscrites sur le titre ». Le *fokonolona* doit être consulté pour tout mouvement foncier ; c'est seulement après son approbation que tout transfert est enregistré dans un livre où est tenue clairement à jour la situation des terres.

A Anerindrano (propriété indivise de 600 ha) s'applique une même disposition interne : la terre ne peut appartenir à une personne qui ne descend pas d'un des propriétaires indivis inscrit sur le titre. Des transactions peuvent avoir lieu mais, dans ce cadre, l'acheteur connaît ses limites car, même si un « papier-maison » atteste la réalité de la vente, il y a un risque réel de rejet par les héritiers du vendeur, le « vrai » propriétaire. De cette manière sont régulés les mouvements fonciers locaux. Le Roy (1993) trouve dans ces situations une « complémentarité du droit traditionnel et du droit moderne en assurant la fonction de double sécurisation » et les grandes propriétés indivises sont en réalité « une mosaïque de petites propriétés » (Razafimbelo, *op. cit.*).

– La récupération de l'eucalyptus à des fins foncières. Le processus apparaît particulièrement lié à la publication de deux décrets relatifs à l'occupation du sol. Le premier, celui du 28 novembre 1926, rappelle la présomption de domanialité (« les terres vacantes et sans maître font partie des domaines de l'État ») et affirme la garantie d'une « reconnaissance absolue du droit de propriété par la mise en valeur

et l'appropriation effective du sol ». Le second décret est celui du 15 janvier 1930. Il laisse les particuliers libres de reboiser. Dans ce contexte, l'eucalyptus apparut comme une « preuve tangible de l'emprise sur le sol » (Andrianjohany, 1988). Sa plantation se multiplia et l'administration évoque le phénomène dès 1930, dans le Rapport économique du district de Manjakandriana : « Les indigènes, qui ont aujourd'hui un certain engouement pour les reboisements, n'hésitent pas à utiliser dans ce but les petits plateaux parfaitement propres à des cultures vivrières ». Andrianjohany (*op. cit.*) rapporte comment, à Ambatomena, dans le nord du district (Fig. 1), les notables ont manipulé la crainte de la présomption domaniale des terres communales, que l'application du décret engendrait, pour reboiser à leur profit de vastes étendues de terrain.

Les opérations physiques de bornage collectif des années 1930 relèvent la présence d'eucalyptus sur des parcelles cadastrales comme dans des propriétés immatriculées. Dans le Vakiniadiana, ces plantations d'arbres affirment le droit du propriétaire : « En 1945..., M. X cède à M. Y. une terre d'environ 0,5 ha ; vente définitive, sans papiers, sur une base de confiance. M. Y. plante des eucalyptus avant toute mutation » (Rakoto, 1991). Razafimbelo (1993) insiste sur le caractère endogène de cette dynamique de l'eucalyptus : « le reboisement s'est fait tout seul, sans l'intervention du *fanjakana* »⁽¹³⁾, ce que soulignent les chiffres du district ; en effet, sur quelque 23 000 ha de surfaces couvertes par les eucalyptus en 1957, 22 698 appartiennent à des particuliers. L'indépendance politique de 1960 ne modifie pas la perception de ce rôle dévolu à l'eucalyptus. La progression des forêts de reboisement demeure une réalité régionale. A l'échelle de terroirs entre 1963-65 et 1992, on observe des augmentations des surfaces enforestées de plus de 70 % en zone de très forte densité (250 h/km²) et de plus de 270 % là où la charge démographique avoisine 100 h/km². La dynamique de conquête des collines par les eucalyptus intègre toujours soit le souci d'asseoir une propriété effective, soit celui de légitimer une demande. Dans le premier cas, la présence de l'arbre évite au planteur toute velléité d'appropriation extérieure ; les litiges concernent les ayants droit au boisement, lorsque la terre est indivise ou lorsque, à l'origine, par crainte de lourdes redevances en cas de déclarations individuelles, elle a été déclarée sous un seul nom alors qu'elle appartenait à plusieurs personnes. Le souci de légitimer une demande foncière se traduit par l'utilisation de l'eucalyptus comme outil d'appropriation ; la plantation de l'arbre débute les démarches qui doivent aboutir au titrage officiel du terrain reboisé. On connaît les

13. La puissance publique.

stratégies de paysans qui, mettant à profit la connaissance de la loi 60-004 du 15 février 1960⁽¹⁴⁾ plantent des arbres dans les années soixante pour déposer et obtenir, dix ans après, l'inscription définitive du titre de propriété des terres ainsi occupées. Ph. et C. Henry (1992) montrent l'usage toujours actuel de l'eucalyptus dans l'installation pionnière sur les territoires orientaux de l'Amoronkay aux confins de l'Imerina : « dès lors que le futur colon repère une terre libre, il marque ce territoire en plantant des eucalyptus aux « quatre coins ».

Un mouvement d'appropriation privée des terres a prévalu en Imerina à partir du dernier quart du XIX^e siècle. Il s'est continué sous la colonisation, renforcé par les dispositions relatives à la présomption de domanialité et à l'immatriculation et, avec l'indépendance, encouragé par la loi 60-004. Dans ce contexte, l'adoption de l'eucalyptus intégrait très largement une fonction de marquage foncier. Cette dimension de l'arbre continue d'être présente, elle fonde une législation locale qui reconnaît au planteur le droit à la première coupe, probablement pour garantir à celui-ci une jouissance de l'arbre dans les cas où l'appropriation foncière espérée n'aboutit pas.

Imposés par l'administration coloniale pour des objectifs écologiques et économiques, les reboisements d'eucalyptus furent aussi adoptés car ils répondaient aux préoccupations foncières des communautés paysannes de l'est de l'Imerina, à un moment où il était important de matérialiser la propriété du sol. Les méfaits agricoles de cet arbre, reconnus, sont relégués au second plan au profit d'un habillage forestier du paysage et des formes d'extension de ces bois qui semblent dissociées dans le temps peuvent en fait se trouver associées dans l'espace : c'est le cas du reboisement et du *folonina* qui, ensemble, assurent la conquête des tanety ; sur le plan des raisons de l'extension, c'est aussi le cas avec l'acte de planter pour marquer ses droits de propriétaire et celui de reboiser pour légitimer une demande d'appropriation. Il faut cependant reconnaître que si le volet foncier a été essentiel dans la dynamique des boisements, il n'en représente pas le seul centre d'intérêt. Ph. et C. Henry (1992) observent la plantation d'eucalyptus par des familles installées en forêt naturelle car l'abattage de l'arbre ne nécessite pas de permis de coupe quand il est destiné à un usage domestique, ce qui dispense l'exploitant de procédures administratives. En fait, la présence de ces formations de reboisement traduit aussi l'insertion de l'eucalyptus dans l'économie des ménages paysans.

14. La loi 60-004 du 15/2/1960 (décret d'application n° 64205 du 21/5/1964) exige une mise en valeur de plus de dix ans pour obtenir le titre définitif gratuit d'un terrain domanial privé. Si le terrain n'est pas aménagé, il faut payer pour en obtenir le titre provisoire.

LA PRODUCTION DES FORÊTS D'EUCALYPTUS, INSÉPARABLE DE L'ÉCONOMIE DES MÉNAGES

De par leur situation dans la partie orientale de l'Imerina, la plus proche des forêts naturelles de l'Angavo et du Centre-Est malgache, les ménages du Vakiniadiana et de l'Amoronkay sont, de longue date, familiers avec les activités du bois. Cette profondeur historique explique pour une grande part l'importance actuelle des formations d'eucalyptus dans l'économie régionale et dans la vie des terroirs.

Une tradition de l'économie du bois

« L'ouverture de la route de l'est, dans la partie de cette voie située entre Tananarive et Ambatolaona, village situé à 10 km de Manjakandriana, a largement profité aux entreprises de cette région, en permettant le transport des bois à Tananarive au moyen de charrettes » (Galliéni, 1902) : ce rapport du gouverneur général de l'île reconnaît la réalité d'un marché du bois en rapport avec la capitale, bien avant le développement des peuplements d'eucalyptus ; il s'agissait de la fourniture des besoins en bois de Tananarive ⁽¹⁵⁾, au site dominant plaine et collines dépouillées de ligneux. A l'époque royale, l'administration ne se souciait pas de planter des arbres dans ou alentour de la ville, pour disposer des peuplements nécessaires à son approvisionnement ⁽¹⁶⁾. Elle se servait dans la forêt de l'est, estimée inépuisable ⁽¹⁷⁾, délimitée par l'escarpement de l'Angavo. Razafimbelo (1993) rappelle que : « les *fokonolona* de l'est de l'Imerina... doivent livrer tous les deux mois une quantité déterminée de bois de chauffe, non seulement pour les « industries » mais aussi pour l'usage personnel des grands dignitaires du royaume ». Plusieurs correspondances ⁽¹⁸⁾ adressées d'Amabatomanga au Premier Ministre mentionnent ces corvées et on peut rapporter à cette époque l'origine d'un proverbe relatif aux hommes de cette contrée orientale de l'Imerina : « Le Vakiniadiana ⁽¹⁹⁾ se trouve

15. Bois de construction. Sous le règne de Ranavalona I^{re}, il était encore interdit de bâtir des maisons en matériau autre que le bois dans l'enceinte de la cité. Bois de chauffe des grands dignitaires, manufacture (poudrières d'Analakely et de Mandroseza).
16. En revanche, il existait une réelle sensibilité à la protection des forêts existantes, forêt relictuelle ou celle en bordure est des Hautes Terres. On trouve cette sensibilité dans des discours du roi Andrianampoinimerina (1787-1810) et dans la loi de 1881 qui consacre des articles à la réglementation de l'exploitation des forêts.
17. « Quand épuisera-t-on la forêt de l'est ? » (traduction libre d'un dicton malgache).
18. Archives Nationales de Tsaralalana (Tananarive), période pré-coloniale.
19. Le terme désigne à la fois l'espace traversé par l'Iadiana, rivière affluente de l'Ikopa et ceux qui habitent cet espace.

chauve avant l'âge parce que Tananarive possède de belles maisons », le bois de construction étant porté sur la tête.

A ces corvées s'ajoute la reconnaissance du savoir-faire des Vakiniadiana en matière de travail des ligneux. Ainsi J. Laborde leur attribua la production de charbon de bois lorsque, à partir de 1837, il répartit les tâches entre les ouvriers de la « cité industrielle » de Mantasoa. L'est de l'Imerina était d'ailleurs la zone où se trouvaient des villages de « charcoal burners for the government » comme celui d'Ankadinanahary, visité en 1878 par le Révérend Peakes, au cours d'une tournée missionnaire⁽²⁰⁾. Il faut aussi mentionner les œuvres confessionnelles, comme l'école industrielle de Soavina (une dizaine de kilomètres au nord-est d'Ambatomanga) installée en 1890, « ... a small industrial village with workshops, where scores of youths were taught carpentry, cabinet-work... » (Sibree, 1914).

Contrairement au reboisement introduit par la puissance publique française, le travail du bois est depuis longtemps connu par les paysans de la zone ; Esoavelomandroso (1986) parle d'une « tradition des ancêtres ». La valorisation actuelle des formations d'eucalyptus se situe dans cette continuité des relations entre l'homme et la forêt, dans l'est de l'Imerina.

Les forêts d'eucalyptus, un apport essentiel pour la vie des ménages

Tant par les retombées de la présence des bois que par leurs « dérivés » non ligneux, les formations d'eucalyptus occupent une place importante dans les systèmes de production des paysanneries de l'est de l'Imerina. Ces arbres sont d'autant plus intéressants que, rejetant de souche, ils représentent une matière qui se renouvelle après chaque coupe.

Les forêts d'eucalyptus fournissent du bois dont l'utilité locale est manifeste. Au quotidien, elles assurent le combustible pour la cuisson des repas. Le bénéfice de ces bois profite à tous car chacun est libre de venir ramasser bois mort et feuilles sèches de toute forêt vendue sur pied dont le délai d'exploitation a expiré. « Cette forme de cueillette prend toute sa valeur quand on sait que, au-delà de la rivière Varahina qui limite l'Amoronkay à l'ouest, les propriétaires des bois d'eucalyptus, moins étendus, n'accordent pas une telle liberté de récupération » (Rakoto, 1992). La possession de ligneux permet aussi de ne pas dépenser d'argent pour d'autres besoins en bois, comme les manches des angady (bêche), les piquets pour les parcs à bœufs, les haies, les constructions... On observe toujours au moins quelques beaux

20. Archives de la London Missionary Society, SOAS, Londres.

troncs destinés à ce dernier usage, soit sous forme de futaies, soit par une gestion qui respecte des cépées rectilignes sur des souches exploitées en taillis, d'où partent aussi d'autres rejets d'âge et de volume différents.

Par ailleurs, les forêts d'eucalyptus sont source de rentrées monétaires. Leur exploitation peut prendre quatre formes :

- la vente sur pied, dont le prix varie suivant l'extension, la physionomie et la situation topographique de la formation ;

- la production des madriers, planches... par le sciage de long ; elle se fait uniquement sur commande ;

- la production de stères ; Bigot *et al.* (1988) notent en moyenne sept coupes entre 1935 et 1990, dans les forêts de la zone de Sambaina et précisent que l'exploitation pour la vente sur pied aurait commencé très tôt pour le bois de feu à destination urbaine. Le charbon est devenu la principale demande des consommateurs urbains seulement depuis les années 1970 ;

- la fourniture de charbon de bois qui intéresse de nombreux ménages ; en effet, elle assure des ressources monétaires à différents niveaux, entre l'ouvrier producteur et la personne qui vend le sac au charbonnier de la ville.

La première forme d'exploitation peut ne profiter que faiblement à la région, si le propriétaire n'est pas résident ou quand il ne réinvestit pas sur place. Les trois dernières autres sont importantes, d'autant que les salariés du bois comptent très peu de personnes qui ne sont pas originaires de la région. Les jeunes ménages aux faibles disponibilités en terres accordent une place particulière au travail du bois pour leurs revenus.

Les formations d'eucalyptus n'apportent pas seulement bois et ressources monétaires à l'économie régionale. Elles font aussi profiter les ménages de deux catégories de bienfaits. C'est, d'une part, la structuration de l'espace par les pistes. Mises en place pour accéder aux peuplements d'eucalyptus et pour en évacuer les produits vers les lieux de consommation, celles-ci contribuent à désenclaver ces campagnes et à favoriser leur intégration au circuit d'échanges existants. Cette dimension est vitale dans des secteurs, comme l'est de l'Amoronkay, « à l'écart des pôles et des axes économiques régionaux » (Henry, 1992). C'est, d'autre part, le bénéfice des produits non ligneux de ces forêts : ramassage de l'horizon Ao des sous-bois, pour les transformer en fertilisants agricoles ou, après préparation, les mettre en couche de protection et de régulation thermique sur les pépinières de riz ; cueillette de produits alimentaires d'origine végétale (champignons) et récolte de miel, malgré la disparition de ruches sauvages liée au cycle de coupe de plus en plus court des taillis (Rakotovo, 1995).

Ressource intéressante car ne nécessitant « ni arrosage, ni fumage, ni sarclage » (Ranaivoarijaona, 1990), l'eucalyptus est un élément important de la compréhension de l'économie régionale. Son exploitation procure aux ménages des ressources qui permettent d'acheter de la nourriture et de soutenir l'agriculture. La présence des forêts de reboisement marque autant les paysages que le fonctionnement des exploitations paysannes de l'est de l'Imerina.

CONCLUSION

Les formations d'eucalyptus, introduites par la colonisation, se sont révélées particulièrement adaptées à l'écologie tropicale d'altitude de l'est de l'Imerina. Si leur insertion dans l'économie paysanne se situe dans une longue tradition de relations entre les hommes de cette contrée et la forêt, l'adoption des eucalyptus s'explique aussi par la dimension multi-fonctionnelle de ces arbres :

- ils répondent à des logiques d'appropriation et de sécurisation foncières et sont, sur ce point, d'autant plus appréciés qu'ils sont disponibles pour tout un chacun ;

- ils représentent des ressources monétaires et, enracinée localement, leur exploitation contribue à retenir sur place la population, en particulier les jeunes, en mal de terre ;

- ils remettent en place une couverture arborée du sol et participent à sa protection. Les traces de ruissellement superficiel qui marquent les versants non recouverts par la forêt disparaissent sous les peuplements : « l'horizon Ao absorbe les gouttes et disperse ou supporte le ruissellement ; on constate un très faible départ de particules terreuses » (Rakoto, 1992).

Le recouvrement spectaculaire des interfluves par les eucalyptus se situe aussi dans le contexte d'une agriculture manuelle, pauvre, qui considère plus les apports monétaires du ligneux que ses effets néfastes sur les cultures. C'est dans ce cadre historique, foncier et économique que doit se comprendre la gestion paysanne de ces boisements.

BIBLIOGRAPHIE

- Andrianjohany, R.-J., (1988), *Aspect foncier et économie agricole de Soavinandriana-Ambatomena. Tananarive*, Université d'Antananarivo, Mémoire de CAPEN, 122 p.
- Bigot, Y., et al. (1988), *L'installation d'un réseau d'observations par placette dans les plantations familiales d'Eucalyptus robusta de Sambaina Manjakandriana*. Tananarive, FOFIFA-RD, 47 p.
- Blanc-Pamard, C. (1985), « Communautés rurales des Hautes Terres malgaches et gestion de l'eau », in : *Développement agricole et*

- participation paysanne. Un exemple : les politiques de l'eau*, G. Conac, C. Savonnet-Guyot et F. Conac (eds), Paris, Economica, 767 p.
- Callet, F. (1908), *Tantara ny Andriana eto Madagasikara*. Tananarive, Académie Malgache, 2 tomes, p. 1-481 et p. 482-1243.
- Ellis, W. (1859), *Three Visits to Madagascar during the years 1853-1854-1856, including a journey to the Capital*. Londres, J. Murray, XX-476 p.
- Esoavelomandroso, F.V. (1986), « Le travail du bois à Antananarivo », *Séminaire Arbres et plantes à Madagascar*. Antananarivo, Département d'Histoire, EESL, 1-4 mai.
- Henry, C. et Ph. (1992), *Étude d'un paysage en évolution : la colonisation de l'Est de l'Amoronkay*. Université de Montpellier III, Mémoire de maîtrise, 184 p. multigr.
- Bertrand, A. et Le Roy, E., (1993), *Appui méthodologique aux volets « foncier » et économie foncière*. Tananarive, FOFIFA-CIRAD.
- Pierre, J.-M., (1993), *Rôle de l'évolution des droits fonciers dans la dynamique d'extension de l'eucalyptus sur les Hautes Terres de Madagascar*. Université de Paris XII, 51 p. multigr.
- Rakoto, I. et Ramiandrasoa, F. (1975), *Corpus d'histoire du droit et des institutions*. Tananarive, EES, Faculté de Droit, Economie, Gestion, Sociologie, Université d'Antananarivo.
- Rakoto Ramiarantsoa, H. (1988), *Hommes d'un temps, hommes dans le temps. Réflexion à partir de quelques paysages de l'Imerina*, Omaly sy anio, 27 : 103-124.
- Rakoto Ramiarantsoa, H. (1991), *La dynamique des paysages sur les Hautes Terres centrales malgaches et leur bordure orientale*. Thèse de doctorat de géographie, Université de Paris X-Nanterre, 333 p.
- Rakoto Ramiarantsoa, H. (1992), *Occupation du sol et situation juridique des terres : une évolution en phase ? Les formations d'eucalyptus comme éléments d'une analyse spatiale de cette relation*. Tananarive, FOFIFA-CIRAD, 36 p.
- Rakotomahandry, T. (1989), *Évolution de l'occupation de l'espace dans le Vakiniadiana et l'Amoronkay*. Tananarive, Université d'Antananarivo, Mémoire de CAPEN, 167 p.
- Rakotondrasolo, J.-M., (1989), *Transporteurs et monde rural : l'exemple du fraisana d'Anjepy*. Tananarive, Université d'Antananarivo, Mémoire de CAPEN, 122 p.
- Rakotovao, N.-A., (1995), *Enquête sur les activités et produits de cueillette-extractivisme dans la zone de Manjakandriana et particulièrement dans les zones boisées en Eucalyptus robusta*. Tananarive, FOFIFA, Département Recherche-Développement, CIRAD-Forêt, 41 p. multigr.

- Ramanantsoavina, R. (1970), *Perspectives d'investissement pour la production du bois de pâte à Madagascar*, Tany Malagasy, 7 : 116-167.
- Ranaivoarijaona, J.B.D. (1990), *Economie paysanne, crédit rural et sécurité alimentaire. Le cas du fokontany d'Antsamaina dans le Vakiniadiana*. Tananarive, Université d'Antananarivo, Mémoire de CAPEN, 181 p., annexes.
- Razafimbelo, C. (1993), *Éléments d'histoire pour expliquer et comprendre la mise en valeur des tanety en Imerina. Essai de découpage régional*. Tananarive, Foresterie et développement paysans, 72 p.
- Scet-Coopération (1966), *Imerina, étude régionale*. Tananarive.
- Sibree, J. (1914), *The growth of the Church in the Mission Field. The M/CAR Mission in LMS Archives*. Madagascar, odds – 1, SOAS, London.

Es-

f

f

f

DEUXIÈME PARTIE
**COMPÉTITION FONCIÈRE
ET PRATIQUES PAYSANNES**

JEAN-PIERRE CHAUVEAU

PRESSION FONCIÈRE, CYCLE DOMESTIQUE ET CRISE ÉCONOMIQUE

Étude de cas en Côte d'Ivoire forestière

François Ruf (1988 et 1991) a contribué à la compréhension de l'économie de l'offre du cacao en montrant que l'évolution des cycles de production, liée aux caractéristiques bio-écologiques de l'arbre et à la disponibilité en ressources forestières, aboutit nécessairement à un enchaînement de phases d'expansion et de récession qui touchent tout pays producteur. Dans un état donné des techniques, un boom cacaoyer conduit presque toujours à une récession. Ce qui est vrai au niveau de l'offre internationale l'est aussi au niveau interrégional dans un pays producteur donné (avec la constitution de fronts de colonisation des terres forestières là où elles sont abondantes) mais aussi au niveau des exploitations (où se combinent le cycle de vie de la plantation arbustive et le cycle de vie de l'exploitant).

Ruf insiste à juste titre sur les dimensions sociales de l'articulation de ces différents cycles en rapport avec le « cycle du cacao ». Elles expliquent en particulier les difficultés de la replantation. En effet, dans les régions de cacaoculture ancienne ou de front pionnier saturé, les exploitants sont plutôt âgés et la main-d'œuvre familiale déclinante, ce qui est peu propice pour pallier, par la mise en œuvre de nouvelles techniques, le vieillissement des arbres et l'épuisement de la ressource forestière. Ce modèle enrichit donc le schéma général d'évolution de l'arboriculture paysanne au niveau de l'économie nationale (Barlow and Jayasuriya, 1986), particulièrement dans le cas où l'on passe d'un régime d'abondance à un régime de rareté relative de la terre à la suite d'une augmentation de la population (Boserup, 1965).

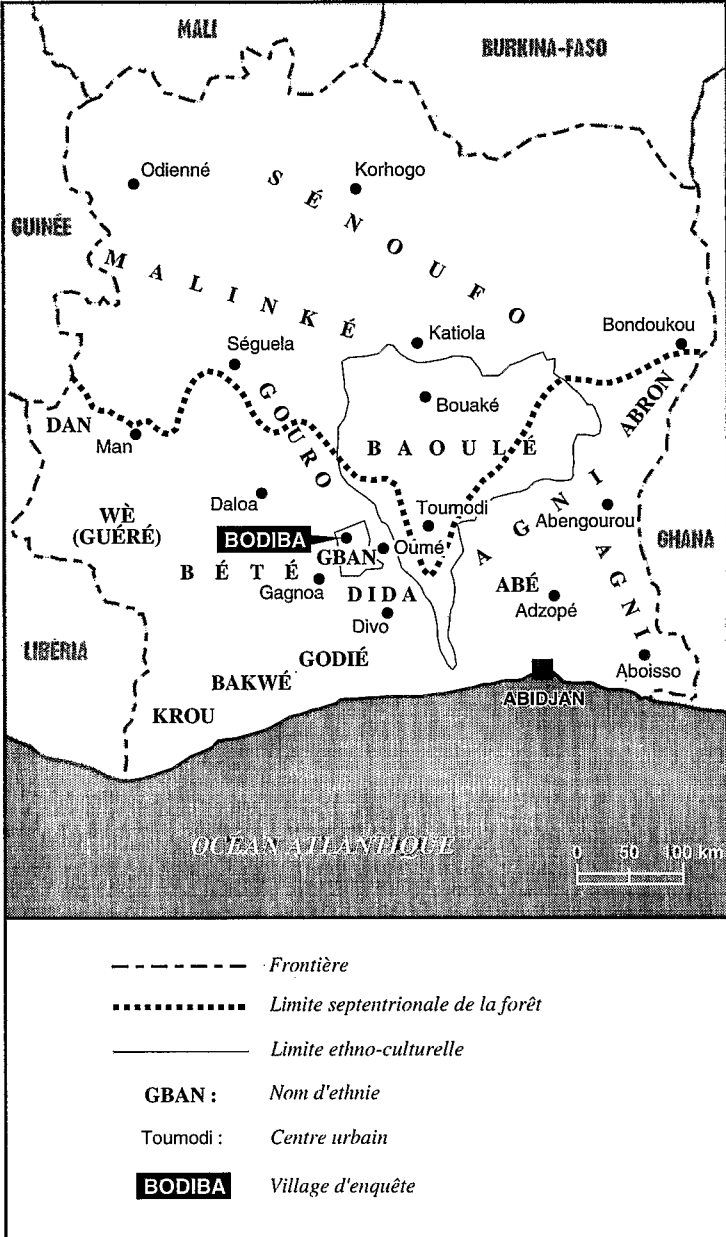
Le cas du village gban étudié, Bodiba, illustre ce cas de figure. Situé dans la sous-préfecture d'Oumé, il est représentatif des petits

villages ⁽¹⁾ d'ethnie bété et gban du centre-ouest de la Côte d'Ivoire qui ont connu à partir des années 1960 deux phénomènes agraires simultanés : a) une mise en valeur accélérée de leur terroir par les villageois (plantations de caféiers et de cacaoyers) ; b) une migration massive d'agriculteurs originaires de régions de savane ⁽²⁾ venus cultiver caféiers et cacaoyers soit à leur compte soit comme manœuvres (Chauveau et Richard, 1977 et 1983 ; Dozon, 1985). La région est ainsi passée d'un stade de front pionnier dans les années 1960 à une situation de quasi-saturation foncière à la fin des années 1980 ⁽³⁾ par l'application de techniques agraires extensives (agriculture sur brûlis).

Les observations portent sur un intervalle de vingt ans séparant une étude intensive du terroir de 1972 à 1978 (avec J. Richard) et une enquête d'un mois en 1992. Cette étude de cas permet d'analyser de manière fine et diachronique les comportements et les stratégies des acteurs sociaux durant une période qui correspond en gros au déroulement d'un cycle intergénérationnel des groupes domestiques (Fortes, 1962). Cette période est caractérisée par de profonds changements dans les domaines agro-écologique (saturation des terroirs, déforestation et sécheresse), économique (baisse des prix du cacao et du café, libéralisation des circuits de commercialisation, crise économique à l'échelle nationale) et social (retombée de la crise économique, réajustement de la vie politique dans le contexte nouveau du multipartisme) ⁽⁴⁾.

En référence au contexte de forte pression foncière associée au déroulement du « cycle du cacao », nous présentons les principaux résultats concernant : a) les changements dans les structures agraires : pratiques agricoles, fonctionnement économique des exploitations et pratiques foncières ; b) le réaménagement des pratiques et des institutions régulant la reproduction des groupes domestiques (héritage, mariage, transmission des fonctions d'autorité) en envisageant le cas des fermiers gban autochtones sur lesquels ont plus précisément porté ces investigations anthropologiques.

1. Le village gban étudié, Bodiba, comptait 170 habitants uniquement autochtones en 1953, 695 en 1975 dont 56 % de non autochtones (recensements administratifs). Aujourd'hui, la population dépasse le millier et la proportion de non autochtones est de plus de 60 %. La superficie des terres cultivables relevant du village est de 1 400 ha.
2. Les Baoulé ivoiriens et les Burkinabé sont les plus nombreux.
3. La région du Centre-Ouest a actuellement la population rurale la plus dense de Côte d'Ivoire, variant de 20 à plus de 50 habitants selon les sous-préfectures.
4. Les observations sont antérieures à la dévaluation du franc CFA en 1994.



Carte de situation

CYCLE DU CACAO ET STRUCTURES AGRAIRES

En vingt ans, et en dépit de l'apparente saturation foncière diagnostiquée en 1978 (Chauveau et Richard, 1983), le niveau d'occupation des sols a encore significativement augmenté. Les terroirs ont accueilli de nouveaux migrants (63 en 1973, plus de 90 en 1992), les ventes de terre ont continué (une trentaine), le nombre d'exploitations autochtones est passé de 61 à 72 (dont 21 nouveaux exploitants n'ayant pas hérité de plantations anciennes et 15 nouveaux exploitants revenus au village après avoir résidé en ville). Cette étonnante capacité du terroir à supporter de nouveaux exploitants a été rendue possible par des changements simultanés face à des contraintes environnementales et économiques plus fortes.

Les pratiques agricoles

Elles sont conditionnées non plus par le défrichement extensif de la forêt « noire » (ressource désormais disparue qui permettait d'associer cultures vivrières et jeunes cultures pérennes et de desserrer la pression sur les terres réservées aux cultures vivrières) mais par une nouvelle mise en valeur des friches, des jachères et des vieilles plantations. Ce changement va dans le sens de l'intensification des techniques culturales. Il n'est pas imputable aux opérations de vulgarisation des structures officielles de développement. Les actions passées en matière d'intensification des techniques culturales ont disparu (et laissé peu de traces) et, avec elles, l'accès subventionné à l'engrais, aux matériels phyto-sanitaires et aux insecticides. La seule nouveauté est l'organisation sur le modèle Benor-Banque Mondiale des structures d'intervention qui, faute de budget de fonctionnement, ont une action très limitée.

Parmi les *cultures pérennes*, le cacaoyer éclipse presque totalement le caféier. En dépit de l'effondrement de son prix d'achat aux producteurs (400 F CFA avant 1990, 200 F CFA depuis) et le fait que ce prix n'est plus garanti, il est le pivot des exploitations. De nouvelles techniques de replantation se diffusent par nécessité. Les plantations vieillies sont « soigneusement non entretenues », si l'on peut dire, afin de favoriser un recrû forestier. L'accès aux intrants, laissé maintenant à l'initiative privée des planteurs, est à un prix inabordable pour la quasi-totalité de ceux-ci. En dépit (ou à cause) de ces difficultés, les exploitants *intensifient l'apport en travail* pour maintenir la production (replantation ou entretien) et ne pas aggraver l'effet de la baisse des prix, d'une part, et pour compenser le moindre emploi de main-d'œuvre rémunérée, d'autre part. De nouvelles techniques de replantation (toujours en variété « Ghana ») semblent se diffuser. Outre

l'usage généralisé des sachets en plastique vendus par la SATMACI, d'autres innovations dans les façons culturales se diffusent en dehors de l'action de la SATMACI ⁽⁵⁾ (comme, par exemple, l'utilisation des buttes d'igname récoltées dans lesquelles sont plantés les plants ensachés de cacaoyers ou l'augmentation de la profondeur des trous d'implantation des jeunes cacaoyers).

Concernant les *cultures vivrières*, l'usage se répand d'espèces et de variétés adaptées à la déforestation et à la sécheresse (très fortement ressentie à partir de 1987-88). Chez les autochtones gban, les changements les plus importants sont la forte augmentation de la production et de la consommation de manioc (les femmes gban ont emprunté les techniques de conditionnement auprès des femmes baoulé et burkinabé), la généralisation de variétés de riz à cycle court, la baisse de la production de la banane plantain (base du régime alimentaire avec le riz) par suite de la disparition de la forêt, et la moindre importance du taro. Chez les migrants baoulé, on note une baisse de l'importance de l'igname et des cultures vivrières en général par suite de la disparition des réserves forestières. Chez les Burkinabé, on note l'importance du maïs et du « riz chinois » à cycle court.

Fonctionnement économique des exploitations

C'est sans doute à ce niveau que s'exprime le plus nettement la différenciation des exploitants selon leur origine (autochtones, allochtones ivoiriens, allogènes non ivoiriens), origine qui correspond à des itinéraires spécifiques dans l'histoire de l'agriculture de plantation ⁽⁶⁾.

Main-d'œuvre

Le maintien d'une très forte cohésion au sein des groupes domestiques et d'une forte entraide entre exploitants chez les Burkinabé tranche avec l'individualisation des exploitations chez les planteurs baoulé et tagbana (alors que les formes d'entraide étaient très développées il y a une vingtaine d'années lorsque ces mêmes planteurs étaient en phase pionnière) et chez les Gban autochtones.

Les *Burkinabé* associent à la capitalisation des terres (2/3 des nouvelles exploitations sur le terroir depuis 1973, agrandissement systématique des exploitations antérieures) une capitalisation de la

5. Société d'État chargée de la vulgarisation et de l'encadrement des Groupements à vocation coopérative dans la zone forestière.
6. Chauveau et Richard 1977, Chauveau 1979, Chauveau et Dozon 1985, Chauveau 1987.

main-d'œuvre. Après avoir été le principal réservoir de main-d'œuvre de l'agriculture de plantation en Côte d'Ivoire, ils fournissent de moins en moins de force de travail salariée aux autres communautés et l'utilisent davantage pour eux-mêmes. L'accès généralisé à la propriété des plantations a transformé de fond en comble le statut des Burkinabé dans l'espace villageois.

Face à la raréfaction de la main-d'œuvre burkinabé, à l'individualisation des exploitations et à l'effondrement de leur revenu, les *exploitants gban* font un appel croissant à des « sociétés de travail » de types divers. L'emploi de manœuvres mensuels est exceptionnel, le système de partage de produit à la part (*busan*) se maintient difficilement mais bénéficie de l'arrivée sur le marché du travail de Gouro de la région de Zuénoula (ce qui correspond vraisemblablement à une crise profonde de l'agriculture dans cette région), le système du « contrat » (rémunération à la tâche) reste courant mais à un niveau moindre qu'il y a vingt ans par manque d'argent. Une solution est quelquefois trouvée avec les exploitants burkinabé par la cession de terre à vivrier pour un cycle annuel en échange de prestations en travail.

Chez les *Baoulé*, les manœuvres mensuels se raréfient et le contrat de travail le plus usité reste le partage à la part (*abusan*), eu égard à la taille importante des exploitations en rapport mais vieillissantes.

A la pression foncière s'ajoute donc, sauf pour les Burkinabé, un problème d'accès à la main-d'œuvre extérieure, ce qui correspond à l'accès à la propriété foncière de l'ancienne génération de salariés agricoles et à la diminution du flux de nouveaux salariés en raison de l'impossibilité pour eux d'accéder sur place à la terre ⁽⁷⁾.

Commercialisation des produits

Cultures pérennes

A partir de 1989, les producteurs ont dû faire face à un effondrement de 50 % des prix officiels de campagne du cacao et du café et une libéralisation du circuit de commercialisation. On sait que le prix réellement payé aux producteurs est souvent encore inférieur au prix officiel. La recherche du meilleur prix semble avoir d'abord réactivé l'action des GVC (Groupements à Vocation Coopérative) qui ont tenté par divers moyens de livrer directement leur produit auprès d'un exportateur à Abidjan et d'obtenir ainsi de plus fortes ristournes. C'est dans ce contexte qu'a été créée, sous l'impulsion de la SATMACI,

7. Sur la relation entre offre de main-d'œuvre et stratégie d'accès à la terre, voir Chauveau et Richard 1977.

l'Union des GVC du département d'Oumé qui regroupe approximativement 40 % des GVC et GI (Groupements informels) ⁽⁸⁾.

Très rapidement cependant, d'autres problèmes sont apparus (non-remboursement du transport, fraudes et détournements) de telle manière que les structures coopératives semblent être retombées dans la léthargie (en 1990/91, 19 % du volume des ventes est passé par les GVC ; en 1991/92, 27 % mais cette part semble se réduire considérablement en 1992/93). Cela est sans doute aggravé par le fait que, contrairement à la situation antérieure, l'adhésion à un GVC ne facilite pas pour autant l'accès au crédit et aux intrants. L'Union des coopératives d'Oumé met actuellement sur pied une convention avec Shell-Chimie pour l'achat de produits de traitement et leur distribution auprès des GVC affiliés. Mais un certain nombre de GVC se sont retirés de l'Union pour des raisons diverses (notamment à cause d'un prélèvement exigé par l'Union).

L'un des principaux problèmes est le délai de paiement du produit dans le circuit GVC. La traite correspondant aussi à la période des plus fortes dépenses (scolarisation, funérailles), les planteurs préfèrent vendre à bas prix, dès qu'ils le peuvent, aux acheteurs d'Oumé et de Sinfra qui sillonnent la région.

Toutefois, les producteurs n'abandonnent pas tout espoir. Par exemple, une solution a été recherchée cette année à Bodiba dans le regroupement avec des GVC de villages voisins pour expédier directement le cacao chez un exportateur à Abidjan (en relation avec le SYNAGCI, Syndicat National des Agriculteurs de Côte d'Ivoire, proche de l'opposition au gouvernement). Cette initiative s'est heurtée cependant aux séquelles de la situation antérieure. L'État n'ayant pas apuré ses dettes précédentes auprès des exportateurs (remboursement du transport), ceux-ci répercutent en partie leurs créances non remboursées sur les producteurs en retenant 25 F par kilo pour le transport, remboursable seulement après recouvrement par eux-mêmes des frais de transport. D'où une désillusion des planteurs, constatant que le raccourcissement du circuit de mise en marché ne leur garantit nullement le prix officiel de 200 F/kg.

8. En réalité, les GVC et GI regroupés ne livrent qu'une partie de la production de leurs membres à l'Union. Le pourcentage livré est d'autant plus faible que les membres des GVC et des GI ne livrent eux-mêmes qu'une faible partie de leur production.

Produits vivriers

La chute des prix du cacao et du café n'a guère été compensée par une nette augmentation du revenu tiré des produits vivriers, sauf peut-être chez les *Burkinabé* qui commercialisent couramment leurs productions de riz et de maïs (sur des terres le plus souvent louées aux autochtones). C'est également chez les *Burkinabé* que l'on peut noter une *diversification des activités* : acheteurs de produit, transport, location de logement dans les gros bourgs ruraux.

Les *Baoulé* (et *Tagbana* à *Bodiba*) qui, autrefois, produisaient un très fort surplus d'igname et de banane alors qu'il y avait peu de débouchés, sont contraints maintenant de louer de la terre à vivrier aux autochtones pour assurer leur propre consommation. Certains des gros planteurs *baoulé* semblent ne plus pouvoir soutenir d'activités annexes (transport, commerce...) faute de fonds de roulement suffisants.

Chez les *Gban* autochtones, la commercialisation des productions vivrières (riz, plantain, manioc essentiellement) reste courante mais de faible volume. Elle porte de plus en plus sur le «*placali*» (pâte de manioc). Le riz est le produit le plus systématiquement commercialisé et peut-être faut-il y voir la cause de la quasi-disparition des greniers à riz par rapport à 1973.

Revenus et dépenses

On estime que le revenu moyen des planteurs a chuté de plus de 50 % par rapport à la période antérieure à 1989. Pourtant, dans les conditions actuelles, la plupart des producteurs ruraux de la région d'enquête n'ont pas d'autres alternatives que la cacaoculture comme culture commercialisée principale, quitte à investir davantage de travail et à gérer le patrimoine foncier de manière plus rigoureuse.

Chez les *Gban* autochtones, le revenu tiré de la cession de terre aux étrangers ne permet pas de compenser la baisse des revenus. Si les ventes de terres continuent, elles ne sont pas assimilables à la «*dilapidation de la rente*» comme il y a vingt ans. Elles correspondent à des situations d'extrême urgence (frais de maladie, de scolarisation ou de funérailles). La baisse des revenus a entraîné par conséquent une forte réduction des dépenses de consommation mais aussi des dépenses «*sociales*». Les prestations matrimoniales n'ont pas diminué en valeur, mais elles ne sont pas toujours réellement versées soit que le versement traîne en longueur et devienne caduc avec le divorce, très fréquent, soit que, sous prétexte de la généralisation dans les nouvelles générations du mariage par simple consentement mutuel (cf. *infra*), le versement de la «*dot*» ne suive plus les échéances habituelles et se trouve davantage étalé dans le temps. Tout cela concourt à une réduction

extrêmement importante de la « vitesse de circulation » des prestations matrimoniales. Même volontairement plafonnés, les frais de funérailles demeurent une charge très lourde mais un plafonnement des dépenses est officieusement admis sans risque de subir de critiques ⁽⁹⁾. Les « cadeaux » offerts après la traite aux épouses et aux actifs familiaux ont également beaucoup diminué par rapport à l'enquête de 1973. L'ajustement des dépenses de santé (y compris « traditionnelles ») à la baisse des revenus est durement ressenti et contribue à expliquer le recours à la guérison par la prière prônée par de multiples églises.

Endettement

La baisse des dépenses ne suffit pas cependant à compenser la baisse des revenus, d'autant que les possibilités de crédit de soudure et pour l'achat d'intrants ont disparu avec la faillite de la Banque Nationale de Développement Agricole. L'endettement s'est accru tant chez les Gban que chez les Baoulé (qui étaient les principaux prêteurs en 1973). La nouveauté est que ce sont désormais les Burkinabé qui sont les principaux prêteurs.

Une autre source de crédit est l'emprunt auprès des gérants des structures associatives (caisse du GVC et caisse de l'Association des parents d'élèves), dont le contrôle est un enjeu stratégique. L'endettement chez les autochtones semble atteindre un niveau considérable, ce qui explique le recours en dernière extrémité à la vente de terre ou à la mise en garantie de plantation (cf. *infra*).

Pratiques foncières

Ralentissement des migrations de colonisation

En dépit de l'arrivée de nouveaux fermiers allochtones à Bodiba depuis 1973, on note un fort ralentissement de la dynamique migratoire (38 nouveaux arrivants depuis 1978 contre 35 entre 1966 et 1970). Cette migration de colonisation reste cependant élevée comparativement à la dégradation de la situation foncière locale. Cela s'explique par la moindre attirance des régions pionnières récentes du Sud-Ouest : la disponibilité foncière y est désormais limitée et les migrants potentiels craignent de s'y voir attribuer par les autochtones des parcelles de forêt classée qu'ils seraient ensuite contraints d'abandonner. Par ailleurs, la

9. On note par ailleurs un comportement ostentatoire croissant de la part des parents ayant un emploi urbain (mais peut-être s'agit-il du résultat de la pression sociale qui est exercée sur eux).

dynamique migratoire est partout freinée par le manque de capital disponible pour acheter de la terre à la suite de l'effondrement des prix des produits et du haut niveau du prix de la terre.

La saturation du front pionnier du Sud-Ouest explique que des transactions foncières existent maintenant entre étrangers dans des régions de colonisation stabilisée comme celle de Bodiba. Ces transactions se font principalement au profit des Burkinabé qui développent une stratégie de capitalisation foncière portant sur la moindre parcelle disponible à l'achat (ou mise en « garantie » : cf. *infra*).

Diversification des transactions sur la terre

Dans tous les cas, on a affaire à des prix croissants et assez bien standardisés en fonction de la surface et de la qualité des parcelles.

a) La cession de terre par des autochtones aux étrangers subsiste, bien qu'elle soit beaucoup moins fréquente qu'auparavant par souci de préserver le patrimoine foncier. Elle porte quasi-exclusivement maintenant sur de vieilles plantations ou des jachères et ressortit de la vente pure et simple. La cession de terre contre des prestations traditionnelles limitées, qui prévalait encore dans les années 1970, a disparu à peu près partout. Seules subsistent des anciennes transactions traditionnelles des obligations sociales de l'acheteur vis-à-vis du vendeur autochtone, considéré comme le « tuteur » du planteur migrant. Ce sont ces clauses implicites (notamment le devoir d'assistance financière en cas de besoin) qui font l'objet de contestation et de renégociation, sans que la transaction foncière qui est à leur origine puisse être remise en cause.

b) La stabilisation des migrations de colonisation induit en outre, comme indiqué plus haut, des ventes de terre entre allochtones.

c) A la vente de terre s'est ajouté depuis quelques années un marché de la location de terres à vivrier pour les étrangers (la plupart de ceux-ci ayant mis en culture cacaoyère toutes les terres acquises précédemment).

d) Avec l'endettement des fermiers s'est instauré un quasi-marché de plantations mises « en garantie ». La pratique de la « garantie » ne correspond pas au contenu du terme français « garantie » utilisé par les fermiers mais plutôt à un contrat de location d'une parcelle en production à un prix très avantageux pour le preneur. Elle consiste à laisser au créancier, selon des conditions convenues à l'avance, l'usufruit d'une parcelle de plantation (entre 1 et 3 ha en général) durant une période plus ou moins longue (le plus souvent deux ans) contre l'entretien de la parcelle et une somme d'argent qui ne sera pas

remboursée. Les Gban ont recours régulièrement à cette source de liquidité (surtout auprès des Burkinabé) pour faire face aux dépenses de santé, de funérailles ou aux frais de scolarisation (dans l'ordre décroissant des cas recensés).

Il est rare que les transactions foncières entre autochtones et étrangers soient directement remises en cause par les parties ou par des tiers. Mais la contestation peut intervenir entre ayants droit autochtones à l'occasion de ventes ou de mise en garantie de parcelles aux étrangers. La transaction peut alors être renégociée (avec remboursement du prix d'achat ou en tenant compte du travail investi par l'étranger sur la terre contestée). En définitive, c'est plutôt entre autochtones que la raréfaction relative de la terre induit le plus de contestations et de manœuvres pour y accéder. On le verra notamment à propos de l'évolution des institutions domestiques chez les Gban de Bodiba.

Cycle du cacao, récession et initiatives des acteurs

Quels sont les traits saillants qui ressortent de l'évolution des systèmes agraires confrontés simultanément à l'inéluctabilité du « cycle du cacao » et à une forte dégradation de la valorisation de la production ? Comme on peut s'y attendre, on constate à la fois des comportements de résignation et des prises d'initiatives.

La résignation

L'acceptation de la récession et de la baisse des revenus se manifeste par la continuité de l'engagement des fermiers dans l'agriculture de plantation faute d'autres solutions. La crise économique qui frappe l'économie formelle et urbaine a conduit à l'échec les stratégies de sortie de l'agriculture développées depuis une génération par les fermiers ivoiriens (à travers la scolarisation et l'émigration urbaine auprès de parents ou d'alliés installés en ville). D'autre part, l'ameusement des possibilités de migration dans la zone pionnière du Sud-Ouest contraint les systèmes agraires à évoluer sur eux-mêmes (si la pression foncière avait été celle qui prévaut aujourd'hui il y a une quinzaine d'années, il est probable qu'une partie des fermiers non autochtones de Bodiba auraient ouvert une plantation dans cette zone, selon la logique antérieure de « cumul de plantations » le long des axes de colonisation : Chauveau et Richard, 1977 ; Ruf, 1988).

Dans ces conditions, la cacaoculture demeure la moins mauvaise des solutions et sa prééminence tourne au monopole (les conditions de la caféiculture sont encore moins bonnes et les caféiers robusta sont systématiquement remplacés par des cacaoyers).

De nouvelles conditions

Même résignés, les fermiers doivent cependant s'adapter activement aux nouvelles conditions, selon le schéma prévisible d'évolution des régions de vieille arboriculture (Ruf, 1988) ⁽¹⁰⁾.

— Les systèmes de culture ont été adaptés par la juxtaposition des cultures vivrières et des plantations. Cultures annuelles et cultures pérennes sont désormais indépendantes dans la majorité des exploitations, sauf au moment de la replantation de vieilles plantations durant lequel se réactualise l'association association cultures vivrières – jeunes cacaoyers.

— En dépit des difficultés économiques et agro-écologiques, les fermiers mettent effectivement en œuvre une recapitalisation par la replantation des vieilles plantations et par intensification du travail. Le second processus doit cependant être nuancé. D'un côté, il est bien clair que le travail de la main-d'œuvre familiale, à commencer par le chef d'exploitation, s'est nettement accru pour une superficie cultivée qui s'est stabilisée (l'agrandissement de parcelle étant compensé par l'abandon de vieilles parcelles laissées au recrû forestier). D'un autre côté, l'utilisation de main d'œuvre salariée a considérablement diminué à la suite de la baisse des revenus. On peut donc parler à coup sûr d'intensification du travail familial mais peut-être pas d'une intensification absolue. Il semble cependant que l'intensification du travail familial (entretien notamment) se concentre sur les parcelles les plus productives, ce qui aboutirait à un processus d'intensification réelle mais sans augmentation du volume global de la production.

— L'évolution des systèmes fonciers de plus en plus coupés des zones d'expansion pionnières conduit à une redistribution des patrimoines. La forêt disparue, les autochtones gèrent désormais leur patrimoine selon les règles d'un jeu à somme nulle. Les ventes répondent à des circonstances graves, les « garanties » (qui sont plutôt des locations de plantations productives à loyer très bas) également. Une nouvelle ressource est désormais la location annuelle de parcelles aux étrangers pour les cultures vivrières, qu'elles soient ou non commercialisées. Enfin, les transmissions de droits fonciers qui suivent l'évolution des cycles domestiques font l'objet de stratégies de captation foncière. Les migrants baoulé suivent la même évolution : souvent propriétaires de plantations disséminées le long du parcours de

10. Le dépouillement des données n'est pas terminé, surtout en ce qui concerne les systèmes de culture, la main-d'œuvre, et leur évolution en fonction de la stratification socio-économique des exploitations. Les résultats généraux suffisent cependant à corroborer ce schéma d'évolution.

colonisation qui les a conduits du centre de la Côte d'Ivoire vers l'ouest, ils replantent les plus vieilles d'entre elles, refaisant en sens inverse le chemin parcouru. Les Burkinabé ont une stratégie de capitalisation de la terre portant sur des parcelles de vieille plantation ou de jachères disséminées, quelquefois situées sur des villages différents. De tous les différents groupes ethniques présents, ils sont les seuls à accroître de manière significative leur surface de plantations au détriment des autres.

— Parallèlement au déroulement du cycle du cacao se déroule donc un véritable « cycle ethnique » qui prolonge l'histoire de l'insertion des différents groupes dans l'agriculture de plantation (Chauveau et Dozon, 1985, Chauveau et Richard, 1977). Les autochtones gban subissent les conséquences de la dilapidation antérieure du patrimoine forestier, le dynamisme colonisateur des Baoulé a atteint ses limites et, bien qu'arrivés les derniers comme exploitants à leur propre compte, les Bukinabé, anciens manœuvres agricoles des précédents, sont ceux qui tirent le mieux leur épingle du jeu dans ce contexte difficile.

La raison principale de ce bouleversement des rapports inter-ethniques semble tenir au fait que, contrairement aux deux autres groupes, les Burkinabé n'ont guère développé depuis une génération de stratégies sociales de sortie de l'agriculture pour leurs propres enfants et que, contrairement aux Baoulé qui étaient dans une position analogue il y a vingt ans, ils continuent de bénéficier du réservoir de main-d'œuvre du pays d'origine qu'ils utilisent maintenant pour leur propre compte.

La recomposition de la « hiérarchie économique » entre les groupements ethniques au profit de non nationaux renforce les tensions sociales qui existaient déjà entre autochtones et allochtones en général. Dans le contexte de recomposition politique du pays et de manipulation par les différents partis des référents ethniques et national, la combinaison du cycle cacaoyer avec ce « cycle ethnique » est certainement un élément de fragilité en dépit du comportement remarquablement mesuré des populations rurales en cette période de crise profonde.

Des initiatives

A l'adaptation des structures agraires au déroulement du cycle cacaoyer s'ajoutent des initiatives spécifiques dues aux particularités de la situation actuelle.

On en a vu des exemples à propos de l'adaptation des variétés vivrières à la sécheresse et l'utilisation généralisée de matériel sélectionné (riz « chinois », cacao « Ghana »). Le mouvement de replantation montre non seulement que les fermiers intensifient d'eux-mêmes

si les circonstances l'exigent, mais encore qu'ils sont en mesure d'innover (technique de replantation sur butte). Les initiatives sont également évidentes dans la recherche d'une meilleure maîtrise des conditions institutionnelles : institutionnalisation de « sociétés » de travail et organisation des producteurs pour la commercialisation du cacao. Enfin, la réinstallation comme exploitants agricoles d'anciens urbanisés au chômage (près d'un exploitant autochtone en exercice sur cinq à Bodiba), en même temps qu'elle marque l'échec des stratégies sociales de sortie de l'agriculture, suppose aussi de nouvelles procédures sociales de réinsertion dans cette situation inédite.

Bien que très ponctuelle, cette étude de cas diachronique permet de mieux percevoir la complexité des situations et des groupes en présence dans le déroulement du cycle du cacao aggravé par un contexte de crise. Dans la partie suivante, nous allons en examiner plus précisément les conséquences sur la régulation du cycle domestique.

LE CYCLE DU CACAO ET LE CYCLE DOMESTIQUE (11)

Que nous apprend l'analyse diachronique de la reproduction des groupes domestiques sur les comportements et les stratégies mis en œuvre au sein de la collectivité villageoise pour faire face au déroulement du « cycle cacaoyer » ? Comme on peut s'y attendre, les principales institutions régulant le cycle de développement des groupes domestiques sont profondément affectées par la pression foncière. Les dispositifs sociaux en matière d'héritage, de cession de droits fonciers, de mariage et de transmission des fonctions d'autorité sont traversés par d'évidentes stratégies d'accès à la terre et, lorsque c'est possible, de capitalisation de terre. Le poids des stratégies foncières s'exerce d'ailleurs bien au delà de la reproduction des groupes domestiques. Nous en donnerons des exemples dans le domaine religieux et politique.

Tendance à l'inflexion des pratiques d'héritage des plantations

La disparition de la ressource forestière et la raréfaction relative des terres suscitent un changement des pratiques d'héritage qui prévalaient il y a vingt ans et qui aboutissaient en général à l'héritage par les fils du père social décédé (père biologique ou frère du père si le premier était décédé alors que les enfants étaient en bas âge). On observe une forte tendance à réactiver les règles « traditionnelles » d'héritage ou

11. Nous envisageons exclusivement ici le cas des exploitations autochtones gban.

de gérance de l'héritage après le décès par les frères paternels du défunt et au détriment des fils du défunt ⁽¹²⁾.

En réalité, le recours aux « règles traditionnelles » s'apparente à une manipulation ou à une adaptation des principes de succession en fonction du contexte présent, comme il y en a déjà eu par le passé. Un rapide rappel historique permet de replacer l'évolution des règles institutionnelles par rapport au cycle du cacao.

Avant la colonisation et jusqu'au développement de l'agriculture arbutive (café et cacao) dans les années 1930-1940, l'héritage des biens correspondait au système bilinéaire de parenté (Chauveau 1990). Les biens les plus valorisés (biens de prestige, biens matrimoniaux) étaient redistribués aux aînés du matrilignage ; les droits d'usage de la terre, les territoires de chasse, l'outillage et les objets personnels du défunt demeuraient dans le patrilignage sous l'autorité morale et religieuse des aînés. En situation de grande abondance de terre et d'économie non marchande, les droits et les biens transmis par la parenté patrilinéaire ne faisaient donc pas l'objet de négociations entre aînés et cadets, les aînés redistribuant le droit d'usage de la terre selon les besoins. Les seules valeurs stratégiques transmises au sein du patrilignage étaient les protections religieuses et magiques et, à partir surtout de l'implantation coloniale au début du siècle, les fusils. Ces valeurs étaient contrôlées par les seuls aînés du patrilignage.

Avec la monétarisation croissante de l'économie ⁽¹³⁾, l'argent détenu par le défunt suivit la ligne d'héritage des biens valorisés, c'est-à-dire l'héritage matrilinéaire. C'est encore le cas aujourd'hui ⁽¹⁴⁾. Progressivement, les cultures pérennes devinrent la source principale de la richesse. L'argent liquide était toujours transféré au sein du matrilignage, et les plantations au sein du patrilignage.

L'extension des cultures pérennes en situation d'abondance de terre et de pénurie relative de travail familial aboutit à une inflexion

12. Dans le cas évoqué précédemment où les enfants sont déjà sous l'autorité de l'oncle paternel à la suite du décès précoce du père, l'inflexion des règles de succession se traduit alors par un désavantage des neveux paternels par rapport aux fils du défunt lors de l'héritage. Cela alors même que l'oncle paternel avait bénéficié du patrimoine foncier de son frère décédé, à charge de garantir sa rétrocession aux enfants de ce dernier lorsque ceux-ci seraient en position de posséder leur propre exploitation.

13. Avant la cacaoculture et la caféiculture, par la vente de riz et le travail dans les entreprises coloniales notamment.

14. Avec possibilité de détournement clandestin par les fils si le patrimoine du défunt n'est pas bien connu.

de la transmission des plantations aux fils du défunt ⁽¹⁵⁾. Normalement, cette transmission ne devenait effective qu'après les funérailles officielles du défunt, une à trois années après le décès ⁽¹⁶⁾. Durant cette période, le patrimoine foncier du défunt pouvait être conservé par l'aîné du patrilignage, mais cette pratique, héritée de la période où la terre n'était pas source de richesse, devint de plus en plus mal acceptée par les enfants du défunt qui avaient participé par leur travail à l'extension des plantations et qui devaient accepter en outre que l'argent tiré de ces plantations (s'il en restait dans les caisses du père au moment de son décès) soit remis aux parents matrilinéaires de leur père. Aussi, en général, l'héritage des plantations avait évolué, dans les années 1960, vers une transmission quasi-immédiate aux fils dès lors qu'ils remplissaient les conditions sociales, notamment celle d'être mariés ⁽¹⁷⁾.

Les informations recueillies en 1992 montrent clairement la tendance inverse des aînés de patrilignage à réclamer, au nom des règles anciennes, au moins la gestion du patrimoine foncier durant la période précédant les funérailles, au plus la rétrocession d'une partie de ce patrimoine ⁽¹⁸⁾. Dans les deux cas il s'agit pour eux de récupérer des terres au profit de leur propre segment de lignage et de leurs propres fils qu'ils peuvent de moins en moins doter en terre sur leur propre patrimoine foncier. Durant la gestion provisoire de l'héritage, ils peuvent en effet mettre en valeur eux-mêmes ou faire mettre en valeur par leurs fils une portion de jachère ou une vieille plantation (par replantation) qui restera ensuite leur propriété ⁽¹⁹⁾ lorsque l'héritier définitif prendra possession de l'héritage de son père. Ainsi, sur un nombre de trente héritages intervenus entre 1973 et 1992, 40 % ont bénéficié à des villageois possédant déjà des plantations et généralement en position de frère par rapport aux planteurs décédés (contre 60 % à des jeunes hommes non encore exploitants à leur compte et en position de fils par rapport au décédé). Parmi les jeunes hommes devenus planteurs après héritage, 40 % seulement ont hérité directement de leur père, contre 60 % par l'intermédiaire du frère de leur père, celui-ci conservant en

15. Suivie d'une division ou non entre les fils selon le degré de leur entente.

16. Selon les capacités financières du patrilignage, et notamment des fils, pour assurer les frais de funérailles.

17. Seuls quelques aînés influents arrivaient à imposer leur droit à gérer (et, quelquefois, à hériter) le patrimoine foncier de leur frère décédé.

18. Cette tendance était déjà présente lors des enquêtes menées à partir de 1973.

19. Le travail investi valant droit d'appropriation. Un dédommagement monétaire par l'héritier désireux de récupérer la terre ne peut se faire entre membres du lignage et se heurterait en outre au manque de liquidités de l'héritier.

général une partie de l'héritage foncier. Ce sont surtout les jeunes planteurs réinstallés au village après l'échec de leurs projets en ville qui sont les plus affectés par ces « détournements » d'héritage ⁽²⁰⁾.

L'augmentation des cessions de terre entre vifs, notamment entre père et fils du vivant du père, est une tendance corrélative de la précédente. Ces pratiques correspondent au souci de se prémunir contre les manœuvres de captation d'héritage par les aînés du patrilignage et à une stratégie de sécurisation de l'accès au foncier pour les fils au sein du segment de patrilignage. Elles portent aussi sur le patrimoine foncier hérité ou conservé en gérance provisoire par les frères des planteurs décédés qui en redistribuent une partie à leurs propres fils avant la rétrocession à l'héritier officiel. Elles correspondent alors à des stratégies concurrentielles de « captation » de patrimoine foncier entre segments de lignages issus des différents aînés du patrilignage.

Les tendances à une baisse de l'âge au mariage et au changement des procédures de mariage sont corrélées avec les deux tendances précédentes.

Le mariage est en effet une condition nécessaire d'accès à l'exploitation autonome pour les jeunes hommes. Dans la course à l'accès à la terre qui prévaut aujourd'hui, il tend à être considéré par les jeunes hommes comme une condition suffisante. Le mariage précoce, par simple consentement entre époux, devient pour les fils un moyen de pression auprès des pères pour accéder plus tôt à leur propre plantation. La précocité du mariage est encouragée en outre par la cession entre vifs de terre du père aux fils. Dans les deux cas l'objet de la négociation est, pour les fils, d'accéder au plus tôt à la terre rare et de se prémunir contre les aléas de l'héritage, et, pour les pères, de conserver plus longtemps l'apport en travail des fils ⁽²¹⁾ sur leurs propres plantations en contrepartie de droits fonciers reconnus.

A son tour, l'avancement de l'âge au mariage suppose un changement des procédures de choix du conjoint et de règlement des prestations matrimoniales. La stratégie de mariage précoce des jeunes hommes n'est encore acceptée par les aînés que sous la pression du risque d'affaiblissement de leur autorité. Ces mariages précoces ne suivent pas en général les « arrangements familiaux » qui prévalaient dans la génération précédente, au moins pour le mariage avec la

20. Près d'un planteur sur cinq en activité à Bodiba en 1992 était dans cette situation de retour au village.

21. Dans un contexte de baisse des revenus qui rend de plus en plus difficile l'usage de main-d'œuvre non familiale rémunérée.

première épouse. En outre, ces mariages précoces sont d'autant plus tolérables pour les aînés qu'ils n'obligent pas à respecter rigoureusement les règles de la compensation matrimoniale ⁽²²⁾. Ainsi, la plupart des mariages récents se sont faits sur le modèle ancien du mariage avec des femmes étrangères (non gban), sans que le consentement du père de l'épouse soit toujours clairement acquis et en différant le versement des prestations matrimoniales. Mais, une fois tolérés, ces aménagements assurent les conditions pour que le mariage précoce puisse être généralisé ⁽²³⁾.

Répercussions des stratégies foncières sur la transmission des fonctions et des offices

Les manipulations des règles d'héritage ou de transmission des droits fonciers auxquelles se livrent les aînés portent atteinte à leur légitimité pour remplir des fonctions comme celles de « maître de la terre », de sacrificateurs aux génies lignagers ou de chefs de lignage. Après la disparition entre 1973 et 1992 de la génération qui correspondait au groupe d'âge le plus élevé, peu d'aînés actuels sont en mesure de transcender les rivalités entre lignages et même entre segments de patrilignage. Ces rivalités ont évidemment de fortes racines foncières. La séniorité sociale se joue au niveau des « captations d'héritage » et au niveau des fonctions profanes mais plus stratégiques de chef de village, de président de l'Association des parents d'élèves ou de président du GVC.

Les procédures institutionnelles de reproduction des groupes domestiques

Les procédures institutionnelles de reproduction des groupes domestiques (héritage, mariage, transmission des fonctions et des offices familiaux et villageois) sont directement affectées par la pression foncière découlant du déroulement du cycle du cacao. Nous concluons sur ce point en indiquant deux *exemples de répercussions plus générales de la situation foncière sur les institutions culturelles et politiques*.

Un premier exemple concerne l'interaction entre stratégies foncières et affiliations religieuses. Le foisonnement d'églises et de mouvements anti-sorciers, jusque-là limité en comparaison de la Basse-Côte,

22. Elle varie entre 100 000 et 200 000 F CFA, soit entre 500 kg et une tonne de cacao au cours officiel.

23. La stratification sociale tend ainsi à se pérenniser aussi par le biais des stratégies matrimoniales : les fils de planteurs qui possèdent un patrimoine foncier plus important que les autres apparaissent comme de « bons partis ».

s'explique en bonne partie par les tensions générées par les stratégies foncières qui nécessitent une protection contre les attaques en sorcellerie ou contre une accusation de sorcellerie. A Bodiba, par exemple, l'appartenance récente à une église ou à un culte anti-sorcier est principalement le fait, chez les hommes âgés, de planteurs cumulant les héritages et ayant acquis un pouvoir discrétionnaire sur la répartition de la terre, et, chez les jeunes, de planteurs ayant effectué un retour au village et ayant, par conséquent, dû «renégocier» leur droit d'accès au foncier ou bien de jeunes hommes en position d'hériter de leur père.

Un second exemple est l'interaction entre stratégies foncières et affiliations politiques dans le contexte nouveau d'autorisation du multipartisme. Les autochtones de la région centre-ouest sont massivement acquis à un parti d'opposition dont le dirigeant est originaire de cette région. Par contre, les planteurs étrangers demeurent proches du parti au pouvoir. Le légitimisme des planteurs étrangers recoupe largement la recherche d'une protection administrative dans l'éventualité de contestations foncières. On a vu que les transactions sur la terre ne sont pas remises en cause individuellement par les autochtones dans les circonstances actuelles. Mais on ne pourrait peut-être pas en dire autant dans une situation de remise en cause générale du Pouvoir (la manipulation du vote des étrangers par les autorités attisant d'ailleurs les rancœurs et la xénophobie).

Autre indicateur de la présence de l'enjeu foncier dans le clientélisme politique : dans le village autochtone qui a fait l'objet d'une enquête détaillée, parmi les rares planteurs à soutenir le parti gouvernemental, on retrouve, outre quelques notables, des planteurs qui sont en situation délicate à la suite de transactions foncières contestées et susceptibles de faire l'objet de plainte auprès de la justice (considérée, à tort ou à raison, comme protectrice des partisans du gouvernement).

Dans l'ensemble, le réaménagement des institutions régulant le déroulement du cycle domestique et la transmission entre générations concourt à une *concentration foncière*, au moins dans le cas des autochtones gban. Dans le nouveau « jeu foncier » à somme nulle, qui succède à une situation où l'accès à la forêt était relativement ouvert, la compétence sociale pour assurer une meilleure part du gâteau à soi-même ou à ses fils est un facteur déterminant. Elle intervient notamment à l'occasion des règlements d'héritage, de mariage et de nomination aux fonctions religieuses et politiques villageoises.

La différenciation entre exploitations a toujours existé, et elle n'était pas négligeable lors des enquêtes entamées en 1973. Chez les autochtones, les 9 plus gros planteurs (15 % de l'effectif) possédaient 37 % de la superficie cultivée (et une part plus grande encore de la

superficie cultivable si l'on incluait les réserves de terre) (Chauveau et Richard, 1977). Il est logique de penser que cette différenciation s'est accrue avec les stratégies de «captation» d'héritage. Il faut aussi tenir compte du fait que celles-ci sont aussi destinées à pourvoir les fils en terre avant héritage. A la différenciation économique entre exploitations individuelles semble s'ajouter une différenciation économique entre segments de lignage, ce qui constituerait une base plus stable de reproduction de l'inégalité dans le microcosme villageois à travers des relations de clientélisme d'une nature assez différente des relations de parenté exclusive ⁽²⁴⁾.

CONCLUSION

Les changements les plus saillants sont fortement induits par la nouvelle situation foncière associée au déroulement du cycle du cacao. En dépit de la crise économique qui frappe la Côte d'Ivoire en général et ses producteurs de cacao en particulier, ceux-ci font montre d'initiatives pour surmonter les difficultés. Mais, faute d'autres alternatives, la culture du cacaoyer reste le pivot du système agraire régional dont Bodiba est un exemple représentatif.

Parmi les résultats prévisibles ⁽²⁵⁾, eu égard aux enquêtes effectuées il y a vingt ans, on peut souligner : l'intensification en travail des techniques de production avec la disparition de la ressource forestière, la gestion plus rigoureuse et sous forte contrainte du patrimoine foncier, la diversification des modes d'accès marchands à la terre, le poids des stratégies foncières dans le réajustement des rapports sociaux et des institutions locales, notamment des institutions régulant le cycle développemental des groupes domestiques chez les autochtones. Il convient enfin de noter la corrélation entre une situation incontestablement critique et la profusion d'initiatives des acteurs sociaux dans le domaine organisationnel et institutionnel.

Dans l'ensemble, ces observations locales confirment la thèse générale de Boserup (1965) à quelques nuances importantes près. S'il est exact que la pression démographique induit une intensification en travail par les exploitants eux-mêmes, la crise économique et l'accès moins facile au travail non familial peuvent aboutir au total à un moindre investissement en travail et à une intensification sans croissance.

24. Même si le langage de la parenté sert toujours à traduire ce nouveau type de relation.

25. Certains de ces résultats sont observés par Affou *et al.* (1991) dans l'ensemble de la zone forestière ivoirienne.

Parmi les résultats moins prévisibles ⁽²⁶⁾, on notera la recomposition de la « hiérarchie économique » entre les groupements ethniques au profit des Burkinabé. L'explication semble résider principalement dans le fait que les ressortissants de ce groupe ethnique ont conservé, pour des raisons tenant à leur trajectoire dans l'histoire de l'agriculture de plantation, un profil général des groupes domestiques compatible avec un fort investissement dans l'agriculture familiale. Ils sont dans la situation qui, il y a vingt ans, a assuré aux Baoulé un dynamisme colonisateur exceptionnel. Aujourd'hui, dans le contexte de pression foncière, ils n'obtiennent certes pas de résultats économiques comparables à ceux des Baoulé il y a une vingtaine d'années, les prix ayant chuté et faute de pouvoir mettre en œuvre les techniques extensives qui ont assuré l'innovation puis l'expansion de la cacaoculture en Afrique de l'ouest depuis près d'un siècle (Chauveau, 1993). Mais leur organisation domestique renforcée et l'accumulation, même limitée, de capital monétaire et foncier réalisée depuis le temps où ils s'employaient comme manœuvres agricoles leur permettent d'être en position plus favorable que les autres groupes d'agriculteurs. Dans cette phase critique de vieillissement des arbres, de saturation foncière et de replantation obligée, les Burkinabé sont les agriculteurs représentatifs du nouveau cycle du cacao, avec les germes de tension que comporte leur qualité de non Ivoiriens dans une situation politique troublée.

Leur exemple peut-il être suivi par les autres groupes de planteurs ivoiriens ? La question ne relève pas seulement d'une mauvaise psychologie comparée des ethnies et des peuples mais des tendances lourdes de l'histoire des sociétés rurales africaines. En effet, comparativement aux Burkinabé, les producteurs de cacao ivoiriens se sont progressivement et fort logiquement tournés vers des stratégies sociales non paysannes par la scolarisation et l'urbanisation des jeunes générations – stratégies que S. Berry qualifie « d'investissement institutionnel » (Berry, 1985 et 1989) et que l'on retrouve dans les vieux pays de cacaoculture au Nigéria et au Ghana. Or, contrairement au modèle théorique de Barlow et Jayasuriya, la Côte d'Ivoire n'a pas su ou pas pu profiter de la prospérité économique relative induite par son agriculture arbustive pour atteindre ce que ces auteurs appellent la « phase III » du développement d'une économie arbustive paysanne. Les groupes de fermiers les plus progressistes ne sont pas plus en mesure que les autres de profiter d'une économie nationale diversifiée

26. Bien que le changement de position des Burkinabé ait été perceptible dès la fin des années 1970 (Léna 1979, Ruf 1988).

et du soutien de l'État. C'est la situation typiques des ex-« grands planteurs baoulé dynamiques » de la région étudiée qui connaissent une véritable déchéance économique et sociale. Quant aux Gban autochtones, plus tard venus à l'agriculture de plantation et aux stratégies « d'investissement institutionnel », ils cumulent les échecs dans leur projet social : ils n'ont pas connu la prospérité cacaoyère des années 1960 et 1970, et leurs stratégies de scolarisation et de migration urbaine entamées depuis vingt ans ⁽²⁷⁾ se retournent contre eux avec l'amplification de la crise économique dans les villes et l'obligation d'accueillir des chômeurs urbains sur un terroir soumis à une pression foncière inégalée.

En ce sens, ce serait une erreur de n'interpréter cette analyse de cas que comme le simple résultat de la combinaison de cycles domestiques et de phases de développement d'une culture arbustive. Il s'agit aussi d'une crise de société. La recherche de solutions purement techniques à la crise de la cacaoculture risque dès lors de passer à côté de l'essentiel.

BIBLIOGRAPHIE

- Affou, Y.S., Guillaume, A., Léonard, E., et Vimard, P., 1991. Dynamique de populations et développement agricole. *Bulletin du GIDIS-CI*, 2 : 20-39.
- Barlow, C. and Jayasuriya, S.K., 1986. Stages of development in smallholder tree crop agriculture. Working Papers No. 86/8, National Centre for Development Studies, National Australian University, 42 p.
- Berry, S., 1985. *Fathers work for their sons : Accumulation, mobility and class formation in an extended Yoruba community*. Berkeley & Los Angeles, University of California Press.
- Berry, S., 1988. Property rights and rural resource management : the case of tree crops in West Africa. *Cahiers ORSTOM Sciences Humaines*, 24, 1 : 3-16.
- Berry, S., 1989. Social institutions and access to resources. *Africa*, 59, 1 : 41-55.
- Boserup, E., 1965. *The conditions of agricultural growth : The economics of agrarian change under population pressure*. London, Allen & Unwin.

27. Avec un remarquable effort de construction d'écoles par les villageois, effort qui se continue en dépit de la crise.

- Chauveau, J.-P., 1979. Economie de plantation et nouveaux milieux sociaux. Essai d'analyse comparative et historique à partir d'observations en pays gban et baoulé. *Cahiers ORSTOM Sciences Humaines*, XVI, 1-2 : 59-82.
- Chauveau, J.-P., 1987. La part baoulé. Effectif de population et domination ethnique : Une perspective historique. *Cahiers d'Etudes Africaines*, 105-106 : 123-165.
- Chauveau, J.-P., 1990. Les Gban ou Gagou de Côte d'Ivoire. Un système de parenté bilinéaire à nomenclature de type crow. In : *Les complexités de l'alliance. Les systèmes semi-complexes*, Héritier-Augé F. et Copet-Rougier E. eds. - Paris, Editions des Archives Contemporaines, p. 45-77.
- Chauveau, J.-P., 1993. L'innovation cacaoyère. Histoire comparée de la cacao-culture en Afrique de l'ouest. Communication given at the international seminar on « Innovations et sociétés », 13-16 September 1993, Montpellier (France), CIRAD, INRA, ORSTOM, 20 p.
- Chauveau, J.-P. et Dozon, J.-P., 1985. Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire. *Cahiers ORSTOM Sciences Humaines*, 21, 1 : 68-80. German translation 1988 : Kolonisation, Plantagenwirtschaft und Bürgerliche Gesellschaft in der Elfenbeinküst. In : *Macht und Tradition in Westafrika*, Conte, E. ed.-Frankfurt / New York, Campus Verlag / Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, p. 243-282.
- Chauveau J.-P. et Richard J., 1977. Une périphérie recentrée. A propos d'un système d'économie de plantation en Côte d'Ivoire. *Cahiers d'Etudes Africaines*, XVII, 4 : 485-524.
- Chauveau J.-P. et Richard J., 1983. *Bodiba en Côte d'Ivoire. Du terroir à l'État : petite production marchande et salariat agricole dans un village gban*. Paris, ORSTOM, Collection Atlas des Structures agraires au Sud du Sahara, n° 19, 119 p.
- Dozon J.-P., 1985. *La société bété en Côte d'Ivoire*. Paris, ORSTOM-Karthala, 368 p.
- Fortes M., 1962. Introduction. In : *The development cycle in domestic groups*, Goody J., ed., Cambridge University Press : p. 1-14.
- Léna P., 1979. Transformation de l'espace rural dans le front pionnier du sud-ouest ivoirien. Paris, Université de Paris I, thèse de 3e cycle, multigr.
- Ruf F., 1988. Stratification sociale en économie de plantation ivoirienne. Paris, Université de Paris X, thèse de 3e cycle, 6 vol., multigr.
- Ruf F., 1991. Les crises cacaoyères. La malédiction des âges d'or ? *Cahiers d'Etudes Africaines*, XXXI, 1-2 : 83-134.

JEAN-MARIE FOTSING

COMPÉTITION FONCIÈRE ET STRATÉGIES D'OCCUPATION DES TERRES EN PAYS BAMILÉKÉ (Cameroun)

Les structures foncières constituent, sans aucun doute, l'un des principaux facteurs de l'aménagement de l'espace rural en milieu tropical densément peuplé. Dans la quasi-totalité de ces régions d'agriculture intensive, les rapports sociaux et les relations entre les individus sont presque toujours étroitement calqués sur le régime foncier. La compréhension des mécanismes de transformation des systèmes agraires passe inévitablement par une analyse des mutations foncières. Celles-ci agissent, presque de manière imperceptible, sur les dynamiques agraires et les modifient soit lentement, soit brutalement, mais toujours de façon irréversible.

La réflexion que nous proposons ici s'inscrit dans une approche globale des rapports Homme-milieu naturel, à travers l'analyse des paysages. Volontairement limitée au pays Bamiléké, elle vise à mettre en évidence le rôle du foncier dans la mouvance agraire d'une part, et ses incidences sur la construction et la dynamique des paysages d'autre part. Elle s'inspire des observations et des enquêtes de terrain, appuyées par l'exploitation de photographies aériennes anciennes et récentes (Fotsing, 1987, 1989, 1992).

Situé au sud-ouest de la dorsale des hautes terres camerounaises, le pays Bamiléké est un haut plateau de 1450 m d'altitude moyenne. Il est limité au nord par les *Grassfields* (1800 m d'altitude moyenne). A l'ouest et au sud-ouest, il s'interrompt brutalement par de vigoureux escarpements, au-dessus des plaines de Manfé et des Mbos. A l'est, son raccordement au plateau Bamoun (1100 m d'altitude moyenne) est assuré par une rupture de pente peu marquée, qui descend lentement vers la plaine du Noun (Fig. 1).

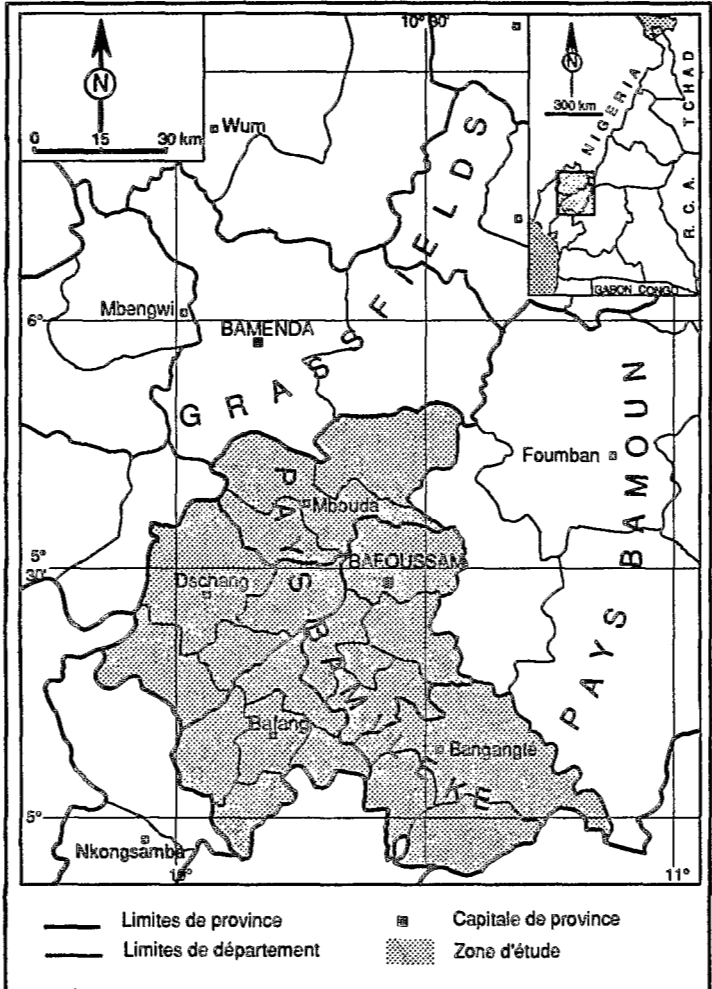


Figure 1. Carte de situation

Avec une densité moyenne de 169 hab./km² au recensement de 1987, le pays Bamiléké s'isole des *Grassfields* (89 hab./km²) et du pays Bamoun (38 hab./km²). La forte pression agro-démographique induit une pression foncière toujours plus accrue et des modifications plus ou moins radicales des paysages. A partir des observations et des exemples puisés dans des situations agraires, écologiques et démographiques différentes, nous nous attacherons d'abord à présenter les contextes et les enjeux fonciers traditionnels et modernes. Ensuite nous analyserons les diverses stratégies actuellement déployées dans la course à l'occupation des terres.

CONTEXTES ET ENJEUX FONCIERS PASSÉS ET ACTUELS

Un environnement propice à la compétition foncière

L'élément marquant du milieu naturel bamiléké est un haut plateau compris entre 1100 et 2700 m d'altitude. En position centrale, sur près de 75 % de la surface du territoire, ce plateau se déploie en une succession de collines polyconvexes, arrondies ou allongées, modelées dans une couverture basaltique ou granitique. Cette topographie moutonnée confère à la région une relative homogénéité et lui donne toute son originalité. Les pentes, peu étendues, sont recouvertes de sols volcaniques fertiles. Le climat est particulièrement salubre (Suchel, 1989). Il va sans dire que de telles conditions naturelles ne peuvent que susciter un afflux de populations. Elles justifient sans doute le fait que les aménagements ruraux y soient presque partout semblables.

Au sud, de petites montagnes granitiques culminant aux alentours de 2000 m (Bana, Bangou, Batcha, Batchingou...) rompent la monotonie du plateau. Les sols, moins fertiles que sur le plateau central, portent quelques maigres pelouses servant de pâturages. Ce milieu accidenté supporte un climat plus humide, avec des précipitations abondantes et particulièrement agressives (Tchawa, 1993).

Vers le nord-ouest, des replats et escarpements successifs assurent le raccordement du plateau au complexe volcanique du mont Bamboutos. Celui-ci porte le point culminant de la région à 2740 m d'altitude. Ses pentes abruptes, développées sur trachytes ou basaltes, sont recouvertes de sols fertiles mais fragiles. Elles s'échelonnent en paliers sur près de 50 km (dont une partie dans les *Grassfields*), de 1600 à 2500 m d'altitude. Des abrupts subverticaux, notamment la muraille de Djuttitsa, isolent les hauts versants méridionaux du plateau de Dschang. Le climat y est plus frais, plus humide et brumeux. Il entretient une forêt montagnarde dont quelques reliques s'accrochent aux

escarpements d'accès difficile. Partout ailleurs, dominant des graminées (*Sporobolus capensis*, *Pennisetum clandestinum...*), favorables à l'élevage.

L'occupation humaine du territoire s'est faite par vagues successives du XVI^e au XIX^e siècles. Elle a abouti à la création d'une centaine de chefferies, de taille modeste (entre 10 et 500 km² de superficie). Les plus petites chefferies s'éparpillent de préférence sur la topographie collinaire du plateau, tandis que les plus grandes s'allongent du centre vers les plaines et les escarpements périphériques. Seules les chefferies du sud, créées plus récemment, font exception à ce schéma de découpage territorial à deux facettes. Quoi qu'il en soit, la répartition des chefferies traditionnelles laisse entrevoir qu'à l'origine, la compétition foncière est plus ou moins effective sur les terres du cœur du pays Bamiléké. D'ailleurs, les guerres tribales qui vont, pendant longtemps, émailler les rapports entre chefferies, avaient essentiellement pour but l'extension des territoires ou l'acquisition de terres plus fertiles.

Les densités de population sont dans l'ensemble élevées. Le surpeuplement relatif de la région prend toute sa signification dans le contexte d'habitat dispersé et d'occupation sélective du territoire, à tel point que les densités moyennes n'ont guère de signification. Calculées au niveau des arrondissements, elles varient de 40 à 500 hab./km², en 1987 (Fig. 2b). A l'échelle des chefferies, une nette opposition apparaît entre le centre ou le nord-ouest – où les densités sont partout supérieures à 200 hab./km² –, et la périphérie aux densités plus modestes. Dans certains quartiers du plateau basaltique, nos comptages ont révélé des densités supérieures à 1000 hab./km². Il s'agit là de chiffres inimaginables dans un contexte d'agriculture sous pluies (plus de 1300 hab./km² à Baléfé dans la chefferie Bafou) (Ducret et Fotsing, 1987). D'une manière générale, les densités décroissent insensiblement ou de manière plus tranchée, du centre vers les régions périphériques (Fig. 2). Cette répartition spatiale de la population est quelque peu en rapport avec les conditions naturelles, notamment la topographie.

Sur le plan politique, la chefferie bamiléké est une entité territoriale autonome, dirigée par un chef suprême (*fo*). Celui-ci est le plus souvent un descendant de l'ancêtre fondateur. Un conseil de neuf notables (*Mekem neveu'eu*) et des chefs de quartiers (*Nkem nepfo*) l'assistent dans ses fonctions politiques et administratives. Il gouverne par l'intermédiaire et sous le contrôle des sociétés coutumières auxquelles on accède selon le degré de noblesse que détermine le mérite de l'individu. Le chef est le propriétaire éminent de toutes les terres. A ce titre, il gère le patrimoine foncier de la communauté villageoise et délègue certaines de ses fonctions foncières aux chefs de quartiers (Fotsing, 1984).

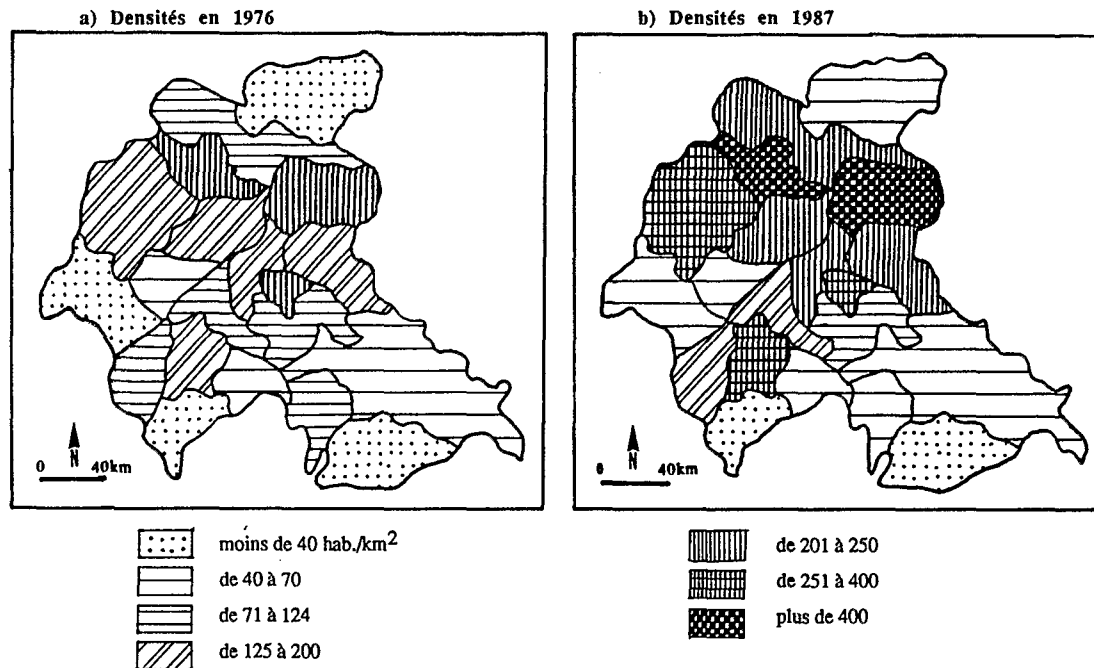


Figure 2. La population du pays Bamiléké en 1976 et 1987 d'après les recensements officiels)

La société est structurée en classes bien hiérarchisées. La stratification sociale, essentiellement masculine, est fonction de la descendance, mais aussi et surtout, de la bravoure et du mérite personnel (Dongmo, 1981). Les critères de réussite sont de tous ordres. Parmi eux, la polygamie et la prolificité occupent une place de choix. Une contradiction permanente caractérise cependant le fonctionnement de la société. Celui-ci est marqué par une forte solidarité agissante et un individualisme poussé à l'extrême. Une telle contradiction est peu évidente pour les non-Bamilékés, car elle est masquée par la forte cohésion sociale, le respect de la hiérarchie et la soumission aux règles communautaires.

L'entraide et la solidarité se manifestent à l'occasion des joies et surtout des malheurs (naissances, mariages, décès, maladies...). Paradoxalement, la réussite est individuelle. Elle donne lieu à l'ascension sociale. Une telle contradiction stimule l'effort individuel et entretient une concurrence permanente, voire une compétition, entre les membres de la société. La réussite « se montre » par des signes visibles (style et nombre de constructions, taille de la famille et de la concession...). Acquise à l'extérieur, elle n'a de valeur que si elle se traduit par des faits concrets au village (construction d'une résidence secondaire par exemple). De telles dispositions auront certainement des influences sur les structures foncières.

Un régime foncier communautaire, exclusif et « marqueur d'espace »

La chefferie bamiléké est comme un État dans l'État. C'est un finage au sens plein du terme, c'est-à-dire un territoire sur lequel les populations exercent leurs droits agraires (Dongmo, 1981). Traditionnellement, la terre est le bien collectif de tous les habitants. Chaque individu peut recevoir en jouissance une parcelle du patrimoine communautaire. Le chef, en sa qualité de possesseur de toutes les terres, découpe le territoire de la chefferie en sous-chefferies ou en quartiers à la tête desquels il place des chefs auxiliaires. Ces derniers ont, entre autres, la charge d'installer les ressortissants qui désirent exploiter une parcelle de terre.

L'attribution des parcelles se fait exclusivement aux hommes en âge de s'installer, originaires de la chefferie. Les non-Bamilékés et les originaires d'autres chefferies sont exclus de l'accès à la terre. Les terres concédées aux familles se disposent par tranches de versants, depuis la vallée jusqu'aux parties hautes des interfluves. En principe, chaque concession doit accéder aux trois terroirs indispensables à l'autonomie d'une famille. Une fois concédées, elles sont clôturées par des rangées

de haies vives. Ces clôtures juridiques marquent une occupation de fait et traduiront plus tard une appropriation de la parcelle reçue. A l'intérieur, un réseau de clôtures organise la partition du domaine pour les nécessités économiques et sociales (mise en valeur agricole et pastorale, habitations et éléments annexes, place des cérémonies et aires de circulation...). Le chef de famille concède aux femmes (épouses et parentes) des droits de culture sur des portions du domaine familial. Ces parcelles sont localement désignées sous le terme *nà'a*. Une femme peut en disposer aussi bien dans la concession de son époux que dans celle de ses parents ou de sa belle-famille. Leur éloignement relatif entretient une errance agraire, préjudiciable au bon déroulement des opérations agricoles.

Selon la coutume, tous les individus ont en principe des droits égaux d'accès à la terre. Cependant, dans la pratique les nobles et les dignitaires contrôlent cet accès. A la hiérarchie sociale se superpose une hiérarchie foncière qui donne aux chefs et aux notables des droits de loin supérieurs à ceux des simples habitants. Seules les parcelles de notables comportent le plus souvent tous les types de terroirs. Quant aux femmes, elles sont simplement exclues de l'appropriation et de l'héritage. A la mort du chef de famille, la totalité du patrimoine familial passe aux mains de l'unique héritier mâle. Les fils non-héritiers doivent s'exiler ou demander une parcelle sur les réserves de la chefferie. Ils deviennent de fait de nouveaux fondateurs de lignages.

Les réserves foncières comprennent l'ensemble des terres non encore attribuées. En attendant d'accueillir les nouveaux solliciteurs de parcelles, elles peuvent être temporairement exploitées. Les femmes peuvent venir y entretenir des champs, avec l'aval du chef. Les pasteurs ont aussi la possibilité d'y faire paître leurs troupeaux, moyennant un tribut annuel au chef. Cette disposition a permis l'installation des Mbororos sur les pentes des Bamboutos et dans les montagnes granitiques du sud. Ces territoires constituent aujourd'hui les principales zones d'élevage du gros bétail du pays Bamiléké (Fotsing, 1989 ; Boutrais, 1992).

D'une manière générale, pour un fonctionnement harmonieux du régime foncier traditionnel, chaque chefferie doit disposer, à la fois, de terres agricoles et résidentielles et des réserves. Cette exigence est sans doute à l'origine des guerres claniques qui ont opposé les chefferies traditionnelles jusqu'à l'arrivée des Européens. Pour préserver les acquis territoriaux, des chefferies moins puissantes passaient des accords de défense avec les chefferies militairement plus fortes. Aussi, de grandes tranchées étaient creusées pour marquer les limites territoriales des conquêtes. Cette précaution s'avérait inutile dès lors qu'une limite coïncidait avec un élément naturel (cours d'eau,

escarpement...). Comme on peut le constater, l'appropriation d'un espace, aussi bien à l'échelle des concessions familiales qu'à celui des chefferies, se traduit par des marqueurs territoriaux à forte valeur symbolique. Il s'agit d'éléments visibles, naturels ou artificiels, qu'on ne peut rapidement effacer. Ainsi, on peut dire du régime foncier bamiléké qu'il est communautaire, exclusif et marqueur d'espace.

En somme, l'environnement humain et social du pays Bamiléké prédispose les individus à la compétition permanente. La terre étant un des moyens d'accès à la richesse, la compétition se transporte inévitablement dans le domaine foncier. Les conditions naturelles et les configurations territoriales, on l'a vu, ne sont pas partout identiques. Dès lors, si à l'échelle régionale, le milieu physique plus favorable du plateau peut expliquer l'ancienneté de la création des chefferies dans ce secteur, les guerres tribales qui y perdurent jusqu'à l'arrivée des Européens confirment les querelles entre les chefferies pour l'occupation des terres fertiles.

A l'échelle des chefferies, on peut entrevoir une tacite rivalité des pouvoirs fonciers, entre le chef supérieur et les chefs de quartiers d'une part (au niveau de la gestion des terres communautaires et des terres collectives), et entre les chefs de quartiers et les notables d'autre part. Une telle situation est aussi envisageable au niveau des concessions, entre les co-épouses et les autres femmes à qui on concède des droits de culture.

A un niveau intermédiaire, on peut envisager une rivalité entre les héritiers et les non-héritiers, les résidents et les émigrés, sans compter le souci pour chaque habitant d'accéder à tous les terroirs indispensables à l'autonomie familiale. Il est à craindre que cette situation, couplée à la volonté de marquer sa réussite sociale au village, ne déclenche des ambitions au-delà des capacités en terres de la région. Quoi qu'il en soit, les enjeux sont multiples et la compétition foncière, quasi inévitable. Le régime foncier traditionnel saura-t-il la contenir longtemps ?

LES STRATÉGIES D'OCCUPATION DES TERRES

Nous limitons l'analyse des stratégies d'occupation et/ou d'exploitation des terres aux zones de contact agriculture et élevage du gros bétail. Ces espaces offrent la particularité d'une triple superposition juridique économique et socio-ethnique. On y voit s'affronter différents acteurs usant des stratégies variées inspirées de logiques individuelles ou collectives, coutumières ou étatiques. Enfin, c'est là que se conjuguent presque tous les facteurs ayant déclenché la transformation plus ou moins radicale des structures foncières traditionnelles.

Nouveaux enjeux fonciers et facteurs de transformation

Les pratiques foncières coutumières du pays Bamiléké entretiennent une tacite compétition entre les différents protagonistes de l'utilisation de la terre. Cependant, la soumission aux règles communautaires a longtemps maintenu une relative cohésion sociale et préservé la crise foncière. Depuis l'insertion dans l'économie marchande, les enjeux fonciers sont multiples tant les utilisateurs potentiels de la terre deviennent nombreux. Aujourd'hui, sous le couvert d'ambitions plus ou moins justifiées et quelquefois contradictoires, l'État, les collectivités coutumières, les paysans, les éleveurs semi-sédentarisés, les citadins et les ruraux s'affrontent dans la course à l'occupation et/ou l'exploitation des espaces encore disponibles.

Sur le plan législatif, les dispositions foncières de l'administration coloniale d'abord ⁽²⁾, puis de l'État camerounais ensuite ⁽³⁾, affirment la perte de souveraineté des chefferies traditionnelles sur les terres coutumières. Les premières visent à s'approprier les terres dites « *vacantes et sans maître* » (Bachelet, 1968). Les secondes ont pour objet la subrogation de l'État aux droits des chefs et des collectivités rurales et l'institution de la propriété privée individuelle. On l'a vu, le système foncier traditionnel bamiléké, dans son principe, prône le contrôle de toutes les terres et la négation de toute présence étrangère. Avec l'entrée en scène de ces nouveaux acteurs, il y a à craindre de véritables rivalités quant aux revendications des uns et des autres.

Au niveau local, chaque chefferie en tant que finage doit disposer d'assez de terres pour faire face aux besoins de ses ressortissants. Les chefferies sont pourtant de taille modeste (95 % ont moins de 200 km² de superficie) et la croissance démographique est particulièrement forte (entre 1976 et 1987, le taux annuel d'accroissement de la population est de 3,8 %).

D'un point de vue économique, la mise en valeur temporaire des réserves assouplit le contrôle sur les domaines collectifs et communautaires. Ce qui les prédispose à une inévitable occupation individuelle. L'exploitation commune des parcours et des réserves foncières ne prépare-t-elle pas la soustraction de ces espaces au contrôle des communautés ? Les Mbororos, « provisoirement acceptés dans les pâturages », peuvent-ils s'empêcher de revendiquer une certaine autonomie ou la continuité dans l'exploitation de ces parcours ?

2. Il s'agit des ordonnances du gouvernement impérial allemand du 5 juin 1896 et du 18 avril 1910 ; des ordonnances françaises des 2 et 21 juillet 1932, puis celle du 26 décembre 1944 (Fotsing, 1984).
3. Il s'agit de la loi du 17 juin 1959, du décret-loi du 9 janvier 1963, du décret du 25 novembre 1966 et de la réforme domaniale et foncière du 6 juillet 1974.

Enfin, l'adoption et la généralisation de la culture du café et plus récemment l'engouement pour les cultures maraîchères ainsi que le développement de la sylviculture de l'eucalyptus ne vont-ils pas accroître les exigences individuelles en terres de culture et déclencher des élans expansionnistes ?

Sur le plan social, l'accroissement démographique, le souci de marquer sa réussite au village, les modalités traditionnelles de promotion sociale, l'héritage uni sélectif... condamnent les réserves à une rapide disparition. L'autonomie relative des chefs de quartiers amenuise quelque peu le pouvoir foncier des chefs. L'évangélisation et la scolarisation se conjuguent aux facteurs précédents pour ébranler les structures foncières coutumières et inspirer, d'une part, des stratégies individuelles plus ou moins spontanées, et d'autre part des stratégies gouvernementales sous le couvert des lois foncières.

Des stratégies gouvernementales légiférées

Elles s'inscrivent dans la poursuite des « *objectifs nationaux de développement économique et social* » (Fotsing, 1984), et se manifestent à travers les actions des organismes étatiques intervenant en milieu rural. Nous nous limiterons aux seuls exemples ayant eu des incidences directes sur les comportements fonciers individuels.

Dans les massifs montagneux du sud du pays Bamiléké, l'État camerounais, à travers la DRS (Défense et Restauration des Sols, Ministère de l'Agriculture), lance en 1970 un programme de reboisement des pentes montagneuses « menacées d'érosion et de dégradation ». Les surfaces à reboiser sont plantées en eucalyptus, secondairement en cyprès et en pins. De 1×1 m, l'espacement entre les plants passe à 2×2 m (soit 2 500 pieds/ha), puis à 3×3 m (soit 1 100 pieds/ha).

Une telle disposition, on le voit, vise à étendre plus rapidement les superficies au détriment de l'élevage, considéré à tort ou à raison comme principal responsable de l'érosion et de la dégradation des sols. Entre 1978 et 1990, 300 hectares sont totalement interdits au bétail sur la concession de 2100 hectares allouée à la réserve forestière de Bana-Batcha. Les revendications et les protestations des chefferies traditionnelles vont cependant limiter l'extension des reboisements et entraver, pour longtemps, la procédure d'immatriculation au domaine privé de l'État. Lors de notre dernier passage sur le terrain en septembre 1993, la demande d'établissement du titre foncier, introduite en 1979, n'a pas encore abouti.

Dans les Bamboutos, les aptitudes pastorales des versants attirent très tôt les colons allemands sur les réserves foncières des chefferies Fongo-Tongo, Bafou, Bangang, Balatchi et Babadjou. Dès 1922, la

Compagnie Pastorale Africaine se fait attribuer à bail 1 460 ha sur les versants méridionaux. Plus tard, c'est le Gouvernement camerounais qui déclare ces versants, « domaine privé de l'État » et octroie à la *Cameroon Development Corporation* (CDC), une concession de 1 660 ha incluant des terres effectivement occupées et exploitées par des cultivateurs Bafou et Bangang. La création en 1977 d'une plantation de thé sur une superficie de 425 ha entraîne l'expulsion d'environ 930 personnes. Leur réinstallation dans les quartiers limitrophes de la zone des pâturages déclenche des conflits fonciers et inaugure une dynamique nouvelle dans la colonisation agraire des versants méridionaux (Fotsing, 1989).

Plus récemment, l'État entreprend l'aménagement et la mise en valeur des grands bas-fonds hydromorphes. Cette opération se fait dans le cadre du Projet Hauts Plateaux de l'Ouest (PHPO), devenu Projet de Développement Rural de la Province de l'Ouest (PDRPO). Il s'agit entre autres, de récupérer les « bas-fonds inexploités ou insuffisamment mis en valeur », les aménager et les mettre à la disposition des paysans pour la production des cultures maraîchères. Après aménagement, la zone est découpée en petites parcelles attribuées, non sans grandes difficultés, aux paysans de la région. Dans certains bas-fonds, des initiatives individuelles de marquage des parcelles ont quelque peu entravé le succès de la diversification culturelle.

Des stratégies individuelles plus ou moins spontanées

Dans les zones anciennement peuplées

Les stratégies individuelles consistent avant tout à marquer les terres convoitées afin de les soustraire du domaine collectif. Ce sont en premier lieu les notables et quelques riverains influents qui prolongent discrètement leurs haies juridiques vers les sommets collectivement exploités en pâturages. Chez les chefs de quartiers, il s'opère un glissement de la gestion à l'appropriation des domaines collectifs. Sur les terres peu propices à la culture ou abandonnées par l'élevage, les dignitaires les plus influents plantent des eucalyptus. Avec la régression du petit élevage, les parcs d'eucalyptus se développent sur les sommets et dans les zones cuirassées. On assiste ainsi à un marquage systématique des terres collectives par des forêts linéaires ou des parcs d'eucalyptus. Il s'ensuit une occupation intégrale des collines du cœur du plateau central. L'élevage du petit bétail en pâtit. Sur les espaces périphériques, cette stratégie de marquage des terres, dans une logique d'appropriation, entraîne une revalorisation quasi systématique des terres incultes par la sylviculture. Les cuirasses peu ou pas exploitées de Fongo-Tongo et de Bangou sont ainsi devenues des « paradis à

eucalyptus » (Fotsing, 1992). De telles pratiques confirment l'attachement des populations aux principes fonciers traditionnels.

Ces stratégies vont de pair avec l'apparition d'autres modes d'accès à la terre. Un peu partout, c'est le fractionnement des concessions familiales suite aux nouvelles modalités d'héritage. Désormais, à l'héritier unique, succède un héritier principal ne possédant qu'une fraction des terres familiales. Les fils non-héritiers, ainsi que les femmes, peuvent obtenir des portions de terre sur le domaine familial. L'héritier principal doit répondre aux sollicitations foncières de ses frères désirant s'installer ou se bâtir une résidence sur le domaine familial. En outre, la vente des terres se développe avec l'entrée en scène des citadins (commerçants et hauts fonctionnaires) et la prolifération des résidences secondaires. Les collines illicitement appropriées par les notables peuvent alors être vendues à des prix parfois supérieurs à ceux pratiqués dans les centres urbains (4,5 millions de Francs CFA pour une parcelle de 100 ares à Bamendjou). Avec ces nouvelles pratiques, les femmes accèdent à l'héritage et à l'appropriation foncière.

La mise en valeur agricole des parcelles aménagées par le PDRPO confirme le triomphe d'une logique d'appropriation sur la volonté d'exploitation. En effet, les pratiques culturelles en vigueur relèvent d'une stratégie d'anticipation foncière. Dans certains bas-fonds, des paysans, au lieu de se consacrer exclusivement au maraîchage (comme le stipule le cahier des charges), se livrent de plus en plus à la culture des bananiers. Cette plante, sans être un arbre, n'en est pas moins une plante pérenne. Plus qu'une culture maraîchère, elle peut marquer pour un temps la parcelle cultivée. Le bananier assure à celui qui le cultive une certaine sécurité foncière et peut aisément faciliter l'appropriation de la parcelle. Cette stratégie d'anticipation foncière s'observe dans les bas-fonds de Baleveng, Bamendou et Bangang, situés dans les zones basaltiques densément peuplées (plus de 500 hab./km²). L'objectif des paysans est clair, marquer la parcelle reçue et en devenir propriétaire dès la fin du Projet.

Quelques stratégies de groupes ne manquent pas cependant de se manifester. Celles déployées par les paysans Bamougoum, sous la sympathie active de leur chef, confirment la survivance des principes fonciers coutumiers. En effet, les revendications foncières des paysans Bamougoum ont empêché les responsables du PDRPO de procéder à la distribution des parcelles aménagées dans le bas-fonds de la Mifi-sud. Rétrocédées à la communauté, les parcelles ont été distribuées par le chef, moyennant des contreparties financières plus ou moins élevées.

Un peu partout, suivant le modèle de drainage initié par les encadreurs du Projet, des plantations de raphias cèdent progressivement la place aux parcelles maraîchères ou vivrières. L'aménagement et la

mise en valeur des bas-fonds ont ainsi inauguré une ère nouvelle dans l'occupation des terres humides autrefois exclusivement consacrées au palmier raphia. Une fois de plus, ce sont les grands (dignitaires, commerçants et hauts fonctionnaires) qui s'approprient ces espaces au détriment de la collectivité ou des paysans.

Dans les zones pastorales et d'installation humaine récente

La colonisation culturelle des Bamboutos est organisée par les chefs coutumiers qui continuent de gérer ces anciennes réserves selon les principes fonciers traditionnels. Ils y favorisent l'installation des colons agricoles moyennant des sommes élevées (500 000 à 1 000 000 F CFA, pour une parcelle d'un hectare par exemple) (Fotsing, 1988). Ces attributions illicites sur le Domaine national visent, d'une part, à occuper ces terres convoitées par l'État et d'autre part, à chasser les éleveurs Mbororos toujours considérés comme « étrangers ». « *Si nous ne nous installons pas sur toutes nos terres, l'État va étendre ses plantations et c'est notre communauté qui aura perdu son territoire* » (déclaration d'un chef coutumier de la région). Pour s'établir – une fois l'aval du chef obtenu –, le futur colon doit seul affronter les pasteurs. D'ailleurs, le chef ne peut l'aider, puisque les pasteurs lui versent un tribut annuel pour l'exploitation de ces parcours ; ensuite, c'est le chef qui est censé les « protéger » ou régler les litiges qui pourraient éventuellement les opposer aux cultivateurs.

Sur les versants méridionaux des Bamboutos, l'installation des cultivateurs s'opère suivant les variations saisonnières de la vie pastorale. Profitant du départ des éleveurs pour la transhumance de saison sèche, les colons délimitent les terrains convoités. Situés aux abords des campements ou dans les fonds de vallées, ils sont rapidement entourés d'une clôture sommaire. Celle-ci, constituée de piquets coupés dans la réserve forestière ou sur le plateau, est renforcée d'une ligne de fils de fer barbelés. A environ 1,5 m de la clôture, un pare-feu est quelquefois aménagé. Puis on attend la réaction des éleveurs.

Dès le retour des pasteurs sur les pâturages d'attache, deux situations sont possibles. Si les clôtures sont détruites, la parcelle retourne momentanément aux pâturages. Si au contraire le pasteur les évite, les paysans peuvent alors conforter leur installation. Ils renforcent verticalement l'armature des clôtures en y ajoutant des piquets. Horizontalement, deux ou trois lignes de fils barbelés soutiennent l'ensemble. Dans certains cas, les clôtures vont au-delà des aires initialement délimitées et peuvent même fermer le chemin qui conduit au point d'abreuvement.

A la dérobee, sur la partie intérieure, on plante de jeunes eucalyptus à espacement régulier de 30, 40 ou 60 centimètres. Cette plante par sa croissance rapide marquera une occupation de fait de la parcelle. 35 %

des parcelles maraîchères créées dans les Bamboutos entre 1983 et 1987, l'ont été grâce à cette stratégie de vigilance qui participe de la « loi du plus fort ». Les conflits agro-pastoraux qui s'ensuivent sont particulièrement violents (Fotsing, 1989).

Certains paysans astucieux se sont installés dans les pâturages à la faveur d'un « élevage prétexte ». Achetant quelques têtes de bétail, ils sont enregistrés comme éleveurs, auprès du Service départemental de l'élevage, des pêches et des industries animales. Désormais éleveurs, ils peuvent officiellement accéder aux pâturages et y conduire leur activité en toute quiétude.

Une fois dans la zone pastorale, ils édifient des clôtures sur le site d'ancrage pour « protéger leurs bêtes la nuit ». Les clôtures peuvent ainsi être aménagées sur des superficies relativement importantes. Après 2 à 4 années « d'activité pastorale », ils vendent la totalité de leur cheptel, abandonnent l'élevage, pour se consacrer aux cultures maraîchères plus rentables. Cet « élevage-alibi », pratiqué dans le nord de Fongo-Tongo (Tsenkeng) et à Bafou (au-dessus de Feumok), a permis la création d'une dizaine d'exploitations maraîchères dont les plus importantes pratiquent l'irrigation gravitaire.

Au total, la création des parcelles maraîchères sur les versants des Bamboutos a entraîné, en moins de dix ans (de 1984 à 1992), une réduction considérable des surfaces pastorales. La pression des cultures s'est surtout accélérée avec la réfection de la route des crêtes en 1983-84, reliant le plateau de Dschang surpeuplé au marché vivrier de Baranka, à la frontière anglophone. L'exploitation de deux scènes du satellite SPOT, à 20 mètres de résolution, datant respectivement du 30/01/87 et du 14/02/92 (KJ : 81-339), montre que les pâturages se réduisent comme une peau de chagrin. En cinq ans ils ont diminué de plus de moitié. Si l'on y ajoute les surfaces auparavant concédées par l'État à la CDC, ainsi que celles occupées par les populations déguerpies par la mise en service de cette entreprise agro-industrielle, on peut estimer à plus de 75 % l'ensemble des parcours colonisés en moins de trente ans. Aujourd'hui les espaces abandonnés au bétail se limitent aux affleurements rocheux et aux secteurs de valeur agricole quasi nulle (Fig. 3).

Dans les massifs de la partie méridionale, la compétition foncière est moins vive. Les stratégies des cultivateurs sont moins agressives et relèvent surtout d'actes isolés. Pour s'installer dans les pâturages, le colon procède par provocation. Il crée un petit « champ piège » à proximité des aires de stationnement du bétail, avec l'espoir que la destruction de ses cultures va provoquer des conflits avec les éleveurs et contraindre ces derniers à s'éloigner des terres cultivées. Il s'agit toutefois d'une pratique peu courante et très limitée dans l'espace (en

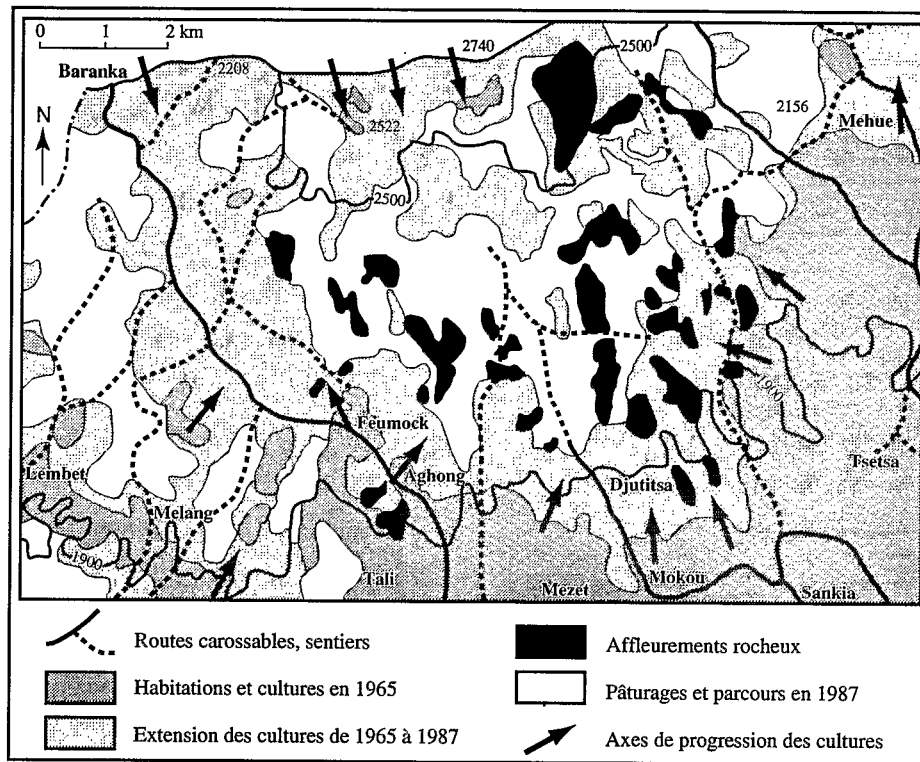


Figure 3. Extension des cultures sur les Bamboutos entre 1965 et 1987 (d'après l'exploitation des photographies aériennes et les enquêtes de terrain)

comparaison à ce qui s'observe dans les Bamboutos). Elle a cependant permis l'installation d'une dizaine de parcelles de culture et de boisements d'eucalyptus sur les versants Fotouni-Bapouantou. Aussi, les petites plantations d'eucalyptus qui se développent dans ces zones de faibles densités de population sont avant tout destinées à satisfaire les besoins domestiques. Sur l'ensemble des massifs méridionaux, bien qu'il n'existe aucune limite officielle entre la zone de pâturages et les terres de culture, les rapports entre agriculteurs et éleveurs sont peu conflictuels.

CONCLUSION

En pays Bamiléké, la course pour l'occupation et l'exploitation des terres périphériques est plus que d'actualité. Elle est particulièrement active autour des noyaux de fortes densités de population. D'un côté, elle souligne les faiblesses d'un système foncier traditionnel – encore vivace – dans un contexte de démographie galopante et d'individualisme. De l'autre, elle traduit le décalage grandissant entre d'une part, la législation coutumière héritée d'un passé prestigieux, solidement ancrée dans les mentalités, et d'autre part, les imprécisions du code foncier étatique en vigueur depuis 1974. Les diverses stratégies actuellement déployées dans la course à l'occupation des terres résultent de la confusion des droits fonciers dont les conséquences sont indéniables sur l'évolution des paysages.

Un peu partout, l'occupation puis la volonté d'appropriation des terres se traduisent par un marquage de plus en plus systématique de l'espace. Suivant la logique des appropriations coutumières, des clôtures apparaissent dans les zones ouvertes jusque-là réservées à l'élevage bovin-ovin extensif. Un bocage pionnier se met progressivement en place. Les conflits agro-pastoraux limitent son extension dans certains cas, ou accélèrent son déploiement dans d'autres.

Autour de Baranka par exemple, sur les plans sommitaux des Bamboutos, le paysage issu de la colonisation agraire montre un maillage imparfait des haies monospécifiques d'eucalyptus et des clôtures sèches renforcées de fils barbelés. La disposition spatiale des clôtures n'est ni en rapport avec le réseau des pistes ni en rapport avec les vallées comme c'est presque toujours le cas dans le bocage coutumier du plateau. Les clôtures pionnières sont avant tout destinées à chasser les éleveurs. Par conséquent, elles s'appuient sur les escarpements rocheux ou sur les fortes pentes, et ne peuvent être continues. La mise en place du néo-bocage des Bamboutos s'inscrit dans une logique d'exclusion des éleveurs de cet espace. Le bocage coutumier

du plateau, on le sait, participait entre autres, du souci de mieux intégrer les activités agricoles et pastorales.

Partout ailleurs, on assiste soit à la fermeture des paysages par le développement des bosquets d'eucalyptus, soit à l'ouverture des bas-fonds ou d'anciennes caféières pour la mise en cultures maraîchères. Le fractionnement des concessions familiales et la prolifération des résidences secondaires accélèrent la transformation des paysages traditionnels. Au delà des stratégies d'occupation des terres, c'est le problème des fondements du bocage bamiléké (ou plus précisément des bocages bamiléqués) qui est posé.

BIBLIOGRAPHIE

- Bachelet, (M.), 1968. *Systèmes fonciers et réformes agraires en Afrique Noire*, LGDJ, Paris, 677 p.
- Boutrais (J.), 1983. Entre nomadisme et sédentarité. Les Mbororo à l'Ouest du Cameroun, in *Le développement rural en questions*. ORSTOM, Coll. Mémoires, n° 106 : 222-256.
- Boutrais (J.), 1992. L'élevage en Afrique : une activité dégradante, in *L'environnement en Afrique contemporaine*, n° 161 : 109-125.
- Delarozière (R.), 1950. *Les Institutions politiques et sociales des populations dites Bamiléké*. Mémoire IFAN, 113 p.
- Diziain (R.), 1952. *Cartes de la densité de population et de l'élevage en pays bamiléké*. IRCAM, Yaoundé, 47 p. cartes h.t.
- Dongmo (J.L.), 1981. *Le dynamisme bamiléké*. Yaoundé, CEPER, 2 tomes, 716 p.
- Ducret (G.) et Fotsing (J.M.), 1987. Évolution des systèmes agraires à Bafou (Ouest-Cameroun), in *Revue de Géographie du Cameroun*, vol. VII, n° 1 : 1-18.
- Fotsing (J.M.), 1984. Genèse et évolution des structures foncières en Pays Bamiléké. Thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé, 366 p.
- Fotsing (J.M.), 1988. Problèmes fonciers et élevage bovin en pays Bamiléké : exemple du Nord de Bafou – Ouest-Cameroun, in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 20 : 43-52.
- Fotsing (J.M.), 1989. Colonisation agricole et évolution de l'élevage sur les pentes sud des monts Bamboutos (Ouest-Cameroun), in *Revue de Géographie du Cameroun* vol. IX, n° 2 : 118-138.
- Fotsing (J.M.), 1990. Transformation des pratiques pastorales en milieu d'altitude densément peuplé : les versants méridionaux des monts Bamboutos (Ouest-Cameroun), in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 27 : 32-46.

- Fotsing (J.M.), 1992. En marge de l'UCCAO : les associations des non caféiculteurs de la province de l'ouest du Cameroun, in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 31 : 41-48.
- Fotsing (J.M.), 1994. Évolution du bocage bamiléké : exemple d'adaptation traditionnelle à une forte démographie, in *Introduction à la gestion conservatoire de l'eau, de la biomasse et de la fertilité des sols* (GCES), Bull. Pédologique de la FAO, n° 70 : 292-307.
- Hurault (J.), 1970. L'organisation du terroir dans les groupements Bamiléké, in *Études rurales*, n° 37, 38, 39 : 232-256.
- Suchel (J. B.), 1989. Les privilèges climatiques du pays Bamiléké, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, t. XLII, n° 165 : 29-52.
- Tchawa (P.), 1991. La dégradation des sols dans le Bamiléké méridional : facteurs naturels et anthropiques, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 46 : 75-104.

BENOÎT ANTHEAUME

L'UTILISATION DU SOL, LES MUTATIONS FONCIÈRES ET LA CULTURE DES PARADOXES EN ZONE DE PLANTATIONS AU TOGO

C'est au Sud du Togo que nous avons passé nos premières années de vie professionnelle (1969-1975) et que, partant d'études agraires, nous nous sommes rapidement intéressé au foncier. Plusieurs missions de courte durée (1981, 1987) ont permis de garder le contact avec le terrain de départ et de mesurer les évolutions. Vingt années plus tard (1989-1993), le temps d'une génération, un nouveau séjour au Togo a alors permis de renouer le fil et de donner cohérence et continuité à ces études foncières.

Une problématique évolue toujours. Au fil du temps, elle se renouvelle, se corrige et parfois même s'inverse, exigeant alors en retour des investigations dans des directions jugées *a priori* paradoxales. En fait, dérouler l'écheveau de la complexité, en matière foncière, comme ailleurs, se fait avec d'autant plus de curiosité que l'un des attraits du métier de chercheur consiste précisément à se laisser surprendre par l'imprévu. Plutôt se laisser guider par le terrain que le guider... ce qu'explicite la bibliographie très personnelle, composée d'articles écrits au fil des découvertes.

LE TERROIR : DE L'APPROCHE RURALE À L'APPROCHE FONCIÈRE

Une étude de terroir, devant à terme s'insérer dans la collection « Atlas des structures agraires au Sud du Sahara », fut le point de départ du travail de terrain. Si le caractère initiatique d'une telle entreprise était évident, il s'agissait pourtant d'un authentique projet scientifique de longue haleine qui s'inscrivait dans un effort collectif exemplaire. La méthode en était décrite dans un texte fondateur (Sautter et Pélissier, 1964) et les étapes du processus dans différents ouvrages de référence

(Pélicissier et Sautter, 1970 ; ORSTOM, 1972). L'expérience était à la fois singulière, enrichissante et ludique. L'approche s'opérait à ras de terre, au quotidien, auprès des gens, tant au village que sur leurs champs. Même si les villageois ne percevaient pas toute la pertinence d'une étude de l'espace agraire et de son organisation que, dans l'enthousiasme du néophyte, nous aurions voulu leur communiquer, ils s'ingénierent progressivement à créer un climat de convivialité propre à toutes les confidences. Nombreux sont les jeunes chercheurs qui ont vécu de telles expériences et, des années voire des décennies plus tard, le groupe des géographes de l'ORSTOM reste toujours traversé par un clivage – que le renouvellement des générations atténue – entre ceux qui ont « fait » des terroirs (25 numéros publiés entre 1967 et 1987) et ceux qui n'en ont « pas fait »...

Agbetiko – le nom du premier terroir étudié – était situé dans la basse vallée du Mono, le fleuve côtier qui fait office de frontière entre le Bas-Togo et le Bas-Bénin (on disait alors le Dahomey), dans une zone vide située dans le contrebas immédiat des plateaux surpeuplés du Sud-Est du Togo. Première surprise, le terroir n'était pas un espace fermé et les villageois n'en tiraient pas toutes leurs subsistances. Ils en achetaient beaucoup à l'extérieur et ils étaient plutôt concernés par les prix pratiqués sur les marchés – celui du village le plus proche et celui de... Londres – où se fixaient respectivement les cours de la tomate et celui des amandes de palme. Tout cela les préoccupait autrement que les pratiques culturales plutôt expéditives dont ils gratifiaient leurs champs et palmeraies. La lecture des clichés aériens révélait que l'espace s'organisait bel et bien selon trois volets : les champs près de l'eau, domaine privilégié des cultures maraichères (tomates et brèdes), les bourrelets de berges, lieu d'élection des palmeraies – à huile et à vin de palme – et les champs épars de la plaine d'inondation, ensemencés en maïs, mais les limites des uns et des autres s'imbriquaient parfois en un patchwork indescriptible : décidément, le terroir n'était pas un espace aussi savamment construit que prévu.

Les terres disponibles étaient nombreuses. Mais elles n'étaient ni vacantes, ni sans maîtres : toute l'étendue du terroir était appropriée, une appropriation individuelle qui se perpétuait depuis plus de deux générations. Une longue pratique des transactions foncières, d'achats et de ventes, de prises en gage et de mises en gage, de prêts à bail et d'emprunts à réméré n'avait pas cristallisé la situation foncière. Elle l'avait au contraire extraordinairement fluidifiée. Le caractère sacré de la terre, les liens insondables qui l'unissent au paysan étaient pratiquement inconnus et il paraissait même incongru de hasarder quelques questions dans cette direction. Les hommes et les femmes, plus encore, étaient véritablement pétris par des décennies de contacts

avec l'économie marchande. Tous connaissaient explicitement la valeur vénale d'un champ qui était considéré comme un outil – rien de plus ! – dans le processus de production agricole et qui avait donc un prix qu'authentifiaient les nombreux documents écrits disponibles et volontiers exhumés du fond des maisons... De cette expérience, date sans doute l'attachement porté depuis aux problèmes fonciers (Antheaume, 1972, 1978).

LES CERCLES DU TERROIR

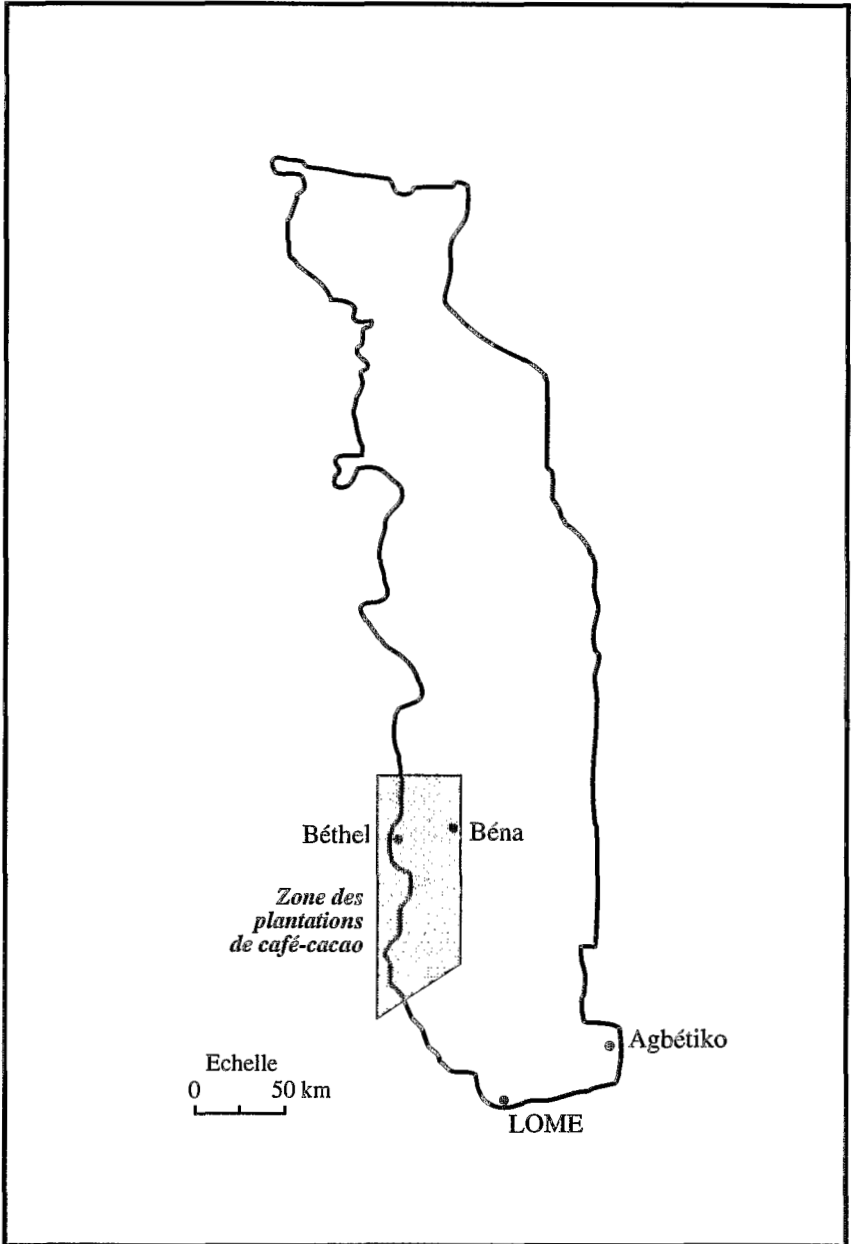
Quelques années plus tard, l'approche des paysages agraires de l'ensemble du Togo, effectuée à partir de photographies aériennes IGN sélectionnées et représentatives, permit de sortir du cadre familier de l'étude de terroir. L'objectif technique consistait à établir ce qu'on appelle la « vérité-terrain » – à quoi correspond tel ou tel détail observé sur le cliché ? – mais l'objectif scientifique ne pouvait être atteint qu'au terme d'enquêtes de terrain complémentaires, car aussi bon que puisse être le pouvoir de résolution d'une photographie aérienne, il ne révèle que le visible et le tangible, et ne donne que peu d'indices, quant aux rapports sociaux ou aux forces de production qui sont à l'œuvre.

C'est donc à partir de plusieurs couples stéréoscopiques de photographies aériennes du village de Béna que l'échelle du terroir fut réintroduite dans cette nouvelle démarche. Béna était perché sur le plateau akposso, dans la région des Plateaux (Centre-Ouest du Togo), à 700 mètres d'altitude, dans un milieu naturel à la limite de la forêt et de la savane. Le village comptait alors six cents habitants. Les photographies aériennes montraient que l'économie locale faisait la part belle aux cultures vivrières mais la forêt masquait les plantations de café situées partout en sous-bois. On observait là un bel exemple d'économie duale (cultures vivrières-plantations) sur lequel se greffait de surcroît, dans la vicinity du village, un grandiose projet de développement pastoral, totalement extraverti.

Après plusieurs passages sur le terrain, l'approche foncière fut privilégiée à travers le prisme de plusieurs problématiques vues à différentes échelles, depuis le centre jusqu'aux extrémités et selon des cercles concentriques de plus en plus éloignés du point de départ.

Le village-centre

Très curieusement, le village était composé de deux sites. L'un d'eux était situé en forêt et l'autre en savane (Antheaume, 1975). Certes, ce bicéphalisme était la manifestation spatiale d'une dissidence interne au village, à un moment où les luttes politiques étaient aiguës (fin des



Le Togo : carte de situation

années 1950). Mais il répondait aussi à des mobiles d'ordre économique : dans son site initial, le village ne pouvait plus s'étendre qu'au détriment du café, mettant en péril la spéculation monétaire la plus développée. L'emplacement de l'ancien site, à proximité des caféières et celui du nouveau, à proximité des cultures vivrières alimentaient ainsi la dialectique vivres-plantations, à l'origine d'une problématique dévidée au fil du temps.

Le premier cercle vivrier et l'appropriation collective

La plupart des champs vivriers étaient jointifs. Ils se regroupaient en blocs d'aspect compact, situés dans les espaces savaniques du terroir. Ces vastes blocs vivriers manifestaient une grande mobilité. Selon des clichés aériens, datés de 1962 et de 1966, d'une part et des levés de terrain de 1972, d'autre part, ils apparaissaient pour ces trois dates, sur trois lieux différents.

La compacité des blocs s'expliquait par la nécessité de se protéger des dégâts commis par les animaux prédateurs. De plus, ces grands blocs de culture éveillaient toujours la prudence des bergers peul, responsables des troupeaux, qui conduisaient alors leurs bêtes paître dans des zones moins « sensibles » pour éviter tout contact entre la dent du bétail et les pousses bien tentantes.

La mobilité s'expliquait par la nécessité de restituer la fertilité. L'agriculture vivrière villageoise ne mettait en jeu ni gros moyens techniques ni investissements autres que l'énergie humaine et la jachère. La rotation des cultures y était rapide puisqu'on n'observait aucune jachère forestière, mais seulement arbustive. Les cultures vivrières revenaient sur le même emplacement, dans près de 90 % des cas, entre cinq et huit années plus tard. On pouvait donc considérer que la superficie nécessaire à la reproduction du système de production vivrière demandait, pour cent hectares de cultures annuelles, entre cinq cents et huit cents hectares de terre au total.

Les cultures vivrières n'occupaient le même emplacement que durant deux saisons de culture, correspondant aux deux saisons des pluies (une année, ou un peu plus au maximum). Les exigences requises pour maintenir la compacité des blocs vivriers et favoriser leur fertilité par rotation des cultures ne pouvaient s'effectuer qu'au prix

4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10-15 ans	>15 ans
4 %	23,1%	39 %	13,4%	13,2%	1,8 %	4,9 %	0,6 %

Durée des jachères (enquêtes conduites sur 351 parcelles)

d'un encadrement strict imposé par des responsables fonciers, en l'occurrence sept hommes d'expérience, qu'on pouvait qualifier de gérontes et qui paraissaient réguler, sans conflit majeur apparent (il existait bien quelques sourdes rivalités) la discipline collective qu'exigeait le fonctionnement plus ou moins harmonieux de l'accès à la terre vivrière.

Tous les habitants du village, à l'exception des étrangers, étaient apparentés par le biais de neuf lignages différents (numérotés par commodité de 1 à 9). Les responsables fonciers, qui délivraient les droits d'usage et d'accès à la terre étaient quant à eux, issus de sept lignages différents. L'enquête a porté sur près de 500 parcelles. Le responsable du lignage n° 4 a été désigné par les exploitants 202 fois, le responsable du lignage n° 1, 74 fois ; du lignage n° 6, 80 fois ; du lignage n° 3, 57 fois ; les responsables du lignage n° 8 (deux noms sont cités dans ce cas), 48 fois ; du lignage n° 2, 19 fois. Le cas le plus complexe réside au carrefour des lignages n° 7 et n° 9 (qui communiquent de l'un à l'autre). Quatre personnes, originaires de ces derniers lignages, revendiquaient une autorité foncière ; en fait, à eux quatre, ils n'ont accordé - bien souvent à eux-mêmes ou à leur proche parentèle - que des droits d'usage sur 14 parcelles... Enfin le lignage n° 5, limité à une seule famille élémentaire, n'abritait pas de responsable foncier. On ne pouvait établir de corrélation entre le nombre de droits d'usage accordés sur des parcelles et la notoriété d'un responsable foncier, car la situation décrite pouvait éminemment varier d'une année de culture à une autre. Enfin, c'était dans les deux lignages n° 7 et n° 9, où l'autorité foncière semblait la moins affirmée, que se trouvait la chefferie, dont les pouvoirs étaient, il est vrai, très limités.

Dans ce village, on observait donc une dichotomie entre d'une part le pouvoir foncier, tenu en main par sept gérontes, dans une société marquée par le patriarcat, la patrilinearité et la patrilocalité et le pouvoir « politique » et administratif, tenu par une chefferie émanant de la colonisation. Il était bien naturel que la chefferie locale et sa parentèle proche ne puissent, en aucun cas, reconnaître que l'autorité foncière leur échappait et qu'ils se soient arrogé quelque notoriété en la matière, et cela, d'autant plus facilement qu'elle concernait les parcelles qu'ils travaillaient eux-mêmes. Autorité collective rimait donc avec appropriation collective. Il n'y avait pas d'appropriation individuelle sur les parcelles vivrières, mais seulement des droits d'usage révocables pour l'exploitant (Antheaume, 1984).

A cet égard, la situation foncière apparaissait très éloignée, du moins pour ce qui touchait aux cultures vivrières, de celle qui prévalait à Agbetiko où de nombreuses formes d'appropriation personnelle des terres, même à vocation vivrière, étaient particulièrement développées.

Le deuxième cercle : les plantations de café « villageoises » et la transition foncière

Dans l'ensemble du pays, caféières comme cacaoyères relèvent toutes de la petite plantation paysanne. Le qualificatif «villageoises» fait ici référence moins aux villageois qu'à la proximité du village où elles se situaient (à moins d'1 km). Les levés effectués permirent d'en mesurer la superficie cumulée : 83,52 hectares, répartis entre 270 parcelles d'une superficie moyenne de 0,31 ha. Un bloc d'un seul tenant rassemblait l'essentiel de la caféière villageoise, agglutinée sur une croupe forestière. Le très grand âge des plantations de café et leur manque d'entretien étaient frappants. L'impression d'impenétrabilité de cette forêt de grands ligneux aux troncs massifs, soutenus par des contreforts puissants, abritant les vieux plants de café, aux ramures enchevêtrées de lianes diverses, dominait.

Dans certaines caféières, il était fréquent de remarquer des plantes utiles associées, comme le palmier à huile observé sur presque la moitié des parcelles (123 cas sur 270) ; il s'agissait le plus souvent de très jeunes palmiers, à la forme caractéristique et dont les palmes s'ouvrent en bouquets depuis le sol ; ces jeunes arbres dont la hauteur atteignait rarement plus de 2-3 mètres étaient abattus pour le vin de palme, ou, pour une minorité d'entre eux, préservés et donc autorisés à « filer » vers les espaces ajourés du dôme végétal ; à ces *Elaeis*, associés aux caféiers, il fallait ajouter les bananiers particulièrement vivaces et les plants de taro isolés, enfin quelques orangers et pamplemoussiers, sans oublier les avocatiers, ni les nombreux plants d'ananas-bouteille, à chair blanche. L'inventaire d'une de ces parcelles dite de « café » comptait ainsi des bananiers, des papayers, des goyaviers, des plants de piment, des pieds de manioc, des ananas, des jeunes palmiers et enfin deux pieds de cacaoyers ! 75 % des exploitations du village disposaient dans leur patrimoine de ce type de « caféières ». Si elles apparaissaient totalement aberrantes en terme de rationalité économique, elles n'en étaient pas moins particulièrement choyées pour des motifs singuliers.

En effet, les plantations de café villageoises relevaient d'un système foncier différent de celui des cultures vivrières. On y observait une situation de transition, intermédiaire entre « l'appropriation collective » des terres vivrières et « l'appropriation individuelle » des plantations de café périphériques. Là aussi, plusieurs gérontes représentant différents lignages disposaient de droits fonciers sur les plantations de café villageoises, mais des évolutions qui prenaient en compte le facteur temps et le caractère pérenne du caféier s'étaient dessinées. Sur ces parcelles de café, tout(e) exploitant(e) revendiquait une appropriation personnalisée. L'origine de cette appropriation était, là encore,

un responsable foncier qui avait avalisé la mise en valeur de la terre et la plantation des caféiers, puis leur exploitation. Pour développer une plantation de caféier, il avait fallu investir : défricher, planter, nettoyer régulièrement, entretenir, cueillir... Après plusieurs décennies, certains exploitants avaient même tenté de recéper le vieux matériel végétal que constituaient les caféiers Niaouli dont l'essor remontait à l'entre-deux-guerres... sans grand succès toujours.

Quand le statut foncier de leur caféière était évoqué avec les exploitants, ceux-ci répondaient qu'ils considéraient celle-ci comme un bien propre et disaient bien « *ma* » parcelle ou « *ma* » plantation en parlant d'elle ; le plus grand nombre la tenait d'ailleurs du père, soit par héritage et plus encore du vivant de celui-ci, mais aussi de leur famille : oncles paternels ou maternels, grand-mère voire tout bonnement mari pour les femmes. Parmi les exploitants les plus âgés, les véritables auteurs de la plantation, certains évoquaient volontiers le processus d'acquisition : « J'ai défriché la forêt, j'ai planté et entretenu les caféiers Niaouli et plus tard le lignage de X ou de Y a effectivement reconnu mon travail, et bien que je n'entretienne aucun lien familial avec ce lignage mes droits d'usage ont été avalisés et mon occupation autorisée ». Certains disaient même : « On a reconnu mon appropriation sur cette terre »... De fait, autour de l'ancien site du village, on repérait, grâce aux informations des exploitants, les deux lignages qui entérinèrent les droits d'usage les plus nombreux. On n'observait jamais dans les plantations de café villageoises d'appropriation mercantile de la terre ; ainsi ne trouvait-on ni traces de vente, ni traces d'acquisition par le biais du contrat de métayage (*Dibi ma dibi*), un système permettant un partage des fruits et aboutissant à terme à un partage de la terre. C'étaient les droits d'usage transformés en droit d'appropriation qui apparaissaient bien le plus fréquemment.

Le statut foncier des plantations de café villageoises exprimait donc une incontestable avancée sur la voie de l'appropriation individuelle, comparée aux simples droits d'usage reconnus sur les champs vivriers et un symbole fort, celui de l'émergence d'exploitants devenus, par le biais de la culture du café, de « quasi-propriétaires ». Les femmes en particulier, appréciaient, à sa juste valeur, une situation qui permettait de faire « glisser » le droit d'usage que se réservaient les gérontes, en un droit d'appropriation individuel nettement moins soumis à l'arbitraire. Il restait cependant difficile de déterminer si c'était l'appropriation du sol ou celle des arbres qui était effectivement reconnue. Que restera-t-il, plus tard, d'un droit d'appropriation fondé sur des critères aussi aléatoires ? Question brutalement mise à l'ordre du jour, lorsqu'on a ensuite régénéré les plantations de café villageoises avec une variété *Robusta*.

Si les droits d'appropriation se sont développés hors de tout circuit mercantile, par transformation sur le long terme, des droits d'usage, on observait toutefois des caféières mises en gage (entre 3 et 8 ans, exceptionnellement 12 ans) sur une superficie de 7 ha soit près de 8 % de la superficie des plantations villageoises. Les prix en matière de mise en gage/prise en gage étaient fonction de la loi de l'offre et de la demande et des besoins en numéraires des propriétaires-gagistes. Lorsque les surfaces étaient vastes, d'importants rabais semblaient consentis aux preneurs en gage. Ces mises en gage illustraient et renforçaient l'idée d'une appropriation individuelle de la terre, en l'absence de laquelle aucun créancier gagiste ne se serait ainsi engagé (Antheaume, 1984).

Le troisième cercle : les fermes, les caféières « périphériques » et l'appropriation individuelle

Situées dans des « fermes », appellation locale des écarts, les plantations de café « périphériques » étaient beaucoup plus éloignées du village-centre. Contrairement aux « villageoises » qui avaient l'aspect d'un bloc compact, les « périphériques » devaient, en premier lieu, être localisées une à une avec l'aide des exploitants, avant d'être levées. Ces plantations exprimaient, dans l'utilisation de l'espace, une relation inégalitaire entre patrons autochtones akposso et métayers allochtones kabyè, originaires du nord du pays. Les autochtones tiraient en effet profit de leur antériorité pour superviser l'établissement de plantations de café éloignées du village par des métayers kabyè.

Ces plantations périphériques de café étaient beaucoup plus vastes que les « villageoises », tant par la surface totale que moyenne : 257 ha pour 182 parcelles soit 1,41 ha par parcelle (cinq fois plus que les caféières « villageoises »). On observait d'ailleurs une tendance à l'accroissement de la taille des parcelles au fur et à mesure que l'on s'éloignait du village puisqu'on passait de 0,31 ha par parcelle dans le village à 0,53 ha pour les plantations de la ferme la plus proche, *Ouwoulou*, pour culminer enfin à 2,81 ha à *Kpomoulo* qui se trouvait être la ferme la plus éloignée (plusieurs heures de marche). Mais des différences beaucoup plus significatives concernant le statut foncier apparaissent aussi et cela s'exprimait sous trois formes différentes :

– Le premier groupe de plantations rassemblait la majeure partie des parcelles (147 sur 182) mais ne totalisait que 131 hectares. Il concernait toutes les plantations exploitées assez banalement en faire-valoir direct par leurs propriétaires, tous d'ethnie locale akposso et résidant habituellement dans le village. 64 propriétaires avaient ainsi été dénombrés, chacun possédant en moyenne 2,06 ha de plantations.

27 possédaient entre 0,5 et 2 hectares tandis que 17 se targuaient de plantations dont la taille était comprise entre 2 et 5 hectares.

– Le second groupe de plantations représentait une superficie non négligeable de 106 ha, composée de 28 parcelles seulement, travaillées par 14 métayers sous contrat de métayage appelé *Dibi ma dibi* pour le compte de 14 propriétaires différents. Dans ce groupe, chaque propriétaire disposait d'une superficie moyenne de 7,5 ha qu'on retrouvait pour chacun des métayers qui exploitaient les plantations. A terme, c'est-à-dire à l'issue des contrats *Dibi ma dibi*, ces parcelles devront être partagées, d'égaux parties, entre propriétaires d'une part et métayers d'autre part, ce qui permettra au métayer de devenir lui-même propriétaire d'une parcelle de 3,75 hectares en moyenne, chiffre à rapprocher avec le suivant.

– Le dernier groupe ne représentait qu'une superficie de 20,07 ha, il s'agissait là de plantations partagées à l'issue du contrat de métayage déjà évoqué et appartenant dorénavant en toute propriété, et à force de travail, aux anciens métayers. Naturellement, peu de métayers étaient encore parvenus à ce stade. On n'en comptait que 6, mais leur propriété apparaissait déjà prometteuse par la superficie moyenne (3,35 ha). Déjà propriétaires, ces ex-métayers pouvaient à nouveau se mettre au service d'autres patrons pour arrondir la taille de leurs exploitations et plus tard, de leurs propriétés. Le statut de ces plantations se rapprochait très nettement de celui des plantations du premier groupe ; les seules différences se fondaient sur l'ethnie de leurs propriétaires et sur leur taille (3,35 ha contre 2,06 ha). Tous les ex-métayers appartenaient déjà, et plus encore, appartiendront demain aux gros propriétaires fonciers.

Le processus connaissait un véritable aboutissement logique et chronologique dans le lieu-dit *Kpomoulo*, le plus éloigné du village où ne résidaient que des métayers d'ethnie kabyè. En raison de leur éloignement, peu d'autochtones akposso étaient prêts à le peupler du fait du manque de commodité que cette situation entraînait. 2,13 ha (3,45 % de la superficie des plantations – ce qui est faible) étaient cultivés par leurs propriétaires akposso alors que le solde, soit 59,7 ha (96,55 % – ce qui est considérable), était exploité par des métayers d'origine kabyè qui savaient qu'ils deviendraient à terme les propriétaires d'une surface équivalente à la moitié de toutes les plantations du lieu-dit.

Pas un pouce de terre dans le premier lieu-dit et, à terme, près de 15 % dans le second, 35 % dans le troisième et la moitié dans le dernier... telle était la progression inéluctable de l'emprise des métayers allochtones promis à un bel avenir de propriétaires.

Ces mutations foncières, observées sur le terrain, avaient alors motivé l'enquête régionale conduite dans de nombreuses fermes du

plateau akposso. Elle voulait vérifier si les pratiques foncières évoquées ne permettaient pas en fait la mise sur pied de véritables « stratégies territoriales » conduites dans chacun des terroirs du plateau, au détriment de leurs voisins, par métayers interposés. Si les métayers se fixaient ainsi sur les plantations dont ils allaient devenir propriétaires, les villageois akposso y trouvaient aussi leur intérêt. Les plantations de café n'étaient pas dispersées au hasard, mais dans les fermes situées sur les périphéries des terroirs, et plus exactement, sur les marges singulièrement disputées qu'elles avaient pour fonction de baliser comme autant de sentinelles. Grâce à cette colonisation foncière périphérique, les villages aux terroirs jointifs contenaient ainsi leurs avancées (ou leurs tentatives d'avancée réciproques) pour deux raisons :

- La première, c'est que les villages avaient bien souvent changé de site, à la suite de diverses péripéties et s'étaient rapprochés fréquemment des voies de communication. Dès lors, devenus éloignés de certaines marges, il était vital d'installer des habitants sédentaires pour pérenniser un contrôle foncier dont on aurait pu perdre la mémoire, mémoire qu'il convenait donc de rafraîchir.

- La seconde, c'est que les défenseurs les plus acharnés de cette mémoire se recruteront plus facilement encore chez les métayers, petits propriétaires potentiels, que chez les autochtones, installés dans le relatif confort du village. Les autochtones akposso, ressortissants du village-centre voyaient donc un double avantage à l'installation dans les fermes des métayers, du moins tant que ceux-ci respectaient la règle fondée sur la création puis le partage des fruits de la plantation ; d'une part, ils bénéficiaient, sans travail, des fruits de leur rente foncière et d'autre part, par une pratique dynamique d'installation de métayers étrangers, ils contenaient les velléités foncières de leurs voisins les plus immédiats (Antheaume, 1984).

Le quatrième cercle : les plantations de cacao et la propriété

L'inventaire du patrimoine foncier n'était pourtant pas achevé puisqu'un chef de ménage sur trois possédait aussi sa (ou ses) plantations de cacaoyers, située(s) généralement à une distance de soixante à cent kilomètres du village, dans la région du Litimé, piémont oriental du plateau akposso. Région riche, frontalière, elle représentait, en quelque sorte, un appendice économique de l'une des zones à cacao du Ghana parmi les plus florissantes. 75 % des surfaces étaient exclusivement consacrées à la cacaoculture. Les plantations de cacao de Béné étaient disséminées entre plusieurs lieux-dits distincts, par groupe de cinq à quinze parcelles nonobstant une parcelle sise sur le piémont oriental du plateau akposso (*Sodo*). Si les plantations de cacao des

habitants de Béna ne concernaient qu'une superficie modeste (une cinquantaine d'hectares soit sept fois moins que celle consacrée au café) et une trentaine d'exploitants, on aurait eu tort de mésestimer ce phénomène, car elles fournissaient le tiers des revenus monétaires de toutes les plantations (café et cacao confondus) des villageois. Les cacaoyères paraissaient donc d'un meilleur rapport que les caféières.

Les Akposso, montagnards, de tout temps considérés comme un peu frustrés, tournaient volontiers leurs regards vers leurs lointaines plantations et apparaissaient parfois calculateurs et madrés. Depuis deux générations, ils s'étaient intéressés au cacao et avaient acquis des parcelles soit par achat, soit par leur travail, à l'issue d'un contrat de métayage aujourd'hui arrivé à terme. Tous avaient le sentiment d'avoir eu accès à une forme de propriété foncière incontestable, pleine et entière, presque au sens romain du terme.

Singulièrement, les exploitants ne travaillaient sur leurs plantations que de façon saisonnière. Pour cela, ils « descendaient » une, deux, trois fois l'an sur leurs terres, séjournaient quelques jours, voire quelques semaines, puis remontaient ensuite au village pour ne réapparaître qu'au moment de la campagne, afin d'y vendre leur récolte et en toucher les bénéfiques. Les petits planteurs étaient donc souvent absents (même si la cacaoyère était parfois laissée à la garde d'un manoeuvre). Ils migraient donc de façon pendulaire. Ces mouvements firent l'objet d'une enquête concernant cette fois tous les villages du plateau et toutes leurs plantations périphériques de cacao (Antheaume, 1981-82). L'intérêt du sujet conduisit, de fil en aiguille, à une approche foncière des plantations de cacao opérée par le biais d'une nouvelle étude de... terroir de 600 ha, Béthel, mentionnée ici pour mémoire (Antheaume, 1991).

Le cinquième cercle : les espaces pastoraux

Les bénéfiques, tirés de toutes les plantations de café comme de cacao, étaient alors thésaurisés sous forme de bétail confié à la vigilance de Peul, sur les hautes terres du plateau. Cette situation créait à nouveau des rapports parfois délicats, entre d'une part, les propriétaires des bêtes (autochtones akposso) et d'autre part, les bergers allochtones peul, un problème qui nécessitait d'être abordé à l'échelle de la région.

Articles et ouvrages font souvent référence aux complémentarités d'activité entre éleveurs et agriculteurs, plus rarement (parce que moins fréquentes) à celles qu'on observe parfois entre éleveurs et planteurs. La latitude (7°30' N.) ne classait pas cette région parmi celles dont la vocation pastorale était affirmée, même si son altitude souvent supérieure à 800 m permettait d'obtenir des conditions de salubrité

satisfaisantes. L'argent gagné dans les plantations était thésaurisé sous la forme de bêtes à cornes. Leur appropriation s'opérait sur une base individuelle, mais leur gestion se faisait collectivement par des bergers peul qui les rassemblaient en troupeaux souvent villageois, comprenant entre 50 et 100 unités. Les aires de parcours se composaient essentiellement de savanes herbeuses à graminées (*Andropogons*, *Panicum*) ou de savanes arbustives, brûlées en saison sèche pour favoriser les regains. Ces brûlis, mal maîtrisés, étaient souvent portés au débit des éleveurs par les agriculteurs.

Malgré le caractère apparemment vacant des zones de parcours, leur appropriation foncière était toujours revendiquée et le loyer... dûment payé, selon des clauses plus ou moins précises d'un contrat parfois écrit « une bête tous les 2 ou 3 ans », voire « 2 bêtes tous les 5 ans : un mâle et une femelle », selon la taille du troupeau (Antheaume, 1985).

De son côté, l'appareil d'État qui ne s'embarrassait que rarement de tous ces distinguos fonciers, pourtant essentiels, avait décidé que les plateaux togolais offraient une occasion unique de pratiquer le ranching moderne, opération qu'on baptisa « Béna-Développement ». Les Peul vaquant sur le plateau seraient réquisitionnés et dûment salariés, et l'espace relevant du terroir de Béna utilisé sans autre forme de procès. Le silence des villageois serait acheté au prix du recrutement d'une trentaine d'entre eux, l'élevage traditionnel interdit, l'accès à la terre par les villageois restreint voire confisqué sur la moitié du terroir, autant d'éléments qui furent à l'origine d'une hostilité générale (Antheaume, 1976 ; Dowoussou, 1989). Celle-ci s'exprima à travers des incidents très graves mettant aux prises l'armée et les villageois, dans un climat de révolte générale suscitée par les événements socio-politiques que connut le Togo au début des années 1990.

LA CULTURE DES PARADOXES

Les terroirs de Béna, Béthel et ceux de l'ensemble du plateau akposso représentaient pour nous autant d'observatoires susceptibles de constituer des points de référence initiaux et permettaient une approche continue. Grâce aux connaissances fines accumulées, l'actualisation était une tâche relativement facile. Comme la plupart des chercheurs qui ont séjourné ou travaillé en missions répétées plusieurs années outre-mer, nous avons intégré dans les différentes problématiques développées le temps long et c'est grâce à ce réseau d'observatoires qu'il a été possible de dégager quelques paradoxes.

Vivres versus plantations

Les résultats obtenus ont permis de mettre en relief que cette économie duale fonde un discours sur les valeurs respectives des secteurs vivriers et marchands, mais joue tout à la fois alternativement des deux registres pour cultiver habilement quelques paradoxes. Après avoir montré à quel point le vivrier était devenu intégré aux circuits marchands derrière des arguments de façade : « *Ne dites pas à mon patron que je vends des produits vivriers, il me croit planteur de café* » (Antheaume, 1982), on a pu également montrer combien la production de café était difficile à cerner : « *Quantifier la production villageoise de café ou la lecture dans le marc...* » (Antheaume, 1989) et que cette spéculation était en fait gérée de façon traditionnelle, comme le sont des cultures vivrières destinées à l'autoconsommation.

Le paradoxe foncier

Dans un autre domaine, les pratiques foncières relevaient également du paradoxe. D'un côté, cultures vivrières et plantations de café situées à proximité du village ressortaient d'un même jeu foncier sans interférence mercantile ; hormis les mises en gage, elles restaient confinées à des pratiques amiables, d'homme à homme. En revanche, sur les marges du terroir, où l'on traite avec des étrangers, notamment Kabyè (dans les plantations de café périphériques), Peul (pour les contrats de gardiennage des bêtes à cornes), Ewe (dans le Litimé), les pratiques répondent beaucoup plus à la banale loi de l'offre et de la demande (achats de terres, acquisitions à l'issue de contrats de métayage, divers contrats écrits, etc.), c'est-à-dire à un contexte où la recherche du profit constitue un puissant moteur. Ce qu'il faut relever est la faiblesse de la distance séparant le village de sa périphérie. En une dizaine de kilomètres, les pratiques foncières se transformaient complètement. Ce changement de normes n'était d'ailleurs pas sans conséquences et en induisait d'autres dans la hiérarchie sociale implicite qui voulait que l'antériorité dans les lieux fondât la notoriété et le pouvoir. Ainsi voyait-on des métayers allochtones parvenir à s'enrichir par le travail aux dépens des patrons rentiers autochtones, et passer du statut d'obligé (métayer souhaitant s'installer) à celui de propriétaire foncier, voire de prêteur. Un paradoxe émergeait donc : c'était tout autant le café, la culture d'exportation exogène que le lieu (centre ou périphérie) où les pratiques foncières s'opéraient qui fondait la différence (Antheaume, 1984).

Le paradoxe de la modernisation : le poids du technique et l'oubli de l'humain

Plusieurs années plus tard, les longs et coûteux plans de modernisation de la cacaoyère, au vu de la faiblesse des résultats obtenus, suscitèrent la préoccupation des bailleurs de fonds. Après s'être penchés de façon approfondie sur les conditions techniques de la production, comme les critères pédologiques, climatologiques, botaniques, les techniques culturelles, l'outillage, etc., les experts avaient bel et bien sous-estimé les conditions sociales de cette même production. Ils considéraient que, telle l'intendance, elles devaient emboîter le pas au processus de modernisation. Une demande d'expertise foncière fut alors formulée et effectuée (de Martin *et al.*, 1988) et des enquêtes pointues furent conduites auprès des planteurs les plus choyés, appelés « planteurs-rénovateurs » (Antheaume et Pontié, 1990). La tenure foncière, les problèmes posés par l'indivision et leurs conséquences sur l'émiettement des plantations firent l'objet d'études approfondies. Enfin l'examen des tenants et aboutissants des contrats de métayage et de manœuvrage ne fut pas négligé, pas plus que ne le fut l'évolution des prix payés au producteur, insuffisamment pris en compte pour faire avancer les tentatives de modernisation.

Le paradoxe de l'involution et les chroniques sur le temps long

La régénération dans le café apporta bien quelque espérance aux planteurs, grâce surtout à une amélioration sensible des rendements proches d'1 tonne/ha, mais les prix payés au producteur chutèrent très lourdement à partir de la campagne 1988/89 pour perdre jusqu'à 54 % de leur valeur en deux ans : 175 FCFA/kg contre 400 (Antheaume *et al.*, 1991). Dans le cacao, l'échec de la modernisation fut, en revanche, patent. Conséquence ultime de cette situation : le repli des planteurs sur le vivrier autoconsommé – riz et manioc surtout – et l'involution de toute la région vers des productions dont l'horizon marchand ne dépassait pas les limites du village. D'une société moderne et extravertie, telle qu'on l'observait depuis les années 1940 et surtout, celles fastes des années 1950, où tous les produits vivriers étaient achetés sur les marchés, on en revenait à une société d'auto-consommation qui satisfaisait d'abord les propres besoins alimentaires des populations locales et qui semblait beaucoup moins qu'auparavant tournée vers l'extérieur, situation à contre-courant qu'on pourrait résumer d'une formule lapidaire : « de la cabosse à la racine ». (Antheaume et Kenkou, 1992 ; Antheaume, 1994).

BIBLIOGRAPHIE

- Antheaume (B.), 1972, « La palmeraie du Mono, approche géographique », *Cahiers d'Études Africaines*, vol. XII, 47, 458-484, fotogr.
- Antheaume (B.), 1975, « Habitat rural et milieux naturels : le village de Béna au Togo », *Environnement Africain*, numéro hors série de Photo-Interprétation, 1/2, 8-14.
- Antheaume (B.), 1976, « Réflexions provisoires sur un projet d'élevage et son impact sur la vie d'un terroir mixte d'agriculteurs et des planteurs », *Cahiers Orstom, série Sc. Hum.*, vol. XIII, 91-98.
- Antheaume (B.), 1978, *Agbetiko, terroir de la basse vallée du Mono (Sud-Togo)*, Paris, Orstom, Coll. Atlas des structures agraires au Sud du Sahara, 14, 126 pp., fotogr., 5 cartes couleurs h.t.
- Antheaume (B.), 1981-1982, « Des hommes à la rencontre des arbres : le cacaoyer et les Akposso dans le Centre-Ouest du Togo », *Cahiers Orstom, série Sc. Hum.*, vol. XVIII, 1, 47-62, fotogr.
- Antheaume (B.), 1982, « Ne dites pas à mon patron que je vends des produits vivriers, il me croit planteur de café », *Économie Rurale*, 147-148, 120-122.
- Antheaume (B.), 1984, « Centre bloqué, périphérie libérée : le terroir et ses marges : l'exemple de Béna (plateau akposso, Centre-Ouest du Togo) », in *Le développement rural en questions*, Paris, Orstom, coll. Mémoires, 106, 313-322, 1 carte h.t.
- Antheaume (B.), 1985, « Complémentarités et conflits ; approche des relations entre éleveurs et planteurs », *Cah. Orstom, série. Sc. Hum.*, vol. XXI, 4, 433-449, photog.
- Antheaume (B.), 1989, « Quantifier la production villageoise de café ou la lecture dans le marc », in *Tropiques, lieux et liens*, Paris, Orstom, coll. Didactiques, 127-137.
- Antheaume (B.), 1991, « La terre d'abord, l'arbre ensuite », in *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, élaboré dans le cadre de l'APREFA, Paris, Karthala, 78-83, 4 cartes coul. h.t.
- Antheaume (B.), 1994, « Café et cacao au Togo : divergences et ressemblances, deux terroirs revisités », in *Économie des politiques agricoles dans les pays en développement*, t. 3, *Les fondements micro-économiques* (M. Benoît-Cattin éd.), Paris, Ed de la Revue Française d'Économie, 131-148, fig.
- Antheaume (B.), Gnininvi (M.), Tossou (Y.), eds, 1991, *Économie et société togolaises ; chiffres, tendances et perspectives*, Lomé, Inrs & Orstom, 126 pp., coll. Cahier.

- Antheaume (B.) et Kenkou (G.), 1992, « Dynamique des économies paysannes en zone de plantations et évolution de l'organisation coopérative en milieu rural », *Chroniques du SUD*, 8, 53-62.
- Antheaume (B.) et Pontié (G.), 1990, « Les planteurs rénovateurs de cacao du Litimé (Togo) : l'innovation technique à marches forcées », *Cah. des Sc. Hum.*, Orstom, vol. XXVI, 4, 655-677.
- de Martin (F.), Antheaume (B.), Bonissol (Ch.), Chartier (J.-C.), Foli (M.), Kenkou (G.), Pontié (G.), 1988, *Études des problèmes fonciers en zone de cultures pérennes*, Lomé-Paris, ministère du Développement rural-BDPA, mult., vol. I, 192 pp., vol. II, 143 pp.
- Dowoussou (N.), 1989, *Influences du ranch de Béna-Développement sur les structures traditionnelles des Akposso du canton de Ouwi*, Lomé, Université du Bénin, Flesh, Phissa, Maîtrise ès Lettres, Option Ethnologie.
- ORSTOM, 1972, *Les petits espaces ruraux, problèmes de méthode*, Paris, coll. Initiation-Documentations techniques, 19.
- Pélissier (P.) et Sautter (G.) éds, 1970, « Terroirs africains et malgaches », *Études rurales*, 37-38-39.
- Sautter (G.) et Pélissier (P.), 1964, « Pour un atlas des terroirs africains, structure-type d'une étude de terroir », *l'Homme*, t. IV, 1, 56-72.

BERNARD FORMOSO

LES CHANGEMENTS LIÉS À LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ DANS LE NORD-EST THAÏLANDAIS

LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE EN THAÏLANDE

Il sera question dans cet article des transformations intervenues dans le mode d'accès à la terre et dans les stratégies foncières qu'a entraînées, au niveau d'un village du Nord-Est de la Thaïlande, la mise en service par l'État d'un périmètre irrigué, au début des années 1980 ⁽¹⁾. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, il paraît indispensable de situer la zone étudiée dans son contexte national tout en faisant brièvement l'historique des problèmes fonciers en Thaïlande.

Ce pays d'Asie du Sud-Est présente une superficie et une population équivalentes à celles de la France (514 000 km² et 56,68 millions d'habitants en 1991). En dépit d'une urbanisation qui a pris de l'ampleur ces quinze dernières années, 72 % de la population vivaient encore principalement de l'agriculture au milieu des années 1980 (NSO, 1985 : 12). Les petits exploitants-propriétaires dominaient ce milieu rural et le fermage complet ne représentait un pourcentage significatif que dans la Plaine Centrale, c'est-à-dire dans la région qui entoure Bangkok, où la spéculation foncière était la plus forte et où le roi octroya au siècle dernier de vastes superficies à quelques familles aristocratiques en rétribution des canaux qu'elles avaient fait creuser (Leitch LePoer *et al.*, 1987 : 150). Ainsi, au milieu des années 1980 le fermage complet concernait dans cette partie du pays 12% des exploitants, contre 4 % dans le Nord et 1 % seulement dans le Nord-Est.

Bien que le nombre de paysans sans terre se situât à la même époque dans une fourchette de 500 à 700 000 personnes, la pression sur la terre

1. Cette recherche a pu être réalisée grâce au soutien financier apporté par l'ER 300 du CNRS, « Équipe de Recherche sur l'Asie du Sud-Est Continentale ».

restait encore d'une ampleur limitée par comparaison avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est (Vietnam, Philippines par exemple), et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il faut rappeler que jusqu'à la première moitié de ce siècle la péninsule indochinoise, excepté le delta du Fleuve Rouge, était relativement peu peuplée et que le potentiel des terres arables absorbait sans trop de problèmes l'accroissement de la population rurale. En Thaïlande, de 1950 à 1980 on passa ainsi facilement de 11 à 22 millions d'hectares mis en culture (Leitch LePoer *et al.*, 1987 : 144). Dans ce pays, le potentiel de terres arables n'a commencé à s'épuiser que depuis les années 1980, la croissance de l'agriculture dépendant désormais surtout de l'adoption de nouvelles technologies.

Il faut noter aussi que la Thaïlande fut le seul pays d'Asie du Sud-Est à ne pas être colonisé : il ne souffrit pas de réformes agraires ou d'expropriations massives qui, ailleurs, marginalisèrent la frange la plus fragile de la paysannerie au profit de la « rationalisation » d'une agriculture commerciale exportatrice servant les intérêts coloniaux. Au contraire, les grands souverains réformateurs de la fin du 19^e siècle (Mongkut, Chulalongkorn) et leurs successeurs menèrent une politique très favorable aux petits agriculteurs, qui s'exprime très bien en matière de droits fonciers.

A cet égard, il faut indiquer que traditionnellement le souverain siamois possédait toutes les terres de son royaume et qu'il en donnait le droit d'usage aux nobles, aux fonctionnaires et aux autres sujets libres. Si ces terres restaient non cultivées pendant trois ans, elles étaient allouables à une autre personne. En revanche, dès lors que l'exploitation était continue, ces terres pouvaient être transmises à des héritiers, être hypothéquées ou vendues. Bien sûr, le processus d'allocation des terres n'était pas totalement contrôlé par la couronne, mais le droit coutumier villageois reproduisait dans son essence les mêmes règles : un agriculteur pouvait revendiquer un droit d'usage durable sur les terres qu'il avait défrichées après trois ans d'exploitation, mais s'il interrompait pour une durée équivalente la mise en valeur de sa parcelle, un autre villageois était en droit d'en réclamer l'usage auprès du chef de la communauté.

Ce système très souple, en vigueur au niveau du pouvoir local comme du pouvoir central, favorisait un réajustement constant de la force de travail des maisonnées avec les surfaces qu'elles exploitaient et les droits fonciers qu'elles pouvaient revendiquer, ces derniers étant toujours temporaires.

Dans ce contexte, la constitution de grands domaines à l'initiative d'aristocrates ambitieux souhaitant drainer vers eux de nombreux dépendants n'était guère possible. D'abord, parce que la faible pression

foncière ne favorisait pas cette stratégie ; ensuite, parce que le nombre maximum de dépendants qu'un noble pouvait diriger était étroitement contrôlé par le pouvoir royal dans le cadre du système *sakdi na* (« pouvoir-rizières »). Ce système, qui fut en vigueur du 14^e siècle jusqu'à la seconde moitié du 19^e, reflétait de manière originale l'importance conférée au potentiel humain par les États de la région ⁽²⁾ du fait de l'encadrement étroit de la population qui le caractérisait. En effet, chaque homme, en vertu de sa position dans la structure pyramidale du pouvoir, se voyait attribuer par le souverain un grade qui déterminait le nombre de dépendants qu'il pouvait avoir sous ses ordres. Ces grades allaient de 100 000 pour les princes de premier rang (le roi étant hors grade) jusqu'à 5 pour un esclave : ce dernier avait sous ses ordres son épouse et un nombre théorique de 4 enfants. La superficie des rizières allouées aux sujets du royaume dépendait de leur grade, d'où le nom du système (Quaritch-Wales, 1934 : 49 ; Akin Rabibhadana, 1975 : 102).

Nous avons évoqué la flexibilité du régime foncier de l'époque pré-moderne ainsi que les limites posées à la libre création de latifundia. Les mêmes préoccupations présideront aux réformes conduites à l'époque moderne, sous l'égide de la dynastie de Bangkok. Ainsi, le grand souverain réformateur Chulalongkorn introduisit le concept de propriété individuelle, et les premiers titres purent être acquis en 1901. Il assortit cependant de deux clauses cette concession à son pouvoir de *chao pen din* (« maître du sol »). D'une part, les citoyens non-thaïs ne pourraient acheter de terre ; d'autre part, la surface rizicole maximale accessible en pleine propriété serait limitée à 4 ha, sauf lorsque la main-d'œuvre familiale permettrait de cultiver plus de terre. Notons que si la première clause reste en vigueur, la seconde fut largement ignorée et finalement abrogée à la fin des années 50.

Bien que seuls les titres de pleine propriété garantissent une compensation financière en cas d'expropriation d'intérêt public, une minorité d'exploitants en sont aujourd'hui détenteurs. Ce phénomène, loin de traduire un désintérêt des agriculteurs, résulte des contraintes juridiques et techniques posées par les autorités. Techniques tout d'abord : disposant de moyens réduits, les services du cadastre ne peuvent faire face à une forte demande et à une rapide augmentation du nombre d'exploitations amorcée depuis les années 1960-1970 ; juridiques ensuite, car

2. A cet égard, le cas de la plaine de Vientiane est très évocateur. Les Siamois, qui l'avaient emporté aux dépens des armées de Chao Anou, vidèrent cette plaine de l'ensemble de sa population en 1827 pour réparer les déplacements forcés de population opérés par les Birmans au détriment du bassin de la Chao Praya un siècle plus tôt.

il faut passer par plusieurs stades intermédiaires avant de pouvoir postuler à un titre de pleine propriété. Ainsi, l'exploitant qui souhaite mettre en culture une parcelle inutilisée doit d'abord demander à l'administration de son district un permis d'occupation du sol (*bai cong* = « feuille provisoire ») pour une durée de trois ans. Il arrive souvent que les villageois préfèrent s'adresser au chef de leur village. Celui-ci est en effet habilité à leur donner un droit d'usage renouvelable tous les quatre ans. Comme le *bai cong*, ce droit, appelé *so kho 1* ⁽³⁾, ne se prête pas à une mesure des parcelles. Dans une seconde phase, il s'agit de convertir auprès des services du cadastre les titres précédents en un certificat d'exploitation qui donne à son détenteur un droit permanent d'occupation. Ce droit, appelé *no so 3* ⁽⁴⁾, implique un métrage du sol. Quoique les terres *bai cong* et *so kho 1* puissent être héritées ou vendues, la détention d'un *no so 3*, qui offre de meilleures garanties, est préférée en cas de transactions ou de mises en hypothèque. La possession d'un *no so 3* est aussi un préalable nécessaire à l'octroi d'un titre de pleine propriété (*chanot*) qui suppose cependant, une fois la demande faite, plusieurs années d'attente avant d'être obtenu.

Ces précisions sur le régime foncier données, diverses statistiques indiquent que dominant en Thaïlande les petites exploitations. Ainsi, au début des années 1980, les agriculteurs travaillaient en moyenne 5,6 ha, mais avec de forts écarts selon les régions et les conditions climatiques ou topographiques locales. Si, dans le Nord, montagneux mais aux sols très fertiles, la norme était de 2,2 ha par exploitation, dans le Nord-Est, vaste plateau latéritique et région la moins fertile du pays, la moyenne était plus élevée. En effet plus de 50 % des exploitations se situaient dans la tranche 2,4 ha-7,2 ha et les plus typiques d'entre elles avaient 4 ha.

L'ajustement relatif entre potentiel agricole des terres, contraintes écologiques et taille de l'exploitation que révèlent ces statistiques traduit l'orientation plutôt extensive de l'agriculture thaï qui, jusqu'à une période récente, était favorisée par une relative abondance des terres et un régime foncier flexible.

BAN AMPHAWAN

Sans déroger au principe d'ajustement qui vient d'être énoncé, le village de Ban Amphawan présentait au début des années 1980 des exploitations dont la taille moyenne était nettement inférieure à celle

3. *So kho 1* est l'abréviation de *Sit Khrop Khrong 1* qui signifie : « Droit juridique familial n° 1 ».

4. *No So 3* est la forme contractée de *Nangsy Sit 3* qui signifie : « Certificat juridique n° 3 ».

de l'ensemble du Nord-Est (2,5 ha contre 4 ha, l'agriculteur le mieux doté disposant de 11 ha seulement).

Cette petite taille des exploitations s'explique par des contraintes écologiques et sociales qui limitèrent la capacité d'expansion du terroir villageois. Avant la mise en service du périmètre irrigué, plusieurs réponses furent apportées à la croissance démographique, compte tenu de ce jeu de contraintes : d'une part l'émigration des habitants du village vers d'autres sites ; d'autre part, un partage équitable entre les descendants lorsque la viabilité de l'exploitation n'était pas en cause ; enfin, lorsque celle-ci était menacée, la définition de différentes stratégies incluant des arrangements entre parents par alliance, qui profitaient de la grande marge de manœuvre laissée par le droit coutumier en matière de succession.

Pour en revenir aux contraintes évoquées et présenter le village, il faut dire que Ban Amphawan fut créé en 1918, par des migrants en provenance d'autres provinces du Nord-Est. Ces migrants n'avaient pas découvert le site par hasard, certains d'entre eux ayant des parents dans une localité voisine.

L'attrait exercé par le site tient au fait qu'il correspondait au bassin de débordement d'un affluent du Mékong s'écoulant à proximité, et que les sols alluvionnaires y étaient plus fertiles que la majorité des terres du Nord-Est. Les colons défrichèrent donc une partie de la plaine et des terrasses la surplombant, afin d'y pratiquer la riziculture. Mais ils durent d'emblée composer avec des contraintes sociales incompressibles. En effet, lorsqu'ils fondèrent le village, les terres les plus favorables, car les mieux protégées des crues de la Nam Phong, étaient déjà occupées par des agriculteurs du voisinage. En conséquence, ils durent se contenter des terres correspondant pour la plupart au niveau topographique le plus bas.

A l'heure actuelle, le terroir de Ban Amphawan ne représente que 245 ha pour une centaine d'exploitations, dont 236 sont mis en culture (à titre de comparaison, un autre village fondé à peu près à la même époque exploite un terroir de plus de 760 ha, soit trois fois plus, alors qu'il compte 190 exploitations).

Le terroir de Ban Amphawan est de petite taille et le restera car ses capacités d'extension sont très réduites, la forêt ne subsistant qu'à l'état résiduel sous la forme d'îlots dont le plus important, d'une superficie inférieure à 10 ha, est maintenu tel quel pour des motifs religieux. En effet, c'est là que l'on procède à la crémation des morts et que l'on enterre une partie de leurs cendres. De plus, depuis une dizaine d'années un monastère où l'on pratique la méditation ascétique a été construit à cet endroit.

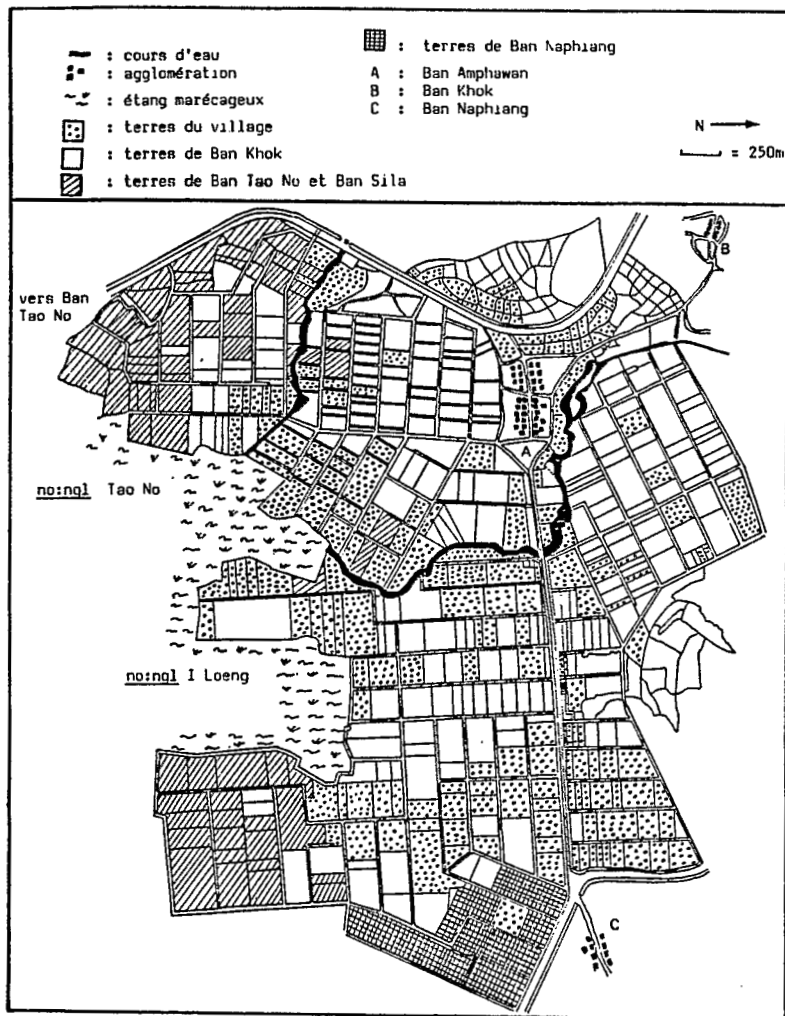
Notons encore que, compte tenu de la colonisation concurrente des meilleures terres par des villages formant un maillage serré, le terroir de Ban Amphawan est d'une grande hétérogénéité, puisque les parcelles des habitants du village sont imbriquées dans celles d'autres communautés.

Ces contraintes liées à l'occupation de l'espace eurent des conséquences importantes sur l'économie des ménages. En effet, les années de grande sécheresse, les habitants de Ban Amphawan étaient impuissants face au manque d'eau. Par contre, leurs rizières étant localisées dans le bassin de déversement de la Nam Phong, lors de précipitations localement très abondantes, leurs cultures étaient dévastées par les crues de la rivière. Ainsi leur production agricole était-elle plus tributaire des aléas climatiques que la moyenne des villages de la région. Cette situation incitait à la constitution de stocks de paddy importants pour parer à de tels accidents, limitant d'autant le volume des surplus commercialisés.

Dans ces conditions, la mise en service du périmètre irrigué fut une aubaine pour les paysans. Elle leur permit de s'émanciper des aléas climatiques, tandis que l'irrigation leur offrait deux récoltes par an et donc un doublement des surfaces cultivables, amenuisant ainsi quelque peu les problèmes fonciers auxquels étaient confrontés les agriculteurs.

La construction du périmètre irrigué de Nong Waï dans lequel s'inscrit Ban Amphawan a progressé par étapes sur près de vingt ans. C'était l'un des multiples projets inscrits dans le premier plan de développement économique couvrant la période 1961-1966. Il bénéficia d'un soutien financier de la Banque Mondiale qui permit la réalisation d'une grande retenue d'eau et le creusement des canaux primaires et secondaires qui furent achevés en 1964. Mais il ne permit pas d'irriguer les rizières, faute de moyens financiers suffisants pour aplanir les terres et procéder au creusement d'une trame de canaux tertiaires desservant les rizières ou les drainant. Il fallut en fait attendre 1980, soit plus de quinze ans, pour qu'à la faveur d'un financement complémentaire de la part des organismes internationaux, ces aménagements soient réalisés sur une partie du périmètre en incluant Ban Amphawan.

La réorganisation de l'espace rizicole accomplie lors de cette seconde phase eut des conséquences importantes sur les rythmes de production des villageois et leurs rapports avec le milieu. Alors qu'auparavant les agriculteurs avaient l'entière maîtrise d'une « humanisation » de la nature qu'ils opéraient selon leurs besoins matériels, leur force de travail et dans le respect d'éléments jugés inamovibles ou utiles (gîtes d'esprits redoutés ou arbres à essence très appréciée) – autant d'entités qui influençaient la forme personnalisée de leurs rizières –, ils assistèrent impuissants au nivellement des sols, au



Le terroir de Ban Amphawan

creusement des canaux et à l'abattage des arbres par les bulldozers. De plus, le remembrement des rizières faisait disparaître la géométrie singulière de leurs parcelles au profit d'un carroyage uniforme.

Cette expérience traumatisante, confrontée au vécu des génies qui peuplaient l'espace dès lors bouleversé, amena les anciens à penser que tous les êtres surnaturels avaient fui, rompant le lien avec la nature qu'ils médiatisaient. En prenant possession de leurs nouvelles parcelles, les agriculteurs eurent donc le sentiment d'investir un espace « artificiel », à la fois impersonnel et dissocié de la nature, espace que les aménageurs avaient conçu en fonction d'une seule fin : maximiser l'exploitation agricole du milieu.

Si l'on s'en tient aux effets de ces changements sur le plan foncier, il faut indiquer que, bien que les surfaces rizicoles aient été doublées par la possibilité désormais offerte d'une double récolte, et que le programme de restructuration se soit efforcé de respecter la position initiale des parcelles, certains agriculteurs se crurent lésés par le remembrement.

En effet, outre le fait que les autorités prélevèrent 7% des terres sur chaque exploitation afin de permettre l'aménagement de canaux ou de voies d'accès facilitant l'entretien des infrastructures et la circulation des machines agricoles, certains paysans perdirent sur le papier jusqu'à 30 % de leurs surfaces exploitables antérieures. Cette perte était en grande partie fictive car elle tenait aux modes de métrage différents utilisés avant et après le remembrement : si, avant la refonte du parcellaire le calcul se faisait au sol grâce à des instruments de visée classiques, les mesures liées au remembrement furent réalisées de manière plus précise et systématique à partir de photographies aériennes. D'où un décalage inévitable et parfois mal interprété entre superficies anciennes et nouvelles.

Cela dit, le remembrement permit d'accélérer le processus de conversion des titres provisoires en titres de pleine propriété. Ainsi, les détenteurs de *chanot*, qui auparavant représentaient seulement 10 % des exploitants, en comptaient 30 % après le remembrement. De plus, alors qu'avant la redéfinition du parcellaire les autres exploitants ne détenaient pour la plupart que des droits d'usage délivrés par le chef du village (*so kho 1*), ces titres furent transformés par les autorités du district en *no so 3*, c'est-à-dire en certificats d'exploitation permanents sur la base du cadastrage par photographie aérienne, *no so 3* dont nous avons dit qu'ils étaient la condition préalable à l'obtention de titres de propriété définitifs.

En 1984, l'administration avait d'ailleurs le projet de convertir à court terme ces *no so 3* en titres de propriété définitifs et, quatre ans plus tard, en 1988, lors d'une visite à Ban Amphawan, le chef du village

affirmait que 90 % des exploitants détenaient désormais des titres définitifs.

Bien que le gouvernement ait l'intention d'accélérer la procédure d'attribution de titres de pleine propriété dans le Nord-Est, région qui accuse un retard notable par rapport à d'autres, l'objectif qu'il s'est fixé pour la généralisation des *chanot* est l'horizon 2000. Aussi le remembrement lié à la mise en service du périmètre irrigué a-t-il permis aux habitants de Ban Amphawan de légaliser plus rapidement que la majorité des autres paysans du Nord-Est leurs titres de propriété, cette légalisation facilitant indirectement l'obtention de prêts institutionnels et les transactions ayant la terre pour objet.

Moins facile à saisir est l'incidence qu'a eu la mise en service du périmètre sur les types de faire-valoir pratiqués au niveau local. Cette difficulté d'appréciation tient avant tout au moment choisi pour réaliser l'étude, conduite trois ans seulement avant que le périmètre soit vraiment opérationnel. Elle manquait donc de profondeur historique pour vraiment mesurer l'impact de cette nouveauté.

Si l'on prend comme base de comparaison une étude analogue qui fut effectuée à Ban Amphawan en 1969 (CUSRI, 1976), on constate qu'entre 1969 et 1984 le pourcentage d'exploitations agricoles n'a pas varié et reste élevé, puisqu'il représente 90 % des 124 maisonnées (soit 115 maisonnées). Les 10 % restants sont en fait des ménages qui ont délibérément opté pour une activité commerciale ou salariée, profitant du voisinage de la ville de Khon Kaen, la ville principale du Nord-Est (120 000 habitants en 1984), située à seulement 13 km du village. Il faut préciser cependant que ces maisonnées, à une ou deux exceptions près, gardent un lien avec la terre, car elles restent propriétaires d'un lopin qu'elles donnent en fermage ou qu'elles prêtent gratuitement à des parents.

Entre 1969 et 1984, on constate que le nombre d'exploitations en faire-valoir direct n'a presque pas varié et que, du coup, ce type de faire-valoir enregistre une baisse sensible en valeur relative par rapport à l'ensemble, en raison de la croissance démographique et de l'augmentation du nombre d'exploitations. Ainsi, alors qu'en 1969 le faire-valoir direct concernait 98,6% des exploitations, il ne compte plus que pour 61 % de celles-ci en 1984. Une évolution similaire, quoique de moindre ampleur, est notée dans un autre village étudié à la même époque, situé hors du périmètre irrigué (baisse de 20 % du faire-valoir direct). Cette comparaison synchronique confirme à l'échelon local un problème évoqué précédemment au niveau national, à savoir la difficulté actuelle pour les paysans thaïs de répondre à la croissance démographique par la conquête de nouvelles terres arables, les zones de friches à bonne potentialité agricole devenant très rares.

Que ce problème soit plus fortement ressenti à Ban Amphawan est logique, étant donné son insertion dans un maillage plus serré de villages. D'autre part, les nouvelles possibilités agricoles offertes par l'irrigation ont provoqué un enchérissement soudain du prix des terres rizicoles qui a un peu plus réduit ou ralenti la capacité d'accès à la propriété des jeunes ménages ou de ceux, plus âgés, mais à faible pouvoir d'achat.

Ainsi, alors qu'entre 1969 et 1984 les prix, tant au niveau de la consommation des ménages que des produits agricoles, étaient multipliés par trois environ, l'augmentation du prix de la terre suivant à peu près la même évolution dans le village situé hors périmètre pris comme base de référence, à Ban Amphawan le prix de l'unité de rizière a été multiplié par six (soit deux fois plus que l'évolution normale des prix), avec une brusque augmentation lors de la mise en service du périmètre.

La baisse du faire-valoir direct exclusif s'est produite au profit d'autres types de faire-valoir : mixte, indirect ou par prêt gratuit de terres aux jeunes ménages. Le faire-valoir mixte (location d'une partie des terres), qui n'existait pas à Ban Amphawan en 1969, atteint une proportion de 13 % en 1984. Le prix de la location est généralement réglé en nature, à hauteur d'un tiers de la récolte. Le faire-valoir indirect (location de la quasi-totalité des terres), qui n'existait pas non plus en 1969, représente en 1984 6% des exploitations à Ban Amphawan (pour comparaison : dans le village situé hors périmètre, il est de 3,1 % conformément à la moyenne pour la région). Enfin, la distribution informelle des terres aux jeunes ménages est apparue à Ban Amphawan comme au village situé hors périmètre pour concerner 13 % des exploitations dans le premier et 14 % dans le second.

Il faut noter que dans le village situé hors périmètre, le pourcentage de maisonnées totalement dépendantes de prêts de terres est supérieur à ce qu'il est dans l'autre localité. Mais rappelons aussi que le faire-valoir indirect y représente une moins forte proportion. Il semble donc que le village situé hors périmètre ait mieux préservé les valeurs d'entraide traditionnelles, alors qu'à Ban Amphawan elles ont été érodées par une intégration plus poussée à l'économie de marché, facilitée par la proximité de la ville de Khon Kaen et, bien sûr, par la double culture.

Le besoin croissant de revenus monétaires joue à un autre niveau sur le rapport à la terre, en particulier dans les villages situés hors périmètre où la main-d'œuvre n'est pas mobilisée sur place par l'intensification des rythmes de travail dans l'agriculture. Ce besoin stimule alors l'émigration. Il a été montré par certaines études (Th. D. Fuller et P. Lightfoot, 1983 : 201) que ces phénomènes migratoires s'inscrivent très imparfaitement dans les périodes creuses du calendrier agricole et que,

de ce fait, ils perturbent le développement local de l'agriculture. Corrélativement, un certain nombre de maisonnées, par manque de bras pour la travailler, du fait de l'émigration, louent ou prêtent une partie de leur terre à des parents.

Surtout orientés vers les parents, ces prêts de terre bénéficient d'abord aux jeunes ménages, c'est-à-dire à ceux qui, à la suite du mariage et après avoir résidé un temps auprès des parents de l'un des deux conjoints comme le veut la tradition, ont fondé leur propre foyer, mais ne sont pas encore à même d'assurer leur subsistance en toute autonomie. En effet, ils n'ont pas encore hérité ou n'ont pas mobilisé une épargne suffisante pour acheter des terres.

Le développement des prêts de terre au niveau local résulte de l'augmentation du prix de la terre, de la réduction des possibilités de défrichage, de l'émigration, mais aussi d'une érosion de la famille poly-nucléaire en tant qu'unité de production. Les unités de ce type ont enregistré, en effet, un recul sensible à Ban Amphawan entre 1969 et 1984, passant de 43% des maisonnées à 36,3% en 1983. Ce phénomène d'érosion se traduit par un accès anticipé des jeunes ménages à l'autonomie de résidence. Anticipé car, contrairement au schéma traditionnel, il s'opère avant qu'un frère ou une sœur cadette ne se marie et ne remplace les partants auprès des parents, et surtout avant que ces derniers ne procèdent officiellement au partage de l'exploitation entre leurs différents héritiers. Dès lors, en attendant ce partage, la solidarité parentale s'exprime par le droit offert aux partants d'exploiter pour leur propre compte une partie de la propriété familiale.

Si l'on ajoute au nombre des exploitants propriétaires de leurs terres ceux qui cultivent une ou plusieurs parcelles au titre de l'entraide familiale, le faire-valoir direct reste très largement dominant dans le village puisqu'il concerne 81% des exploitations : la mise en location des terres n'offre qu'une ressource d'appoint à des propriétaires qui, dans leur grande majorité, restent agriculteurs et/ou résident localement.

La vie communautaire n'est donc pas placée sous le signe d'une dichotomie entre propriétaires et fermiers ou métayers, comme cela tend à être le cas ailleurs en Asie du Sud-Est. En l'état actuel, dans le Nord-Est, la mise en location des terres est moins motivée par des intérêts financiers que par une insuffisance de main-d'œuvre. D'ailleurs, le paddy qui est donné en contrepartie est, pour l'essentiel, consommé par le propriétaire. Il faut dire que les surfaces en jeu sont faibles, généralement inférieures à l'hectare.

Quant à ceux qui prennent en location, c'est pour eux soit une solution transitoire (cas des ménages nouvellement formés), soit un appoint (cas des ménages qui possèdent plus de main-d'œuvre que de terre).

A l'appui de ces remarques, l'étude réalisée à Ban Amphawan confirme la remarquable adéquation qui existe dans la société thaï entre la taille de l'exploitation et celle des maisonnées. En effet, les statistiques montrent que plus importante est la superficie de l'exploitation et plus l'effectif de la maisonnée qui la met en valeur tend à être élevé. Cet ajustement tendanciel entre force de travail et surface cultivée ne repose plus sur le système de titres temporaires et conditionnels qui caractérisaient jadis le droit foncier thaï et qui liait la possession du sol à son exploitation effective. On a vu que ce système avait été progressivement remplacé au profit de titres permanents. Il ne repose pas non plus, au niveau local, sur la possibilité de défricher de nouvelles parcelles, puisque toutes les terres arables sont désormais occupées. Il repose en fait sur un ensemble de facteurs combinés dont certains sont d'ordre culturel et d'autres expriment plus nettement la flexibilité des structures sociales de la paysannerie thaïe. La diversification récente des modes de faire-valoir, mentionnée plus haut, participe de ces facteurs. Persiste aussi, à Ban Amphawan, une proportion respectable de familles étendues (un tiers des maisonnées) malgré le processus d'érosion déjà évoqué. Ces familles jouent un rôle essentiel dans le cycle de vie des maisonnées, car elles disposent d'une main-d'œuvre importante et offrent des conditions favorables à l'augmentation du patrimoine foncier par les moyens humains et financiers qu'elles concentrent. On constate que c'est généralement à ce stade que les maisonnées acquièrent de nouvelles terres par achat, notamment en vue de la transmission d'un patrimoine.

Ces transferts aux héritiers ont connu une brusque augmentation lors de la légalisation des droits fonciers qui accompagna le remembrement. Nombre de chefs de maisonnées âgés ont profité de l'occasion pour transmettre officiellement des parcelles à leurs descendants, et ainsi leur donner la possibilité d'obtenir directement des titres de pleine propriété. C'est là un troisième facteur qui a favorisé conjoncturellement l'ajustement de la force de travail et de la surface cultivée.

Enfin le dernier facteur, et non des moindres, tient aux stratégies successorales relatives à la contribution respective des parents des époux. C'est un facteur important, car les terres transmises par héritage forment la grande majorité des exploitations des deux villages. En effet, 14,5 % seulement des maisonnées de Ban Amphawan sont propriétaires de terres acquises uniquement par achat ou défrichement (bien que 59 % aient augmenté leur exploitation par l'un ou l'autre de ces derniers moyens).

Quoique le mode de transmission des biens fonciers soit en principe bilatéral, dans la pratique l'héritage familial est souvent réparti entre les filles et, parmi elles, la cadette est favorisée dans la mesure où il

lui revient de veiller sur ses parents jusqu'à leur mort. Au niveau du couple, les terres proviennent donc le plus souvent de la famille de l'épouse. Cette tendance domine encore aujourd'hui, bien qu'elle faiblisse depuis 1969 et que la parenté du mari joue un rôle croissant dans la transmission des terres.

En comparant Ban Amphawan et le village situé hors périmètre, on constate que c'est dans le premier que les sources d'héritage sont les plus diversifiées, la contribution parentale majeure ou unique provenant généralement du côté le mieux pourvu en terres. Ces stratégies successorales sont indissociables de tactiques matrimoniales qui interviennent en amont. En effet, même si, dans l'idéal, les jeunes choisissent librement leur conjoint, dans la pratique on remarque que les parents font pression pour que leur enfant prenne un conjoint d'une famille bien pourvue en terre, pression d'autant plus forte que leur patrimoine foncier est faible. Dans ces cas de figure, les négociations aboutissent généralement à l'installation du côté le moins pourvu dans la famille la mieux dotée, son apport de main-d'œuvre compensant en partie un flagrant manque de terre.

La flexibilité des modes de succession et de résidence par rapport à une norme idéale, que l'on observe en milieu rural thaï, est un important facteur d'adaptation qui joue à deux niveaux : entre patrimoine des ascendants et besoins des descendants ; corrélativement, entre force de travail des maisonnées et taille des exploitations.

CONCLUSION

Il y a fort à penser que cette diversification des modes successoraux, et aussi celle des modes de faire-valoir, prendront de plus en plus d'importance dans l'avenir, du fait de la pression démographique sur la terre qui s'accroît dans le village et plus généralement dans le Nord-Est.

En rapport avec les besoins monétaires croissants de la paysannerie thaïe, assistera-t-on à un déclin des formes d'entraide qu'illustraient les prêts gratuits de terre ou l'inclination hypergamique des mariages (les garçons des familles pauvres épousant des filles de familles bien pourvues en terres), ceci au profit du faire-valoir indirect ou de pratiques isogamiques ?

Il est bien difficile d'anticiper les solutions qui seront trouvées à une pression sur la terre qui ne cesse d'augmenter. Ce qu'on peut dire, c'est qu'une partie de la réponse tient dans la capacité de la Thaïlande à intégrer de manière satisfaisante, dans des secteurs d'activité non agricoles, une part de plus en plus forte de la main-d'œuvre rurale.

La croissance soutenue de l'économie thaïlandaise depuis plusieurs années et l'effort important consenti à la formation technique des jeunes sont des signes encourageants dans la perspective de cette transition.

BIBLIOGRAPHIE

- Chulalongkorn University Social Science Research Institute (CUSRI), 1976. *Village Khon Kaen*, Bangkok, CUSRI.
- Fuller, Th. D. et Lightfoot, P., 1983. *Migration and Development in Modern Thailand*, Bangkok, The Social Science Association of Thailand.
- Leitch LePoer, B., 1987. *Thailand, a Country Study*, Washington D.C., Federal Research Division, Library of Congress.
- National Statistical Office (NSO), 1985. *Report on Population Characteristics : the 1984 Survey of Population Change*, Bangkok, National Statistical Office, Office of the Prime Minister.
- Quaritch-Wales, H.G., 1934. *Ancient Siamese Government and Administration*, London, Bernard Quaritch Ltd.
- Rabibhadana, Akin, 1975. « Clientship and Class Structure in the Early Bangkok Period », in Skinner G.-W & Kirsch Th. A, eds., *Change and Persistence in Thai Society*, Ithaca, Cornell University Press, pp. 93-124.

TROISIÈME PARTIE
**DYNAMIQUES FONCIÈRES
ET STRUCTURES AGRAIRES**

BRIGITTE GUIGOU, ANDRÉ LERICOLLAIS
ET GUY PONTIÉ

LA GESTION DE LA TERRE EN PAYS SEREER SIIN (Sénégal)

Cette étude sur le foncier en pays sereer siin s'insère dans le cadre d'une recherche sur l'évolution des systèmes agraires. L'objectif n'est donc pas d'analyser le foncier en lui-même mais de considérer la gestion foncière sous l'angle de l'utilisation de la terre à des fins agricoles, en d'autres termes, comme facteur de production. L'étude du système foncier, quel que soit le contenu précis que l'on donne à cette notion, est importante dans cette zone sahélo-soudanienne du fait de la forte densité de la population, qui a pour corollaire la mise en culture de toutes les terres et la pression foncière. Pour planter succinctement le décor, signalons l'existence d'une longue saison sèche au cours de laquelle l'espace rural est ouvert hormis quelques enclos porteurs de plantes cultivées pluriannuelles ou pérennes. Chaque année avant la préparation des champs, une redistribution au moins partielle des terres est faite par le responsable de cuisine entre les exploitants réunis au sein de l'unité de production-consommation ou cuisine, *ngak*. L'espace agricole se répartit entre les champs cultivés et l'espace pastoral. L'étude antérieure du pays sereer dans « Les paysans du Sénégal » (Pélissier, 1966), puis celle du terroir de Sob (Lericollais, 1972) insistaient dès la fin des années 1960 sur les problèmes de saturation foncière.

Notre analyse de la gestion de la terre en pays sereer siin repose sur une double approche, celle du géographe et celle du sociologue ; elle s'appuie sur les outils et les questionnements des deux disciplines. Elle se fonde sur un travail de terrain approfondi, éloigné d'une étude des pratiques foncières en termes d'analyse des conflits. On aurait alors procédé à l'interview contradictoire des parties prenantes et des instances d'arbitrage, sans le détour des relevés sur parcellaire foncier, sans l'analyse détaillée des relations statutaires et lignagères, sans un

véritable décryptage des règles et des termes employés. Dans ce cas, il s'agit d'éclairer des enjeux immédiats d'aménagement ou de production ou de considérer des objectifs d'intervention, par exemple suite au blocage d'un projet. Notre analyse se réfère au contraire à des parcellaires fonciers et prend en compte le statut social des acteurs. Elle se donne les moyens concrets d'échapper au discours normatif. Nous avons eu le souci de la valider à une échelle spatiale suffisante. Les évolutions sont reconstituées sur un pas de temps pluri-décennal que nous jugeons significatif.

Nous présenterons tout d'abord nos choix méthodologiques en resituant brièvement les enjeux autour de l'étude du foncier. Puis les fondements du foncier en milieu sereer siin et la dynamique foncière contemporaine au travers de différents exemples. La question de l'accès à la terre sera enfin abordée, en partant de la répartition des terres entre segments de patrilignages, puis entre unités de production et entre exploitations au sein des unités de production.

ENJEUX MÉTHODOLOGIQUES AUTOUR DE L'ÉTUDE DU FONCIER

Des interrogations récentes sur le foncier en Afrique

Si les interrogations sur le foncier en Afrique sont contemporaines du souci de l'autorité coloniale d'intensifier l'agriculture, le Sénégal n'a pas fait exception à la règle. Plusieurs lois coloniales (1902, 1906, 1925, 1955) ont en effet tenté d'accorder des droits pérennes aux exploitants, au détriment des groupes propriétaires de terres afin de favoriser l'accès d'allochtones à la culture, de l'arachide notamment.

L'intérêt que la question foncière suscitera ensuite auprès des politiques, et plus encore des praticiens du développement, ne se démentira plus. Il n'est pour s'en convaincre que de rappeler les nombreuses lois foncières qui se sont multipliées dans les pays africains au cours des années soixante. Les chercheurs ont été eux aussi concernés.

Pourtant, les juristes mis à part, il y aurait en fait peu de « spécialistes » du foncier. C'est la conclusion à laquelle arrivaient les auteurs du rapport introductif aux journées sur les problèmes fonciers en Afrique noire, après examen de la littérature dans ce domaine (Le Bris, Le Roy, Leimdorfer, 1982).

Approches disciplinaires et recherche de complémentarités

Les juristes continuent d'apparaître, aujourd'hui encore, comme les spécialistes du foncier considéré comme système socio-spatial et objet d'étude autonome. Ceci dit, les études foncières existantes se fondent pour l'essentiel sur une analyse des termes des statuts et de pratiques, sans références précises à l'espace et sans analyse des rapports sociaux de production.

Les géographes prennent en compte le plus souvent les structures foncières dans le cadre du système agraire. Ils posent la question de la tenure de la terre en termes de localisation, de dispositif spatial, d'efficacité du système agraire. A travers les signes visibles du paysage, ils s'intéressent moins à l'analyse des rapports sociaux impliqués par l'espace qu'à celle de la projection de ces rapports, dans la mesure où ces derniers contribuent à l'organisation de l'espace concret (Ravault, 1982). L'investissement des géographes dans l'étude du « foncier » s'est traduit notamment par la multiplication, à partir des années soixante, des études de terroirs qui ont donné lieu à la confection de nombreuses cartes exprimant, entre autres, les « rapports à la terre » (appropriation ou modalités d'accès au fonds, utilisation effective des parcelles, modes de faire-valoir...). Cette conception de la terre vue essentiellement comme support à l'activité agricole était, à de nombreux égards, plus proche de celle des agronomes et des économistes que de celle des sociologues ou socio-anthropologues. C'était néanmoins une entrée privilégiée pour aborder le « foncier », même si elle était loin d'épuiser le sujet.

Les sociologues, pour leur part, insistent sur les rapports entre les hommes à propos de la terre. Leur relatif désintéret pour les problèmes fonciers est sans doute lié au fait qu'ils ont souvent considéré que dans les sociétés africaines, les « sociétés domestiques » en particulier, le contrôle des hommes primait le contrôle de la terre et qu'il convenait d'analyser en priorité les « rapports de production et de reproduction ». A cet égard, l'influence de C. Meillassoux a sans doute été déterminante, même s'il n'a jamais conseillé, lui-même, d'abandonner aux autres disciplines l'étude du foncier : « Pour un individu, l'accès à la terre comme moyen agricole de survie s'assortit nécessairement de l'accès à la semence et à la subsistance pendant toute la période de préparation des cultures, sans lesquelles la « propriété » de la terre n'aurait aucun contenu. L'accès à la terre est donc subordonné à l'existence ou à la création de rapports sociaux préalables – filiation ou affinité – par lesquels s'obtiennent ces matières. L'exclusion hors de la communauté interdit moins l'accès à la terre que l'accès aux moyens de la mettre en culture. La terre étant indissociable des rapports de

production et de reproduction qui permettent son exploitation, elle ne peut faire l'objet d'une appropriation pour elle-même » (Meillassoux, 1975 : 61).

L'anthropologie économique a tenté d'échapper à la parcellisation du savoir, en renouant avec les approches totalisantes.

L'engouement récent – et à de nombreux égards ambigu – pour les problèmes d'environnement porte certains chercheurs vers l'analyse systémique intégrant la dimension foncière.

Une étude fondée sur une collaboration entre géographe et sociologues

L'ambition d'une approche globalisante nécessite, selon nous, une pratique interdisciplinaire de la recherche associant notamment des géographes et des sociologues, afin de comprendre les relations de l'homme et du milieu. Le foncier, défini provisoirement comme système socio-spatial, se prête à une telle collaboration. Dans le cadre de cette étude elle a rassemblé deux sociologues (B. Guigou et G. Pontié) et un géographe (A. Lericollais).

L'établissement du parcellaire est du domaine du géographe. Au-delà de l'opération technique de levé de terrain, il est l'occasion de repérer la diversité de conditions naturelles qui imposent des limites et des contraintes à l'exploitation des terres par les sociétés rurales. Les surfaces cultivables apparaissent précisément délimitées, caractérisées, aménagées et exploitées. La répartition et la succession des cultures s'accordent notamment avec la nature des sols. Par l'analyse des systèmes de parenté et des relations entre groupes statutaires, le sociologue identifie les différentes unités sociales pertinentes en matière de gestion du foncier (attribution de parcelles, rééquilibrage entre les unités de production, organisation des successions...) et étudie les représentations relatives à la terre. Ici comme ailleurs en Afrique Noire, la compréhension du « foncier », et notamment de la façon dont il réagit sous la pression de facteurs extérieurs (sécheresse, surpopulation, loi sur le Domaine National...), impose des incursions dans le domaine du religieux, du politique et de l'idéologique. Support de l'activité agricole, la terre est également source d'identité, de « citoyenneté » lignagère et, à ce titre-là aussi, elle joue un rôle économique important. La distribution spatiale des parcelles entre les groupes gestionnaires de terre est alors considérée comme la marque d'une histoire particulière et constitue une grille de lecture des conflits, des manquements à la règle, ou de l'enchevêtrement des règles et de leur succession dans le temps. L'analyse du parcellaire foncier devient un moyen de contrôle de l'information et une source de questionnement.

Dans cette perspective chaque discipline se doit de justifier, point par point, la nature des données qu'elle recueille par rapport à l'objectif de l'étude ; ses méthodes et ses techniques ; le cadre spatial qu'elle retient et les possibilités de généralisation des résultats qu'elle peut offrir. La nécessité de sortir d'un cadre géographique fermé pour percevoir les relations sociales « déspatialisées » ou du moins « délocalisées » doit aussi être prise en compte. De même la terminologie doit être clarifiée.

Le foncier : lieu privilégié de l'étude des permanences ou de celle des changements ?

Cette recherche a été menée dans le cadre d'un « retour sur d'anciens terrains ». L'analyse dans la zone originelle du Siin, zone de travail du géographe dans les années soixante (Lericollais, 1972) a été privilégiée d'emblée du fait de la précision des données de l'étude de terroir de 1965 qui autorisait des comparaisons rigoureuses. Toutefois l'actualisation des données anciennes, immédiate et indispensable, devait être dépassée. La collaboration avec des chercheurs d'autres disciplines, de surcroît novices sur ce terrain, pouvait favoriser le renouvellement des approches par une attention portée à d'autres types de phénomènes, et valoriser la comparaison dans l'espace et pas seulement dans le temps. Il fallait en effet éviter la tentation consistant à emprunter les mêmes itinéraires de recherches : mêmes objectifs, mêmes méthodes, mêmes techniques, mêmes échantillons ou mêmes enquêtes exhaustives... et, éventuellement, mêmes erreurs. Et puis il ne fallait pas s'en tenir à l'analyse des déterminants locaux des changements. L'intensité des relations entre migrants et société d'origine est telle qu'elle impose de considérer ces différents espaces comme interdépendants. La terre, source « identitaire », joue de ce point de vue un rôle fondamental.

Le changement en matière foncière se pose d'emblée dans le Siin en terme d'accroissement de la pression foncière. Mais d'autres événements importants, susceptibles d'avoir des effets majeurs sur le système d'appropriation et le mode de gestion de la terre, ont également touché le pays sereer.

- Au cours des vingt dernières années, malgré l'organisation de migrations de ressortissants du Siin en direction des Terres Neuves du Sénégal oriental et l'émigration de plus en plus forte vers les zones urbaines, la population vivant dans le Siin s'est nettement accrue.

- Des changements d'ordre écologique et climatique ont eu lieu. Le Sénégal a connu depuis la fin des années 1960 de nombreuses années de sécheresse plus ou moins sévères. Les données pluviométriques

relevées à Bambey, Niakhar et Fatick font état d'une baisse notable des précipitations moyennes, sur de plus longues périodes.

Lorsqu'ils sont d'ordre économique ou politico-économique, les changements dépassent largement les limites du pays sereer. Politiques agricoles et politiques des prix, liées au contexte national et international, ont eu pendant cette période une influence déterminante. A partir de 1968, la France a mis fin à la politique de soutien des cours de l'arachide, ce qui entraîna dès cette année-là une baisse de 25 % du prix payé au producteur. L'analyse macro-économique de la filière arachidière et les conséquences récentes des politiques d'ajustement structurel s'appliquent à tout le Bassin Arachidier, mais particulièrement au pays sereer où l'économie paysanne demeure largement fondée sur les ressources du terroir.

Pour tenter de maintenir les revenus paysans à leur niveau antérieur, la politique agricole sénégalaise a favorisé la diffusion de matériel agricole afin d'augmenter les rendements en valorisant au maximum la période restreinte favorable à l'activité agricole. En fait la culture attelée conduit partout à une extension des superficies cultivées par actif, qui s'est réalisée en partie au détriment des jachères, mais a également nécessité la reconversion au moins partielle de la main-d'œuvre excédentaire (diversification des activités, migrations...). Ce changement technique a des effets sur l'utilisation du sol. L'arachide quand elle était déterrée à la main n'était cultivée que sur les terres sablonneuses légères, avec le déterrage en culture attelée elle a pu s'étendre dans les bas-fonds sur les terres les plus argileuses.

Parmi les mesures prises afin d'améliorer l'utilisation de l'espace cultivé, la loi sur le Domaine National (1964), la constitution des Communautés Rurales ayant autorité pour intervenir en matière foncière (1972) et, dans un autre domaine, le Code de la Famille (1972), étaient susceptibles d'apporter des modifications très importantes dans le domaine de l'attribution des terres et des règles d'héritage.

Les relations à distance entre migrants et villages d'origine interfèrent avec la gestion foncière

S'il est tout à fait abusif d'expliquer mécaniquement les mouvements migratoires par la pression foncière qui rend difficile l'accès à la terre sur le terroir d'origine, le rapport entre ces deux phénomènes n'en est pas moins évident, comme en témoignent les travaux de P. Trincaz sur la situation foncière des migrants l'année avant leur départ pour les Terres Neuves (Trincaz, 1979). Les relations des migrants avec les lieux d'origine sont intenses, alternatives et s'inscrivent dans la longue durée. Analyser les stratégies migratoires individuelles et

collectives, leurs conséquences sur la répartition des terres, les inégalités foncières qu'elles étaient susceptibles d'engendrer ou dont elles étaient le reflet, devenait alors particulièrement important. Cela nécessitait d'identifier les différents niveaux de gestion de la terre et d'étudier en détail les règles foncières et la façon dont les hommes adaptent ces règles.

La nature des relations sociales, religieuses, mais aussi économiques entre migrants et société d'origine est largement conditionnée par la possibilité offerte au migrant de retourner cultiver au pays, en cas d'échec dans son entreprise migratoire ou au moment de la retraite. Pouvoir accéder à un lopin de terre, même après une longue absence, est pour lui la marque de reconnaissance de sa citoyenneté villageoise et lignagère autant qu'une nécessité économique. Évaluer, par l'étude de cas concrets, les possibilités de réinsertion de migrants dans une situation de forte pression foncière, était nécessaire à la compréhension des relations entre migrants et société d'origine et nous informait également sur le fonctionnement des systèmes fonciers. C'est en effet souvent dans les situations de crise que l'on perçoit le mieux la logique du système et les pratiques et conflits qu'il génère.

LES FONDEMENTS DU FONCIER EN MILIEU SEREER SIIN

La genèse des droits fonciers sera étudiée en liaison avec les mouvements de population et l'histoire régionale, puis nous présenterons les modalités de gestion de la terre à l'échelon du patrilignage. Nous analyserons ensuite les statuts sociaux en insistant sur leur rapport à l'agriculture et à l'élevage, et plus précisément sur leurs liens avec les modalités d'accès à la terre. Enfin nous présenterons les entités territoriales d'hier et d'aujourd'hui.

La genèse des droits fonciers

La complexité et la diversité des droits fonciers sont le reflet d'une histoire du peuplement longue et mouvementée, caractérisée par une succession de vagues migratoires. L'hétérogénéité des lieux d'origine et des coutumes des populations, qui ont fusionné pour former la société sereer du Siin, explique sans doute la diversité actuelle des droits et des règles de la vie sociale.

Le système foncier actuel conserve la marque de l'emprise foncière des vagues migratoires. Les lamanats sont les entités territoriales les plus anciennes, délimitées par le feu de brousse et transmises au sein du lignage maternel. Ces blocs de terres souvent vastes ont, au cours de l'histoire, été morcelés. Si une fraction de la terre a été défrichée

et exploitée par le lignage du lamane, la plus grande partie a été attribuée à des familles d'immigrants qui ont défriché et se sont regroupés en villages, généralement autour d'un lignage fondateur. Au cours du temps, le village a affirmé son existence sociale et les droits des défricheurs ont primé sur les droits antérieurs des lamanes. Le droit éminent sur la terre, droit d'exploiter le sol et les arbres, de gérer, de prêter, de transmettre ou de mettre en gage, était aux mains des défricheurs. Il n'était pas remis en cause par les lamanes après un décès ou une longue jachère. La redevance (gerbe de mil ou bovin), qui était donnée par le défricheur au lamane à l'occasion du décès du responsable lignager jusqu'à la moitié du XX^e siècle, symbolise l'accord implicite entre les deux parties. Elle témoigne d'un lien, en premier lieu religieux et rituel, entre le lamane et la terre, mais elle marque aussi les droits des défricheurs et l'impossibilité pour le lamane de reprendre les terres.

La pérennisation de l'emprise foncière des groupes exploitants doit être mise en relation avec le système agro-pastoral sereer caractérisé par une emprise permanente sur le sol. L'histoire foncière explique la relative dissociation entre les entités lamanales anciennes et les actuels finages villageois constitués du regroupement de blocs de terres lignagères ; elle explique aussi la constitution de groupes villageois dans un rapport assez distancié vis-à-vis du pouvoir lamanal.

Deux types principaux de droits fonciers ont coexisté :

- le droit de feu, *o njaay*, droit des lamanes et plus anciens occupants, transmis dans la lignée utérine, puis plus tard, le droit de sabot, *foxos*, minoritaire, transmis généralement dans la lignée utérine et souvent accordé par le pouvoir politique local à des *cedo*, des clients.
- le droit de hache, *bax*, droit des défricheurs exploitants transmis, la plupart du temps, en lignée agnatique.

Droits fonciers et patrilignage

Une fois posés ces jalons, abordons la question, toujours complexe dans une société bilinéaire comme la société sereer du Siin, de la transmission des terres. Contrairement aux idées reçues nous pensons que la dévolution patrilinéaire des terres lignagères a été d'emblée un modèle quantitativement dominant, et non une dérive qui se serait imposée au fil du temps sous l'effet de facteurs *a priori* extérieurs (islamisation, colonisation, lois foncières...).

Dans le Siin, gestion et transmission des terres se font, de façon quantitativement dominante, dans la lignée agnatique. Le groupe patrilignager constitue, pour le foncier, le premier niveau d'analyse et de

compréhension même si, au cours des campagnes agricoles successives, les terres apparaissent gérées au sein des sous-unités économiques – *ngak* –, entités domestiques constituées généralement sur une base viri-patrilocale et qui font partie du patrilignage. En fait les groupes patrilignagers sont maintenant fractionnés en segments qui tiennent une partie du bloc des terres d'origine.

Le patrilignage est désigné, de façon métaphorique, par le terme *kurcala*, cordon d'attache du pantalon, qui renvoie à l'idée de virilité mais aussi à l'idée d'une chaîne ininterrompue d'ancêtres. C'est au niveau des segments du lignage – *mbind maak* – que sont détenus les droits sur les terres défrichées. La polysémie du terme *mbind*, qui désigne à la fois l'unité résidentielle délimitée par une palissade en tiges de mil et l'unité sociale gestionnaire d'un bloc de terres, souligne l'ancrage territorial du lignage. Cette analogie entre groupe lignager et lieu d'habitation se retrouve dans le terme *carin*, qui désigne l'entrée de la concession mais aussi la résidence d'origine du patrilignage et, par extension, les parents agnatiques quel que soit leur lieu de résidence.

Le rôle fondamental joué sur le plan foncier par le patrilignage, plus précisément par les aînés de chaque segment, ne peut manquer, dans une société enracinée dans son terroir, d'avoir des répercussions sur d'autres domaines de la société. Ainsi l'aîné du groupe est-il chargé de maintenir, en jouant sur les redistributions de terres entre membres du lignage ainsi que sur les migrations, l'équilibre entre population résidente et terres disponibles. Représentant du lignage dans les cérémonies importantes (circoncisions, mariages et funérailles), il effectue les libations lors de certains rituels de passage. Son rôle est toutefois limité sur le plan religieux.

Les groupes statutaires et la terre

La société sereer siin est structurée par un ensemble de stratifications, fondé sur plusieurs systèmes hiérarchiques en interaction :

- un système d'ordre fonctionnant sur une double opposition : domination *versus* dépendance, liberté *versus* captivité ;
- un système de castes professionnelles.

Si les différences de statuts sont moins lisibles et moins prégnantes que dans d'autres sociétés sénégalaises, elles n'en restent pas moins opérantes, notamment pour l'accès au foncier et le type d'activités exercées.

Le groupe majoritaire représente plus de 60 % de la population de l'ensemble des villages des pays sereer (Becker et Martin, 1982). Il a donné son nom à l'ethnie, c'est celui des Sereer, paysans ou hommes

libres. Agro-éleveurs, détenteurs de droits fonciers anciens, ils exercent une emprise sur les terres lignagères qu'ils exploitent.

Ceux qui sont désignés dans les textes par le terme « d'aristocrates » sont soit des descendants du matrilignage *Gelwar*, fondateur de la royauté du Siin, soit d'anciens *cedo*. « Le terme de *cedo* est souvent utilisé pour désigner les nobles vivant dans l'entourage du roi ou des chefs de province. Néanmoins, *cedo* est loin de s'appliquer uniquement aux nobles : il peut aussi désigner les captifs et guerriers qui sont au service des chefs, ainsi que les personnes qui n'ont pas adhéré à l'islam ou au christianisme. » (Becker et Martin, 1982 : 327). Quelle que soit son origine, cette catégorie (environ 24 %) se caractérise par sa proximité avec le pouvoir politique. Agriculteurs, ils pratiquent peu l'élevage mais tendent en revanche à être largement impliqués dans des activités plus « modernes » (migrations, scolarisation, salariat...).

Les artisans (plus de 8 %) et les griots (plus de 6 %) sont dans des rapports de clientèle avec les deux groupes précédents. Peu impliqués dans le pastoralisme, ils pratiquent tous aujourd'hui l'agriculture en exerçant leurs activités statutaires de façon plus ou moins régulière.

La répartition des statuts entre villages est inégale ; elle est largement fonction de la distance géographique avec les anciens lieux du pouvoir politique.

Les entités territoriales

Sur la terre anciennement et densément peuplée du Siin, différentes entités territoriales marquent le paysage et les rapports sociaux. Certaines sont aujourd'hui effacées, il n'en subsiste plus que des traces éparses dans le paysage, les mémoires ou les rituels. D'autres constituent aujourd'hui encore le fondement territorial de groupes sociaux solidaires, leurs traces sont lisibles dans le paysage.

En se situant à l'échelon territorial le plus englobant (région) et en adoptant une présentation diachronique, on peut citer :

- les pays traditionnels, appelés aussi « vieux pays paysans » ou « groupements régionaux solidaires », dont nous savons peu de choses sinon qu'ils sont antérieurs à l'époque monarchique et qu'ils constituaient des entités politiques, religieuses et culturelles ;
- les royaumes sénégalais, en l'occurrence le royaume du Siin fondé au XIV^e siècle qui joua un rôle politique majeur jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Les subdivisions en cantons datent de l'époque coloniale, puis le découpage en départements et arrondissements est apparu à partir de l'indépendance.

Aussi anciens que les « pays traditionnels » mais de plus petite taille, les lamanats ont été divisés au cours de l'histoire. D'autres groupes lignagers ont acquis sur une partie d'entre eux des droits fonciers transmissibles. Si le découpage lamanal s'est souvent effacé au cours du XX^e siècle, les lamanats n'en ont pas moins joué un rôle important dans l'histoire foncière sereer.

Deux entités territoriales plus restreintes restent aujourd'hui opérantes : celle constituée par les terres appartenant à un lignage, et celle constituée par le territoire du village.

Lorsqu'ils sont arrivés sur la terre du Siin, les groupes lignagers, patrilinéaires et matrilinéaires, ont acquis des droits fonciers sur des blocs de terres. Aujourd'hui, la majeure partie de la terre demeure contrôlée par des lignages implantés depuis plusieurs générations. Ces patrimoines étaient constitués de plusieurs champs, dont les limites territoriales ont gardé une permanence. Notons d'emblée une différence dans le mode de découpage des terres selon leur mode de transmission. A l'image du village de Sob, village où les champs sont dévolus de manière homogène en ligne agnatique et font partie de droits de hache souvent anciens (12 générations) appartenant à un nombre restreint de patrilignages (8), les champs patrilignagers sont généralement découpés de manière nette et forment des blocs de terres continus. Le découpage des terres matrilignagères est souvent plus complexe, les champs étant, comme c'est le cas sur le terroir de Kalom, imbriqués les uns dans les autres. D'où la nécessité d'établir un parcellaire, véritable fil d'Ariane aidant à démêler l'écheveau des discontinuités successorales et des imbrications territoriales.

L'ensemble des terres lignagères forme, avec le regroupement des maisons attenantes, un village ou un hameau. Pour désigner la totalité des terres du territoire villageois, terres depuis longtemps défrichées, fractionnées, gérées et exploitées en permanence, nous utilisons le terme finage. Le finage est ici l'équivalent du terroir villageois. S'il est facile de repérer les terres rattachées à tel hameau ou village, la question de la définition et de la délimitation du village sereer siin est complexe : l'habitat n'y est ni structuré ni aggloméré comme dans un village wolof. Le terme sereer, *saax* ou *saate*, recouvre des réalités géographiques, historiques ou sociales différentes.

Pour approcher cette diversité et ces permanences derrière les notions de village et de finage, prenons différents cas de figure parmi les 18 villages de la Communauté Rurale de Ngayokhem (Fig. 1) :

- Jokul est un petit village ancien, à l'habitat regroupé, avec un patrilignage dominant et un finage tout d'une pièce.

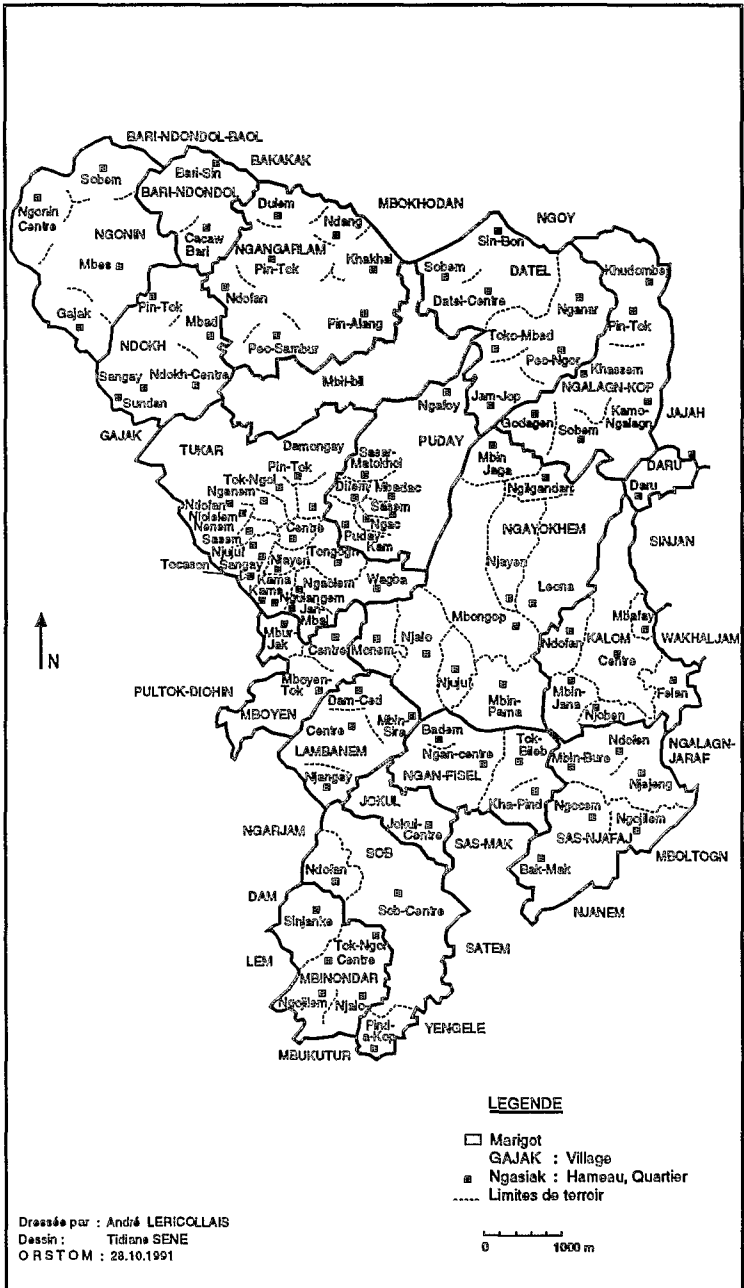


Figure 1
La communauté rurale de Ngayokhem

- Kalom est un village de taille moyenne, plus récent. Sa population se répartit entre le centre et cinq hameaux situés à l'écart et peuplés en partie par des gens venus du centre. La population comprend une forte proportion de *cedo*. Chaque lieu habité dispose de ses terres attenantes, faciles à délimiter.
- Sob est un village ancien de taille moyenne. Les maisons du centre regroupent la majorité de la population, il y a quelques écarts issus du village, une grosse maison toucouleur disposant d'un bloc de terre attenant, et une extension du finage vers les bas-fonds, peuplée par des paysans venus d'autres villages.
- Ngayokhem est un village ancien, de taille importante et lieu de la chefferie traditionnelle. Le village-centre est divisé en trois quartiers disposant de finages distincts, il y a une extension au nord peuplée de gens originaires du village-centre, et quatre hameaux bien individualisés au sud disposant chacun de leur finage.
- Tukur est l'agglomération la plus importante. C'est un village ancien composé d'une quinzaine de hameaux-quartiers formant une vaste nébuleuse. Quelques-uns ont leurs terres d'un seul tenant. Pour les autres, il y a une certaine imbrication des terres au sein du finage. Le village-centre a été réorganisé autour du commerce de traite, puis autour du marché hebdomadaire, des boutiques et de quelques équipements.
- Ngangarlam est l'un des villages créés au temps colonial sur les terres limitrophes du Siin et du Baol par des gens venant pour la plupart de Tukur. Le village est formé de plusieurs petits hameaux distincts mais exploitant des terres imbriquées.

Ces villages, malgré leurs différences, ont en commun d'être des entités administratives dont le découpage n'a guère varié depuis le début de la colonisation et probablement depuis le temps des *Gelwar* pour les plus anciens. Il y a dans tous les cas un lieu central. Le chef de village est issu du lignage qui revendique la fondation du village ou il est membre de l'aristocratie *gelwar* mise en place par le pouvoir politique ancien. Chaque village compte quelques familles de gens castés qui maintiennent parfois des relations de clientèle avec les lignages paysans ; ce sont les griots et certaines catégories d'artisans et quelques « étrangers » accueillis dans le village. Au plan institutionnel, des cérémonies et des dates propres à chaque village marquent les échéances importantes dans le déroulement de l'activité agricole ou de la vie sociale. Elles entretiennent la convivialité et traduisent l'existence d'un ordre social à cette échelle, qui témoigne d'une incontestable identité villageoise.

LA DYNAMIQUE FONCIÈRE CONTEMPORAINE

Pour comprendre la dynamique foncière contemporaine, nous avons choisi trois villages qui permettent de camper, du point de vue de la transmission de la terre, des situations différentes à l'origine : le terroir de Kalom s'est construit sur le principe de la dévolution matrilineaire, alors qu'à Sob et à Ngayokhem la transmission patrilinéaire a prévalu dès le début. On verra que même actuellement, par delà l'homogénéisation apparente des situations sous l'effet notamment de la loi sur le Domaine National, des différences importantes subsistent dans la pratique.

Après avoir identifié l'existence des segments de patrilignages et testé, auprès de groupes de parenté différents, la valeur opérationnelle de ces unités en matière de gestion du foncier, il devenait possible de restituer à chacune d'elles toutes les parcelles qui leur revenaient sur l'ensemble du terroir. Il est bien entendu qu'il peut y avoir des contestations. L'identité des différents groupes gestionnaires de terres étant connue, l'histoire foncière du village jusqu'à la répartition actuelle des terres pouvait être reconstituée. Cette double entrée par les généalogies et le parcellaire s'est révélée efficace à Sob et à Ngayokhem, mais elle a été plus utile encore à Kalom où elle a permis de comprendre comment on était passé concrètement d'un système de dévolution matrilineaire à une appropriation patrilinéaire des terres.

L'actualisation de l'étude foncière du terroir de Sob a permis de cerner les évolutions importantes au cours des 20 dernières années. Par ailleurs le finage porte la marque des sécheresses. Nous avons enregistré dans ce village la croissance de la population malgré un solde migratoire négatif. L'étude a été étendue à des quartiers centraux des villages de Kalom et de Ngayokhem, afin d'appréhender des situations sensiblement différentes, de comparer l'utilisation du sol, la production et les rendements, d'analyser le fonctionnement des unités de production, de consommation et d'épargne... Les opérations de recherche ont commencé par l'établissement des parcellaires et la cartographie de la répartition du foncier entre les groupes de parenté.

Sob : le terroir revisité

Il est évident que le terroir de Sob, dans le cadre d'une étude sur le foncier en pays sereer, présentait un avantage rare. Il permettait, grâce à des données d'une grande précision recueillies en 1965-66-67 et actualisées en 1985-86-87, de mesurer l'évolution sur un pas de temps de plus de 20 ans, soit une génération.

La dévolution des terres à Sob était et demeure incontestablement patrilinéaire, mais cela n'exclut pas quelques exceptions. Ainsi, les

Kama ont-ils pu acquérir de la terre auprès de l'un des segments du lignage Ndong. Un de ces Ndong qui avait épousé une veuve Kama avec des enfants en bas âge, attribua une terre à ces derniers avant de mourir, aliénant ainsi une partie du patrimoine des Ndong. Les héritiers légitimes n'osèrent pas retirer la terre à leurs frères utérins.

Les limites du finage et de ses découpages internes sont stables ce qui n'exclut pas de sensibles modifications sur les marges. Entre 1965 et 1985, une habitation dite de la brousse située dans la partie sud du terroir la plus récemment défrichée s'est rattachée au village voisin, mais ses habitants n'étaient pas originaires du village de Sob.

Ngayokhem : la répartition du foncier entre segments de patrilignage, apparentés et clients

Le territoire de Ngayokhem se divise en plusieurs petits finages bien délimités (Fig. 1) correspondant :

- aux quartiers du village-centre – Léona, Mbongop, Njayan –,
- à des hameaux dont l'habitat apparaît bien regroupé – Jujuf, Mbind-Pama, Monem, Njalo –,
- ou à des écarts créés plus récemment vers la périphérie – Mbind-Jaga, Ngilgandan.

Les segments de patrilignage Njaay et Jat, issus des premiers arrivants, ne sont pas les seuls à bénéficier de droits fonciers dans ce village. Outre les membres de la suite des fondateurs, des griots par exemple, des étrangers ont pu acquérir des droits fonciers qu'ils ont transmis à leurs descendants, à une époque où la terre était abondante. Il pouvait s'agir d'étrangers sollicités par les fondateurs pour exercer des fonctions particulières dans le village. C'est ce que nous allons montrer en présentant les grandes lignes de l'histoire foncière.

Les segments du patrilignage Njaay, leurs parents et leurs « associés »

Il y a eu chez les Njaay aliénation d'une partie du patrimoine foncier au profit d'autres patrilignages, par le truchement de neveux maternels. Nombre de groupes de parenté « étrangers » disposant aujourd'hui de droits fonciers ont pour ancêtres de référence des neveux utérins venus s'installer chez leurs oncles à différentes époques. Ils ont obtenu le droit de cultiver des terres appartenant à leur matrilignage qu'ils ont ensuite transmises à leurs descendants et transférées au sein de leur segment de patrilignage. Des groupes de descendance apparentés se sont ainsi constitués mais les « droits de propriété » qu'ils ont obtenus resteraient en partie contrôlés par l'aîné du segment de patrilignage « donateur » :

celui-ci aurait notamment le pouvoir d'interdire la mise en gage des terres, sous peine de confiscation.

Les Jata Sin, qui disposent de superficies importantes au centre du village, étaient presque contemporains des fondateurs : ils ont obtenu des Njaay l'autorisation de défricher. Ils n'avaient avec ces derniers aucun lien de parenté. Quant aux griots ils auraient reçu la terre des Njaay il y a bien longtemps aussi.

Notons que la dispersion spatiale des concessions des différents segments de ce patrilignage Njaay est importante : certains sont installés dans le village voisin de Ngalagn-Kop et certains chefs de segment de lignage exercent leurs prérogatives à distance. Terroir villageois, unités de gestion du foncier et groupes de parenté ne se recouvrent pas parfaitement : un village regroupe plusieurs lignages ; les membres d'un même lignage, et *a fortiori* d'un même patriclan, peuvent vivre dans différents villages. Récemment, l'emprise foncière des segments de lignage s'est étendue, d'abord à des terres défrichées sur les marges des anciens royaumes (vers Gandiaye), puis sur le front pionnier des Terres Neuves.

Les segments du patrilignage Jat, leurs parents et leurs « associés »

Fondateurs, ou contemporains des fondateurs, les Jat se sont attribué – ou vu attribuer par le lamane – la partie sud du terroir, alors que les Njaay se sont installés dans la partie nord. Selon la version proposée par des informateurs Jat, le fondateur de Ngayokhem, Samba Yukus Jat, aurait demandé aux Njaay de s'installer vers le nord « où il y avait une grande forêt ». Mais ceux-ci l'auraient trompé et auraient défriché plus près des Jat que cela n'avait été prévu. Les trois sous-groupes Jat représentés dans le village ont constitué, dans la partie centrale du terroir, un domaine foncier plus compact et de taille plus modeste que celui des Njaay, si l'on tient compte notamment des parcelles de Njaay situées à l'ouest du terroir.

Les terres acquises par différents neveux des Jat représentent une fraction importante du bloc de terre d'origine. Le premier à avoir obtenu de la terre des Jat se nommait Jab Jagn. Il était le neveu utérin du fondateur, Samba Yukus qui, devenu vieux, l'envoya quérir dans son village afin qu'il cohabitât avec son fils dont il était en même temps l'ami. Les Jat attribuèrent à ce neveu un bloc de terres qu'il put ensuite léguer à ses descendants. Puis vinrent les Fay, neveux maternels de deux frères Jat qui avaient sollicité leur aide pour leur servir de bergers. Le cadet des deux neveux, Jogoy ndeb Fay, s'installa à Toukar, tandis que l'aîné, Jogoy *maak*, résida dans sa famille maternelle. Il obtint un

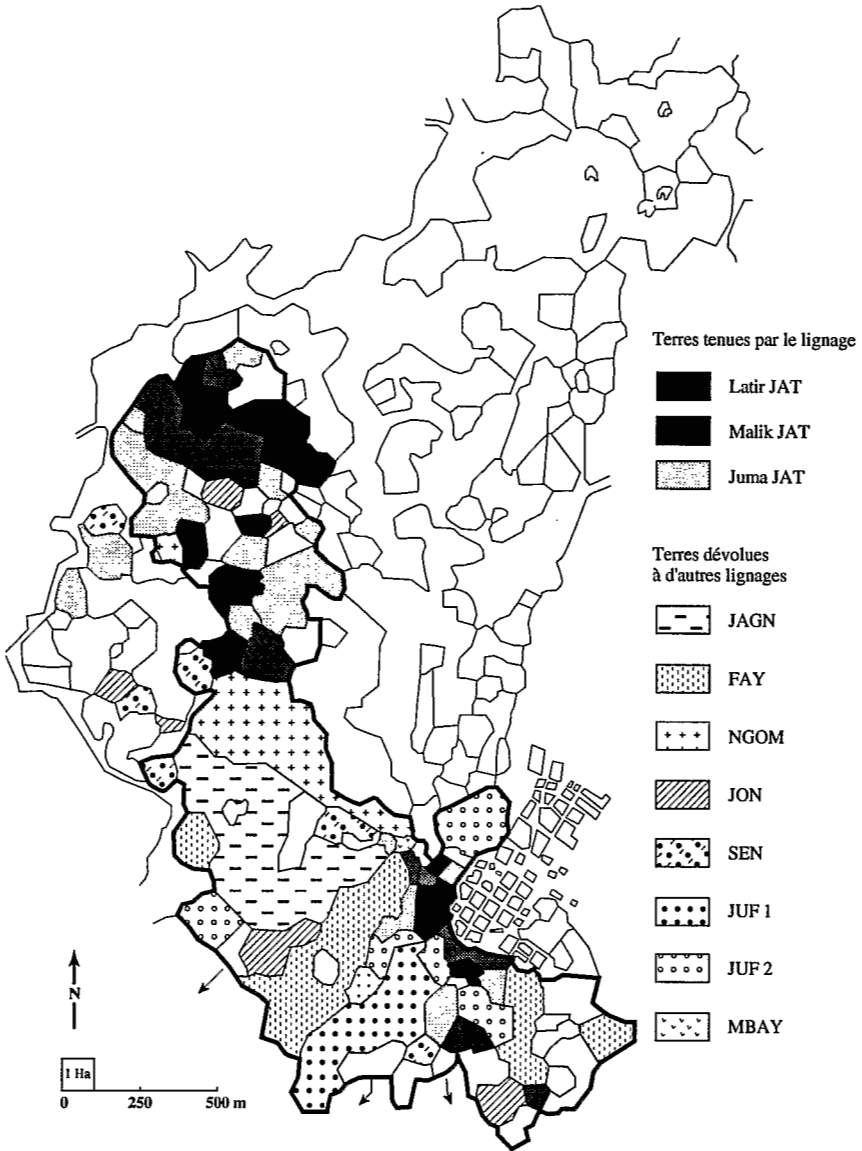


Figure 2
Ngayokhem. Tenure foncière - le *bax* Jat

domaine foncier qu'il légua à ses descendants. Les Ngom étaient également des neveux des Jat : ils ont pu, selon le processus déjà décrit, avoir accès aux terres. Plus surprenante est la présence sur le terroir, en qualité de propriétaires fonciers, des Jon qui seraient des neveux des Fay, ainsi que des Sene, venus du Baol, qui seraient des neveux des Ngom. La terre aurait donc été attribuée à des neveux de neveux, ce qui laisserait supposer que les restrictions appliquées par les Njaay aux droits de propriété de leurs neveux maternels (interdiction de mise en gage et, *a fortiori*, d'aliénation de la terre) n'avaient pas cours chez les Jat.

Cedo, *saltigi* et griots ont maintenant des parcelles sur le bloc de terres Jat. Les Juf de Ngayokhem étaient des *cedo* sans terres. C'est d'ailleurs à l'occasion d'une visite du roi du Siin à Ngayokhem qu'un Juf de sa suite remarqua Ndela Jat, sa future épouse. C'est par son mariage avec Ndela Jat qu'il put avoir accès à des terres qu'il transmit ensuite à ses fils, neveux utérins des Jat. Les Jop, qui n'ont aujourd'hui que deux parcelles incluses dans le terroir de Ngayokhem, sont les descendants de Timaak Jop, *saltigi* du village de Waxaljam, sollicité par Juma Jat pour venir exercer ses talents dans le village. Quant aux griots Mbay, ils sont vraisemblablement les descendants du griot Biram Mbay qui accompagnait Samba Yukus, lorsque ce dernier vint s'installer à Ngayokhem.

Ainsi, de façon plus massive encore que les Njaay, les Jat se sont dessaisis d'une partie de leur patrimoine foncier, ou plus exactement ont largement hypothéqué leurs réserves foncières, au profit de patrilignages de leur neveux utérins, voire même d'étrangers.

Kalom : l'héritage du neveu confisqué par le fils

L'étude du foncier au sein du terroir de Kalom illustre les modalités de fonctionnement d'un système de type dysharmonique, c'est-à-dire dans lequel le mode de résidence, majoritairement viri-patrilocal, n'est pas identique au mode de transmission des terres, majoritairement matrilineaire. Sans entrer dans le détail signalons qu'il existe différentes manières de pallier la dysharmonie du système : stratégies matrimoniales (mariage avec une femme d'un même matrilignage ou avec une cousine croisée), changement de résidence du jeune homme quittant la maison du père pour rejoindre celle de l'oncle maternel, migrations, prêts de terre, cessions de blocs de terres matrilignagers au fils... Cette dernière pratique a été largement utilisée à Kalom au cours du XX^e siècle, au point que l'ensemble des terres qui étaient détenues au début du siècle par le matrilignage fondateur Kare Kare sont aujourd'hui transmises au sein des lignées paternelles.

C'est à la fin de la première moitié du XX^e siècle que le fils du lamane et chef de lignage quitte la maison de son père et fonde sa propre concession dans le village. Il conserve les terres qu'il cultivait avec sa femme et ses enfants et qui lui avaient été octroyées par son père sur le bloc de terres lamanales. Au fil du temps, les droits du fils sur les terres matrilinegères de son père se sont affirmés : il peut en particulier prêter ses terres sans avoir à en demander l'autorisation au successeur de son père. A son décès, ses fils hériteront des terres auparavant détenues par le matrilinegère Kare Kare.

La progressivité et le caractère néanmoins irréversible des processus d'appropriation des terres matrilinegères par les fils peuvent être illustrés par un autre exemple. Plus de 50 ans après que leur père ait fondé son unité de production-consommation au sein de la concession de leur grand-père, lamane et responsable du matrilinegère, les droits des petits-fils agnatiques du lamane sur la terre auparavant Kare Kare restent limités sur un point : le droit de gage. Ces derniers peuvent en effet gérer leur terre à leur guise, la prêter et la transmettre à leurs enfants mais ils ne peuvent la mettre en gage : dans ce cas les droits des descendants du matrilinegère redeviendraient opérants. Le gage reste le dernier signe des anciens droits des lamanes sur la terre.

La dernière étape de ce passage du contrôle de la terre d'un groupe matrilinegère à différents groupes patrilinegères a lieu au début des années 70, lors du décès du précédent lamane. Ses fils conservent en effet un important bloc de terres cultivées par leur père, comprenant notamment le champ collectif de mil, *mamaak* qui revient normalement à l'aîné du matrilinegère. Face à ce qui est vécu comme un « coup de force » rendu possible par la loi sur le Domaine National, le neveu utérin, venu rejoindre la concession de son oncle maternel, s'incline. Aujourd'hui il est le seul Kare Kare à cultiver encore quelques champs sur le terroir de Kalom, champs qui seront probablement transmis ultérieurement à ses propres fils.

On voit ainsi comment, en quelques générations, les droits fonciers utérins ont disparu sur ce terroir villageois. Ces processus illustrent la façon dont les fils, qui ne bénéficiaient pas toujours de terres patrilinegères, pouvaient s'intégrer dans le circuit foncier. Ces modalités de dévolution des terres seraient anciennes et auraient contribué à la souplesse du système, à une époque où les réserves foncières existaient encore.

L'histoire de la constitution et de la dévolution des patrimoines fonciers actuels met en évidence la place des stratégies personnelles et collectives. Cette souplesse est sans doute liée au caractère bilinéaire de cette société. Dans le cadre du système de dévolution patrilineaire des terres, le fils pouvait, jusqu'à une époque récente, choisir de vivre

chez son oncle utérin notamment pour prendre en charge les biens de la lignée maternelle. Il y était souvent invité par l'oncle lui-même ou il suivait sa mère qui pouvait retourner dans sa famille paternelle en cas de veuvage. Le matrilignage joue néanmoins un rôle important dans la gestion des relations à distance. De nombreux migrants, au Saalum en particulier, résident chez leur famille maternelle ou reçoivent son aide, y compris dans la recherche de parcelles à cultiver.

Enfin les pratiques foncières des lignages dans les villages du Siin sont liées aux stratégies migratoires anciennes et récentes. Les branches émigrées sur les marges du Siin, dans le Saalum et dans les Terres Neuves, y disposent de maisons et de patrimoines fonciers dont la gestion interfère avec ce qui se passe dans les villages d'origine.

L'ACCÈS À LA TERRE

Nous venons de montrer à propos de trois finages, en mettant en quelque sorte en « synergie » trois approches (historique, anthropologique et géographique), comment s'étaient constitués les domaines fonciers actuels gérés, de façon plus ou moins symbolique, par les aînés de segments de patrilignage. Avant d'en arriver à l'utilisation concrète de la terre dans le cadre des unités de production que nous assimilerons aux cuisines, il faut examiner les modes de distribution de la terre au sein de ces groupes de parenté.

Nous examinerons aussi comment les lois foncières instaurées du temps colonial puis promulguées par les nouveaux États interfèrent avec les pratiques locales. Il y a notamment déplacement des enjeux fonciers et mise en place de nouvelles instances pour juger et régler les litiges. La loi sur le Domaine National ne constitue pas la première tentative d'intervention dans le domaine du foncier. Rappelons par exemple que le décret du 3 décembre 1931 organisant les tribunaux coutumiers : « ... accorde à tout cultivateur la possibilité de se faire reconnaître comme le propriétaire, ou du moins l'usager permanent, de toute terre occupée par lui depuis plus de dix ans ». J.-M. Gastellu (1981) fait état de nombreux jugements, relevés notamment dans les Archives nationales du Sénégal, rendus par l'Administration coloniale. D'autres textes et témoignages oraux indiquent que ces pratiques n'étaient pas rares mais il est bien sûr difficile d'en évaluer les conséquences avec précision.

Du segment de lignage à l'unité de production

L'aîné du segment de patrilignage peut remettre en question la répartition durable des parcelles en fonction des événements et des besoins des membres du lignage, en référence aux hiérarchies internes

déterminées dans une large mesure par la génération d'appartenance et le rang d'âge. Ainsi, au décès de l'aîné d'un segment de patrilignage, son frère cadet – réel ou classificatoire – qui lui succédera prendra en charge la direction de la famille, la gestion du foncier et obtiendra le champ dénommé *mamaak* de son prédécesseur. Le fils aîné prendra généralement en charge la cuisine de son père défunt. Il deviendra ainsi chef d'unité de production et récupérera le champ correspondant à sa nouvelle fonction et à la place qu'il occupera désormais dans la hiérarchie des cuisines (en principe la dernière).

Les discours recueillis auprès d'informateurs d'âge, de statut, d'appartenance lignagère et villageoise différents ne sont certes pas homogènes mais ils témoignent tous de l'importance accordée à ces problèmes de circulation des terres au sein du groupe patrilignager. C. Ndong, âgé d'une quarantaine d'années, originaire de Sob installé sur les Terres Neuves, nous expliquait en ces termes le principe de circulation des terres : « Lors du décès d'un vieux, toutes les terres du lignage tournaient, les champs de mil, les champs d'arachides, toutes les terres... Les terres de l'aîné revenaient à son cadet, celles du cadet revenaient au suivant par l'âge, et ainsi de suite du haut en bas de l'échelle. Le principe, c'est qu'un vieux ne pouvait traverser les champs d'un plus jeune pour aller travailler, c'est que les champs d'un vieux ne pouvaient être situés plus loin du village que les champs d'un jeune. C'est impossible. Donc, pour éviter ça, les terres tournaient lors de chaque décès ». Un autre Sereer prenait l'exemple simple de l'héritage des terres du père aux fils : « L'aîné prend la terre près de la case, son cadet la suivante et le dernier prend la terre la plus éloignée. Cette pratique existe encore, y compris pour les femmes. Si quelqu'un a deux épouses, la première a sa parcelle plus près de la case que la deuxième ». La distance entre le lieu d'habitation et le champ cultivé est sans doute un critère important dans l'attribution des parcelles mais n'oublions pas le critère de la fertilité des terres, qui est lié notamment à la fumure et aux plantations.

Le point de vue exprimé par certains informateurs, qui affirment que seul le *mamaak* tournait au décès d'un aîné, apparaît généralement plus conforme à ce que nous avons pu observer lors de l'étude des conséquences des décès sur les parcellaires. Lors du décès du père, les fils gardent les parcelles qu'ils cultivaient, alors que les champs d'arachide et de mil du père sont partagés. Seul le *mamaak* est attribué au cadet du défunt, à celui qui est devenu chef du segment de lignage. Ce nouveau *maak mbind* conservait toutefois un droit de regard sur ce qui se passait dans les autres maisons.

L'exemple du segment de patrilignage Ngor Beri Juf à Sob

Prenons l'exemple de l'histoire foncière du segment de lignage Ngor Beri Juf de Sob qui compte aujourd'hui 67 personnes à Sob, alors que 4 *mbind* sont installés dans des zones de migration. Cette histoire a été reconstituée au cours d'entretiens avec des membres du lignage en prenant appui sur les généalogies et le parcellaire. Ce segment de lignage nous intéresse à plus d'un titre puisqu'il a été affecté au cours des trente dernières années d'événements variés (décès de chef de lignage, départs en migration, retours de migrants...) (Fig. 3).

La venue d'un nouveau maak mbind

Dece Juf (2) avait quitté le village de Sob au début des années 1930 et fondé un *mbind* à Ngol Mangan, où il vivait depuis en compagnie de son épouse, de ses fils et d'un neveu utérin. C'est en 1966 lors du décès de son frère aîné Jomay Jaraf (1), qu'il devient *maak mbind*. Son retour au village en janvier 1967, pour succéder à son frère aîné à la tête du lignage et dans l'espoir, déçu, de lui succéder comme chef de village, allait être à l'origine de transformations importantes dans la distribution des personnes au sein des habitations et des cuisines, ainsi que dans la répartition des parcelles entre membres du lignage.

Dès le retour de son oncle paternel, Ngor Jaraf Juf, qui est le fils du défunt Jomay Jaraf (11), quitte la résidence de son père et crée une unité d'habitation et de production (*mbind* 35), où il prend en charge ses épouses et ses enfants. Il était devenu, peu de temps après le décès de son père, chef du village de Sob. Dece hérite de l'habitation de son frère aîné (*mbind* 1) qui comprendra désormais deux cuisines : celle du deuxième fils de Jomay, Sobel (12) ; et sa propre cuisine, qui regroupe ses femmes et ses enfants, ainsi que les autres fils de Jomay. Par contre, il n'y a pas eu de modifications au sein du *mbind* 5, déjà constitué avant le décès de Jomay.

Le retour de Dece s'est donc soldé par deux événements majeurs : la création d'une nouvelle concession (celle de Ngor Jaraf devenu chef de village) ; la naissance d'une nouvelle cuisine, celle de Sobel, qui est resté dans le même *mbind* mais a profité du décès de son père pour créer sa propre unité de production. C'est un phénomène classique : à la mort du père le fils aîné fait scission, à moins que l'absence de membres de la génération supérieure ne le désigne comme héritier de l'habitation. Soulignons enfin la croissance démographique du *mbind* 1, du fait de la venue des épouses et des enfants du nouveau chef d'habitation.

Héritant de la fonction de *maak mbind*, Dece est devenu gestionnaire des terres du patrilignage : les modifications survenues au sein des

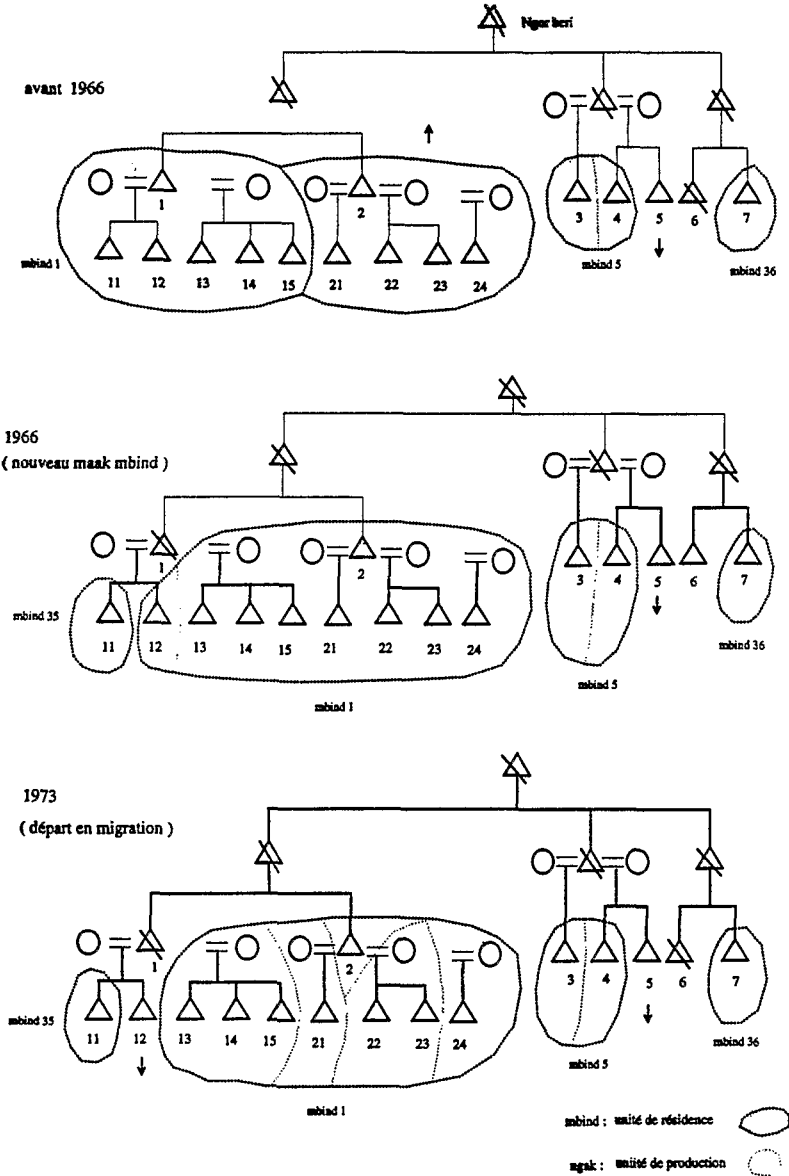


Figure 3
Un segment du patrilignage Juf à Sob

unités d'habitation et de production ont entraîné des modifications dans la distribution des parcelles.

Ngor Jaraf, qui venait de créer sa concession, s'est vu attribuer des parcelles par Dece et a reçu de surcroît le champ du chef de village, emblème de la fonction. Par ailleurs, du fait de la croissance démographique de son *mbind*, Dece a prélevé une parcelle dans l'unité de production de Kumba (3) et dans celle de Bukar (4) (*mbind* 5), ses deux frères classificatoires patrilineaires. Il a également tenté de prélever une parcelle chez Sombel *mad* qui avait créé le *mbind* 36 dès 1960 par scission du *mbind* 5, mais il a essuyé un refus.

Un départ en migration

Cinq années plus tard, en 1973, le départ de Sobel vers les Terres Neuves va entraîner au sein du *mbind* de Dece de nouvelles modifications. L'unité de production que dirigeait Dece va se scinder en quatre unités de production, correspondant à quatre groupes utérins. Les neveux vont constituer leur cuisine sous la direction du plus âgé présent au village, Semu. Nowi créera sa cuisine avec sa mère et son frère utérin. Jaga et Fata en feront de même avec leurs mères respectives.

Dece, d'un âge avancé puisqu'il est supposé être né en 1900, n'a plus de cuisine attitrée : chacun de ses fils le nourrira à tour de rôle. Mais il reste gestionnaire des terres qu'il redistribue chaque année aux cuisines, avant l'hivernage. Il dispose lui-même d'un champ d'arachide et de mil que travaillent ses fils : si les cuisines de son *mbind* sont autosuffisantes, il vendra le produit de ses champs et achètera du bétail. Cette pratique n'est pas exceptionnelle. Elle pose néanmoins un problème, puisque le père utilise le travail de ses fils pour enrichir son propre matrilineage.

Des changements récents (1987-89)

Après le décès de Fata en 1987, les membres de sa cuisine sont intégrés dans l'unité de production 3, qui avait perdu une partie de son effectif puisque son chef Nowi était parti en Gambie avec sa femme et ses enfants.

Dece est décédé en 1989. Sa mort a donné lieu à un nouveau partage de terres entre les trois cuisines de sa concession, sous le contrôle de Kumba Juf (3) (*mbind* 5), le nouveau *maak mbind*, et du chef du patriclan, ceci en présence des vieux du village. Un nouveau champ a ainsi été attribué à Ngor Jaraf (*mbind* 35). C'est une procédure que l'on a retrouvée également chez les Njaay de Ngayokhem : le *maak mbind* qui réside dans un village voisin vient à Ngayokhem présider au

partage de terres lors de la scission d'une unité de production chez un membre du segment de patrilignage.

Les principaux enseignements

On remarquera d'abord que les segmentations au sein du segment de patrilignage s'opèrent par les mères : les unités de production se constituent sur la base de groupes utérins.

L'histoire récente de ce segment de patrilignage montre la grande souplesse de fonctionnement des unités de production, qui peuvent se segmenter ou au contraire fusionner au gré des départs ou des retours de migrations, et, plus généralement, de l'évolution de la composition familiale au sein de ces unités.

Toutes les concessions du segment de patrilignage n'ont pourtant pas été affectées au même degré par les changements. Mis à part le réajustement opéré en 1967 par le nouveau *maak mbind* après son retour de migration, il n'y a pas eu de modification notable. Cela n'exclut pas des aménagements de détail : la comparaison du parcellaire de 1966 avec celui de 1989 montre que les limites de champs ou de parcelles ont été modifiées de façon plus ou moins sensible. Ces aménagements ne sont pas rares : ils contribuent, avec les prêts de terres, à assurer une souplesse au système, même s'ils confirment une stabilité – dans les grandes lignes – des attributions foncières sur le long terme.

Le rôle du chef de segment de patrilignage apparaît au travers de cet exemple fondamental. Sa fonction ne saurait pourtant se limiter à ces rééquilibres fonciers. Quelles sont alors les assises de son pouvoir ?

Le chef du segment de patrilignage est généralement l'homme le plus âgé du groupe, quel soit son échelon généalogique. Il n'y a pas de hiérarchie au sein du patrilignage entre branche issue de l'aîné et branches issues de cadets ; il n'y a donc pas de prééminence rituelle ou d'accès privilégié au foncier basé sur la primogéniture. Le chef de lignage est le plus âgé des *maak mbind*.

Le *maak mbind* est le garant de l'emprise du segment de lignage sur ses terres. Il faut insister sur cet aspect essentiel de son rôle, qui impliquait auparavant un contrôle de l'utilisation des fruits de certains arbres, sur l'ensemble du domaine foncier. Ainsi avait-il droit de regard sur la cueillette des feuilles et des fruits des baobabs et l'utilisation de l'écorce. J.-M. Gastellu fait également état de jugements où, au même titre que la fumure, « la cueillette des fruits et écorces des arbres et arbustes d'un champ donné affirme le droit d'usage sur ce champ de la personne qui procède à la cueillette » (Gastellu, 1981 : 174).

Répartition de la terre entre les unités de production

Le bilan en terme d'attribution durable de la terre au bénéfice de la cuisine a été dressé pour les trois villages suivis en 1985-86-87, comme il l'avait été pour Sob en 1965-66-67. Si l'on constate que la quasi totalité des unités de production est dotée de terre de façon durable, on remarque aussi, ce qui n'est pas surprenant, que la surface affectée à chaque *ngak* est très variable. C'est en rapportant les surfaces au nombre d'habitants du *ngak* et à sa structure que sont mises en évidence les fortes disparités.

La plupart des cuisines sont dotées de terres de façon durable mais inégale. Les ajustements fonciers ne prennent pas en compte les fluctuations de la population active, telles que les migrations individuelles, la mobilité saisonnière, le vieillissement des individus ou le besoin de promotion des jeunes qui demandent à cultiver leur parcelle. Les inégalités les plus fortes ou les différences de dynamisme entre cuisines ou exploitants se résolvent par des emprunts de terres.

Précisons le sens des termes employés. Le détenteur de la maîtrise foncière a le pouvoir d'attribuer ses parcelles pour la mise en culture à des actifs de son *ngak* ou de son *mbind* ou à des exploitants extérieurs. La notion de faire-valoir direct (FVD) s'applique aux parcelles exploitées par le détenteur de la maîtrise foncière, à celles qui sont exploitées par les actifs de son *ngak* ou de son *mbind*, enfin à des parcelles exploitées par des proches du détenteur de la maîtrise foncière, par exemple une épouse, un fils, une fille ou un neveu maternel, à qui il est tenu d'attribuer de la terre bien qu'ils résident ailleurs. Les prêts et emprunts (EMP) concernent tous les autres cas d'attributions de parcelles en vue de leur mise en culture.

Sur les trois figures qui présentent la tenure des terres, les cuisines sont classées dans le même ordre, suivant l'effectif croissant de la population résidente. Sur le premier graphique figure aussi, en noir, la population exploitante, c'est-à-dire les actifs attributaires de parcelles. Sur le second graphique figure la surface contrôlée par le chef de cuisine (*yal-ngak*). Sur le troisième graphique sont représentées en négatif les surfaces prêtées, en positif les surfaces tenues en faire-valoir direct, plus les surfaces empruntées (Fig. 4a, 4b, 4c).

La répartition de la terre selon le mode de tenure foncière est sensiblement différente pour les trois villages

A Sob, au cours des trois années d'observation, les surfaces en faire-valoir direct sont très stables tandis que les emprunts accusent de fortes variations. La faiblesse des surfaces empruntées en 1985 serait due à la désorganisation de la campagne agricole, notamment au manque de

SOB 1987: Population résidente totale par exploitation (attributaire et non attributaire de parcelles)

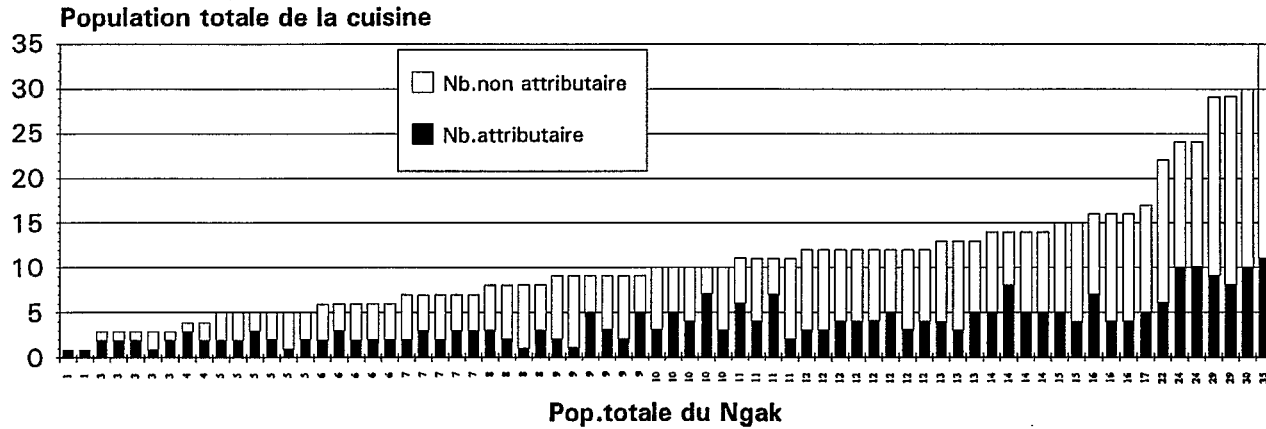


Figure 4a

SOB 1987: Maîtrise foncière par cuisine

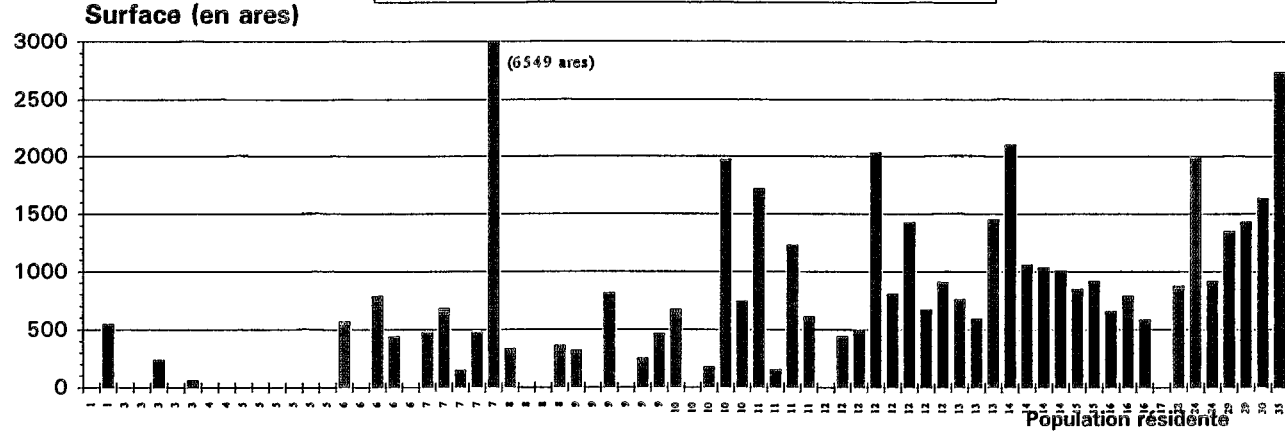


Figure 4b

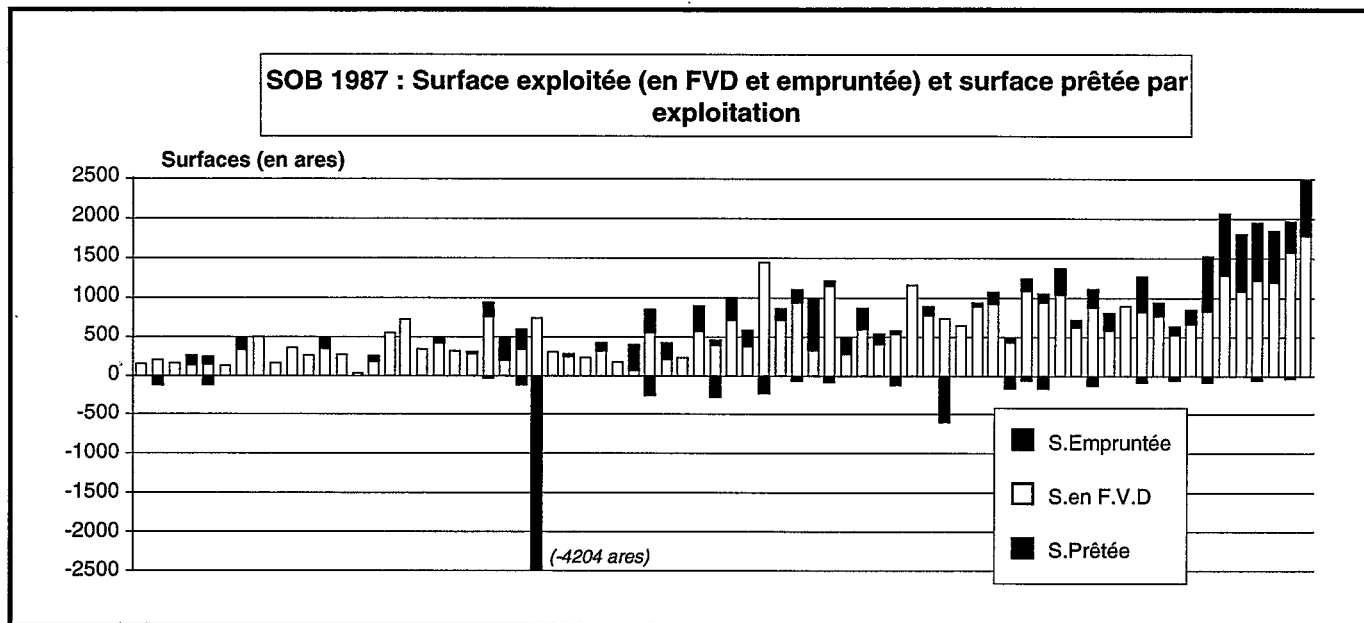


Figure 4c

semence. Le taux de prêts d'environ un cinquième (à peu près identique en 1986 et en 1987) traduit une grande souplesse dans l'accès à la terre et une capacité de redistribution importante.

	surface totale	surface FVD	surface empruntée	% FVD	% emprunt
1985	50 148	43 789	6 359	87,32	12,68
1986	54 245	43 901	10 344	80,93	19,07
1987	55 799	44 191	11 608	79,20	20,80

Tableau 1
Sob : répartition selon le mode de tenure
 (surfaces en ares)

Sur un total de 72 cuisines, 9 cuisines comptent moins de 5 personnes, 52 regroupent entre 5 à 15 membres et 11 en rassemblent plus de 15. On constate sur le premier graphique que les exploitants, autrement dit les actifs attributaires de parcelles, ne sont pas en nombre proportionnel à la population totale résidente, qui constitue l'ensemble des gens à nourrir.

La distorsion est plus nette au niveau du contrôle de la terre. En fait tous les *yal-ngak* qui sont en même temps *yal-mbind* tiennent de la terre, mais seulement une partie des autres *yal ngak* en sont dotés. Au total vingt chefs de cuisine ne sont pas gestionnaires de terre.

On constate pourtant que toutes les cuisines exploitent des parcelles en faire-valoir direct, parce qu'elles les reçoivent de leur chef de concession qui est tenu d'attribuer des parcelles à toutes les cuisines du *mbind* dont il est responsable, mais garde le pouvoir de les redistribuer chaque année.

La redistribution de la terre par le jeu du prêt touche des superficies importantes mais on remarquera qu'à Sob près de la moitié des emprunts provient de la concession toucouleur qui dispose de plus de 65 hectares et en prête plus de 42. Cette maison joue le rôle de réserve foncière. La surface dont dispose chaque cuisine n'est pas vraiment proportionnelle à l'effectif de sa population, par contre l'adéquation avec l'effectif de la population exploitante est assez nette.

A Ngayokhem, on constate aussi une grande stabilité des surfaces exploitées en faire-valoir direct. Les emprunts de terre connaissent une forte amplification en 1987, mais restent moins importants qu'à Sob.

	surface totale	surface FVD	surface empruntée	% FVD	% emprunt
1985	32 924	29 720	3 204	90,27	9,73
1986	33 089	30 249	2 840	91,42	8,58
1987	36 279	30 546	5 733	84,20	15,80

Tableau 2
Ngayokhem : répartition selon le mode de tenure
(surfaces en ares)

Sur un total de 78 cuisines, 19 cuisines comptent moins de 5 personnes, 56 regroupent entre 5 et 15 personnes, alors que seulement 3 cuisines rassemblent plus de 15 personnes. Les petites cuisines sont plus nombreuses qu'à Sob. La proportion d'actifs-exploitants apparaît relativement plus élevée dans les petites cuisines.

La dysharmonie est forte pour le contrôle de la terre mais comme il y a peu de *mbind* qui comptent plusieurs *ngak* du fait du lotissement qui a restructuré le village il y a quelques années. On ne trouve que 6 chefs de cuisine qui ne sont pas gestionnaires de terre.

Toutes les cuisines exploitent des parcelles en faire-valoir direct. En 1987, la redistribution de la terre par le jeu du prêt touche des superficies importantes (plus de 15 %). Comme à Sob on voit que la surface exploitée par chaque cuisine n'est pas proportionnelle à l'effectif de sa population totale. Par contre la redistribution par le prêt n'a pas le même effet qu'à Sob ; finalement l'adéquation avec l'effectif de la population exploitante y est moins nette.

A Kalom, les superficies exploitées en faire-valoir direct sont aussi très stables. Les emprunts ont peu varié au cours des trois années d'observation.

	surface totale	surface FVD	surface empruntée	% FVD	% emprunt
1985	22 903	21 186	1 717	92,50	7,50
1986	23 749	21 432	2 317	90,24	9,76
1987	22 617	20 230	2 387	89,45	10,55

Tableau 3
Kalom : répartition selon le mode de tenure
(surfaces en ares)

Sur un total de 39 cuisines, 2 comptent moins de 5 personnes, 30 en rassemblent entre 5 et 15, et 7 en regroupent plus de 15. Là aussi les actifs-exploitants ne sont pas en nombre proportionnel à la population totale des cuisines. Toutes les cuisines ont de la terre et exploitent des parcelles en faire-valoir direct mais les écarts sont forts. La redistribution de la terre par le jeu du prêt touche des superficies nettement plus faibles qu'à Sob. En 1987 elle ne concerne qu'un dixième de la terre. Le rapport surface/population est très variable et cette disparité reste forte si l'on rapporte la surface à la population exploitante.

La tenure des terres n'est évidemment pas sans rapport avec l'émigration de la population active. La relation entre surface exploitée et nombre d'actifs dans chaque cuisine doit être souvent corrigée par la prise en compte des activités de certains membres de la cuisine dans les Terres Neuves, et de plus en plus fréquemment en ville.

On remarque que ce sont les petites exploitations et les moyennes, mal pourvues en terres, qui ont le taux de pluriactivité le plus fort. Les grosses exploitations bien dotées en terres n'ont pratiquement pas de ressources extérieures. Ici le manque de terre et son corollaire, la faiblesse des ressources, poussent les actifs, et parfois même le chef d'exploitation, à migrer. Si les migrations de saison sèche se sont partout et depuis plusieurs décennies développées, on observera l'importance nouvelle des migrations ou des non retours durant l'hivernage, qui sont liés en premier lieu à la difficulté de trouver sur place des surfaces à cultiver de taille suffisante.

Répartition de la terre au sein des unités de production

On considérera ici que la terre a été attribuée à l'unité de production. Qu'elle l'ait été à titre temporaire, sur le long terme ou quasi définitivement, n'intéresse en effet pas directement les dépendants. C'est à leur chef de cuisine qu'ils s'adresseront d'abord pour avoir accès à la terre. Rappelons les principes de répartition des parcelles au sein de l'unité de production.

En principe, la culture du mil se fait sous l'autorité du chef de cuisine tandis que l'accès individuel à la parcelle d'arachide concerne tous les actifs adultes. Le mil est essentiellement consacré à la nourriture des membres de l'unité de production, quels que soient les liens de parenté entre ses membres, alors que l'arachide, destinée à être vendue, fournit des revenus individuels et permet éventuellement une certaine épargne au sein du groupe utérin.

Toute personne socialement considérée comme adulte et résidant dans la cuisine peut avoir accès à une parcelle et ce, quel que soit le

lien de parenté ou d'alliance avec le chef de cuisine. Ainsi, un jeune garçon de 16 ans pourra avoir sa propre parcelle s'il n'exerce pas la fonction de berger et si sa mère dispose de suffisamment de semences. Il est néanmoins exceptionnel qu'un garçon ait une parcelle d'arachide avant 18 ou 20 ans mais il n'y a dans ce domaine aucune règle précise. L'essentiel n'est d'ailleurs pas l'attribution d'une parcelle personnelle mais la maîtrise des revenus de la parcelle, qui dépend de différents facteurs, tels que l'âge, le rang d'âge, la situation matrimoniale. Une fille peut aussi obtenir sa propre parcelle d'arachide dans la concession de son père ou de son frère. Celles qui ont eu un enfant hors mariage, qui sont divorcées et résident dans leur concession d'origine ou qui se marient tardivement, cultivent le plus souvent une parcelle ; les superficies cultivées et les quantités récoltées demeurent faibles. Mais ce phénomène récent reste relativement marginal. La plupart des jeunes filles, occupées par les tâches domestiques, ne semblent pas avoir le temps nécessaire pour cultiver. Rappelons que si la parcelle octroyée par le chef de cuisine apparaît de taille insuffisante, la personne peut emprunter une parcelle.

A Ngohe Mbayar, J.-M. Gastellu insiste sur la constitution de l'épargne, et par conséquent sur l'équilibre à respecter entre sous-groupes utérins pour l'accès aux parcelles. « Tout se passe comme si on cherchait à ne pas défavoriser les matrilignages autres que celui du chef d'exploitation, afin que les possibilités d'accumulation dans le futur soient à peu près égales pour les différentes sous-unités composant une exploitation agricole » (Gastellu, 1981 : 208-209).

L'accès à la terre n'est pas le seul facteur limitant pour la culture de l'arachide, il y a aussi l'accès à la semence. Pour l'arachide il faut des quantités importantes de graine décortiquée (50 kg / ha). En 1985 de nombreuses femmes, habituellement dépendantes de leur mère ou de leur frère pour l'obtention de semences d'arachide fournies jusqu'alors par la coopérative, n'ont pas pu cultiver par manque de semences, alors qu'elles disposaient d'une parcelle. La pénurie, due les années précédentes à la sécheresse qui oblige à refaire les semis, a touché aussi les hommes cette année-là. Après 1985 la plupart des exploitants ont compris la nécessité de garder des semences au lieu de tout vendre après la récolte et de telles pénuries ont pu être évitées.

Les exploitants des parcelles ont été identifiés en fonction de leur statut au sein de l'unité de production. Ils sont classés en huit catégories :

- celle des chefs (*yal*), qui comprend : YV (chef de maison), YM (chef de maison et chef de cuisine), YN (chef de cuisine),
- celle des hommes dépendants, qui comprend : HM (homme marié), HG (homme célibataire),

- celle des femmes, qui comprend FM (femme mariée), FF (jeune fille).

Enfin quelques terrains ont un statut de champ collectif, CC.

Les chefs d'exploitation (Y) disposent des surfaces les plus importantes, de 3,41 ha à Ngayokhem à 4,76 ha à Sob. Le chef de cuisine qui a en charge l'essentiel de la culture de mil a besoin de surfaces d'autant plus importantes que la population de sa cuisine est nombreuse. Les cuisines étant plus petites à Ngayokhem, on comprend que les chefs de cuisine de ce villages exploitent des surfaces plus faibles qu'à Sob. Les hommes dépendants (H) disposent de parcelles pour cultiver l'arachide essentiellement. Les surfaces sont bien moindres, entre 1,04 ha à Kalom et 1,74 ha à Ngayokhem. Les femmes et les filles (F) accaparées par les tâches domestiques cultivent des surfaces plus limitées. Elles sont du même ordre de grandeur dans les trois villages : 0,61 ha à Kalom, 0,63 ha à Ngayokhem et 0,75 ha à Sob.

Toutes les catégories d'exploitants ont recours à l'emprunt. Autrement dit, le chef de cuisine attribue de la terre à tous les actifs de sa cuisine et chacun, y compris lui-même, complète sa dotation si nécessaire en empruntant.

Rappelons que les attributions de parcelles en vue de leur mise en culture sont regroupées en deux catégories : FVD (faire-valoir direct) et EMP (emprunts). Pour analyser les emprunts de terres des attributaires de parcelles, trois variables ont été principalement prises en compte et mises en relation : le statut de l'exploitant, la relation entre l'emprunteur et le prêteur, la durée du prêt.

On ne connaît ni location ni redevances. Les liens repérés entre prêteurs et emprunteurs sont divers. Ils relèvent de solidarités parentales, du voisinage, de l'amitié ou de l'appartenance à une même confrérie religieuse ; on peut y voir une relation de clientèle. Un cadeau symbolique peut être offert en contrepartie. Enfin quelques parcelles sont mises en gage ou en situation litigieuse. La durée du prêt est maintenant presque toujours d'une année. Autrefois, des prêts de deux ou trois ans coïncidaient avec la durée de la succession culturelle et pouvaient comporter une fumure par le bétail. Cette pratique a disparu. Le bénéficiaire pourrait en effet refuser de restituer la parcelle empruntée en se fondant sur la législation moderne.

Les chefs d'exploitation empruntent de vastes surfaces. Mais la proportion de terre empruntée par rapport à la superficie totale exploitée est nettement plus élevée chez les dépendants (H et F). Le recours au prêt est relativement plus important chez les hommes dépendants que chez les femmes. Si on considère les classes d'âge, on découvre que

les prêts sont les plus importants pour les jeunes célibataires garçons et filles.

La pression sur la terre est sensible partout : 1,90 ha à Ngayokhem, 1,99 ha à Sob et 2 ha à Kalom par actif-exploitant. Vu les types de cultures et la pratique généralisée de la culture attelée, on doit considérer que ces surfaces sont très faibles, ce qui explique que la jachère n'a plus sa place dans les successions culturales et que l'espace pastoral est des plus réduits. Il semble cependant que les femmes disposent tant bien que mal des surfaces qu'elles peuvent exploiter. Ainsi elles seraient protégées par leur statut d'épouses et ménagées par les chefs de cuisine du fait des charges financières qu'elles ont à supporter tout au long de l'année. C'est finalement pour les jeunes hommes, qui sont en même temps des dépendants, que l'accès à la terre est le plus difficile. Cette situation les conduit à émigrer. Il est à noter que les villages du Siin envoient depuis longtemps des saisonniers (*surga*) vers les Terres Neuves et qu'ils ne reçoivent aucun appoint de main-d'œuvre même au moment des plus gros travaux agricoles.

	EXPL (nb)	STE (ares)	STE / EXPL	SFVD (ares)	FVD/ EXPL	EMP (ares)	EMP/ EXPL	% STE	%EMP	%EMP / STE
Sob										
Y	74	35244	476	30016	406	5228	71	63,17	45,04	14,83
H	60	9711	162	6147	102	3564	59	17,40	30,70	36,70
F	144	10844	75	8028	56	2816	20	19,44	24,26	25,96
CC		0		0		0		0	0	
Total	278	55799	201	44191	159	11608	42	100	100	20,80
Ngayokhem										
Y	76	25934	341	22738	299	3196	42	71,48	55,74	12,32
H	27	4709	174	3593	133	1116	41	12,98	19,47	23,69
F	88	5531	63	4176	47	1355	15	15,25	23,64	24,49
CC		105		39		66		0,29	1,15	62,85
Total	191	36279	190	30546	160	5733	30	100	100	15,80
Kalom										
Y	39	17536	450	16239	416	1297	33	77,53	54,33	7,39
H	13	1350	104	975	75	375	30	5,97	15,71	27,77
F	61	3731	61	3016	49	715	12	16,49	29,96	19,16
CC		0		0		0		0	0	
Total	113	22617	200	20230	179	2387	21	100	100	10,55

Tableau 4
La terre exploitée par actif-exploitant

La terre constitue un enjeu de plus en plus fort notamment du fait de la densification de la population rurale. Les changements institutionnels, tels que l'entrée en vigueur de la loi relative au Domaine National et la création des Communautés Rurales, infléchissent-ils pour autant les pratiques foncières ? L'existence d'une loi foncière va-t-elle nécessairement uniformiser les pratiques ?

En principe on peut profiter des dispositions de la loi pour faire immatriculer ses champs. Cette disposition pourrait tenter les paysans qui ne font pas partie des familles d'origine et qui travaillent la terre depuis longtemps. En fait la menace de recourir à la justice se produit le plus souvent quand se règlent les héritages, notamment quand le fils veut faire reconnaître ses droits sur les parcelles que détenait son père. Il y a le cas du fils aîné d'un chef de segment de patrilignage qui refuse de céder au nouvel attributaire de la fonction le *mamaak* qui était exploité par son père. Bref, tout dépend de l'enjeu que la terre représente dans chaque cas, de la personnalité des « gestionnaires » traditionnels, de la situation, au sein du village, du contestataire éventuel et de sa capacité à braver la coutume.

On peut être étonné du faible nombre de plaintes relatives aux conflits fonciers, enregistrées à la sous-préfecture. En fait, en la matière, c'est plus l'autorité administrative que la justice qui intervient. Au Sénégal, où la terre n'est pas appropriée mais détenue et administrée par l'État, les conflits fonciers peuvent légalement être tranchés par les organes administratifs (Debène, 1990). Les terres dites du Domaine National qui sont affectées aux paysans, peuvent être désaffectées, notamment en cas d'absence ou d'insuffisance de mise en valeur, selon une procédure administrative. En zone de terroirs, ce qui est le cas ici, la décision doit être prise par le Conseil Rural et approuvée par le préfet. La population a pris l'habitude de se plaindre auprès du sous-préfet, du préfet, et du président du Conseil Rural. La menace de recourir à la justice peut constituer un moyen efficace de prévenir les conflits. Quant aux pratiques du Conseil de la Communauté Rurale, nous disposons d'informations suffisamment nombreuses et concordantes pour dire que les conseillers ruraux appliquent la loi dans son esprit, beaucoup plus qu'à la lettre, et respectent, dans une large mesure, les règles de la bienséance. Ils sont eux-mêmes membres d'un village, d'un groupe de parenté..., auxquels ils ont des comptes à rendre. Excès de zèle ou jugements intempestifs les placeraient dans une situation guère plus enviable que celle des plaignants qui se hasardent à braver la coutume. Dans la Communauté Rurale de Ngayokhem, du moins dans les trois villages ayant fait l'objet d'une étude détaillée, le Conseil intervient essentiellement pour régler les conflits. Les possibilités que lui donne la loi de saisir et de redistribuer les terres qui seraient mal

entretenues, du fait de manque de main-d'œuvre par exemple, ne sont guère utilisées. Mais on peut considérer aussi que la menace de recourir à de telles mesures peut inciter des chefs de patrilignages à rappeler en renfort des migrants dépendants. Ceci n'exclut évidemment pas un certain nombre d'anomalies, de règlements de comptes éventuels... Tel plaignant qui n'a pas eu gain de cause parle volontiers de « pots de vin »... L'étude détaillée des modes d'accès à la terre dans les trois villages concernés montre quand même que si l'on est dans la mouvance du Conseil Rural on a plus de chances d'obtenir une affectation de parcelles. Mais les superficies concernées sont de taille modeste : ceci est sans doute la confirmation que les conseillers ruraux ont des comptes à rendre à leur propre société. On notera en outre que ce type de pratique n'est spécifique ni des Sereer, ni de l'Afrique.

En cette matière, peut-être plus qu'en toute autre, il faut se garder de généraliser à l'ensemble du Siin. Ainsi il est évident que le système d'héritage des terres en ligne paternelle, pratiqué depuis longtemps à Ngayokhem et à Sob, s'accommode mieux du contenu de la loi sur le Domaine National, que le système de dévolution matrilineaire qui a encore droit de cité dans d'autres villages. Les Sereer en sont tout à fait conscients et expliquent par les oppositions entre fils et neveux les conflits fonciers que la Communauté Rurale doit résoudre dans certaines zones. C'est le cas à Tukar, à Sas Njafadj et à Kalom. La passivité des neveux, spoliés par les fils, montre à la fois la force de la loi et la répugnance des paysans à aller en justice. Or, les contestations peuvent concerner des superficies importantes : ainsi à Sas Njafaj le défunt était à la fois lamane et chef de village et son fils a revendiqué et obtenu la succession à la chefferie du village en même temps qu'une bonne partie des vastes terres maternelles de son père. A Kalom où la dévolution foncière était auparavant matrilineaire, l'appropriation des terres à l'échelon de la cuisine semble plus avancée et les recours à la justice, ou du moins les conflits, plus fréquents qu'à Ngayokhem et à Sob. Des conflits assez récents, mais pour la plupart antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi relative au Domaine National, ont vraisemblablement accéléré cette tendance à l'individualisation des terres. Mais la coexistence d'un double système de dévolution du foncier allait également dans ce sens : il est évident que lorsque cohabitent, à l'intérieur d'une même unité de résidence, des cuisines ayant reçu de la terre du matrilineage et d'autres du segment de patrilignage, il est difficile de parler de gestion du foncier au niveau d'un même groupe de parenté étendu, même si, dans ce cas, le lamane garde un certain droit de regard.

Finalement, à l'échelle du Siin, ce sont ces oppositions entre fils et neveux qui sont la cause des conflits fonciers auxquels les Communautés Rurales sont le plus souvent confrontées .

CONCLUSION

PERMANENCES, ÉVOLUTIONS ET RUPTURES : UNE GRANDE VARIÉTÉ DE SITUATIONS

A l'issue de ce travail il nous semble que la méthode mise en œuvre a eu pour intérêt non seulement de produire des résultats fiables et précis, validés sur de longues périodes, mais aussi de donner leur juste place aux conflits, aux changements et aux permanences. Une analyse en terme de conflits aurait sans doute conduit à surestimer les changements et les évolutions, alors qu'un travail plus approfondi et « couvrant » permet de proposer une interprétation qui nous semble plus réaliste de la situation locale. Les résultats de l'enquête systématique sur le statut des parcelles, menée à Sob et dans certains quartiers de Ngayokhem et de Kalom, ainsi que la comparaison, pour Sob, de la situation de 1987 avec celle de 1965, ont apporté des informations quantitatives certainement très proches de la réalité. Elles ont été complétées par l'analyse qualitative de cas concrets d'héritages consécutifs au décès de chefs de cuisine, de concession ou de segment patrilignager, et d'exemples de réinsertion de migrants dans leur village d'origine. L'analyse des modalités d'héritage sur plusieurs générations et la compréhension du contexte social et idéologique au travers d'entretiens approfondis avec des membres d'un même lignage ont permis de mieux comprendre le fonctionnement et l'évolution du système et d'identifier les sources d'erreurs volontaires ou consécutives à des oublis. L'enquête quantitative s'en est trouvée dans une large mesure validée.

L'observation précise des finages et la pratique des entretiens fait finalement apparaître une grande variété de situations selon les villages et les groupes de parenté. Le chef de segment de patrilignage conserve incontestablement des prérogatives. A l'échelle des cuisines, dont la plupart sont maintenant dotées de terres, il peut y avoir des rééquilibrages sous le contrôle du *maak mbind*, tandis que certains chefs de grosses concessions procèdent jusqu'à présent à une redistribution annuelle des parcelles entre leurs différentes cuisines. Il y a néanmoins des situations particulières, on peut rappeler les cas de neveux utérins élevés par leur oncle maternel, qui continuent à résider chez cet oncle tout en cultivant les terres de leur segment de patrilignage....

Le problème des rééquilibrages de terres entre les cuisines est complexe et les solutions sont de plusieurs types. Le pouvoir du *maak*

mbind de négocier et d'obtenir ces rééquilibrages durables entre les *ngak* n'est pas vraiment remis en cause par la nouvelle législation. Mais les exploitants les plus mal lotis ont recours aux prêts de terre qui concernent une fraction encore importante des surfaces exploitées, solution qui vaut pour le court terme et qui rencontre de plus en plus de méfiance de la part des prêteurs.

En cas de départ en migration de tous les gens d'un *ngak* ou d'une fraction de ses membres, le *maak mbind* gère les terres abandonnées. Il les attribue aux autres *ngak* du segment de lignage, qui savent qu'au retour des migrants, il faudra en principe rendre des parcelles. Quand des migrants ou leurs descendants reviennent, ils s'adressent au *maak mbind* qui consulte les chefs de *mbind* de sa parenté. « Des parcelles doivent être trouvées pour ceux qui reviennent. Si quelqu'un vous dit que c'est impossible actuellement, il vous trompe », nous disait en résumé un informateur. Si les demandes de terre faites par des étrangers sont soumises aux conseillers ruraux, c'est normalement dans le cadre du segment de lignage qu'ont lieu les tractations entre parents. Dans le premier cas seules des parcelles délaissées pourront être affectées, alors que dans le cadre du segment de lignage ce sont des parcelles exploitées qui seront redistribuées.

Nous avons vu que la notion de propriété ne pouvait être isolée des rapports sociaux de production et rappelé les réflexions de C. Meillassoux sur la nécessité primordiale de posséder la semence et des vivres pour attendre la nouvelle récolte. Mais dans ce contexte caractéristique de l'économie domestique peut-on vraiment affirmer que « la terre est seconde par rapport aux rapports sociaux de production » ? En fait la disponibilité de la terre sur le long terme est déterminante si l'on considère que la productivité et la durabilité des systèmes de production dépendent de la gestion de la fertilité des sols, autrement dit, dans le cas des terroirs sereer, de la fréquence de la fumure animale et de l'entretien du parc de *Faidherbia albida*, ainsi que de la disponibilité en matériel agricole afin d'effectuer les travaux au début du cycle cultural. La viabilité du système agraire suppose une certaine stabilité dans le temps des structures de production, fondée en premier lieu sur une réelle sécurisation foncière.

BIBLIOGRAPHIE

- Becker (Ch.), Diouf (M.), Mbodj (M.). « L'évolution démographique régionale du Sénégal et du bassin arachidier (Siin-Saloum) au vingtième siècle, 1904-1976 ». In Cordell (D.D.) et Gregory (J.W.) (eds) *African Population and Capitalism : Historical Perspectives*.

- Barbier, Westview Press, 302 p. (African Modernization and Development) : 76-94.
- Becker (Ch.) et Martin (V.), 1982. « Les familles paternelles sereer. Répartition par pays traditionnels et par castes ». Dakar, *Bull. de l'IFAN*, T. 44, série B, n° 3-4, 1982.
- Becker (Ch.), 1984. *Traditions villageoises du Siin Kaolack*, 1984, 103 p. multigr.
- Cantrelle (P.), 1969. « Étude démographique dans la région du Siin-Saloum (Sénégal). État civil et observation démographique ». Dakar, ORSTOM, Travaux et documents, 121 p.
- Couty (Ph.), Pontié (G.) et Robineau (C.), 1981. « Communautés rurales, groupes ethniques et dynamismes sociaux ». Un thème de recherches de l'ORSTOM (Afrique : 1964-1972). Note AMIRA n° 31, 79 p.
- Crétois (R.P.L.), 1972-1977. *Dictionnaire sereer-français*, Dakar, C.L.A.D., 6 vol.
- Delpech (B.) et Gastellu (J.-M.) (coll. techn. de Diouf (M.) et Diouf (Y.), 1974. Maintenance sociale et changement économique au Sénégal. II. Pratique du travail et rééquilibres sociaux en milieu sereer. Paris, ORSTOM, coll. travaux et documents : 121-142.
- Dubois (J.-P.), 1971. *L'émigration des Sereer vers la zone arachidière orientale. Contribution à l'étude de la colonisation agricoles des Terres Neuves du Sénégal*, Dakar, ORSTOM, 204 p.
- Dupire (M.), 1972. *Funérailles et relations entre lignages dans une société bi-linéaire : les Sereer (Sénégal)*. Anthropos, Fribourg, 1972, 3/4 : 376-400.
- Dupire (M.) et alii, 1974. « Résidence, tenure foncière, alliance dans une société bilinéaire (Sereer du Siin et du Baol, Sénégal) ». Paris, *Cahiers d'Etudes Africaines*, 55, XVI-3 : 417-452.
- Faye (J.), 1982. Régime foncier traditionnel et réforme foncière au Sénégal, Université de Paris X-Nanterre, Thèse pour le Doctorat de III^e cycle, 217 p. et 110 p.
- Garenne (M.) et Lombard (J.), 1988. La migration dirigée des Sereer vers les Terres Neuves (Sénégal). In Quesnel (A.), Vimard (P.) (éds), *Migration, changements sociaux et développement*, p. 317-332, Paris, ORSTOM, 388 p.
- Gastellu (J.-M.), 1981. L'égalitarisme économique des Sereer du Sénégal. Travaux et documents de l'ORSTOM, n° 128, Paris, 808 p.
- Guigou (B.), 1992. Les changements d'un système familial et matrimonial. Les Sérères du Sine (Sénégal). Thèse pour le Doctorat en Sociologie, Paris, EHESS, 548 p.

- Le Bris (E.), Le Roy (E.) et Leimdorfer (F.). (Etudes réunies et présentées par) *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris, ORSTOM/Karthala, 1982.
- Lericollais (A.), 1972. « Sob, étude géographique d'un terroir serer (Sénégal) ». *Atlas des structures agraires au sud du Sahara*, 7, Paris, La Haye, Mouton & Co, 110 p. + cartes.
- Le Roy (E.) et Niang (M.), s.d. *Régime juridique des terres chez les wolof ruraux du Sénégal*, Paris, Laboratoire d'Anthropologie juridique, 166 p. multigr.
- Meillassoux (C.), 1975. *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspéro, 251 p.
- Pélessier (P.), 1966. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imprimerie Fabrègue, 939 p.
- Ravault (F.), 1982. *Note sur le foncier*. Paris, 1982, 7 p. multigr. (chez l'auteur).
- Reverdy (J.-C.), 1967. *Une société rurale au Sénégal : les structures foncières, familiales et villageoises des Sereer*, Aix-en-Provence, C.A.S.H.A., 115 p.
- Trincas (P.-X.), 1979. « Transformations sociales dans les zones nouvelles d'implantation rurale : les Sereer dans les Terres Neuves du Sénégal Oriental ». In *Migrations rurales et création de nouveaux milieux sociaux en Afrique tropicale. Exemples sénégalais, ivoiriens, camerounais*. Cah. ORSTOM, sér. sci. hum. vol. XVI, n° 1-2: 19-36.

CHRISTOPHE ALBALADEJO, MARCELA PETRANTONIO,
ISABELLE DUVERNOY ET CAROLINE DOMINGUEZ

LA QUESTION FONCIÈRE DANS L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE LA PETITE AGRICULTURE EN ARGENTINE

LA STRUCTURE AGRAIRE ARGENTINE : CONCENTRATION FONCIÈRE ET PETITES EXPLOITATIONS

L'Argentine, même si elle ne passe plus aussi facilement pour un pays riche, est souvent présentée comme un pays d'agriculteurs riches. Alain Rouquié nous dit fort justement (1984 ; 53) : « L'économie agraire [argentine] a son centre de gravité dans la Pampa. [...] La grande propriété, pour des raisons tant économiques que sociales, prédomine largement ». Mais ces grands propriétaires terriens, dominants effectivement dans l'économie agricole et l'occupation de la terre, ne doivent pas pour autant nous faire oublier une réalité de l'agriculture argentine de grande importance socio-économique et écologique qui est en quelque sorte la « seconde face de la monnaie » : les petites exploitations agricoles. Manzanal et Rofman (1989 ; 67) soulignent que cette réalité est mal connue des Argentins eux-mêmes...

A notre connaissance, l'importance des petites exploitations agricoles en Argentine n'a été analysée que région par région, à l'exception de deux études portant sur l'ensemble du pays : l'une du CFI ⁽¹⁾ basée sur le recensement agricole de 1960 (citée par Basco et Rodriguez Sanchez, 1978) et l'autre du Ministère de l'Economie argentin basée sur le recensement agricole de 1969, sous la direction de Basco et Rodriguez Sanchez (1978). L'entreprise comporte de grandes difficultés méthodologiques : il n'est déjà pas facile d'établir des catégories d'exploitations pertinentes au niveau d'une région, leur extrapolation

1. Consejo Federal de Inversiones, cabinet d'étude des provinces argentines, ayant son siège à Buenos Aires.

au niveau du pays, pour des régions très différentes sur le plan écologique et socio-économique, exige une théorisation que les données des recensements permettent difficilement. Dans ces deux études, ce sont principalement trois catégories d'exploitations qui sont distinguées :

- les exploitations « sub-familiales » qui n'arrivent pas à donner du travail à deux personnes de la famille à temps plein,
- les exploitations « moyennes » utilisant de la main-d'œuvre familiale et parfois salariée,
- les grandes exploitations basées sur la rente.

Ces travaux ont demandé le calcul, pour chaque petite région de potentialités agricoles, de la surface moyenne travaillée par une personne. Selon Basco et Rodriguez Sanchez (1978, 132), il y avait, en 1969, 234 335 exploitations « sub-familiales » représentant 44,5 % des exploitations argentines et 3 % de la surface agricole exploitée. En 1960, selon le CFI, elles avaient pratiquement la même importance : 43,1 % des exploitations agricoles et 3,3 % de la surface agricole exploitée.

En 1969, 64 % des producteurs du nord-est (Chaco, Formosa, Misiones et Corrientes, avaient des exploitations « sub-familiales » et ce pourcentage était de 55 % dans le Nord-Ouest (Tucumán, Santiago del Estero, Jujuy, Catamarca et La Rioja) et 46 % dans le Cuyo (Mendoza et San Juan) tandis que ce pourcentage s'abaisse à 37 % dans la région pampéenne (Fig. 1). 234 000 exploitations représentaient environ un million de personnes, soit 4 % de la population nationale de 1969 (23,4 millions) et 20 % de la population rurale. Des calculs effectués par Manzanal et Rofman (1989, 69) à partir du recensement de la population de 1980, concluent à une augmentation de 10 % du nombre des exploitations « sub-familiales » en 10 ans environ ce qui représenterait toujours 20 % de la population rurale argentine. Bien sûr, pour connaître le rôle socio-économique réel des petites exploitations, il faudrait rajouter la population liée à celles-ci, car en général elles vendent du travail, achètent des produits et des services, etc.

En contraste, les grandes exploitations (plus de 1 000, 5 000 ou 10 000 hectares selon les régions) représentaient 2,7 % du nombre des exploitations en 1969 et occupaient plus de 37 % des terres en exploitation, situation similaire à celle de 1960. Une analyse portant seulement sur des classes de surfaces (donc non directement comparable) des résultats du dernier recensement de l'agriculture, réalisé en 1988, confirme la concentration du foncier en Argentine et le grand nombre de petites exploitations.

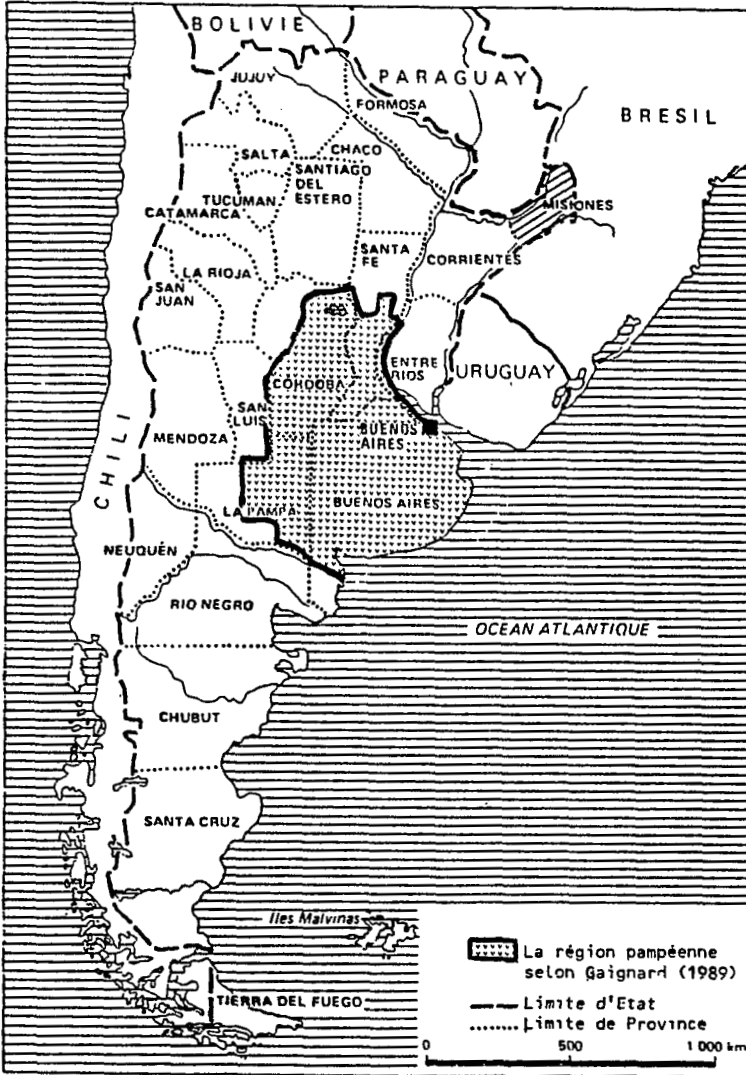


Figure 1
Les provinces argentines et la région pampéenne

Classes de superficies	Nombre d'exploitations	Surfaces en milliers d'hectares
Moins de 25 ha	141 675 (37,4 %)	1 337 (0,75 %)
De 25 à 100 ha	93 271 (24,7 %)	5 371 (3,25 %)
De 100 à 500 ha	94 855 (25,1 %)	22 219 (12 %)
De 500 à 1 000 ha	21 101 (5,6 %)	14 870 (8 %)
De 1 000 à 5 000 ha	21 254 (5,6 %)	45 691 (26 %)
Plus de 5 000 ha	6 201 (1,6 %)	87 939 (50 %)
Total	378 357 (100 %)	177 427 (100 %)

Source : Recensement de l'Agriculture de 1988.

Tableau 1. Répartition des exploitations argentines selon leurs tailles en 1988.

En 1974, le recensement de l'agriculture dénombrait 509 817 exploitations dont 41,4 % de moins de 25 hectares occupant 0,9 % des terres et à l'opposé 6,38 % d'exploitations de plus de 1 000 hectares occupant 75 % des terres, autrement dit des changements très faibles entre 1974 et 1988. Mais ces comparaisons de données brutes issues de recensements ne donnent, comme nous le verrons, pas les bonnes informations pour juger de l'évolution de la concentration du foncier.

Les aspects fonciers ont deux expressions très différentes en Argentine qui correspondent à différentes formes de colonisation et différents modèles de développement. La région pampéenne argentine ⁽²⁾ et les régions extra-pampéennes amènent les auteurs à parler classiquement de deux « Argentines agricoles ».

C'est la raison pour laquelle, dans cet article, deux réalités très différentes seront décrites en ce qui concerne l'évolution du foncier, l'une correspond à la province de Misiones (région extra-pampéenne) et l'autre à la province de Buenos Aires (région pampéenne, Fig. 1). Nous nous proposons d'analyser les liens très étroits entre l'histoire de la colonisation et la situation foncière actuelle, et notamment la place de la petite agriculture dans cette dernière.

2. La région pampéenne comprend les provinces de Buenos Aires, le Sud de la province de Santa Fe, la province de Córdoba, Entre Ríos et l'Est de la province de la Pampa.

MISIONES : FRONTIÈRE AGRAIRE ET ÉVOLUTION FONCIÈRE

La constitution historique du foncier (3)

La constitution de la Province (1609 à 1886)

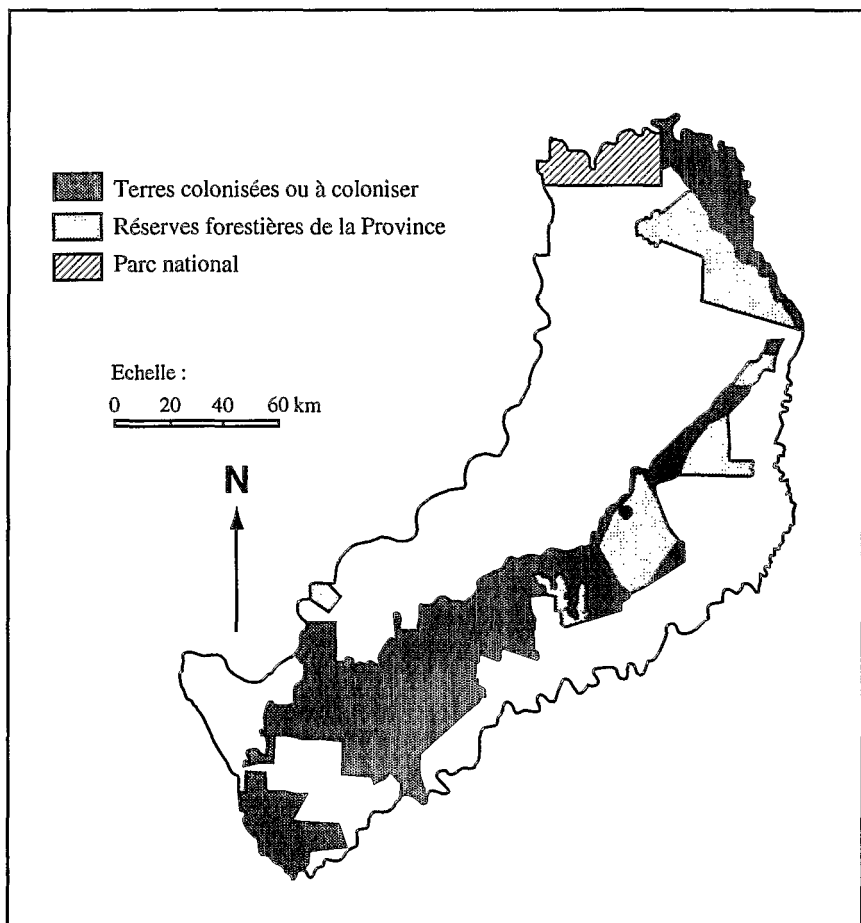
Bien que le siècle et demi d'occupation des jésuites (1606-1768) ait été florissant du point de vue économique et démographique, il ne laissera aucune trace notable dans l'histoire foncière de la Province. Par la suite, l'administration de Misiones a été confiée à la province attenante de Corrientes, jusqu'en 1881. Celle-ci a veillé préférentiellement au peuplement de son territoire et a transformé Misiones en une zone d'extraction forestière au nord, et une zone de grandes exploitations d'élevage au sud. Avant l'entrée en vigueur de la loi de fédéralisation de Misiones (1881), Corrientes partagea dans une vente précipitée, et à bas prix, 80 % des trois millions d'hectares de la province entre 30 propriétaires. Toutefois, dans cette précipitation, une importante bande du territoire resta en dehors de cette vente, et finalement, revint à l'administration fédérale (Fig. 2). C'est ainsi que le cadre foncier de Misiones fut fixé : de grandes propriétés d'élevage extensif au sud, d'énormes propriétés forestières au nord et une bande de terres au centre de la Province qui appartient à l'État. Le dernier acteur foncier à entrer en scène est le petit agriculteur.

La colonisation planifiée (1886-1940)

Le Gouvernement fédéral a très rapidement mis en place un premier plan de colonisation dans le sud de la Province (région d'Apóstoles), qui était le plus accessible. L'Argentine cherchant à se doter d'une structure agraire agro-exportatrice dans la région pampéenne, le Gouvernement réserva une partie des courants de migration en provenance d'Europe pour constituer une agriculture familiale dans les provinces du nord-est qui, elles, avaient besoin d'une occupation rapide face à l'expansion, récente mais vigoureuse, de la colonisation dans le sud du Brésil. C'est d'ailleurs à cette époque que se fixèrent définitivement les frontières avec le voisin brésilien.

En 1920, face au succès de cette première colonisation, des entreprises privées achetèrent des terres dans des zones accessibles (donc proches du fleuve Paraná qui fait frontière avec le Paraguay) afin de revendre des lots de 50 hectares à des colons européens (Fig. 3). Les services (écoles, commerces, chemins, etc.) furent créés plus rapidement que dans les zones colonisées par l'État. Les colons formèrent

3. Albaladejo et Lardon, 1990.



Source : Direction Générale des Terres et de la Colonisation

Figure 2
Les terres publiques dans la province de Misiones

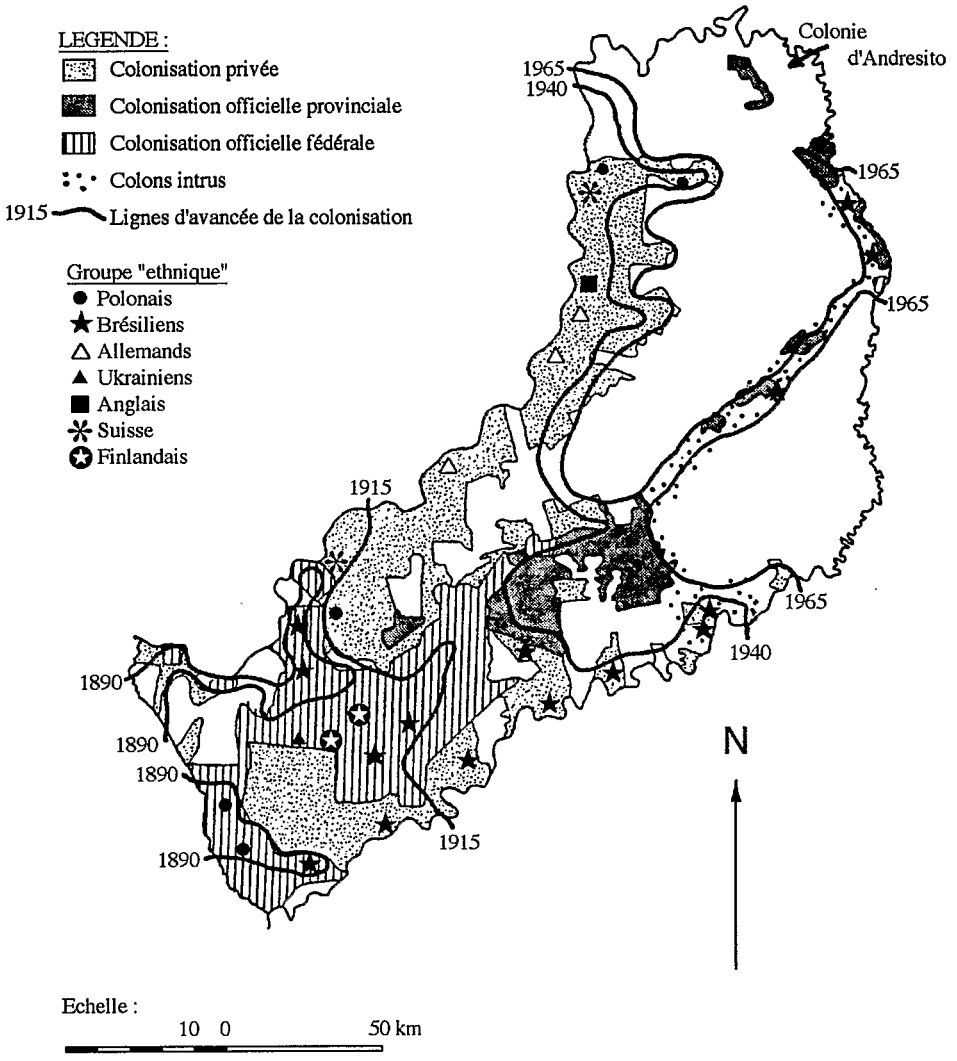


Figure 3
Avancée de la colonisation à Misiones

des villages en se regroupant selon leurs pays d'origine (Allemagne, Suisse, Pologne, Ukraine, etc.). Tous vinrent avec un petit capital de départ qui leur permit non seulement d'acheter la terre mais également de s'équiper en outils agricoles, si bien qu'une agriculture familiale relativement prospère s'instaura.

Pour les colons moins fortunés, l'État met en place un autre plan de colonisation dans la zone centrale avec des lots moins chers mais plus petits (25 hectares) et de moins bonne qualité agronomique (Fig. 3). Beaucoup de ces lots, mal situés, ne seront jamais achetés. Par contre ils constitueront le terrain pour les premières « occupations spontanées » de paysans sans terre. Ces occupants sont soit les fils des premiers colons de Misiones, soit des paysans ou ouvriers agricoles brésiliens en provenance des États du sud du Brésil (Rio Grande, Santa Catarina et Paraná).

La colonisation spontanée, de 1940 à nos jours

Depuis cette date, le seul plan de colonisation de l'État a été destiné à contenir les installations à Misiones de paysans sans terre en provenance du Brésil. Ce plan, dans la région d'Andresito proche du Brésil, a porté sur les terres les plus fertiles de la Province avec des lots moyens (100 hectares) destinés à des Argentins si possible diplômés (techniciens agricoles, ingénieurs agronomes...).

Mais la plus grande partie de la colonisation a été réalisée par des « occupants spontanés » qui se sont installés sur les terres publiques dans la zone centrale de la Province (Fig. 3). Actuellement cet espace public « libre » est en voie de saturation et, surtout depuis 1990, on assiste à des invasions de terres privées. La province de Misiones est donc caractérisée par le développement d'une frontière agraire spontanée sur des terres publiques. L'évolution de l'activité agricole dans cette zone frontière est soumise à l'évolution du statut foncier des petits agriculteurs : de l'illégalité à la propriété.

La structure foncière actuelle : forte différenciation socio-productive

L'étude historique précédente nous permet de distinguer :

- *Les grands propriétaires fonciers.* Ils ont en général acheté leurs terres au moment de la mise en vente par Corrientes du territoire de la Province. La superficie de ces propriétés dépasse le millier d'hectares et peut atteindre 100 000 hectares. Elles sont couvertes par la forêt naturelle dont les meilleures essences ont été extraites ou sont en cours d'extraction. Les chefs de ces chantiers d'extraction sont parfois rémunérés en terre, recevant après cinq à six années

de travail de l'ordre de 100 à 200 hectares. Les propriétaires vivent à Buenos Aires ou à l'étranger et confient leurs terres à un administrateur.

- *Les grandes exploitations d'élevage* des plaines du sud de la province, d'une superficie généralement comprise entre 200 et 500 hectares, sont le siège d'un élevage bovin naisseur extensif. Les veaux sont vendus vers l'âge de 8 mois aux régions d'engraissement de la Pampa.
- *Les « colons »*, immigrants d'Europe centrale pour la plupart, ayant acheté des lopins (de 25, 50 ou plus rarement 100 hectares) à une entreprise privée ou à l'État dans le cadre d'un plan de colonisation. Systématiquement une ou plusieurs cultures pérennes est pratiquée, principalement le maté et le thé, selon l'époque de l'installation et les capacités agronomiques des sols (le thé exigeant un sol rouge profond). Certains ont des exploitations forestières plantées en pins de Floride de taille moyenne (100 à 200 hectares), le bois étant revendu à de grandes entreprises papetières. Les colons se trouvent principalement dans les zones de colonisation privées, le long du fleuve Paraná, et dans le sud de la Province ou centre-sud.
- *Les occupants sans titre* qui se sont installés soit dans les régions déjà colonisées sur des zones où les lopins n'ont pas encore été vendus (en raison de leur mauvaise situation ou de la faible qualité des sols) ou bien dans les régions classées « à coloniser », en « réserve forestière » ou bien encore, de moins en moins rarement, sur les grandes propriétés privées.
- *Les changeros* sont des travailleurs saisonniers employés pour les récoltes de maté ou de thé ou pour d'autres travaux agricoles qui souvent disposent de petites surfaces (moins de 5 hectares) qu'ils destinent à des cultures vivrières.

Il est assez difficile d'estimer de façon précise l'importance numérique de chacune de ces différentes catégories de producteurs, et surtout des occupants sans titre, car les recensements et échantillonnages sont peu fréquents et peu fiables. Nous pouvons cependant en avoir une idée au travers des chiffres et hypothèses suivants :

Selon les données du cadastre en 1981 (De La Encina et Gonzalez, 1981), la province comptait 47 489 producteurs susceptibles de payer l'impôt foncier mais il n'était pas possible de savoir sur ce total combien étaient réellement propriétaires et combien avaient seulement déclaré une occupation.

- Sur les 33 975 exploitations recensées en 1974 (Recensement national de l'Agriculture) on comptait (Rosenfeld et Perlmiter, 1983) :
- 46 % de propriétaires (surface moyenne par exploitation 56 hectares),
 - 54 % d'occupants sans titre, sur 20 % de la surface agricole (26 hectares en moyenne par exploitation), et plus exactement :
 - 27 % en terres publiques ayant déclaré leur occupation (22 hectares en moyenne par exploitation),
 - 11 % en terres privées disposant d'un contrat de vente (16 hectares en moyenne par exploitation),
 - 16 % en terres publiques (ou plus rarement privées) n'ayant pas déclaré leur occupation (43 hectares en moyenne par exploitation).

Classes de tailles	1974		1981		1984	
	Nombre d'E.A.	% du total	Nombre d'E.A.	% du total	Nombre d'E.A.	% du total
< 25 ha	22 495	66,2	33 114	69,8	32 828	68,6
25 à 100 ha	10 036	29,5	12 882	27,1	13 370	28,0
100 à 250 ha	920	2,7	1 493	3,1	1 646	3,4
> 250 ha	524	1,6				
Total	33 975	100	47 489	100	47 844	100

Sources : 1974 - Recensement général agricole ; 1981 - Service du Cadastre, De La Encima et Gonzalez, 1981 ; 1984 - Service du Cadastre, Albaladejo, 1987.

Tableau 2. L'importance des petites exploitations agricoles (E.A.) à Misiones

Tous les analystes concordent pour dire que le Recensement de l'Agriculture de 1988 a été bien plus mauvais que les précédents. A Misiones, n'ont été recensées que 27 517 exploitations, mais le pourcentage de moins de 25 hectares est encore très élevé (54 %).

Le délicat problème du statut foncier sur la frontière agraire

Législation et pratiques foncières dans les zones de colonisation spontanée

La frontière agraire présente une forte dynamique foncière, en particulier dans les départements du nord de la province.

Le marché foncier est avant tout un système d'information. Ce marché existe de fait, puisque les acquéreurs viennent non seulement de toute la Province de Misiones, mais aussi des provinces du sud du Brésil. Cependant, il n'existe pas officiellement puisque les terres en question sont supposées appartenir à l'État. Ce réseau d'information fonctionne à travers les liens familiaux et de voisinage. Les informations véhiculées sont multiples, et ne concernent pas que les prix : types de sols, état de la forêt, proximité des routes et villages, caractère plus ou moins accueillant du voisinage.

Les modalités d'installation sont diverses et ne passent généralement pas par l'achat préalable de la terre. Au contraire, cette possibilité est même récente et rare. Plus généralement, ce sont des « droits d'occupation » dans un marché foncier informel qui sont achetés. Il est possible de donner une idée des pratiques foncières, et de leur évolution, en reconstituant l'histoire de la consolidation foncière sur la frontière agraire.

Les premiers occupants de la frontière agraire se sont installés il y a une trentaine d'années, pour ce qui est des départements du nord-est de Misiones. La faible pression s'exerçant alors sur la terre leur a permis de choisir des terres proches des routes, ou de villages en formation. Cependant, bien vite, un marché foncier s'est créé et ces terres accessibles sont devenues convoitées, et objet de spéculation foncière. Après des déboisements de peu d'ampleur, et quelques années de culture, ces *mejoras* (cf. lexique) sont revendues. Le prix de la terre est fonction du travail de déboisement et de culture, mais interviennent aussi la qualité de la forêt restante ainsi que la localisation du lot, etc. Ces transactions ne sont pas toutes monétaires, certaines s'effectuent par des échanges de lots, d'autres sont payées en bovins. Il faut noter que toute cette activité d'occupation puis de vente de *mejoras* se déroule sans que l'organisme chargé de la gestion des terres publiques, la *Dirección de Tierras y Colonización*, en soit informé. Il est arrivé que des terres occupées depuis de nombreuses années soient affectées par cet organisme à d'autres agriculteurs, situation créant des conflits parfois violents.

A partir de 1974, la loi provinciale n° 480, complétée par de nombreux décrets, offre la possibilité aux occupants d'accéder à des statuts fonciers moins précaires : permis d'occupation d'une durée de cinq ans, adjudication, propriété. Malheureusement, cette possibilité ne concerne que des agriculteurs installés sur des terres mesurées et enregistrées au service du cadastre. On ne peut que constater que, dans la décennie 1974-1984, l'enregistrement au cadastre n'a pas suivi l'extension de la frontière agraire. C'est donc une partie très faible des agriculteurs qui a pu profiter de cette stabilisation foncière. Dans la même période,

une loi réglementant l'exploitation forestière (LP n° 854) érige une partie de la frontière en réserve forestière, sans vraiment tenir compte des occupations agricoles déjà existantes. On peut donc distinguer deux situations opposées : d'une part, des agriculteurs ayant un statut légal d'occupation, leur permettant d'obtenir des permis de déboisement, de plantations de cultures commerciales pérennes, telles le maté ; et d'autre part, des agriculteurs en situation illégale, déboisant pour pouvoir cultiver le sol. Cette décennie a été caractérisée par une forte dynamique de colonisation. La frontière agraire continue d'attirer des agriculteurs sans terre, et ceci dans les deux situations foncières décrites. Sur les terres enregistrées au cadastre, une occupation légale entraîne une augmentation des *mejoras* et attire les descendants des immigrants européens installés au sud, soucieux d'un statut foncier stable et désireux de constituer des plantations pérennes. Par ailleurs, les terres en réserves forestières permettent tout de même aux paysans les plus pauvres de s'installer. Il faut noter aussi que la possibilité offerte aux occupants légaux de déboiser attire des personnes intéressées uniquement par la vente de bois, et qui, bien qu'en possession de permis d'occupation, abandonnent les lots après la vente.

La décennie suivante voit une tentative de régularisation de cette situation foncière avec deux décrets provinciaux (n° 2816/1984 et 217/1985), dits de *mensura particular*, et la levée de la majorité des réserves forestières. Cette loi prévoyait la réalisation des plans cadastraux d'un groupe d'agriculteurs voisins – *consorcio* – par un géomètre privé. En transférant aux occupants le travail (et le coût) de réalisation du cadastre, cette loi était censée accélérer le processus de régularisation foncière. Force est de constater l'échec relatif de cette mesure. En effet, les agriculteurs étaient peu préparés à négocier avec les géomètres, qui n'ont que rarement mené le travail à son terme. Hormis les nombreux conflits, parfois violents, entre voisins, cette situation a pérennisé l'instabilité légale de l'occupation du sol, alors que la pression démographique sur la terre augmentait. Sans preuve légale de leur occupation du sol, plusieurs agriculteurs se sont retrouvés spoliés de leurs terres et de leurs cultures. Aujourd'hui encore, certains lots sont revendiqués par quatre personnes différentes, sans qu'aucun papier officiel ne puisse déterminer leur occupant légal. En 1992, pour les départements Guaraní, San Pedro et Belgrano, le Ministère de l'Agriculture de la Province estimait à 45 sur 50 le nombre de *consorcios* n'ayant pas réussi à parachever la mesure des lots, en raison de désaccord entre voisins ou de problèmes avec le géomètre, soit en tout 80 000 hectares concernés.

L'étude du département de San Pedro nous permet d'appréhender plus finement les conditions foncières dans les zones où la frontière

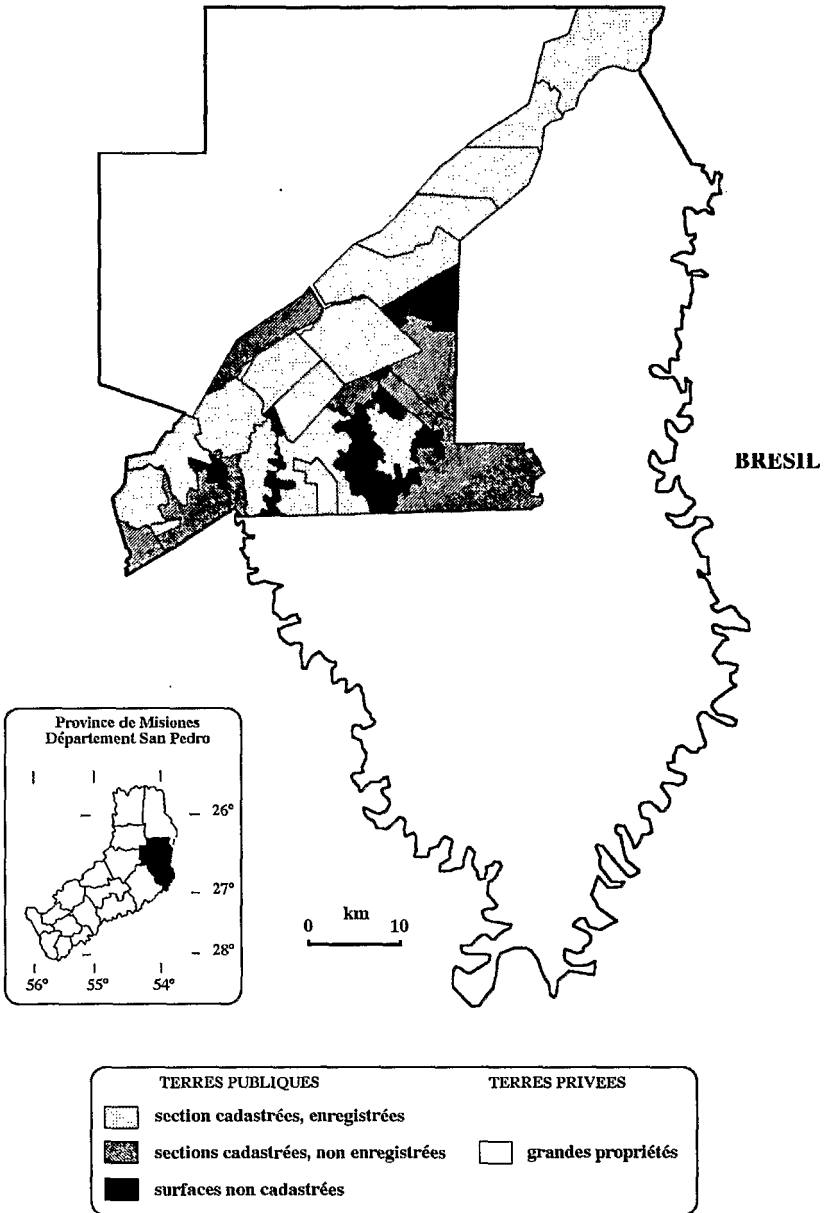


Figure 4
Statut foncier dans le département de San Pedro

agraire date d'une trentaine d'années seulement (Fig. 4). Les terres publiques représentent 25 % du département, soit 80 000 hectares environ. La moitié, un peu plus de 42 000 hectares, possède des plans cadastraux sans erreurs constatées ; il s'agit presque toujours de travaux cadastraux anciens, effectués et rémunérés par la Province, ou ayant reçu le contrôle au moins partiel de celle-là. Les occupants de ces sections cadastrales peuvent devenir propriétaires. Sur près de 23 000 ha, bien qu'un géomètre ait été payé pour faire le travail de mesure, le plus souvent par les agriculteurs eux-mêmes, ce travail doit être recommencé et aucun titre de propriété ne peut être délivré. Finalement, 15 000 ha n'ont fait l'objet d'aucun travail de mesure et les agriculteurs sont dans une situation illégale. Ces données de la *Dirección de Tierras y Colonización* permettent aussi de constater l'ampleur de la colonisation sur ce département : il ne reste presque plus de terres libres et déjà apparaissent des phénomènes d'intrusion sur les terres privées.

Pour ces petits agriculteurs installés sur la frontière agraire, la délivrance d'un titre de propriété est un processus très long. La première étape consiste à obtenir un permis d'occupation d'une durée de cinq ans, qui permet, outre une stabilité foncière effective, d'obtenir des permis de déboisements, de plantation de *yerba mate*, etc. L'existence d'un plan cadastral est nécessaire pour acquérir ce permis, toutefois, devant les difficultés de réalisation par *mensura particular*, l'administration se contentait ces derniers temps de plans cadastraux provisoires. Ces plans ne sont par contre plus suffisants pour accéder au titre de propriétaire. Le plan cadastral doit être corrigé, ce qui peut être extrêmement long, puisque cela impose à nouveau le financement des services d'un géomètre, l'accord des voisins sur les limites respectives de leurs lots, sans compter qu'entre-temps des lots ont été subdivisés. Même dans le cas où le plan est correctement enregistré au cadastre, les adjudicataires doivent souscrire à plusieurs conditions avant de devenir propriétaires : délimiter physiquement le périmètre de leur lot, cultiver au moins la moitié de la surface déboisée apte aux cultures, ne pas avoir de dettes vis-à-vis de la Municipalité et de la Province ... Ces conditions sont contrôlées par des inspections officielles qui parfois tardent avant d'être réalisées. Le prix officiel de la terre est bien moindre que le paiement du géomètre et des arriérés d'impôts. Dans le département de San Pedro, la *Dirección de Tierras y Colonización* estimait en 1992 que la majorité des propriétaires s'était établie sur des lots dont le plan cadastral remontait à plus de 20 ans.

Perspectives : vers une régularisation foncière et de nouvelles formes d'occupation illégale

Face à cette situation foncière difficile, plusieurs mesures législatives ont été prises. Premièrement, la loi provinciale n° 2935 de 1992 facilite et accélère l'accession à la propriété, en échelonnant le paiement des dettes et de la terre, en supprimant les conditions portant sur le travail à réaliser sur le lot. D'autre part, la mise à jour des plans cadastraux est devenue une priorité de l'administration qui dans certains cas a pris à sa charge de les refaire, ou du moins contrôle de façon plus rigoureuse le travail. Un décret (n° 568/1992) a même imposé aux géomètres privés de présenter tous leurs travaux en cours sous peine de se voir interdire le droit à tout nouveau travail sur les terres publiques.

Actuellement, avec l'expansion de la culture du tabac, une grande partie des occupants fonciers en cultivent. Il est vrai que les problèmes de développement de la petite agriculture donnent conjonctuellement l'impression de se confondre de plus en plus avec ceux du tabac, à tel point que l'administration commence à traiter ensemble les deux problèmes. Un plan de régularisation du foncier des producteurs de tabac a été élaboré récemment. Il concerne dans le nord-est de Misiones 55 000 hectares soit 2 500 agriculteurs. Son objectif est d'accélérer les démarches d'octroi des titres pour 3 000 autres cultivateurs de tabac qui ont déjà des lots mesurés, soit 5 500 titres avant la fin de 1994. Les géomètres sont payés par la Province, soit une dépense évaluée pour celle-ci à un million de dollars.

Dans le Département 25 de Mayo, les « invasions » de grands domaines privés se font plus fréquentes et sous les formes les plus variées. Nous avons rencontré en 1988 des occupants qui étaient tolérés sur 100 à 200 hectares à condition qu'ils se chargent de mettre en place des plantations de pins devant rapporter les subventions de l'IFONA ⁽⁴⁾ au propriétaire de la terre. Ces mêmes occupants acceptaient des sous-occupants sur leurs 200 hectares en échange de leur travail. Dans un autre cas un propriétaire foncier mis en faillite essaya en 1990 de tirer profit de la situation en vendant ses terres à des occupants alors que tous ses biens étaient saisis... Les conflits entre occupants spontanés et grands propriétaires terriens auront tendance à se multiplier et ce problème n'a pour l'instant reçu aucun traitement politique, malgré les demandes répétées du syndicat de petits agriculteurs de Misiones.

4. Instituto Forestal Nacional, l'équivalent de l'ONF en Argentine.

La province de Misiones présente donc une forte diversité en terme de structure agraire : de grandes propriétés d'élevage et forestières et un tissu extrêmement dense de petites exploitations agricoles. La situation foncière de celles-ci diffère selon que la colonisation ait été planifiée ou totalement spontanée, comme c'est le cas dans les départements du nord. L'obtention d'un statut foncier stable est soumise à une législation complexe dont les agriculteurs sont peu informés. En outre, les pratiques foncières en vigueur – installation spontanée, vente de *mejoras*, subdivision de lots... – ont du mal à s'adapter à cette législation. On pourrait s'étonner que ce ne soit que très récemment que la Province ait fait de la régularisation foncière une de ses priorités, mais cela traduit en fait assez bien la dévalorisation de la petite agriculture de la frontière agraire spontanée, considérée bien souvent comme une intrusion de petits paysans brésiliens sans terre, abattant indûment la forêt sans en tirer une réelle production agricole. Toutefois, et même si de nombreux fils d'agriculteurs se tournent vers les villes, la colonisation agricole continue et les terres publiques ne sont déjà plus suffisantes pour accueillir les paysans sans terre. Les phénomènes d'intrusion sur les propriétés forestières sont de plus en plus courants, entraînant des conflits parfois violents.

ÉVOLUTION DU FONCIER DANS LA PROVINCE DE BUENOS AIRES

Nous prenons la province de Buenos Aires comme représentative du foncier de l'ensemble de la région pampéenne.

La répartition de la terre et la formation des *estancias*

Vers 1810 l'espace occupé par les colons européens dans la province de Buenos Aires ne dépassait pas la zone actuelle de la capitale fédérale (ville de Buenos Aires), c'est-à-dire environ 50 hectares.

La colonisation de la région pampéenne s'est réalisée sur des espaces où les densités de population étaient très faibles et où les populations indiennes nomades ne disposaient d'aucune organisation politique sur de vastes ensembles territoriaux.

Les trois campagnes militaires organisées par l'État argentin se sont terminées en 1880 avec l'extermination presque totale des indigènes. Parallèlement à ces campagnes, le mode de distribution des terres a consolidé la *estancia* comme forme juridique et économique d'occupation.

La *estancia* est une grande exploitation d'élevage extensif utilisant peu de main-d'œuvre, ce qui la différencie de la *hacienda* du reste de l'Amérique Latine employant de nombreux Indiens. La *estancia* a été

liée également, depuis son origine, au marché extérieur par les exportations de viande séchée, salée, de cuirs, de suif et autres produits dérivés de l'élevage bovin et ovin. La *hacienda* était au contraire tournée vers un marché intérieur réduit et en lente expansion.

Sábato (1989) montre que le degré de concentration de la terre s'est transformé en un véritable modèle d'accumulation de capital. Recevant une terre fertile abondante et bon marché, les premiers *estancieros* ont basé leurs systèmes de production sur une utilisation extensive de la terre de façon telle que celle-ci est devenue la composante centrale de la rente et des bénéfices de l'entreprise.

En 1880, toutes les terres publiques ont déjà été distribuées et le marché foncier devient un commerce fortement spéculatif. Sábato souligne que malgré la diminution de l'importance relative des propriétés de plus de 5 000 hectares (42 % en 1836 et 4,4 % en 1890), la concentration de la terre reste une caractéristique essentielle de la Province (les exploitations de plus de 5 000 hectares représentent 32 % de la surface occupée en 1890). Cette contradiction apparente tient en partie à l'incorporation constante de nouvelles terres et donc à la formation de nouveaux propriétaires. De plus ceux qui participaient aux expéditions contre les Indiens pouvaient recevoir de l'État plusieurs propriétés, comme récompenses pour leurs « services ».

En 1880 la terre était concentrée entre quelques propriétaires ce qui amena la formation d'une élite rurale dotée d'un important pouvoir social, politique et économique. Cette situation foncière dote l'Argentine d'une structure agro-exportatrice fournissant en matières premières les pays industrialisés.

Propriétaires et fermiers, le modèle de combinaison productive (1880-1930)

Assez rapidement, sous l'impulsion des entreprises frigorifiques exportatrices installées en Argentine par des capitaux étrangers, les éleveurs cherchent à améliorer la qualité de la viande bovine qu'ils produisent. Ils sont alors amenés à introduire des animaux sélectionnés de races anglaises (Aberdeen Angus et Hereford) et des prairies temporaires et artificielles de bonne qualité, alors qu'ils ne disposaient ni de la main-d'œuvre ni des outils pour mettre en place ces cultures fourragères.

Pour ce faire, intervient un arrangement foncier appelé « modèle de combinaison productive » caractéristique de la province de Buenos Aires. Giberti (1988) a décrit ce modèle de la façon suivante : « Ils remettaient pour des périodes brèves des parcelles à des immigrants sans capital afin qu'ils les cultivent et les rendent ensuite ensemencées

en luzerne, la location de la terre étant payée au pourcentage de la récolte. En général cet accord durait trois ans. Les fermiers cultivaient du lin la première année, puis du blé et du lin et de la luzerne la dernière année. Une fois le lin récolté, le fermier se retirait sur une autre parcelle et laissait celle qui lui avait été confiée couverte par la luzerne. L'éleveur *estanciero* disposait ainsi d'une prairie artificielle réalisant un apport fourrager durant presque toute l'année. » (Giberti, *op. cit.*).

C'est dans les zones les plus fertiles que ce modèle va se développer, permettant la formation d'un groupe qui sera central dans la nouvelle organisation socio-productive de la province dans laquelle apparaissent de nettes différenciations spatiales (Fig. 5).

La production de la province est assurée par deux strates bien différentes : les grands éleveurs et les petits cultivateurs, des fermiers immigrants italiens ou espagnols. « En 1908, les agriculteurs exploitant jusqu'à 300 hectares représentaient 59 % des cultivateurs de céréales de la Région pampéenne [...] les éleveurs de moins de 250 hectares représentaient seulement 20 % des effectifs et 54 % d'éleveurs exploitaient plus de 4 000 têtes de bovins » (Giberti).

Les résultats de cette combinaison productive ont été spectaculaires. Les surfaces cultivées en blé et luzerne dans la province de Buenos Aires passent entre 1887 et 1914 respectivement de 221 000 à 2 310 000 hectares et de 162 000 à 2 280 000 hectares.

Les excédents économiques produits ont été considérables compte tenu de la rente différentielle de la Pampa humide dans le contexte international (Flichman, 1977). Ces excédents ont été en grande partie capitalisés par les éleveurs pratiquant l'embouche dans la zone centre-ouest de la province, les terres les plus fertiles. Ce type de production leur procurait une grande flexibilité pour spéculer sur le marché international.

Les cultivateurs fermiers dépendaient de l'offre en terre des éleveurs emboucheurs ce qui a fortement limité leurs investissements. Les baux étaient très instables, leur durée courte (3 ans) et les cultures ne pouvaient être choisies par le fermier. Les seuls investissements possibles dans cette activité « itinérante » portaient sur les machines agricoles.

Dans une étude réalisée par Pucciarelli en 1985, on observe l'arrêt de la consolidation d'une bourgeoisie agraire. Celle-ci conserve cependant un important poids économique, les nouveaux producteurs étant en effet d'emblée intégrés et subordonnés aux grands éleveurs emboucheurs.

Les éleveurs naisseurs, localisés dans des régions peu aptes à l'agriculture, ont dû se spécialiser et absorber les variations du marché. Ce sont des exploitations extensives qui dépendaient de 300 *cabañas*

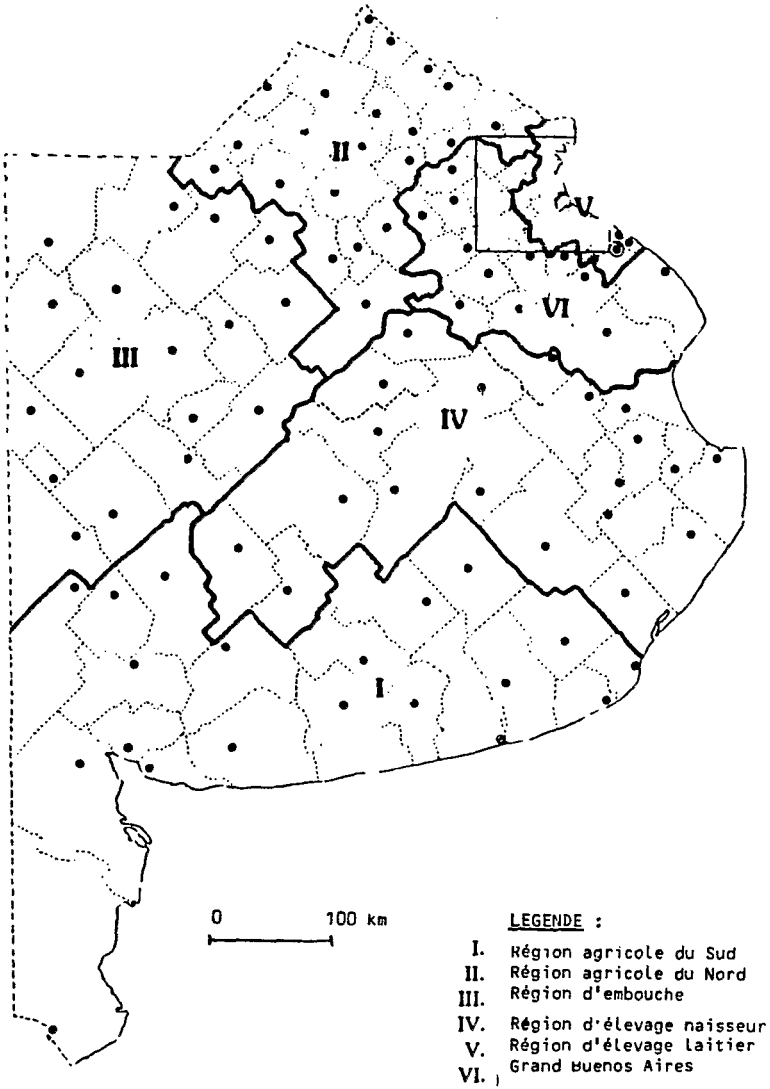


Figure 5
Les régions agricoles de la province de Buenos Aires

(exploitations spécialisées dans la sélection et la vente de reproducteurs). Celles-ci, qui vendaient à prix fort les reproducteurs et imposaient les normes de sélection, ont eu une grande influence sur la société argentine.

La figure 6 montre, pour l'ensemble de la région pampéenne, la croissance spectaculaire du nombre de fermiers durant toute cette période, selon les données des recensements de 1914 et 1937, avec l'apparition de deux nouvelles catégories liées à l'activité laitière : les *medieros* et les *aparceros* (cf. lexique). Durant cette période, le nombre de propriétaires augmente légèrement du fait de l'achat de terre par des fermiers. Barsky (1992) signale que les auteurs argentins, à l'exception de Pucciarelli notamment, ont eu tendance à assimiler tous les exploitants familiaux aux seuls fermiers (puis aux anciens fermiers pour les périodes suivantes) en ignorant les petits propriétaires (disposant souvent de moins de capitaux que les fermiers) issus des plans de colonisation. Or entre 1910 et 1926 Nemirovsky (1931, cité par Barsky, 20) montre que 26 496 nouveaux propriétaires sont apparus dans la région pampéenne soit une augmentation de plus de 124 % qui ne peut s'expliquer par les nouveaux *estancieros* et l'accession à la propriété des fermiers (ceux-ci préférant d'ailleurs souvent exploiter 200 hectares en ferme que 20 hectares en faire-valoir direct...). Les données des recensements non seulement sont peu fiables et ne correspondent pas avec celles du cadastre, mais il n'est pas rare que les utilisations d'une même source ne convergent pas. Gaignard (1989) attire l'attention sur le processus de colonisation dans la région pampéenne et fait remarquer que dans les recensements les colons apparaissent parfois dans la catégorie des fermiers, du fait des contrats de location-vente des lots qui les lient aux entreprises de colonisation. En tout cas il cite, ne serait-ce que pour le cas des Allemands de la Volga, le chiffre de 40 000 colons établis dans la région pampéenne entre la fin du siècle dernier et le début de celui-ci, ce qui donne une idée de l'importance de ce type de petits producteurs.

Durant toute la période de maintien d'une forte demande extérieure et de l'expansion conséquente des terres mises en culture, la fragilité du modèle de combinaison productive n'est pas apparue. Au cours des années 1930, la chute de la demande extérieure et la fin des possibilités d'accès à de nouvelles terres ont produit la disparition progressive de ce modèle et le début d'une nouvelle étape, avec d'importantes conséquences sur le foncier.

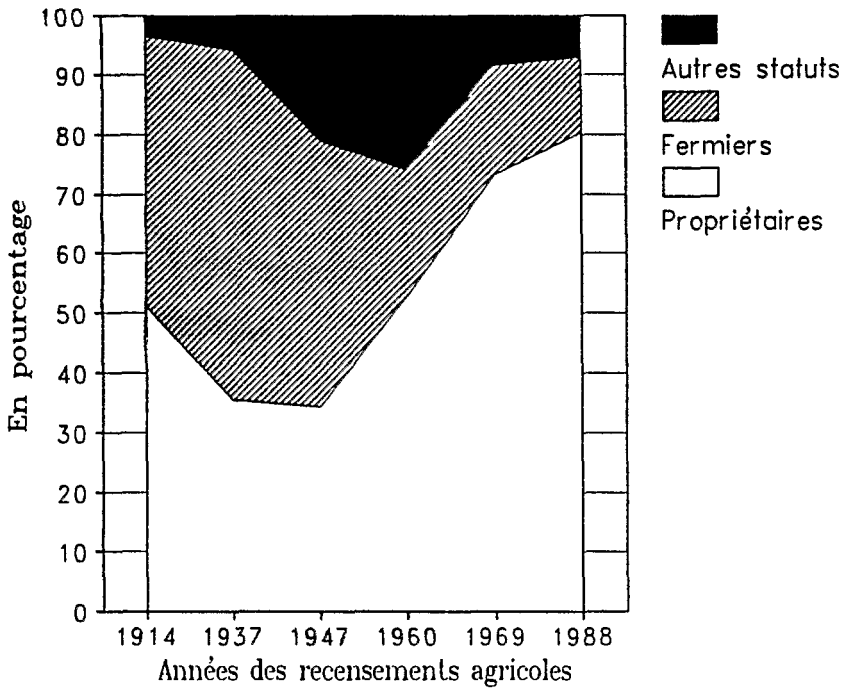


Figure 6
Évolution de la structure agraire
de la région pampéenne

Le recul des cultures et la reconcentration de la terre (1930 à 1960)

Les possibilités d'ouverture de nouvelles terres commencent à s'épuiser et l'augmentation de la production est devenue dépendante d'une plus grande maîtrise technique nécessitant des équipements et des investissements que le modèle de combinaison productive ne favorisait pas.

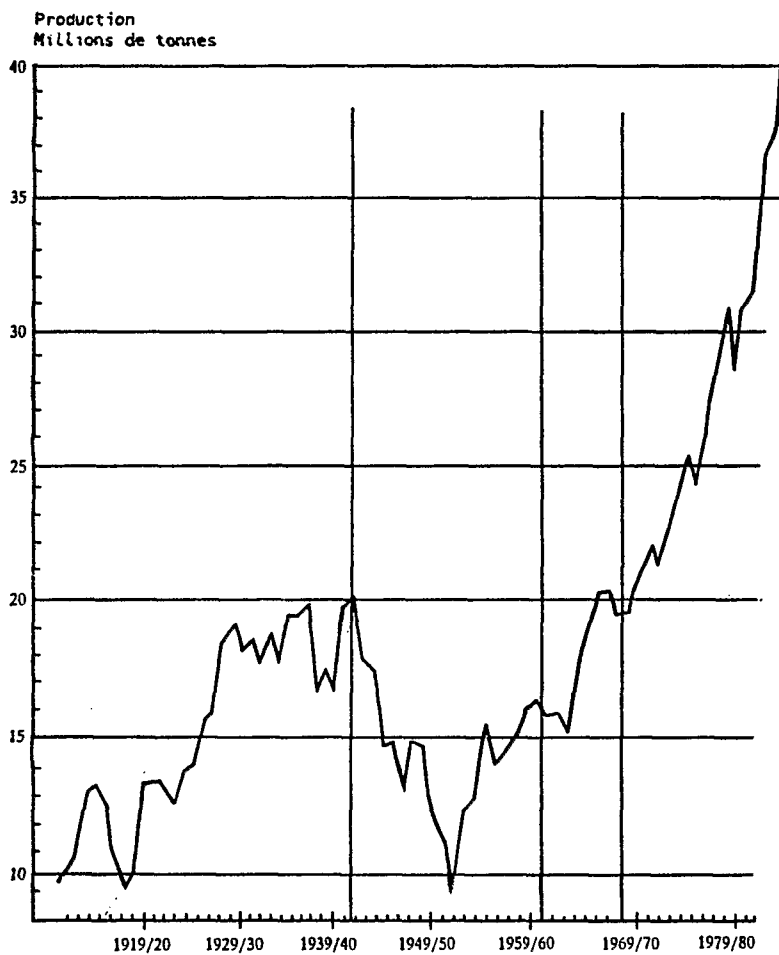
Par ailleurs la crise de 1929, puis la seconde Guerre mondiale, provoquent une surproduction céréalière aux USA et un développement du protectionnisme dans les pays européens. Cette situation se traduit par une soudaine rétraction du marché extérieur et la fin de l'alliance d'intérêts entre les industriels, principalement britanniques, et le secteur agraire argentin.

A partir de 1945, le gouvernement de Péron met en place une politique industrielle basée sur « la substitution des importations » et une redistribution des revenus. A travers la politique de fixation des prix, permise par le contexte international, une part des excédents de l'agriculture a pu être captée par le secteur ouvrier et industriel. Autres facteurs défavorables pour l'entrepreneur agricole, la forte demande de l'industrie en main-d'œuvre renchérit le coût de celle-ci et le matériel agricole importé revient plus cher.

Face à cet ensemble de conditions défavorables, les *estancieros* augmentent les surfaces consacrées à l'élevage, brisant de ce fait leur relation avec les fermiers cultivateurs. Obstratko (1988) (Fig. 7) montre la chute brutale de la production agricole durant cette période.

Le Gouvernement a bien essayé d'instaurer un impôt sur les terres improductives (impôt sur la rente potentielle du sol), mais la force politique des grands *estancieros* en empêcha la mise en application.

La figure 6 a montré l'évolution des différentes formes de faire-valoir dans la région pampéenne. Llovet (1988), en distinguant les *medieros* et les propriétaires-fermiers, met en évidence une évolution absolument similaire pour la province de Buenos Aires. La chute de la proportion de fermiers est spectaculaire : de 56 % en 1947, elle passe à 27 % en 1960 et finalement 22 % en 1960. Dans le même temps la surface en faire-valoir direct augmente de 20 % à plus de 50 % de la surface exploitée de Buenos Aires. Pour Barsky (1992), les avis sont partagés sur les causes principales de ce phénomène, les uns (*Comité Interamericano de Desarrollo Agrícola*, Lattuada, etc.) estimant que la politique de gel des contrats de fermage et d'aide à l'accès à la propriété à travers des prêts bonifiés menée par l'État, a été efficace. Les autres (Slutzky, Llovet, etc.) invoquent l'expulsion des fermiers par les propriétaires.



Source : OBSCHATKO, 1988; 120. Secrétariat à l'élevage et l'agriculture de l'Argentine.

Figure 7
Production de céréales et oléagineux
de l'Argentine (1911-1984)

A partir de 1960, l'agriculture commence à nouveau à se développer, et ce n'est plus le fermier qui en est le personnage central mais le *contratista*.

Développement de l'agriculture et apparition du *contratista* (1960-1975)

Toute cette période est caractérisée par des politiques à court terme dues à une forte instabilité politique – c'est ainsi qu'aucune mesure n'a vraiment modifié la structure agraire de la Pampa – mais les rendements et les volumes exportés croissent significativement. On assiste au développement de la mécanisation, à l'introduction des semences améliorées et des produits phytosanitaires.

Un essai de transformation des fermiers en propriétaires, grâce à une politique de crédits, n'a pas eu les effets escomptés dans un premier temps. Mais, en 1967, la loi autorise les propriétaires à chasser leurs fermiers. C'est la fin du fermage, un nombre non négligeable de fermiers riches (*chacareros ricos*) ont dû acheter la terre à ce moment-là, utilisant les avantages financiers offerts par l'État (voir en figure 6 la réduction du nombre de fermiers). Ces *chacareros* ont constitué, à côté des *estancieros*, un autre type, très différent, de propriétaires. D'autres fermiers, étant donné les prix élevés de la terre, choisissent d'investir dans le matériel agricole. De fermiers, ils deviennent entrepreneurs de travaux agricoles, *contratistas*. Ces *contratistas* sont devenus des personnages importants, constituant la main-d'œuvre qualifiée apte à travailler les terres qu'ils avaient dû eux-mêmes abandonner. Un grand nombre de fermiers pauvres n'ont eu d'autre solution que de quitter l'activité agricole et de chercher un emploi en ville.

Malgré cette augmentation du nombre des propriétaires, la taille des exploitations varie très peu. Les exploitations de moins de 100 hectares ont même tendance à diminuer du fait de l'introduction massive de nouvelles technologies qui rend la concurrence très âpre sur les marchés et oblige un grand nombre de petits exploitants à vendre leurs terres. La concentration du foncier est évidente ; en 1973 les exploitations de moins de 50 hectares représentent 64 % des exploitations et 7,7 % de la surface agricole et celles de plus de 1 000 hectares représentent 1,7 % des exploitations et 33 % de la surface agricole.

En 1968, l'Impôt sur les Terres Aptées à l'Exploitation Agricole (ITAEA) est mis en place et sera retiré fin 1973. L'intention était de « lutter » (c'est un bien grand mot) contre la concentration par un impôt proportionnel à la valeur de la terre qui venait se surajouter à un impôt sur les bénéficiaires. Cette mesure a été remplacée en 1973 par un impôt sur la « rente normale potentielle des terres » qui n'a jamais pu être

appliqué à cause du coup d'État militaire de 1976. Son principe était basé sur un calcul de l'impôt en fonction de la production des dix dernières années, quelle que soit la production de l'année en cours. L'objectif était l'incitation à produire plus chaque année.

A partir du milieu des années 1970 le processus dit « d'agriculturation » de la Pampa se met en place.

Les nouvelles formes foncières : les « conglomérats », les grands *contratistas* et la nouvelle fonction des fermiers (depuis 1975)

Malgré des taxes sur les exportations de céréales et de viandes, une monnaie nationale souvent maintenue au-delà de sa parité économique et de forts taux d'intérêts des crédits, la production agricole se développe avec une (relativement) forte croissance de l'utilisation de machines, d'engrais et de produits phytosanitaires. Le lien d'approvisionnement du secteur agricole avec l'industrie devient nettement plus fort.

La production agricole argentine s'oriente vers cinq grandes cultures : blé, maïs, sorgho, soja et tournesol. Beaucoup d'exploitations se spécialisent dans l'activité agricole et abandonnent l'élevage.

Parmi les propriétaires agricoles, nous pouvons distinguer trois catégories :

- Le type le plus important numériquement est constitué par les exploitations agricoles individuelles qui en général intègrent l'agriculture avec l'élevage bovin. Cette association procède en général d'une logique de minimisation des risques, et du prestige lié à l'élevage chez les propriétaires terriens en Argentine. Ces propriétaires font appel à des *contratistas* pour les principaux travaux des cultures.
- Deuxième type de propriétaires : les exploitations agricoles formant partie d'un « conglomérat » dont les activités peuvent dépasser l'agriculture. Ce sont des établissements très technicisés qui disposent d'un important personnel salarié. La conduite technico-économique dépend en grande partie de facteurs et d'objectifs externes à l'exploitation et même à l'activité agricole, selon la composition des intérêts du conglomérat. Cette conduite est réalisée non par les propriétaires mais par leurs cadres salariés. Ces conglomérats prennent parfois des terres en location à long terme, de la même façon que les exploitants-propriétaires individuels. Malheureusement, il existe peu d'estimations chiffrées dans ce domaine.

- Les petites exploitations agricoles forment un troisième type très hétérogène. Certains propriétaires donnent en location l'ensemble de leurs terres et complètent éventuellement cette rente avec un emploi non agricole. D'autres ont choisi de s'endetter pour se moderniser et complètent leurs propriétés exiguës avec des terres louées aux voisins. Cette seconde stratégie est surtout perceptible dans le nord de la province de Buenos Aires et le sud de la province de Santa Fe, des zones typiquement agricoles.

Parallèlement à ce type de locations de terres de la part des petits exploitants, une autre forme de location voit le jour au cours de cette période. Cette location annuelle est réalisée par de grands *contratistas* qui disposent d'un important parc de matériel agricole et de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire. Il ne s'agit plus des grands *contratistas* de l'époque antérieure qui effectuaient les récoltes chez les autres en se déplaçant du nord vers le sud avec leur matériel au fur et à mesure de la maturation des cultures. Ceux-ci sont de véritables entrepreneurs agricoles qui prennent en charge tout le cycle cultural, et ses risques... Ces formes de contrat n'apparaissent pas toutefois comme des locations de terres dans les recensements ; c'est pourquoi, comme l'a montré la figure 6, le nombre total d'exploitations basées essentiellement sur des terres en fermage diminue.

La modernisation de l'agriculture s'accompagne d'une diminution du nombre de petites unités de production. Dans une étude récente, Pucciarelli (1991) montre que, durant la période 1960-1988, 39 % des unités de moins de 100 hectares et 45 % des unités de moins de 25 hectares ont disparu.

Taille des exploitat. (ha)	Années			variation entre 1960/1988	
	1960	1972	1988	Nombre	%
moins de 5	8 422	4 213	4 880	- 3 542	- 42%
6 à 25	18 372	12 796	10 012	- 8 360	- 45%
25 à 100	30 407	27 131	19 852	- 10 255	- 34%
Total	56 901	44 140	34 774	- 22 127	- 39 %

Source : Pucciarelli (1991)

Tableau 3. Évolution du nombre d'exploitations de moins de 100 hectares dans la province de Buenos Aires entre 1960 et 1988

En ce qui concerne les grandes exploitations, entre 2 500 et 10 000 hectares, il existe deux positions opposées chez les spécialistes argentins. Certains montrent (Osvaldo Barsky, Alfredo Pucciarelli et Ignacio Llovet notamment), en s'appuyant sur les données cadastrales, un processus de déconcentration de la terre (diminution du nombre de grands propriétaires et de la superficie qu'ils occupent). Des auteurs récents (Basualdo et Khavisse, 1993) les contredisent en incorporant dans l'analyse du foncier des formes complexes de propriété comme les associations (condominiums), les sociétés et les groupes de sociétés.

Dans leur étude, Basualdo et Khavisse montrent que la subdivision cadastrale de la terre, qui fait partie d'une stratégie des grands propriétaires pour payer moins d'impôts, ne rend pas compte de la concentration foncière véritable. En considérant les formes associatives et sociétaires de contrôle de la terre qui prennent de plus en plus d'importance, ils mettent en évidence une plus forte concentration foncière depuis 1976 et le maintien du pouvoir des grands propriétaires dans l'agriculture et même son développement dans d'autres activités. Le tableau suivant donne une estimation chiffrée de ce processus de concentration foncière.

Classes de propriétés	1958		1972		1988	
	Nbre	1 000 ha	Nbre	1 000 ha	Nbre	1 000 ha
2 500-4 999	861	2 935	761	2 553	1 028	3 478
5 000-7 499	218	1 307	172	1 025	226	1 340
7 500-9 999	93	804	68	600	73	634
10 000-19 999	86	1 086	53	643	67	855
sup. à 20 000	22	639	25	937	20	642
Total	1 280	6 774	1 079	5 761	1 414	6 950

Source : Basualdo et Khavisse (1993)

Tableau 4 . Distribution des propriétés et de la superficie des propriétés de plus de 2 500 hectares entre 1958 et 1988

A partir du milieu de la décennie 1980, on commence à observer les conséquences sur l'agriculture pampéenne des changements en cours dans l'économie mondiale. Parallèlement à la chute des prix des produits agricoles, l'État met en place une politique néolibérale qui contribue à une forte crise du secteur agricole, avec des répercussions très différentes selon les types de producteurs agricoles.

Dans la région pampéenne, tout comme à Misiones, l'appropriation du sol s'est faite soudainement sous la forme de grands domaines constitués sur des terres alors peu connues. Une première différence, de taille, est que cette appropriation a laissé libre par erreur le tiers de la surface de Misiones. Une seconde différence est que l'occupation de l'espace pampéen, si elle a commencé par un front militaire, n'a pas été un front agraire comme ce fut le cas à Misiones. La petite propriété ne s'est pas constituée par l'avancée d'un front, mais par des relations de fermage avec les grands *estancieros* et par des colonies constituées après une première occupation.

Il semble que les auteurs ont trop exclusivement vu, pour la région pampéenne, les fermiers et ex-fermiers comme les seuls agriculteurs familiaux en oubliant les colons. L'excellent travail de Archetti et Stölen (1975) analyse la logique des petits producteurs définis en tant que *farmers*, autrement dit des petits agriculteurs « ni paysans, ni capitalistes », une approche qui peut mieux rendre compte de la réalité des petits exploitants de la région pampéenne. Il est même possible de mettre en évidence depuis 30 ans un processus de « farmerisation » du fait de l'incorporation de capital dans les petites exploitations et du recours aux *contratistas* les amenant à utiliser moins de main-d'œuvre salariée. La différence de nature entre les petites exploitations de la Pampa et celles de Misiones apparaît ainsi plus clairement, celles de la Pampa ayant plus de ressemblance avec les colons de la colonisation privée qu'avec les plus de 30 000 exploitants des terres publiques.

CONCLUSION

Certes, l'Argentine est le pays d'Amérique Latine qui a le plus faible pourcentage de population rurale pauvre. Toutefois, les petites exploitations ont non seulement de l'importance d'un point de vue numérique, principalement au sein des économies extra-pampéennes, mais elles ont également un rôle fonctionnel non négligeable dans l'agriculture argentine en fournissant des biens bon marché à l'industrie et même parfois de la main-d'œuvre bon marché aux grandes exploitations et aux secteurs non agricoles.

Barsky (1992) souligne que, bien qu'il existe des travaux portant sur certains mouvements de protestation, par exemple, celui des fermiers en 1912 contre les prix des loyers, il s'est constitué une société agraire où les intérêts d'une classe pourtant importante d'agriculteurs familiaux sont dilués dans des revendications sectorielles plus larges, même dans des provinces comme Misiones, où pourtant les exploitants familiaux sont numériquement très largement dominants. Ceci explique

sans doute pourquoi le mot « réforme agraire » n'est pas prononcé en Argentine.

L'Argentine a mis en place une politique de réajustement structurel d'abord hétérodoxe sous le gouvernement de Raúl Alfonsín, puis beaucoup plus orthodoxe avec Carlos Menem. Les taxes aux exportations de céréales et de viande ont été diminuées puis supprimées, mais malgré cela le maintien d'un peso fort face au dollar rend les exportations moins lucratives et même difficiles. L'État redéfinit son rôle dans l'économie agricole. Des organismes publics chargés de la régulation de la demande et de l'organisation de la commercialisation, comme la *Junta Nacional de Granos* pour les céréales et la *Junta Nacional de Carnes* pour la viande ont été supprimés. Cette vague de suppressions d'organismes publics a atteint le Fonds Spécial du Tabac qui octroyait un important complément de prix (40 à 60 %) au producteur. Actuellement les organisations professionnelles agricoles protestent, hormis la Société Rurale, représentant les intérêts des grands propriétaires terriens, ce qui laisse penser que ces derniers pourraient tirer bénéfice du plan économique actuel en ayant placé une part importante de leurs capitaux en dehors de l'agriculture.

Il est fort probable que la concentration de la terre, sous la forme mise en évidence par Basualdo et Khavisse, se poursuive avec une disparition des petits rentiers et des exploitations moyennes et un maintien des petites exploitations, et ceci malgré leurs difficultés d'insertion dans les marchés agricoles.

BIBLIOGRAPHIE

- Albaladejo C., 1987. « Aménagement de l'espace rural et activités d'élevage dans des régions de petites exploitations agricoles. L'exemple des Cévennes Sud en France et de la Province de Misiones en Argentine ». Thèse de doctorat. Université de Grenoble I, INRA/SAD Toulouse, 538 p.
- Albaladejo C. et Lardon S., 1990. « La dynamique spatiale d'une zone pionnière agricole en Argentine ». *Mappemonde* n° 90/4, 37-41.
- Archetti E. y Stölen K.A., 1975. *Explotación familiar y acumulación de capital en el campo argentino*. Ed. Siglo XXI, Buenos Aires, 229 p.
- Barsky O., 1992. « Explotaciones familiares en el agro pampeano : Procesos, interpretaciones y políticas. » In : *Explotaciones familiares en el agro pampeano*. 3 tomos, Barsky et al. (eds), Centro Editor de América Latina, Buenos Aires, 7-42.
- Basco M. y Rodriguez Sanchez C., 1978. « El minifundio en la Argentina. » Ministerio de Economía, Secretaría de Estado de

- Agricultura y Ganadería. Publicación ESR n° 111, Buenos Aires, 157 p.
- Basualdo E.M. et Khavisse M., 1993. « El nuevo poder terrateniente. Investigación sobre los nuevos y viejos propietarios de tierras de la provincia de Buenos Aires. » Ed. Planeta, Buenos Aires, 374 p.
- De La Encina O.Q. y Gonzalez H.A., 1981. « Análisis de la tenencia de la tierra en el sector rural de la provincia de Misiones. » Gobierno de la provincia de Misiones, Posadas, 117 p.
- Flichman G., 1977. *La renta del suelo y el desarrollo agrario argentino*. Ed. Siglo XXI, México, 241 p.
- Gaignard R., 1989. *La Pampa argentina. Ocupación, poblamiento, explotación. De la conquista a la crisis mundial (1550-1930)*. Ed. Solar, Buenos Aires, 512 p.
- Giberti H., 1988. « Evolución y perspectivas del sector agropecuario argentino. » *La Economía Agraria Argentina*, XX Congreso Internacional de Economistas Agrarios, Buenos Aires.
- Haubert M., 1967. *La vie quotidienne des indiens et des jésuites du Paraguay au temps des missions*. Ed. Hachette, Paris, 312 p.
- Llovet I., 1988. « Tenencia de la tierra y estructura social en la provincia de Buenos Aires. » In : *La Agricultura Pampeana. Transformaciones productivas y sociales*. CFE-IICA-CISEA, Buenos Aires, 249-286.
- Manzanal M. y Roofman A.B., 1989. « Las economías regionales de la Argentina. Crisis y políticas de desarrollo. » Centro de Estudios Urbanos y Regionales. Centro Editor de América Latina, Buenos Aires, 260 p.
- Obstratko E.S., 1988. « Las etapas del cambio tecnológico. » In : *La agricultura pampeana*. Ed. Fondo de Cultura Económica, Buenos Aires, 117-136.
- Pucciarelli A., 1991. « Evolución de la desconcentración de la tierra en la Pampa bonaerense. » *Ruralia*, n° 2, FLACSO, Buenos Aires, 57-93.
- Pucciarelli A., 1985. *Las clases sociales del capitalismo agrario dependiente. Argentina 1880-1930*. Mimeo, Buenos Aires.
- Rosenfeld V.A. y Perlmiter G.B., 1983. « La producción del campo misionero. » *Panorama de Misiones, Posadas*, n° 47, 4-6.
- Rouquié A., 1984. *L'Argentine*. PUF, coll. Que Sais-Je ?, Paris, 127 p.
- Sábato H., 1989. « Capitalismo y ganadería en Buenos Aires. La fiebre del lanar, 1850/1890. » Buenos Aires, Editorial Sud-americana.

LEXIQUE

Aparcero/Mediero : (Buenos Aires) L'aparcero et le mediero sont des métayers. Le propriétaire doit faire l'avance de tous les moyens de production qui leur sont nécessaires.

Arrendatario : C'est un fermier qui loue des terres contre un loyer en argent ou en pourcentage de la récolte.

Cabaña : (Buenos Aires) Grande exploitation d'élevage sélectionnant et vendant des reproducteurs bovins.

Contratista : (Buenos Aires) C'est le nom donné à ceux qui effectuent des travaux agricoles avec leur matériel dans les exploitations des autres. Ce qualificatif cache des situations contractuelles très différentes, depuis une spécialisation dans les travaux de récolte jusqu'au contratista qui s'occupe de tous les travaux des cultures. La taille et l'organisation sociale de ces entreprises sont très variables, de l'entreprise spécialisée de grande taille fonctionnant avec du travail salarié jusqu'aux petites entreprises familiales.

Chacarero : (Buenos Aires) Cultivateur de céréales et oléagineux disposant de son propre matériel agricole et utilisant principalement de la main-d'œuvre familiale.

Colonisation spontanée : (Misiones) Colonisation réalisée en dehors de tout plan de colonisation privé ou officiel.

Colono : (Misiones) C'est l'appellation courante que les moyens producteurs de Misiones se donnent, du fait des plans de colonisation qui les ont installés. Par extension ce terme désigne tout petit et moyen exploitant.

Conglomérat : (Buenos Aires) Groupe de sociétés, une forme complexe d'exercice de la propriété.

Mejoras : (Misiones) Améliorations foncières d'un lot de colonisation consistant souvent dans le déboisement initial de quelques hectares, la mise en place éventuellement de quelques cultures pérennes, d'une maison et un hangar à tabac, parfois une prairie clôturée ou d'autres aménagements.

Mensura particular : (Misiones) Réalisation du plan cadastral d'un groupement d'exploitations (une centaine environ) par un géomètre privé, payé par les exploitants.

Occupante fiscal : (Misiones) C'est un occupant de terres fiscales.

Tierras fiscales : (Misiones) Ce sont les terres appartenant à l'administration fédérale ou provinciale (appelées aussi terres publiques dans le texte).

JACQUES CHONCHOL

LE PROBLÈME DE LA TERRE ET LES SOCIÉTÉS RURALES EN AMÉRIQUE LATINE

L'HÉRITAGE COLONIAL (XVI^e-XVIII^e siècles)

Du point de vue des systèmes agraires, l'héritage colonial de l'Amérique Latine est constitué par la *hacienda*, produit surtout de la colonisation espagnole et, par la *plantation*, résultat essentiel de la colonisation portugaise.

L'économie espagnole établie en Amérique entre 1500 et 1700 fut centrée autour de trois piliers :

- une série de centres miniers au Mexique et au Pérou, les plus riches et permettant l'obtention abondante de métaux précieux (or et argent) pour enrichir les métropoles ;
- autour de ces centres, des zones consacrées à l'approvisionnement en nourriture, en bois et en élevage. Ce fut l'origine de la *hacienda* ;
- un système commercial qui acheminait vers l'Espagne le produit des mines (monnaies ou lingots) nécessaire au paiement des marchandises fournies soit par l'Espagne, soit par l'Europe occidentale et distribuées aux colonies après avoir transité par un port espagnol (un seul au début, Séville).

Le boom minier (1565 à 1610) contribue à décimer la population indigène, ce qu'il faut lier à la crise de l'économie minière à partir de 1600. Il a conduit à l'une des baisses démographiques les plus brutales de l'histoire, déterminée aussi par le manque de résistance des populations indigènes aux maladies apportées par les conquérants (la grippe, la variole, etc.). La population indienne des Caraïbes fut également décimée entre 1492 et 1550. Pour sa part, la population du plateau central mexicain passe de quelque 25 millions de personnes en 1519 à moins de 2 millions en 1605 et celle des hauts plateaux andins, soumis à l'Empire Inca, de 10 millions en 1525 à moins de 1 million en 1754.

La crise de l'économie minière transforma le statut et les fonctions de la *hacienda* ; elle s'autonomisa et assura l'alimentation de la population de la *hacienda*, de celle des villes et la production des biens destinés à l'exportation (élevage de bovins, d'abord pour le cuir et le suif, plus tard pour la viande séchée ou salée, de mules, de chevaux, de moutons pour la laine, céréales et fourrage, etc.).

La *hacienda* était un grand domaine résultant des concessions de terres de la couronne aux colonisateurs (*merced de tierras*) et de l'attribution de groupes d'Indiens qui devaient travailler à leur service (*encomienda*). Des institutions comme le droit d'aînesse (*mayorazgo*) permettaient le maintien de la concentration foncière. La *hacienda* fut aussi un transfert de la grande propriété nobiliaire de Castille et du sud de l'Espagne en Amérique. Cette grande propriété fonctionnait avec de la main-d'œuvre servile, vivant à l'intérieur de la *hacienda* et attachée à la terre, qui s'était constituée comme résultat de la Reconquête contre les Arabes. Le monopole de la terre aux mains des conquérants était aussi un moyen, en privant les Indiens de la plupart de leurs terres, de les obliger à travailler pour les *haciendas* en échange du droit de produire leur subsistance. La *hacienda* comme unité de production et comme noyau social a survécu au Mexique jusqu'en 1910, début de la Révolution mexicaine, et encore plus longtemps dans d'autres pays latino-américains (en Bolivie jusqu'en 1952, ailleurs jusqu'aux Réformes Agraires des années 1960).

L'autre composante fondamentale de l'héritage colonial en Amérique Latine est la plantation (au début de canne à sucre). Ce sont les Portugais qui, au XVI^e siècle, l'établirent pour la première fois en Amérique Latine, à partir du Nord-Est du Brésil. L'*engenho* ⁽¹⁾ de sucre était une forme d'activité économique indépendante de l'activité minière qui était la raison d'être de l'*hacienda* au Mexique et au Pérou.

Les trois éléments essentiels sur lesquels s'appuie l'économie du sucre sont la *plantation* (complexe industriel et agricole de production de canne à sucre et d'extraction du sucre), la *traite d'esclaves* africains, base essentielle de la main-d'œuvre pour le sucre et la *sesmaria*, concession de terres aux colonisateurs. A l'origine, le terme de plantation s'appliquait à l'installation des Européens dans une région d'outre-mer. A la fin du XVII^e siècle, elle était devenue un domaine situé dans une zone tropicale ou sub-tropicale, spécialisé dans la monoculture. Partant du Nord-Est du Brésil, elle fut reproduite et adaptée dans les Caraïbes à la fin du XVII^e siècle, par les Hollandais d'abord, les Français et les Anglais ensuite, et, au XVIII^e siècle, elle s'installa aux colonies anglaises du sud des actuels Etats Unis.

1. *engenho* (portugais) ou *ingenio* (esp.) : usine de traitement de la canne à sucre.

La plantation, comme les mines, était une entreprise orientée vers l'exportation, produit de la technique européenne, appliquée par des techniciens européens, financée par des capitalistes européens, qui s'occupaient à la fois de la production, de la transformation des matières premières, du transport, des assurances, de la distribution et de la vente. Elle constituait une véritable économie d'enclave.

Quelles furent les conséquences pour le développement de la future Amérique Latine, de l'établissement et du maintien pendant toute la période coloniale et après les indépendances du début du XIX^e siècle, de l'économie minière, de la *hacienda* et de la plantation ?

Dans le cas de l'économie *minière* et de son sous-produit, la *hacienda* :

- l'économie fut dès le début orientée surtout vers l'exportation, ce qui reste une caractéristique dominante des économies latino-américaines actuelles ;

- la pénétration de l'économie minière contribua à décimer la population indigène, faisant éclater les structures agraires d'avant la conquête, orientées surtout vers les besoins alimentaires des populations. Sur les ruines de ces structures, les Espagnols créèrent la *hacienda* pour approvisionner les mines, recréant en Amérique le système agraire du sud de l'Espagne après la Reconquête ;

- une structure sociale se développe avec deux classes différenciées : le *patron-hacendado* propriétaire des terres constituant une véritable aristocratie foncière, et le *paysan indien* ou *métis* attaché à la terre et avec des obligations serviles. Ceci se prolonge jusqu'à la moitié du XX^e siècle ;

- la *hacienda* est capitaliste par ses rapports avec le marché et pré-capitaliste dans ses rapports sociaux internes. Elle se caractérise par l'absentéisme des propriétaires qui se consacrent à d'autres activités sociales ou politiques, et l'extensivité des méthodes d'exploitation. Une faible proportion de la terre est cultivée avec des techniques traditionnelles, les rendements sont très modestes par unité de surface ou par unité animale et le système permet de combiner une grande quantité de terre sous-exploitée, une main-d'œuvre bon marché, une faible capitalisation et des résultats économiques très satisfaisants. L'agriculture est plus un *mode de vie* qu'une entreprise économique de type capitaliste. Les paysans liés à la terre sont soumis économiquement, socialement et politiquement aux propriétaires.

Dans le cas de la *plantation*, les conséquences de son maintien sont les suivantes :

- orientation de l'économie vers l'exportation ;
- monoproduction et appauvrissement écologique du milieu. La

monoculture détruit la forêt, la vie animale, pollue les eaux et les terres avec les sous-produits de l'usine ;

– très important sous-emploi saisonnier de la main-d'œuvre. L'emploi est considérable au moment de la récolte, le sous-emploi sévit le reste du temps ;

– mépris de l'agriculture vivrière et déséquilibre alimentaire de la population (alimentation pauvre en protéines, en produits animaux, en fruits et légumes) ;

– extensivité des méthodes d'exploitation. Quand il y a des possibilités de nouvelles terres (frontière agricole), les terres épuisées sont abandonnées ;

– brûlage de la forêt pour établir les champs de canne à sucre qui conduit à des modifications climatiques ;

– maintien du *latifundio* avec un système social seigneurial et les oppositions de classes : aristocratie foncière, petit groupe social intermédiaire pour contrôler les paysans et réaliser les activités économiques spécialisées, masse paysanne servile descendante des anciens esclaves.

LA PÉRIODE D'EXPANSION DU CAPITALISME INDUSTRIEL ET SES IMPLICATIONS SUR LES STRUCTURES AGRAIRES (Seconde moitié du XIX^e-début du XX^e siècle)

Cette période correspond à ce que plusieurs historiens ont appelé la domination de l'Etat oligarchique (1850-1930) (Carmagnani, 1984).

La période de l'État oligarchique : 1850-1930, de sa formation à sa crise

Durant cette période historique, partout en Amérique Latine se développe un projet soutenu par les classes dominantes au niveau national pour s'assurer l'hégémonie économique, sociale, politique et culturelle au sein de leurs propres pays. Ce projet s'appuie, surtout à partir de 1880, sur l'intégration à l'Europe atlantique et particulièrement à la Grande Bretagne. Il offre aux oligarchies nationales la possibilité d'augmenter leurs revenus, leur prestige et leur pouvoir.

Au début de la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'Amérique Latine est peu différente de ce qu'elle était à l'époque coloniale : les villes, même les capitales, ne diffèrent pas beaucoup de celles qui existaient à la fin du processus d'indépendance et le mode de vie continue essentiellement à être le même.

La période 1850-1880 constitue la phase initiale de l'hégémonie de l'oligarchie, classe dont les origines datent de la période coloniale et qui fonde son pouvoir sur le contrôle des facteurs de production en utili-

sant directement son pouvoir politique pour accroître sa domination sur les autres couches sociales. Une réactivation de l'économie est liée à l'expansion du commerce extérieur. Celle-ci, plus rapide dans les pays atlantiques de l'Amérique Latine que dans ceux du Pacifique, s'exerce avec plus de force dans les régions exportatrices de produits agricoles de climat tempéré que dans les zones exportatrices de produits tropicaux.

Au début de la seconde moitié du XIX^e siècle, la surface occupée sur le continent latino-américain est à peu près la même qu'à la fin du XVIII^e siècle, à part quelques phénomènes de colonisation dus à la pression démographique. Ce qui est nouveau à partir de 1850, c'est la volonté et la possibilité de repousser vers l'intérieur du continent la frontière entre l'économie européenne (directement ou indirectement liée à l'exportation) et l'économie non européenne (sans lien avec l'extérieur). Ceci implique une extension considérable du territoire produisant pour l'exportation, ce qui s'obtient soit en éliminant la population indienne, soit en absorbant dans le *latifundio* les formes de colonisation développées dans la période précédente. Comme exemples d'occupation du territoire par l'élimination des populations indiennes sont connues la « conquête du désert » en Argentine ou la « pacification de l'Araucanie » au Chili. La première, qui avait commencé avant 1859 (à l'époque de Rosas), impliqua l'incorporation à l'économie européenne de quelque 40 millions d'hectares, qui furent presque intégralement transformés en grandes *estancias* privées. Un dixième à peine de ces terres fut destiné à la création de colonies agricoles qui, selon l'idéologie libérale de l'époque, auraient dû servir à coloniser le pays avec des immigrants. L'opposition entre la civilisation et la barbarie est à la fois l'antinomie entre l'Européen et l'Américain. Mais aussi bien en Argentine qu'au Chili, l'expansion de l'économie européenne implique une expansion de la vieille organisation de la production agricole : la *estancia* argentine et le *fundo* chilien.

Le *latifundio* agit à son tour comme élément de contrôle social et politique de la croissance démographique en régulant l'insertion du paysan ou en l'établissant comme occupant à titre précaire. Les nombreuses dispositions juridiques concernant les « vagabonds » et personnes dépourvues du « passeport » intérieur délivré par le patron, que les autorités locales pouvaient exiger, avec le droit d'enrôler dans l'armée ou dans le *latifundio* ceux qui en étaient dépourvus, perdent de leur force à la fin du XIX^e siècle, une fois bien établie la domination du *latifundio*. L'extension du *latifundio* ne se produit pas seulement dans les régions de nouvelle frontière ou de frontière ouverte (occupées par une population indienne non paysanne), mais aussi dans les formes d'occupation de l'espace que l'oligarchie considérait dépassées

(*latifundios* ecclésiastiques au Mexique central ou en Colombie, par exemple), où l'on expropriait les biens de l'Eglise qui vinrent consolider la base matérielle de l'oligarchie libérale.

De même, le *latifundio* s'approprie alors, dans des régions déjà occupées et d'une façon massive, des terres communautaires des populations indiennes, surtout à partir de 1870-1880. Il y a une pression croissante des *haciendas* sur les communautés indiennes et leurs terres et cela est particulièrement aigu là où l'eau est nécessaire pour l'irrigation. La dépossession du contrôle des eaux d'irrigation est particulièrement grave pour les communautés indiennes. Le fait de la progressive extension des surfaces utilisées pour l'agriculture et l'élevage est un phénomène évident dans cette période. Elle s'obtient par les méthodes traditionnelles (les mêmes qui, du XVI^e au XVIII^e siècle favorisent le développement du *latifundio*) : la force et l'exploitation accrue de la population soumise.

Dans le développement de ces *haciendas* se combinent traditionalisme et modernité. L'aspect traditionnel est la répétition des mécanismes coloniaux d'appropriation des ressources naturelles et l'application d'un pouvoir coercitif sur la main-d'œuvre. L'aspect moderne est celui de la gestion des unités productives pour obtenir le maximum de biens susceptibles d'être commercialisés sans que cela nuise à l'équilibre interne des exploitations soumises à des relations serviles ou semi-serviles de production. De cette façon, l'oligarchie ou classe propriétaire accroît ses ressources monétaires sans augmenter ses dépenses et ses investissements de capitaux.

En même temps que les classes oligarchiques des pays latino-américains renforcent leur contrôle sur les ressources (terres et mines) et sur la population du secteur productif, le capital anglais commence son processus de pénétration des économies latino-américaines. Ces capitaux anglais pénétraient le commerce, les transports et les finances, c'est-à-dire les secteurs où la domination économique de l'oligarchie était faible ou inexistante. Ainsi, le contrôle de l'oligarchie sur la production et le contrôle du capital anglais sur le commerce et les finances se complétèrent mutuellement pour constituer ce que certains historiens appellent l'alliance impérialiste entre le capital anglais et les oligarchies latino-américaines. Le capital anglais apporte aussi à cette alliance des nouvelles technologies qui permettent de multiplier les revenus de l'oligarchie, dont la plus importante est le développement du chemin de fer, des bateaux à vapeur et des banques.

Entre 1850 et 1880 commence donc l'intégration des économies latino-américaines au marché international. Durant cette période, on observe de considérables accroissements des exportations suivis

quelquefois de récessions rapides de certains produits et leur remplacement par d'autres qui se développent aussi rapidement. Ainsi :

– le Chili des années 1860 est un très important exportateur de blé (au Pérou, en Bolivie, dans le Pacifique Sud). Il est plus tard dépassé par l'Argentine, et le Chili des années 1880 devient un très important exportateur de nitrate naturel ;

– en 1840, les exportations de l'Argentine continuent à être les cuirs, la viande séchée (*charqui*) et salée (*tasajo*). Quelques années plus tard s'opère dans l'élevage un changement considérable : le développement des ovins permet d'accroître rapidement les exportations de laine (7 600 tonnes sont exportées en 1850, 70 000 tonnes en 1870). C'est par la laine que les économies argentine et uruguayenne effectuent leur première insertion dans le marché international (ensuite, ce sera le tour de la viande bovine et des céréales) ;

– au Vénézuëla, les exportations de café remplacent celles de cacao. A Cuba, un nouvel équilibre s'instaure après la guerre de dix ans qui favorise l'expansion du sucre. Au Pérou, le guano dans les années 70 remplace le nitrate aux mains du Chili après la guerre du Pacifique.

L'expansion de la production – et l'augmentation des prix des matières premières – qui allait durer jusqu'à 1875 fut en cette période plus importante pour les produits agricoles de zone tempérée, spécialement pour les céréales. Mais elle favorisa aussi d'autres produits tropicaux comme le café. Cette expansion de la production pour l'exportation implique aussi de nouvelles formes de commercialisation. Vers 1850, dans les opérations commerciales à l'intérieur des territoires, le personnage clé était le commerçant indépendant (qui quelquefois agissait pour le compte d'une firme marchande) à la fois commerçant, usurier, prêteur, etc. L'*aviador* ou *habilitador*, qui procurait des marchandises en échange de la future production, était toujours actif.

Puis, dès 1880, on assiste au dépérissement progressif de ces vieilles formes de commerce, surtout dans les zones les plus touchées par l'accroissement des exportations. Au fur et à mesure que le chemin de fer pénètre vers l'intérieur, surgissent, dans les régions agricoles et minières, les représentants des grandes compagnies commerciales installées dans le port exportateur ou dans la capitale, et, dans les centres urbains voisins, s'établissent des succursales des banques dont les sièges centraux se trouvent soit dans le port d'exportation, soit à Londres, Berlin ou Paris. Le commerçant, de ressources trop modestes pour de nouvelles fonctions nationales et internationales, survit surtout dans les zones de colonisation : *almacenero* argentin, *despachante* brésilien.

Comme le transport par chemin de fer était cher, seules les marchandises de grande valeur pouvaient l'utiliser, tandis que celles destinées au marché intérieur étaient transportées par les moyens traditionnels. Ceci renforça le *latifundio* comme élément central de l'économie d'exportation et contribua à appauvrir l'économie paysanne.

L'oligarchie latino-américaine n'est pas, comme l'européenne, une bourgeoisie. Elle reste, comme au XVIII^e siècle, une oligarchie surtout agraire. Même ceux qui font leur fortune dans les mines (au Chili, en Bolivie, au Mexique) se transforment en *hacendados* depuis la première génération. A cette fascination qu'exerce le *latifundio* n'échappent pas les commerçants étrangers. L'attraction des groupes sociaux pour la *hacienda* s'explique parce qu'elle constitue la base du pouvoir social, politique et économique de l'oligarchie ; la *hacienda* confère un prestige que ne donnent ni le commerce ni d'autres activités économiques. L'oligarchie dominante rurale établit un mode de relations avec les autres couches sociales aussi bien rurales qu'urbaines. C'est par un mécanisme de clientélisme que l'oligarchie étend son pouvoir au niveau local, régional et national. De plus, cette oligarchie contrôle étroitement l'accès à l'éducation. En 1880, sur les 40 millions d'habitants, les deux tiers de la population latino-américaine étaient analphabètes.

Période 1880-1914 : consolidation du système oligarchique

Pendant ces années, il se produit en Amérique Latine une adaptation progressive de l'économie aux exigences du développement économique de la Grande Bretagne. Les éléments essentiels en sont :

- l'accroissement constant des exportations ;
- l'affluence de nouveaux capitaux ;
- le contrôle du commerce extérieur et de la commercialisation en général par les capitaux anglais ;
- la croissante subordination à ce commerce extérieur de la production contrôlée par les oligarchies nationales.

Le pouvoir politique est constitué par un système de deux chambres et un mécanisme électoral restreint qui permet la représentation parlementaire de tous les membres de l'oligarchie et trouve dans le pouvoir exécutif un système de médiation ou d'arbitrage des conflits inter-oligarchiques. Le reste de la population est constituée par des classes subalternes, surtout rurales : des bras du point de vue économique, des masses sans participation active du point de vue politique.

A partir de 1870 se profile déjà une certaine spécialisation régionale de cette intégration : des régions exportatrices de produits agricoles de climat tempéré (Argentine, Uruguay, Sud du Brésil) ou de climat

tropical (Vénézuéla, Caraïbes, Amérique Centrale, Centre-Sud du Brésil), de produits miniers (Chili, Bolivie, Pérou, Mexique).

Entre 1880 et 1914, les *latifundios* les plus rentables se trouvent dans les régions côtières, près des ports, les moins rentables vers l'intérieur. Par exemple au Pérou, les *haciendas* les plus prospères, productrices de coton et de canne à sucre, se trouvent sur la côte et les autres, destinées à l'élevage et à la production agricole pour le marché intérieur, dans la *sierra*. Au Brésil, les plantations de café se trouvent près du port de Santos. De même, les *estancias* argentines sont situées à proximité de Buenos Aires. Mais l'extension des chemins de fer et la diminution des coûts de transport permettent, à partir de 1880, d'augmenter la rentabilité des *latifundios* situés plus à l'intérieur.

Les *latifundios* qu'ils soient qualifiés de modernes ou de traditionnels se caractérisent par une production à des coûts très faibles ; l'agriculture et l'élevage extensifs occupent des vastes territoires et peu de capital fixe et surtout une main-d'œuvre abondante et de faible coût, ce qui les rend très compétitifs sur le marché international entre 1880 et 1914.

En Argentine, au Brésil, en Uruguay et au Chili, l'augmentation de la surface destinée à l'agriculture d'exportation se fait au détriment des populations indiennes nomades. Au Pérou, au Mexique et en Bolivie, le moyen employé est celui des expropriations de terres appartenant à des communautés indiennes sédentaires. La surface occupée par les activités d'agriculture et d'élevage augmente en Argentine de 9,7 millions d'hectares en 1875 à 51,4 millions d'hectares en 1908. Au Mexique, plus de 30 millions d'hectares tombent entre les mains des *latifundiaris* entre 1881 et 1906.

La modernisation du secteur agricole est plus apparente que réelle et les différences entre les *latifundios* de 1910 et de 1850 sont minimales : en 1910, on s'applique à sélectionner les semences, on utilise plus de machines et d'équipements, on essaye d'introduire des nouvelles races d'ovins et de bovins ; mais, comme en 1850, les caractéristiques de base du *latifundio* restent les mêmes : utilisation des grandes surfaces de terre pour une agriculture et un élevage qui continuent à être très extensifs. Les rapports sociaux de production se caractérisent de 1880 à 1914 par une aggravation sensible des conditions de vie et de travail à l'intérieur des *haciendas*. L'agriculture paysanne s'appauvrit aussi par rapport à sa situation de l'époque coloniale. L'appauvrissement rural diminue l'auto-consommation qui, à la fin du XIX^e siècle, représentait presque la moitié de la production agraire dans des pays comme le Mexique, le Pérou, la Bolivie et le Chili ; il impose de plus en plus l'hégémonie du *latifundio* sur la structure agraire, favorise la destruction de l'artisanat et contribue à l'exode rural. L'immigration européenne

est le phénomène démographique le plus important de cette période. Vers 1870, la population latino-américaine était de 25 millions au total (22 millions en Amérique hispanique et 3 millions au Brésil). Au début du XX^e siècle elle s'élevait à 62 millions (44,5 pour l'Amérique hispanique et 17,9 pour le Brésil). Ce rapide accroissement démographique fut la conséquence de deux facteurs : l'immigration et la baisse progressive du taux de mortalité. La façade atlantique de l'Amérique du Sud reçut entre 1880 et 1914 près de 12 millions d'immigrants (6,5 en Argentine, 4 au Brésil, 0,5 en Uruguay et 1 million dans les autres pays). De ceux-ci, 6 à 7 millions seulement s'installèrent définitivement en Amérique Latine. Une grande partie de ces migrants en provenance des pays européens de la Méditerranée (Italie, Espagne, Portugal) ou d'Europe Centrale étaient des paysans à la recherche de terres. Une proportion minime de ces migrants put accéder à la terre ; les autres, après avoir travaillé comme métayers ou colons, finirent par s'installer dans les villes ou par rentrer chez eux. Les grands *hacendados* trouvèrent dans les migrants les bras nécessaires pour répondre à leur besoin de main-d'œuvre mais leur bloquèrent l'accès à la terre. Ce refus fut à l'origine d'une importante expansion de quelques villes en peu de temps. Buenos Aires avait 178 000 habitants en 1867, 678 000 en 1895 et 1 576 000 en 1914. São Paulo passa de 40 000 habitants en 1880 à 800 000 en 1920.

Là où la migration européenne fut moins importante (les pays des Caraïbes et la côte du Pacifique), les besoins de main-d'œuvre poussèrent à une redistribution de la population vers les zones d'expansion : les centres miniers et les plantations tropicales. Il y eut même des transferts forcés de populations : des Indiens de la *sierra* vers la côte du Pérou, l'envoi de main-d'œuvre indienne du Yucatan à Cuba pour les plantations de canne à sucre.

La force de travail du *latifundio*, même des plus modernes, est contrôlée moins par les salaires que par des mécanismes de servitude qui combinent la répression et le paternalisme. Dans chaque unité de production, l'on peut distinguer des *colons* et des *braceros*. Les *colons* avaient l'usufruit d'un lopin de terre pour leur subsistance et l'obligation de fournir du travail ou une partie de leur récolte. Les *braceros* – permanents ou temporaires – vivaient à l'intérieur du *latifundio* et recevaient un salaire, plus la nourriture. Souvent ces salaires devaient être dépensés dans la boutique de la *hacienda* (*tienda de raya* ou *pulperia*). Les travailleurs étaient divisés en *cuadrillas* commandées par des *capataces*. Sur ceux-ci régnaient les *mayordomos* qui dépendaient du patron ou de son administrateur. Dans les zones de forte migration européenne, le *colonato* avait tendance à se transformer en *aparceria* (métayage).

Période 1914-1930 : crise de l'État oligarchique

A partir de la première guerre mondiale, le commerce de l'Amérique Latine se réoriente de l'Europe vers les USA. Avant 1914, l'économie nord américaine avait des faibles rapports commerciaux avec l'Amérique Latine, sauf pour les pays des Caraïbes ; 1 % seulement des exportations totales de l'Amérique allait aux USA. Mais, en 1929, les USA absorbaient 38 % des exportations latino-américaines et fournissaient 34 % des importations. La Grande Bretagne fut supplantée progressivement. La crise des années 30 représente la fin du modèle de croissance vers l'extérieur qui avait consolidé le pouvoir des oligarchies traditionnelles. En 1929, les exportations de l'Amérique Latine vers les USA se montent à 1 726 millions de dollars, vers la Grande Bretagne à 1 131. En 1934, la valeur de ces exportations était réduite à 370 et 397 millions de dollars respectivement.

La nouvelle situation obligea à adopter des politiques protectionnistes et nationalistes, avec une réorientation de la production agraire vers le marché intérieur qui commençait à augmenter sous l'effet de la rapide expansion de la population et de son urbanisation accélérée.

Malgré la crise, la population de l'Amérique Latine augmentait rapidement. Entre 1900 et 1930, le taux de croissance moyen fut de 1,7 %. La population passa de 61 millions en 1900 à 104 millions en 1930 et à 126 millions en 1940 (1,9 de croissance entre 1930 et 1940). L'urbanisation s'accélère aussi à partir de 1914, surtout par l'expulsion de la main-d'œuvre rurale dont l'agriculture n'a plus besoin. L'oligarchie se divise en deux groupes, l'un réussit le transfert de ses ressources vers l'industrie, les finances et l'urbain à partir de la crise des années 30, l'autre intensifie l'exploitation des paysans.

Pendant toute cette période de l'État oligarchique se mettent en place de nouvelles conditions de transport maritime, de développement des chemins de fer, des finances, de nouvelles formes de commerce et de nouveaux complexes agro-exportateurs qui ont marqué d'une façon très significative les systèmes agraires actuels de l'Amérique Latine. Parmi ceux-ci, les plus importants sont ceux de la Pampa argentine, du Centre-Sud du Brésil, de l'Amérique Centrale, de la côte péruvienne, du Mexique et de Cuba.

LES SYSTÈMES AGRAIRES APRÈS LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE ET LA MODERNISATION CONSERVATRICE DES ANNÉES 1970-1980

Cette seconde modernisation se déroule dans un nouveau contexte. En premier lieu, il faut signaler la réalité démographique. Depuis l'époque coloniale jusqu'aux débuts du XX^e siècle, la population et la

force de travail de l'Amérique Latine diminuent d'abord rapidement, puis augmentent lentement. En 1850, la population totale est à peine de 25 millions et en 1900 elle atteint 61 millions (Sanchez Albornoz, 1973). Le grand problème des systèmes agraires de l'époque coloniale, fussent-ils fondés sur les *haciendas* ou sur les plantations, n'était pas celui de la disponibilité de la terre, abondante et facilement appropriable par les conquérants et colonisateurs, mais celui de la main-d'œuvre pour la travailler. En fonction des volumes produits et des technologies existantes, ainsi que des systèmes de production de l'époque, l'*hacendado* ou le propriétaire de plantation doivent recourir à des institutions diverses pour s'assurer cette main-d'œuvre. L'*encomienda*, la *mita*, le trafic d'esclaves, l'endettement, le *peonaje* et le paternalisme jouent là un rôle important. Les conflits entre *haciendas* et communautés indigènes durant l'époque coloniale et républicaine ne sont pas tant le résultat du besoin des *hacendados* d'obtenir davantage de terrains, que de la nécessité de priver les indigènes de leurs terres.

De nouvelles demandes de main-d'œuvre abondante se produisent avec l'expansion agricole du XIX^e siècle et du début du XX^e. Ne pouvant plus, en raison des conditions politiques et économiques, recourir à l'esclavage, le mécanisme de l'immigration de travailleurs libres ou semi-esclaves est mis en œuvre. Une grande partie des migrations d'Européens et d'Asiatiques vers l'Amérique Latine au cours de cette période a cette finalité. La main-d'œuvre, salariée ou sous diverses formes d'association (colonat, fermage, métayage), assure alors la force de travail fournie auparavant par l'esclavage ou le servage. Cette situation démographique change radicalement au long des soixante dernières années. L'Amérique Latine passe d'une situation de lente croissance de sa population à une phase d'explosion démographique typique de tous les processus de développement. La population qui n'était que de 104 millions en 1930, atteint 209 millions en 1960 et double encore au cours des trente années suivantes, atteignant 442 millions en 1990 (CEPAL, 1990), en dépit du fait que depuis la fin des années 1960, le taux de croissance commence à baisser. Ce taux atteint un maximum de 2,9 %, de 1961 à 1965, et chute à 2,4 % de 1981 à 1985.

Plusieurs faits nouveaux apparaissent liés à cette rapide croissance démographique. L'accroissement résulte presque exclusivement de la croissance interne de la population. D'ailleurs, le taux de croissance diminuant à partir de la fin des années 1960, la population – qui est dans l'ensemble très jeune au début de l'expansion démographique – commence à voir prédominer les groupes d'âge moyen. Ainsi, la force de travail ou la population en âge normal de travailler (15 à 55 ans) croît-t-elle plus rapidement aujourd'hui que la population totale. Tandis que cette dernière augmentait de 2,4 % par an durant les années

1981-85, la force de travail s'accroissait de plus de 3%. Par ailleurs, les technologies de la modernisation agricole améliorent la productivité du travail.

Tout ceci contribue à ce que les systèmes agraires actuels de l'Amérique Latine soient passés d'une situation où l'essentiel était d'assurer aux *haciendas* et aux plantations la force de travail nécessaire pour les périodes de demande maximale, à une situation où l'abondance de cette main-d'œuvre par rapport aux besoins tend à la cantonner à l'extérieur des grandes entreprises agricoles et à y faire appel seulement à temps partiel lors de certaines périodes de l'année.

Dans le contexte de la modernisation actuelle, un second fait nouveau s'ajoute, celui du rapport marché externe/marché interne. Dans le passé, la force la plus dynamique de croissance de l'agriculture latino-américaine était les fluctuations dans la demande du marché externe, particulièrement dans la période 1850-1930. Aujourd'hui, en dépit du fait que la croissance de la demande extérieure continue d'être vitale pour les économies de nombreux pays latino-américains car elle est leur source principale d'obtention de devises, le poids du marché interne prend de plus en plus d'importance. Ceci est lié d'une part à la croissance démographique et d'autre part à l'urbanisation rapide de la population. En 1930, 30 % de la population totale de l'Amérique Latine est urbaine et 70 % rurale. En 1990, globalement, les termes relatifs se sont inversés : 30 % est rurale et 70 % est urbaine. En appliquant ces pourcentages aux populations totales signalées précédemment, il apparaît qu'au cours de ces soixante ans, la population urbaine globale a été multipliée par dix, passant de 31 millions en 1930 à 309 millions en 1990. Aujourd'hui, l'Amérique Latine est l'ensemble géographique le plus urbanisé du Tiers Monde avec 300 millions d'habitants, qui, dans leur immense majorité, ne produisent pas leur propre alimentation. De plus, une part croissante des ruraux ayant cessé d'être auto-suffisants constitue un marché important.

Le troisième élément qu'il est nécessaire de souligner est le fait que la modernisation se caractérise par une forte pénétration de capital et de nouvelles technologies, non seulement au niveau de la production agricole et de l'élevage proprement dit, mais aussi au niveau de la commercialisation et de la transformation. L'Amérique Latine s'introduit rapidement dans le système agro-industriel international dominé et orienté par des entreprises multinationales. Ceci signifie un emploi croissant dans les processus de production de nouvelles technologies qui utilisent des produits industriels ou agricoles améliorés (machines et équipements, engrais chimiques, pesticides et fongicides, semences sélectionnées, aliments concentrés pour différentes espèces de bétail, vaccins, etc.). Ceci signifie simultanément accroissement des besoins

en capital et en financement des nouveaux systèmes de production. Et finalement, assujettissement croissant du processus de production agricole et d'élevage au processus d'industrialisation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de l'élevage et des intrants requis pour leur production. L'agriculture a perdu de plus en plus son autonomie et s'est progressivement intégrée à une chaîne complexe de production, de transformation et de commercialisation où les véritables centres de pouvoir et de décision sont en grande partie placés en dehors et au-dessus de l'agriculture.

Les systèmes et structures agraires des années 1950-1960

Dans les années 1950-1960, les systèmes agraires latino-américains étaient caractérisés de façon prédominante par le complexe latifundia-minifundia. Le système dominant était celui des latifundia, en y incluant les plantations, les *haciendas* et les *estancias*. A côté, apparaissaient de nombreux minifundia internes ou externes aux latifundia, qui entretenaient avec ceux-ci une relation symbiotique. Outre ce complexe, l'on observait dans les différentes régions, avec un degré d'importance variable des entreprises agricoles commerciales de taille moyenne ou petite et des communautés de minifundistes. Pour rendre comparables ces propriétés agricoles des différents pays, le CIDA⁽³⁾ a cherché à uniformiser les caractéristiques des diverses exploitations en quatre grandes catégories :

- les *predios subfamiliares*, dont la taille est insuffisante pour occuper à temps complet la force de travail familiale et qui sont incapables de procurer un revenu pouvant couvrir les besoins essentiels de la famille ;
- les *predios familiares*, dont la dimension permet le travail à temps complet de la force de travail d'une famille équivalant à un minimum de deux et un maximum de quatre personnes, pouvant générer un revenu qui leur permette de couvrir leurs besoins essentiels ;
- les *predios multifamiliares medianos*, capables d'occuper de façon permanente dans l'année entre un minimum de quatre et un maximum de douze personnes ;

3. Cette section s'appuie en grande partie sur les travaux du Comité interaméricain de développement agricole (CIDA), constitué par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), la FAO, l'Organisation des Etats américains (OEA), la Banque interaméricaine de Développement (BID) et l'Institut interaméricain des Sciences agricoles (IICA) qui, dans les années soixante, étudièrent les structures agraires de sept pays (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala et Pérou) dans le contexte des politiques de réforme agraire promues par l'Alliance pour le Progrès.

- les *predios multifamiliares grandes*, capables de fournir de l'emploi à plus de douze personnes dans l'année.

Dans les pays étudiés par le CIDA, dominaient, du point de vue de leur nombre, les *predios subfamiliares* ou minifundia qui disposaient d'une très petite proportion de la terre totale. En Équateur, au Guatemala et au Pérou, près de 90% de toutes les propriétés étaient des minifundia ne disposant que d'un septième de la terre totale en Équateur et au Guatemala, et de moins d'un dixième au Pérou. En Colombie, les minifundia constituaient 64 % du total des propriétés avec 5 % de la terre, en Argentine 43 % avec 3 % de la terre, au Chili 37 % avec 0,2 % de la terre et au Brésil, 23 % des propriétés avec 0,5 % de la terre. A l'extrême opposé, plus de 80 % de la terre totale au Pérou et au Chili, 60 % au Brésil et environ 40 à 50 % en Colombie, en Équateur, au Guatemala et en Argentine était concentrée dans des grandes propriétés multifamiliales ou latifundia qui représentaient une toute petite partie du nombre total de propriétés (1 % à peu près ou moins, dans la plupart des cas).

Dans les faits, ajoutait le CIDA, la concentration de la terre était encore plus importante que ce que l'on peut déduire de ces chiffres, car les grands latifundistes possèdent fréquemment - eux-mêmes ou à travers d'autres membres de leurs familles, ou par le biais de relations commerciales - plusieurs propriétés en même temps (Barraclough, 1973).

Les exploitations de type familial, selon ces études, n'étaient que peu significatives dans la plupart des pays. Elles revêtaient un peu plus d'importance en Argentine et en Colombie mais, même dans ces deux pays, une bonne partie de ces propriétés est exploitée non pas par ses propriétaires, mais par des tenants divers (fermiers, métayers, etc.) et l'existence de sous-emploi parmi les membres des familles indique que, pour une bonne part, elles auraient plutôt dû être classées comme minifundia.

La structure de classes qui résultait de la prédominance de ce système agraire se caractérisait par l'existence d'un groupe supérieur extrêmement réduit, constitué par les propriétaires de latifundia ou d'entreprises agricoles capitalistes grandes ou moyennes, qui ne représentaient généralement que moins de 5 % des familles ; d'un groupe intermédiaire un peu plus important (administrateurs d'entreprises agricoles, employés et entrepreneurs familiaux propriétaires ou non de leurs terres) constituant entre 10 % et 25 % des familles ; et d'une majorité de paysans pauvres (minifundistes, *comuneros*, travailleurs sans terre) avec entre les deux tiers et près de 90 % des familles (près de 90 % en Équateur, au Guatemala et au Pérou, environ 70 % au Brésil, au Chili et en Colombie et 60 % en Argentine). Parmi les travailleurs

sans terre, une bonne partie d'entre eux étaient liés par des systèmes de servage aux *haciendas*, étant rémunérés avec des parcelles de terre et autres facilités (*huasipungueros* et *arrimados* en Équateur, *yanaconas* au Pérou, *inquilinos* au Chili, *colonos* ailleurs) ou bien travaillaient comme métayers ou fermiers, petits locataires ou salariés. Une grosse partie d'entre eux constituaient les minifundistes internes ou externes aux *haciendas* du complexe latifundia-minifundia. Par ailleurs, les salariés exclusifs sans droit à la terre prédominaient dans les grandes économies de plantation, et étaient soit permanents, soit temporaires. Sur près de 9,7 millions de travailleurs agricoles sans terre en propre dans les sept pays examinés, un peu plus de la moitié, 5,1 millions, étaient rémunérés selon la première formule et 4,6 millions selon la deuxième formule.

Les formes de travail étaient assez extensives, et plus extensives encore dans les latifundia plus traditionnels, caractérisés par le sous-emploi des ressources et des méthodes de travail de faible capitalisation, des technologies traditionnelles et l'emploi de main-d'œuvre rémunérée surtout avec des droits sur la terre. Les rendements moyens par unité cultivée de terre étaient faibles, mais par contre plus élevés dans les minifundia, étant donné l'usage intensif de la force de travail familiale des minifundistes.

S'il fallait caractériser les *haciendas* traditionnelles en Amérique Latine au cours de ces années, on pourrait à notre avis définir les éléments suivants, qui n'étaient pas très différents de ceux de la fin du XIX^e siècle et des débuts du XX^e :

- les *haciendas* sont constituées par des grandes propriétés appartenant généralement à des personnes naturelles ou à des communautés familiales de gens aisés (l'oligarchie de la terre) ;
- elles se caractérisent par l'orientation de leur production principale vers le marché local, régional, national et même d'exportation, avec une prédominance de formes d'organisation interne de type pré-capitaliste ;
- les *haciendas* structurent de manière dominante l'espace physique et social dans lequel elles se situent, aussi bien en leur sein que dans leur voisinage : relations de domination avec les minifundia, les communautés et petits peuplements ruraux voisins ;
- la propriété de la terre ne coïncide pas forcément avec l'unité d'exploitation. Elles s'accordent même rarement. Soit l'exploitation peut être aux mains de son propriétaire ou d'administrateurs, soit la propriété peut être totalement attribuée entre des colons, des petits fermiers ou métayers qui constituent des unités d'exploitation différentes, soit encore c'est une combinaison d'exploitations directes et indirectes ;

– les *haciendas* cultivent normalement une partie du total des terres disponibles, celles de meilleure qualité, avec des méthodes d'exploitation généralement extensives (petit capital, technologies traditionnelles, faible productivité de la terre). Le monopole sur la terre permet aux *hacendados* de combiner leur terre abondante avec une main-d'œuvre bon marché liée à cette terre, avec de petites quantités de capital, et de ne pas se préoccuper d'un accroissement du rendement économique. La concentration de la terre octroie en plus à leurs propriétaires d'autres avantages économiques (excellente garantie hypothécaire pour l'obtention de crédits bancaires, défense du capital contre la dévalorisation de la monnaie par l'inflation, faible ou nulle obligation tributaire, possibilité d'obtention de travail bon marché sans déboursier d'argent) et d'autres bénéfices sociaux et politiques ;

– les *haciendas* sont peu spécialisées. A l'opposé de la monoculture des plantations ; elles se caractérisent par la polyvalence et la polyculture, à côté d'une ou de quelques cultures commerciales dominantes ;

– une bonne partie des travailleurs habitent en permanence à l'intérieur des *haciendas*, auxquelles ils sont liés par un système de liens traditionnels se traduisant par la rémunération en terre et l'accès à d'autres facilités comme le pâturage de leurs animaux, des liens serviles et des obligations de dépendance. Ceci implique la non-existence d'organisations syndicales des travailleurs et le fait qu'une grande partie des relations des paysans avec l'extérieur se font à travers l'*hacendado* ;

– dans les *haciendas* traditionnelles, l'*hacendado* est surtout intéressé par l'obtention d'un revenu global qui lui garantisse l'accomplissement de ses obligations sociales plutôt que par la génération d'un profit capitaliste. Ce revenu provient de différentes sources : le travail non payé en argent des paysans sans terre, les rentes obtenues des colons, fermiers, métayers ou petits locataires, les plantations ou pâtures laissées gratuitement par les colons, et qui restent au bénéfice de l'*hacendado* et le contrôle du commerce de la *boutique* intérieure à l'*hacienda*, où les paysans se ravitaillent pour satisfaire leurs besoins essentiels ;

– dans les *haciendas* traditionnelles, le paternalisme exercé par le propriétaire lui permet de contrôler le vote des paysans. L'extension du suffrage universel aux aires rurales accroît le pouvoir politique des propriétaires fonciers, notamment dans les Parlements, leur facilitant le contrôle des lois en fonction de leurs intérêts. Ce paternalisme, par ailleurs, garantit aux paysans liés aux *haciendas* un minimum de sécurité et de stabilité, dans la mesure où ils respectent le système imposé par les *hacendados* .

Bref, dans l'*hacienda* traditionnelle, le principal et seul capital est le monopole et la concentration de la terre qui garantit pouvoir politique, revenu économique et prestige social.

Parallèlement aux *haciendas* traditionnelles et au complexe latifundia-minifundia s'observent, dans les années 1950-1960, dans différents pays de l'Amérique Latine, d'importantes économies de plantation qui se sont constituées notamment entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e. Ces économies de plantation sont concentrées sur un petit nombre de produits, qui se répètent d'un pays à l'autre : *café* au Brésil, en Colombie, en Amérique centrale, dans quelques îles de la mer des Caraïbes, au Mexique et en Équateur ; *canne à sucre* à Cuba, au Brésil, en République Dominicaine, au Pérou et au Mexique ; *bananiers* en Amérique centrale, Colombie et Équateur ; *coton* au Brésil, au Pérou, en Amérique centrale, au Mexique et au Paraguay. L'un ou l'autre de ces produits de plantation domine nettement dans les exportations agricoles et totales de chacun de ces pays. Dans la moyenne des années 1963-65, le café constitue 68 % de la valeur des exportations totales du Brésil, 50 % de celles de la Colombie, 44 % de celles du Costa Rica, 51 % de celles du Salvador, 49 % de celles du Guatemala et 47 % de celles d'Haïti. Le sucre constitue 87 % de la valeur des exportations totales de Cuba et 50 % de celles de la République Dominicaine. Les bananes, 57 % de celles de l'Équateur, 46 % de celles de Panama et 40 % de celles du Honduras. Le coton, 18 % de celles du Mexique et 14 % de celles du Pérou (Bengoa, 1981).

Ces économies de plantation se trouvent généralement situées dans des régions tropicales ou sub-tropicales, de préférence dans des zones peu éloignées des ports d'embarquement de leur production, bien que parfois assez à l'intérieur du continent (région amazonienne, par exemple) ou dans des zones de montagne (café colombien ou centro-américain). Dans ces économies, la monoproduction du produit principal est absolument dominante, à la différence de ce qui arrive dans les *haciendas* traditionnelles, bien que parfois la culture dominante alterne avec d'autres cultures de subsistance à petite échelle. Les plantations sont de tailles diverses. Une bonne partie des grandes plantations est entre les mains de conglomérats multinationaux et ceux-ci jouent un rôle absolument dominant dans la commercialisation du produit.

Dans les économies de plantation, l'utilisation de la terre est beaucoup plus intense que dans le cas des *haciendas* traditionnelles, bien qu'elle soit parfois de type extensif, gardant de nombreuses terres sous-employées en réserve. L'investissement en capital est considérable et les améliorations technologiques fréquentes. La structure sociale de l'économie de plantation se caractérise par l'existence d'un prolétariat

rural souvent fortement organisé et syndiqué. C'est dans ces économies-là que se constituent les premiers syndicats agricoles d'importance en Amérique Latine, à partir des années 1920.

Signalons quelques cas significatifs de ces économies.

A la fin des années 1950, à Cuba, au début de la Révolution dirigée par Fidel Castro, la canne à sucre est la principale production agricole du pays. Elle représente à elle seule 54% de la production agricole totale et 37 % de la production agricole et d'élevage. Quant à l'aire cultivée, elle occupe 56 % du total de l'ensemble des cultures. La canne à sucre est cultivée en grande partie directement par de grandes entreprises sucrières propriétaires des « centrales » où est broyée soit leur propre canne soit la canne cultivée par des colons avec lesquels ces entreprises ont passé des contrats. Ces entreprises contrôlent environ 2,5 millions d'hectares dont la moitié seulement est plantée avec de la canne à sucre ; le reste de ces terres est maintenu en réserve, sans aucune exploitation ou bien avec de l'élevage de bétail à base de pâtures naturelles. Cette situation est la conséquence du mode traditionnel de production du sucre : lorsque le marché d'exportation s'améliorait, on produisait davantage en plantant de plus grandes surfaces de canne au lieu de cultiver plus intensément l'aire déjà plantée. Vingt-deux compagnies sucrières, dont treize sont nord-américaines et neuf cubaines, contrôlent presque 1,8 million d'hectares. Citons quelques-unes d'entre elles : Cuban Atlantic Sugar Co. (nord-américaine) contrôle 248 400 hectares, Julio Lobo (cubaine) 164 500 hectares, Succession Falla Gutiérrez (cubaine) 144 300 hectares, Cuban American Sugar Co. (nord-américaine) 144 000 hectares, American Sugar Ref. Co. (nord-américaine) 137 000 hectares, United Fruit Company (nord-américaine) 109 500 hectares, West Indies Sugar Co. (nord-américaine) 109 100 hectares, Vertientes-Camaguey Sugar Co. (nord-américaine) 106 600 hectares (Chonchol, 1965).

Dans les pays centro-américains où les plantations bananières constituent l'une des principales activités agricoles, examinons la situation de trois d'entre elles dans les années 1960.

Au Honduras, les deux compagnies bananières les plus importantes, la Tela Rail Road Co. et la Standard Fruit Co., possèdent 165 000 hectares sur la côte nord du pays. Au Costa Rica, l'United Fruit Co. et ses succursales possèdent en 1955 environ 200 000 hectares dans les provinces de Limon et de Punta Arenas, dont à peu près 27 000, soit 14 % du total, sont cultivés surtout avec du bananier et, à moindre échelle, du cacao et de la palme africaine. Cette même UFCO et sa branche agricole possèdent au Guatemala, dans les années 1950, 188 000 hectares, dont elles ne cultivent que 15 %. De ces 15 %, 68 %

sont destinés au bananier, 13 % à des pâturages, 9 % à l'abaca ou chanvre de Manille et le reste à d'autres cultures (Collectif, 1965).

En 1960, en Colombie, 820 000 hectares plantés en café traditionnel sont distribués entre 212 000 exploitations, pour la plupart petites. Seulement 577 parmi ces exploitations possèdent plus de 50 hectares de caféières et 77 000 exploitations ont moins d'un hectare de caféière chacune. Le café s'étend dans diverses régions sur les pentes humides de la cordillère, entre 800 et 2 000 mètres d'altitude, sans que l'on puisse parler de monoculture. Dans la zone apte à sa culture, le café occupe 22 % des terres, 46 % correspond à des pâturages, 22 % reste en friche ou occupé par des réserves forestières, 6 % est destiné à d'autres cultures permanentes et 4 % à des cultures annuelles. Environ 1 800 000 personnes habitent en permanence les plantations de café, auxquelles il faut ajouter une main-d'œuvre saisonnière nombreuse aux périodes de récolte. Les plantations de café se divisent en familiales et non familiales ; 92 % des premières sont travaillées par leur propriétaire, et 77 % parmi les secondes (Gilhodes, 1981).

Sur la côte équatorienne où le cacao est cultivé depuis l'époque coloniale, 80 % de la production et plus de 70 % des terres productives sont entre les mains d'un noyau de quinze familles de la bourgeoisie agro-exportatrice liées par de forts liens de parenté. Ce noyau qui contrôle la plupart des terres possède en tout 33 millions de cacaoyers qui produisent 533 000 quintaux⁽⁴⁾, des 800 000 que l'Équateur exporte jusqu'à la crise des années 1930. Ce groupe extrêmement restreint et cohérent est formé par des Équatoriens d'origine espagnole qui s'associent à des capitalistes anglais ou allemands, au fur et à mesure que la production de cacao prend de l'importance. Dans les années 1960, venant après le bananier, le cacao et le café constituent avec celui-ci les principaux produits primaires exportés par l'Équateur. Les grands propriétaires de cacao forment des compagnies mercantiles dans lesquelles ils s'associent avec des capitaux étrangers (Chiriboga, 1978). On estime qu'il existe à l'heure actuelle dans les plaines du centre et du sud-est de la côte équatorienne, environ 100 000 hectares de plantations exclusives de cacao, et 150 000 hectares plantés en association avec le café. Le cacao est l'élément dynamisant du développement moderne de la côte.

La modernisation conservatrice des années 1970-1990

Les systèmes agraires traditionnels qui subsistaient encore en Amérique Latine dans les années 1950 évoluèrent vers les systèmes de capitalisme agricole actuels. Les seules exceptions ont été celui de

4. 1 quintal = 46 kilogrammes.

Cuba, qui évolua vers un socialisme d'État, et pendant un certain temps ceux du Chili, du Pérou et du Nicaragua où s'est établi, à côté du secteur privé capitaliste, un système coopérativiste avec une intervention importante de l'État, que les changements politiques postérieurs ont en grande partie annulé.

Caractéristiques de l'actuelle modernisation agricole

L'actuelle modernisation de l'agriculture latino-américaine se caractérise, avant tout, par son caractère hétérogène. Cette modernisation se développe très intensément dans certaines régions. Elle ne concerne que certaines productions animales ou végétales et certains types d'exploitations.

Les régions les plus concernées sont le centre-sud du Brésil, de São Paulo jusqu'à Rio Grande do Sul, la Pampa argentine, la vallée centrale du Chili, l'Uruguay, la côte péruvienne et équatorienne ainsi que certains secteurs des *sierras* du Pérou, de l'Équateur et de la Colombie, des parties du Venezuela, la côte pacifique de l'Amérique centrale, les districts d'irrigation du nord du Mexique ainsi que certains États du centre du pays.

Du point de vue des productions, la modernisation se concentre, d'une part sur certaines productions animales : laitière, liée à l'industrie lactée, avicole pour la viande et les œufs, la production de porcs, l'élevage des bovins de race pour la viande et des ovins pour la laine. De plus, cette modernisation concerne aussi des produits agricoles destinés à l'industrie des concentrés pour la production intensive destinée à l'élevage (soja, maïs, sorgho) ainsi que des céréales comme le blé et le riz, des cultures d'oléagineux, des produits horticoles et fruticoles, des plantations comme le café, la canne pour la production de sucre ou d'alcool, la betterave sucrière, etc.

Bien que cette modernisation ait provoqué une série de changements dans les *haciendas* et les plantations traditionnelles (mécanisation de certains travaux, augmentation de la capacité industrielle et de transport des industries liées aux plantations comme les centrales sucrières, l'introduction de nouvelles variétés, etc.), son plus grand impact se concentre dans ce qu'on peut appeler les nouvelles exploitations capitalistes modernes de l'agriculture latino-américaine, qui sont de préférence grandes ou moyennes et même, dans certains cas, de taille familiale. Ce type d'exploitation se trouve aujourd'hui dans les périphéries des grandes villes ou dans des zones tropicales ou tempérées bien intégrées aux marchés et avec un bon système de communication et de transport. Leurs produits peuvent être destinés à la consommation fraîche après un processus de sélection, de conditionnement, de

stockage, de conservation ou de transport très modernisé (fruits, légumes) ou bien à l'industrie de transformation (oléagineux, sucre, jus de fruits, café, céréales pour les concentrés animaux, etc.).

Dans ces nouvelles exploitations capitalistes modernes, on observe un changement fondamental par rapport aux exploitations traditionnelles, dans l'usage des différents facteurs de production. L'importance du capital et des nouvelles technologies s'y est considérablement accrue par rapport à l'utilisation de la terre et de la main-d'œuvre. Dans les coûts de production, la machinerie et les équipements, les fertilisants chimiques, l'irrigation lorsqu'elle est nécessaire, les pesticides et autres produits chimiques, les aliments concentrés pour le bétail, les produits pharmaceutiques, etc. accroissent considérablement leur participation tandis que diminue le coût de l'emploi de la terre et de la main-d'œuvre. De plus, la terre est utilisée de manière plus intensive et la productivité par hectare cultivé, par travailleur employé ou par unité animale de production est plus élevée que dans les exploitations traditionnelles, à une exception près, celle des rendements par hectare cultivé qui sont parfois encore plus importants dans les minifundia en raison de l'utilisation intensive du travail familial.

Parfois aussi, en raison de la grande abondance de terre disponible, ces unités d'exploitation sont moins intensives dans l'utilisation de la terre, opérant avec des systèmes semi-extensifs comme c'est le cas des entreprises d'élevage de bétail de la pampa argentine. Les relations de travail sont, dans le cas de ces exploitations et surtout s'il s'agit d'exploitations grandes ou moyennes, fondamentalement salariales et le vieux paternalisme a disparu. Ces exploitations fonctionnent normalement avec quelques salariés permanents spécialisés dans des tâches spécifiques ou de surveillance et avec une grande masse de travailleurs saisonniers externes qui arrivent aux époques de forte demande de main-d'œuvre, par exemple celles des récoltes. Parfois, cette main-d'œuvre saisonnière, comme lors des récoltes de café, coton, fruits, canne à sucre et autres, n'a pas de liens contractuels avec l'exploitation. Elle est fournie par des intermédiaires ou des sociétés intermédiaires qui la recrutent, l'amènent, la surveillent et la reconduisent, une fois le travail fini, à ses lieux de résidence. Tel est le cas des *boias frias*⁽⁵⁾ urbains brésiliens.

5. *Boias frias*: travailleurs saisonniers vivant généralement dans des petites villes, recrutés par des intermédiaires qui les conduisent en camion tous les matins à leur tâche et les ramènent le soir. Ils mangent froid à midi : c'est pour cette raison qu'on les appelle « bouffe froid ».

Impact de la modernisation sur le système productif

La modernisation a graduellement contribué à obtenir une croissance significative du secteur agricole. Dans les années soixante, le rythme de croissance annuelle de la production agricole régionale (2,7 %) a été très semblable à la moyenne mondiale et n'a été dépassé que par celui des pays en développement du Proche Orient. Dans les années soixante-dix, le taux de croissance annuelle (3,3 %) de la production agricole dépasse celui de toutes les autres pays, à l'exception des pays en développement de l'Extrême Orient. Pourtant, si l'on considère les chiffres par habitant, le taux annuel de changement dans la production agricole a été nul dans les années soixante et légèrement supérieur à la moyenne mondiale dans les années soixante-dix (0,8 %, face au 0,6 % mondial) (FAO, 1988).

Quant aux exportations agricoles, leur augmentation annuelle en valeur a été en moyenne de 3,8 % dans les années 1960 et de 17,1 % dans les années 1970, supérieure même à l'accroissement annuel de la moyenne mondiale qui atteint, dans cette décennie, 15,7 %. En valeur courante, ces exportations ont doublé entre 1972-76 et 1977-81, passant de 15 900 millions de dollars à 31 100 millions.

Malgré les résultats satisfaisants de la croissance de la production agricole dans les années 1970, celle-ci ne croît pas suffisamment pour faire face à la forte augmentation de la demande interne et à celle des exportations, ce qui fait en même temps augmenter le volume et la valeur des importations agricoles. Le rythme de croissance de ces dernières passe de 3 % dans les années 1960 à 8 % dans les années 1970.

Dans les années 1980, sous l'impact de la crise économique, le comportement de l'agriculture est irrégulier bien que plus satisfaisant que celui d'autres secteurs économiques comme l'industrie. Entre 1981 et 1987, la production agricole connaît des hauts et des bas mais croît à une moyenne annuelle de 1,7 %, soit un peu plus de la moitié de la croissance annuelle des années 1970. Quant aux exportations, bien que leur volume ait continué de s'accroître, elles ont été affectées par la chute des prix, raison pour laquelle leur valeur recule légèrement.

A partir des années 1950, l'augmentation de la production agricole en Amérique Latine se fonde avant tout sur l'existence d'une frontière agricole d'accès encore facile jusque dans les années 1980. Ceci fait que l'accroissement repose surtout sur l'élargissement des surfaces cultivées. La terre cultivée, qui occupait en 1950 environ 50 millions d'hectares, avait plus que doublé vers la fin des années 1970, atteignant en 1980 quelque 110 millions d'hectares. Les surfaces cultivées avec l'ensemble des céréales (maïs, blé, riz, sorgho, etc.), les cultures dominantes, avaient augmenté de 37 millions d'hectares en 1962-63 à

52 millions d'hectares en 1983-84 et la moitié de cette surface (26 millions d'hectares) correspondait au maïs.

Aujourd'hui, la frontière agricole a disparu ou considérablement diminué dans la plupart des pays, sauf encore au Brésil et au Paraguay. Cette frontière diminuant, et les coûts de son incorporation augmentant, la future croissance de la production ne pourra être atteinte qu'au moyen d'une intensification des rendements par hectare. Entre 1950 et 1980, on estime que les deux tiers de l'accroissement de la production agricole ont été obtenus par l'augmentation des surfaces cultivées, qui a été spécialement importante dans des pays comme le Brésil, la Bolivie, le Venezuela, l'Équateur, le Paraguay, le Costa Rica et Panama. La croissance moyenne des rendements ne représente pendant cette période qu'un tiers de l'augmentation de la production, bien que dans les années 1970 leur participation s'élève à environ 40 %. Les nouvelles terres cultivées proviennent en grande partie de territoires où prédominaient auparavant les forêts et les prairies naturelles.

Un bon exemple de l'importance de l'expansion de la frontière agricole nous est donné par le Brésil : entre 1940 et 1980, plus de 170 millions d'hectares sont incorporés à la production agricole globale. Si l'on divise le pays en quatre grandes régions : régions agricoles traditionnelles responsables du plus important volume de la production agricole (États de São Paulo, Rio de Janeiro, Minas Gerais, Espiritu Santo et Rio Grande do Sul), régions nouvelles incorporées à la production entre les années 1920 et 1950 (États de Parana, Santa Catarina et Mato Grosso do Sul), régions très neuves, incorporées à partir des années 1960 (États de Goiás, Mato Grosso et tout le nord du pays, notamment Para, Rondonia, Roraima, Acre, ainsi que Bahia et Maranhão) et le reste des États, surtout du vieux Nord-est (États de Piauí, Ceara, Rio Grande do Norte, Paraíba, Pernambuco, Alagoas et Sergipe), on obtient l'évolution suivante quant à leur contribution à l'ensemble des établissements agricoles :

**Évolution de la répartition des terres cultivées
dans les quatre régions agricoles du Brésil**

	1940	1960	1980
Régions agricoles traditionnelles	39,4	34,5	26,5
Régions nouvelles	5,6	6,9	6,5
Régions très neuves	41,6	43,8	55,0
Autres régions	13,4	14,8	12,0
Total	100	100	100

A partir des années soixante, l'importance des régions très neuves dans la surface totale exploitée augmente tandis que diminue celle des régions traditionnelles. Ceci ne veut nullement dire, bien sûr, que toute l'augmentation de la production brésilienne est due à l'incorporation de nouvelles terres. Entre 1970 et 1985, par exemple, la production globale agricole augmente de 119%. De cette augmentation, 73% correspond à l'accroissement des surfaces cultivées et 46 % à l'accroissement de la productivité.

Globalement, pour l'ensemble de l'Amérique Latine, il y avait en 1985 environ 178 millions d'hectares arables ou avec des cultures permanentes, 15 millions seulement étant irrigués. Les prairies permanentes représentaient 560 millions d'hectares et les terres de forêts, 973 millions d'hectares.

L'augmentation de la productivité

En raison de la modernisation, il s'est aussi produit une croissance importante de la productivité de la main-d'œuvre employée, car une bonne partie de celle-ci a émigré de l'agriculture vers les aires urbaines, conséquence du manque d'opportunités de travail à la campagne. Ceci a été surtout dû aux nouvelles formes d'embauche de la main-d'œuvre, mais surtout et en dépit des réformes agraires, à la persistance de la grande concentration de la terre qui a conduit les paysans qui n'ont pas émigré vers les villes ou qui n'ont pas trouvé de travail régulier dans les nouvelles entreprises capitalistes, à se concentrer dans les régions de minifundia où il y a de plus en plus de gens sur de moins en moins de terre par individu à la recherche d'un revenu rural.

Mais pour ceux qui travaillent dans l'agriculture capitaliste, les moins nombreux, leur productivité a augmenté comme conséquence de la mécanisation des tâches, de l'extension de l'irrigation, de l'emploi de semences améliorées, d'engrais chimiques, de pesticides, d'aliments concentrés pour le bétail, etc.

Par exemple, les surfaces cultivées en céréales qui utilisent des variétés de semences de haut rendement combinées avec la mécanisation, l'irrigation et d'autres apports technologiques ont rapidement augmenté au cours de ces années. Le cas le plus spectaculaire est celui du blé, dont les surfaces cultivées avec des variétés à haut rendement sont passées de 11 % de leur total cultivé en 1970 à 82 % en 1983.

Le nombre de tracteurs employés dans l'agriculture latino-américaine est passé de 472 000 en moyenne dans les années 1962-66 à 1 045 000 en 1977-81 et même à 1 380 000 en 1982-86, leur puissance moyenne par unité s'accroissant aussi. La période de la plus rapide mécanisation a été la décennie des années 1950 et le début des années

1960. Entre 1948-52 et 1961-65, le nombre de tracteurs augmente à un taux moyen annuel de 9 %. Ce taux de mécanisation diminue dans la seconde moitié des années soixante et dans la décennie soixante-dix, mais la puissance des tracteurs et la multiplicité d'usages des équipements complémentaires augmentent. La mécanisation commence dans les zones écologiquement les plus appropriées à l'emploi des machines et ayant la plus faible densité de population, mais son plus grand impact dans cette période a été atteint dans les régions sub-tropicales où elle a permis une rapide expansion de la frontière agricole (Brésil, Vénézuéla et Amérique centrale).

Cette tractorisation est à la fois très concentrée dans certains pays et dans certaines régions. En 1982-86, de 1 380 000 tracteurs existants dans l'agriculture latinoaméricaine, 735 000, plus de la moitié, correspondaient au Brésil, 282 000 aux pays du cône sud (Argentine, Uruguay, Chili et Paraguay) et 154 000 au Mexique. Pour sa part en 1980, au Brésil, année où sont employés dans l'agriculture seulement 545 000 tracteurs, 309 000 d'entre eux ne correspondent qu'à trois États (São Paulo avec 139 000, Rio Grande do Sul avec 120 000 et Minas Gerais avec 50 000).

La quantité de fertilisants chimiques utilisés par hectare de terres arables et avec des cultures permanentes, quadruple en passant de 10,4 kg dans les premières années de 1960 (1962-66) à 39,1 kg en 1977-81. Ensuite, conséquence de l'impact économique de la crise, cette quantité diminue dans les années quatre-vingt jusqu'à 24,2 kg en 1982-86. Mais dans l'emploi de ces fertilisants, on observe des différences importantes. Jusqu'à la moitié des années soixante-dix, l'emploi d'engrais chimiques est surtout concentré dans les cultures d'exportation, dans les cultures horticoles et d'autres cultures effectuées dans les terres sous irrigation. Les céréales emploient alors le quart de tous les engrais. Leur plus grande utilisation actuelle est associée à la culture de variétés de haut rendement sur des terres irriguées. L'utilisation de fertilisants augmente significativement au cours des années soixante-dix dans un tiers seulement des pays. Leur accroissement est très rapide au Vénézuéla et au Brésil et rapide en Équateur, au Mexique, en Colombie et au Nicaragua.

Nous pouvons dire que la modernisation et les accroissements de la productivité agricole se sont concentrés surtout dans les grandes ou moyennes entreprises commerciales, avec une utilisation considérable de la main-d'œuvre temporaire et l'accès au crédit et aux nouvelles technologies. La modernisation, et les accroissements de productivité, ont été beaucoup plus lents et partiels dans l'agriculture des petites exploitations, là où les paysans disposent de ressources naturelles limitées et de qualité inférieure et produisent surtout des aliments de

base populaires et dont les prix de vente ne se sont pas améliorés. Ils ont en outre difficilement accès au crédit institutionnel.

Voyons, pour preuve, les différents types d'énergie utilisés pour le travail de la terre.

Dans les années soixante-dix, 10 % des exploitations, avec 28 % de l'aire cultivée, utilisaient exclusivement la force motrice de type mécanique, 34 % des exploitations avec 52 % de l'aire cultivée combinaient l'emploi de force motrice mécanique avec la traction animale et 56 % des exploitations, c'est-à-dire plus de la moitié, avec 20 % de l'aire cultivée, n'utilisaient que du travail humain et de la traction animale (CEPAL, 1981).

La persistance de la grande concentration de la terre, qui distingue l'actuelle modernisation agricole latino-américaine de celles des pays capitalistes développés, et le manque de ressources productives et d'accès au crédit de la part de l'immense majorité des petits producteurs paysans, est l'une des raisons qui explique la très inégale pénétration de la modernisation et des nouvelles technologies dans l'agriculture.

Bien sûr, cette différence est aussi liée aux différentes rentabilités des divers marchés. Le marché externe et le marché interne d'approvisionnement des classes moyennes urbaines au revenu plus élevé peuvent acheter des aliments et autres matières premières agricoles à des prix qui rendent la modernisation rentable. Les grandes masses populaires urbaines ou rurales du continent sont peu solvables pour le marché des aliments de base. Ce dernier marché est en outre de plus en plus ravitaillé par des produits importés venant de pays à grande agriculture développée qui, disposant de subsides pour leurs prix, restreignent encore plus le marché et la rentabilité de la production alimentaire interne de base, en grande partie produite par la petite agriculture.

L'ensemble de ces facteurs entraîne dans de nombreuses zones rurales de l'Amérique Latine un manque d'opportunités d'emploi et une sous-occupation intense, ce qui implique la persistance de la pauvreté. Cette situation constitue une pression déterminant la poursuite de la migration rurale-urbaine comme on le voit aujourd'hui dans la plupart des pays, avec sa conséquence immédiate, la croissance exorbitante du secteur informel urbain.

Par ailleurs, les paysans ne voulant pas quitter les aires rurales n'ont d'autre alternative que de devenir des travailleurs sans terre vivant d'emplois éventuels ou alors de se replier sur le minifundia et l'économie de subsistance qui procure une partie du travail temporaire de l'agriculture capitaliste, que ce soit dans leur propre région ou moyennant des migrations saisonnières aux époques de demande de travail supplémentaire de l'agriculture moderne.

L'ancien complexe latifundia-minifundia se transforme progressivement dans les zones les plus modernisées en un nouveau système que l'on peut appeler le complexe agro-industriel, avec un pôle dominant situé en dehors de l'agriculture, qui est le pôle financier-industriel-commercial, et deux pôles opposés au sein de l'agriculture : les entreprises agricoles capitalistes et les entreprises paysannes de petite production. Il faudrait ajouter à ces dernières une masse croissante de travailleurs temporaires avec résidence rurale ou urbaine.

Les entreprises agricoles commerciales concentrent le progrès technologique, les meilleures terres, une grande partie du capital direct et indirect, réussissent à obtenir une proportion croissante de la production globale, la plus rentable, et sont de plus en plus liées et subordonnées à l'agro-industrie par la voie de la commercialisation de leurs produits, de l'approvisionnement de leurs intrants, de la technique et du financement. A l'extrême opposé, les entreprises paysannes de petite production concentrent un secteur majoritaire de la population rurale et de la force de travail agricole, disposent de peu de terre, rencontrent des difficultés pour accéder au crédit et à la technologie et sont contraintes de faire appel à des stratégies diverses de subsistance de plus en plus complexes. Avec les paysans sans terre, ces entreprises constituent plus des deux tiers de la population rurale vivant dans le sous-emploi et la pauvreté.

Vers la moitié des années soixante-dix, divers experts estimaient que l'agriculture commerciale modernisée occupait environ 30 % de toutes les terres cultivées, obtenait plus de 50 % de la valeur brute de la production et employait de façon permanente et/ou temporairement, moins de 20 % de la force de travail. L'agriculture paysanne, quant à elle, avec quelque 16 millions d'exploitations pour l'ensemble de l'Amérique Latine, faisait survivre en 1984 75 millions de personnes environ, plus de 50 % de la population rurale. (CEPAL-FAO, 1986).

Le Complexe Agro-industriel

Le complexe agro-industriel (CAI) est un concept récent développé par certains économistes et sociologues pour définir les caractéristiques du système dominant dans les aires les plus modernisées de l'agriculture latino-américaine (Gomez, 1988), là où il a remplacé l'ancien complexe latifundia-minifundia.

Rappelons les caractéristiques des *haciendas* et plantations qui constituaient le secteur prédominant du complexe latifundia-minifundia : 1) une relation structurelle et symbiotique entre la grande *hacienda* et les petites exploitations internes ou externes dans une aire géographique donnée, 2) dans cette aire est constitué un marché de

travail dépendant de l'*hacienda*, 3) par l'*hacienda* passe le gros de la production, de l'approvisionnement, de la commercialisation des récoltes et, 4) dans l'*hacienda* se situe l'axe dominant des rapports de pouvoir.

Les groupes sociaux liés à cette structure agraire étaient, d'une part, les latifundistes, catégorie incluant une large gamme de propriétaires de terre et d'entrepreneurs agricoles, depuis ceux qui vivaient exclusivement de la rente de leurs terres jusqu'à ceux qui les travaillaient partiellement en maintenant le reste en repos ou en exploitation indirecte, et d'autre part, un type spécial de travailleurs salariés ayant un certain contrôle sur une partie des ressources productives des *haciendas* (*moradores*, *peñes acasillados*, locataires, colons, *huasipungueros*, *inquilinos*, métayers, etc.). Entre ces deux catégories s'intercalaient des groupes intermédiaires qui exécutaient surtout des tâches de surveillance.

Le concept de complexe agro-industriel qui caractérise aujourd'hui la nouvelle réalité des zones les plus modernisées de l'agriculture latino-américaine tend à devenir similaire à celui qui s'est établi dans l'agriculture des pays industrialisés depuis les années 1950, et ses caractéristiques essentielles sont les suivantes : tendance à l'intégration des différentes phases de la chaîne alimentaire, forte incorporation au marché mondial, logique de concentration-exclusion et domaine d'action fortement totalisateur.

En ce qui concerne son caractère d'intégration, le complexe agro-alimentaire incorpore la production agricole primaire comme l'une des phases d'une séquence de chaînons qui commence à la production et à l'approvisionnement d'intrants, continue avec la production primaire végétale ou animale, lui ajoute de la valeur à travers sa transformation, conservation, conditionnement et transport et se termine avec l'aliment préparé au niveau du consommateur dans les supermarchés. Dans cet enchaînement de maillons, le rural devient une partie secondaire d'une structure beaucoup plus complexe qui inclut des intrants physiques, du financement, de nouvelles technologies, de l'assistance technique, des processus divers de post-récolte, de la commercialisation, du transport et de la vente directe du produit au consommateur. Dans ce processus d'intégration, la variable contrôle sur la terre devient secondaire face à d'autres plus importantes comme le financement, les capitaux et les technologies, ces derniers étant contrôlés en grande partie par des entreprises transnationales.

Le complexe agro-industriel se trouve hautement intégré à l'économie mondiale dominée par les grands pays industrialisés, par la voie des entreprises transnationales. Ces dernières contrôlent en bonne partie l'accès aux marchés internationaux, la propriété des usines de

traitement, les processus de post-récolte et de transports et parfois même la propriété de la terre où est réalisée la production primaire. Les marchés dominants vers lesquels se dirigent les productions du complexe agro-industriel sont les États-Unis, le Canada, la CEE et le Japon. Une partie de la production du CAI se dirige aussi vers le marché interne, dans la mesure où s'y développe un secteur croissant de classes moyennes et riches urbaines avec un pouvoir d'achat suffisant. Dans les relations commerciales des pays de l'Amérique Latine avec tous ces grands marchés externes, on observe une asymétrie considérable : fort protectionnisme des grands pays industrialisés pour défendre leur agriculture et imposition de libéralisation dans les marchés des pays latino-américains.

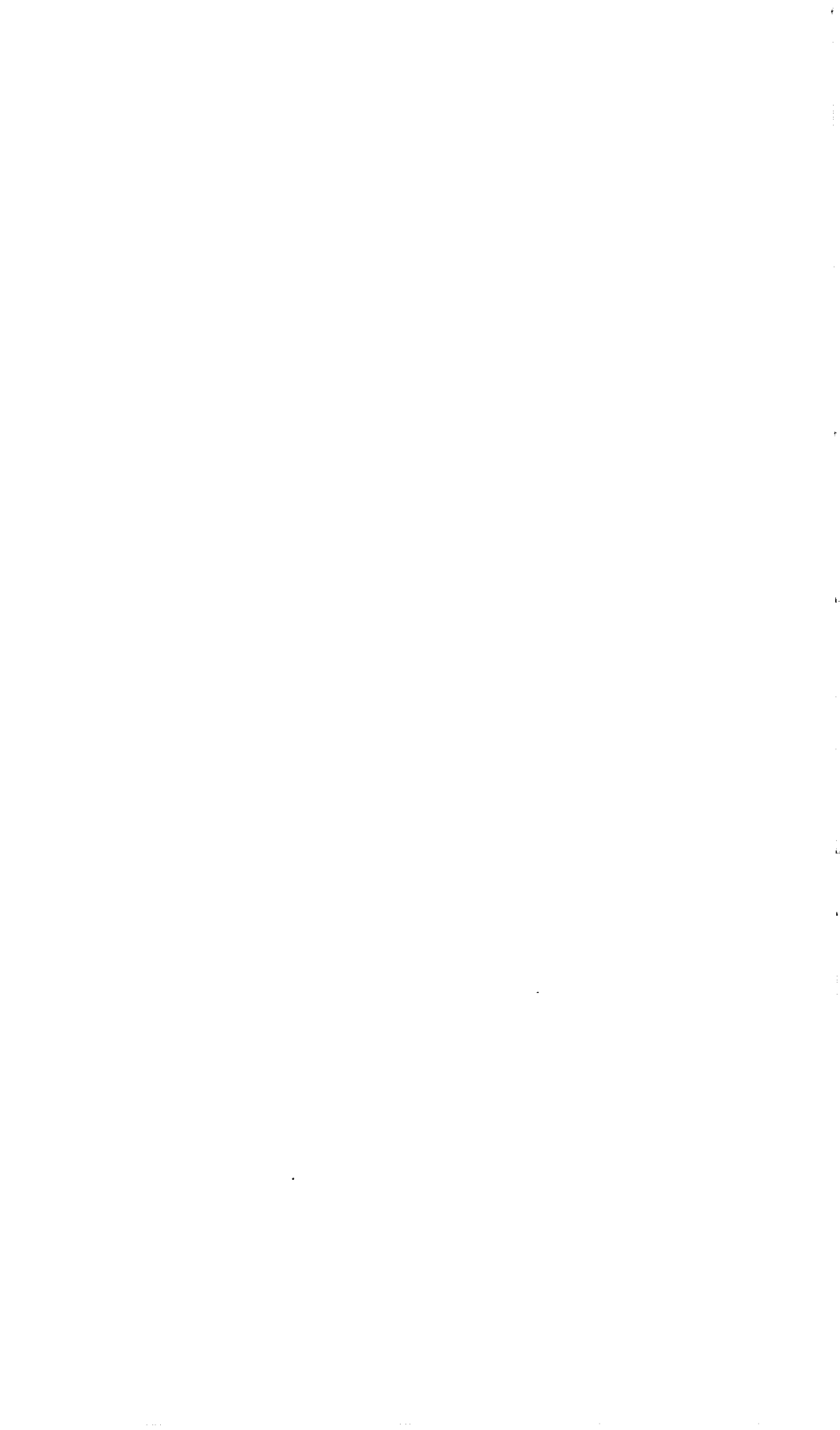
La troisième caractéristique du complexe agro-industriel dans la réalité latino-américaine actuelle est sa logique prédominante de concentration-exclusion liée à la possibilité d'augmenter le taux de profit. Il en résulte la concentration des diverses ressources de la chaîne alimentaire, bien que ceci n'implique pas nécessairement leur gestion centralisée. De plus, la nécessité de réussir des économies d'échelle conduit à la hausse des volumes de production et de services. Face à cette concentration opère la logique de l'exclusion à plusieurs niveaux : exclusion des unités productives petites et moyennes qui ne participent à la chaîne que de manière aléatoire ; exclusion des profits pour les petits producteurs qui n'exécutent qu'une partie du processus intégrateur pour lequel ils sont insuffisamment rémunérés ; exclusion des salariés, à l'exception de quelques spécialistes, la plupart des salariés n'étant d'ailleurs employés que temporairement.

Finalement, on peut dire que le complexe agro-industriel est fortement totalisateur, dans la mesure où l'essentiel de la production agricole produite et commercialisée passe à travers lui. Dans ces régions, il détermine le marché de l'emploi aussi bien par son caractère saisonnier que par le niveau des rémunérations. Le complexe agro-industriel fixe les nouveaux rapports de pouvoir dans les aires rurales où il est implanté.

BIBLIOGRAPHIE

- Atlas du Monde*, « Ecuador », Paris, Editions Jeune Afrique et Banque Centrale de l'Équateur, Paris, 1982.
- Barraclough (Solon), *Agrarian Structure in Latin America*, Massachussets, Lexington Book, 1973 : 17.
- Bengoa (José), « Plantaciones y Agro Exportación » in *Desarrollo agrario y la América Latina*, sélection d'Antonio Garcia, *El Trimestre Económico*, F.C.E., Mexico, 1981.

- Carmagnani (Marcello), *Estado y Sociedad en América Latina 1850-1930*, Barcelona, Editorial Crítica, 1984.
- CEPAL, « Estrategias de Desarrollo sectorial para los años 1980: Industria y Agricultura », *Estudios e Informes de la CEPAL*, n° 9, Santiago, Chili, 1981, 70 p.
- CEPAL-FAO, « Agricultura campesina en América Latina y el Caribe », Santiago, Chili, 1986.
- CEPAL, « Balance preliminar de la Economía de América Latina y el Caribe 1990 », *Notas sobre la Economía y el Desarrollo*, n° 500/501, décembre 1990 : tableau 1.
- Chiriboga (Manuel), « Conformación histórica del régimen agroexportador de la costa ecuatoriana : la plantación cacaotera », *Estudios Rurales Latinoamericanos*, vol. 1, n° 1, Bogotá, janvier-avril 1978.
- Chonchol (Jacques), *El primer bienio de la Reforma agraria cubana, in Reformas agrarias en América Latina*, édition d'Oscar Delgado, F.C. Economica, Mexico, 1965.
- Cintra Albuquerque (Marcos) et Nicol (Roberto), *Economía agrícola*, São Paulo, MacGraw Hill, 1987.
- Collectif, « Las Plantaciones bananeras en Honduras, Costa Rica y Guatemala », in *Reformas agrarias en América Latina*, édition d'Oscar Delgado, F.C. Economica, Mexico, 1965.
- FAO, « Potencialidades del Desarrollo agrícola y rural en América Latina y el Caribe », Annexe I, in *Desarrollo económico y social*, Rome, 1988, p. 10-12.
- Gilhodes (Pierre), « Le café en Colombie : une production, une paysannerie », *Études Rurales*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, janvier-juin 1981.
- Gómez E. (Sergio), « Nuevos Escenarios y Actores en el Sector rural de América Latina », FLACSO-CHILE, *Document de Travail* n° 374, mai 1988.
- Rojas Mix (Miguel), *Los Cien nombres de América*, Madrid, Ediciones Lumen, 1991 : 97.
- Sanchez Albornoz (Nicolas), *La Población de América Latina*, Madrid, Alianza Editorial 1973 : tableau p. 192.



QUATRIÈME PARTIE
**LA TERRE, LES PAYSANS
ET L'ÉTAT**

LUC CAMBRÉZY

LA RÉFORME AGRAIRE SERAIT-ELLE UNE UTOPIE DU XX^e SIÈCLE ?

L'exemple mexicain

LES SYSTÈMES FONCIERS À L'HEURE DES INCERTITUDES IDÉOLOGIQUES

Durant les années 1960-1980, les réformes agraires en Amérique latine (comme d'ailleurs dans les économies planifiées) ont fait l'objet d'une littérature extrêmement abondante. Cette profusion d'écrits – dans lesquels abondaient les choix idéologiques de leurs auteurs même lorsqu'ils n'étaient pas franchement exprimés – péchait souvent par le caractère sommaire et réducteur de l'analyse. En particulier lorsque les partisans de la réforme agraire établissaient un parallèle sans nuance entre le sous-développement et l'inégale répartition des terres. Mais la démonstration était tout aussi simplificatrice lorsque ses détracteurs affirmaient que seule la propriété privée, dans le cadre d'une économie ouverte, permettrait la croissance de la production agricole ; une croissance rendue par ailleurs d'autant plus impérieuse que l'accroissement de la population affichait des taux sans précédents.

Aujourd'hui, le flot d'écrits s'est considérablement tari et, lorsqu'il est encore question des formes collectives d'appropriation ou d'utilisation des terres, c'est beaucoup plus pour analyser les modalités de leur privatisation – et pour cause ⁽¹⁾ –, que pour envisager les raisons qui, dans de nombreuses situations, justifieraient pourtant de sérieuses réformes foncières. Bref, les réformes agraires ne font plus recette et, progressivement, semble s'installer une sorte de consensus par défaut d'alternative pour admettre que la question de l'inégale répartition des terres, faute d'options idéologiques capables de faire pièce au néolibéralisme dominant, ne serait plus un sujet d'actualité. Face à cette

1. Voir dans le même ouvrage la contribution de M.-C. Maurel.

situation nouvelle, on mesure les conséquences sur les mentalités de la faillite politique et économique des systèmes se réclamant du communisme. Ainsi, la question foncière, et plus encore celle de l'inégale répartition de la terre ne font plus recette, non que le problème soit résolu, mais simplement faute d'options politiques novatrices. La conséquence immédiate est que l'exigence d'une plus grande justice sociale dans les campagnes, par le biais d'une meilleure répartition des ressources en terre, fait amplement les frais de ce vide idéologique. Dans ces conditions, les thuriféraires du libéralisme ont beau jeu de laisser accroire que la revendication d'une répartition plus équitable des richesses reste soumise à une reprise de la croissance. Or, quoi qu'on en dise, dans la logique de l'économie capitaliste, ce type de propos tient plus de la démagogie ou, au mieux de l'incantation, que d'un futur réellement prévisible.

Dès lors, dans ce contexte idéologique, le désintérêt pour les réformes agraires ne résulte pas de l'analyse objective des situations foncières. Pourtant, dans bien des régions du monde, l'inégale répartition des terres reste à son comble et explique d'ailleurs la récurrence de la violence dans les campagnes. Or, alors que la situation foncière n'a que rarement été aussi explosive, les équipes dirigeantes emportées par le mythe du marché (Husson, 1994) et de la « main invisible » de l'économie, semblent oublier que la recherche de solutions adaptées au problème de l'inégale répartition des terres (comme d'ailleurs de toute autre forme d'inégalité) n'a jamais été une vertu cardinale du capitalisme. Serait-ce pure inconscience d'élites citadines enfermées dans leur tour d'ivoire ? Faut-il voir dans l'abandon de ce problème, essentiel pour de nombreux pays du sud, l'expression d'une incapacité à innover en matière de gestion et d'appropriation du sol ? Ou, à l'inverse, s'agirait-il des regrettables conséquences sur l'opinion publique des réformes agraires passées, trop souvent mal conçues, mal engagées, suspectes de manipulation politique et génératrices de profondes inégalités ?

LA RÉFORME AGRAIRE MEXICAINE

C'est dans cet esprit que sera évoquée l'expérience mexicaine. Dans ce pays, le caractère massif de la réforme agraire a fait l'objet de très nombreux travaux dont on a tenté de rendre compte à diverses occasions (Cambrézy, 1992, 1994). L'objectif de cette contribution est donc moins de rappeler les modalités et les résultats de la réforme que d'envisager une analyse plus large, d'abord attachée à examiner les raisons profondes de la persistance de très fortes inégalités sociales et les circonstances qui ont conduit le président Salinas de Gortari à

conclure en 1991 le processus de redistribution des terres. Cette décision qui marque la fin d'une longue époque et ouvre la voie à une « solution » libérale des problèmes fonciers en intégrant les terres jusqu'alors sous contrôle de l'État dans l'économie de marché, pourrait bien constituer le point de départ d'une évolution politique pleine d'incertitudes.

« Propriété sociale » et propriété privée : une cohabitation ambiguë

La place manque ici pour décrire avec précision les diverses étapes de la réforme agraire, ses objectifs et ses modalités d'application. Pour faire bref, disons que la constitution de 1917 reconnaissait deux formes de tenure : la propriété privée, et la « propriété sociale » issue de la redistribution des terres expropriées. La principale ambiguïté de la constitution provient du fait que la propriété de la terre et des eaux appartient d'abord à la Nation, tout en accordant à cette dernière, donc à l'État, le droit de transmettre cette propriété aux particuliers. La propriété privée s'apparente donc à un privilège, une faveur concédée à ceux que le pouvoir discrétionnaire de l'État aura choisis. Dans la pratique, à ceux qui étaient déjà propriétaires avant la réforme agraire ou, plus rarement, à ceux qui disposaient des ressources financières suffisantes pour accéder à ce marché foncier sous contrôle.

Pendant les quelque quatre-vingt années de réforme agraire, les superficies tolérées dans le cadre de la propriété privée étaient cependant limitées en fonction de la qualité des sols et de l'activité agricole qui pouvait y être conduite (agriculture pluviale ou irriguée, plantation, élevage). En cas de dépassement des superficies autorisées, le propriétaire courait le risque de voir une partie de son exploitation expropriée afin de répondre aux sollicitations exprimées par les paysans sans terre. Dans le cadre fixé par la loi restreignant les superficies autorisées, il reste que les transactions foncières entre propriétaires obéissent aux lois du marché ; c'est donc moins la légitimité de la propriété privée qui se trouve mise à l'index par la constitution de 1917 que ses excès.

La seconde forme de tenure de la terre, appelée « propriété sociale », est directement issue des revendications exprimées par l'insurrection armée de 1910. Au delà des nombreuses modalités d'attribution ou de restitution des terres aux paysans (par l'expropriation des grands domaines), la caractéristique essentielle de cette structure foncière, dont la plus commune est l'*ejido*, est que ses membres (*ejidatarios*) ne sont pas propriétaires de leurs parcelles. La terre étant seulement « prêtée » par l'État, ils ne bénéficient que d'un *droit d'usage* du sol.

Dans le cadre de la propriété sociale, l'*ejidatario* n'étant pas propriétaire, il lui était interdit de louer, vendre ou diviser la terre. Pour les bénéficiaires directs de la réforme agraire, la question de l'héritage transmis aux générations futures se trouvait donc immédiatement posée. Avec deux alternatives : soit la loi était respectée et la liste des nouveaux demandeurs de terres (les enfants des bénéficiaires) ne pouvait que s'allonger à la mesure de la croissance démographique ; soit la loi était contournée et les divisions des terres entre les héritiers ouvraient la voie aux ventes et locations illégales de parcelles. En fermant les yeux sur ces pratiques et en s'abstenant de modifier une loi qui, d'entrée, posait pourtant la question manifeste de l'avenir réservé aux générations futures, c'est donc pour cette dernière solution qu'optèrent tous les gouvernements successifs. Le firent-ils faute de solution de rechange, ou s'agit-il au contraire d'une décision délibérée ? C'est évidemment le problème.

On a peine à croire, en effet, que les législateurs de cette réforme agraire n'aient pas envisagé les modalités de la succession. Certes, il a souvent été dit que l'interdiction du partage des parcelles ejidales (et donc de la vente, de la location, etc.) répondait au seul souci d'éviter une parcellisation excessive des terres qui n'aurait fait qu'aggraver le minifundisme. Cette argumentation résiste d'autant moins à l'analyse que l'ignorance de la loi a finalement produit les mêmes résultats en provoquant une parcellisation de fait des *ejidos*. Plus convaincante est l'hypothèse que l'État, demeurant propriétaire des terres dont il concédait l'usage aux *ejidatarios*, faisait ainsi d'éternels obligés de ces « enfants privilégiés du régime » (Warman, 1988). La reconduction systématique au pouvoir du candidat officiel, sorti des rangs du « Parti Révolutionnaire Institutionnel » grâce au vote d'une population captive démontre, s'il fallait s'en convaincre, que le calcul politique n'a jamais été absent des problèmes fonciers. Il est clair que les fortes restrictions qui pèsent sur la transmission des terres procèdent moins d'une grossière erreur juridique que d'une véritable stratégie de pouvoir.

Tout indique donc que la réforme agraire a eu des fonctions qui cadraient peu avec le souci de promouvoir une plus grande efficacité économique au service d'une meilleure justice sociale. On peut même se demander si la réforme agraire n'est pas avant tout le cadre juridique dont le pouvoir avait choisi de se doter, donnant un statut et quelques moyens de subsistance à une population sur laquelle, par ailleurs, ne comptait guère l'État (et moins encore les oligarchies financières dominantes) pour conduire le pays sur la voie du développement économique. Autrement dit, même si de telles motivations, frappées au coin du manichéisme, ne pouvaient s'exprimer publiquement, on ne peut se départir du sentiment que pour ses promoteurs la réforme

agraire était essentiellement conçue comme un pis-aller, une solution d'attente ou un moindre mal pour ces millions de gens que la nouvelle élite, même lorsqu'elle était issue des rangs révolutionnaires, jugeait sans avenir ni réelle capacité d'innovation. D'ailleurs, si cette lecture est exacte, le fait de transformer les *ejidatarios* en un électorat captif, parce que débiteur de l'État, ressemblerait fort à l'un des termes de toute transaction ; prêter de la terre aux paysans valait bien que ceux-ci prêtent leurs suffrages au candidat officiel. Ainsi, dans sa démesure et ses excès, à défaut d'être socialement et économiquement très défendable (2), le système s'avérait être d'une redoutable efficacité politique.

A l'instar de l'ensemble du « système mexicain », la réforme agraire consacrait donc une économie duale. D'un côté, un secteur privé où les lois du marché rythmaient les transactions foncières ; de l'autre, un patrimoine foncier, bien inaliénable de la « Nation », sous contrôle de l'État, où la terre n'avait qu'une valeur marchande clandestine et sous-évaluée puisqu'elle était légalement invendable. De façon tout à fait explicite, la constitution admettait donc l'existence d'un régime hybride, fondateur de très puissantes inégalités sociales puisqu'elle ne donnait pas les mêmes droits ni les mêmes devoirs à tous les citoyens.

Les racines historiques de cette dualité

Pour autant, il serait très réducteur de ne voir dans la réforme agraire qu'un sombre projet politique destiné à vassaliser le monde paysan. Une telle organisation n'aurait pu se mettre en place et se maintenir durablement si de larges pans de la société n'y avaient volontairement adhéré. En fait, la complexité des structures foncières, les contradictions dont elles sont porteuses, sont à l'image d'une société profondément fracturée dont les racines sont à rechercher dans l'histoire. Dès l'arrivée des Conquistadors en effet, s'est progressivement instauré un partage du foncier basé sur des règles radicalement différentes selon les catégories sociales concernées. A cet égard, il faut d'ailleurs rappeler que le caciquisme indien et le système des castes qui régissait les

2. On a souvent écrit que ce régime foncier était peu favorable à l'émergence d'une agriculture prospère et compétitive dans la mesure où cette forme de tenure n'incitait guère l'agriculteur à investir sur une terre qui ne lui appartenait pas. En fait cela n'a jamais pu être clairement démontré et relève plus souvent de la polémique entre détracteurs et défenseurs de la réforme agraire, les productivistes et les agraristes. Il est vrai que lorsque les conditions agronomiques, sociologiques et économiques sont réunies, les ejidataires ont souvent fait aussi bien que les propriétaires privés en matière de rendements et d'investissements.

rapports sociaux entre les individus jusqu'à la victoire de Cortés, n'étaient pas étrangers à ce clivage.

Dans la culture et le système de représentation des colons espagnols, l'appropriation individuelle de grands domaines fonciers constituait le seul moyen de promotion économique et sociale digne de ce nom. A l'inverse, dans les « Républiques indiennes » et, plus tard, dans les territoires où les descendants des cultures précolombiennes durent se réfugier face à la boulimie d'espace des grands propriétaires, continuaient de fonctionner des règles collectives d'accès à la terre qui excluaient toute appropriation individuelle de la ressource foncière. Cette dualité, constamment modulée au gré des intérêts de la Couronne d'Espagne, n'a cessé de fonctionner jusqu'à l'accession du Mexique à l'indépendance.

C'est en effet à propos de cette forme collective de tenure de la terre que s'opposèrent les réformistes « libéraux » au XIX^e siècle. Leur politique déclencha un conflit sanglant les opposant aux « conservateurs », au clergé et aux communautés indiennes. Car, si la loi de désamortissement de 1852 eut effectivement raison du pouvoir exorbitant du clergé en nationalisant les biens de mainmorte, elle eut aussi pour effet de menacer la gestion collective des terres à laquelle restaient attachées les communautés indiennes. Au nom de l'efficacité de la production agricole (déjà !) mais aussi d'une certaine philosophie laïque du droit et de l'égalité, le sens de cette réforme qui était d'instaurer un régime unique de propriété privée eut pour effet, entre autres résultats, d'accélérer les spoliations arbitraires de terres dans les communautés indiennes.

Ces brèves références historiques montrent bien que le pouvoir mexicain oscille depuis longtemps entre deux solutions : la suppression de cette dualité au nom d'un certain projet économique et social dans lequel prime l'égalité de l'*Homo oeconomicus* devant la loi, ou au contraire le maintien d'un système mixte plus respectueux, au moins en apparence, de la diversité culturelle. Était-ce là la seule alternative ? Difficile de répondre, mais quoi qu'il en soit, en renouant avec le système hybride associant propriété privée et droit d'usage concédé par l'État, la mise en œuvre de la réforme agraire a très certainement contribué à pérenniser les anciennes fractures sociales.

Au-delà des évidentes inégalités de droit qu'implique ce système foncier, on comprend que cette dualité est la manifestation d'une perception de la société mexicaine profondément divisée. Comme si, au fond, malgré le métissage important de la population, les fractures « originelles » ne puissent jamais s'effacer sans pour autant se résumer au seul critère racial (indien ou espagnol). Puissants ou soumis, caciques ou esclaves, nobles ou roturiers, riches ou pauvres, tels sont

encore les seuls indicateurs de la position de l'individu dans l'échelle sociale. Sans se superposer parfaitement à cette partition aux multiples modalités, il est clair que la dualité des structures foncières n'est pas sans rapport avec elle. Dès lors tout concourt à laisser planer un doute persistant sur les intentions réelles du pouvoir par rapport à la réforme agraire tant se trouve confirmé le sentiment que les catégories sociales les plus humbles de la population n'ont qu'un seul devoir et une seule fonction, celle d'être placées au service du prince. Quel que soit son rang, Indien ou Espagnol ; libéral, conservateur ou révolutionnaire, l'adjectif ne change rien à l'affaire. Au Mexique plus qu'ailleurs l'importance de la « lignée », arbitraire de la naissance, semble bien vécue comme une fatalité qui s'accepte comme telle.

Peut-on parler d'échec de la réforme agraire ?

Pour tenter de poser honnêtement le problème, il faut d'abord rappeler que les jugements portés sur les réels excès de l'accumulation foncière avant la révolution ont rarement été relativisés par l'analyse du contexte local, géographique et social. La possession de dizaines, voire de centaines de milliers d'hectares dans les régions arides sous-peuplées ou même totalement désertes du nord du Mexique, ne rendait pas l'*hacendado* plus riche que le propriétaire de 500, 1000 ou 2000 hectares dans les fertiles régions volcaniques, bien peuplées, bien arrosées et proches d'une ville ou d'une voie ferrée permettant un facile écoulement des productions de l'*hacienda*. De la même façon, les initiatives prises dès la fin du XIX^e siècle par les grands propriétaires terriens pour moderniser leurs exploitations ont été d'autant plus sous-estimées que l'argumentation développée par les agraristes se fondait sur l'absentéisme et le désintéret des *hacendados* pour la bonne marche de leur exploitation et le caractère extensif de la production dans ces grands domaines. En disant cela, l'objectif n'est pas de provoquer des réactions à la mesure de l'oubli dont on pourrait nous soupçonner quant à la dureté des conditions de vie réservées aux *peones*. Il ne s'agit pas non plus de tenter de discréditer l'idée de la nécessité d'une réforme agraire : ce serait parler de faits incontestables et vérifiés qui, à les ignorer, altèrent singulièrement l'interprétation de l'histoire du Mexique depuis la Révolution, et pire, renvoient à une lecture sans nuance de l'histoire habituelle selon l'ancien clivage idéologique.

Ceci posé, une plus juste répartition des terres se justifiait d'autant plus, notamment dans les régions densément peuplées, que ne cessaient d'augmenter la population rurale et le nombre de paysans sans terre. Or, à cet égard, la chronologie des événements est éclairante. Curieusement, il faut attendre près de 20 ans après la fin de l'insurrection

révolutionnaire pour que le gouvernement sorti victorieux de ce conflit s'occupe enfin d'exproprier les grands domaines et redistribue massivement la terre aux paysans qui s'étaient pourtant battus pour elle. C'est aussi à cette époque, celle du général Lázaro Cárdenas (1936-1940), que la réforme agraire se transforme en un véritable instrument de pouvoir. Il est difficile de voir dans ce retard puis dans cette simultanéité, le seul effet d'un hasard qui aurait pris la forme d'une rencontre « miraculeuse » entre un homme et son temps. Quand tout indique que l'application de la constitution de 1917 n'est devenue réalité qu'au moment où le pouvoir trouvait là le moyen de pérenniser un système politique concocté pour se reproduire à l'identique, on a peine à croire en l'arrivée d'un homme providentiel qui aurait soudainement fait siennes les revendications des paysans sans terre. Malgré les apparences si facilement trompeuses de l'histoire officielle, l'exemple mexicain souvent considéré comme un modèle montre que la réforme agraire n'avait pas pour premier objectif de servir la cause des individus. Décrétée et mise en œuvre par l'État, elle sert d'abord l'État dans sa continuité historique. Les faits sont têtus et plus encore sont datés.

Alors, échec ou succès ? Expropriations et redistribution ont certes satisfait des centaines de milliers de paysans sans terre, au moins provisoirement, mais sans jamais parvenir à répondre à une demande croissante car la réforme agraire était plus conçue pour durer que pour tenter de régler au plus vite le problème des paysans sans terre. Les législateurs ne pouvaient sans doute pas prévoir en 1917 la très forte croissance démographique due, pendant les décennies qui suivirent, à l'abaissement du taux de mortalité. Dès lors, on peut discuter à l'infini des résultats de la réforme agraire en termes économiques, comme d'ailleurs de ses intentions réelles en matière de justice sociale. En fait, les termes de « réussite » ou « d'échec » de la réforme agraire apparaissent totalement décalés par rapport aux véritables enjeux. Rendue sans doute nécessaire par de très fortes pressions internes et utile sur le plan politique, on verra plus loin comment l'achèvement de cette réforme n'était aussi qu'une question de circonstances.

Réforme agraire et système politique

On sait qu'il n'est guère de sujet dont la charge idéologique soit aussi forte que la question des structures foncières. Non seulement les options prises en matière de tenure de la terre renvoient inévitablement aux formes d'organisation de la société (système familial, succession et héritage, systèmes de production, etc.) mais elles sont indissociables du pouvoir politique, des formes de contrôle social et d'administration du territoire. La démocratie, mais aussi la garantie des libertés indivi-

duelles comme le respect des droits de l'homme ne sont donc pas des valeurs étrangères à ce débat et vont même singulièrement le compliquer.

L'application d'une réforme agraire est nécessairement porteuse d'une certaine violence de la part de l'État, parce qu'elle implique des procédures massives d'expropriation de terres. L'adoption de mesures coercitives qui restreignent les libertés individuelles – en l'occurrence celle de pouvoir augmenter indéfiniment son capital foncier – suppose l'existence d'un pouvoir fort sinon autoritaire. Ainsi, la volonté de promouvoir les catégories sociales les plus défavorisées par la mise en œuvre d'une réforme agraire – même si cela n'est qu'un prétexte dans une stratégie politique plus complexe – ne peut se réaliser sans douleur. Lorsque les lois du marché vont à l'encontre de l'intérêt des plus démunis, on ne peut imaginer de réforme douce. Il faut avoir cette évidence à l'esprit car elle impose un système politique particulier dans lequel l'exigence de démocratie demeure le plus souvent subordonnée à la raison d'État.

En effet, si l'on se place dans le contexte des économies libérales, il va de soi qu'une répartition plus équitable des terres a peu de chance d'aboutir par le biais des transactions habituelles en économie de marché. Les paysans pauvres n'ont évidemment pas les moyens financiers d'acquérir les surfaces qui leur seraient nécessaires pour pouvoir enfin sortir de la spirale de la misère en dégagant des bénéfices. Les propriétaires aisés, quant à eux, sont évidemment peu disposés à brader (et moins encore à céder sans contrepartie) les surfaces qui justement leur permettent de dégager d'importantes plus-values, consolidant ainsi leur capital comme leur position sociale. Autrement dit, pour rappeler une banalité qu'on ne peut pourtant oublier, le libre-marché demeure un très mauvais outil de régulation du problème foncier, insoluble par la voie « normale » du marché : la réforme agraire consiste à *prendre* une partie de la terre à ceux qui sont considérés comme des accapareurs pour la « donner » aux paysans qui en sont dépourvus. Quelle que soit la légitimité politique et sociale d'une telle mesure, on voit que cette dépossession constitue un acte violent qui remet en cause la « légalité » antérieure de la propriété privée (et par conséquent de l'héritage). Cette violence, seul l'État est en mesure de l'assumer en justifiant, au nom de l'intérêt collectif, une restriction des libertés individuelles.

Violence d'État, justifiée par la raison d'État : on imagine sans peine que de telles mesures ne peuvent être acceptées sans un minimum de consensus social, mais surtout, sans un État fort et autoritaire dont la légitimité n'est pas contestée. C'est là l'extraordinaire efficacité politique du « système mexicain » qui ne pourrait s'expliquer sans cet

étonnant rapport, quasi religieux, entre le peuple mexicain et son « roi ». De Moctezuma jusqu'au dernier président élu, en passant par Hernán Cortés, la continuité historique est évidente et conduit en définitive à s'interroger sur la nature des rapports entre réforme agraire et démocratie.

L'exemple mexicain dérange parce qu'il fait chanceler les certitudes les plus enracinées. Car enfin, curieuse réforme agraire que celle qui dénonce la propriété privée pour en fait mieux la préserver. Curieuse loi que celle qui s'oppose aux excès du capitalisme pour finalement placer servilement sous l'exigeante tutelle de l'État tous ceux que l'infortune passée a laissés sans avenir. Curieuse constitution que celle qui consacre une inégalité de fait et ne rend une partie des citoyens ni libres, ni égaux. Non, décidément, au Mexique, réforme agraire et démocratie n'ont jamais fait bon ménage. Ironie de l'histoire, au moment où la pression du système économique mondial rend totalement obsolète la coexistence de ces formes de tenure, et à l'heure où la démocratisation du système politique semble inévitable, les premiers lésés par l'introduction du libre-marché seront sans doute encore une fois ceux que l'État était jusqu'alors censé protéger.

La fin de la réforme agraire dans le contexte néolibéral

En 1991, le président Salinas de Gortari soumettait au Congrès (qui lui était acquis) un projet de loi visant à modifier un point essentiel de la constitution de 1917 concernant la propriété de la terre. Cette loi entérine sans véritable consultation la fin d'une période de réforme agraire exceptionnellement longue (plus de 70 ans) qui constituait une référence pour nombre de pays latino-américains et qui avait permis la redistribution de près de la moitié de la superficie du territoire national à quelque 3 millions de bénéficiaires. Dans le contexte des années 1960-1980, le sombre tableau que l'on dressait alors des agricultures latino-américaines (largement dominées par des régimes totalitaires – civils ou militaires – qui faisaient la part belle aux grands propriétaires fonciers au détriment d'une paysannerie misérable) faisait considérer avec respect la « voie mexicaine ». Dès lors, faut-il voir dans le triomphe du néolibéralisme et l'effondrement des systèmes communistes le signe que les réformes agraires soient inadaptées au contexte actuel ? En fait, il s'avère que les raisons qui ont conduit le président à engager l'achèvement de la réforme agraire sont à rechercher hors des frontières du pays. Car, si l'attribution massive de terres correspondait aux seules exigences de la politique intérieure, la fin de la réforme agraire, qui constitue une sérieuse menace pour la pérennité du système politique, est essentiellement due à la conjoncture internationale.

Malgré les risques d'explosions sociales que ces bouleversements pouvaient laisser craindre, le contexte économique et géopolitique des années 1980 a en effet conduit le pouvoir mexicain à opérer un virage à 180 degrés de son économie, permettant un rapprochement sans précédent avec ses deux voisins du nord, le Canada et surtout les États-Unis. Après plusieurs décennies d'économie protectionniste sous contrôle de l'État, l'entrée en vigueur en 1994 de l'ALENA (accord de libre échange nord-américain) témoigne de l'impressionnante transformation du pays.

Passée la belle époque de la manne pétrolière qui s'était accompagnée d'un fort endettement de l'État pour le développement des infrastructures du pays, le Mexique entre, à partir de 1982, en cessation de paiement. Dès lors la solution pour ce pays passe par la renégociation de la dette, la réduction du déficit interne, le désengagement de l'État des entreprises nationalisées, et la mise en œuvre d'une politique douanière favorable aux investissements étrangers. Ce retour à une politique libre-échangiste (qui vaut au Mexique le titre de « bon élève du FMI ») après plusieurs décennies de fermeture aux importations, représente un risque politique majeur pour le gouvernement mexicain ; dévaluations, diminution sensible du pouvoir d'achat, aggravation du sous-emploi et hyperinflation sont en effet, pour l'immense majorité des Mexicains, les premières conséquences de ces bouleversements.

Le second événement est bien entendu l'effondrement du bloc soviétique au début des années 1990. Au Mexique, c'est sans aucun doute sur le terrain idéologique que l'échec des économies planifiées a le plus grand impact. Il donne en effet au pouvoir mexicain les arguments nécessaires pour convaincre l'opinion publique, imprégnée d'histoire révolutionnaire et jalouse de sa souveraineté, de la nécessité d'une libéralisation complète de son économie sans que les opposants à l'ouverture économique puissent se signaler par un programme économique véritablement convaincant. Ainsi, dans le contexte complexe du système politique mexicain, l'effondrement des systèmes communistes permet au président Salinas de Gortari de continuer à se présenter comme le garant des acquis de la Révolution mexicaine tout en conduisant une politique exactement opposée, au moins dans le moyen et court terme, aux intérêts des couches les plus défavorisées. A l'exception du secteur pétrolier, de nombreux secteurs sous contrôle de l'État ont été privatisés : banques, sidérurgie, compagnies aériennes, industrie sucrière, téléphone, etc.

Mais, pour en revenir à la question foncière, c'est à coup sûr dans le domaine de l'agriculture que la charge émotionnelle et symbolique des réformes économiques a été la plus vive, puisque la mise en œuvre de cette politique conduisit le gouvernement à clore la réforme agraire et à favoriser la privatisation des terres jusqu'alors attribuées aux

paysans dans le cadre de la propriété sociale. S'agirait-il, comme le craignent certains, d'un retour à la situation qui prévalait avant la Révolution ? Non, évidemment pas. Tout d'abord les propriétaires privés restent limités dans leurs possibilités d'appropriation foncière. Ensuite, la réforme de 1991 n'implique pas une remise en cause des acquis de la réforme agraire, mais seulement, faute de terres à répartir, son achèvement. Enfin, la privatisation de l'*ejido* impliquant l'attribution de titres de propriété individuelle à chacun de ses membres ne peut se réaliser que sur décision de la majorité des *ejidatarios*. Nombre d'entre eux s'y refusent pour l'instant, mais l'avenir reste incertain car ce choix qui procède pour l'essentiel de la stratégie individuelle de chaque *ejidatario* pourrait bien être porteur de nouvelles tensions dans la communauté ejidale.

ENTRE L'EFFONDREMENT D'UN SYSTÈME ET LA FIN D'UNE UTOPIE

L'expérience mexicaine montre les limites d'une réforme envisagée comme une sorte d'expédient à un « mal » chronique – la masse croissante des paysans sans terre – et non comme un véritable projet de société intégrant les couches les plus défavorisées dans une entreprise collective de développement économique et social. Au fond ce diagnostic, s'il est exact, serait à mettre en rapport – dans un contexte de très forte croissance démographique – avec la permanence des fractures sociales et ethniques qui divisent le pays. Aujourd'hui, la réforme agraire n'a plus de raison d'être. Non que le minifundisme et les paysans sans terre aient disparu, mais, de façon plus pragmatique, parce que l'État ne possède plus les moyens de sa politique et qu'il s'est trouvé entraîné, presque malgré lui, dans la spirale d'une dépendance croissante vis-à-vis des économies occidentales. Coûteuse sur le plan budgétaire, contestée sur le plan de son efficacité économique, la réforme agraire, essentiellement sous-tendue par un projet de nature politique, était devenue une institution poussièreuse qui, après avoir perdu beaucoup de sa crédibilité pour s'être transformée en instrument de pouvoir, se trouvait en total porte-à-faux depuis l'adhésion du Mexique aux thèses du néolibéralisme.

Depuis des années le Mexique n'était plus maître de son destin et les bouleversements dans la conduite de la politique intérieure, au premier rang desquels se place la nouvelle législation sur le régime de la propriété, résultent pour une large part de l'engagement du pays dans la logique de l'ajustement structurel. Dans l'immédiat, rien n'indique que cela aboutira à un rapprochement entre l'État et les diverses couches de la société civile. On s'en souvient, c'était au nom d'une

certaine idée de justice et de progrès économique que les « libéraux » du siècle dernier avaient souhaité la généralisation de la propriété privée. Aujourd'hui, c'est au nom de la « modernisation » du pays que l'État justifie son désengagement et privatise les terres qu'il tenait sous son contrôle. Quel sera le coût politique et social de ce nouveau retour de balancier ? Les plus fidèles serviteurs du prince ne seront-ils pas, une fois de plus, les laissés-pour-compte des réformes entreprises ? C'est toute la question.

Décidément, les temps ont bien changé depuis l'époque enthousiaste, mais parfois peu regardante sur les moyens employés, où il était d'usage de considérer que réforme agraire se déclinait avec justice sociale. La dualité du système foncier mexicain signale la diversité des cultures, des perceptions et des représentations. Source d'inégalités majeures, le maintien de cette dualité par le biais d'une réforme agraire aux accents révolutionnaires sert avant toute chose la permanence d'un État autoritaire plus soucieux de paix civile et d'une identité « nationale » toujours incertaine que de justice sociale. Alors quel bilan peut-on faire de la réforme agraire ? Avoir dit combien le jugement sur l'échec ou le succès de ce partage foncier informe d'abord sur le point de vue de son auteur, signifierait-il que la géographie, comme toute autre science sociale, soit incapable de fournir une lecture et une interprétation rigoureuses des faits si, dans le même temps, elles ne sont pas accompagnées d'une prise de position politique et idéologique claire et sans ambiguïtés ? La question semble devoir être posée... En attendant qu'un vrai débat s'instaure, on peut au moins rappeler que les réformes agraires sont intervenues dans le contexte bien précis d'une croissance démographique accélérée dans des pays qui, il y a peu, étaient encore peu urbanisés, ce qui, sans même parler de l'inégale répartition des terres, a logiquement abouti à une pression foncière qui appelait des réponses urgentes et adaptées au moment. La réforme agraire en est une, mais on devine bien que le problème plus général est celui de l'avenir à plus long terme de ces régions. Assistera-t-on, comme dans les pays les plus riches de la planète, à une hémorragie continue de la population rurale et à une croissance ininterrompue de la population urbaine ? Mais, si tel est le cas, si les décennies à venir nous promettent partout dans le monde des campagnes désertes, n'arrivera-t-on pas un jour à dire que la réforme agraire n'était qu'une utopie du *XX^e* siècle ?

BIBLIOGRAPHIE

- Botey (C.), Escárcega (E.) coord., 1988. *Historia de la cuestión agraria*. México, Siglo XXI-CEHEAM, vol. 2-3, 239 et 352 p.
- Cambrézy (L.), 1992. « Terre et territoire au Mexique (Veracruz). De la réforme agraire à la fiction municipale », in « Recompositions sociales en Amérique Latine » (F. Dureau et A. Quesnel édés), *Cahiers des Sciences Humaines*, ORSTOM, vol. 28(4), 625-642.
- Cambrézy (L.), 1994. « L'interminable conquête ou l'histoire d'un État propriétaire », *Géographie et Cultures* (Spécial Mexique), n° 10, 1994, 21-34.
- Husson (M.), 1994. « Les fausses évidences du marché. Le cas de l'accord de libre-échange nord-américain », in « Marché et développement » (Aubertin (C.) et Cogneau (D.) édés.), *Cahiers des Sciences Humaines*, ORSTOM, vol. 30 n° 1-2, ORSTOM, 1994.
- Krugman (P.), 1994. « Le véritable impact de l'ALENA ». Problèmes économiques n° 2-383, Paris, La Documentation Française, 26-29.
- Prévôt-Shapira (M.F.), Revel-Mouroz (J.) coord., 1993. *Le Mexique à l'aube du troisième millénaire*. IHEAL-CREDAL, Paris, 254 p.
- Sautter (G.), 1985. « La géographie comme idéologie ? », *Cahiers de géographie du Québec*, numéro spécial « Idées, idéologies et débats en géographie », 29, 77 : 193-203
- Veganzones (M.A.), Pham (K.S.), 1994. « La zone de libre-échange nord-américaine – ALENA : trois stratégies pour un accord ». *Dossiers des images économiques du monde* n° 16, SEDES, 179-202.
- Warman (A.), 1988. *Los campesinos, hijos predilectos del régimen*. México, col. Los Grandes Problemas Nacionales, Ed. Nuestro Tiempo, 150 p.

MARIE-CLAUDE MAUREL

LE RETOUR DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS EN EUROPE CENTRALE

Après une aussi longue absence... le retour des propriétaires fonciers est l'une des dimensions majeures des transformations sociales en cours en Europe centrale. Il s'inscrit dans le processus de transition engagé au lendemain des changements politiques intervenus en 1989. Éradiquée par le pouvoir communiste, la propriété privée a été rétablie comme l'un des fondements du système économique et social. Ce droit de propriété privée s'applique à la terre, bien durable par excellence, comme aux autres moyens de production. Capital physique, la terre a valeur de bien d'usage mais également valeur de bien d'échange. Élément du statut social, elle a valeur de patrimoine et de capital symbolique. De nature complexe, le thème de la terre constitue une entrée pertinente pour appréhender les mutations agraires en cours. Le rétablissement des droits de propriété sur la terre revêt une dimension de restauration de l'ordre social mais il ne s'accompagne pas d'un retour au mode d'exploitation antérieur à la collectivisation. Sur la base de structures foncières en partie exhumées s'opère une refonte des rapports sociaux régissant les relations entre la terre, le capital et le travail. Cette étude retrace les conditions du passage de la propriété sociale à la propriété privée de la terre et ses conséquences immédiates sur les structures et les modes d'exploitation.

DE LA PRIVATION DE PATRIMOINE FONCIER À LA PRIVATISATION

Décollectiviser la terre

La transition post-communiste a fait surgir tout un vocabulaire associé qualifiant les transformations institutionnelles et structurelles

liées au changement de système politique, économique et social. Une remise en ordre conceptuelle s'impose.

Le terme de *privatisation* s'applique au transfert juridique de propriété faisant passer dans les mains d'opérateurs privés ce qui était jusque là propriété de l'État (soit formellement, en tant que propriété publique, soit de fait, sous la forme de la propriété coopérative). C'est à un véritable changement de paradigme que l'on assiste dans les économies en transition. Il ne se borne pas à reconnaître la légitimité de la propriété privée en lui accordant garantie et protection, il s'appuie plus largement sur l'idée que la propriété privée fonde la rationalité du comportement des acteurs économiques. Parce qu'elle induit le sens de la responsabilité, l'esprit d'entreprise et l'autonomie de décision, la propriété privée est considérée comme meilleure. La conception dominante voit dans la privatisation le principe moteur du changement de système, le moyen de libérer les valeurs de l'entreprise en créant des acteurs responsables et autonomes dans leur travail.

Par rapport au concept de privatisation qui revêt une portée générale, le terme de *décollectivisation* a un usage plus spécifique et s'applique au seul secteur agricole de l'économie. Il renvoie à la collectivisation des terres et des moyens de production auparavant détenus par de petits propriétaires paysans au profit de structures collectives mettant en commun les trois facteurs de production essentiels en agriculture, la terre, le capital et le travail. Démarche inverse à celle opérée au cours de la décennie cinquante, la décollectivisation revêt une triple dimension : réversion des droits de propriété sur la terre, jamais formellement supprimés, mais « volontairement » transférés par les paysans aux exploitations collectives (selon la fiction officielle de l'époque), réaffectation des droits de propriété sur les actifs non fonciers (le capital d'exploitation) et mutation des rapports sociaux de production ou décollectivisation du travail, au sens strict. La mise en œuvre de ces trois dimensions du processus de décollectivisation est inégalement avancée. Dans la phase actuelle de transformation structurelle, le rétablissement des propriétaires fonciers dans la plénitude de leurs droits ne s'accompagne pas forcément d'une sortie de la structure d'exploitation collective et d'une réappropriation individuelle des terres. D'où la situation historiquement inédite de l'existence d'une multitude de propriétaires fonciers louant leurs terres à des exploitations collectives transformées en coopératives de propriétaires. En ce sens la décollectivisation n'est pas un retour aux structures agraires antérieures, elle se traduit par une *dissociation entre propriété et exploitation* et la définition de nouveaux modes d'articulation entre terre, capital et travail en agriculture.

Les formes revêtues par la décollectivisation en Europe centrale apparaissent déterminées par l'histoire des structures agraires propre à cette partie de l'Europe qui a appartenu à « l'Europe des grands domaines » avant de connaître des réformes agraires tardives et inachevées. La question de la terre s'est trouvée portée au centre du débat politique et a occulté celle beaucoup plus complexe du changement de modèle agricole impliqué par la transition vers l'économie de marché. Cette dernière aurait pu être posée autrement qu'elle ne l'a été et c'est bien ce qui fait problème.

L'arrière-plan des dépossession foncières vécues par la paysannerie

La mémoire de la collectivisation subie par la paysannerie il y a quarante ans constitue l'arrière-plan des privatisations en agriculture, leur déterminant politique majeur. Pour comprendre en quels termes se présentait, au lendemain des événements de 1989, la mutation des droits de propriété au sein des exploitations collectives, il s'avère indispensable de prendre en compte l'histoire des réformes agraires de l'entre-deux-guerres, puis de l'immédiat après-guerre et celle des dépossession foncières qui ont accompagné la collectivisation des agricultures centre-européennes. Il faut remonter aux origines troubles de l'imposition d'une propriété collective (ou sociale) et rappeler la distinction établie par le régime communiste entre propriété étatique (ou « propriété du peuple tout entier ») et propriété coopérative (ou propriété de groupe), pour saisir toute la difficulté de redéfinir des droits de propriété sur la terre.

Au lendemain de la deuxième guerre, les réformes agraires entreprises à l'initiative des gouvernements de front populaire, dominés ou manipulés par les partis communistes, ont exproprié les grands domaines, en Hongrie, en Pologne, ainsi qu'en Tchécoslovaquie dans le cadre de la révision de la première réforme agraire, réalisée au cours de l'entre-deux-guerres. Elles ont procédé à un important transfert de terres au profit des petits paysans et des paysans sans terre, généralisant en un temps très bref une structure agraire émiettée, exploitée en faire-valoir direct. Une série de facteurs de différenciation doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et la réalisation de ces réformes, qui ont revêtu des modalités différentes selon les pays. Les différenciations tiennent, en premier lieu, à l'importance relative des grands propriétaires fonciers, d'origine nobiliaire et ecclésiastique, qui avaient échappé aux réformes agraires de l'entre-deux-guerres, et qui ont été frappés par les mesures d'expropriation des lois agraires adoptées en 1945-1946. En second lieu, elles relèvent de l'existence d'une propriété

allemande étendue dans les territoires « recouverts » de la Pologne, et les régions frontalières de la Tchécoslovaquie, et de la présence d'une propriété paysanne d'origine germanique (*Volksdeutsche*) en Hongrie. A la suite de l'expulsion de ces populations, à la fin de la guerre, ces biens ont été confisqués.

Réalisée en deux étapes, la première de 1949 à 1953, la seconde de 1956 à 1960, la collectivisation a dépossédé les paysans de leurs terres et de leurs biens. Mais à la différence de l'Union soviétique en 1917, la terre n'a pas été nationalisée dans les démocraties populaires et il n'y a pas eu création immédiate d'une propriété collective. La socialisation de l'agriculture n'a pas entraîné l'abolition formelle de la propriété privée des terres, elle s'en est accommodée. Aucun acte législatif n'est venu supprimer les droits de propriété foncière des membres des coopératives, mais leur titre de propriété a cessé d'être opératoire. Des restrictions de toutes sortes sont venues limiter ce droit de propriété, lui faisant perdre sa signification ⁽¹⁾. Le droit de propriété a été vidé de son sens, mais formellement maintenu. Ainsi, en Hongrie, comme en Tchécoslovaquie, une partie des terres exploitées par les coopératives sont-elles demeurées propriété des membres des coopératives ⁽²⁾.

Cependant, les biens des « koulaks », pour reprendre la terminologie de l'époque, ont pu être arbitrairement confisqués, tout particulièrement dans les régions où existait une couche paysanne aisée. Ce lourd passif des dépossessions foncières reste présent dans la mémoire des familles paysannes qui en ont été les victimes. Depuis l'époque de la collectivisation, beaucoup de propriétaires ont quitté les coopératives, leurs héritiers sont partis à leur tour et les terres sont devenues « propriété indivise » de la coopérative. Ainsi s'est progressivement gonflée la part du foncier relevant de la « propriété indivise » des coopératives, par ailleurs étendue aux autres moyens de production (bâtiments, machines, cheptel). Propriété commune des membres, elle n'est pas divisible, y compris en cas de retrait de la coopérative. Le

1. Le propriétaire a perdu l'*usus* (droit d'user de son bien) à l'exception de l'usage d'un lopin de taille strictement limitée, le *fructus* (droit de profiter des fruits de son bien) réduit au versement d'une rente foncière symbolique, et l'*abusus* (droit de disposer de son bien pour le vendre ou le transmettre) limité par des dispositions restreignant la cession à un héritier qui ne serait pas lui-même membre de la coopérative.
2. A la fin des années 80, cela représente 39 % des terres en usage collectif dans les coopératives hongroises, où les propriétaires ont continué à percevoir une rente foncière, et 30 % des terres utilisées par le secteur coopératif en Tchécoslovaquie.

coopérateur n'est pas lié à la propriété en tant que porteur de parts sociales de capital, mais en tant que membre d'un collectif. D'où la situation ambiguë que pose à présent la privatisation de biens accumulés par des propriétaires « collectifs ».

Les conditions historiques de la socialisation de l'agriculture dans les « démocraties populaires », et plus encore les conceptions qui ont guidé sa réalisation, expliquent la distinction officielle établie entre propriété étatique (ou « propriété du peuple tout entier ») et propriété coopérative (ou propriété de groupe) ⁽³⁾. Or, cette distinction de nature purement idéologique n'a pas été remise en cause par le nouveau législateur, après le changement de régime intervenu en 1989. Face à la privatisation, les exploitations agricoles d'État se trouvent implicitement placées dans la même situation que les entreprises étatiques des autres secteurs, les salariés n'ont *a priori* aucun droit sur les terres et les biens de production accumulés, tandis que les membres des exploitations coopératives sont considérés comme les propriétaires collectifs, soit en raison de leur apport initial sous forme de terres et de biens matériels, soit en fonction de leur contribution en travail à l'accumulation du capital de production. Ainsi s'explique l'adoption de dispositifs de privatisation spécifiques pour chacun de ces secteurs. Toutefois là où la question de la restitution des biens confisqués à leurs anciens propriétaires, et en particulier des terres, est remontée à la surface, cette distinction est indirectement remise en cause, puisque les revendications concernent les biens des exploitations d'État, au même titre que ceux des exploitations coopératives.

Le rappel de ce double arrière-plan historique, confiscations de l'immédiat après-guerre, dans le cadre de réformes agraires généralement bien accueillies par les paysanneries bénéficiaires, puis dépossession foncières de la collectivisation, dont ces mêmes paysanneries ont été victimes, permet de comprendre les termes extrêmement conflictuels dans lesquels s'est posée la question des restitutions. Si on peut appréhender ces dernières comme une forme légitime, sinon équitable, de re-privatisation au bénéfice de ceux qui avaient été spoliés par

3. Un schéma génétique simpliste fait du secteur d'État le successeur des grands domaines expropriés dans le cadre de la réforme agraire et attribue au secteur coopératif des origines paysannes, en présentant les coopératives comme des associations volontaires de paysans coopérateurs. Les situations réelles sont sensiblement plus complexes, des exploitations agricoles d'État ayant parfois absorbé, à un moment ou à un autre de leur histoire, des terres d'origine paysanne, voire des coopératives déjà constituées, tandis que certaines coopératives ont pu se former à partir d'un noyau de prolétaires agricoles exploitant les biens de grands domaines expropriés.

l'ancien régime, encore convient-il de déterminer qui est le propriétaire légitime d'un bien, lorsque celui-ci a changé plusieurs fois de mains au cours de cet épisode troublé de l'histoire agraire.

De ce fait, la terre gérée par les exploitations collectives a toujours des propriétaires légaux. Beaucoup de familles ont conservé un titre juridique de propriété foncière, même si leur bien était utilisé collectivement. La question de la privatisation de ces terres restées formellement propriété des membres des coopératives ne se pose pas à proprement parler, à partir du moment où la propriété privée est officiellement reconnue et restaurée dans la plénitude de ses droits. Elle concerne en revanche tous les biens qui ont fait l'objet de mesures d'expropriation sans indemnisation, de confiscation et d'abandon forcé à l'État, ou aux coopératives. Ces dépossessions de toutes sortes ne se sont pas produites au même moment et n'ont pas frappé les mêmes catégories sociales, d'où une situation d'imbroglio juridique susceptible de se traduire par des conflits sociaux entre les diverses catégories d'anciens propriétaires qui ont pu se succéder sur les mêmes biens fonciers.

« UN PROPRIÉTAIRE POUR CHAQUE TERRE »

Le retour sur la scène politique des anciens propriétaires

Dans l'urgence de la mise en œuvre des politiques de stabilisation et des premières réformes structurelles, le sort de l'agriculture n'a pas fait l'objet de l'attention prioritaire des nouveaux gouvernements. Pour les nouveaux pouvoirs en place, la transition vers l'économie de marché prend appui sur le paradigme qu'il faut recréer la relation de propriété, rétablir la responsabilité du propriétaire. « Un propriétaire pour chaque bien, pour chaque parcelle de terre » a-t-on lancé à Budapest, comme à Prague.

L'absence de conception pour adapter ce secteur aux nouvelles règles de l'économie de marché a laissé le champ libre à l'expression de revendications à caractère fondamentalement politique et d'intérêts catégoriels, qui avaient peu de chose à voir avec l'impératif d'une restructuration. C'est ainsi qu'en Hongrie et en Tchécoslovaquie, la demande de restitution des terres et des biens confisqués par l'ancien régime est devenue un préalable à toute redéfinition des relations de propriété dans le secteur collectif, retardant ainsi pendant plus d'une année la restructuration de l'agriculture.

C'est qu'en effet le rétablissement des droits de propriété sur la terre oppose des approches et des intérêts divergents. Le régime communiste a laissé un imbroglio juridique délicat à résoudre. Qui sont les propriétaires légitimes ? Les anciens grands propriétaires expulsés de leurs manoirs, et qui ont transmis leur ressentiment aux générations

suivantes ? Les paysans victimes de la collectivisation et partis en ville, leurs descendants qui ont perdu tout lien avec l'agriculture ? Les travailleurs qui cultivent ces terres et ont contribué par leur travail à la formation du capital, mais ne sont que très minoritairement d'anciens propriétaires entrés avec leurs terres dans les coopératives ? Reprivatisation ou privatisation, lequel de ces processus doit avoir le pas, et selon quelles modalités ? Dans des sociétés où le pouvoir communiste a brutalement éradiqué les droits de propriété privée, la question de la restitution en nature des biens confisqués aux anciens propriétaires ne pouvait manquer d'être posée par la génération ayant subi de graves préjudices (dépossessions, emprisonnements, déportations, etc.). Le mouvement de libération de la société qui s'est exprimé en 1989 était porteur d'une demande très forte de justice et de réparation.

En schématisant le rapport de forces, deux types d'acteurs ont animé le devant de la scène politique, les anciens propriétaires regroupés au sein d'associations (en République tchèque), ou prenant appui sur certains partis politiques (Parti des petits propriétaires indépendants, en Hongrie), les responsables des coopératives et des fermes d'État, défendus par leurs groupes de pression respectifs, encore bien implantés à l'échelon central (les Unions des coopératives, par exemple). Les gouvernements ont tenté d'arbitrer leur affrontement, en faisant adopter une série de lois de compromis, à l'issue de longs mois de débats parlementaires. La question des biens confisqués par le régime communiste a été réglée différemment par la Hongrie, et par l'ex-Tchécoslovaquie.

En Hongrie, la question de la restitution des terres, soulevée par le Parti des petits propriétaires indépendants lors des premières élections libres au printemps 1990, a ouvert un long et houleux débat, les approches des partis politiques recouvrant le plus souvent la défense de groupes d'intérêts aisément repérables. Plusieurs catégories de personnes pouvaient à des titres divers faire valoir leurs droits de propriété sur la terre. Les propriétaires originels (ou leurs héritiers) qui ont apporté leurs terres aux coopératives, et qui en sont restés membres, qu'ils y travaillent ou qu'ils soient retraités, détiennent environ 39 % des terres en usage collectif. Depuis novembre 1989, ils ont le droit de retirer leurs terres pour les exploiter à titre privé. Leurs droits de propriété sont bien établis et aucun parti ne songe à les leur contester. Ce sont les droits de deux autres groupes de personnes qui posaient problème. Une partie des membres des coopératives n'a pas apporté de terres, mais a contribué par son travail à la formation du capital d'exploitation. Enfin, une dernière catégorie peut prétendre faire valoir ses droits sur les terres des coopératives ainsi que sur celles des fermes d'État : les anciens propriétaires (ou leurs héritiers) dépossédés de leurs biens lors de la collectivisation et dans les années qui ont suivi. Une

loi datant de 1967 avait autorisé le transfert des terres appartenant aux propriétaires ayant quitté les coopératives au fonds indivis de la coopérative. Ces terres en propriété collective ou indivise représentent 57 % de la superficie détenue par les coopératives.

La loi « de compensation » adoptée le 26 juin 1991 après un long débat écarte toute reprivatisation automatique des terres au bénéfice des anciens propriétaires ou de leurs héritiers. Elle leur octroie une compensation partielle (selon un barème dégressif au delà d'une valeur de 200 000 forints) sous forme de « bons de propriété » qui pourront être utilisés pour acheter les terres que les exploitations coopératives et étatiques devront mettre en vente aux enchères selon des dispositions complexes. La loi oblige les coopératives à procéder à la délimitation territoriale de plusieurs fonds de terre destinés aux diverses catégories d'ayants droit : fonds des terres appartenant aux propriétaires membres des coopératives, fonds de réserve pour les employés et les membres sans terre, fonds de compensation pour la vente aux enchères. Ainsi, chaque parcelle de terre aura-t-elle dans un proche avenir un propriétaire désigné.

En Tchécoslovaquie, l'adoption de lois de restitution est très vite apparue comme une condition préalable à la mise en œuvre de la privatisation. C'est la volonté d'atténuer les conséquences des injustices perpétrées par le régime communiste qui a conduit le parlement fédéral à opter pour de larges restitutions ⁽⁴⁾. La loi sur « la modification des rapports de propriété à la terre et aux autres biens agricoles » (incluant les bâtiments et l'inventaire vif et mort), adoptée le 21 mai 1991, régleme-mente l'exercice des droits de propriété, en particulier la restitution des biens confisqués, ou la compensation de leur perte dans le cas où cela

4. Un ensemble de trois lois dites « de restitution » ont défini les modalités de la restauration des droits de propriété au bénéfice de leurs anciens titulaires ou de leurs ayants droit. La première, votée le 22 octobre 1990, s'applique aux biens confisqués après 1955 : commerces, ateliers, hôtels, restaurants, biens immobiliers à usage d'habitation ; la deuxième, qualifiée de loi de « réhabilitation extra-judiciaire », concerne les injustices résultant d'actes officiels arbitraires et les persécutions pour raisons politiques, et s'étend à l'ensemble des biens confisqués depuis le coup d'État du 25 février 1948. La troisième, adoptée le 22 mai 1991, s'intéresse au cas particulier des terres, forêts et autres biens agricoles, et rétablit dans leurs droits les anciens propriétaires ou leurs héritiers. Ces lois qui prennent appui sur le principe de réparation matérielle des préjudices subis par les victimes de l'ancien régime ont un point commun, la référence à la date du 25 février 1948, ce qui permet de ne pas remettre en cause les expropriations réalisées entre 1945 et le coup de Prague, et d'exclure les non nationaux (Allemands et Hongrois expulsés après-guerre) du bénéfice des restitutions.

se révélerait impossible, ainsi que les conditions d'expiration du droit d'usage sur ces biens des présents utilisateurs (coopératives, fermes d'État). Les terres qui ne seront pas réclamées seront gérées par un fonds foncier d'État qui pourra les louer. Cette loi donne la priorité à la restitution en nature des biens à leurs anciens propriétaires ou à leurs ayants droit (conjoint, descendants, collatéraux), en mesure d'apporter la preuve de leurs titres de propriété et de leurs droits de filiation. Les propriétaires présumés avaient jusqu'au 31 décembre 1992 pour faire valoir leurs droits, définitivement perdus au-delà. Les propriétaires qui demanderont le retour de leurs terres pourront soit les cultiver eux-mêmes, soit les louer, mais elles devront obligatoirement être exploitées à usage agricole.

Les solutions concernant le retour des terres apparaissent divergentes. En Tchécoslovaquie, priorité a été donnée à la restitution en nature tandis que l'option hongroise de la compensation exclut la reprivatisation automatique mais permet aux anciens propriétaires désireux de s'installer d'acquérir des terres au moyen des bons de propriété. Ces lois auront une conséquence commune, le principe « un propriétaire pour chaque terre » se traduisant, dans les deux pays, par un morcellement de la propriété foncière, comparable sinon supérieur à celui de la réforme agraire, puisque dans tous les cas ce sont les droits fonciers établis à cette époque qui servent de référence. Dans une perspective historique, les lois de restitution ou de compensation revêtent la dimension d'un processus de réforme agraire récurrent ⁽⁵⁾. Leur discussion a d'ailleurs clairement porté sur le devant de la scène la question de fond posée par toute réforme foncière : sur quel principe fonder la légitimité des droits de propriété ? Dans le conflit social qui les opposait, le législateur tchécoslovaque a tranché en faveur de ceux qui avaient un droit de propriété sur la terre, aux dépens de ceux qui la travaillaient de leurs mains, tandis que le législateur hongrois a pratiqué un arbitrage subtil, mais qui ne reconnaît pas beaucoup plus les droits de propriété des travailleurs ⁽⁶⁾ lorsque ceux-ci n'étaient pas en même temps des propriétaires fonciers.

5. Le rétablissement des droits de propriété renvoie à la situation antérieure à la collectivisation en prenant comme date de référence février 1948 en Tchécoslovaquie, juin 1949 en Hongrie. Les paysans tributaires des réformes agraires de l'après-guerre voient confirmer leurs droits de propriété foncière.
6. Les employés et les membres des coopératives n'ayant pas apporté de terre se voient attribuer par la loi une petite parcelle dont la valeur exprimée en couronnes or (une ancienne mesure de la qualité de la terre remontant à la monarchie austro-hongroise) est fixée à vingt couronnes or pour les employés et à trente pour les membres des coopératives.

La répartition des droits de propriété sur le capital d'exploitation des coopératives

Si les lois de restitution et de compensation ont réglé la question de la réaffectation des droits de propriété sur la terre, elles laissaient en suspens le problème de la transmission des actifs non fonciers exploités par les anciennes structures collectives et celui de leur devenir. Un autre dispositif législatif adopté postérieurement encadre la transformation juridique des coopératives et la transmission de leur patrimoine. D'autres dispositions qui diffèrent selon le pays organisent la privatisation des anciennes fermes d'État.

L'affectation des droits de propriété requiert de déterminer les catégories d'ayants droit au partage et les critères de distribution de la valeur des actifs une fois celle-ci établie. Tout comme la question de la propriété foncière, la transmission du patrimoine coopératif est apparue comme un enjeu opposant des groupes sociaux aux intérêts divers.

En Tchécoslovaquie, la portée de la reprivatisation des terres et des biens agricoles a été considérablement amplifiée par l'adoption de la loi de transformation des coopératives, qui donne aux propriétaires fonciers non-membres des coopératives, outre le droit de recevoir des parts de capital de la coopérative dans laquelle se trouvent leurs biens, celui de participer aux décisions concernant la restructuration de ces exploitations. Cette extension de la notion d'ayant droit à des catégories extérieures aux coopératives existantes constitue le point de conflit essentiel de ce changement fondamental des rapports de propriété. Ce mode de privatisation avantage délibérément les propriétaires, tant en ce qui concerne l'attribution des parts de propriété, qu'en matière de contrôle de leur utilisation, aux dépens de ceux qui n'ont apporté que leur travail. Le législateur a ouvert la voie d'une restauration du pouvoir des propriétaires au sein des coopératives, et d'une désintégration voulue du corps social des coopératives héritées de l'ancien régime. Leur transformation en nouvelles entités juridiques se résout à une procédure de liquidation des structures collectives. Entre porteurs de parts de propriété, en majorité coupés du monde agricole, et travailleurs largement dessaisis des droits de propriété sur leur outil de production (seulement 20 % des parts additionnelles ont été attribuées au prorata des années de travail dans les anciennes coopératives), les divergences d'intérêts sont des ferments d'éclatement.

En Hongrie, le gouvernement de J. Antall a pris acte très tôt de l'attachement d'une très grande majorité d'agriculteurs aux coopératives, élément fondamental du fonctionnement économique et social de la trame rurale. Les considérant comme la forme la plus adaptée à

Procédures de décollectivisation	Hongrie	Tchécoslovaquie
<p>PROPRIÉTÉ FONCIÈRE</p> <p>Possibilité de retrait des terres restées propriété des membres</p> <p>Compensation ou restitution aux anciens propriétaires</p>	<p>Les membres propriétaires de terres peuvent les retirer et les exploiter (juin 1989)</p> <p>Loi de compensation des biens confisqués après juin 1949, sous forme de bons de propriété qui pourront être utilisés pour acheter les terres mises en vente aux enchères (juin 1991)</p> <p>Compensation des biens confisqués entre mai 1939 et juin 1949 (mars 1992)</p>	<p>Les membres propriétaires sont autorisés à retirer les terres à condition de les cultiver (mai 1990)</p> <p>Loi de restitution des terres et des biens à usage agricole confisqués après février 1948 dans la limite de 150 hectares (mai 1991)</p> <p>Un amendement de février 1992 supprime le plafond de 150 hectares et autorise la restitution aux expropriés d'avant 1948, dans certaines conditions</p>
<p>PARTAGE DES ACTIFS NON FONCIERS</p>	<p>Loi de transformation des coopératives imposant un calendrier et des règles pour « personnaliser » les biens (janvier 1992)</p> <p>Les anciens membres (plus de cinq ans) et leurs héritiers peuvent faire valoir leurs droits, mais sans pouvoir de décision</p> <p>Répartition des parts à l'initiative des coopératives</p> <ul style="list-style-type: none"> — Attribution aux employés (10 % max.) — Le reste est partagé selon : <ul style="list-style-type: none"> - la contribution en travail (40 % à 80 %) - l'apport en terres et en biens (20 à 60 %) 	<p>Loi de transformation des coopératives pour établir les droits de propriété (décembre 1991)</p> <p>Les anciens propriétaires sont inclus parmi les ayants droit au partage et à la prise de décision</p> <p>25 % du fonds est mis en vente auprès des ayants droit, le reste est réparti en fonction de critères qui privilégient l'apport en terres (50 %), l'apport en biens non fonciers (30 %), aux dépens de la contribution en travail (20 %)</p>
<p>TRANSFORMATION JURIDIQUE DES COOPÉRATIVES</p>	<p>Transformation sous forme de société de capitaux ou de coopérative (selon les dispositions de la loi sur les coopératives de janvier 1992)</p>	<p>Choix par les ayants droit d'une forme de société de capitaux (SA, SARL) ou d'une coopérative de propriétaires</p>

**Dispositif juridique encadrant
la décollectivisation des exploitations coopératives**

la période de transition, la stratégie adoptée a cherché à les transformer de l'intérieur par l'introduction des principes de la propriété privée de leurs membres et de l'adhésion volontaire. L'intention de la loi dite de « transition » des coopératives est de permettre le retour du patrimoine coopératif (sous forme de parts), dans les mains de ceux qui ont contribué à son accumulation. Le cercle des personnes concernées est formé par les membres des coopératives, qu'ils soient en activité ou en retraite, mais il a été élargi aux anciens membres (ou à leurs héritiers). Le partage des actifs doit refléter la contribution de chacun à la formation et à l'accumulation de la propriété, en tenant compte de son apport initial, de la durée de son appartenance à la coopérative, de sa participation au travail collectif. Il s'agit donc d'une réappropriation différenciée du patrimoine des coopératives par leurs membres. Ainsi, en dédommageant les anciens propriétaires, puis en procédant au partage des biens coopératifs entre tous ceux qui avaient directement, et de manière continue, contribué à leur accumulation, le législateur hongrois semble avoir été guidé par un plus grand souci d'équité sociale, que son homologue tchèque. En dépit de leurs divergences, les approches hongroise et tchécoslovaque ont cependant un point commun. Le retour sur scène du propriétaire relance l'antagonisme fondamental entre propriété et travail que la collectivisation avait tenté de résoudre. Au sein des coopératives transformées, la distinction, désormais bien établie, entre des propriétaires fonciers, des sociétaires, et des travailleurs salariés, consacre un nouveau mode d'articulation entre terre, capital, et travail en agriculture.

STRATÉGIES DE RÉAPPROPRIATION FONCIÈRE

Réappropriation patrimoniale et stratégie rentière

La mise en application du dispositif juridique de privatisation des terres n'est pas sans poser des problèmes difficiles dès lors qu'il s'agit de réunir les preuves des anciens droits fonciers, de repérer les parcelles sur les cadastres d'autrefois et de leur trouver une superficie équivalente (en qualité et en quantité) pour les réaffecter à leurs propriétaires. L'arpentage des nouvelles parcelles ne peut être réalisé du jour au lendemain et contribue encore au ralentissement du processus. Dans un proche avenir, la transformation du parcellaire ne reflétera pas l'émiettement de la propriété dans la mesure où une majorité de propriétaires préfère opter pour le maintien d'une exploitation commune au sein des nouvelles coopératives. Ce premier cas de figure, pour le moment majoritaire, doit être distingué des stratégies de retrait des terres des anciennes structures collectives qui apparaissent liées à des projets d'installation.

En Hongrie comme en République tchèque ou en Slovaquie, l'intérêt des anciens propriétaires ou de leurs héritiers pour la reconstitution d'une exploitation privée est très faible et ce n'est pas ce type de projet qui a motivé le dépôt de très nombreuses demandes de restitution ou de compensation. En Hongrie, plus de 800 000 demandes, portant sur trois millions de parcelles, ont été déposées mais seulement le tiers des demandeurs a exprimé son intention de se porter acquéreurs de terres avec les coupons. En République tchèque, des milliers d'ayants droit se sont fait connaître auprès des coopératives pour faire valoir leurs droits et participer comme la loi les y autorisait au processus de transformation juridique (et se voir attribuer des parts de capital). On peut s'interroger sur les motivations de ces anciens propriétaires qui engagent de lourdes procédures pour récupérer un bien dont la valeur marchande est faible (et surtout difficile à apprécier en l'absence de marché foncier), et qu'ils ne souhaitent pas exploiter. Les enquêtes réalisées auprès d'eux nous autorisent à avancer l'hypothèse que leur démarche participe d'une volonté de réappropriation symbolique d'un patrimoine dont ils ont été dépossédés dans des conditions particulièrement cruelles pour beaucoup d'entre eux.

Un groupe important de propriétaires fonciers est constitué en majorité de personnes âgées qui n'ont plus la force de mettre en valeur leurs terres et préfèrent les louer aux coopératives moyennant le versement d'une rente foncière. Ce même type de stratégie « passive » ou rentière caractérise aussi les héritiers des anciens propriétaires ayant rompu les liens avec l'agriculture. En Hongrie, les terres exploitées par les coopératives transformées appartiennent désormais à une majorité de propriétaires qui ne les travaillent pas (40 % sont détenues par les membres retraités et 39 % par les personnes extérieures aux coopératives). Les coopératives se sont engagées à verser un fermage (évalué en quintaux de céréales par couronne or de terre) mais beaucoup d'entre elles ne sont pas en situation financière pour honorer leurs engagements. En République tchèque, les propriétaires fonciers, le plus souvent parcellaires, ont signé des contrats de location aux coopératives pour une période minimale de sept ans.

Pour l'immense majorité des propriétaires fonciers rétablis dans leurs droits, la valeur d'usage de la terre a peu d'intérêt et ils se sont résolus à la louer aux exploitations successeurs des anciennes structures collectives. Si la restructuration de ces dernières tarde ou s'avère compromise, il y a fort à parier que leur stratégie attentiste n'aurait qu'un temps.

Réappropriation foncière à des fins entrepreneuriales

Les stratégies actives de réappropriation volontaire à des fins d'installation constituent un deuxième cas de figure minoritaire mais extrêmement intéressant dans la perspective de la reconstitution d'une agriculture privée de type familial. Ces stratégies peuvent se couler dans des procédures juridiques diverses : retrait de terres par les membres des coopératives, demandes de restitution par d'anciens propriétaires, acquisition au moyen de bons de propriété dans le cadre des ventes aux enchères, prise en location de terres soit auprès de particuliers, soit auprès des agences ou des offices gérant les terres de l'ancien secteur d'État.

Au cours de la procédure de transformation juridique des coopératives, des individus ou de petits groupes ont saisi l'opportunité qui leur était offerte de retirer leurs terres des structures collectives, en emportant une part du capital auquel ils avaient droit (généralement en nature sous forme de machines, cheptel ou bâtiments). Encore très minoritaires, ces stratégies actives de réappropriation foncière par d'anciens membres des exploitations collectives approfondissent la fracture avec le mode d'organisation collective du travail et annoncent la naissance d'acteurs sociaux autonomes. Les travailleurs qui sortent des coopératives le font en récupérant un outil de travail en relation avec leur champ de compétence professionnelle (par exemple, des techniciens du traitement chimique des cultures retirant leurs instruments pour installer une petite entreprise de services) ou en combinaison avec le capital économique dont ils disposent par ailleurs (ainsi les vigneron d'un village morave reprenant la cave vinicole de la coopérative pour transformer leur production, ou un groupe de coopérateurs hongrois retirant tracteurs et machines pour créer une entreprise de travaux de culture).

Ces stratégies innovantes sont mises en œuvre par des groupes de taille limitée, constitués sur la base de liens de parenté, ou de voisinage, toujours sur des relations de confiance mutuelle entre des personnes qui se connaissent de longue date. Le nouveau groupe de sociétaires joue le rôle de matrice d'apprentissage de conduites économiques autonomes. Au sein des groupes familiaux, c'est la solidarité inter-générationnelle qui remplit cette fonction, les parents apportant leur expérience passée du travail indépendant et les jeunes leur technicité et leur détermination. Ces stratégies entrepreneuriales sont le fait d'individus ou de familles ayant généralement conservé un lien avec l'agriculture, disposant d'un capital culturel (savoir-faire), et susceptibles de se réapproprier un capital économique (terres et moyens de production) par le biais soit des restitutions, soit de la procédure de compensation. Les plus entreprenants sont même parvenus par des

achats ou des locations à se doter d'un outil foncier plus étendu que celui que possédait leur famille autrefois et à asseoir ainsi une exploitation d'une taille viable.

A côté de ces opérations de retrait à des fins entrepreneuriales, on peut observer des retraits de terre portant sur des parcelles de taille limitée (un ou deux hectares) destinées à répondre aux besoins de la famille pour assurer son auto-alimentation. Cette stratégie vivrière s'inscrit dans la logique de la petite production auxiliaire que le système collectiviste avait plus ou moins tolérée en Tchécoslovaquie et favorisée en Hongrie. Elle s'explique aussi par les difficultés économiques rencontrées par de nombreux ménages ruraux victimes de la précarisation de l'emploi. Il est vraisemblable que les conditions dans lesquelles s'opère la transition vont favoriser le maintien d'une agriculture à temps partiel sur de petites exploitations familiales.

CONCLUSION

Le retour des propriétaires fonciers a mis fin à l'égalitarisme collectiviste. En rétablissant une multitude de petits propriétaires fonciers, cette « deuxième réforme agraire » revêt valeur de restauration sociale au moins dans le registre du symbolique. Cette transformation des structures de propriété ne se traduit pas encore dans le paysage agraire : ni le parcellaire à larges mailles, ni le bâti monumental des exploitations collectives n'ont disparu, soulignant ainsi le caractère inédit de la situation issue du transfert des droits de propriété sur la terre comme sur le capital d'exploitation. La reconstitution de la propriété privée du sol ne s'est pas accompagnée d'un mouvement de réappropriation individuelle de la terre, ainsi que des moyens de production, de même ampleur. De la désarticulation entre terre, capital et travail naissent de nouveaux rapports sociaux en agriculture. Le maintien de la grande exploitation comme cadre de gestion des trois facteurs de production (terre, capital, travail) apparaît comme la donnée structurelle majeure. Le prélèvement d'une rente foncière risque d'handicaper ce type d'exploitation qui doit engager une restructuration radicale pour assurer sa reproduction. A l'inverse, une rente foncière amoindrie et dévalorisée peut conduire à l'exacerbation de conflits d'intérêt entre les nouveaux partenaires sociaux de cette agriculture « néo-collectiviste ». Entre les propriétaires fonciers, les nouveaux sociétaires des exploitations privatisées, peu à même d'exercer leurs droits de contrôle, et les travailleurs dont le rôle a été marginalisé par le mode de partage, il y a fort à parier que c'est le groupe des gestionnaires (souvent les anciens responsables reconduits dans leurs fonctions) qui va arbitrer à son profit.

BIBLIOGRAPHIE

- Marie-Claude Maurel (sous la dir.), Les décollectivisations en Europe centrale. Tome I, Autopsie d'un mode de production, *Espace rural*, n° 30, décembre 1992, 257 p., Tome II, Itinéraires de privatisation, n° 33, *Espace rural*, mars 1994, 190 p.
- Marie-Claude Maurel, *La transition post-collectiviste. Mutations agraires en Europe centrale*, L'Harmattan, 1994, 368 p.
- Marie-Claude Maurel, Terre, capital et travail, vers quels nouveaux rapports sociaux en Europe centrale ?, *Cahiers internationaux de sociologie*, 1994, 1-2.
- Marie-Claude Maurel, Naissance de nouveaux acteurs sociaux sur la scène locale, *Revue d'Études comparatives Est-Ouest*, 1994, n° 4.

JEAN-LUC RACINE

BEAUCOUP DE BRUIT POUR PEU ?

Les réformes agraires au Tamilnad (Inde du Sud)

Quand l'Inde accède à l'Indépendance en 1947, les structures de pouvoir héritées de l'histoire posent divers types de problèmes relevant de trois objectifs majeurs que s'assignent les responsables du nouvel État, et que mettra en lumière la Constitution promulguée en 1950 : la construction nationale, la justice sociale, et la nécessaire croissance économique. Pour Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de 1947 à sa mort en 1964, cette croissance doit fournir l'une des clés essentielles du progrès social qu'il appelle de ses vœux pour faire de l'Inde nouvelle, dans un futur raisonnablement proche, une grande nation.

La première tâche pouvait sembler particulièrement ardue, puisque l'Empire des Indes juxtaposait aux terres passées sous le contrôle direct de la couronne britannique des centaines d'États princiers, parfois immenses. Menée de main de maître, l'absorption des États princiers fut achevée en 1950 (le seul problème – grave et toujours actuel – étant à cet égard celui du Cachemire, partagé militairement entre Inde et Pakistan).

A une autre échelle, plus localisée, le pouvoir sur la terre soulevait deux types de difficultés, relevant à la fois de l'aspiration nehruvienne à moins d'inégalité et du souci productiviste. Le régime colonial britannique, au XIX^e siècle, avait mis en place après maints tâtonnements un complexe système de collecte de l'impôt foncier qui opérait une réforme majeure dans le monde indien en instaurant peu à peu la propriété privée de la terre, non sans maintenir ou transformer des relations plus traditionnelles, marquées par l'octroi par l'État (princier ou colonial) de droits d'usages, rétribution d'une charge de fermier de l'impôt (dans le cas des *zamindars*) ou de services rendus au prince ou à la couronne (*inamdars*, *jagirdars*). Les titulaires de ces bénéfices tendirent de plus en plus à se considérer comme *de facto*

propriétaires des terres sous leur contrôle : parfois quelques dizaines d'hectares, parfois d'immenses domaines de centaines de km², peuplés de multiples villages.

Cette structure d'ancien régime cadrait mal avec les aspirations démocratiques modernes de l'Inde nouvelle. Dès avant l'indépendance, le Congrès, principal mouvement nationaliste, avait fait le projet de s'y attaquer, d'autant qu'une bonne part de l'élite des *zamindars* ne voyait pas d'un mauvais œil la présence britannique, à laquelle beaucoup devaient leur statut.

S'y ajoutait un second ordre de problèmes. Hors des terres *zamindari* (incluons sous ce terme tous les bénéfices évoqués ci-dessus), appelées en jargon technique britannique les « tenures intermédiaires », le régime colonial avait mis en place un système d'assiette directe de l'impôt foncier, perçu auprès du paysan (*ryot*) lui-même : le système *ryotwari*. Dans ces terres *ryotwari*, l'inégalité sévissait aussi. Une mince élite de notables villageois contrôlait une bonne part des terres. Dans la lourde cohorte des petits paysans propriétaires, une part devait louer des terres voire louer leurs bras pour vivre, tandis qu'une masse d'ouvriers agricoles sans terre, pour la plupart de castes intouchables, constituait un prolétariat misérable, parfois asservi.

Parvenu au pouvoir, et fort d'une hégémonie durable, le parti du Congrès s'attacha à la question agraire avec prudence. S'il régla assez rapidement le sort des *zamindars*, jamais l'action conduite en faveur des tenanciers et des sans terre ne fut à la mesure de la rhétorique réformatrice souvent avancée. On se propose ici d'y voir de plus près, en prenant pour exemple l'État du Tamilnad (et plus particulièrement celui d'un de ses districts, le South Arcot). Le cas retenu vaut au moins pour deux particularités. Le Tamilnad est un fragment de l'ancienne Présidence de Madras, où l'emportait de très loin le système *ryotwari*. On peut donc y porter une attention majeure à ce qui fut la question sociale essentielle des réformes agraires majeures : que faire pour la masse des petits tenanciers et des sans terre ? Par ailleurs, le Tamilnad est le seul État indien où depuis 1967 le Congrès a été écarté du pouvoir. Il offre donc l'opportunité de s'interroger sur ce que fut la politique agraire des partis régionalistes populistes qui offrent, avec les partis communistes qui gouvernent ou ont gouverné le Bengale Occidental et le Kérala, l'exemple de configurations politiques distinctes du modèle congressiste national longtemps hégémonique. Distinctes, mais jusqu'à quel point lorsqu'il s'agit de la question si sensible de l'accès à la terre, dans des campagnes si lourdement peuplées ?

CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET STRUCTURES AGRAIRES AU TAMILNAD

Au sud-est de la péninsule indienne, l'État du Tamilnad (130 000 km² et 56 millions d'habitants en 1991, dont 38 millions de ruraux) est une terre de vieille civilisation, qui doit à sa maîtrise de divers modes d'irrigation l'implantation millénaire d'une société paysanne ayant de longue date connu encadrements étatiques et réseaux urbains. Dans le nord de l'État, le district côtier du South Arcot (subdivisé depuis 1993 en deux districts, mais nous n'évoquons ici que l'entité administrative telle qu'elle existait jusqu'à cette date) est représentatif, dans sa diversité, des grands types de paysages fortement humanisés de la terre tamoule (Fig. 1), comme il l'est des politiques de développement rural mises en œuvre, avec des effets très inégaux, par la puissance publique (Racine, 1988).

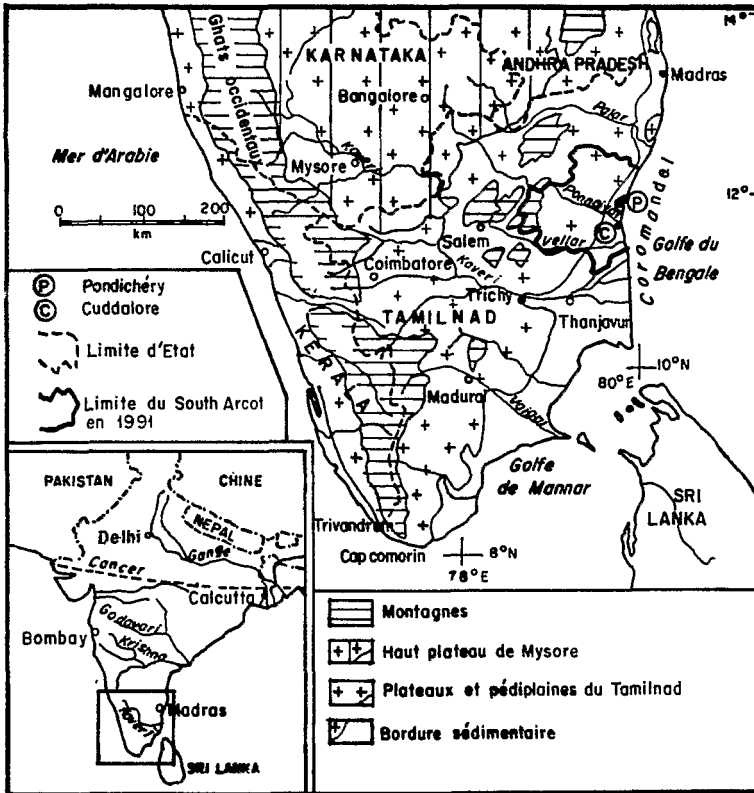


Figure 1
Le South Arcot dans l'Inde du Sud

On y trouve en effet au sud-est un fragment du delta de la Kaveri, haut lieu historique, grenier à riz irrigué par canaux ; plus au nord d'autres plaines alluviales où se mêlent canaux et étangs et que dominent les bas plateaux secs gréseux et fersiallitiques de Neyveli et d'Auroville, longtemps poches de pauvreté. La moitié nord-ouest du district consiste en un fragment de la pédiplaine du Coromandel, mise en valeur vers les X-XII^e siècles par la diffusion d'étangs villageois qui insèrent des périmètres rizicoles dans des finages par ailleurs secs. A l'ouest enfin, les monts Kalrayan, fragment des Ghâts orientaux, sont une terre tribale, très mal reliée au bas-pays jusque 1985 (Fig. 2). Ces

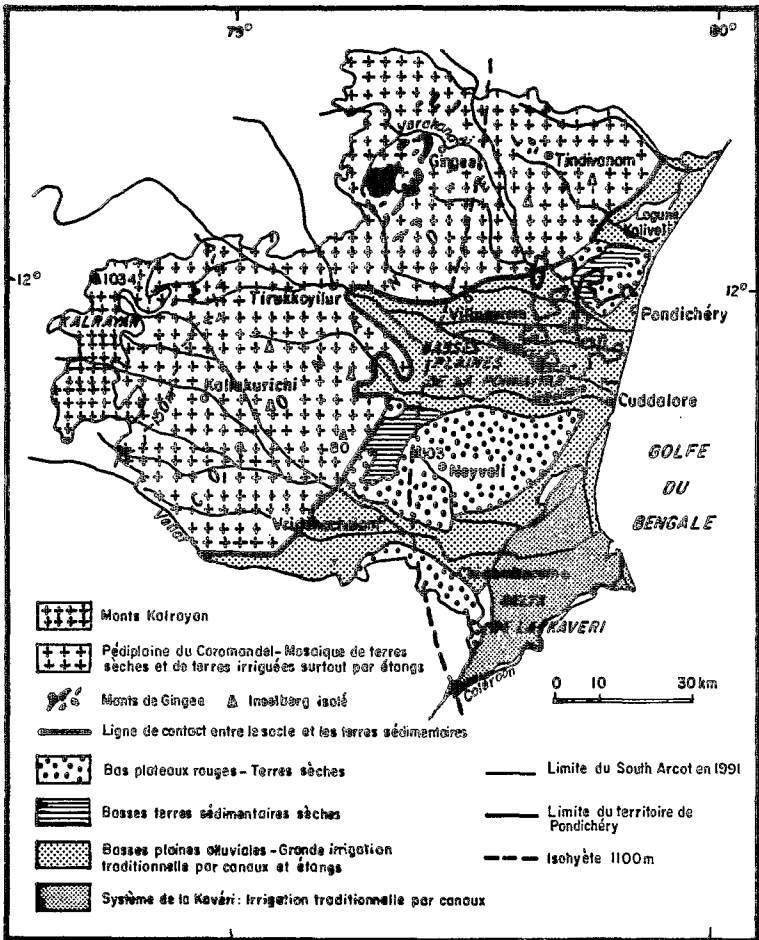
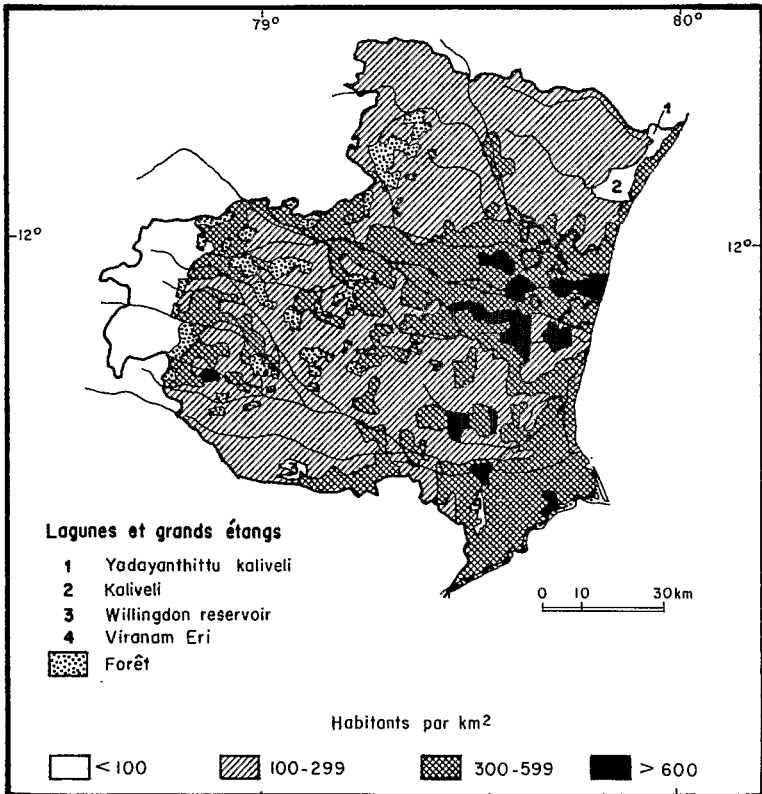


Figure 2. Le South Arcot : milieux physiques et systèmes d'irrigation

11000 km² comptaient en 1991 plus de 4,8 millions d'habitants, dont 85 % de ruraux, vivant dans quelque 2 000 villages. Terre de fortes densités rurales, donc (Fig. 3).

Cette société rurale, enracinée dans l'histoire, n'était pourtant en rien figée à l'heure de l'indépendance : l'émancipation nationale couronnait des transformations économiques héritées de la colonisation britannique, et conduites aussi pour partie par des notables ruraux ou urbains. Restait toutefois, particulièrement dans les campagnes, le poids des hiérarchies de castes, inscrivant les inégalités socio-économiques dans un cadre idéologique socio-religieux particulièrement défavorable aux moins bien nantis. Dans bien des cas, quelques propriétaires de bonnes castes (Reddiars, Vellajas, Modéliars) dominent une masse de paysans de bas statut, petits exploitants, tenanciers voire ouvriers agricoles (souvent de caste Vanniyar) et un prolétariat intouchable (les Paraiyars). Le recensement de 1951 donne à cet égard des ordres de



**Figure 3. Le South Arcot :
les densités de population rurale en 1981**

grandeurs significatifs : on relève alors au South Arcot 2 % de rentiers du sol, 58 % d'« exploitants de terres possédées en totalité ou en majorité », 11 % d'« exploitants de terres totalement ou en majorité en tenure », 29 % d'ouvriers agricoles. Pareille typologie souligne assez combien de petits propriétaires sont aussi tenanciers (District Census Handbook, 1951, p. 22).

Les données précises des services fonciers sont délicates à manier, car elles portent non sur les propriétaires, mais sur les titres de propriété (les *patta*) classés selon le montant de l'impôt auquel ils sont assujettis. K.S Sonachalam (1970, p. 68) fournit les chiffres disponibles pour l'ensemble de l'État de Madras (qui ne s'appelle pas encore Tamilnad, mais qui en a les contours) pour l'année 1955-56 (Tableau 1).

Classe d'imposition (en roupies)	Nombre de <i>patta</i>	Superficie correspondante (hectares)	Pourcentage de <i>patta</i> par classe	Superficie moyenne des <i>patta</i> de chaque espèce
< 1	1 101 256	242 860	25,79	0,22
1-10	2 357 671	2 238 803	55,23	0,94
10-30	606 055	1 411 667	14,19	2,33
30-50	117 756	524 864	2,75	4,45
50-100	58 100	390 927	1,36	6,72
100-250	20 965	290 679	0,49	13,86
250-500	4 567	110 086	0,10	24,10
500-1000	6 654	84 184	0,15	12,65
> 1000	800	72 120	> 0,01	90,15
Total	4 273 824	5 366 190	100,00	1,25

Source : A partir de Sonachalam, *op. cit.*, 1970, p. 68.

**Tableau 1. Titres de propriété (*patta*)
et impôt foncier au Tamilnad, en 1955-56**

Sans surestimer la pertinence de ces chiffres (un propriétaire peut disposer de plusieurs *patta*) on peut en tirer une conclusion majeure : à la masse des petits *patta* de moins d'un hectare (81 % des *patta*, 46 % des terres) s'oppose le poids des *patta* de plus de 12 ha (0,75 % des *patta* regroupent, dans les tranches les plus imposées, plus de 10 % des terres). Qu'on ne se trompe pas sur ce que disent les chiffres : en pays tamoul, en système *ryotwari*, qui possède 10 hectares est un notable, un *kambattan*, un puissant qui fait entendre sa voix au village, et qui fait vivre (ou survivre) une clientèle de tenanciers ou d'ouvriers agricoles dépendant de lui, *a fortiori* si les terres, irriguées, permettent

une culture intensive (riz, canne à sucre, arachide, voire coton, les terres sèches portant plutôt millet, sorgho, arachide et, sur les plateaux rouges, noix de cajou).

A l'inverse de ces notables de village, les grands domaines hérités des temps pré-coloniaux ou coloniaux étaient rares. Seuls les trois *jagirdars* des Monts Kalrayan disposaient de terres immenses, mais reculées, montagneuses, domaine de cultures sous brûlis pratiquées autour de hameaux peu accessibles. Dans le bas pays les quatre domaines *zamindari*, les 45 domaines *inam*, les 23 villages *inam* et la poussière d'*inams* mineurs dispersés dans le district ne couvraient au total que 560 km², soit moins de 5 % des basses terres rurales du South Arcot.

Les structures agraires du district étudié, après l'indépendance, pouvaient donc être définies comme suit :

- une présence mesurée de grands domaines ;
- une masse de paysans disposant, dans le cadre du système *ryotwari*, de propriétés de taille très inégales, au bénéfice d'une oligarchie villageoise puissante, régissant en outre un corps non négligeable de tenanciers parfois également petits propriétaires ;
- une masse d'ouvriers agricoles considérable, cumulant pour les deux tiers écrasement économique et stigmatisation de l'intouchabilité.

Commencée sous les gouvernements congressistes, poursuivie après 1967 par les gouvernements dravidiens, la réforme agraire au Tamilnad s'attaquera aux grands domaines, instaurera des plafonds fonciers, mais n'engagera pas une véritable redistribution des cartes, pour des raisons socio-politiques tenant autant aux paramètres de la politique tamoule qu'aux impératifs du pouvoir central.

L'ABOLITION DES GRANDS DOMAINES (1951-1976)

Inscrit de longue date au programme du Congrès, un premier train de réformes, général à toute l'Inde ex-britannique s'attaqua aux grands domaines dès le lendemain de l'indépendance. Le Congrès entendait à moindre frais effacer « une survivance du passé » particulièrement visible, une petite classe de privilégiés souvent parasites, ou ayant déjà pris soin d'assurer ses arrières dans des investissements non fonciers. Au Tamilnad, la « loi d'abolition des domaines et de leur conversion en terres *ryotwari* », votée en 1948, fut appliquée effectivement à compter de 1951. Sa mise en œuvre ne fut achevée au South Arcot qu'en 1976 lorsque l'administration du Tamilnad, alors placée sous férule présidentielle (c'est-à-dire sous l'autorité directe de New Delhi, et non plus sous celle d'un gouvernement élu), mit fin aux privilèges

des *jagirdars* des Monts Kalrayan qui, mieux que les *zamindars* et *inamdars* du bas pays, avaient su faire traîner les choses devant la Haute Cour de Madras, puis devant la Cour Suprême de New Delhi.

La réforme était loin d'être insignifiante, mais elle ne touchait qu'environ 10 % de la superficie du district (Fig. 4). Encore la moitié de ce pourcentage – les *ex-jagirs* des Monts Kalrayan – restait-elle un monde à part, fermé pour l'essentiel aux paysans du bas pays. Pour ceux-ci, comme pour la masse des sans terre, la vraie question se jouait sur un autre front, politiquement beaucoup plus risqué : celui des réformes à conduire dans les terres *ryotwari*, au sein même d'une société paysanne fort inégalitaire.

LA QUESTION DES PLAFONDS FONCIERS

La réforme agraire en terres *ryotwari* posait un problème particulier aux espaces très densément peuplés. Il ne s'agissait pas de partager des latifundia, ou des terres pastorales presque vides, mais bien d'opérer une transformation des structures agraires dans un monde où chaque

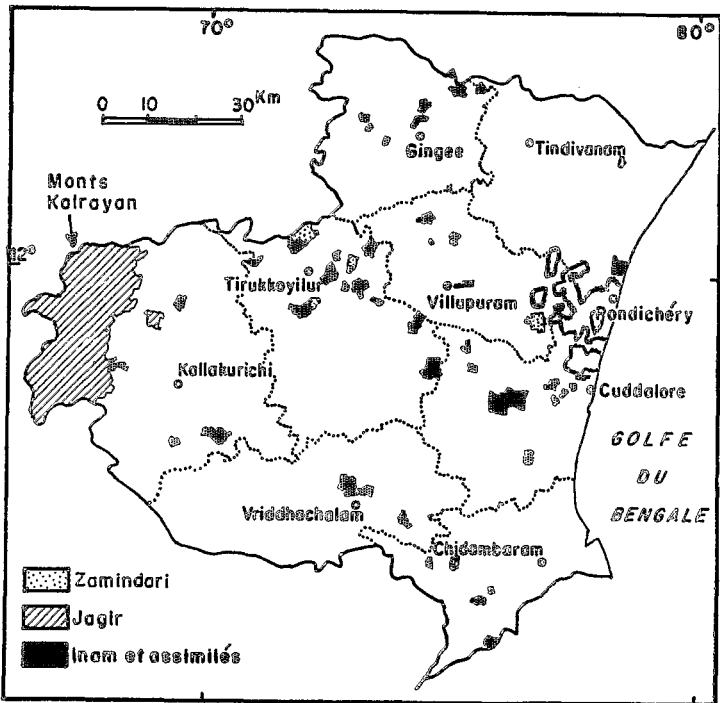


Figure 4
Les grands domaines au South Arcot avant l'indépendance

village comptait des puissants, entourés d'une cohorte de petits propriétaires. Dans l'absolu même, qu'auraient signifié la rhétorique maximaliste « la terre à qui la travaille ! », ou sa variante « de la terre pour tous ! » ? La vieille question du seuil de viabilité ne pouvait manquer de se poser dans un district comptant en moyenne 230 ruraux au km² en 1951 (290 au km² en 1971) et dont certains villages comptaient plus de 500 hab./km². On connaît la réponse faite à cette question par les partisans les plus résolus de réformes « dures » : instaurer des coopératives foncières.

La question, bien sûr, était éminemment politique. Au niveau national, Nehru souhaitait aller aussi loin que possible dans la voie réformatrice, mais les barons du Congrès en place dans les instances nationales du parti ou au gouvernement central, et au pouvoir dans les divers États, n'entendaient pas heurter de front leurs propres intérêts, ni ceux de leur base électorale, au sein de laquelle les notables ruraux jouaient un rôle essentiel de « banques de voix », apportant au Congrès les suffrages de leurs dépendants, de leur clientèle, de leur sphère d'influence. Le poids de ces barons peu enclins aux réformes profondes fut d'autant plus décisif qu'aux termes de la constitution indienne, l'application de la réforme agraire relève de la compétence des États, qui fixent eux-mêmes leurs objectifs, par une législation que doit approuver le président de la République.

Autre paramètre dans un régime parlementaire : la vigueur de l'opposition (chaque État a son gouvernement, issu de la majorité de l'assemblée élue au suffrage universel pour 5 ans). Actif au South Arcot entre 1947 et 1952, le Parti communiste ne joua ensuite qu'un rôle mineur, comme dans le reste de l'État, hormis dans son bastion rural qu'est le delta de la Kaveri, où des mouvements résolus exprimèrent les revendications d'un prolétariat agricole plus souvent soumis ailleurs. La montée du parti régionaliste tamoul, le *Dravida Munnetra Kajagam* (DMK), concurrença à coup sûr le Parti communiste quand le DMK étendit, dans les années soixante, son réseau militant dans tous les villages.

Ceci étant, le Congrès au pouvoir au Tamilnad jusqu'en 1967 ne pouvait que mener une politique de demi-mesures. En matière d'accès à la terre, il opéra sur deux fronts : limiter les propriétés en définissant des plafonds fonciers, dont les surplus devaient être distribués, et, en second lieu, légiférer au profit des tenanciers.

La définition des plafonds fonciers fut l'objet de maintes hypothèses de calcul, couvrant de larges fourchettes (Krishnaswami, 1947, Sonachalam, 1970). La loi de 1961 s'en tint à une option très modérée, en définissant des maxima oscillant entre 12 ha irrigués et 60 ha secs. Dans un district tel que le South Arcot, qui comptait 766 000 ha

cultivés ou cultivables, le surplus théorique susceptible d'être dégagé était de 22 600 ha : soit à peine 4% des terres. En retenant les seuils de viabilité économique les plus modestes proposés par les experts pour une famille de 5 personnes (2 ha irrigués et 4 ha secs), et sachant que 37% des terres cultivées étaient irriguées, on pouvait estimer être en mesure de créer 7 740 exploitations viables, par redistribution des surplus théoriques qu'une réforme agraire aurait pu dégager. Comparons ce chiffre aux données du recensement de 1961, qui dénombrait alors au South Arcot 479 000 agriculteurs et 187 000 ouvriers agricoles. C'est dire que la réforme envisagée ne changeait rien au fond des choses. Elle ne pouvait qu'à peine altérer les structures foncières ; elle ne pouvait étancher la soif de terre de la paysannerie d'Arcot. Elle n'était qu'une fausse réforme agraire, encore amoindrie par les principes et les modalités de sa mise en application.

La loi de 1961 exemptait en effet toute une série de terres : vergers, plantations, terres d'élevage, terres plantées en canne à sucre. Tout cela, Monts Kalrayan exclus, ne représentait alors que 2 500 ha, mais depuis la canne à sucre s'est notablement étendue sur les meilleures terres. Les modes d'application de la loi furent plus encore responsables des limitations de son effet. La lenteur du législateur débattant du problème de 1947 à 1961 laissa tout le temps aux nantis de parer le coup modeste que leur porta une classe politique complaisante. Faute de participation populaire apte à créer une pression sociale, faute d'une volonté sinon révolutionnaire du moins radicale, les possédants susceptibles d'être touchés purent prendre des mesures échappatoires, ou tirer profit des confusions savamment entretenues, de longue date, dans l'enregistrement des titres de propriétés, que découvre quiconque se penche sur les registres villageois. Les pratiques relevées dans le district voisin de Chingleput par Joan P. Mencher (1978, 117) valent pour tout le Tamilnad. Parmi les plus banales, citons le camouflage d'un même propriétaire sous plusieurs variantes de son nom (avec ou sans le titre de sa caste, avec ou sans ses initiales...) et surtout l'émiettement de la propriété au sein des membres de la famille, afin de transférer à autant de « propriétaires » théoriques un lot inférieur au plafond foncier, le patrimoine familial restant en fait sous l'autorité du chef de famille, qui peut aussi retarder en justice la ponction des surplus que le gouvernement commença à identifier en 1963.

Conduite en 1967, l'étude de Sonachalam (1970) permet de dresser le bilan de la politique du Congrès, qui perd le pouvoir pour de bon cette année-là. A lire le tableau 2, on comprend que le DMK, parti majeur de l'opposition jusqu'en 1967, ait pu dénoncer année après année les « pratiques d'atermoisement » des gouvernements congressistes, et brocarder « une réforme agraire simulée ». Le cas du South

Terres ryotwari	Superficies en hectares			Effets sociaux
	Total	Irriguées	Sèches	
1. Surplus estimés par Sonachalam sur la base des données du <i>Board of Revenue pour 1955-56</i> (<i>joint patta</i> exclus)	5 640	4 076	1 575	480 <i>pattadar</i> affectés
2. Surplus estimés par le <i>Board of Revenue</i> en 1966 (plafond légal de 30 acres standard), circonscription d'action de Cuddalore	1 270	642	628	146 propriétaires affectés
3. Surplus officiellement déclarés tels, au 31 mars 1967	883	435	448	130 propriétaires affectés
4. Dont surplus récupérés par le Gouvernement et mis en fermage temporaire	471	198	278	847 tenanciers bénéficiaires
5. Surplus officiellement distribués conformément à la loi de 1961, au 31 mars 1967	quelques dizaines d'hectares (110 pour tout le Tamilnad)			
Terres zamindari, inam et jagir (terres cultivables ou non, sans distinction)				
6. Terres concernées :				
- terres <i>zamindari</i> et <i>inam</i> du bas pays	:	55 666 hectares		
- <i>jagir</i> des Kalrayan	:	57 110 hectares		
7. Terres récupérées par le Gouvernement jusqu'en 1967	:	55 666 hectares		
Mise en perspective : données de base en 1961				
8. Superficie du South Arcot	:	1 089 500 hectares		
dont terres cultivées ou cultivables	:	766 017 hectares		
9. - Exploitants agricoles, cultivateurs ou tenanciers masculins de plus de 15 ans	:	479 854		
- Ouvriers agricoles masculins de plus de 15 ans	:	186 854		
- Part des exploitants disposant	:			
• de moins d'un hectare	:	56,26 %		
• de moins de deux hectares	:	79,97 %		

Sources : Points 1 à 5 : à partir des données fournies par Sonachalam, 1970, ch. 5. Points 6 et 7 : à partir de *History of Land Revenue...*, 1977, p. 295. Point 8 : *Season and Crop Report*, 1961-62, pp : 35-36. Point 9 : Census of India 1961, *Madras, General Economic Tables*, p. 39. Census of India 1961, *South Arcot District Census Handbook*, vol. I, p. 310.

Tableau 2
Bilan de la réforme foncière au South Arcot en 1967,
au terme des gouvernements congressistes

Arcot n'avait en effet rien d'exceptionnel. Pour l'ensemble du Tamilnad (9 millions d'ha cultivables) les surplus théoriques (sur la base de la loi de 1961) étant estimés à 27 800 hectares, le gouvernement n'avait encore effectivement identifié en 1967 que 9150 ha en surplus. Il n'en avait récupérés (et mis en fermage temporaire) que 5 550, et il n'avait réellement distribué que... 110 hectares ! (Sonachalam, 1970, ch. 5).

S'affichant progressiste, le DMK, une fois au pouvoir, devait agir sur ce front. Il le fit, mais sans précipitation. La loi de 1961 fut amendée en 1972, et les plafonds fonciers furent spectaculairement abaissés de moitié. Pour une famille de cinq personnes, ils se confinaient désormais à une fourchette oscillant entre 4,8 ha (pour les meilleurs terres irriguées) et 24 ha (pour les plus mauvaises terres sèches cultivées). Ayant fait scission du DMK, un parti rival mais frère, et plus encore populiste, l'Anna DMK, parvint au pouvoir en 1977, sans modifier la loi sur ce point. Les chiffres obtenus auprès du Directeur des Réformes Agraires pour 1985 permettent donc de dresser le bilan de près de 40 ans d'indépendance, englobant aussi bien les gouvernements du Congrès que ceux des partis régionalistes dravidiens.

Certes les partis dravidiens ont été plus efficaces que le Congrès : aux 110 hectares distribués jusqu'en 1967 pour l'ensemble du Tamilnad répond le total distribué à la date du 1er août 1985 : 48 000 ha, au profit de 94 000 bénéficiaires. Vus de la base, que représentent de tels chiffres ? L'image offerte par le South Arcot est sans ambiguïté : 2 200 hectares de terres *ryotwari* distribués jusqu'en 1985, c'est 0,2 % des terres agricoles du district ; 6 116 bénéficiaires (dont 3300 Harijans), c'est 1,2 % des quelque 500 000 ouvriers agricoles recensés en 1981. Au total, une fois réglée la question peu importante ici des grands domaines, que conclure de ce qui devait être la réforme décisive, celle qui eût aidé à transformer les campagnes en y combattant quelque peu l'inégalité dans l'accès à la terre, sinon qu'elle fut une réforme avortée ?

Qu'aurait-on pu imaginer au mieux ? Dans l'hypothèse toute théorique – utopique même – d'une réforme redistribuant également les terres entre toutes les familles d'exploitants ou d'ouvriers agricoles, le problème de la viabilité économique des nouvelles propriétés eût été quasi insoluble : en 1971 on comptait au South Arcot 552 000 exploitations, 488 000 cultivateurs et 313 000 ouvriers agricoles (masculins), soit (si l'on admet qu'un ouvrier agricole sur deux soit chef de famille) plus de 600 000 familles paysannes à pourvoir, pour 694 000 hectares cultivables. Cette arithmétique imaginaire porte donc à moins d'un hectare par famille la part de terres disponibles, dont 296 000 ha irrigués. Seules les coopératives foncières auraient permis, en théorie, de pallier cet extrême morcellement. En 1949, le Comité du Congrès sur les réformes agraires avait plaidé en ce sens, et de telles coopératives

semblaient devoir offrir, entre capitalisme et communisme révolutionnaire, une troisième voie chère à Nehru. Mais quelles coopératives créer, dès lors que la réforme agraire avortait ? Venkataramani (1973, 57-60) dresse le dérisoire bilan qu'offre à cet égard le Tamilnad au début des années 70, à l'heure où les autorités indiennes engagent l'agriculture indienne vers une toute autre voie, celle de la « révolution verte » appuyée sur une classe de cultivateurs dynamiques et entreprenants : 81 « coopératives de colonisation foncière », dont 71 fonctionnent à perte, sur des terres jadis incultes ; 15 « coopératives d'agriculture associée », toutes déficitaires (leurs 518 membres ne mettent en valeur que 4 % des 1 900 hectares dont ils disposent) ; 3 vraies coopératives foncières (136 membres, 180 hectares), toutes déficitaires. Bilan plus nuancé pour les 63 coopératives de tenanciers, regroupant plus de 4 000 membres louant 3 600 hectares de terres de temples : un tiers dégageaient des profits. Ashok Rudra (1982, 175) le notait dix ans plus tard : « tous les courants d'opinion du pays semblent avoir accepté une fois pour toutes que la création de coopératives n'était décidément pas le moyen de surmonter les difficultés résultant de la petitesse de la très grande majorité des exploitations indiennes ». Son constat vaut pour le Tamilnad comme pour le reste du pays. Les coopératives foncières, mises en place à la suite de distribution de terres ou issues d'initiatives de la petite paysannerie n'ont pas plus modifié les structures agraires que ne l'a fait le mouvement *bhoodan*, d'inspiration gandhienne, appelant les possédants à céder volontairement une part de leurs terres.

A l'inverse, qui s'attache à percer le secret des registres fonciers découvre la réalité de l'emprise des notables, dont les plus entreprenants ou les mieux protégés surent préserver leurs biens, voire accroître leur patrimoine. L'exemple du village d'Iruvelpattu n'est peut-être pas généralisable aux quelque 2000 villages du South Arcot, mais il n'est pas non plus l'illustration d'un cas exceptionnel. Étudié quatre fois au fil de ce siècle, ce village rizicole des plaines de la Ponnaiyar, au cœur du South Arcot, voit un double processus d'émiettement et de polarisation de la propriété marquer, de 1890 à 1981, l'évolution du foncier. A la fin du siècle dernier, les 83 *patta* de moins de 2 ha couvraient 20 % des terres du village. En 1981, cette classe comptait 351 *patta*, couvrant désormais 50 % du finage. A l'inverse, un seul *patta* de plus de 40 ha, en 1890, couvrait un quart du finage. Quatre-vingt dix ans plus tard, la même famille contrôlait, réforme agraire ou pas, 39 % des terres villageoises. Conclusion de Guhan et Mencher (1982, pp. 34-35) auteurs de l'enquête de 1981 : « en somme, ni le plafond de 30 acres standard, ni celui de 1972 réduit à 15 acres standard n'ont grandement perturbé la réalité des faits à la base à Iruvelpattu. Le plafond foncier a toutefois fait obstacle à la poursuite de la

concentration. Il a conduit à quelques cessions et pourrait, au fil des décennies, en entraîner davantage ».

LE STATUT DES TENANCIERS : UNE PÂLE RÉFORME

Aux gouvernements qui ne veulent ou ne peuvent mettre en place une authentique réforme agraire, la réforme des contrats de tenure offre une possibilité d'intervention qui n'est pas sans avantage. « Vénérable modèle », remarque Herring (1983, p. 17), la réforme du statut des tenanciers « séduit les élites au pouvoir car ses buts modestes coûtent peu et n'entraînent que des bouleversements minimaux », quoique ces questions soient « d'une importance décisive pour les propriétaires comme pour les tenanciers ».

Traditionnellement, une bonne part des contrats de tenure étaient oraux. Peut-on toutefois estimer la part des tenanciers dans les structures agraires du nord du Tamilnad, dans les années 60 et 70 ? Les diverses enquêtes conduites sur le terrain convergent sur deux points. Elles soulignent en premier lieu la part mesurée de ce type d'accès à la terre, particulièrement dans les finages en culture sèche : faible dans les villages qu'étudie Harris au North Arcot (Harris, 1982, p. 286) ou dans celui qu'étudie Subbiah dans le district de Tiruchirapalli (5 % des terres ; Subbiah, 1981, p. 71), très faible aussi dans les villages reculés du South Arcot (Census of India, Villages Monographs, 1961). Les chiffres montent notablement dans les finages irrigués : Gough relève en 1976 42 % de terres en tenure à Kumbapettai, dans le delta de la Kaveri.

Ces études soulignent aussi, en second lieu, le déclin de ce type d'exploitation : à Kirippur, Gough relève 18 % de terres irriguées en tenure en 1976, contre 41 % en 1952 (Gough, 1989, p. 425). Dans le district de Chingleput, Mencher compte moins de 6% de terres en tenure entre 1963 et 1971, contre une estimation officielle de 32% en 1947 (Mencher, 1978, pp. 83-98). Même observation à Iruvelpattu, où en 35 ans la part des tenanciers tombe de 56 à 7 % (Guhan et Mencher, 1982, p. 42). Cet amenuisement traduit sans doute moins le passage massif de tenanciers dans la classe des propriétaires que leur entrée, réelle ou simulée aux yeux de la puissance publique, dans le prolétariat des sans terre.

Toute réforme des tenures devait porter sur trois points : l'identification des tenanciers, la sécurité des tenures, les baux de fermage ou de métayage. Il n'existait pas dans l'État de Madras, en 1947, de registre des droits fonciers. Craignant une législation radicale, nombre de propriétaires, particulièrement dans le delta de la Kaveri, évincèrent des tenanciers n'étant liés à eux que par des contrats oraux. Les

tensions qui s'ensuivirent, encadrées par un militantisme communiste actif autour de 1950, poussèrent un gouvernement inquiet à faire voter une loi d'urgence dite « de protection des tenanciers » en 1955. Ce premier texte, comme une seconde loi votée par le DMK en 1969, faisait obligation d'inscrire les tenures sur les registres villageois. Sur ce point, ces textes restèrent lettre morte. Censée lutter contre les abus, la loi de 1955 précisait du coup les conditions légales d'éviction des tenanciers : dans le rapport de force existant dans les campagnes, ce texte servit en fait davantage les propriétaires de poids que les tenanciers de peu, moins à même de jouer des textes ou de travestir le statut de leurs biens.

Six ans après la proclamation de la loi, le bilan au South Arcot à la date de 1961 est dérisoire : 103 demandes de reprise par propriétaires accordées (sur 387) ; 9 demandes de maintien en tenure accordées à des tenanciers menacés (sur 144), et 10 demandes de récupération de tenure par des tenanciers évincés. Très clairement, la grande majorité des tenanciers n'a pas osé se déclarer telle, et moins encore n'a tenté de recourir aux tribunaux. En matière de loyer de la terre, une loi de 1956 tenta de mettre un terme aux extorsions les plus crues (soit en nature, soit en travail obligé) pour fixer le loyer des terres sèches à 33,5 % de la production, et le loyer des terres irriguées à 40 %, (le métayage restant de loin la forme la plus commune), les frais de culture à la charge des tenanciers. C'était un mieux sur le papier, puisque les taux de 50 % étaient communs au South Arcot, en terres sèches, et se haussaient encore pour les champs irrigués par puits (un des instruments privilégiés de la « révolution verte » à venir), pour lesquels la règle était un tiers pour le tenancier, un tiers pour le propriétaire, et « un tiers pour le puits », c'est-à-dire en fait deux tiers pour le propriétaire. Mais les taux préconisés restaient bien plus forts que ceux observés en maints États du nord ou du sud de l'Inde, où les tenanciers ne cédaient aux propriétaires qu'un quart ou un cinquième de la récolte...

LE SORT DES SANS TERRE

On a dit plus haut comment la réforme agraire avait été trop mesurée pour que la redistribution des maigres surplus fonciers effectivement récupérés puisse permettre d'en faire bénéficier les sans terre dans leur ensemble. Dans ce contexte, le problème des sans terre demeure pour l'essentiel ce qu'il a toujours été : celui des relations à qui fait vivre. Qui tient la terre tient les hommes. En situation de sous-emploi, la question vitale est celle de l'accès aux ressources, dès lors que l'accès à la terre est dénié, ou négligeable. Un paramètre supplémentaire est à prendre en compte : l'intouchabilité, devenue

illégal, mais encore fort inscrite dans les mentalités. En 1951 le South Arcot comptait, au sein de ses « classes agricoles », environ 30 % d'ouvriers agricoles et au sein de sa population rurale, 27 % de *harijans*, c'est-à-dire de d'« ex-intouchables ». La similitude des deux chiffres est éloquent. Certes tous les ouvriers agricoles ne sont pas *harijans*, et tous les *harijans* ne sont pas sans terre. Mais la surdétermination entre abaissement économique et intouchabilité reste de règle. La question déborde donc du seul ordre économique : le champ socioculturel est ici tout autant en cause, chez les dominants comme chez les dominés. On n'efface pas l'intouchabilité en signant un décret.

Traditionnellement, les ouvriers agricoles sont de deux types. Les *pannaiyal* ou *adimai* sont attachés à des propriétaires aisés, qui les exploitent, mais qui sont tenus aussi, au nom des valeurs régissant la société villageoise, de leur assurer une certaine protection. Celle, en termes crus, qui permet la reproduction de la force familiale de travail, puisque l'assujettissement lie famille à famille. Il est des degrés dans cet asservissement, parfois extrême, et toujours activé par un endettement de longue durée. Dans tous les cas, cependant, le lien entre le maître et l'asservi dépasse la seule relation économique (travail contre salaire), en l'englobant dans un ensemble de liens émotionnels, intériorisation d'une inégalité perçue parfois encore comme marque du destin. Un deuxième type d'ouvriers agricoles regroupe les journaliers libres, recrutés au coup par coup. Ce second type l'emporte aujourd'hui, moins par suite de réformes gouvernementales qu'en raison même des logiques du capitalisme rural qui gagne les campagnes, les maîtres ne gardant qu'un ou deux dépendants, et recourant pour le gros des travaux à des recrutés journaliers ou sous contrat temporaire. L'État de Madras, pour sa part, est intervenu en 1952 – encore dans le delta de la Kaveri toujours tendu – pour interdire le licenciement arbitraire des *pannaiyal* et pour fixer des salaires minimum théoriques. Loi partielle, suivie de textes complémentaires. Il fallut attendre 1976, et l'état d'urgence imposé à toute l'Inde par Indira Gandhi pour qu'un texte d'envergure abolisse enfin, en principe du moins, le travail asservi dans tout le pays. Dans les faits, la mise en œuvre d'une telle loi ne peut qu'être fort lente, faute d'un grand mouvement politique susceptible de l'imposer. Les processus d'identification des asservis par les instances gouvernementales sont inefficaces, et six ans après la loi de 1976, un texte officiel donnait le nombre de travailleurs asservis libérés à « réhabiliter » : 312 pour tout le Tamilnad. Un chiffre à comparer à celui qu'avance une étude menée au seul South Arcot à la même époque : 20 000 asservis pour ce seul district, pour l'essentiel ouvriers agricoles, mais aussi, en plus petit nombre, tisserands misérables liés aux marchands (Vidyasagar, 1985, p. 133, p. 156).

Une fois encore, une réforme sombre donc apparemment dans la quasi-insignifiance, faute d'être réellement mise en œuvre.

UN MAIGRE BILAN ÉCONOMIQUE, DE NOUVELLES DYNAMIQUES IDÉOLOGIQUES

L'analyse statistique des effets des réformes agraires votées au Tamilnad au fil des quelque trente années qui ont suivi l'indépendance de l'Inde est éloquent. Surplus fonciers, terres effectivement distribuées, protection des tenanciers ou des sans terre, en quelque domaine que ce soit, les effets paraissent faibles, voire dérisoires. On a dit ce qu'il en était des surplus fonciers. Au 31 juin 1992, 58 000 ha avaient été distribués à 12 000 personnes dans un État de 56 millions d'habitants. La protection des tenanciers ? Une législation utilisée davantage par les propriétaires que par les tenanciers eux-mêmes. L'activité législative ? Des lois multiples, souvent modérées dans leur formulation, manipulables par les puissants, et jamais vraiment mises en œuvre sauf, dès le départ, la suppression des grands domaines *zamindari* et autres. On ne peut s'attendre à cet égard à de grands changements d'orientation. Le VIII^e plan quinquennal du Tamilnad (1992-97) ne porte guère attention aux réformes agraires, et le budget qui leur est assigné est insignifiant (State Planning Commission, 1993, pp. 193-195).

Ce tableau illustre en réalité une vérité pan-indienne : la volonté politique d'appliquer les textes fit défaut, quels qu'aient pu être les effets d'annonce et la rhétorique des partis. A l'inverse, en quelques États, les réformes agraires ont été plus marquées, surtout en matière de protection des tenanciers. Ce fut très net au Bengale Occidental, où l'opération *barga*, conduite par le Front de Gauche au pouvoir depuis 1977, a été efficace, en raison même de son encadrement par un militantisme politique et syndical à la base, soucieux d'appliquer réellement les textes : en 3 ans, un million de tenanciers bengalis ont surmonté leur craintes, et ont osé se sont déclarer tels, pour bénéficier des lois nouvelles (Racine, 1986). Au Karnataka, c'est un gouvernement congressiste qui sauta le pas, dirigé il est vrai, pour une fois, par un leader de poids issu des castes de médiocre statut. Les tenanciers reçurent de la terre (quand les propriétaires absentéistes ne reprirent pas en main leur patrimoine) et les tenures furent même, en principe, abolies.

Pour mesurer toutefois le véritable impact des mesures annoncées et des réformes effectives, il faut aller au-delà des chiffres, et porter attention à l'évolution des esprits dans un contexte social en mouvement. Beaucoup de bruit pour peu, les réformes agraires ? Oui, si l'on

garde en mémoire les objectifs illusoire du Nehru des années cinquante, comptant sur elles et sur le « développement communautaire » pour régénérer les campagnes indiennes en combinant croissance et meilleure justice sociale. Mais le décalage entre les objectifs premiers et les textes effectivement votés, tout comme la distorsion entre ces textes et leur pauvre application (voire leur détournement ou leurs contre-effets) ne sauraient toutefois occulter les remous qu'a suscités la grande question agraire.

Il faut en effet replacer le flot des discours et la modestie des réalisations dans leur cadre. Toute crainte des nantis, tout espoir des démunis laissèrent leur marque. Si les premiers, pour l'essentiel, s'en tirèrent bien, ils n'en comprirent pas moins que les temps changeaient quelque peu. Si les seconds furent déçus, voire encombrés des miettes qu'on leur accordait, ils n'en perçurent pas moins eux aussi qu'un lent tournant se négociait. Si peu qu'ils reçurent, c'était déjà une marque d'avancement, interprétée comme telle dans l'horizon villageois. Que les puissants, ici ou là, remirent la main sur ces terres n'empêche qu'en un sens un tabou fut ébranlé. La réforme agraire, sous cette désignation forte, n'eut pas lieu. Mais les mille petites réformes mises en œuvre dans les campagnes et les craintes des propriétaires dessinèrent les contours d'un monde où les plus petits étaient un peu mieux pris en compte. La dénonciation de l'intouchabilité et la réservation des sièges dans les collèges et les emplois de fonctionnaires allèrent dans le même sens, celui d'une entrée lente mais continue des dominés et des modestes dans la scène politique et sociale. Si modérées ou détournées qu'ellé furent, les réformes enfoncèrent ainsi un coin dans les situations acquises, en perturbant les mentalités dominantes. Bien des possédants petits ou grands virent d'un mauvais œil le peu qui était fait pour les plus pauvres, pour les *harijans*. Ces quelques terres, souvent infertiles, accordées à une ou deux familles d'intouchables dans maints villages avaient valeur de signe, comme les prêts à taux préférentiels accordés par les programmes de développement. Les droits nouveaux accordés aux tenanciers, même contournés ou négligés, allaient dans le même sens : les rapports de dépendance demeuraient pour l'essentiel, mais ne se reproduisaient plus sur le même mode. Près de cinquante ans après l'indépendance, la montée des basses castes, cette grande dynamique sociale indienne, est aussi pour une part le fruit de ces petits pas.

Aujourd'hui, l'Inde entre en effet dans une phase nouvelle. La réforme économique accélérée après 1991 promet une libéralisation mesurée et une ouverture du pays au marché mondial. Mais dans le même temps, le mouvement social se caractérise par un repli massif sur les identités de caste, ou plutôt de groupes de castes luttant politiquement pour l'obtention de protections spécifiques, non pas contre

les compétiteurs économiques étrangers, mais contre l'hégémonie, en Inde même, des hautes castes. L'échec des réformes agraires résultait largement d'un manque de volonté *politique* au sommet. C'est bien sur ce terrain politique, mais dans un autre cadre, bien plus populiste, que se livrent aujourd'hui et que se préparent maintes batailles. La rhétorique pour l'égalité des droits et pour l'abolition des pratiques d'intouchabilité, comme les discours répétés sur la réforme agraire, les miettes distribuées et les minces progrès consentis, tout a un poids dans l'affaire. Désormais, le combat se déplace sur un autre plan, dès lors que basses castes et *harijans* – ceux-ci se désignant désormais sous le nom de *dalit* (= opprimés) – entendent accéder eux-mêmes au pouvoir d'État, et y parviennent, en Uttar Pradesh, au Bihar. Ces gouvernements populistes, fragiles, menacés, ne feront pas plus que les autres une vraie réforme agraire. L'idéologie productiviste de la révolution verte comme celle de la nouvelle politique économique vont dans un tout autre sens. Reste que tout ce qui, fût-ce sur le papier, a mis en cause les rapports de pouvoir établis, tout ce qui a légitimité des aspirations autrefois impensables a conforté, malgré fraudes, reculs et déceptions, une dynamique de changement. Dans un pays comptant 630 millions de ruraux, les modestes mesures agraires mises en œuvre dans des millions de villages, et les débats qu'elles ont nourris, ont en définitive joué un rôle idéologique bien supérieur à leurs seuls effets économiques.

Les cartes illustrant cet article ont été dessinées par R. Anandam, à l'Institut Français de Pondichéry.

BIBLIOGRAPHIE

Census of India :

- Madras. *South Arcot District Census Handbook*, 1951
- Madras. *South Arcot District Census Handbook*, 1961
- Madras. *General Economic Tables*, 1961
- Tamilnad, *South Arcot District Handbook*, 1971
- Tamilnad, *South Arcot District Handbook*, 1981

Gough, K., 1989. *Rural Change in Southeast India, 1950s to 1980s*, Delhi, Oxford University Press, 578 p.

Government of India, 1987. *Conference of Revenue Ministers on Land Reforms. Proceedings and Papers 25th November 1986*, New Delhi, Ministry of Agriculture, Department of Rural Development, 186 p.

Government of Tamilnadu, 1977 : *History of Land Revenue Settlement and Abolition of Intermediary Tenures in Tamilnadu*, Madras.

- Government of Tamilnadu, 1993, *Statistical Handbook of Tamilnadu 1993*, Madras, 381 p.
- Guhan, S. et Mencher, J.P., 1982, *Iruvelpattu Revisited*, Madras, Madras Institute of Development Studies, 75 p.
- Harris, J., 1982, *Capitalism and Peasant Farming. Agrarian Structure and Ideology in Northern Tamilnadu*, Delhi, Oxford University Press, 358 p.
- Herring, R., 1983, *Land to the Tiller. The Political Economy of Agrarian Reform in South Asia*, Delhi, Oxford University Press, 314 p.
- Krishnaswami, S.Y., 1947. *Rural Problems in Madras*, Madras, Government Press, 545 p.
- Mencher, J.P., 1978, *Agriculture and Social Structure in Tamil Nadu*. New Delhi, Allied Publishers, 314 p.
- Racine, J., 1986. La politique agraire du communisme indien et le débat sur le réformisme : le cas du Bengale Occidental. Bordeaux, *Cahiers d'Outre-Mer*, Bordeaux, 153, 75-103.
- Racine, J., 1988. « Espace, ressources et société : les stratégies de développement rural en Inde. Un exemple au Tamilnad », in : *Géographie et écologie des milieux tropicaux*, Talence, CEGET-CNRS, 61-74.
- Sonachalam, K.S., 1970. *Land reform in Tamil Nadu. Evaluation and Implementation*, New Delhi, Oxford & IBH, 201 p.
- State Planning Commission, 1993. *8th Five Year Plan 1992-97*. Madras, Government of Tamil Nadu, 675 p.
- Venkataramani, G., 1973. *Land Reform in Tamil Nadu*, Madras, Sangam Publishers, 160 p.
- Vidyasagar, R., 1985. « Debt Bondage in South Arcot District. A Case study of Agricultural Labourers and Handloom Weavers », in : Patnaik, U. & Dingwaney, M., *Chains of Servitude. Bondage and Slavery in India*, Madras, Sangam Books, 127-161.

OLIVIER LESERVOISIER

ENJEUX FONCIERS ET FRONTALIERS EN MAURITANIE

Au cours de ces dernières années, les problèmes fonciers sont apparus au premier plan de l'actualité mauritanienne en raison des bouleversements en cours dans la vallée du fleuve Sénégal liés à trois facteurs principaux.

En premier lieu, l'aggravation de la sécheresse a accentué la pression sur les terres de la vallée du fleuve Sénégal, où se concentre l'essentiel des potentialités agricoles et pastorales du pays ⁽¹⁾. Face aux effets de la crise climatique, des milliers de personnes et notamment des éleveurs ⁽²⁾ sont venus se réfugier dans la zone du fleuve, non sans attiser les compétitions relatives à l'exploitation des ressources de plus en plus rares.

En second lieu, le développement de l'irrigation dans le cadre du programme de l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) n'a fait qu'accroître les tensions ⁽³⁾. Selon ce programme, la réalisation sur le Sénégal des deux grands barrages hydro-agricoles de Diama près de l'embouchure du fleuve et de Manantali au Mali, achevés respectivement en 1986 et 1988, doit servir à l'aménagement de 375 000 ha de terres agricoles irriguées sur les deux rives (126 000 ha

1. Deux cultures annuelles sont pratiquées dans la vallée du fleuve Sénégal : les cultures sous pluies (*jeeri*) – de juillet à septembre (petit mil) – et les cultures de décrue (*waalo*) de mi-octobre à avril (sorgho).
2. Ces derniers ont été particulièrement touchés par les effets de la sécheresse responsables en partie de la diminution des nomades qui sont passés de 75% de la population mauritanienne en 1965 à 35% en 1977, pour ne plus représenter que 12% en 1988. Par ailleurs, sur 1,8 million d'habitants que compte la Mauritanie en 1988, 80 % est concentrée sur 1/3 de la superficie du pays au sud du 18e parallèle passant par la capitale Nouakchott.
3. Créée en 1972, l'OMVS regroupe le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

en Mauritanie), à la production de l'électricité et à la navigabilité du fleuve Sénégal. L'enjeu est de taille pour les populations riveraines car à terme les cultures de décrue apparaissent menacées par la régularisation du débit du fleuve. Mais en attendant la généralisation de la culture irriguée dans la vallée, le programme de l'OMVS prévoit des crues artificielles pour permettre l'exploitation des terres de *waalo*.

Enfin, le troisième facteur important de changements dans la vallée est lié à l'application de nouvelles lois foncières au début des années 1980 qui a favorisé l'intervention de l'État et l'arrivée de nouveaux propriétaires.

Ces bouleversements dans la vallée ont une lourde responsabilité dans le déclenchement des événements de 1989, entre la Mauritanie et le Sénégal, au cours desquels on a assisté à l'exode de plusieurs milliers de personnes de part et d'autre du fleuve. Ils sont également à l'origine de l'aggravation du problème des nationalités en Mauritanie entre les deux grandes composantes de peuplement : les Maures arabo-berbères, de tradition pasteurs nomades et les Négro-africains qui regroupent par ordre d'importance les Haalpulaar'en (comprenant les Peuls et ceux que la littérature coloniale a appelé Toucouleurs), les Soninkés et les Wolofs répartis le long du fleuve Sénégal. Il s'agit de populations d'agriculteurs mais aussi de pasteurs chez les Peuls.

L'analyse des relations de pouvoir autour de la terre en Mauritanie montre que le foncier, défini au sens large « comme l'ensemble des rapports entre les hommes impliqués par l'organisation de l'espace » (Le Bris *et al.*, 1982), recoupe de multiples questions (création d'un marché foncier, rôle de l'État dans le développement rural, litige frontalier, crise des nationalités, production de l'ethnicité...). Partant de cette réalité, il s'agira de souligner la complexité et la diversité des enjeux fonciers actuels en insistant sur l'importance de prendre en considération l'approche historique dans leur analyse. En outre, l'examen de quelques facteurs explicatifs à la crise mauritano-sénégalaise de 1989 permettra de soulever un certain nombre de problèmes comme celui de la frontière qui est toujours loin d'être résolu.

REPÈRES HISTORIQUES

Pour bien comprendre la portée des changements récents, il convient de remarquer que les systèmes fonciers tels qu'on peut les observer aujourd'hui sont le résultat d'une longue histoire et qu'en ce sens il faut essayer de les appréhender à partir d'une approche de longue durée, chère à Fernand Braudel (1988). En effet, ces systèmes se sont constitués progressivement dans le temps, notamment en fonction des

contraintes environnementales qui sont des faits de longue durée par excellence, c'est-à-dire, pour reprendre les propos de Braudel, des faits que le temps n'altère que très lentement. Sur ce point, il est significatif de faire référence aux descriptions des voyageurs arabes et européens, ayant séjourné dans la vallée entre le X^e et le XV^e siècle, pour voir l'actualité de certains témoignages. On a par exemple celui du voyageur portugais Ca Da Mosto qui décrivait, au XV^e siècle, certaines pratiques culturelles (double culture annuelle, techniques pour le semage...) telles qu'on les observe encore dans la vallée.

Mais le repère de permanences dans le temps ne signifie pas pour autant que l'on a affaire à des systèmes agraires statiques. Il ne s'agit donc pas, pour reprendre la formule des auteurs de l'ouvrage *Enjeux fonciers en Afrique noire* (Le Bris et al., 1982), de penser à un « référent précolonial statique » sur le foncier. Au contraire, cette approche sur le long terme montre que les systèmes fonciers sont le résultat d'un long processus et d'une histoire mouvementée. Les conquêtes successives, les déplacements de population (migrations, replis), les partages territoriaux, les aléas climatiques ont eu des conséquences sur l'évolution foncière et en particulier sur la constitution des territoires (*leydi*).

Les transformations des *leydi* ont été particulièrement importantes sur la rive droite où l'on a assisté à un flux et reflux des populations d'une rive à l'autre. Si l'on remonte à l'époque de la dynastie des *satigi* denyankooße, créée au début du XVI^e siècle par le Peul Koli Tefiela dans la moyenne vallée du Sénégal, les populations haalpulaar'en étaient réparties sur les deux rives ⁽⁴⁾. C'est à la suite de la constitution des émirats guerriers maures à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, que l'on a assisté à un repli progressif des populations de la rive droite sur la rive gauche. Les Maures exercèrent leur contrôle sur la rive droite et intervinrent de plus en plus dans la vie politique du Fuuta Tooro ⁽⁵⁾. Le repli sur la rive gauche se systématisa à la suite de la révolution maraboutique au Fuuta Tooro, vers 1776, qui mit fin à la dynastie des *satigi*. Le premier *almaami* du Fuuta Tooro, l'*almaami* Abdul Kaader Kan, organisa le repli massif des populations sur la rive gauche pour lutter contre tout risque d'ingérence maure ⁽⁶⁾. C'est dans

4. Le témoignage de Brue rendant visite au *satigi* Sire Sawa Laamu en 1696, montre qu'à la fin du XVII^e siècle le *satigi* résidait sur la rive droite à Gumel, le long de l'affluent du Gorgol.
5. Entité politique haalpulaar de la moyenne vallée.
6. Signalons néanmoins que si le repli fut important certains cultivateurs ont continué à exploiter leurs terres de la rive droite, en particulier en amont de Kaédi.

ce but qu'il fit installer des villages défensifs aux endroits guéables du fleuve (7).

Avec la conquête coloniale des Français, engagée par Faidherbe en 1854 le long du fleuve, puis la conquête du sud du territoire mauritanien au tout début du XX^e siècle, on a assisté à une réoccupation (ou une occupation) de la rive droite par les populations négro-africaines (8).

Ces mouvements de populations d'une rive à l'autre ont donc eu des conséquences certaines sur la répartition des territoires du bord du fleuve dont l'une des plus manifestes demeure la disposition des *leydi* transversalement au fleuve (9).

Si les différentes conquêtes dans la vallée et l'instauration de nouveaux régimes (*satigi*, *almami*, colonisation) ont entraîné certaines redistributions foncières, elles n'ont pas pour autant effacé les droits fonciers déjà existants. On a ainsi plusieurs exemples qui montrent que certains chefs de territoires existant antérieurement à l'époque des *satigi* ont pu se maintenir au cours de ces différentes conquêtes. Cette situation s'explique par la stratégie des nouveaux dirigeants qui consistait à confirmer dans leurs droits certains *jom leydi* afin de les récupérer politiquement. Sur ce point, le colonisateur s'est totalement inscrit dans les trajectoires locales du politique (Leservoisier, 1993).

Mais ces remarques ne doivent pas faire conclure que les propriétés foncières dans la vallée soient immuables. Les mouvements de populations ont eu par exemple des conséquences sur l'éparpillement des propriétés. De même, sous la colonisation, si certains habitants ont pu récupérer des terres qu'ils exploitaient avant leur repli sur la rive gauche, nombreux sont ceux qui ont obtenu des droits fonciers nouveaux au début du xx^e siècle. Il faut donc conserver à l'esprit cette juxtaposition de droits fonciers anciens et de droits plus récents afin de nuancer les discours de certains agriculteurs qui, aujourd'hui, revendiquent leurs droits sur plusieurs siècles, alors qu'ils ne les ont obtenus que récemment.

Ce phénomène d'invention de la tradition, selon la formule de E. Hobsbawm et T. Ranger (1983), c'est-à-dire de reformulation du récit historique à des fins présentes, s'observe de plus en plus aujourd'hui dans le contexte des compétitions relatives au contrôle de l'espace.

7. Tels les villages de Gao, Dundu, Guiraye, Nguidilogne, Sadel, Tiempeng dans la région du Gorgol.
8. A titre indicatif dans la région du Gorgol, sur 20 villages haalpulaar et soninké recensés par l'administrateur Coup le long du fleuve en 1908, 16 furent créés entre 1891 et 1907 (Archives nationales de France : 1G331).
9. Le travail cartographique de Jean Schmitz (1986) illustre parfaitement cette répartition des *leydi* le long du fleuve.

LES CONFLITS LIÉS À L'IRRIGATION

Le développement de l'irrigation dans la vallée du fleuve Sénégal, au lendemain de la sécheresse des années 1970 au Sahel, a eu des implications sociales et politiques importantes : les conflits liés à l'implantation de périmètres irrigués sont si nombreux et divers qu'on peut tenter d'en dresser une typologie ⁽¹⁰⁾.

Les conflits révélateurs de crises plus anciennes

L'irrigation, en revalorisant certaines terres inexploitées depuis plusieurs années, peut être le prétexte à la réactualisation de querelles anciennes. On a ainsi plusieurs exemples de litiges fonciers nés à la suite de la politique de donations foncières du colonisateur qui sont aujourd'hui ravivés lors de la création d'un périmètre. Tel est le cas à Kaédi (Gorgol) où la décision en 1987 d'une famille haalpulaar (Gueye) d'aménager un périmètre sur la plaine de Wandama a aussitôt provoqué des contestations des Soninkés qui leur disputent le contrôle des terrains depuis l'époque coloniale ⁽¹¹⁾. L'affaire est aujourd'hui entre les mains du préfet.

Les conflits sociaux

Pour bien comprendre ce type de conflits, il est indispensable de préciser deux caractéristiques du système de tenure des terres chez les Haalpulaar'en. D'une part, la terre reste toujours la propriété d'une collectivité à plus ou moins grande échelle, et de ce fait elle n'est jamais la propriété exclusive d'un individu. D'autre part, on distingue trois types de relations à la terre (Boutillier et Schmitz, 1987) :

- Les maîtres de la terre qui cultivent leur propre champ qu'ils détiennent en tant que membre du lignage contrôlant le territoire.
- Les détenteurs de droit de culture qui ont reçu des terres du lignage maître du territoire. Ils sont quasiment détenteurs des terres, dans la mesure où, s'ils s'acquittent régulièrement de leurs redevances, ils ne peuvent être dépossédés de leurs droits. C'est pour cette raison que l'on a coutume de parler de dédoublement de droits fonciers dans la vallée.

10. La typologie des conflits liés à l'irrigation n'a rien d'exhaustive mais permet de souligner la diversité des conflits fonciers. Mes exemples portent essentiellement sur la région du Gorgol et recourent en partie les observations faites par Jean Schmitz (1993) pour l'ensemble de la vallée.
11. Les hésitations du colonisateur en matière de donations foncières ne sont pas étrangères à cette opposition. Ainsi, après avoir accordé en 1894 des droits sur la plaine aux Soninkés, les Français décidèrent en 1927 du partage des terrains avec les Haalpulaar'en.

- Enfin, ceux qui ne détiennent aucun de ces droits et qui louent des terres contre redevances soit au maître de la terre soit au détenteur du droit de culture. Il s'agit principalement de gens sans terre d'origine servile.

Dans ces conditions, les règles égalitaires introduites au sein des périmètres par l'administration ont fait naître certaines tensions. L'application par la Société Nationale de Développement Rural (SONADER) du principe du partage équitable de parcelles entre les exploitants du périmètre a permis à un grand nombre de personnes d'origine servile de s'en approprier, au même titre que les propriétaires coutumiers. Dans certains cas, les tensions sociales ont été vives comme lors de l'implantation du périmètre pilote du Gorgol (PPG) de 700 ha à Kaédi où certains propriétaires n'ont pas hésité à expulser du périmètre des personnes d'origine servile qui avaient obtenu des parcelles ⁽¹²⁾.

Mais dans l'ensemble de la moyenne vallée, les tensions entre les propriétaires coutumiers et les populations d'origine servile restent limitées. On peut avancer deux raisons principales à cette situation. La première est due à l'emplacement des périmètres essentiellement sur les terres de *foonnde* (au bord du fleuve) qui traditionnellement n'étaient pas soumises à un fort contrôle foncier ⁽¹³⁾. La seconde est liée au contrôle par les notabilités de la direction des coopératives des périmètres irrigués. L'ensemble des chercheurs qui ont travaillé sur les périmètres irrigués ont constaté que dans la grande majorité des cas les coopératives étaient dirigées par les notables, ce qui en soit n'a rien de surprenant puisque le contrôle politique et foncier est entre leurs mains ⁽¹⁴⁾.

Les conflits liés à la direction du périmètre

L'opposition au sein des villages peut naître d'un désaccord à propos de la direction du périmètre. Comme il l'a été constaté par plusieurs auteurs (Diemer, 1987 ; Schmitz, 1993), les conflits peuvent

12. L'exemple du PPG est révélateur du double jeu des représentants de l'administration, moins soucieux de justice sociale que de préserver une complicité avec les familles propriétaires. C'est ainsi qu'après avoir accordé des parcelles à des gens sans terre ils ont laissé se produire ces expulsions.
13. Avec le développement de l'irrigation, ces terres de *foonnde* ont pris de plus en plus d'importance et font l'objet aujourd'hui de nombreuses revendications.
14. Lorsque des personnes d'origine servile sont présentes au sein des coopératives, elles n'ont souvent qu'un rôle subalterne. Dans le cas contraire, elles ne sont là qu'avec le consentement des notables comme au village de Dolol (département de Maghama).

éclater entre les dirigeants des coopératives et le reste des exploitants. On trouve ce cas à Kaédi sur le PPG où le comité des exploitants a été exposé aux critiques d'un grand nombre d'agriculteurs qui se plaignaient d'une mauvaise gestion. Autre exemple, celui du village de Siwe, où à la suite de dissensions au sein du groupement coopératif, une partie des exploitants a quitté le périmètre pour en créer un nouveau à trois kilomètres du village (N'Diaye, 1986).

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs

Ces conflits sont classiques dans la vallée mais l'installation de périmètres irrigués n'a fait qu'accentuer les tensions. Le développement spectaculaire des aménagements hydro-agricoles sur les terres de *foonnde* a rendu de plus en plus problématique l'accès au fleuve pour les éleveurs. Les problèmes se sont aggravés avec la sécheresse qui a contraint un grand nombre d'éleveurs (Maures et Peuls) à se rapprocher du fleuve. A ce sujet, on peut déplorer que l'on ne tienne pas compte de rampes d'accès au fleuve pour les éleveurs dans l'aménagement des périmètres. L'exemple le plus connu de ce problème est celui du lac de Guiers au Sénégal, étudié par P. Mathieu et M. Niasse (1986 : 217-238), qui montre comment les éleveurs peuls de la région se sont vu barrer l'accès au lac à la suite d'aménagements hydro-agricoles.

Par ailleurs, contrairement à ce qui se pratique sur les terrains de culture du *waalo*, l'infrastructure des périmètres (canaux, diguette...) empêche les éleveurs de venir faire paître leur troupeau sur le champ récolté en raison des dégâts qu'ils risqueraient de causer. L'implantation de périmètres peut donc être un facteur de baisse des relations de complémentarités en milieu rural entre communautés.

Les conflits inter-villageois

Ces conflits interviennent le plus souvent lorsque les terres des ressortissants d'un village sont situées sur le périmètre d'un village voisin. Dans la région du Gorgol, on a l'exemple du conflit entre les villages voisins de Dioke et de Sinthiou où les populations se sont opposées lors de la création de leurs périmètres respectifs. Dans chacun de ces villages, des propriétaires fonciers avaient des terres près du village voisin. Lors des aménagements, leurs terres ont été incluses dans les périmètres villageois, ce qui a suscité de vives contestations de la part de ces exploitants qui ont perdu leurs terrains.

L'implantation de périmètre peut également occasionner des conflits inter-rives. En octobre 1988, la revue sénégalaise *Sud-hebdo* indiquait que les conflits fonciers frontaliers entre villages mauritaniens et sénégalais s'expliquent par le simple fait que les populations ignorent

la frontière officielle héritée de la colonisation. Si, à bien des égards, cette affirmation se vérifie (répartition des terres transversalement au fleuve, mêmes familles réparties sur les deux rives...), il faut néanmoins la nuancer quelque peu. En effet, dans certaines circonstances les populations savent parfaitement qu'il existe une frontière et le démontrent en jouant sur le cadre national pour revendiquer des droits fonciers. On a ainsi pu voir, comme à Dolol, des habitants faire appel à l'administration pour obtenir gain de cause dans des litiges frontaliers⁽¹⁵⁾. Ces situations témoignent de la polyvalence des conduites des acteurs. Ainsi, les mêmes personnes pourront dans certains cas condamner l'existence d'une frontière (lorsque l'administration redistribue des terres revendiquées par des Sénégalais) et dans d'autres, tirer parti du cadre national pour acquérir des droits fonciers.

Ces conflits inter-rives ont eu tendance à se développer à la suite de l'application de nouvelles lois foncières en Mauritanie. Celles-ci sont à l'origine d'un autre type de conflit qui oppose les promoteurs privés aux populations résidant dans la vallée.

LES EFFETS DE L'APPLICATION DES NOUVELLES LOIS FONCIÈRES

Trois objectifs principaux sont visés dans la réforme foncière de 1983⁽¹⁶⁾ : le renforcement de la place de l'État ; l'abolition de la tenure traditionnelle et l'individualisation ; le développement économique et l'incitation à l'investissement privé.

Le renforcement de la place de l'État

Selon l'article 1 de l'ordonnance foncière de 1983, « la terre appartient à la nation ». Le domaine de l'État est constitué des terres « mortes » qui lui reviennent selon les principes de la *šariya* de l'*indirass*. Selon l'article 9 : « sont réputées mortes les terres qui n'ont jamais été mises en valeur ou dont la mise en valeur n'a plus laissé de traces évidentes ».

Cet article, à l'origine de vives polémiques, pose de grandes difficultés d'application. En premier lieu, il est très difficile pour ne

15. Le conflit entre les habitants du village mauritanien de Dolol et ceux du village sénégalais d'Odobere a éclaté lorsque les premiers ont créé un périmètre sur les terres de *foonde* de la rive droite qui étaient jusqu'ici exploitées par les seconds.
16. En Mauritanie, l'ordonnance n° 83.127, du 5 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, et son dernier décret d'application n° 90.020, du 31 janvier 1990, abrogeant et remplaçant celui du 19 janvier 1984, constituent les principaux textes juridiques sur le foncier.

pas dire impossible, compte tenu du type de cultures pratiquées dans la vallée, de juger des traces de mise en valeur des terres. Ainsi, certains terrains de culture régulièrement inondés n'exigent pas de travaux de défrichements et sont cultivés tels quels au moment de la décrue. En outre, les terres de la vallée qui dépendent des facteurs naturels que sont la pluie et la crue du fleuve, peuvent rester inexploitées pendant plusieurs saisons en cas de mauvaises conditions climatiques.

Par ailleurs, le manque de main-d'œuvre dans les villages, lié au mouvement d'émigration, a eu des conséquences sur la stagnation, voire sur la diminution des superficies cultivées. Ces terres qui ont été laissées à l'abandon à la suite de migrations ou des aléas climatiques sont susceptibles d'être qualifiées de terres mortes et pourraient ainsi devenir propriété de l'État. Le risque de perte de ces terres est donc vécu par les populations comme une injustice.

L'hostilité à l'article 9 est également à rechercher dans l'organisation du système foncier. En effet, les terres qui pourraient être qualifiées de « mortes » jouent un rôle primordial dans les relations entre les groupes. Une fois de plus, l'approche historique est riche d'enseignements. Elle montre que l'un des attributs importants du pouvoir des maîtres de territoires (*jom leydi*) reposait précisément sur la possibilité de distribuer des terres en friche à de nouveaux venus. Ces réserves de « terres vacantes » ont donc une fonction importante dans les rapports à l'espace et la mise en place du peuplement. Elles jouent également un rôle dans la viabilité des exploitations familiales comme le notait, en 1917, l'administrateur Guy, à propos des difficultés d'application du critère des terres vacantes et sans maîtres au sein des sociétés agricoles :

« La tenure familiale s'exerce aussi bien sur les terres qui sont directement utilisées, actuellement cultivées, que sur celles qui sont inoccupées et paraissent vacantes, parce que celles-ci constituent les réserves dont doivent profiter un jour les collectivités, et rentrent dans la sphère d'utilité prochaine de ces collectivités à qui elles sont en conséquence nécessaires d'ores et déjà, autant au moins que celles qui servent à nourrir actuellement les familles ⁽¹⁷⁾ ».

M. E. Gruénais (1986 : 293) constate pour sa part qu'assurer des droits à des individus ou à des groupes de par leur seul travail de la terre, c'est passer outre à l'existence d'une domination d'un espace par un groupe.

17. ANF L31 : 200 MI 1204.

Abolition de la tenure traditionnelle et individualisation

L'abolition de la tenure foncière traditionnelle s'inscrit dans la politique sociale, défendue officiellement, de faire bénéficier du droit de propriété les plus démunis et notamment les anciens esclaves ⁽¹⁸⁾. Pour mettre un terme à l'abolition de la tenure traditionnelle du sol, les autorités se fondent sur l'individualisation de la propriété. « L'individualisation est de droit » (article 6).

Sur le plan juridique, les articles portant sur l'individualisation sont porteurs de changements considérables car les personnes d'origine servile travaillant régulièrement les terres de leur collectivité d'appartenance (même si elles ne sont pas recensées avec les collectivités) peuvent désormais revendiquer une partie des terres exploitées. Mais en réalité, à l'exception des périmètres irrigués où l'individualisation est de rigueur, aucune de ces dispositions n'a été réellement appliquée. L'individualisation reste encore un leurre car les rapports de dépendance ne se limitent pas au domaine strictement foncier mais s'étendent à l'ensemble de la vie quotidienne. Par ailleurs, l'individualisation n'a pas d'effet sur le terrain en raison de la possibilité donnée par le législateur aux collectivités de conserver leurs terres indivises sous réserve de se transformer en coopératives. Dès lors, il n'est pas surprenant de voir se multiplier des groupements coopératifs qui témoignent du souci de ces collectivités de préserver leur patrimoine foncier. Dans ces conditions, on assiste à une réactualisation des rapports hiérarchiques au sein des coopératives, contrôlées dans la grande majorité des cas par les notabilités.

Développement économique et appel aux privés

Contrairement aux discours officiels, la réforme foncière a été loin de profiter aux populations les plus démunies, mais a plutôt servi les intérêts de nouveaux propriétaires privés, soucieux de spéculer sur des terres promises aux futurs aménagements. Selon la réforme foncière, l'État reconnaît et garantit la propriété foncière privée (article 2). Ce principe s'est concrétisé sur le terrain par l'arrivée massive de nouveaux propriétaires dans la vallée et par l'augmentation sensible des superficies aménagées par le secteur privé au point qu'elles dépassent aujourd'hui celles du secteur public. Alors qu'en 1980, les petits périmètres encadrés par la SONADER représentaient près de 64 % de l'ensemble des PIV (périmètre irrigué villageois), en 1988 ce pourcentage n'atteint plus que 38 %. Si l'on établit la comparaison avec

18. Officiellement la réforme foncière de 1983 devait venir en aide à l'émancipation matérielle des anciens esclaves, au lendemain de l'abolition officielle de l'esclavage de 1980, en Mauritanie.

l'ensemble des superficies aménagées en maîtrise de l'eau, atteignant les 16 856 ha en 1988 sur la rive droite, on constate que les périmètres privés et non encadrés représentent 51 % de cette superficie totale ⁽¹⁹⁾.

La progression du secteur privé a été surtout sensible au lendemain de l'application de la circulaire 020 de 1985, responsable d'un profond malaise parmi les populations de la vallée.

L'objet de cette circulaire était d'accorder des autorisations d'exploitation à titre précaire sur les terres non cultivées, afin de réduire le déficit céréalier ⁽²⁰⁾. Cette directive allait à l'encontre de la loi foncière car aucune disposition concernant une éventuelle autorisation d'exploiter à titre précaire n'est présente dans la réforme de 1983. En outre, elle permet la redistribution de terres sans avoir pu identifier auparavant si ces terres devaient tomber sous la juridiction de l'État.

Les abus des administrateurs dans l'attribution des terres ont été nombreux, comme l'a montré une enquête de 1990 sur le schéma d'aménagement du Trarza-est de Rosso à Lexeiba, portant sur 390 exploitations d'une superficie totale de 13 352 ha. Ainsi, 55 % de cette superficie totale ont été aménagés sans aucun titre ni aucune autorisation d'exploitation !

L'administration étant essentiellement composée de Maures et les attributions de terrains n'ayant profité quasi exclusivement qu'à des promoteurs privés maures, la réforme foncière a été au cœur du problème des nationalités en Mauritanie ces dernières années ⁽²¹⁾. Ce problème appelle trois remarques. La première est pour rappeler un fait historique qui a été très peu souligné dans la littérature consacrée à l'histoire de la vallée, à savoir que plutôt qu'une simple opposition en deux blocs – les Maures d'un côté et les Négro-africains de l'autre –

19. Si l'on compare avec la situation sur la rive gauche, on remarque que la progression du secteur privé a été sensiblement plus forte en Mauritanie qu'au Sénégal. Ainsi, selon les données de l'OMVS, le total des superficies aménagées sur la rive sénégalaise représente plus du double de la Mauritanie avec 38 270 ha, mais la part des périmètres privés et non encadrés n'atteint que 10,7 % du total des superficies.
20. La circulaire 020 qui devait durer le temps d'une campagne agricole fut reconduite l'année suivante. Son contenu a été repris dans le décret de 1990.
21. L'action politique est devenue de plus en plus intense au sein des nationalistes négro-africains, notamment du mouvement du FLAM (Forces de libération africaine de Mauritanie) qui en 1986 écrivait dans le *Manifeste du négro-mauritanien opprimé* : « Boycottez, bannissez, tuez s'il le faut tous ceux qui encouragent la vente des terres. Détruisez, brûlez les biens de ces étrangers qui viennent aménager sur vos terres. La terre appartient au village ». Outre cet enjeu foncier, la question nationale est liée à deux autres facteurs principaux : la politique d'arabisation et la composition de la couche dirigeante contrôlée depuis l'indépendance à 80 % par les Maures.

l'histoire de la vallée montre au contraire comment il pouvait exister des alliances (politico-militaires, commerciales, matrimoniales ou religieuses) et des relations transversales le long du fleuve entre certaines provinces du Fuuta Tooro et certains émirats maures ⁽²²⁾. Par ailleurs, l'approche sur le long terme nous enseigne que ces sociétés, qui ont entretenu des relations faites d'oppositions et de complémentarités, ont été soumises au cours de leur histoire à des situations non pas identiques mais qui soulèvent des enjeux dont les termes apparaissent de manière récurrente, à l'image des compétitions pour l'exploitation des ressources de la vallée. Les tensions suscitées aujourd'hui par le contexte de « l'après-barrage » ne font que confirmer ce trait caractéristique de l'histoire des relations entre Maures et Négro-africains.

La deuxième remarque est pour souligner l'idée qu'il ne faut pas réduire les problèmes fonciers à une simple opposition entre Maures et Négro-africains. La réalité est autrement plus complexe comme l'attestent les tensions rencontrées à l'intérieur et entre chaque communauté. On l'a constaté à propos des conflits liés à l'irrigation qui opposent des agriculteurs négro-africains entre eux. De même, si l'on prend l'exemple de la région du Trarza, l'arrivée de nouveaux propriétaires maures suscite des conflits avec les collectivités maures locales qui revendiquent les droits sur les terres.

Enfin, le problème des nationalités a tendance à occulter certains problèmes de fond comme celui de la libéralisation de l'économie ou de la baisse des relations de complémentarité en milieu rural.

Qu'il s'agisse de la crise climatique, du développement de l'irrigation, de l'application de nouvelles lois foncières ou du problème des nationalités, tous ces facteurs liés les uns aux autres ont eu une responsabilité importante dans les événements de 1989 qui posent à leur tour de nombreux enjeux fonciers.

LES ÉVÉNEMENTS DE 1989 ET LA QUESTION FRONTALIÈRE

C'est à la suite d'un incident classique à la frontière mauritano-sénégalaise (sur l'île de Dunde Khore, près de Bakel) entre éleveurs peuls mauritaniens et agriculteurs soninkés sénégalais qu'ont été déclenchés les événements d'avril 1989. L'intervention des « forces de l'ordre » mauritaniennes dans ce litige, causée par la divagation de troupeaux sur des terrains de culture, se solda par la mort de Sénégalais qui entraîna des actes de violence au Sénégal et en Mauritanie,

22. Tel fut le cas notamment entre la tribu maure des Awlæd A'li du Gorgol et la province haalpulaar du Booseya (Leservoisier, 1993).

respectivement contre les boutiquiers maures et les ressortissants Sénégalais (mais aussi Négro-mauritaniens). Le bilan de ces journées de violences faisait état de plusieurs centaines de morts dans les deux pays et d'un exode des populations de part et d'autre du fleuve. Ainsi, environ 160 000 Mauritaniens ont été rapatriés du Sénégal contre 70 000 Sénégalais rapatriés de Mauritanie ⁽²³⁾. A ce dernier chiffre s'ajoute celui de 50 000 négro-mauritaniens réfugiés ou expulsés au Sénégal ⁽²⁴⁾.

Les rapports d'Amnesty International ont été nombreux à condamner les autorités mauritaniennes d'avoir orchestré ces déportations de négro-mauritaniens. Parmi ces déportés, les Haalpulaar'en ont été les plus sévèrement touchés en raison de leur activisme politique qui remettait en cause le régime en place.

Les *fulbe* (éleveurs peuls) ont été particulièrement victimes de ces événements, notamment dans la région du Gorgol. Une enquête de Ch. Santoir (1990) effectuée en juillet 1990 sur les camps de réfugiés mauritaniens au Sénégal, dans le département de Matam, montre que 80 % de ces réfugiés, soit 21 400 personnes, sont des *fulbe* qui pour 57 % viennent de la région du Gorgol.

La figure, qui présente des villages totalement vidés dans la région du Gorgol, témoigne des conséquences tragiques des événements pour ces *fulbe*. Elle indique clairement que les sites d'habitat de l'oued Garfa (département de Maghama), l'une des zones de pâturages les plus importantes de la région du Gorgol, ont été les plus touchés. Cette situation n'est pas le fruit du hasard mais s'explique en partie par la fermeture de la frontière sénégal-mauritanienne qui a mis fin aux transhumances du cheptel maure au Sénégal. Les éleveurs maures, bloqués sur la rive droite, ont pu ainsi récupérer des pâturages.

Le repli forcé au Sénégal des Haalpulaar'en – qui a rappelé le mouvement pendulaire des populations négro-africaines d'une rive à l'autre au cours de leur histoire – s'est également traduit par la perte de terrains de culture qui ont été redistribués par les autorités mauritaniennes, principalement à des rapatriés mauritaniens du Sénégal ⁽²⁵⁾.

Au vu des conséquences des événements de 1989, il apparaît donc clairement que l'incident de Dunde Khore n'a été que le prétexte à l'explosion de crises plus profondes comme celle liée aux enjeux de

23. Source : Ministère du plan (RIM, 1989).

24. Chiffre donné par Amnesty International.

25. A titre indicatif les premiers sites irrigués pour les rapatriés mauritaniens se trouvaient sur les périmètres des anciens villages vidés. Tel fut le cas à Dindi, Gurel Gobi et Bowel.

la mise en valeur de la vallée du Sénégal. Parmi ces enjeux figure celui de la frontière mauritano-sénégalaise qui pose le problème de l'exploitation des terres.

L'AMBIVALENCE DE LA FRONTIÈRE

Le problème des exploitants habitant sur une rive et cultivant sur une autre n'a cessé de s'accroître au cours de ces dernières années. Les contestations ont été violentes de la part des agriculteurs de la rive gauche dont les terrains de la rive droite étaient menacés par les redistributions foncières des autorités mauritaniennes.

S.M. Seck (1991 : 297-316) auteur d'un des rares articles s'intéressant à cette question, se base sur les données de l'enquête d'A. Lericollais (1973) portant sur le peuplement et les cultures de saisons sèches dans la vallée du Sénégal, pour calculer le nombre de ceux qu'il appelle les « transfrontaliers ». Ces chiffres bien que datant d'une vingtaine d'années permettent néanmoins de se faire une idée de la répartition de ces exploitants frontaliers d'une rive à l'autre. Ainsi, sur une population transfrontalière d'environ 37 000 personnes, on note un déséquilibre important en faveur de la rive gauche : 21 % des exploitants en rive droite résident au Sénégal alors que 4 % seulement des exploitants en rive gauche vivent en Mauritanie ⁽²⁶⁾.

Ces transfrontaliers sont les premières victimes des législations foncières qui privilégient le cadre national. Il est ainsi significatif de constater qu'aucune référence n'est faite à leur situation, ni dans la réforme foncière mauritanienne, ni dans la loi domaniale du Sénégal. L'article 1 de l'ordonnance foncière de 1983 stipulant que la terre appartient à la nation suffit-il à mettre fin aux droits des ressortissants sénégalais ? Ce vide juridique pose clairement le problème d'une mise en valeur qui ne tient pas compte de la disposition des *leydi* transversalement au fleuve.

Jusqu'à la veille des événements, on avait eu recours à des arrangements locaux pour résoudre cette question des transfrontaliers. Ce n'est qu'avec l'accentuation des litiges que les autorités des deux pays se sont réunies le 28 juillet 1988 à Aleg (Mauritanie). Au terme de cette réunion, il était prévu de recenser les terres des exploitants cultivant

26. Ce déséquilibre entre les deux rives s'explique par l'histoire du peuplement de la vallée. Ainsi, lorsque les familles sédentaires de la rive droite ont été contraintes de se replier à partir du XVIII^e siècle sur la rive gauche, un grand nombre d'entre elles ont continué à exploiter leurs terres sur l'autre rive. Par ailleurs, l'installation au début du siècle sur la rive droite s'est souvent traduite sur le plan politique par un départ en dissidence de familles, entraînant un abandon de leurs terres de la rive gauche.

sur une rive et habitant sur une autre, afin de procéder à des échanges et à des compensations de terres. L'objectif était donc clair : il fallait limiter le nombre des transfrontaliers, ce qui confirmait le choix politique de faire exploiter les rives de la vallée dans un cadre national. La crise de 1989 a rapidement mis fin aux accords d'Aleg, mais on peut se demander comment ils auraient pu être appliqués, compte tenu du déséquilibre important des transfrontaliers d'une rive à l'autre.

Il faut ajouter à ce dossier frontalier, le problème de la non-coordination des législations foncières entre les deux rives qui n'a fait que renforcer le mécontentement des agriculteurs sénégalais. En effet le décret sénégalais n° 87 720 du 4 juin 1987 a permis le reversement de certaines zones pionnières (qui selon la loi foncière sénégalaise de 1964 sont sous le contrôle direct de l'administration) dans des zones de terroirs, gérées par les communautés rurales. Or lorsque l'on sait que ces communautés rurales sont entre les mains des notabilités locales, ce décret se présente comme un geste en faveur des propriétaires de la rive gauche. Ainsi, alors que sur la rive droite l'administration redistribuait des terres à de nouveaux propriétaires non résidents dans la vallée, le Sénégal adoptait un décret qui ne pouvait que satisfaire les communautés rurales.

Des problèmes juridiques concernant le tracé de la frontière ont également envenimé les relations entre les deux États depuis la crise de 1989. Deux positions s'affrontent. Pour les autorités mauritaniennes la frontière se situe au milieu du cours du fleuve conformément au décret du 25 février 1905 délimitant les territoires civils de la Mauritanie et du Sénégal. Les Sénégalais, quant à eux, se réfèrent au décret de 1933 selon lequel la frontière est située sur la limite du lit majeur, soit sur la rive droite, impliquant que le fleuve revienne au Sénégal. Sans entrer dans l'analyse juridique, retenons simplement qu'il s'agit de textes prêtant à confusion d'autant que le décret de 1933 ne stipule à aucun moment l'abrogation du décret de 1905 alors que leur contenu est différent.

Il ressort de ces remarques que l'on est en présence de deux types de frontières à l'origine d'un grand nombre de tensions. D'une part, une frontière au sens américain (Kopitoff, 1987), c'est-à-dire ouverte au peuplement à l'image de la répartition des familles sur les deux rives ou de la disposition des terrains de culture transversalement au fleuve. D'autre part, une frontière fermée au sens militaire du terme, comme ligne de démarcation entre deux États, telle qu'elle transparait dans les législations foncières et les orientations politiques. Ce problème frontalier, commun à bon nombre de pays africains, conduit à s'interroger avec Gilles Sautter (1982 : 47-48) sur le problème de la nature de l'État moderne dont l'existence, écrit-il, repose sur des frontières linéaires.

Et d'expliquer la différence de signification des frontières africaines anciennes avec celle d'aujourd'hui :

« Les frontières africaines anciennes semblent avoir le plus souvent séparé des dominations qui contrairement à l'État moderne n'homogénéisaient pas l'espace, mais le polarisaient autour d'un noyau dur, entouré d'une périphérie beaucoup plus souplesment reliée au pouvoir central [...] Tout ceci renvoie sans doute à une autre conception de la souveraineté, et l'espace du pouvoir se définissait à partir et en aval de chaînes de relations sociales et d'allégeances diverses alors que dans l'État moderne, la soumission des hommes à des institutions procède de leur appartenance à un espace par nature délimité au centimètre près ».

Au-delà du problème du tracé frontalier c'est donc celui de l'État et de son mode de fonctionnement qui est posé.

Depuis la réouverture officielle de la frontière mauritano-sénégalaise en mai 1992, on assiste au retour progressif en Mauritanie des réfugiés négro-mauritaniens du Sénégal. Ce retour ne va pas sans poser de sérieux problèmes fonciers, en raison de leur volonté de récupérer leurs terres. Face à cette situation quelles seront les solutions proposées ? La création récente de bureaux fonciers dans la vallée (Rosso, Kaédi), visant à la constitution de cadastres et à la régularisation des droits de propriété ⁽²⁷⁾, sera-t-elle suffisante pour régler ces litiges d'appropriation ? Les autorités mauritaniennes vont-elles déplacer les milliers de familles de rapatriés installées sur des terres anciennement occupées ? Si non, sur quelles bases pourra-t-on demander aux populations de cohabiter ?

On le voit, face à ce lourd passif les risques de nouvelles tensions restent élevés. Par ailleurs, le gouvernement mauritanien ne peut espérer compter sur la décision des réfugiés négro-mauritaniens de rester au Sénégal. Ces derniers ont toujours revendiqué leur nationalité mauritanienne et ont affirmé vouloir revenir en Mauritanie. La présence de leurs terres sur la rive droite est décisive dans leur détermination, car comme me le disait un ressortissant haalpulaar du département de Maghama : « Si nos terres sont en Mauritanie alors nous sommes Mauritaniens ». De tels propos permettent de mesurer l'importance accordée aux terres qui sont présentées comme un argument justifiant la nationalité. C'est également autour de la défense des droits fonciers que se cristallise aujourd'hui l'identité ethnique des Haalpulaar'en.

27. Pierre Bonte (communication orale).

BIBLIOGRAPHIE

- Amnesty International, 1989, *Mauritanie 1986-1989 : contexte d'une crise. Trois années d'emprisonnements politiques, de tortures et de procès inéquitables*, Paris, 63 p.
- Boutillier, J.-L. et Schmitz, J., 1987, « Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation. Le cas de la vallée du Sénégal », *Cahiers des Sciences Humaines*, 23 (3-4), pp. 533-554.
- Braudel, F., 1988, *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Champs Flammarion, 314 p.
- Ca Da Mosto, A., 1895, *Relation des voyages à la côte occidentale d'Afrique 1455-1457*, publié par Schefer, Ch., Paris, E. Leroux, 206 p.
- Diemer, G., et Van Der Laan, E., 1987, *L'irrigation au Sahel*, Paris, Karthala, 218 p.
- FLAM, 1986, *Le Manifeste du négro-mauritanien opprimé février 1966-avril 1986 ; de la guerre civile à la lutte de libération nationale*, (avril), document photocopié, 35 p.
- Gruénais, M.E., 1986, « Territoires autochtones et mise en valeur des terres », in Crousse, B., Le Bris, E. et Le Roy, E. (éds.), *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 283-298.
- Hervouët, J.P., 1975, *Type d'adaptations sahéliennes - L'exemple des éleveurs de la Mauritanie centrale méridionale*, Université de Rouen, Thèse de 3^e cycle en géographie, 174 p.
- Hobsbawn, E., et Ranger, T., 1983, *The invention of tradition*, Cambridge University Press, 309 p.
- Kopitoff, I., 1987, *The african frontier - The reproduction of traditional african societies*, Indiana University Press, 284 p.
- Le Bris, E., Le Roy, E., et al., 1982, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM, Karthala, 425 p.
- Lericollais, A. et Diallo, Y., 1980, *Peuplement et cultures de saison sèche dans la vallée du Sénégal*, Paris, ORSTOM, 8 notices et 7 cartes couleurs hors texte.
- Leservoisière, O., 1993, « Histoire du peuplement et rapports fonciers à Kaédi (Gorgol, Mauritanie) de l'époque des Farba à la conquête coloniale », *Islam et Société au Sud du Sahara*, n° 7, pp. 111-139.
- Leservoisière, O., 1993, *Enjeux fonciers en Mauritanie : Terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, Thèse de doctorat en anthropologie, Université René Descartes, 491 p.
- Leservoisière, O., 1995, *Questions foncières en Mauritanie. Terres et pouvoirs dans la région du Gorgol*, Paris, L'Harmattan, 351 p.

- Mathieu, P., Niasse, M., Vincke, P.P., 1986, « Aménagements hydro-agricoles, concurrence pour l'espace et pratiques foncières locales dans la vallée du fleuve Sénégal : le cas de la zone du lac de Guiers », in Crousse, B., Le Bris, E., et Le Roy, E. (éds.), *Espaces disputés en Afrique noire – Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 217-241.
- N'Diaye, Y., 1986, *Aménagements hydro-agricoles dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal : rive mauritanienne. Les problèmes d'encadrement*, Université de Rouen, Thèse de 3^e cycle de géographie, 308 p.
- République Islamique de Mauritanie, 1989, *Réinsertion des rapatriés, Programme d'urgence stratégique et éléments d'action à moyen terme*, Nouakchott, pp. 1 à 45.
- Santoir, Ch., 1990, « Les Peul "refusés" – Les Peul mauritaniens réfugiés au Sénégal (Département de Matam) », *Cahiers des Sciences Humaines*, (26) 4, pp. 577-604.
- Sautter, G., 1982, « Quelques réflexions sur les frontières africaines », *Pluriel*, 30, pp. 41-50.
- Schmitz, J., 1986, « L'État géomètre : les leydi des Peuls du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », *Cahiers d'Études africaines*, n° 103, XXVI – 3, pp. 349-394.
- Schmitz, J., 1993, « Anthropologie des conflits fonciers et hydro-politiques du fleuve Sénégal (1975-1991) », *Cahiers Sciences Humaines*, 29 (4), pp. 591-623.
- Seck, S.M., 1991, « Les cultivateurs "transfrontaliers" de décrue face à la question foncière », in Crousse B., Mathieu, P., et al., *La vallée du fleuve Sénégal – Évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Paris, Karthala, pp. 297-316.
- Sud-Hebdo*, 1988, « Les enjeux de l'après-barrage », n° 24 (oct.), pp. 4-9.

Archives nationales de France

- 1G331 Monographie du cercle du Gorgol, Coup, 1908, 120 p., [200 MI 691].
- L30 Régime de la propriété foncière et domaniale publique à Dakar, 1896-1917, [200 MI 1203].

ALAIN GASCON

LES ENJEUX FONCIERS EN ÉTHIOPIE ET EN ÉRYTHRÉE

De l'Ancien Régime à la Révolution

UN CADRE ORIGINAL ET UNE TRADITION VIVANTE EN AFRIQUE

L'Éthiopie et l'Érythrée (indépendante depuis peu, mais de même tradition) sont les dépositaires d'une histoire et d'une culture enracinées sur des hautes terres densément peuplées. Les Éthiopiens, selon leur mythe fondateur salomonien, sont le *Verus Israel* établi depuis 3000 ans sur une Terre Sainte, réplique, jusque dans la toponymie, de la Palestine. Cette tradition, authentifiée par l'Église Orthodoxe Éthiopienne et par la dynastie salomonienne, s'incarne dans une culture écrite, la seule au Sud du Sahara. Depuis l'Antiquité, sur ces hauts plateaux, se sont établies des sociétés paysannes de céréaliculteurs à l'araire et de planteurs de faux-bananiers (*ensät*)⁽¹⁾. Elles ont défendu farouchement leur indépendance et leur originalité contre les éleveurs musulmans des basses terres puis contre les Européens, en jouant des rivalités entre ces adversaires proches et lointains, certes depuis le 19^e siècle, mais en réalité depuis le 16^e siècle et même, bien avant (Fig. 1).

En effet, au 16^e siècle, le royaume chrétien avait perdu ses territoires au Sud du Nil, fruit d'une conquête opiniâtre de trois siècles, devant la double poussée du *jihād* d'Ahmed *Graññ*, le Gaucher, et des migrations des Oromo/Galla venus de l'Est. Il s'est replié jusqu'au 19^e siècle sur les hautes terres du Nord autour de Gondâr, sa capitale. Ainsi s'instaura une coupure radicale entre les territoires épargnés par les « invasions » oromo et les provinces qu'elles ont submergées. En

1. *Ensete ventricosum* (Welv.), *E. edule* : son pseudo-tronc, râpé et enfoui 6 mois dans le sol, est consommé fermenté.

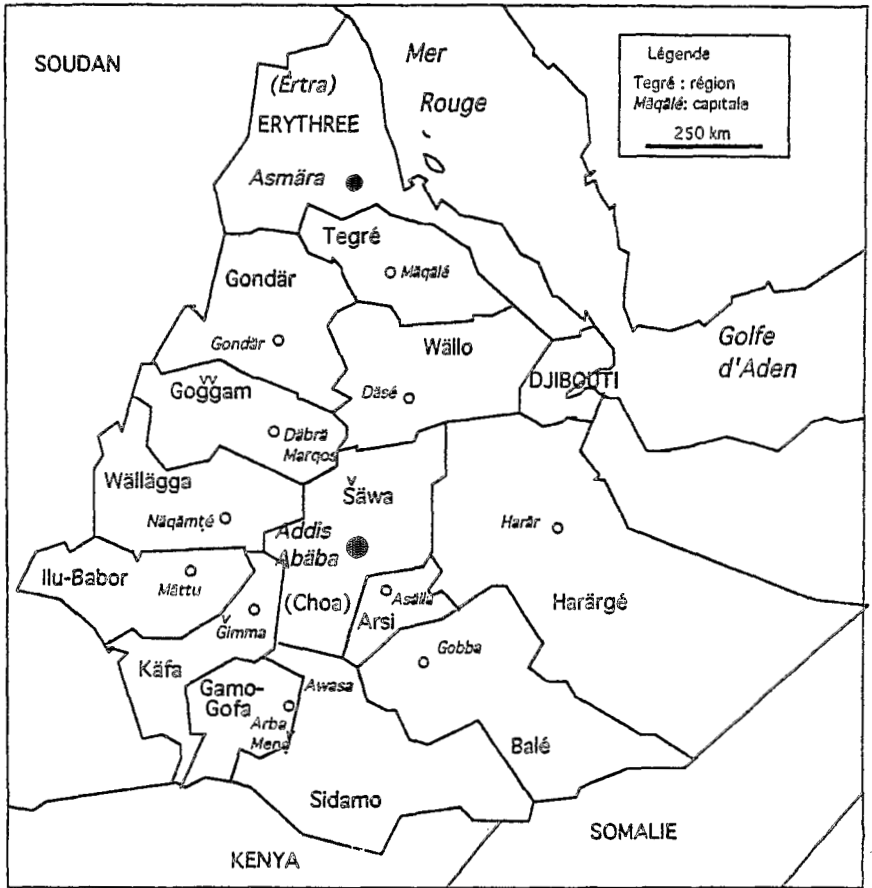


Figure 1
L'Éthiopie et l'Érythrée
avant la Réforme administrative de 1987

réalité, l'opposition est moins absolue car la *reconquista* commença dès les 17^e et 18^e siècles, par contagion, à la périphérie proche du vieux noyau chrétien et sémitique puis se poursuivit, vers les basses terres, par des expéditions militaires systématiques dans la deuxième moitié du 19^e siècle. Avec l'ouverture du canal de Suez, l'Égypte et les Européens tentèrent de contrôler les rivages de la mer Rouge afin de rejoindre les hautes terres salubres de l'Éthiopie. Les *negus*, et plus particulièrement Menilek II qui règne de 1889 à 1913, réussirent, à la fois, à préserver leur indépendance, à repousser les menaces étrangères et à réunir les territoires perdus trois siècles auparavant. La « Reconquête », *Aqänna*, du siècle dernier donna au *negus* les moyens, notamment matériels, de renforcer la tradition centralisatrice éthiopienne aux dépens des tendances centrifuges provinciales en établissant une administration salariée et territorialisée appuyée par la police et l'armée.

L'Éthiopie, même amputée des 93 000 km² de l'Érythrée, ex-colonie italienne qui lui fut fédérée de 1952 à 1962 puis annexée jusqu'en 1993, s'étend sur plus d'un million de km². Estimée à 56 700 000 habitants, sans les trois millions (?) d'Érythréens, sa population (Érythrée comprise) atteignait 42 millions d'habitants en 1984, l'année de la grande famine, et seulement 25 millions d'habitants en 1970. La majorité des Éthiopiens n'a donc pas connu le règne de Haylä Sellasé. Depuis le milieu des années 1960, tardivement, l'Éthiopie est entrée dans la phase de transition démographique. Elle a déjà rattrapé l'Égypte et l'aura dépassée, selon les estimations, en 2025 avec 141 millions d'habitants, soit le 2^e rang en Afrique ! Le taux d'accroissement annuel atteint désormais 2,7 % ; si le taux de mortalité actuel : 27 ‰ s'alignait sur celui du Kenya : 9 ‰, le rythme de croissance bondirait à 3,8 % l'an ! Le taux de mortalité infantile (127 ‰) et l'espérance de vie à la naissance de 46 ans montrent l'extraordinaire réservoir démographique que représentent les hautes terres éthio-érythréennes. Confrontés aux estimations du revenu par tête : 283 \$ US (1993), ces indices démographiques montrent l'urgence d'une progression rapide de la production alimentaire qui a décliné tout le long des années 1980 (Brüne, 1990).

Si l'on excepte 200 000 éleveurs nomades (2) qui parcourent 61 % du territoire éthio-érythréen, situé à moins de 1 500 m, on peut admettre que sur les hautes terres vivent plus de 56 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 120 (Fig. 2). Il s'ensuit un extraordinaire semis de micro-exploitations agricoles : 90 % d'entre elles ont moins de 5 ha, les 3/4 moins de 3 ha et toutes sont morcelées en micro-lopins. Mes

2. Statistique de l'UNDP rapportée par Shiferaw Bekele.

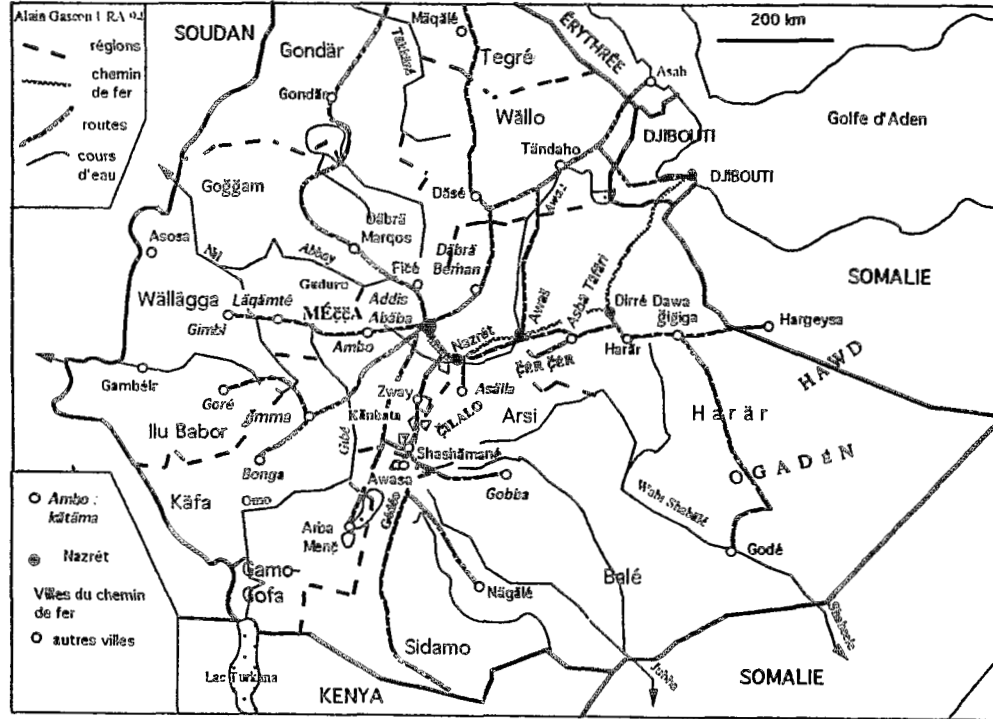


Figure 2
 Les Hautes Terres : limites administratives d'avant 1987

estimations personnelles, pour les pays d'*ensät*, au Sud-Ouest de la capitale, 1 000 hab. par km² de terre cultivable (Gascon, 1991), justifient pleinement J. Gallais pour qui l'Éthiopie est « la montagne la plus peuplée du monde » (Gallais, 1989).

L'Ancien Régime et la Révolution

L'usage s'est répandu, parmi les éthiopiens, d'appeler « Ancien Régime » la période qui précède la Révolution éthiopienne, marquée principalement par des réformes agraires radicales. Plus que la monarchie, le système foncier et fiscal, incroyablement complexe par l'enchevêtrement des droits, formait la clé de voûte de l'édifice social et politique qui s'est effondré en 1975. Son abolition, loin d'unifier l'Éthiopie, a, au contraire, ravivé la coupure entre les vieilles terres sémitiques et chrétiennes du Nord et les territoires couchitiques, musulmans et païens conquis il y a un siècle. Accueillies avec enthousiasme au Sud, les réformes furent rejetées d'un bloc au Nord. Pour quelles raisons les paysans du Nord, touchés par la famine et victimes de l'incurie des autorités impériales, se sont-ils soulevés pour protester de leur attachement au système foncier et fiscal archaïque et « féodal », par tous, décrié ? Ont-ils voulu le retour de l'Ancien Régime ou soutenaient-ils le particularisme tegréen et le nationalisme érythréen ? En 1991, Mängestu Haylä Maryam, chassé par les Tgréens, n'aurait-il pas perdu le pouvoir, comme Haylä Sellasé, sur le « front » agraire ?

LES DEUX ÉTHIOPIES DE L'ANCIEN RÉGIME

Le système de tenure et l'encadrement des sociétés paysannes

Au Nord, un accès garanti à la terre

Les communautés paysannes du Nord avaient la maîtrise de la transmission de leurs terroirs et personne, fût-il le roi, ne pouvait intervenir (3). Néanmoins, le souverain pouvait confisquer les terres des rebelles ou des contribuables défaillants. Le statut de la terre s'étendait à son titulaire qui, bien que laïc, dépendait de l'Église pour son imposition si sa terre était réputée d'Église, ou entretenait des soldats si son lopin avait un statut militaire.

Au Tgré et sur les hauts plateaux érythréens peuplés de Tgréens, l'assemblée des anciens des villages, *bayto*, redistribuait les terres

3. Des chartes, détenues dans les monastères, rappelaient que l'Église réclamait des droits sur 1/3 des terres alors que le reste était partagé entre les soldats et les civils.

collectives, *resti* (4), entre les membres des familles et des clans liés à cette communauté (Ambaye, 1966). Chez les Amhara, établis au Sud du Tegré et au Nord d'Addis Abäba, prévalait la tenure *rest* (5). Tout membre du lignage du « fondateur » d'une communauté pouvait la réclamer, du côté de son père comme du côté de sa mère, même après « mille ans » : « rights for which *rest* land is not held are not immediately forgotten » (Hoben, 1973, p. 240). Ainsi, dans une famille, l'un des fils pouvait quitter le village pour s'établir dans un autre avec l'assurance d'obtenir un lopin d'un des deux lignages dont il était issu. Ces prétentions alimentaient une cascade de procès et de sanglantes vendettas (6), mais maintenaient : « a fluid relationship between land, power in the Amhara society » (Hoben, 1973, p. 243). Les réformes agraires, comme nous le verrons, imposèrent à la place un système rigide et étatique. Les Amhara tenaient à leur *rest* qu'ils défendirent, à maintes reprises, les armes à la main contre les empiétements du pouvoir royal. A. Hoben écrit fort justement : « In the *rest* system they see the guarantee of their *liberties* and *opportunities* » (7) (Hoben, 1973, p. 244).

L'imposition, liée au système de tenure, variait de place en place suivant des traditions consignées dans les manuscrits conservés dans les monastères. Les vieilles provinces du Nord payaient un tribut fixe, très avantageux. Les rois concédaient des *gult* aux nobles, administrateurs et juges, par lesquels ils conservaient une partie des impôts de leur circonscription. Leur privilège cessait à leur décès ou à leur démission, mais certains en profitaient pour réclamer des *rest* sur leur *gult* par des actions auprès des tribunaux. L'Église, qui percevait pour son compte les impôts sur ses terres *sämon* et leurs tenanciers, se portait garante du système voulu par Dieu, si bien qu'en 1974, les évêques excommunièrent tous les promoteurs de la Réforme agraire. En 1968, à l'annonce du nouvel impôt foncier, les Amhara du Gogğam s'étaient soulevés et, après leur avoir envoyé l'aviation, Haylä Sellasé leur accorda son pardon (Schwab, 1972 ; Gebru, 1991). De toute façon, comme tous les projets de loi visant à changer le système de tenure, il avait suscité l'opposition du Parlement (Schwab, 1972) peuplé de détenteurs de droits sur la terre qui préféraient l'imposition traditionnelle très légère (Shiferaw, 1992). Dès avant la Révolution, les

4. *Resti addi*, terres de villages ; *resti désa*, terres collectives. Il existait des terres concédées en retour d'un service public (*resti gulti*), d'Église (*märét bêtäkrestiyän*) ou léguées à l'Église (*rim*) et des terres privées (*şelmi*).
5. De la racine verbale *wärräsä*, hériter ; *rest*, patrimoine, héritage.
6. Dans son film, Haile G. raconte comment un militaire évincé de sa terre tue celui qui l'a usurpée.
7. Souligné par l'auteur.

paysans du Nord, dont les systèmes de tenure reflétaient les lignages⁽⁸⁾, avaient donc une longue tradition de révolte contre les atteintes du pouvoir royal à l'égard du *rest*.

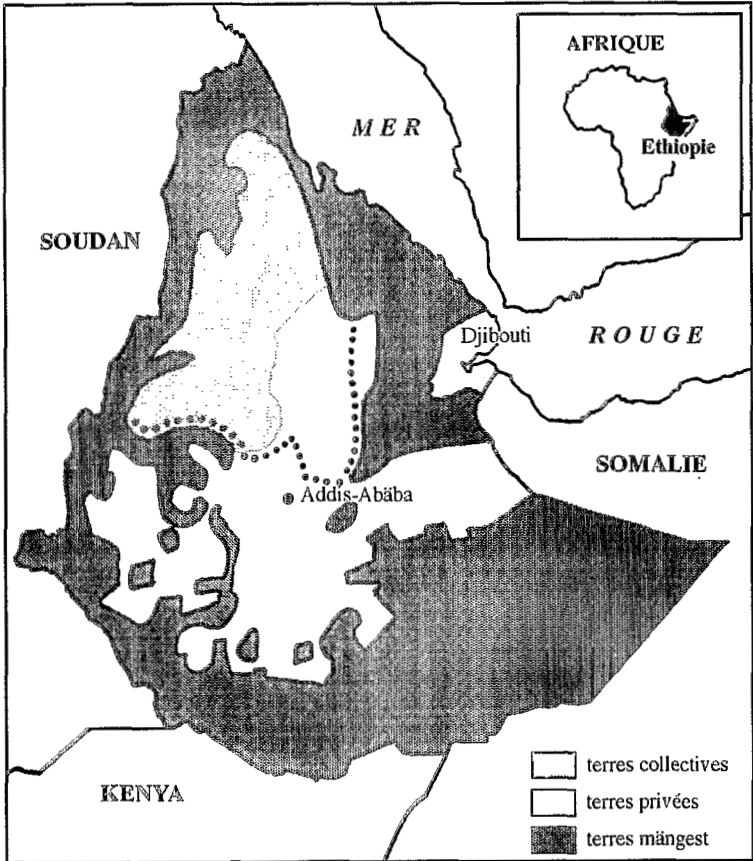
Au Sud, « Malheur aux vaincus »

Au Sud du Nil, le système foncier était tout différent et ne garantissait aucunement la sécurité de la tenure. Le *Fetha Nägäst*, la Justice des Rois, le Code éthiopien, stipulait la confiscation des terres des vaincus, des rebelles et des contribuables défaillants qui devenaient terres *māngest*, du roi⁽⁹⁾. Vaincus par les troupes de Menilek, les peuples du Sud avaient perdu *ipso facto* leurs droits sur leurs terres (Fig. 3).

Les Land Tenure Surveys de l'Ancien Régime montrent que les paysans du Sud étaient majoritairement des tenanciers « à part de fruit ». Pour ma part, je pense, au regard de mon expérience du Méçça, que les statistiques officielles sous-estimaient le faire-valoir indirect. Quand je faisais demander, par mes étudiants, aux Oromo d'Ambo, quels étaient leurs rapports avec la terre, j'obtenais régulièrement la même réponse qui m'était traduite par « landlord ». Par la suite, mes connaissances en amharique ayant progressé, je remarquai qu'ils utilisaient dans cette conversation des termes qui caractérisaient des modes de faire-valoir indirect.

Au moment de la Conquête, Menilek assigna aux soldats et aux administrateurs des concessions foncières temporaires, attachées à une fonction ou à un service particuliers, le plus souvent militaires. Leur taille dépendait du grade et de la fonction du bénéficiaire mais aussi d'une estimation de leur fertilité⁽¹⁰⁾ (Berhanou, 1971). Les généraux, la famille royale, la noblesse du Nord et certains chefs du Sud reçurent d'énormes assignations qu'ils réussirent à transmettre à leurs héritiers. Ils sollicitaient la faveur du monarque qui leur accordait la reconnaissance officielle de leurs droits. Les monastères et les églises obtinrent des concessions *sämon*, définitives, et les clercs, des terres pour leur entretien. Les autochtones, demeurés sur la terre, devaient entretenir les assignataires, en leur versant une part des récoltes et cultiver, gratuitement par des corvées, les terres proches des *gebbi*

8. Je me rapproche ainsi de l'analyse de P. Péliissier qui voit dans les systèmes lignagers d'accès à la terre l'une des origines des troubles en Casamance, provoqués par les installations de paysans venus du Nord du Sénégal.
9. Même racine que *negus*, roi.
10. La tenure *gašša* variait de 70,2 à 60,15 ha, en *däga* (au dessus de 2400 m) de 60,15 à 46,98 ha, en *wäynä däga* (entre 1800 et 2400 m) de 46,98 à 34,3 ha, en *qolla* (en dessous de 1800 m).



Adapté et traduit de Cohen et Weintraub, p. 30. On a ajouté en pointillé la limite entre les petits « rest » du nord en faire-valoir direct, et les vastes concessions du sud, en faire-valoir indirect.

Figure 3
Répartition des terres collectives, privées et mangel

(résidences), les réserves des titulaires et assurer divers services⁽¹¹⁾. Les vétérans, *näftäñña*, fusiliers, et les *färäsäñña*, cavaliers, reçurent des tenures *gašša* (bouclier), les administrateurs, des tenures *madäriya* ou *mälkäñña*, ces dernières situées dans des régions frontalières.

Contrairement au Nord où les *rest* n'étaient pas mesurés, les concessions auraient dû être arpentées avec la lanière de cuir, *qälläd* ; mais, souvent, on les découpa en *ayn gašša*, estimés à vue⁽¹²⁾ ! Les abus furent si nombreux que Menilek intervint, en 1904-1905, pour rétrocéder le tiers des terres confisquées aux dignitaires indigènes qui avaient droit au partage *siso* (1/3, en réalité entre 1/4 et en 1/6). Sélectionnés comme *balabbat*, celui qui a un père, qui a une "naissance", cadres auxiliaires et héréditaires de la *pax aethiopica*, on leur concéda 20 *gašša* (soit de 60 à 140 ha) ! Dans bien des districts, on attribua des concessions *quṭer gäbbar* au nombre de paysans tributaires « contenus »⁽¹³⁾.

Les tenanciers à part de fruit, *čisäñña*, tolérés car indispensables, obtinrent le droit précaire d'édifier un foyer⁽¹⁴⁾. Après qu'ils aient versé à l'État à la place des assignataires, le *geber*, tribut, et l'*asrat*, dîme, pour l'entretien des soldats, ils partageaient la récolte, suivant des « contrats » oraux soit : le quart, *erbo*, le tiers, *siso*, ou la moitié, *ekkul*, pour le concessionnaire. À tous ces prélèvements s'ajoutait, nous l'avons vu, l'obligation de travailler gratuitement sur la « réserve » des concessionnaires. Afin de récompenser ses serviteurs et de s'attacher leur loyauté, le roi consentait une exemption du tribut sur leur réserve, le *restä gult*, et une ristourne, *gult*, sur les impôts perçus sur leurs tenanciers, en échange du service de la justice et de la collecte de l'impôt. Dans leurs principes, ce mode de tenure et ce système fiscal restèrent intacts jusqu'à la Réforme agraire, quoiqu'amendés après la Restauration de 1941 : les redevances, les services et les impôts furent désormais exigés en argent mais entre temps le contexte économique, social et politique avait changé.

Dans ce système économique, caractérisé par le « mode de production tributaire » (Ståhl, 1977), le sol abondait et la force de travail pour le mettre en valeur manquait, d'où l'octroi des concessions *quṭer*

11. Notamment le *dergo*, ravitaillement offert au *negus* et à ses invités, lors de ses déplacements.
12. Au Harär, des arpentages révélèrent que les superficies des concessions *ayn gašša* étaient dix fois plus importantes que leurs estimations inscrites sur les rôles de l'impôt foncier.
13. *Quṭer* signifie nombre, en amharique et *gäbbar*, paysan tributaire, payant l'impôt foncier. On était proche de la situation décrite par Nicolas Gogol dans *Les âmes mortes*.
14. Vient de « *ṭēs* », fumée, une hutte comprend un foyer, sans cheminée.

gäbbar et le maintien des populations indigènes vaincues sur leurs exploitations. « Land without cultivators is of no value, therefore the beneficiary of grants prefers land with gabbars in it », souligne J. Markakis (Markakis, 1974, p. 349). Au Nord, *gäbbar*, tributaire, équivalait à *restäñña*, titulaire d'un *rest* inaliénable, alors qu'au Sud, le *gäbbar* n'était qu'un hôte précaire, un *čisäñña* autorisé à planter sa hutte. Souvent estampillé « féodal » (15), ce mode de tenure me paraît bien plus proche du second servage instauré en Prusse, en Russie, au 18^e siècle, ou mieux des *Militärgrenze* de Croatie, où les paysans subvenaient aux besoins de la noblesse de fonction et des soldats. Ces autochtones avaient un statut proche de celui des péons d'Amérique latine, établis sur les grands domaines.

Pas plus qu'au Nord, le statut foncier et fiscal des tenures du Sud n'était uniforme. Il dépendait, certes, de l'importance des titulaires mais aussi de la résistance rencontrée par les troupes de Menilek. Quand les chefs locaux acceptaient de payer tribut sans combattre, on les intégrait dans l'administration éthiopienne comme *balabbat*. Les chefs qui résistèrent furent envoyés en l'exil et la population fut, en partie, réduite en esclavage, les troupeaux confisqués et des *näftäñña* ou *färäsäñña*, vétérans, établis et dotés de quelques *gašša* « pourvus » de *gäbbar*, comme au Guduru, au Känbata ou au Gédéo (Markakis, 1974 ; McClellan, 1988). Les districts céréaliers subirent en général un prélèvement plus féroce que les régions productrices de faux-bananière sauf si celui-ci était associé au café. La famille royale, la Cour et l'Église étaient des maîtres redoutés qui imposaient les contrats les plus durs et les corvées et les services les plus astreignants. Dans ces territoires, les hiérarchies et les administrations traditionnelles subsistèrent, intactes, jusqu'aux réformes qui marquèrent le retour de Haylä Sellasé en 1941.

Le système de tenure et l'intégration-sujétion du Sud

Les droits sur la terre comme certificat d'éthiopianité

Il n'est pas possible, à moins d'études à l'échelle locale, de décrire la complexité du système fiscal et foncier. On peut, néanmoins, en dégager la finalité qui est politique (16). En confisquant les énormes richesses prélevées au Sud puis en les redistribuant, le roi rétribuait les

15. Je partage l'avis de P. Baxter, pour le Sud : « The term "feudal" may have a limited applicability to the traditional northern Amhara and Tigrean states, but if it is applied to the south or to the Empire as a whole it is only a term of abuse which obscures analysis ». *Nationalism and Self-Determination...*, op. cit., p. 133.

16. Le fameux « politique d'abord » de Charles Maurras pourrait être éthiopien.

acteurs de l'*Aqänna*, du plus petit au plus grand, et finançait l'appareil administratif et militaire de l'empire agrandi. Le souverain s'octroyait également, dans les nouvelles provinces, un droit dont il était privé dans le vieux cœur chrétien. Surtout, il empêchait la dilution du Peuple Élu, minoritaire dans le nouvel empire où unions entre vétérans et indigènes se multipliaient et où subsistaient les dynasties préexistantes autochtones. Le système foncier privait les vaincus de la sécurité de la tenure qui devint le signe tangible du ralliement à l'ordre des vainqueurs. Les droits sur la terre, accordés ou confirmés par l'empereur faisaient, plus même que le baptême, du bénéficiaire un maillon de la chaîne de l'extorsion des richesses et un des degrés de la pyramide des parties prenantes au sommet de laquelle siégeait le roi des rois. Il était coupé de sa base sociale, ethnique ou religieuse car il avait franchi la frontière qui séparait le monde des vaincus d'où il venait, pour entrer dans celui des vainqueurs. Pendant les troubles de la Réforme agraire de 1975, beaucoup des ralliés qui avaient choisit l'ordre ancien, furent éliminés.

Le contrôle des territoires « réunis » du Sud

Dans les premières années qui suivirent la Conquête, l'*Aqänna*, les armées repriment des soulèvements et pratiquèrent une politique prédatrice. Les chefs militaires, titulaires de concessions, élevèrent des forteresses sur les hauteurs afin de garder les pistes caravanières. Ils suivaient l'exemple de Menilek qui avait fondé un réseau de villes fortes, les *kätäma*, au Choa, dont sa capitale : Addis Abäba. Certaines réussirent (Addis Abäba) ou périclitèrent et d'autres disparurent et il est donc révélateur qu'en amharique moderne, *kätäma* signifie maintenant ville¹⁷ (Gascon, 1989). L'urbanisation militaire qui accompagna la Conquête réalisa l'intégration économique autoritaire du Sud dont le flot des produits, « mobilisé » par le système foncier et fiscal, transitait par les *kätäma* pour gagner la *kätäma* capitale, atteinte par le chemin de fer de Djibouti en 1917. La mise en place du réseau de pistes caravanières et de *kätäma* est également liée à l'introduction des cultures de rente dans les systèmes de production agricole du Sud. Avec le revenu de sa concession, le titulaire entretenait son armée, sa *kätäma*, son *gebbi*, sa résidence à Addis Abäba, pour appuyer ses prétentions au pouvoir. Ainsi, les provinces conquises devinrent-elles la base économique des prétendants au trône après la mort de Menilek.

17. Auparavant *kätäma* signifiait camp militaire et *säfar* ou *mädina* (emprunté à l'arabe), ville.

La greffe autoritaire des cultures de rente

Au Harär, la première région touchée par la voie ferrée, le gouverneur, *ras Täfäri* (18), le principal assignataire, incita ses tenanciers à développer la culture du café en terrasses sur les versants entre Dirré Dawa et Harär, bien desservis par une route carrossable. Des étrangers, tel Monfreid, reçurent des concessions et aménagèrent des plantations agrumicoles et cotonnières irriguées sur le piémont, le long du chemin de fer. *Däğazmač* Balča (19), gouverneur du Sidamo, imposa la culture du café aux *gäbbar* des soldats et des *näftännä*, au Gédéo (Mc Clellan, 1988). La remarquable réussite des caféiers éveilla les convoitises de *ras Täfäri* qui fit arpenter les terres afin d'en redistribuer le surplus. Le *däğazmač*, par ailleurs opposé au *ras*, dut quitter ce poste lucratif. Au début des années 1930, le *ras* modernisateur devenu roi des rois, lança un pôle d'agriculture commerciale à Asbä Täfäri (20), au Čér Čér, à l'Ouest du Harär.

Au moment de l'attaque italienne, ces cultivateurs du Sud assuraient par les impôts, par les rentes et par les corvées qu'on leur extorquait, la plus grande partie des revenus de Haylä Sellasé. Ils lui donnaient les moyens d'acquérir les attributs modernes de la reconnaissance internationale, d'assouvir les appétits de la vieille aristocratie du Nord et de rentrer la nouvelle classe dirigeante éduquée à l'étranger. Le réseau de pistes et de *kätäma*, issu de la conquête, drainait les produits des nouvelles provinces vers le centre puis vers Addis Abäba terminus du chemin de fer, cordon ombilical qui le reliait au marché international. En 1935, L'Italie prétendait attaquer un État informe et « barbare » alors que sa moitié méridionale était, en partie, déjà intégrée à l'économie d'échange par le biais du système foncier et fiscal. Ce prélèvement autoritaire, supervisé par l'État, excluait les producteurs autochtones de toute participation au circuit économique.

LA GUERRE AGRAIRE FROIDE L'ANCIEN RÉGIME MALADE DE LA TERRE

Haylä Sellasé dans les vêtements du colonisateur

Jusqu'à la conquête italienne, les Amhara-Tegréens ou les amharisés qui s'étaient établis au Sud ne pouvaient prétendre qu'à la supériorité du vainqueur, même s'ils se considéraient comme représentants d'une

18. *Ras Täfäri Mäkonnen*, fils de *ras Mäkonnen*, qui conquiert Harär en 1887, est connu sous le nom de Haylä Sellasé qu'il adopta à la suite de son couronnement en 1930.

19. Général de Menilek, ex-esclave, commandant de la « porte » du Palais.

20. *Kätäma* portant le nom de *Ras Täfäri Mäkonnen*.

civilisation « supérieure », écrite et chrétienne, face à des païens ignorant l'écriture et la céréaliculture !

Les Italiens ont certes transformé l'Éthiopie mais pas dans le sens où ils l'avaient projeté. Ils furent bien accueillis au Sud, à leur arrivée, les *gäbbar* expulsèrent les Amhara-Tegréens, soldats, prêtres ou administrateurs. Les lois raciales et les évictions de paysans, pour les besoins des colonies de peuplement, soulevèrent une opposition résolue que l'occupant tenta de briser en s'attaquant aux élites indigènes. Décimées, celles-ci ne purent s'opposer à l'empereur réinstallé par les Alliés en 1941. L'occupation a donc accéléré le processus de concentration et centralisation du pouvoir commencé sous Menilek et poursuivi sous Haylä Sellasé. La priorité, donnée par les Italiens à la construction d'un réseau routier, en étoile autour d'Addis Abäba, ne pouvait que renforcer le pouvoir central restauré qui héritait aussi d'équipements industriels, du téléphone et de l'électricité en ville. Les occupants qui avaient introduit dans la législation la propriété éminente de l'État sur les terres afin de lancer de grandes plantations mécanisées, frayèrent la voie aux grandes fermes des années 1960 (Guida, 1938).

L'empereur, instruit par les défections et les insuffisances constatées en 1935-36, consacra tous ses efforts à la constitution d'une armée, d'une police et d'une administration compétentes, salariées, hiérarchisées et territorialisées, totalement indépendantes des dynasties locales. En face de lui, le paysan tenancier ne trouva plus un vétéran au mieux formé dans les écoles ecclésiastiques, mais un fonctionnaire vêtu à l'européenne, frotté à l'enseignement étranger, dans un bâtiment édifié par les étrangers, maniant le téléphone, la machine à écrire et conduisant une automobile ; toutes choses apportées par les étrangers. Ayant écarté le terme « colonial » pour qualifier l'*Aqänna*, je l'adopterai volontiers pour le second règne de Haylä Sellasé : pour qu'il y ait colonialisme il faut que colonisé et colonisateur soient séparés par un « gradient » technique. Or, après l'occupation italienne, les Amhara et les amharisés se présentèrent comme détenteurs d'un savoir technique moderne dont la maîtrise passait par l'usage de l'amharique. Ce « colonialisme » éthiopien ressemblait, toutes choses égales d'ailleurs, à la colonisation russe puis soviétique des rives de la mer Noire et de la Sibérie après le retrait des Turco-Mongols.

Une politique agraire en trompe-l'œil

Suspendu par les Italiens, le système foncier et fiscal fut rétabli et amendé entre 1942 et 1944. Proclamant, partout et à maintes reprises, que son plus cher désir était le bonheur de son peuple, Haylä Sellasé promit de donner une terre à chaque Éthiopien. Il divisa par deux le

montant des impôts des provinces du Nord et allégea les charges des tenanciers. Des commissions locales, réunissant représentants des assignataires, des tenanciers et des fonctionnaires, classaient la fertilité des terres en vue d'établir l'assiette de l'impôt foncier. Les tenanciers des terres ecclésiastiques payaient désormais le tribut au trésor de l'Église. Les impôts d'éducation en 1947, et de santé en 1949, s'ajoutèrent ainsi que les taxes sur les animaux des troupeaux en 1954⁽²¹⁾. Perçus dans les campagnes, ces impôts servirent à financer des écoles uniquement construites en ville.

Les tenanciers devaient recevoir des baux écrits stipulant un loyer fixe en argent comme le recommandait le Ministère de l'Administration de la Réforme agraire. L'arpentage progressait et la publication du Code Civil annonçait l'adoption de la propriété de droit romain. Les assignations fiscales, les *gult*, étaient abolies et un impôt sur le revenu foncier était annoncé pour remplacer le *geber*, le tribut, et la dîme (Schwab, 1972).

Derrière ce décor « progressiste » : « A facade of modernization without changing the land tenure system » (Cohen et Weintraub, 1975), la condition des tenanciers ne s'était améliorée en rien, bien au contraire ! Toute ces mesures n'étaient suivies d'aucun effet comme je l'ai constaté au Méçça, dans le Rift ou en Arsi. L'administration, la police et l'armée ignoraient les dispositions officielles si bien que les rentrées du nouvel impôt foncier baissèrent rapidement : à peine le 1/10^e des rentrées escomptées pour l'exercice 1971-72 (Cohen et Weintraub, 1975). Les titulaires de *gult*, dont les fonctions et les prérogatives avaient été supprimées, exigeaient toujours des corvées de leurs tenanciers. Les publications officielles notaient : « It would be almost impossible effectively to prevent landlords from collecting the tithe from tenants » (Land Tenure Survey). Les députés et les sénateurs, très souvent assignataires, repoussèrent le nouvel impôt foncier et s'opposèrent à Haylä Sellasé. L'empereur le fit passer en force mais ne put le faire appliquer. Aux élections de 1973, la plupart des députés qui avaient voté pour ce nouvel impôt furent battus.

« Le bon souverain n'était pas obéi par ses mauvais serviteurs » tel était le discours qu'on tenait dans les dernières années de l'Ancien Régime. On le servit aux Suédois qui, alarmés par les évictions, menaçaient de renoncer à leur participation au projet du Çilalo/Chilalo Agricultural Development Unit (CADU) dans le Çilalo, en Arsi (Cohen, 1987). Je l'entendis également, au Méçça, repris par les parents des étudiants grévistes qui dénonçaient *ras Mäsfen*. Cette fable ressassée par les écrivains « à gages » du régime ne pouvait tromper aucun

21. Ces taxes entraînaient de violents incidents avec les Somali.

observateur lucide de la vie quotidienne de l'Ancien Régime éthiopien. Elle pouvait abuser les experts des organisations internationales de passage comme un trompe-l'œil, un village « Potemkine ».

Toutes ces graves irrégularités que les étudiants recensaient dans les mémoires de *Bachelor of Arts* étaient signalées par les officiels « Land Tenure Surveys » par provinces. Des chercheurs suédois ont établi une règle simple : plus l'assignataire se rapprochait de la Cour, plus le sort de ses tenanciers était précaire (Ståhl, 1973). Les commissions fiscales locales classaient par pure coïncidence, les terres *māngest* et les grandes concessions dans les catégories de plus faible imposition. On partageait toujours la récolte après déduction de la dîme pourtant supprimée. Les *čisěñña* versaient donc entre 45 et 60 % de la récolte, après impôt ; le Code Civil de 1960, pourtant calqué sur le Code Napoléon (22), limitait le prélèvement légal à 75 % du montant de la récolte !

La ruée vers les basses terres : l'alliance de la tradition et du tracteur

À la fin des années 1960, les signes tangibles d'une aggravation de la pression démographique se manifestaient sur les terroirs éloignés, longtemps enclavés, des hautes terres méridionales. Pourtant, l'empereur octroyait toujours force *gašša* en guise de retraite ou de récompense aux anciens combattants, aux résistants, aux soldats et aux fonctionnaires. Plus de la moitié des bénéficiaires des largesses royales étaient des militaires récompensés pour leur loyauté lors du coup d'État de 1960 : 8 % d'agriculteurs sans terre, parmi les bénéficiaires (Cohen et Weintraub, 1975) ! De plus, beaucoup de serviteurs de l'État, très mal payés, étaient les mieux placés pour demander « leur » *gašša*, afin de compenser la faiblesse de leurs salaires. Pour un fonctionnaire, obtenir « sa » terre après des années de démarches patientes (23), c'était le couronnement d'une carrière ! *Ras Mäsfen*, gouverneur de l'Ilu Babor et du Kāfa, avait profité de sa position pour s'y faire octroyer 50 000 *gašša* (Gilkes, 1975) ! « Members of the modern educated urban class acquired landed possession as avidely as their more traditional countrymen » (Gilkes, 1975). Le service des « Special Orders », qui avait la charge de ces donations, avait distribué l'équivalent de la superficie du Togo, du Burundi ou du Lesotho depuis la Restauration de 1941 (Cohen et Weintraub, 1975, p. 60). Ce

22. Le Code Civil éthiopien rénové était l'œuvre de R. David, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

23. Je fus témoin de cette fierté quand un collègue de l'école, ému, me montra « son » *gašša*.

gigantesque transfert foncier entraîna de multiples évictions de tenanciers principalement à la périphérie des exploitations commerciales du Rift. Les autorités ne pouvaient les ignorer, car ces expulsions furent à l'origine de la rébellion qui ravagea le Balé entre 1963 et 1966 (Gilkes, 1975 ; Gebru, 1991).

Les Italiens, en introduisant l'agriculture de plantation mécanisée, ont montré aux maîtres du sol qu'ils pouvaient se passer de main-d'œuvre. Leur réseau routier a valorisé des sites enclavés désormais accessibles aux investissements des capitalistes agro-industriels. Le Sud de l'Éthiopie combinait à la fois des avantages naturels, notamment dans le Rift, et des terres réputées « vacantes » occupées par des paysans sans droits (sic) et par des éleveurs dont les terrains de parcours étaient *res nullius*. Le droit foncier traditionnel, tiré du *Fetha Nägäst*, avait ainsi conclu une alliance monstrueuse avec le capitalisme agraire dont il s'était fait le fourrier.

À partir de 1960, la menace se précisa sur plusieurs fronts : les fermes spéculatives privées, les fermes modèles et les projets de développement lancés par l'État. Au Nord, des Italiens tenaient toujours les exploitations cotonnières et fruitières d'Érythrée. Au Sud, à l'exception de la plantation de coton de Tändaho sur le delta intérieur de l'Awaš, les grands établissements agro-industriels se situaient sur le moyen-Awaš et dans le Rift le long des lacs jusqu'à Awasa. Les actionnaires étaient la fondation Haylä Sellasé, la famille royale, des aristocrates, des potentats locaux, des généraux, l'Église, des résidents étrangers, etc., associés à des sociétés étrangères car un étranger ne pouvait posséder la terre. On devait « s'associer » à un Éthiopien, titulaire des droits sur la terre, pour qu'il en chasse les occupants. Ali Mirah, sultan et *balabbar* des Afar de l'Awsa « partagea » les parcours de ses sujets, éleveurs nomades, avec la firme britannique Mitchell Cotts : 21 % à Ali Mirah, 55,5 % à ses tenanciers, 6 % à ses parents et 13,3 % à des tenanciers installés par Ali Mirah (Aden, 1989 ; Dessalegn, 1986).

Les fermes modèles, comme celle d'Awasa, et les stations agro-nomiques n'étaient guère différentes des fermes capitalistes ; comme elles, c'étaient au fond des *kätäma* agricoles, enclaves gardées militairement sur des terres arrachées aux indigènes. Vitrites de l'agriculture mécanisée, elles incitaient les maîtres du sol du voisinage à expulser leurs tenanciers. Les princes et la famille royale détournaient, en toute impunité, les micro-projets de développement en dépit de la vigilance des experts étrangers. Une fois les intrants fournis et les terres améliorées, l'armée et la police chassaient les agriculteurs juste avant la récolte (Ståhl, 1973). Les experts suédois du CADU assistèrent, impuissants, à une vague d'évictions légales, dès que le labour

mécanique, l'apport d'engrais et le désenclavement furent entrepris (Cohen, 1987). Le ministère de l'Agriculture, représenté par Coffee Board ou l'EPID⁽²⁴⁾, avantageait insolemment les titulaires reconnus des droits sur le sol. Ils captaient aides et prêts, car ils étaient capables de remplir les formulaires rédigés en amharique !

Les firmes agro-industrielles bénéficiaient, en outre, de la détaxe du carburant et de la réduction des droits de douane sur les engrais et les machines agricoles importées. Le code des investissements était particulièrement avantageux pour les capitaux étrangers, notamment pour le rapatriement des bénéfices. HVA Wānǵi/Wonji, dont le siège était à Amsterdam, versait de gros dividendes à ses actionnaires néerlandais et éthiopiens. Le gouvernement lui avait octroyé le monopole du sucre en Éthiopie et l'empereur se fit donner gratuitement un gros paquet d'actions (Gilkes, 1975). Les fonctionnaires du fisc, prudents, n'ont jamais examiné la comptabilité de sociétés dont les actionnaires appartenaient au cercle étroit du pouvoir.

La guerre agraire froide

Les évictions et les expulsions, dont j'avais été le témoin au Méččā et dans le Sud, n'étaient pas des actes isolés, mais les péripéties d'une machination ourdie depuis la Cour pour déposséder les paysans de leurs terres et les éleveurs de leurs parcours (Cohen & Weintraub, 1975). Les projets de développement des entreprises agro-industrielles ne mentionnaient jamais les droits des premiers occupants, à plus forte raison s'ils étaient éleveurs nomades. L'Awaš/Awash Valley Authority (AVA), calquée sur la Tennessee Valley Authority, prévoyait d'implanter de nombreux périmètres irrigués dans les basses terres. Elle commanda des études hydro-climatiques, pédologiques et agronomiques mais ignora tout des Oromo, des Somali et des Afar auxquels on envoya l'armée⁽²⁵⁾. On avait prédit que les Afar chassés du delta intérieur de l'Awaš par les plantations, avec la complicité de leur sultan, seraient les premières victimes des disettes ; ceci s'est réalisé en 1973 (Bondestam, 1974).

Comme j'en fus le témoin, on s'était débarrassé des Oromo évincés des plateaux du Choa en les envoyant au Balé ; leur arrivée provoqua le soulèvement des Oromo de la région entre 1963 et 1966. Personne, parmi les officiels éthiopiens, ne se préoccupait du sort de ces paysans

24. Extension and Project Implementation Department du Ministère de l'Agriculture chargé de la vulgarisation et de la mise en place des programmes de modernisation.

25. Des hydrologues de l'ORSTOM qui travaillaient dans l'Ogaden furent tués par des irréguliers somali.

pour qui chaque jour qui commençait était peut-être celui de leur expulsion. On déplorait leur esprit de « routine » et leur méfiance vis-à-vis des améliorations techniques. On voulait moderniser le système de tenure (avec les effets pervers déjà vus) alors que le Ministère de la Réforme agraire n'a jamais représenté plus de 0,6 % des dépenses du budget. *La Réforme agraire impossible a rendu la Révolution inéluctable*, le régime était lié indissolublement au système de tenure, il en était prisonnier, il lui collait à la peau comme une tunique de Nessus. Depuis le coup d'État de 1960, les donations de terre s'étaient multipliées, Haylä Sellasé vieillit, achetait ainsi la fidélité à sa personne et sa tranquillité. On commençait à expulser les Oromo du Choa vers le Balé, le Kāfa, le Rift et l'Ogadén après avoir fait le vide dans ces régions basses à coup de grandes fermes. Ce gigantesque exode avorté préfigurait à une échelle bien supérieure, les transferts des années révolutionnaires.

Politique de fuite en avant d'un régime sénescant ? Morgue et cynisme des élites dirigeantes, sans doute, au fond des somptueuses villas d'Addis Abāba gardées par une nuée de *zābañña*, de gardes, armés de mitraillettes, dérive de l'esprit d'*Aqānna* par une alliance monstrueuse avec le capitalisme agro-industriel et surtout ignorance totale du contexte économique et démographique, telles seraient les principales causes de cet aveuglement.

RÉFORMES AGRAIRES ET CONTRÔLE DE LA TERRE : LA RÉVOLUTION MALADE DE LA TERRE

La Révolution commença en février 1974 dans les casernes et se propagea dans les villes (Asmāra puis Addis Abāba) où les chauffeurs de taxis, les étudiants, les professeurs, les fonctionnaires, le clergé, les musulmans exposaient leurs griefs vis-à-vis d'un régime déconsidéré par son immobilisme face à la famine et ébranlé par la fronde militaire. En septembre 1974, l'empereur abdiquait dans l'indifférence générale. Le pouvoir était assumé par un Comité Militaire Administratif Provisoire (CMAP) émanant d'un mystérieux comité secret, le *Dārg*, dont le chef, Māngestu Haylä Maryam, s'empara du pouvoir en février 1977. Pendant les premiers mois de la Révolution, les paysans restèrent cois : les coups d'État font partie de l'histoire éthiopienne et le peuple attend prudemment, sans se mêler aux querelles des Grands.

Les Réformes agraires et la fin de l'Ancien Régime

En proclamant la Réforme agraire, le nouveau régime faisait un saut dans l'inconnu obligeant chaque Éthiopien à se prononcer. Une « décharge électrique » (Stāhl, 1977) secoua le vieil empire qui se

fractura : une vague d'enthousiasme populaire, pour, balaya le Sud, tandis qu'au Nord, le peuple se dressa, contre ! Toutes les interprétations ont été données de cette révolte : les paysans du Nord, aveuglés par leur fidélité aux élites locales et à l'Église, seraient demeurés insensibles au slogan révolutionnaire : « Mārēt lā arrašu ! » (La terre à celui qui la travaille). Pourtant, la misère n'était pas moindre au Nord, bien au contraire, et ce furent les victimes de l'incurie impériale qui prirent les armes pour défendre le « féodalisme » honni . Il faut donc dépasser les slogans et réfléchir sur ces systèmes fonciers et fiscaux dont l'abolition, loin de fondre les peuples éthiopiens en une grande nation révolutionnaire, a, au contraire, ravivé la coupure entre le vieux Nord chrétien et sémitique et les nouvelles provinces du Sud, au peuplement hétérogène, reconquises par Menilek (Barbary, 1990 ; Dejene, 1990 ; Gascon, 1990).

Les trois Réformes de 1975 et les enjeux de pouvoir

La Réforme agraire fut proclamée en mars 1975 après une longue attente marquée par des débats au sein de l'armée. Beaucoup de cadres répugnaient à abandonner les *gašša* reçus au terme de longues démarches : des officiers furent exécutés. Au Sud, un déferlement d'enthousiasme populaire accueillit la proclamation de la Réforme : cavalcades, coups de feu, foule lisant le journal ou écoutant la radio et se précipitant pour féliciter les membres du *Därg* au cours de leurs apparitions publiques. Au Nord, à l'appel de l'Église et de la noblesse, les maquis se renforcèrent, tandis qu'au Sud ils s'étiolèrent et les cadres de l'Ancien Régime s'enfuirent, pourchassés par la population.

Toutes les formes de tenure étaient abolies, de même que le travail salarié et tout Éthiopien avait droit de cultiver au maximum 10 ha (au Nord, les musulmans et les juifs, écartés de la terre, pouvaient en réclamer, au grand scandale des paysans chrétiens). Tous les 800 ha, des associations devaient regrouper les paysans et organiser des travaux sur des lopins collectifs. En juillet 1975, la nationalisation des terres urbaines, selon le même principe, ne déchaîna qu'un enthousiasme modéré car le *Därg*, méfiant, avait encadré la fête populaire. En décembre, les Associations de paysans reçurent, à l'exemple des comités urbains, les *qäbälé*, dont elles prirent bientôt le nom, de larges compétences administratives, scolaires et judiciaires au niveau local, notamment le droit de trancher les conflits fonciers.

La Réforme ne disait mot des facteurs de production, des attelages de bœufs : beaucoup furent abattus, dissimulés ou passèrent au Soudan ⁽²⁶⁾ ; rapidement, la Révolution manqua de bœufs. Les fermes

26. Comme le ministre de l'Agriculture !

capitalistes suscitaient les convoitises des agriculteurs et des éleveurs qui cherchaient à récupérer leurs terres et voulaient saisir le matériel. Le *Därg* les avait nationalisées et devait les garder pour empêcher des invasions spontanées. Les pasteurs devaient constituer des associations mal définies dont le but avoué était la sédentarisation.

La Zämäča, « la Révolution dans la Révolution » et la coupure Nord-Sud

La Réforme agraire jetait bas l'Ancien Régime en sapant ses fondements économiques, elle était décidée à Addis Abäba et ce n'étaient ni l'administration ni les Land Tenure Officers venus de la ville qui la mettraient en œuvre. Les militaires en chargèrent, sous leur supervision, les étudiants de la Campagne pour la Coopération et le Développement ou *Zämäča* (27) qui répétaient : « Mārēt lä arräšu ». N'étaient-ils pas des concurrents encombrants pour les militaires dont ils dénonçaient la conversion récente au socialisme ?

Les *zämač* allèrent vers le peuple un peu comme les populistes russes, avec beaucoup de dévouement et un soupçon de paternalisme. Pour la plupart, on les envoya dans leur pays d'origine où ils commencèrent un travail ingrat de conscientisation et d'alphabétisation. Au Nord, on les rapatria dès l'été 1975 devant l'extension des troubles : on refusait de les abriter, de leur vendre de la nourriture et on les accusait d'être athées, musulmans ou Galla/Oromo. Au Sud, ils réussirent souvent à inciter les paysans à labourer collectivement d'abord et à partager ensuite : les surfaces cultivées se dilatèrent dans une atmosphère d'émulation joyeuse dont je fus le témoin. Grisés par ce premier succès, ils encouragèrent les paysans à s'armer, à chasser les ennemis du peuple et à saisir leurs biens et les grandes fermes. Les *zämač* soutenaient aussi les revendications des régionalistes contre les Amhara-Tegréens.

Les tenants de l'Ancien Régime, au Sud, appuyés par la police, se défendirent et attaquèrent même les étudiants et les paysans qui en appelèrent au *Därg*, débordé par la rébellion du Nord et par des grèves à Addis Abäba. Après l'envoi d'émissaires sur le terrain, en vain, il désavoua publiquement tous les fauteurs de troubles. Les étudiants dépités revêrent alors, par une alliance avec le peuple contre le *Därg* « fasciste », d'une revanche sur les militaires, d'une « Révolution dans la Révolution » pour reprendre Régis Debray. Les paysans choisirent la loyauté envers ceux qui leur avaient rendu la terre de « leurs pères » et accueillirent favorablement la proclamation de décembre 1975 qui leur octroyait une autonomie non-négligeable en échange de livraisons

27. Racine verbale *zämmätä* : partir en expédition militaire.

régulières aux villes et de la constitution de milices. L'Éthiopie devint alors une république socialiste des *qäbälé* dont les campagnes s'atomisèrent en une multitude d'unités autonomes demeurées à l'écart de la Terreur urbaine (Pausewang, 1983).

Les « malentendus » de la Réforme agraire

Au Nord, à mesure que l'armée éliminait les maquis (1978-81), la Réforme agraire s'imposait, non sans résistances et avec des déviances comme la formation de *qäbälé* dirigés par d'anciens nobles et par des moines (Aster, 1982). Un peu partout, on s'efforça aussi d'enregistrer des lopins au nom de l'épouse (ou des épouses) et des enfants. On refusa parfois, même au Sud, de cultiver avant tout enregistrement. Pour amadouer les paysans qui conservaient une part plus importante de leurs récoltes pour leur consommation et la vente aux marchands privés, les coopératives de services leur proposaient plus de marchandises, notamment les 3 « S » : savon, sel et sucre (Lefort, 1981). Un grave malentendu subsistait : les paysans pensaient que leurs terres avaient le statut d'un *rest* alors que, dans l'esprit du *Därg*, ce que l'État des « larges masses » (sic) avait concédé, il pouvait, au nom des masses, le reprendre.

Le bond en avant de Mängestu : la Révolution Verte de 1979

Dès 1978 dans les régions caféières, comme au Wällägga, les producteurs avaient dû réduire la taille de leur tenure et livrer leur récolte au National Coffee Board (Lefort, 1981). Cet organisme étatique devint le Ministère du Thé et du Café, en 1979, quand Mängestu proclama la « Révolution Verte ». La caféiculture, jamais exclusive dans les systèmes agraires, procurait néanmoins 60% des rentrées de devises, et les planteurs expérimentèrent des mesures de contrôles étendues à tout le pays après la victoire remportée en Ogadén et en Érythrée avec le concours de l'URSS et de ses alliés (Fig. 4).

La fin du « mode de production paysan »

Des Coopératives de Production Paysanne devaient réduire en trois étapes la taille des lopins privés jusqu'à leur disparition et mettre en commun les terres et les moyens de production. Le gouvernement freinait pourtant les adhésions en délivrant au compte-gouttes la reconnaissance officielle. Les fermes d'État recueillaient les surplus de terre et, par un recours aux progrès de la mécanisation et de l'agronomie, libéreraient le pays de l'étau de la famine à tout jamais, alimenteraient l'industrie de transformation et dégageraient de substantiels bénéfices à l'exportation. Avec 6 % de la SAU, elles recevaient plus

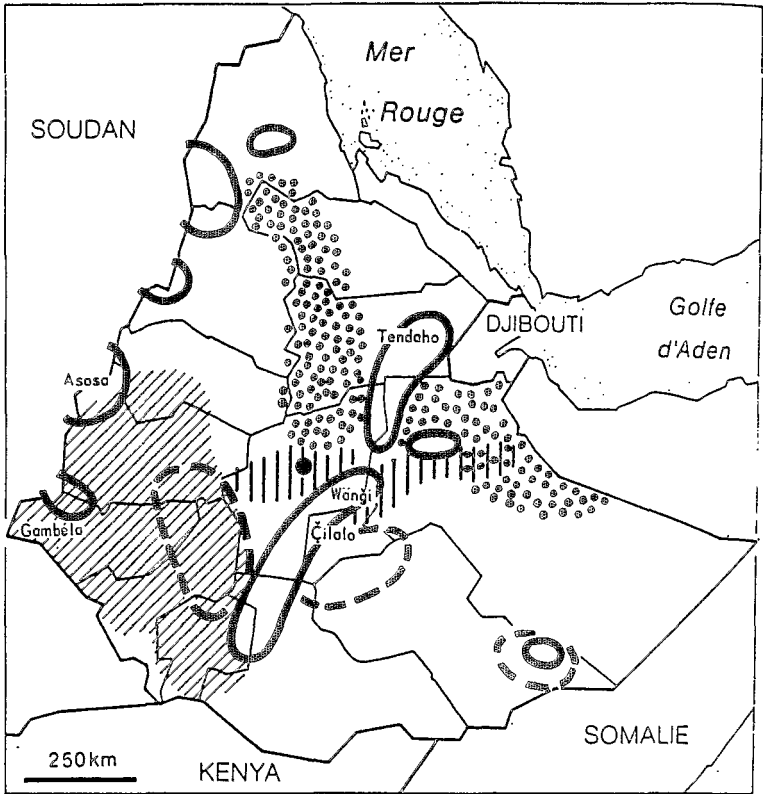


Figure 4
De la Révolution Verte à la Famine,
une « Nouvelle Donne » ?

de 90 % des crédits de l'Agriculture pour trois ou quatre quintaux de *tef*⁽²⁸⁾ à l'hectare en plus (soit 30 % en plus) que le paysan derrière son araire (Dessalegn, 1984). Les services officiels achetaient la production des exploitations d'État de 30 % à 50 % au dessus du prix payé aux paysans et elles étaient exemptées de la taxe sur les transactions. Mal gérées, sinécures des militaires, ces fermes étaient en permanence à court de pièces détachées pour le matériel et mobilisaient de force les paysans d'alentour, au moment de la récolte (Haile Yesus, 1982).

Ces vitrines de l'agriculture socialiste devaient inciter les Éthiopiens à rejoindre les coopératives nouveau style et donc à abandonner la routine du « mode de production paysan » (sic) cloué au pilori devant la Conférence des Études éthiopiennes d'Addis Abāba en 1984 et épinglé de l'infamant « koulakisme » (sic). Les exploitants, encadrés dans les *qābālē* repris en main, étaient assujettis à des livraisons obligatoires et les marchands contraints à l'achat d'une licence pour commercer hors de leur région d'origine. La part des producteurs de café dans le prix de vente à l'étranger diminua constamment dans les années 1980 (Eshetu, 1990). Une vaste contrebande du café⁽²⁹⁾, des céréales et des animaux se développa avec la capitale et avec le Soudan, Djibouti et la Somalie. Pour lutter contre, les routes étaient coupées par des postes de police où les véhicules étaient fouillés et les passagers devaient montrer les permis délivrés par les *qābālē*. Ces comités locaux, où siégeaient les membres du parti, infligeaient peines de prison et amendes, tenaient les paysans obligés d'acheter dans les magasins des corporations. Pour résister à la « Grain Purchase Task Force » (sic), ils enterrèrent les récoltes ou même les détruisirent.

La villagisation fut l'occasion pour les tyranneaux de province de faire trembler les « koulaks ». Dans l'improvisation la plus complète, parfois au moment des récoltes, les paysans durent édifier des *addis mändär*, des nouveaux villages. Ce n'étaient pas les goulags dont la presse a parlé, mais des villages-casernes aux rues en damier, aux maisons quadrangulaires, au toit de tôle, sans conteste plus hygiéniques que les huttes. Autour d'une place centrale, place de la Révolution, trônaient les bâtiments officiels et le siège du parti unique. La carte de la villagisation couvrait les régions autour de la capitale dans un rayon de 100 km (sauf les territoires de l'*ensät*), le Rift et ses grands

28. *Eragrostis tef* (Zucc.) Trotter, syn *E. abyssinica*. Céréale aux tiges grêles et aux épis minuscules dont la farine est consommée sous forme de crêpe ou *enḡära*.

29. En 1984, à Addis Abāba, on demandait aux voyageurs allant au Yémen de rapporter du café !

établissements agro-industriels et les hautes terres du Harär : il s'agissait de contrôler la sécurité et le ravitaillement d'Addis Abäba et de repousser une éventuelle invasion somalienne. Cette villagisation est parfaitement dans la tradition éthiopienne de la *kätäma* et j'y adjoindrai également les fermes d'État, dispendieuses mais stratégiques, le long de la route d'Asäb et en Ogadén (Dessalegn, 1990)

Faut-il recourir à l'explication soviétique pour rendre compte de l'obstination des autorités éthiopiennes à poursuivre une collectivisation et une villagisation ruineuses ?

La famine de 1984-85 et l'échec au Nord

Le scandale suscité par les déplacements improvisés par le gouvernement éthiopien pour secourir les populations touchées par la famine de 1984-85 n'est pas dans le propos de cet article. En revanche, il est important de rappeler la leçon que les autorités ont tirée de cette catastrophe. Elle est apparue comme une preuve évidente de la « trahison des koulaks ». Elle a été l'occasion, tant attendue, de châtier les saboteurs en profitant de l'affaiblissement des défenses de la paysannerie et d'en finir une fois pour toutes avec le mode de production paysan. La langue de bois révolutionnaire traduisait ainsi l'attachement viscéral de l'agriculteur à son *rest*, sentiment « petit-bourgeois » (sic) ! Les paysans, par koulakisme, n'avaient pas déchaîné, sciemment ou involontairement, « les forces productives ». Pour les punir de ce sabotage, de ce crime, l'État des « larges masses » (sic) pouvait leur retirer l'outil de production, la terre que la Révolution leur avait donnée. En effet, l'agriculture scientifique peut seule, par définition, transformer la nature et créer un *homo socialisticus aethiopicus*. Au contraire, le mode de production « féodo-bourgeois » (sic) livre le cultivateur impuissant aux caprices du climat.

Or, l'État, même appuyé par les « larges masses », n'avait pas les moyens de mettre en pratique cette gigantesque dépossession. Pourtant, ces menaces réveillèrent l'opposition violente des Amhara-Tegréens qui n'avaient accepté la Réforme agraire que sous la contrainte. Ils l'avaient subie tant qu'elle ne changeait rien, en fait, aux pratiques traditionnelles, notamment la transmission lignagère de la tenure. En effet, les études (Dessalegn 1984 ; Aster 1982) montrent que l'émiettement des lopins par héritage s'est poursuivi comme avant la Réforme, au Nord plus qu'au Sud. En outre, l'accroissement de la pression démographique sur des hauts plateaux ravagés par les récurrences sèches depuis 1970, a accentué encore la vulnérabilité des paysanneries du « Croissant aride » (Gallais, 1989) du Wällo, du Tegré et d'Érythrée.

Face à cette situation tragique, les autorités brandirent la dénonciation des saboteurs, l'anathème, l'excommunication...

Au Tegré soumis aux rebelles après la famine de 1984-85, le Front Populaire de Libération du Tegré (FPLT) avait imposé la même collectivisation forcée, proche de celle de la Révolution Verte. Il avait cependant eu l'habileté d'appeler *bayto*, ses « cellules » rurales, du nom des assemblées d'anciens qui avaient la charge des villages et particulièrement de la redistribution des terres, avant la Révolution (Gebru, 1991). Sans doute sensible aux pressions occidentales et désireux de se concilier les Amhara, le FPLT sut renoncer, avant Mängestu, à son dogmatisme marxiste-léniniste. Il rendit leurs terres et les armes aux agriculteurs amhara et confirma les chefs traditionnels sans lever leur hostilité envers les Tegréens. Néanmoins, il s'assura leur neutralité active et parvint, dès 1989, aux portes de la capitale.

L'indifférence du Sud et la chute de Mängestu

Ce n'est qu'en mars 1990, alors que l'armée avait été battue en Érythrée et au Tegré et affaiblie par un putsch manqué, que Mängestu renonça au socialisme coercitif. Les paysans pouvaient, de nouveau, commercialiser leurs récoltes librement, aliéner leurs biens, les transmettre à leurs héritiers et embaucher des salariés comme ils le voulaient. Ces mesures avaient été conseillées depuis longtemps par les experts soviétiques. Trois ans plus tôt, elles auraient suscité un enthousiasme populaire certain, elles ne furent marquées que par les démonstrations de commande des *qäbälé*. Immédiatement la tôle ondulée réapparut et le prix du *tēf* baissa à Addis Abäba, démontrant que les corporations étatiques, qui avaient le monopole du commerce de détail dans les *qäbälé*, faisaient de jolis bénéfices aux dépens des paysans et des consommateurs urbains. Selon des sources sérieuses, l'annonce de la fin du socialisme provoqua une dilatation des surfaces mises en culture d'au moins 20 % en 1990-91.

Ces mesures, arrivées trop tard, ne redonnèrent aucune crédibilité au régime qui se désagrégea sans que les populations du Sud aient fait quoi que ce fût pour le sauver au printemps 1991. Le FPLT et ses alliés ne rencontrèrent de résistance, que locales, quand leurs troupes se livrèrent à des pillages. La passivité des cultivateurs, oromo principalement, devant les Tegréens descendants des conquérants du siècle dernier, a surpris. À la réflexion, elle est moins étonnante quand on sait ce qu'ils ont enduré. Ils s'étaient sacrifiés pour la Révolution car ils croyaient qu'elle leur rendrait définitivement la terre. Puis, elle la leur reprit ou menaça de la leur reprendre, acheta à bas prix ou confisqua leurs récoltes et les contraignit à assister à des réunions à la

place de la messe dominicale ou emprisonna les cadis. Enfin, elle rafla leurs enfants pour une guerre lointaine au Nord, contre d'autres Éthiopiens.

L'attente actuelle

Depuis 1991, l'opinion éthiopienne est, selon mes sources, passionnée davantage par la régionalisation du pouvoir en rupture avec la centralisation commencée sous Menilek, amplifiée sous Haylä Sellasé et exacerbée sous Māngestu. On a attendu les décrets sur le foncier jusqu'en janvier 1995. Ils stipulent que la terre est propriété collective de la communauté nationale. Jusqu'à présent, chacun a cultivé sa parcelle comme si elle était un *rest*. Sa transmission par héritage se fait dans la communauté locale sous l'autorité des anciens ; les femmes n'en sont plus systématiquement exclues. On ne pouvait acheter la terre. Beaucoup de déplacés sont retournés chez eux et bien des *addis mändär* sont abandonnés.

Le sort des ex-fermes d'État est un enjeu national tant en Érythrée qu'en Éthiopie. Les fronts oromo « islamiques », grossis de soldats démobilisés, ont tenté à plusieurs reprises de prendre les grandes fermes du Rift éthiopien. Ils ont bataillé dur contre les *Wäyyäné* du FPLT pour les piller, certes, mais pour les utiliser comme places fortes. Selon des travaux récents, l'Éthiopie envisage maintenant de rétrocéder certaines fermes aux Afar ou d'y établir des paysans des hautes terres, mais beaucoup de ces périmètres irrigués sont maintenant stérilisés par les remontées de sel. En Érythrée, les grandes fermes, occupées spontanément par les paysans et les éleveurs, redeviendront des domaines du nouvel État.

En Éthiopie, les concessions privées accordées par le régime précédent à des entrepreneurs « modernes » ne sont pas remises en cause. Leurs titulaires ont des exploitations de taille plus réduite que les fermes d'État et elles annonceraient le retour de l'initiative privée dans l'économie. Elles ont un effet d'entraînement sur le voisinage par la vulgarisation et par les services offerts aux voisins⁽³⁰⁾.

30. Gadissa Gobāna cultive à Ambo, 8 ha de blé, 15 ha de *tēf*, des fourrages artificiels pour ses bovins, possède deux tracteurs, extrait de l'huile de soja, exploite du bois d'eucalyptus, fait de la pisciculture et du maraîchage. Le blé n'ayant pas réussi, il l'a enfoui pour cultiver des vesces. En 1992, il a pu payer un traitement anti-trypanosomiase.

La question de la terre, problème politique

On a retenu de l'histoire récente de l'Éthiopie que deux régimes « forts », l'un, incarnation d'une tradition millénaire et l'autre, expression des « larges masses », ont échoué devant la même épreuve : la famine. Pourtant, en 1973 et en 1984 au plus fort des famines, aucune jacquerie n'a soulevé les campagnes. Haylä Sellasé a perdu le pouvoir sous les coups d'une coalition urbaine d'étudiants, de soldats et de fonctionnaires ; de même, Māngestu a été défait par des insurrections provinciales et nationalistes.

En fait, ces deux crises réveillèrent chez les Éthiopiens (et les Érythréens) une crainte ancienne dont les paysanneries du Nord avaient une longue expérience. Depuis des siècles, les communautés et les lignages, par le biais des *resti* et des *rest*, ont contrôlé la transmission de la terre de génération en génération et ont repoussé les tentatives d'immixtion du pouvoir politique, au nom d'un ordre voulu par Dieu. Elles assuraient un lopin, au prix de conflits parfois violents, à celui qui pouvait « prouver » sa relation au groupe. Contrairement à ce qu'on a pu dire ou écrire, ces systèmes n'avaient rien à voir avec un quelconque féodalisme mais manifestaient les « libertés » (Hoben, 1973) et l'identité de ces communautés face à l'Église et au pouvoir de droit divin. Le droit à la terre était le signe de l'éthiopianité, de l'appartenance au Peuple Élu.

On comprend mieux les rébellions qui accueillirent toutes les tentatives de changement au Nord et l'enthousiasme qui saisit les paysanneries spoliées du Sud à l'annonce de la Réforme agraire : elle y fut vécue comme une contre-*Aqänna*. Le régime militaire avait conclu une alliance avec les « vaincus » qui l'aidèrent à affermir et à affirmer son pouvoir tant à l'intérieur, contre les maquis du Nord, qu'à l'extérieur, contre la Somalie. Avec la « Révolution Verte », le gouvernement rompit le contrat et les paysans du Sud subirent la spoliation, au nom du progrès, cette fois. Dans les deux cas, les famines entamèrent la crédibilité du pouvoir, sa légitimité « morale ». On vit les rois « nus » : le vieux monarque de droit divin tel qu'il était, insensible et isolé du peuple par les courtisans et le leader révolutionnaire, éclairé par le socialisme scientifique, tel un adjudant de quartier sanglant et désordonné, égaré au sommet de l'État, coupé des « larges masses ». En 1974 comme en 1991, deux régimes « malades de la terre » se sont effondrés de l'intérieur, dans l'indifférence générale.

Note sur la transcription des mots éthiopiens :

À l'exception des caractères suivants, tous les signes utilisés notent, approximativement, les mêmes sons qu'en français :

voyelles ä (1^{er} ordre) entre *a* et *e*
 u (2^e ordre) *ou*
 e (6^e ordre) entre *i* et *e*

consonne	<i>valeur</i>	<i>exemple</i>
ñ	<i>ny</i>	canyon
š	<i>ch</i>	château
č	<i>tch</i>	tchèque

consonnes « explosives » č ʈ š comme dans *tsé-tsé*

Chaque lettre correspond à un son et les consonnes redoublées se prononcent.

BIBLIOGRAPHIE

Les auteurs éthiopiens, érythréens et djiboutiens sont classés suivant l'usage par l'initiale de leur premier nom.

Aden Mohamed Dilleyta, 1987. « Les problèmes de la famine et l'aide internationale en Éthiopie (1984-1986) », thèse pour l'obtention du titre de Conseiller en relations internationales dirigée par Pascal Chaigneau, Centre d'Études Préparatoires aux Organisations Internationales, Paris.

— 1989. « Les Afars : la fin du nomadisme », *Politique Africaine*, États et sociétés nomades, 34, juin, pp. 51-62.

Alemayehu Lirensso, 1990. « Villagization : Policies and Prospects », in *Ethiopia : Options for Rural Development*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 135-143.

Ambaye Zekarias, 1966. *Land tenure in Eritrea (Ethiopia)*, Addis-Ababa.

Aster Akalu, 1982. *The Process of Land Nationalization. Land Nationalization and the Peasants*, Lund, Regiæ Societatis Humanorum Litterarum Lundensis.

Barbary (B.), 1990. « Éthiopie, révolution, famine : quel chemin l'Éthiopie rurale a-t-elle donc parcouru depuis 1974-75 ? », *La Révolution éthiopienne comme phénomène de société*, Joseph Tubiana (ed.), Paris, L'Harmattan, Bibliothèque Peiresec 8, pp. 25-42.

- Basuyau (V.), 1990. « Les mutations du monde rural en Éthiopie : la Réforme Agraire et les fermes d'État », DEA d'Études Africaines, option géographie, Université de Paris I.
- Baxter (P. T. W.), 1983. « The Problem of the Oromo », in *Nationalism & Self Determination in the Horn of Africa*, Ioan M. Lewis (ed.), London, Ithaca Press, pp. 129-150.
- Berhanou Abbebe, 1971. *Évolution de la propriété foncière au Choa (Éthiopie) du règne de Ménélik à la Constitution de 1931*, Paris, Bibliothèque de l'École des Langues Orientales Vivantes.
- Bondestam (L.) 1974. « People and Capitalism in the North-Eastern Lowlands of Ethiopia », *Journal of Modern African Studies*, vol. XII, 3,4, pp. 423-439.
- Brüne (S.) 1990. « The Agricultural Sector », in *Ethiopia : Options for Rural Developpement*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 15-29.
- Cahsai Berhane/Cahsai-Williamson (E.), 1985. *Érythrée : un peuple en marche (19^e-20^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, Racines du présent.
- Cohen (J. M.), 1987. *Integrated Rural Development. The Ethiopian Experience and the Debate*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet.
- Cohen (J. M.) & Weintraub (D.), 1975. *Land and Peasants in Imperial Ethiopia, the Social Background to a Revolution*, Assen, Van Gorcum & C.B.V. .
- Dejene Aredo, 1990. « The Evolution of Rural Development Policies », in *Ethiopia : Options for Rural Development*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 49-57.
- Dessalegn Rahmato, 1984. *Agrarian Reform in Ethiopian*, Uppsala, Nordiska Afrinkainstitutet.
- 1986. « Moral Crusaders and Incipient Capitalists : Mechanized Agriculture and its Critics in Ethiopia », in *Proceedings of the Third Annual Seminar of the Department of History*, Addis Ababa University, pp. 69-90.
- 1990. « Cooperatives, State Farms and Smallholder Production », in *Ethiopia : Options for Rural Development*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 100-110.
- Eshetu Chole, 1990. « Agriculture and Surplus Extraction », in *Ethiopia : Options for Rural Developpement*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.) London, Zed Books pp. 89-99.
- Fecadu Gedamu, 1990. « Pastoral Nomadism and Rural Development », in *Ethiopia : Options for Rural Developpement*, Siegfried

- Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 205-212.
- Gallais (J.), 1989. *Une géographie politique de l'Éthiopie. Le poids de l'État*, Paris, Économica, Liberté Sans Frontières.
- Gascon (A.), 1983. « Identité culturelle et contrôle de la terre, le pays *Méčča* (Éthiopie du Centre Ouest) de l'Ancien Régime à la Révolution », Thèse de III^e cycle de Géographie dirigée par Gilles Sautter, Université de Paris I, URA 94 CNRS/EHESS.
- 1987 [1989]. « Le sabre et le tracteur. Les fermes d'État dans l'agriculture de l'Éthiopie socialiste », *Bulletin des Études Africaines de l'INALCO*, vol. VII, n° 13-14, pp. 237-248.
- 1989. « Les "bastides" d'Éthiopie. Les villes fortes de Menilek dans le sud de l'Éthiopie et l'urbanisation contemporaine », in *Tropiques. Lieux et liens*, Paris, ORSTOM, CNRS, EHESS, pp. 435-444.
- 1990. « Les Réformes Agraires 1974-1984 », in *La Révolution éthiopienne comme phénomène de société*, Joseph Tubiana (ed.), Paris, Bibliothèque Peiresc 8, L'Harmattan, pp 43-61.
- 1991. « Le miracle de l'*ensät* : étude d'une région densément peuplée » : 11^e Conférence Internationale des Études éthiopiennes (Addis Abāba 1-6 avril 1991) organisée par l'Institute of Ethiopian Studies, 15 p. et cartes.
- 1995. « Agriculture de «luxe», enclave moderniste, "néo-*kätäma*" ? Les périmètres irrigués, les paysans et les éleveurs en Éthiopie et en Érythrée », *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 38, dossier n° 2 : les systèmes irrigués.
- 1995. *La grande Éthiopie, une utopie africaine*, Paris, CNRS Éditions, Collection Espaces et milieux, 246 p.
- Gascon (A.), Pillot (D.) et Wibaux (H.), 1987. « Paysans et cadres de développement en Éthiopie. Réflexions sur une expérience de formation d'agronomes », in *Dynamiques des systèmes agraires. Le développement rural. Comprendre pour agir*. Paris URA 94 (CNRS/EHESS) & Éditions de l'ORSTOM, Collection Colloques et séminaires, pp. 153-170.
- Gebru Tareke, 1991. *Ethiopia : Power and Protest. Peasants Revolts in the Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, African Studies Series 71.
- Gilkes (P.), 1975, *The dying lion, feudalism and modernization in Ethiopia*, London, J. Friedman Publishers.
- Guida d'Italia della Consociazione Turistica Italiana, 1938. *Africa Orientale Italiana*, Milano.
- Hoben (A.), 1973. *Land Tenure among the Amhara of Ethiopia. The Dynamics of Cognatic Descent*, Chicago & London, The University of Chicago Press.

- Haile Garima, 1976. *Sost ši h amet*, (film), *La moisson de 3 000 ans*.
- Haile Yesus Abegaz, 1982. *The Organization of State Farms in Ethiopia after the Land Reform of 1975 : Planning, Realization, Potential and Problem*, Saarbrücken & Fort Lauderdale, Breitenbach Verlag, Sozialökonomische Schriften zur Agrarentwicklung 46.
- Imperial Ethiopian Government. Ministry of Land Reform and Administration (Department Of Land Tenure), 1967. *Report on Land Tenure Survey of Shoa Province*, Addis Ababa.
- 1967-68 and 1968-69 *Annual report*, Addis-Ababa, 2 vol.
- Lefort (R.), 1981, *Éthiopie, la révolution hérétique*, Paris, Cahiers libres.
- McClellan (C. W.), 1988. *State Transformation and National Integration : Gedeo and the Ethiopian Empire, 1895-1935*, East Lansing, African Studies Center, Michigan State University.
- Mahteme Sellasé Wolde Meskel, 1957. « The land system of Ethiopia », *Ethiopia Observer*, vol. 1, n° 9.
- 1960, *Le régime foncier en Éthiopie*, (traduction française), Addis Abeba.
- Markakis (J.), 1974. *Ethiopia, Anatomy of a Traditional Polity*, Oxford, Oxford University Press.
- Mesfin Wolde Mariam, 1972. *An Introductory Geography of Ethiopia*, Addis Ababa, Berhanena Selam H. S. I. Printing Press.
- Id.*, 1984. *Rural Vulnerability to Famine in Ethiopia : 1958-1977*, New Delhi & Addis Ababa, Vikas Publishing House Pvt. Ltd. & A. A. University.
- Pausewang (S.), 1983. *Peasants, Land and Society. A Social History of Land Reform in Ethiopia*, München, Köln, London, Weltforum Verlag, IFO-Institut für Wirtschaftsforschung München Afrika-Studien.
- 1990. « Meret Le Arrashu », in *Ethiopia : Options for Rural Development*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp. 38-48.
- 1990. « The Peasant Perspective », in *Ethiopia : Options for Rural Developpement*, Siegfried Pausewang, Fanta Cheru, Stefan Brüne, Eshetu Chole (ed.), London, Zed Books, pp 213-226.
- Schwab (P.), 1972. *Decision-making in Ethiopia : a Study of the Political Process*, London, C. Hurst & C°.
- Sedoc-Ethiopia (Service of Documentation and Communication), 1977-1982. *Ethiopia's Development Current Abstracts*, Addis-Ababa, Ambassade de France.
- Shiferaw Bekele, 1992. « Rethinking Land Tenure in Ethiopia », Séminaire de l'INALCO, 16 novembre 1992.

- Simoons (F. J.), 1960. *Northwest Ethiopia Peoples and Economy*, Madison, The University of Wisconsin Press.
- Ståhl (M.), 1973. *Contradictions in Agricultural Development, a Study of three Minimum Package Projects in Southern Ethiopia*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, Research Report n° 14.
- 1977. *New Seeds in Old Soil. A Study of the Land Reform Process in Western Wollega, Ethiopia, 1975-76*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, Research Report, n° 40.
- Westphal (E.) with Westphal-Stevens (J. M. C.), 1975. *Agricultural Systems in Ethiopia*, Wageningen, Centre for Agricultural Publishing and Documentation, Agricultural Research Reports 826.

CINQUIÈME PARTIE
ESQUISSES
DE POLITIQUES FONCIÈRES

THOMAS J. BASSETT

L'INTRODUCTION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE

La cartographie et la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire

La question de savoir si le développement agricole en Afrique est gêné par les systèmes de propriété foncière est le sujet d'un débat animé dans les documents concernant la « crise agraire ». Des organismes réformateurs tels que la Banque Mondiale maintiennent qu'il est temps d'encourager des changements radicaux dans les systèmes de droit foncier comme condition de l'intensification agricole. Dans ses travaux sectoriels et ses programmes d'ajustement structurel, la Banque crée un lien direct entre la privatisation du droit foncier, la conservation de l'environnement et l'intensification de l'agriculture (Falloux, 1987 ; Banque Mondiale, 1989a : 90, 100-104). Par opposition, il existe un appel plus pragmatique pour le respect de la flexibilité et de l'adaptabilité des systèmes indigènes de droit foncier. Cette manière de voir suggère que les systèmes de droit foncier africains se sont généralement adaptés efficacement aux conditions de production, comme le prouvent la fréquence et la diversité des transferts fonciers tant officiels qu'officieux, l'individualisation accrue des systèmes fonciers et les fortes preuves d'intensification agricole même en l'absence de marchés fonciers (Bassett et Crummey, 1993 ; Downs et Reyna, 1988). Tout en reconnaissant qu'il existe des situations justifiant la modification de certains traits des systèmes de droit foncier indigènes, cette opinion met en garde contre une complète substitution par des modèles européens de propriété. Elle prétend de même que ce qui semble une contrainte liée à la propriété est généralement un problème d'un tout autre ordre exigeant une solution spécifique (Bruce, 1993). Un avis plus nuancé est parfois partagé par des représentants de la Banque Mondiale pour lesquels sans améliorations dans l'infrastructure, la technologie, la santé, l'éducation, et les systèmes de vulgarisation, il est peu probable que la transformation agricole puisse se réaliser, même si le système de propriété est modifié

(Noronha, 1985 ; Migot-Adholla, *et al.*, 1991). Etant donné la dépense importante et l'engagement administratif à long terme de programmes d'enregistrement et de titre foncier, ces voix modérées au sein de la Banque recommandent de n'intervenir dans les systèmes de droit foncier que lorsque la demande est faite à l'échelle locale et avec la participation des populations.

L'étude de cas suivante du Plan Foncier Rural de la Côte d'Ivoire est pourtant un exemple de l'ingérence de la Banque Mondiale dans les systèmes de droit foncier là où il n'existe aucune demande locale d'intervention. Ce plan, s'élevant à 3,8 millions de dollars américains, a été lancé pour la première fois en 1989 dans cinq zones pilotes pour tester ses méthodes et sa faisabilité (1). La phase pilote s'est terminée au printemps 1992 et le projet est actuellement étendu à d'autres régions du pays. La justification du Plan est que l'identification officielle des exploitants agricoles et de leurs parcelles mènera à des droits fonciers mieux définis et encouragera de ce fait un investissement accru dans l'agriculture. Le Plan semble évoluer prudemment. Ce n'est pas un plan d'enregistrement et de titres qui cherche à remplacer les systèmes de droit foncier indigènes en un seul jour. L'équipe responsable et les documents à l'appui veulent prouver que le Plan est tout simplement un recensement et une cartographie des situations foncières actuelles des parcelles cultivées. Il est présenté comme un exercice « objectif » et « neutre » au cours duquel l'équipe chargée de l'étude sur le terrain identifie uniquement les droits fonciers des agriculteurs dont les champs apparaissent sur les photographies aériennes.

La thèse de cet article est que, loin d'être un exercice objectif et purement technique, ce plan cartographique est guidé par les modèles de développement de ses promoteurs. Le fait d'identifier des individus à des parcelles, et ensuite de tracer les limites des propriétés sur des cartes, reflète les intérêts du gouvernement ivoirien et de ses bailleurs de fonds de restructurer le secteur agricole au sein d'un cadre capitaliste officialisé. De mon point de vue, au lieu de refléter l'ensemble du système de droit foncier indigène, les cartes n'en donnent qu'une vue tronquée en se concentrant exclusivement sur certains droits d'une certaine partie de la population, tels ceux des agriculteurs et des chefs de lignage. Elles présentent par conséquent des informations à la fois partielles et partiales, c'est-à-dire incomplètes et préconçues. Le résultat final, toutefois, est conforme aux intérêts des promoteurs du Plan. Les cartes serviront de supports pour transformer les droits

1. En plus de l'aide financière de la Banque Mondiale, le Plan a également été subventionné par le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et la Caisse Centrale de Coopération Économique (CCCE).

fonciers indigènes multiples et souples en systèmes plus restrictifs et exclusifs. Cartes en main, les représentants du gouvernement peuvent, dans les régions étudiées, commencer dès maintenant à délivrer des titres de propriété à des individus inscrits. Le Plan constitue donc la première étape dans l'établissement d'un cadastre jugé comme une condition essentielle du changement agraire.

Cette étude de cas révèle le rôle central que les cartes jouent dans l'établissement de nouveaux systèmes de droits fonciers. Comme Harley (1988) et Wood (1992 : 21) le soutiennent, l'un des pouvoirs exceptionnels des cartes est qu'elles « créent la propriété sur place ». Ceci a lieu, d'une part, par le processus de sélection et d'omission de faits tels que les droits fonciers de certains groupes et, d'autre part, par le pouvoir de persuasion des cartes. Dans le cas du Plan Foncier Rural, les cartographes s'affairent à tracer très précisément les limites des parcelles cultivées par les agriculteurs, tout en omettant en même temps les droits des éleveurs, bûcherons, chasseurs, cueilleurs et autres utilisateurs du même terrain. Une fois la carte faite et estampillée, et donc officielle, elle a le pouvoir de modifier l'utilisation et la gestion des terres. L'autorité des cartes vient de l'aura scientifique et du statut officiel qui vont de pair avec leur établissement. En tant que documents officiels, ces cartes ont le pouvoir de modifier les systèmes fonciers indigènes.

Cette étude de cartes concernant la réforme de la propriété foncière est basée sur la lecture de documents relatifs au Plan, sur des entretiens avec ses représentants officiels, et sur mes recherches antérieures sur les systèmes de droit foncier dans l'une des cinq zones pilotes : la région de Niofouin (2). Niofouin est un gros village et le siège de la sous-préfecture dans le Département de Korhogo. Il est situé dans une plaine légèrement accidentée entre les savanes guinéennes et soudanaises. Les précipitations annuelles oscillent entre 1 000 et 1 200 mm et ont lieu principalement au cours des mois de la saison pluvieuse de juin à octobre. La densité de population est faible : 13 habitants au km². Le coton est la culture de rapport la plus importante, occupant jusqu'à 45 % de la superficie cultivée. Cette culture a connu une intensification remarquable au cours des vingt dernières années. Les principales cultures vivrières sont le maïs, le mil, le riz, le sorgho et l'arachide. L'élevage Peul de bétail semi-transhumant est relativement récent et important. Les Sénufo (sous-groupe Kasambélé), groupe ethnique majoritaire, sont principalement des agriculteurs. Les marchands et agriculteurs Jula vivent dans des enclaves parmi les Sénufo. La tension

2. Depuis 1981, je suis retourné quatre fois dans le village de Katiati situé dans la sous-préfecture de Niofouin.

entre agriculteurs et éleveurs est élevée, surtout lorsqu'il y a dégâts des cultures par les troupeaux Peuls dans les champs des paysans, qui ne sont pas dédommagés. L'une des justifications du Plan Foncier Rural est de donner aux villageois et aux autorités administratives les supports d'une planification pour l'exploitation des terres de manière à réduire les conflits.

L'article est organisé en quatre parties. La première décrit l'accès à la terre et les types de contrôle parmi les groupes ethniques Sénoufo, Jula et Peul du nord de la Côte d'Ivoire. La deuxième présente le Plan Foncier Rural dans la zone pilote de Niofouin. La troisième situe le Plan au sein d'un modèle conceptuel qui a guidé des initiatives réformatrices antérieures en Afrique. La quatrième étudie l'une des cartes en détail pour montrer comment elles sont utilisées pour créer de nouveaux systèmes de droit foncier. La perception que les exploitants ont de ces cartes est également présentée dans cette dernière partie.

ACCÈS À LA TERRE ET CONTRÔLE DANS LA RÉGION DE NIOFOUIN (3)

Les Sénoufo sont les premiers habitants de la région de Niofouin. Le *tarfolo* ou prêtre de la terre a le pouvoir d'attribuer de la terre (Coulibaly, 1978 ; SEDES, 1965 : 61-72). A part quelques exceptions, il est le membre en vie le plus âgé du matrilignage fondateur du village (4). Jadis, seul le *tarfolo* pouvait distribuer la terre à ceux qui demandaient de la cultiver. Il l'allouait aux *katiolofolo*, chefs d'unités de production et de consommation appelées *katiolo*. Le *katiolo* était l'unité sociale de base pendant la période précoloniale et au début de la période coloniale. Ses membres travaillaient un champ collectif (*segbo*) quatre ou cinq jours sur les six jours de la semaine Sénoufo. Les chefs de lignage contrôlaient les récoltes et tout le revenu provenait de la production du *segbo*. Ils avaient également le droit de redistribuer la terre à des membres du *katiolo*, le plus souvent les chefs de segments de lignage, à qui on permettait de cultiver un champ personnel (*kagon*) un à deux jours par semaine.

La création de nouvelles relations de production et d'échange au cours de la période coloniale conduisit à la disparition du *katiolo* en tant qu'unité de production de base. A sa place, de plus petites unités sociales composées des frères maternels et de leurs familles travaillaient

3. Voir Bassett (1993 :141-43).

4. Certains villages dans la région de Korhogo furent établis par des immigrants Jula qui, jadis, consacraient la plupart de leur temps au commerce. Il existe plusieurs exemples montrant que des chefs Jula donnaient aux paysans Sénoufo étrangers le contrôle total des terres dans ces villages.

dans un champ collectif trois ou quatre jours par semaine, et cultivaient les champs appartenant à des ménages le reste du temps. Cette fragmentation requérait une redistribution de droits fonciers, du chef de lignage à ses frères maternels et neveux mariés. Toutefois, contrairement aux chefs de lignage, les chefs de segments de lignage ne sont pas considérés comme « propriétaires fonciers » car ils ne sont pas autorisés à concéder des terres à d'autres. Si le fils ou le neveu d'un segment de lignage sollicite des terres, il doit s'adresser soit au chef de lignage, soit au *tarfolo*. L'autorité des chefs de lignage sur ces terres est légitimée par la célébration de sacrifices rituels aux génies de la brousse des régions sous leur contrôle.

Aujourd'hui, l'unité de production prédominante est la famille conjugale. La plupart des chefs de ménage cultivent des terres attribuées depuis plusieurs générations. Les chefs de lignage continuent à légitimer leur pouvoir de contrôle sur l'accès aux terres de lignage en célébrant les mêmes rituels que ceux observés au cours de la période précoloniale. Actuellement, ils concèdent des terres à des parents de sexe masculin mariés, des femmes et des immigrants, sur la base d'un usufruit dans les régions sous leur contrôle. Le *tarfolo* du village reconnaît les droits de ces chefs de lignage qui représentent une douzaine de « propriétaires fonciers » Sénufo à Katiali, village de quelque 1 800 habitants à 30 km au nord-est de Niofouin.

Lorsque des étrangers arrivent dans une région Sénufo, ils doivent demander l'autorisation pour exploiter des terres au *tarfolo* ou chef de lignage. Cela est vrai pour les ménages Jula comme pour les ménages Peuls. Les Jula ont résidé dans la région presque aussi longtemps que les Sénufo. Dans certains cas, un chef de ménage Jula a le droit d'accorder des terres à des membres extérieurs s'il y a déjà eu allocation de droits fonciers par un chef de lignage Sénufo ou *tarfolo*. La plupart des Jula, toutefois, détiennent des droits agricoles qui ne sont valables que dans une zone particulière. Si le ménage laisse la terre en jachère, elle peut alors être allouée par un chef de lignage Sénufo à une autre unité de production. Planter des arbres signifie détenir des droits fonciers encore plus forts. Seuls, quelques chefs de ménages Jula possèdent de tels droits.

Par contraste avec des droits de culture restreints à une zone foncière particulière, beaucoup de ménages jouissent de droits d'exploitation plus souples sur l'ensemble du terroir d'un village. Ceux-ci peuvent inclure le droit de cueillir des produits sauvages, d'abattre des arbres pour la construction familiale et pour le bois de chauffe, de chasser le gibier, de faire pâturer le bétail, et de pêcher dans les cours d'eau traversant le terroir. Certains de ces droits font l'objet de négociations (par exemple la collecte de noix de karité ou de fruits du néré)

alors que d'autres sont plus généralisés (par exemple le bétail en pâture). Le système foncier Sénufo n'est donc pas différent d'autres systèmes africains qui sont connus pour la coexistence de droits fonciers individuels et communaux (Berry, 1988 ; Peters, 1987). Ces systèmes de propriété se caractérisent par des revendications multiples sur une même parcelle en raison d'une imbrication des droits. La possibilité qu'ont les individus et les groupes d'obtenir et d'exercer de tels droits est liée à leur identité sociale et à leur pouvoir politique au sein de la communauté. Les chefs de lignage Sénufo possèdent un plus grand nombre de droits que leur contrepartie, les Jula. Les épouses Sénufo ont plus de droits que les femmes Jula mais moins que les hommes Jula.

Le système Sénufo d'accès et de contrôle foncier n'a pas été un obstacle à l'intensification de l'agriculture. La culture du coton, en particulier, a subi une transformation spectaculaire au cours des 25 dernières années. Le rendement a décuplé et les niveaux de production ont fait un bond en avant, grâce à la compagnie cotonnière ivoirienne (CIDT) qui a fourni aux cultivateurs des graines de haut rendement, des pesticides et des engrais à des prix intéressants. Hommes, femmes et adolescents de sexe masculin cultivent leurs propres champs de coton. Tout ceci a eu lieu dans une région où pas un seul hectare n'a été enregistré. Pour le moment, la plus grande partie des contraintes pour l'intensification du coton sont les goulets d'étranglement de la main-d'œuvre et la chute des prix des producteurs. Les habitants de Katiali, hommes ou femmes, n'ont pas une seule fois mentionné l'accès ou le contrôle foncier comme une gêne sérieuse pour l'intensification du coton.

Les éleveurs de bétail semi-sédentaires, tout comme les autres immigrants, doivent obtenir une autorisation pour établir un campement et faire pâturer les animaux sur les terres appartenant aux Sénufo. Etant donné que beaucoup de Peuls négligent de demander cette permission, les gens de la région les traitent de « squatters » (Coulibaly, 1980). S'ajoutant au problème continuellement créé par l'absence de dédommagement pour les dégâts des cultures, ce manque de respect des coutumes foncières Sénufo représente une source de conflit entre paysans et éleveurs dans la région du Korhogo. L'une des justifications du Plan Foncier Rural est qu'une meilleure compréhension des modèles fonciers facilitera la planification de l'exploitation des terres et en réduira par conséquent les conflits.

Les conflits d'exploitation des terres entre agriculteurs Sénufo et éleveurs Peuls figurent à trois niveaux qui s'enchaînent : local, régional et national (Bassett, 1993). Localement, les disputes surviennent parmi les Sénufo eux-mêmes pour savoir qui contrôle les terres dans le système foncier en mutation. Partout, l'autorité des propriétaires

coutumiers est remise en question par des individus qui prétendent contrôler des terres allouées il y a des générations à leurs parents. Toutefois, ces disputes sont généralement réglées au niveau du village et affectent rarement les possibilités pour les Peuls de s'établir dans une région. Au niveau régional, des conflits explosifs relatifs à l'exploitation des terres sont centrés sur le problème des dégâts de cultures. Des représentants politiques jouent sur des sentiments xénophobes au cours de campagnes électorales en promettant d'expulser les éleveurs Peuls du nord s'ils sont élus. Les dégâts matériels aux cultures et ceux, verbaux, infligés par des politiciens irresponsables, représentent les deux facteurs les plus importants à l'arrière-plan des tensions entre Sénufo et Peuls. Au niveau national, on ne sait plus très bien qui contrôle les terres du nord ; est-ce l'État ou les Sénufo ? Des agences publiques de développement recherchent la coopération de propriétaires fonciers locaux lorsqu'elles exécutent des projets concernant des infrastructures. Toutefois, quand les Sénufo refusent de coopérer, le sous-préfet intervient et impose la volonté de l'État. Etant donné que la politique du gouvernement est d'encourager l'installation des Peuls dans le pays, ceux-ci ont bénéficié de l'intervention de l'État dans le système de droits fonciers Sénufo.

Pour résumer, le système de droits fonciers Sénufo est caractérisé par sa flexibilité à s'adapter à de nouvelles conditions économiques et sociales. Au fur et à mesure que l'unité sociale de production se rétrécit en passant du lignage au ménage conjugal, les chefs de ménage ont davantage l'accès et le contrôle des terres allouées à leurs familles. Cette individualisation progressive des droits sur les terres s'est accompagnée de la prolongation des droits fonciers communautaires des chasseurs, cueilleurs, éleveurs, bûcherons et pêcheurs. Puisque cette imbrication de droits individuels et collectifs sur une même terre n'a pas gêné l'intensification du coton, et n'a pas été la cause principale de conflits entre paysans et éleveurs dans la région, il faut nous demander les raisons de ce Plan.

LE PLAN FONCIER RURAL

Selon ses promoteurs, le but principal du Plan Foncier Rural est de créer une structure qui dotera l'Administration ivoirienne et les communautés rurales à la fois d'un instrument pour la planification de l'exploitation des terres et d'une gestion des ressources naturelles (aussi appelée gestion de terroirs villageois)⁽⁵⁾. Les documents du Plan

5. Entretien avec un responsable de la Banque Mondiale, Abidjan, 20 janvier 1992. Pour une revue critique de la méthode d'aménagement/gestion des terroirs en Afrique occidentale, voir Painter (1993).

dressent la liste d'un certain nombre de problèmes urgents relatifs à l'exploitation des terres. Par exemple, la Banque Mondiale et le gouvernement ivoirien pensent que les conflits fonciers dissuadent les agriculteurs d'investir et d'accroître le rendement. Dans la région des savanes, on prétend que les éleveurs immigrants Peuls sont chassés des régions consacrées à l'exploitation agricole des Senufo, en partie à cause de droits fonciers incertains. Dans la région forestière, le principe selon lequel la terre appartient à ceux qui la mettent en valeur a pour résultat que les exploitants allogènes cultivant du cacao et du café défrichent de grandes étendues de terres et empiètent sur les réserves forestières. D'où des pratiques de cultures extensives et la quasi-disparition de la forêt. Etant donné que les titres fonciers officiels couvrent de très petites superficies en Côte d'Ivoire, le gouvernement estime que le Plan Foncier Rural mettra fin à cette exploitation inefficace et dégradante. Au cours du processus qui permettra d'identifier qui possède quoi, où et de quelle façon, l'État espère aussi repérer les terres non cultivées qui pourraient être exploitées par une jeunesse urbaine sans emploi, « pour un retour à la terre » de cette dernière n'ayant pas traditionnellement accès à la terre (Banque Mondiale, 1989b).

Le Plan est présenté, tant dans les documents de planification que par l'équipe responsable comme une simple entreprise de cartographie des droits fonciers actuels qui n'implique rien de plus que « l'officialisation des accords de propriété foncière » (6). Il n'est considéré que comme un document technique composé de cartes de propriété foncière et d'un registre parcellaire déposé à la sous-préfecture qui attache les propriétaires et les exploitants à des parcelles et des surfaces au moyen d'un système de numérotation simpliste. Il s'agit ici d'un projet imposé par les autorités supérieures de la Banque Mondiale et la bureaucratie du gouvernement ivoirien, et non pas d'une revendication locale. De fait, une partie indispensable de son exécution implique que les habitants aient été informés de la nature et de l'exécution du Plan.

Le plan pilote se déroula en quatre stades. Le premier impliquait la sélection de zones d'environ 200 000 hectares dans des régions considérées comme représentatives des régions géographiques et agricoles où les conflits fonciers semblent bloquer l'intensification agricole. Cinq zones furent sélectionnées pour la phase pilote, trois dans la région forestière du sud : Daloa/Zoukougbeu, Soubré et Maféré (Département d'Aboisso) ; une dans la zone de transition centrale de forêts-savanes : Béoumi et Bodokro ; et une dans la région de savanes du nord : Niofouin (Département de Korhogo) (Fig. 1). Ensuite, des photo-

6. Entretien avec un responsable de la Banque Mondiale, Abidjan, 20 janvier 1992.

graphies aériennes de chaque zone ont été prises à une échelle de 1:50 000^e. Des satellites équipés d'une technologie basée sur le système GPS (Global Positioning System) ont été utilisés pour déterminer les coordonnées exactes de n'importe quel point de la photographie.

Pendant la seconde phase, trois études sur le terrain ont été réalisées. La première consistait en un recensement général de la population résidant à l'intérieur des limites de la zone pilote. Au cours du recensement, chaque habitant a reçu un numéro d'identité. La deuxième étude impliquait l'identification des exploitants agricoles et des prêteurs de terre particuliers repérés dans les sections agrandies (1:10 000^e) des photographies aériennes. Tous les champs et superficies en jachère d'une unité de production furent délimités sur la photographie et un numéro de parcelle leur fut affecté. La Figure 2 illustre ce processus pour le territoire de Tolman, village Sénufo dans la région de Niofouin au nord de la Côte d'Ivoire. L'origine et la nature des droits d'occupation du sol pour chaque parcelle ont été indiquées dans le formulaire de l'étude – quand et de qui il a été obtenu, les conditions de la possession, et le prix et mode de paiement si de l'argent a été remis. Si une terre est empruntée, le nom et le numéro de ce prêteur de terre (appelé « le propriétaire foncier » dans les documents du Plan Foncier Rural) sont indiqués. Si la nature de cette possession foncière est disputée, les particularités du conflit sont enregistrées. En présence de l'exploitant agricole, du « propriétaire foncier » (si différent), et des « propriétaires fonciers » voisins, le formulaire de l'étude est signé par le chef d'équipe de l'étude et l'exploitant agricole. L'usage agricole du sol est enregistré en même temps : le numéro de la parcelle, les caractéristiques pédologiques, la pente, les récoltes, le mode de culture, etc. Au cours de ces enquêtes, on trace les limites du terroir et celles des parcelles individuelles sur la photographie aérienne agrandie.

Le troisième stade concernait les cartes tirées des données de l'occupation du sol et des « propriétés foncières ». On a d'abord tracé un plan sommaire des propriétés foncières indiquant les parcelles délimitées au cours des études sur le terrain. La Figure 3 montre une partie du plan sommaire pour le village de Sakouma. Ensuite, est établie une carte combinant les propriétés foncières et les limites territoriales de chaque village.

Le dernier stade impliquait la livraison d'une épreuve reproduisant les cartes des propriétés foncières aux comités de gestion des terres organisés par le Plan dans chaque village⁷. Ces comités sont supposés

7. Dans la région de Niofouin, de tels comités sont composés du chef de village, du prêteur de la terre (*tarfolo*), des chefs de quartier/lignage, d'un représentant de la coopérative du village (GVC), d'un représentant de groupes de →

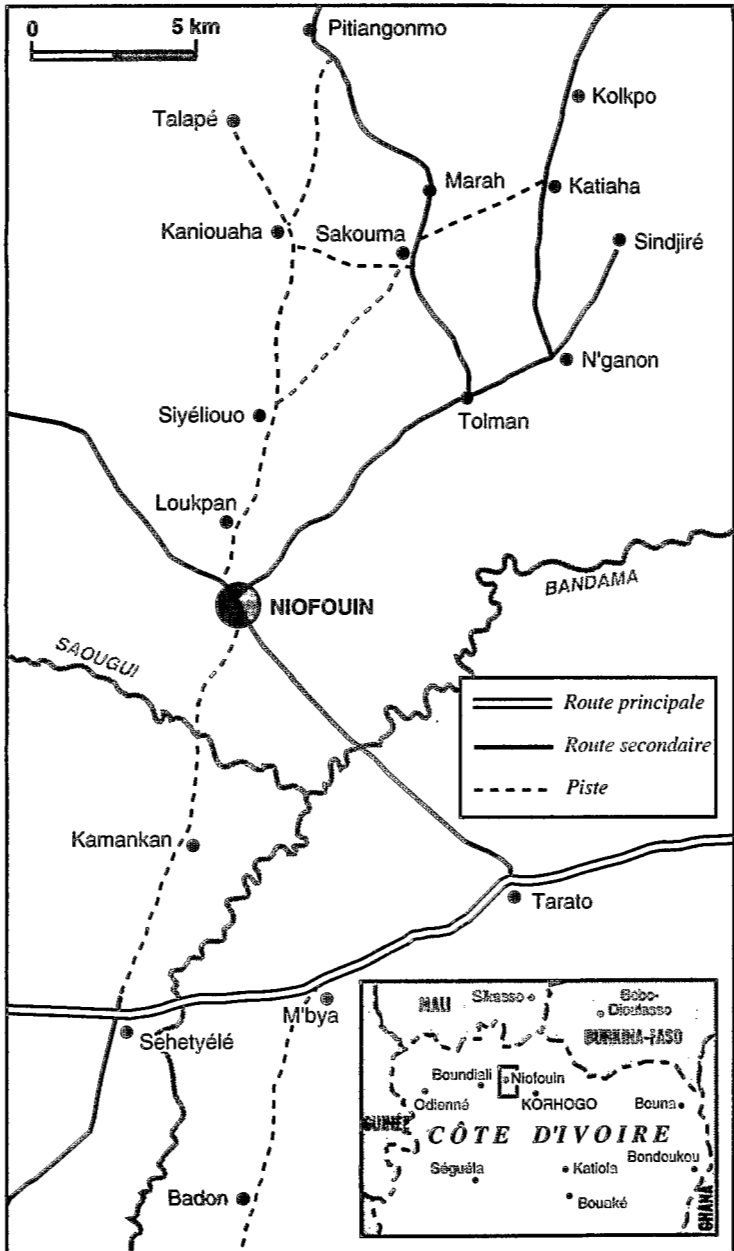


Figure 1
Carte de localisation de la zone pilote de Niofouin en Côte d'Ivoire



Figure 2
Une partie de la photocarte du terroir de Tolman
réalisée à l'aide de la photographie aérienne



Figure 3
Une partie de la photocarte du terroir de Sakouma

servir d'unités de coordination en cas de conflits fonciers et pour l'aménagement du terroir villageois. Des copies de ces épreuves sont également déposées à la sous-préfecture avec un registre parcellaire indiquant les noms de tous les exploitants agricoles et propriétaires fonciers des parcelles enquêtées. Sont répertoriés dans ce registre : le nom du village, le nom du quartier résidentiel, le numéro de la parcelle mentionnée dans l'étude de la propriété foncière et sur la carte du village ; les noms de l'agriculteur ou des agriculteurs et propriétaire(s) concernés par cette parcelle ; et les numéros d'identité de ceux-ci. Comme l'un des coordonnateurs du Plan Foncier Rural l'a remarqué, les renseignements contenus dans le registre et les cartes constituent le premier pas vers le processus d'enregistrement foncier. Avant qu'un titre officiel ne puisse être délivré à un demandeur de titre foncier, il faut entreprendre le type d'étude que le Plan Foncier Rural préconise. Dans l'avenir, le sous-préfet n'aura plus qu'à se référer aux cartes et registres des propriétés foncières pour vérifier si une personne sollicitant un titre foncier a été reconnue comme possesseur de droits fonciers légitimes au cours de l'étude sur le terrain. Dans ce cas seulement, le titre pourra lui être décerné.

LE MODÈLE DE MODERNISATION DE LA RÉFORME DE LA PROPRIÉTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'idée que la réforme de la propriété est une condition nécessaire pour la transformation agricole en Côte d'Ivoire lie le Plan Foncier Rural à d'autres tentatives de réforme foncière en Afrique (Okoth-Ogendo, 1989). La Figure 4 illustre l'essentiel de cette théorie qui prend la forme d'un modèle à trois stades : Traditionnel, Transitionnel et Moderne. La transition s'opère à partir des systèmes de droits fonciers indigènes (« communautaires ») vers des possessions privées (« individuelles ») dans laquelle un accroissement présumé de la garantie de propriété motive paysans et éleveurs dans des investissements fonciers plus importants entraînant une augmentation du rendement agricole et une meilleure préservation de l'environnement.

Dans les documents, le stade traditionnel est caractérisé par la prédominance de systèmes de propriété « communautaires » : c'est le chef de village ou le chef de lignage qui alloue les terres, généralement à des chefs de ménage, selon leurs besoins. La terre ne s'achète ni ne se vend. C'est plutôt un bien commun appartenant aux ancêtres et aux générations futures, dont les exploitants actuels sont les héritiers et les

→ jeunesse, d'une personne veillant aux bonnes relations avec les villages avoisinants, et d'un secrétaire sachant lire et écrire.

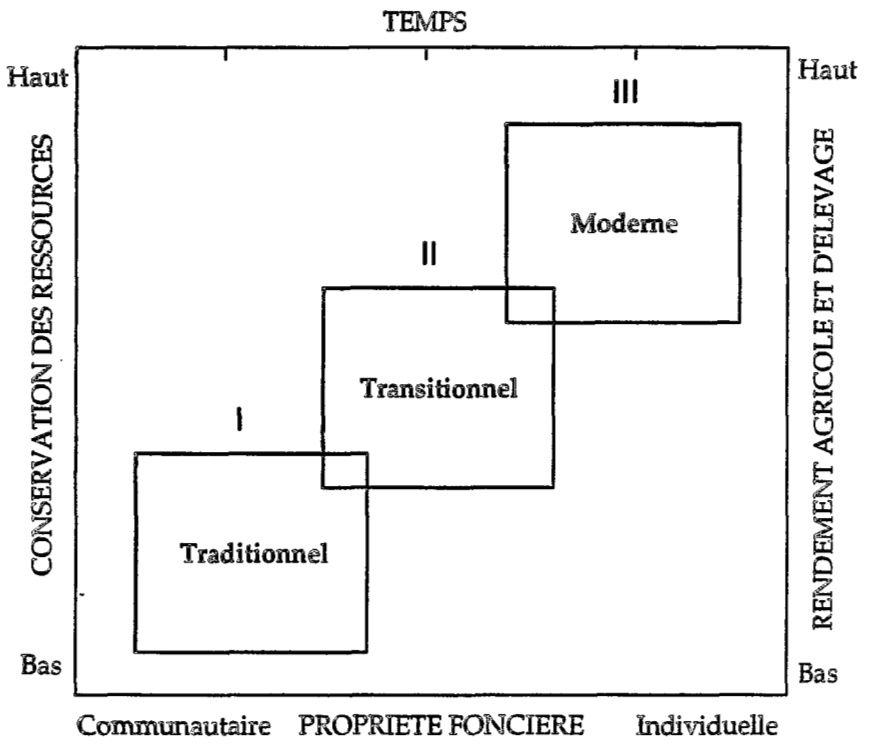


Figure 4
Modèle de modernisation de la réforme foncière

gérants⁽⁸⁾. La propriété communautaire est considérée comme une contrainte dans la croissance agricole pour les raisons suivantes : (1) des exploitants ambitieux en dehors d'un groupe social ne peuvent pas obtenir suffisamment de terres pour agrandir leurs exploitations ; (2) les banques ne veulent pas accorder de crédits à des paysans qui ne possèdent pas de titres de propriété ; (3) sans la garantie des titres de propriété, les paysans sont peu disposés à adopter les innovations agricoles et à aménager leurs terres de façon durable ; (4) sans motivation individuelle pour investir dans les terres cultivées, une dégradation de l'environnement s'ensuit qui réduit la production (Bruce, 1993).

Le stade transitionnel est celui où la plupart des sociétés africaines se trouvent actuellement. Il est caractérisé par l'affaiblissement du contrôle communautaire sur les terres et le renforcement des droits fonciers individuels.

Une incertitude et une insécurité concernant les droits fonciers prévalent dans ce que Keith Hart appelle un « no man's land entre le droit coutumier et le droit contractuel » (1982 : 92). Aux yeux de nombre de bureaucrates et de paysans modernisateurs, la solution à ce problème de production est l'individualisation des droits fonciers – qui peuvent aller des baux tenus par l'État jusqu'à la propriété définitive.

Le stade moderne est la période au cours de laquelle les législations foncières et les autorités attribuent aux individus des droits fonciers privés, leur offrant la sécurité foncière qui entraînera un accroissement de la production. Les titres de propriété, en particulier, permettront aux paysans d'obtenir des crédits pour investir dans la production ; la terre peut également être achetée par certains exploitants qui cherchent à agrandir leur propriété.

Le Plan Foncier Rural est une application contemporaine de ce modèle de stade évolutif au cas de la Côte d'Ivoire. Les documents de la Banque Mondiale spécifient que les objectifs du Plan sont triples. Le premier consiste à garantir les droits des agriculteurs sur leurs terres, « même si ces droits ne sont pas des droits de propriété dans le sens moderne du terme » (Banque Mondiale, 1989b : 10). On s'attend à ce que cette sécurité accrue sur les propriétés foncières conduise à des investissements et améliorations fonciers, à l'expansion et l'intensifi-

8. Colson (1971) maintient que cette interprétation de la « propriété coutumière » est de fait une création des autorités coloniales dont les opinions sur « la loi indigène » étaient fortement influencées par les notions européennes de « propriété privée ». C'est-à-dire que toute la notion de propriété traditionnelle ou coutumière est extraordinairement trompeuse. Néanmoins, la propriété coutumière s'est caractérisée par des appréciations largement négatives qui ont été vues comme des contraintes dans la croissance agricole.

cation de l'agriculture, à la conservation du sol, et l'amélioration des bâtiments. Le deuxième objectif vise à la réduction des conflits fonciers « ce qui est normalement accompagné d'une forte reconnaissance des droits individuels et d'un passage graduel des formes traditionnelles du contrôle foncier à des formes plus modernes » (*ibid.*). La Banque s'attend aussi à ce que cette transition conduite à une plus-value des terres, à l'émergence de marchés fonciers, et à un système de crédit basé sur les droits de la propriété. Le dernier objectif est de renforcer l'efficacité administrative pour une meilleure gestion des conflits fonciers, de la protection des forêts classées, et de l'exploitation des terres. Le dénominateur commun pour la réalisation de ces trois objectifs est une redéfinition des droits fonciers. De nouveaux systèmes de droits fonciers ont été proposés, qui soulignent davantage les droits exclusifs contre les droits inclusifs, la propriété privée contre les droits de propriété communautaire⁽⁹⁾. Jusqu'à quel point le Plan Foncier Rural, par l'intermédiaire de la mise en cartes géographiques, contribue-t-il à cette redéfinition des droits fonciers ? L'étude menée dans la région de Niofouin permettra-t-elle de voir l'émergence de nouveaux modèles d'accès et de contrôle foncier ?

CARTES ET DROITS FONCIERS

L'équipe chargée du Plan nie l'idée que les cartes foncières rurales s'appuient sur des notions occidentales de la propriété. Les responsables prétendent que le projet n'est rien de plus qu'une documentation de « faits objectifs », et une méthode d'« officialisation des coutumes », d'« officialisation des accords fonciers qui existent »⁽¹⁰⁾. La production technique des cartes basées sur des photographies aériennes et des données satellitaires renforce l'idée de la vérité cartographique – c'est-à-dire que les objets représentés (parcelles de terres délimitées) sont réels et existent indépendamment du cartographe. Le nom donné aux cartes, « photcarte » ou « photoplan », suggère que les cartes sont

9. Ce modèle souligne également les comptes rendus de la Banque Mondiale de tactique plus générale concernant la propriété foncière et la croissance agricole. Dans l'un des ses comptes rendus récents (Banque Mondiale, 1989a), la Banque encourage « la redéfinition des droits fonciers » comme une partie de sa stratégie pour créer un « environnement favorable » à la croissance agricole et « durable ». Son idée est claire : la sécurité des droits fonciers (par l'intermédiaire du titre) est une condition nécessaire pour l'intensification agricole. Ce n'est que lorsque les paysans ont la sécurité qui est supposée être attachée au titre qu'ils seront enclins à investir dans des mesures de conservation de la terre et des travaux agricoles pour accroître la productivité.

10. Entretien avec un responsable du Plan Foncier Rural, 25 janvier 1992, Korhogo ; et avec un responsable de la Banque Mondiale, 20 janvier 1992, Abidjan.

comme les photographies, des instantanés de la réalité qui ont été surimposés sur les cartes. A mon avis, les photocartes ne reflètent pas les modèles fonciers indigènes comme s'ils étaient un miroir de la réalité, mais elles représentent un nouveau système de droits fonciers qui se conforme au modèle de modernisation. L'étude de l'une de ces cartes en détail nous permet de voir comment, en raison du processus de sélection et d'omission de droits fonciers particuliers, ces cartes excluent les droits de certains exploitants au bénéfice d'autres.

La photocopie couvrant une partie du territoire de Tolman dans la Figure 2 est un bon exemple. Ce qui y est le plus frappant, ce sont les délimitations couvrant chaque mètre carré. Elles bornent les superficies des unités de production, les terres de cultures, et les propriétés de lignage (Fig. 5). La photocopie ressemble à une carte de la propriété. Toute la terre est divisée en parcelles distinctes, chacune portant son propre numéro d'identité. Nous savons que le système de numérotation adopté fait une distinction entre exploitants agricoles et propriétaires fonciers dont les noms sont inscrits dans le registre déposé à la sous-préfecture. Deux limites de lignage suggèrent que toute la superficie est contrôlée par trois groupes apparentés différents ; toutefois, une grande partie de la région entre Tolman et Niofouin est contestée (remarquer la ligne hachurée). Les modèles d'exploitation foncière se distinguent en notant quels champs sont destinés aux cultures vivrières (CV) en contraste avec ceux destinés au coton (CT). Les champs en jachère (F et J) dominent dans le paysage.

La carte fixe le flou foncier. Les champs sont normalement cultivés pendant 5 à 10 ans et laissés en jachère pendant 10 à 20 ans. Il est courant pour les unités de production de changer l'emplacement de leurs champs d'une région à une autre selon la qualité du sol, les rendements, et la main-d'œuvre disponible. La superficie cultivée par unité de production varie également selon la disponibilité de la main-d'œuvre, les précipitations, les subventions du gouvernement, et d'autres variables entrant dans le processus des prises de décisions. Bref, la configuration de la parcelle (Fig. 2) est tout simplement un modèle en changement parmi d'autres. Les seuls traits tendant à une moindre mobilité sont les limites entre les villages et les terres de lignage. Toutefois, mêmes ces limites, qui sont historiquement dynamiques, sont contestées (11).

11. Il s'agit de la région disputée entre Tolman et Niofouin. La région était revendiquée par le chef de Tolman, au moment où l'équipe chargée de l'étude sur le terrain travaillait dans la région. Toutefois, K. C., un résident de Niofouin, protesta en disant que jadis ces terres avaient été cultivées par ses ancêtres lorsqu'ils vivaient à Kalabèlè, un village abandonné à la fin du 19^e siècle. K. C. maintient qu'il est l'héritier légitime de ces terres. La question →

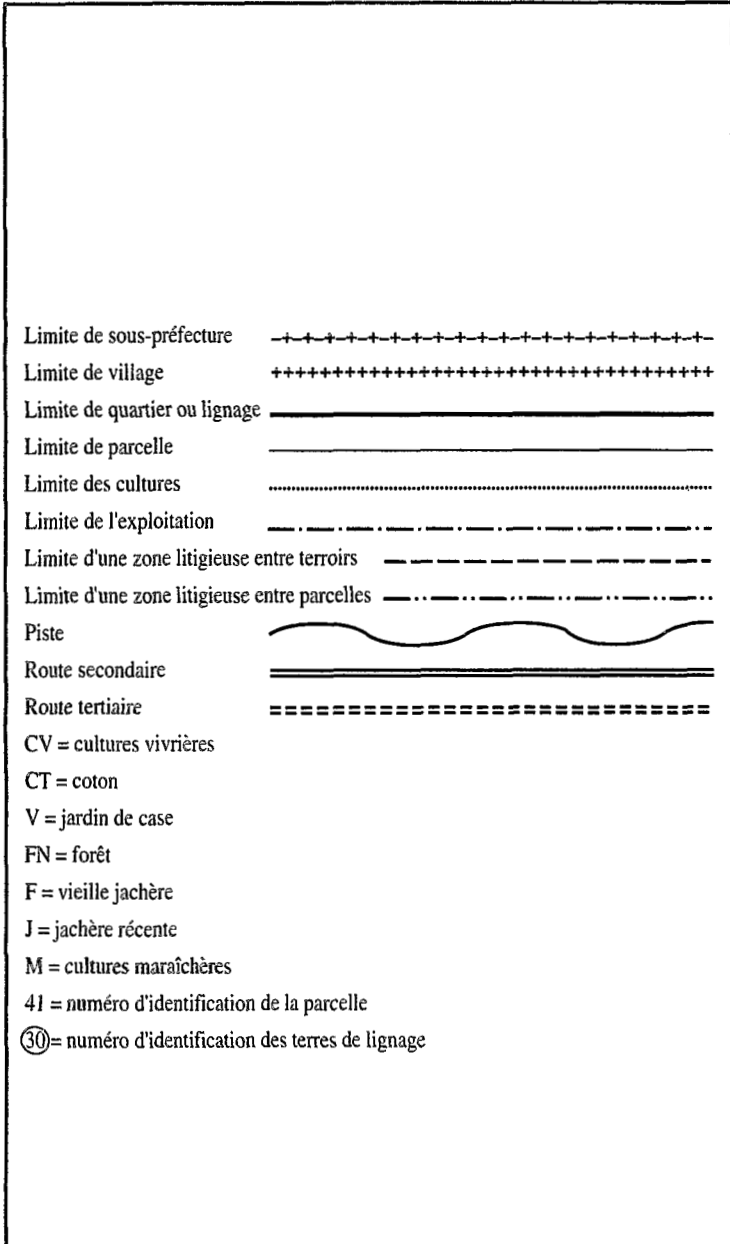


Figure 5
Légende de la photocarte

De plus, la configuration des propriétés indiquées dans la Figure 2 ne réussit pas à traduire le chevauchement et la flexibilité du système de propriété des Sénufo. En effet, ce dernier est caractérisé par les revendications multiples d'individus et de groupes sur la même parcelle. Seuls les droits de deux groupes d'individus sont reconnus : ceux de l'agriculteur et du soi-disant « propriétaire foncier ». Cependant, beaucoup de personnes peuvent utiliser les parcelles que le Plan néglige de reconnaître. Par exemple, le droit dont jouissent les éleveurs de faire paître leurs troupeaux sur des champs en jachère n'est pas considéré. Pas plus que ceux des chasseurs, cueilleurs et bûcherons. Les droits des émigrants ne sont pas notés à cause de leur absence au moment où les photographies sont prises et au cours des études sur les droits fonciers. Les droits de ces groupes d'exploitants agricoles sont perdus dans les espaces vides de la carte. Leur omission, soit intentionnelle, soit involontaire, diminue leurs revendications en comparaison avec les usagers dont les droits sont représentés.

Le fait que les droits d'un groupe l'emportent sur ceux des autres tient à la force avec laquelle ce groupe parvient à faire reconnaître ses droits comme essentiels et ceux de ses concurrents comme secondaires. Dans ce sens, le système d'acquisition et de défense des droits fonciers est un processus politique basé sur des relations de pouvoir parmi les membres du groupe social. Ce qui veut dire que l'affiliation au groupe, par elle-même, n'est pas une condition suffisante pour gagner et maintenir l'accès à la terre. Le statut d'un individu (âge, sexe, groupe ethnique, appartenance à une élite) peut déterminer et souvent détermine la capacité d'intervention d'un individu dans ce que Okoth-Ogendo appelle « l'élaboration de la propriété ». Par cela, il entend « l'expansion et la revendication d'allocations particulières de pouvoir dans des contextes de production spécifiques » (Okoth-Ogendo, 1989 : 12). Sous l'apparence du Plan Foncier Rural, l'État ivoirien intervient dans le processus d'élaboration de la propriété en étendant les droits des agriculteurs alors que ceux des autres ayants droit deviennent secondaires. En établissant une telle hiérarchie des droits fonciers, les

→ était toujours sans solution lorsque le plan pilote prit fin en 1992.

De même, une dispute au sujet des terres de lignage est toujours sans solution entre les villages de Marah et Sakouma. Un chef de lignage de Marah a déclaré qu'il était le propriétaire de toutes les terres cultivées par les habitants de Sakouma. Il maintient que son oncle, Y. S., avait donné la permission aux premiers immigrants de Sakouma de cultiver dans la région. Vu qu'il est le chef de lignage actuel, c'est lui qui contrôle les terres de cette région. Les résidents de Sakouma, de leur côté, ont déclaré que c'était eux qui contrôlaient ces terres (RCI, 1991a).

photocartes changent effectivement les conditions d'accès et de contrôle des terres.

Dans ce contexte, les protestations d'objectivité et de neutralité déguisent les vraies intentions du Plan. Les cartes ne reflètent pas les droits fonciers coutumiers ; elles sont une invention de la tradition ancrée dans les modèles occidentaux de réforme de la propriété et de changement agraire (12). L'accent mis par les cartes foncières sur le parcellaire et la propriété reflète le parti pris de ses auteurs vis-à-vis de la privatisation de la terre. La flexibilité des droits fonciers est en train de diminuer pour être remplacée par une organisation potentiellement plus exclusive et moins souple. Au cours du processus de définition et de délimitation d'un ensemble de droits fonciers, les chefs de lignage en sont arrivés à craindre que le Plan ne leur enlève le peu de droits dont ils jouissaient précédemment. Certaines de ces préoccupations ont été formulées par ceux qui ont assisté à la réunion d'information tenue par l'équipe du Plan à Niofouin le 22 septembre 1990.

Au moins deux personnes, le chef du village de M'Bia et le président de la section locale du parti politique PDCI-RDA à Tarato ont fait part de leurs inquiétudes ; ils craignent que les chefs de lignage perdent leur droit de contrôle sur les terres en participant à ce Plan. Ils ont demandé avec précision quel nom serait associé à une parcelle, celui de l'emprunteur de la terre ou celui du prêteur de la terre. « Jadis, on pouvait prêter un morceau de terre à quelqu'un pour plus de vingt ans ; l'individu en question ne le cultivait que pour assurer sa propre subsistance. Mais aujourd'hui, les exploitants pratiquent une agriculture sédentaire. Dans ce cas, à qui appartient la terre ? » La réponse a été que les noms du « propriétaire foncier coutumier » et de l'agriculteur seraient inscrits, et que la durée de l'emprunt serait notée (RCI, 1991b : 4).

Une fois le Plan opérationnel, une équipe d'évaluation a remarqué que les chefs de lignage craignaient toujours de perdre leurs droits de contrôle sur les terres au profit des emprunteurs.

« Dans l'avenir, est-ce que l'État ne va pas nous demander de payer une taxe avant d'avoir une parcelle de terre à exploiter ? En 1979, la CIDT nous donnait l'engrais gratuitement. En 1982, elle est venue nous dire que, pour avoir de l'engrais, il fallait être inscrit sur une liste et la signer, ce que nous avons fait. En fin d'année 1982, en pleine campagne agricole, la même CIDT revient dire que nous avons accepté de payer l'engrais parce que nous avons signé la liste qui avait été établie. N'est-ce pas le même piège que nous tend l'État en délimitant les terres et les parcelles ? Nous sommes

12. Colson (1971) et Ranger (1993) ont remarqué ce même phénomène dans d'autres régions d'Afrique.

donc inquiets car les gens pensent que l'État prendra les terres, après leur recensement, pour les vendre aux chefs coutumiers et aux exploitants. »

De telles préoccupations proviennent du fait que le Plan était exécuté sans que les villageois en aient exprimé le besoin. Ni les intentions de l'État, ni les implications du Plan n'étaient claires pour les gens dans la zone pilote. De plus, « certains propriétaires fonciers sont intrigués par le fait qu'on mesure également les parcelles de terre de leurs locataires dont on relève les noms. Que va-t-on en faire ? L'objectif de l'opération ne serait-il pas d'arracher une partie de leurs terres pour la donner aux exploitants ? »

Ces craintes d'aliénation foncière par l'État, exprimées par les chefs de lignage, ne sont pas sans fondement. La loi foncière ivoirienne ne reconnaît pas les lignages ou les villages comme des ayants droit fonciers légitimes. A moins que cette loi ne change, les emprunteurs seront bien placés pour obtenir le titre sur la terre qu'ils cultivent actuellement (Banque Mondiale, 1989b : 18). Les cartes du Plan pourraient fort bien servir de moyen d'accaparement des terres de lignage par les emprunteurs fonciers. Cette transition, du contrôle foncier par le lignage (« communautaire ») à une privatisation, est évidemment conforme aux intérêts des donateurs qui considèrent les propriétés foncières individuelles comme la condition nécessaire pour le changement agricole.

Les habitants de N'Ganon ont tout d'abord refusé de coopérer avec les équipes de l'étude parce qu'ils craignaient de perdre les droits sur les terres qu'ils cultivaient si l'on apprenait officiellement que les propriétaires des parcelles vivaient dans un autre village (Sindjiré). Un des coordonnateurs du Plan a dépeint l'inquiétude des villageois de N'Ganon par ces mots : « ils sont accroupis, pas assis »⁽¹³⁾. La résistance a été une première façon d'exprimer leur opposition. Les villageois ont attendu longtemps avant d'accompagner les arpenteurs dans les champs pour identifier les parcelles (RCI, 1991c : 7). Ils ont finalement accepté de coopérer après la seconde réunion d'information organisée par l'équipe du Plan et après que les résidents de villages avoisinants les aient convaincus qu'ils avaient tout avantage à « avoir leur nom sur un papier » (*ibid.*).

L'un des risques de la délimitation des propriétés foncières est que ce processus lui-même va créer des conflits fonciers qui n'existaient pas précédemment. Tel fut le cas entre les résidents de Kolkpo et de Katiaha une fois que les arpenteurs eurent délimité la frontière entre les deux villages. Comme pour N'Ganon, ces deux villages se sont

13. Entretien avec un responsable de la Direction et Contrôle des Grands Travaux, Opération Pilote du Plan Foncier Rural, Abidjan, 2 avril 1991.

établis sur des terres appartenant au chef de Sindjiré. Selon le chef de Katiaha, avant l'existence du Plan les résidents des deux villages cultivaient les terres sur le terroir de l'un ou de l'autre sans aucun problème. Toutefois, lorsque les équipes d'arpenteurs ont essayé d'établir les limites précises des terroirs des deux villages, un désaccord s'ensuivit et les paysans furent chassés de la région disputée. Une femme Sénufo de Kolkpo fut forcée d'abandonner son champ de riz de bas-fond dans la région disputée. Son récit de ce conflit foncier implique fortement le Plan Foncier Rural :

« Je cultive une rizière sur une parcelle de bas-fond. Dans mon village, Kolkpo, après le passage des agents du Plan Foncier Rural (P.F.R.), les villageois de Katiaha et ceux de Komon sont venus nous chasser, nous les femmes, en disant que les terres de bas-fond leur appartiennent. Mes camarades femmes et moi-même avons commencé à exploiter ce bas-fond l'an dernier sans aucune histoire. Il a fallu l'arrivée du P.F.R. pour que les complications se déclenchent. Nos maris exploitent les champs de plateau depuis près de 30 ans. Ils sont intervenus auprès des responsables de ces deux villages pour qu'ils nous autorisent à continuer l'exploitation du bas-fond. Mais ceux-ci ont catégoriquement refusé d'accéder à leur requête.

La carte des terres ne résout pas du tout le problème de terre dans un village. Avant l'intervention du P.F.R., les habitants s'entendaient très bien ; ils cultivaient où bon leur semblait sans aucune histoire. Avec l'arrivée du P.F.R., voilà qu'un conflit est né entre nous.

Je ne suis pas d'accord pour l'établissement de la carte des terres parce qu'elle est le fondement des litiges entre les familles. Il n'y a aucune assurance avec cette opération qui nous inquiète sincèrement. Elle ne nous permettra pas de résoudre nos conflits parce que certains diront que nous exploitons ces terres depuis très longtemps et d'autres diront qu'ils en sont les propriétaires coutumiers reconnus par la carte du P.F.R. Celle-ci compliquera donc les problèmes.

Je souhaite que, à la fin des travaux du P.F.R., l'État ne remette pas les cartes de terres aux propriétaires fonciers pour les responsabiliser (qu'ils en soient responsables) officiellement. En effet, en le faisant, ils chasseront tous les exploitants, même ceux qui y sont depuis des générations. Je souhaite que l'État règle à l'amiable le conflit qui nous oppose à nos voisins, car nous n'avons plus de terre ni de bas-fond à cultiver. Je souhaite que le P.F.R. fasse entendre à nos voisins qu'avant, tous les vieux s'entendaient bien, palabraient autour d'un même feu de bois et trouvaient toujours des solutions adéquates à tous les problèmes. Nous ne devons pas abandonner cette voie qu'ils nous ont tracée » (RCI 1991a : 34-35).

Dans ce cas, loin d'offrir plus de sécurité, le Plan Foncier Rural crée l'insécurité.

CONCLUSION

En dépit de ses affirmations d'objectivité et de neutralité, le Plan Foncier Rural est un bon exemple de la manière dont les cartes peuvent être utilisées comme moyens technocratiques pour modifier les systèmes africains de droits fonciers. Les cartes du Plan contribuent au processus de transition des droits fonciers « communautaires » vers les droits fonciers « individuels », de trois façons au moins. Tout d'abord, les cartes subdivisent les terres de lignage en parcelles individuelles actuellement cultivées par les emprunteurs de terres. Les chefs de lignage craignent que les cartes ne deviennent un moyen d'appropriation, vu que les noms et numéros d'identité des emprunteurs des terres sont notés dans le registre parcellaire. L'avenir de ces terres est un point d'interrogation, et le processus de parcellisation est une importante source d'inquiétude pour les propriétaires fonciers coutumiers. En second lieu, par sélection et omission, les cartes excluent des droits fonciers un certain nombre de groupes et d'individus. Seuls les droits des chefs de lignage et ceux des agriculteurs sont inscrits. Les cartes ne mentionnent nulle part les droits des chasseurs, cueilleurs, bûcherons et éleveurs. Par conséquent, l'imbrication et la diversité des droits fonciers sont niés par un projet trop exclusif et rigide. Ainsi que Pauline Peters l'a remarqué dans le cas de l'aliénation foncière au Botswana, « il est clair que le pouvoir de définir, de donner une signification et de mettre des étiquettes, est très, très important » (Peters, 1987 : 193). Cette étude montre comment les cartes possèdent ce pouvoir de redéfinir les systèmes de droits fonciers par l'intermédiaire de signes cartographiques conventionnels tels que les limites, les systèmes de numérotation et les espaces vides.

Enfin, le pouvoir qu'ont les cartes du Plan de redéfinir les droits fonciers est accentué par leur statut officiel, et tout spécialement par l'emphase scientifique entourant leur traçage. Le fait que le gouvernement ivoirien et la banque de développement la plus puissante du monde soient à l'origine du Plan donne aux cartes une autorité inégalable. L'usage des technologies les plus récentes tel le système GPS (Global Positioning System) renchérit la respectabilité scientifique du Plan. Par contraste avec le faible niveau du développement de la campagne ivoirienne, la simple mention d'un outil satellitaire suggère que les cartes sont tracées avec la plus grande précision possible. En langage cartographique normatif, il existe une correspondance entre la précision et la réalité, entre l'exactitude et l'honnêteté (Harley, 1989). On maintient qu'une carte exacte est une vraie carte, non corrompue par l'idéologie ou la politique. Cette emphase sur la vérité cartographique s'infiltré dans les documents du Plan et est réitérée par ses promoteurs.

La prétendue honnêteté des cartes est en fait un déguisement qui cache les véritables intentions de ses auteurs. Le pouvoir des cartes dans le Plan Foncier Rural réside dans la capacité qu'elles ont de fabriquer de nouvelles réalités tout en donnant l'impression qu'elles sont la représentation fidèle de la situation actuelle. Voilà pourquoi les cartes du Plan Foncier Rural ont le singulier pouvoir de changer les modalités des systèmes de droits fonciers indigènes.

Cet article est une traduction d'une communication présentée pour la première fois au colloque *Maps and Africa* (Les Cartes et l'Afrique), organisé par le Groupe d'études africaines *African Studies Group* de l'Université d'Aberdeen (Ecosse), les 5-6 avril 1993. Il a bénéficié d'une lecture attentive de Véronique Lassailly-Jacob.

BIBLIOGRAPHIE

- Bassett, T. (1993), « Land Use Conflicts in Pastoral Development in Northern Côte d'Ivoire, » in T. Bassett and D. Crummey (eds.) *Land in African Agrarian Systems*, (Madison : University of Wisconsin Press), pp. 131-154.
- Bassett T. and D. Crummey (eds.) (1993), *Land in African Agrarian Systems*, (Madison : University of Wisconsin Press).
- Berry, S. (1988), « Property rights and rural resource management : the case of tree crops in West Africa, » *Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines* 24 : 1 : pp. 3-16.
- Bruce, J. (1993), « Do Indigenous Tenure Systems Constrain Agricultural Development ? » in T. Bassett and D. Crummey (eds.) *Land in African Agrarian Systems*, (Madison : University of Wisconsin Press), pp. 35-56.
- Colson, E. (1971), « The Impact of the colonial period on the definition of land rights », in V. Turner (ed.) *Colonialism in Africa 1870-1960*, Vol. 3 *Profiles of change : African society and colonial rule*, (Cambridge : Cambridge University Press), pp. 193-215.
- Coulibaly, S. (1978), *Le Paysan Senufo*, (Abidjan : Nouvelles Éditions Africaines).
- Coulibaly, S. (1980), *La difficile mais nécessaire intégration de l'élevage zébu dans le monde rural Senufo (de la zébuiste)*, Université Nationale de Côte d'Ivoire, Institut de Géographie Tropicale, Document Provisoire n° 42.
- Downs, R. and S. Reyna (eds.) (1988), *Land and Society in Contemporary Africa* (Hanover, NH : University of New England Press).
- Falloux, F. (1987), « Land management, titling and tenancy » in T. Davis and I. Schirmer (eds.) *Sustainability Issues in Agricultural*

- Development* (Washington, D.C. : United Nations Press), pp. 190-208.
- Harley, J.B. (1988), « Deconstructing the Map », *Cartographica* 26 (2) : 1-19.
- Hart, K. (1982), *The Political Economy of African Agriculture*, (Cambridge : Cambridge University Press).
- Migot-Adholla, S., P. Hazell, B. Blarel, and F. Place (1991) « Indigenous land rights systems in sub-Saharan Africa : A constraint on productivity ? » *The World Bank Economic Review* 5 (1) : 155-75.
- Noronha, R. (1985), *A Review of the Literature on Land Tenure Systems in Sub-Saharan Africa*, (Washington, D.C. World Bank, Research Unit, Agricultural Development Department).
- Okoth-Ogendo, H.W.O. (1989), « Some issues of theory in the study of tenure relations in African agriculture », *Africa* 59 (1) : 6-17.
- Painter, T. (1993) « Getting it right : Linking concepts and action for improving the use of natural resources in Sahelian West Africa », International Institute for Environment and Development (IIED), Issues Paper No. 40.
- Peters, P. (1987), « Embedded systems and rooted models », in B. McKay and J. Acheson (eds.) *The question of the commons : The culture and ecology of communal resources* (Tucson : University of Arizona Press), pp. 171-194.
- Ranger, T. (1993), « The Communal Areas of Zimbabwe », in T. Bassett and D. Crummey (eds.) *Land in African Agrarian Systems*, (Madison : University of Wisconsin Press), pp. 354-388.
- République de Côte d'Ivoire (RCI) (1991a), Opération Pilote du Plan Foncier Rural, *Étude sur le droit foncier coutumier Sénoufo et le Plan Foncier Rural* (Abidjan : Direction et Contrôle des Grands Travaux).
- République de Côte d'Ivoire (RCI) (1991b), Opération Pilote du Plan Foncier Rural, « Programme de la Réunion de Sensibilisation du 22 Septembre 1990 à Niofouin », in *Rapports d'Activités 1989-90, Mission de Béoumi et Korhogo* (Abidjan : Direction et Contrôle des Grands Travaux).
- République de Côte d'Ivoire (RCI) (1991c), Plan Foncier Rural, Mission de Korhogo, « Rapport d'Activités, Décembre 1990, » in *Rapports d'Activités 1989-90, Mission de Béoumi et Korhogo*, (Abidjan : Direction et Contrôle des Grands Travaux).
- Société d'Études pour le Développement Économique et Sociale (SEDES) (1965), *Région de Korhogo, Étude de Développement socio-économique, V. 2, Rapport Sociologique* (Paris, SEDES), 61-72.

- Wood, D. (1992). *The Power of Maps* (New York : Guilford Press).
- World Bank (1989a). *Sub-Saharan Africa : From Crisis to Sustainable Growth* (Washington, D.C. : The World Bank).
- World Bank (Banque Mondiale) (1989b). Département de l'Afrique Occidentale et Centrale, Division des Opérations Agricoles, *Côte d'Ivoire, Opération Pilote du Plan Foncier Rural, Rapport d'Évaluation*, 17 Février 1989.

RICHARD MOOREHEAD ET CHARLES LANE

NOUVELLES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE ET DE TENURE FONCIÈRES DES RESSOURCES PASTORALES

Sur la base d'une grande variété d'analyses critiques, tant au niveau des microsystèmes que des macrosystèmes à travers l'ensemble de l'Afrique, nous savons que les interventions en matière de développement dans les régions pastorales n'ont, jusqu'ici, pas réussi à générer les niveaux de productivité accrus auxquels on s'attendait, ni à améliorer le niveau de vie des communautés locales ni à protéger les pâturages de la dégradation (Sandford, 1983).

Les systèmes autochtones de tenure foncière pastorale sont souvent identifiés comme faisant obstacle au progrès sous prétexte que la gestion pastorale des ressources communes ne parvient pas à produire des niveaux supérieurs de prélèvement commercial, à limiter le nombre d'animaux en fonction de la capacité de charge des terres ni à protéger les terres contre le surpâturage. Ces « témoignages » ont servi de base aux réformes affectant les systèmes autochtones de tenure foncière par l'application de nouvelles réglementations administratives et par des révisions selon des cadres juridiques nationaux.

La « vieille orthodoxie » (Lane & Swift, 1989) et « le point de vue dominant » (Sandford, 1983) qui dépeignaient les pasteurs comme des individus dénués de bon sens économique adoptant des systèmes de tenure des terres communales intrinsèquement néfastes ont été remis en question et sont désormais reconnus comme une base erronée sur laquelle fonder des stratégies de développement futur pour les zones pastorales. Toutefois, ces points de vue et les politiques auxquelles ils donnent naissance ne cessent d'encourager le retrait des pâturages de la production pastorale au profit de paysans envahissants et pour permettre leur acquisition par des particuliers, par l'État ou à des fins de production commerciale.

La rentabilité des systèmes opportunistes de pâturage au sein d'environnements déséquilibrés ou non équilibrés ⁽¹⁾ et le besoin de mobilité en tant que composante essentielle de la gestion des pâturages africains ont été bien démontrés par Sandford (1983) et plus récemment par Behnke & Scoones dans leur article « Repenser l'écologie des parcours : implications pour la gestion des terres de parcours en Afrique » (1992). Toutefois, il reste à voir comment ce raisonnement peut être adopté par les décideurs et mis en pratique par le biais de la conception de nouvelles dispositions administratives et de nouvelles modalités de tenure foncière.

TENURE FONCIÈRE AUTOCHTONE

La tenure foncière est définie comme étant les « termes et conditions suivant lesquels les ressources naturelles sont détenues et utilisées » (Bruce, 1986 : xxvii). Elle peut être décrite comme le régime gouvernant la *possession* des ressources pastorales, c'est-à-dire les relations de propriété qui sont prônées par les décideurs et pratiquées par les éleveurs. Le terme de « propriété » est défini comme :

« ...une prétention à une source d'avantages (ou de revenu) et un droit de propriété est une prétention à une source d'avantages qu'un organe supérieur quelconque – en principe, l'État – accepte de protéger... La propriété n'est pas un objet ; c'est plutôt une relation sociale qui définit le détenteur du titre de propriété par rapport aux autres en fonction de quelque chose ayant une valeur. La propriété est une relation sociale à trois pôles qui implique des sources de revenus, des détenteurs de droit et des porteurs d'obligations » (Bromley *et al.*, 1992 : 4).

Dans un tel contexte, il est important de faire une distinction entre la « propriété » et la « non propriété », notamment en matière de tenure des ressources pastorales. Cela s'explique du fait de la confusion persistante et fort répandue que l'on retrouve dans les écrits et dans les politiques en matière de ressources à « accès ouvert », lesquelles, par définition, n'appartiennent à personne et ne sont pas soumises à

1. Les environnements déséquilibrés ou non équilibrés sont ceux où il n'existe pas un équilibre stable entre populations animales et plantes, à cause de l'effet d'une pluviométrie et d'un régime de température fortement instable dans l'espace et dans le temps. Il s'ensuit que les concepts traditionnels de « capacité de charge » des pâturages ne s'appliquent pas dans les zones déséquilibrées et que les stratégies mobiles et opportunistes des éleveurs – qui les laissent réagir d'une manière efficace et flexible aux différentes conditions climatiques – produisent des économies supérieures à celles des stratégies sédentaires intensives, sans que ces pratiques dégradent nécessairement les pâturages (Behnke and Scoones, 1993).

des règles de tenure foncière (et au sujet desquelles, par conséquent, on ne saurait parler de propriété), et les ressources à « accès surveillé », susceptibles d'appartenir à plusieurs organes aux droits imbriqués. Les ressources à « accès surveillé » sont généralement gérées par l'État (propriété nationale), par la communauté (propriété communale) ou par des individus (propriété privée, parfois appelée « ressources à accès fermé »), ou même par un éventail de ces systèmes de gestion.

En Afrique, toutes les ressources pastorales sont détenues par le biais de systèmes à « accès surveillé », souvent sous forme de propriété communale. La tenure foncière communale se rapporte au système de tenure selon lequel « l'accès aux terres [est] basé sur l'appartenance à un groupe, tel qu'une lignée familiale... définie par descendance commune » (Bruce, 1986 : ix). Quant à Birgegard il élargit cette définition au-delà de la relation de l'homme avec la terre et soutient que la tenure est une institution sociale dans laquelle se trouve une relation entre les individus et les groupes au sein desquels existe une série de droits et d'obligations ayant trait à l'usage de la terre. A ce titre, elle affecte toutes les facettes de la vie par l'intermédiaire de son rôle dans la survie des individus, la distribution des richesses, la puissance politique, l'expression culturelle, etc. Cela signifie que les changements contraints et forcés en matière de tenure vont vraisemblablement modifier les rapports qu'entretiennent les individus avec la terre en tant que ressources ; mais ils auront aussi de profondes répercussions sur le tissu social dans son ensemble. Comme nous le verrons dans les études de cas examinées dans cet article, ces répercussions imprévisibles ont une influence déstabilisatrice sur des questions d'ordre aussi bien national que local.

Comme indiqué plus haut, en Afrique les ressources pastorales sont détenues dans le cadre de trois régimes de propriété à accès surveillé : comme propriété de l'État (nationale), comme propriété communale et comme propriété privée, et nombreux sont les pasteurs qui se servent de chacun de ces trois régimes fonciers dans le cadre de leur système de production. Comme Behnke l'a souligné, le *système de tenure* des éleveurs peut être censé incorporer tous ces droits de propriétés :

« Ces systèmes de tenure peuvent être envisagés comme une matrice suivant laquelle les droits à différentes catégories de ressources sont compartimentés au sein d'une hiérarchie de différents groupes propriétaires, allant du producteur particulier jusqu'au groupe tribal ou ethnique le plus grand. La mobilité reste possible car ces groupes propriétaires ne sont pas distincts d'un point de vue territorial mais possèdent des droits imbriqués, potentiellement conflictuels, sur les différentes catégories de ressources d'une seule et même région » (1992 : 9-10).

Ce système de tenure diffère des systèmes de tenure occidentaux qui sont assortis de titres individuels plus uniformes et associés à des droits de jouissance déterminés, mais cela ne signifie pas pour autant que les utilisateurs de terres communales africaines aient un sens moins compréhensif de la propriété ni que leurs droits de propriété vis-à-vis de leurs terres soient en principe moins sûrs (Bruce, 1986).

APPROCHES CLASSIQUES EN MATIÈRE DE TENURE DES RESSOURCES PASTORALES AFRICAINES

En gros, il existe trois modèles économiques prédominants qui ont trait à l'utilisation et à la tenure des parcours africains et qui ont influencé le raisonnement en matière de tenure dans un contexte pastoral : (1) celui qui invoque la privatisation des terres sur la base de l'hypothèse avancée par la théorie de Hardin sur la « Tragédie des communs » (Hardin, 1968, 1988) ; (2) la théorie des « Droits de propriété » (Behnke, 1985, 1991) ; et (3) une école sous l'influence de Runge et d'autres (que l'on pourrait baptiser l'« Approche du problème d'assurance ») qui préconise la gestion des ressources communes (Runge, 1981, 1984, 1986) ; Bromley, Cernea (1989) ; et d'autres. Les trois modèles s'appuient sur des théories simples et convaincantes concernant la relation entre les terres/ressources naturelles et les moyens suivant lesquels elles sont exploitées par les utilisateurs ruraux. Toutefois, aucun d'entre eux ne se détache de l'idéologie et chacun nous est présenté comme une vérité, malgré des essais empiriques insuffisants et un manque d'évaluation rigoureuse. Les points clés des trois modèles peuvent être caractérisés comme suit :

La théorie de la « Tragédie des communs » prétend que les systèmes autochtones de tenure foncière gênent le développement et ne sont capables de créer des institutions durables que par l'imposition de règles de gestion extérieures à la société. Cet argument a eu une influence énorme – revêtant presque un caractère dogmatique – et a été invoqué pour justifier des politiques de réforme foncière ayant le plus souvent entraîné la privatisation des terres, l'enregistrement des titres de propriété et des programmes de planification de l'utilisation des sols. L'école des « Droits de propriété » soutient qu'au fur et à mesure que les ressources deviennent plus précieuses (en raison de la demande du marché pour les produits tirés de la ressource en question, de l'augmentation de la pression démographique, etc.), elles sont de plus en plus surveillées et que, dans ces conditions, les éleveurs pourront mettre au point leurs propres institutions de gestion reflétant le manque de disponibilité des ressources. L'école du « Problème d'assurance » argue que les sociétés pastorales d'antan étaient dotées d'institutions

Principales théories concernant la tenure foncière

LA TRAGÉDIE DES COMMUNS

- Théorie la plus influente retenue par un grand nombre de décideurs de l'Afrique d'aujourd'hui ;
- Animaux détenus individuellement, tandis que le parcours appartient à tout le monde ou à personne ;
- Les éleveurs achèteront toujours davantage d'animaux car cela se traduit par des bénéfices pour l'individu tandis que les coûts du « surpâturage » sont assumés collectivement par tous les utilisateurs ;
- Les éleveurs ne peuvent pas créer leurs propres institutions de gestion ;
- La privatisation des ressources devient nécessaire, et doit être imposée de l'extérieur.

ÉCOLE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

- Du fait même que les ressources sont de plus en plus rares, elles vont devenir progressivement plus surveillées ;
- La pression démographique accentuée transformera les stratégies de pâturage opportunistes en une utilisation permanente ;
- Les coûts liés à la surveillance des ressources deviennent moindres que les bénéfices dérivés ;
- Les éleveurs peuvent mettre au point leurs propres institutions de gestion.

L'APPROCHE DU PROBLÈME D'ASSURANCE

- Là où les communautés n'ont que de faibles revenus, quand elles dépendent de façon cruciale des ressources naturelles et lorsque leurs sources de revenu sont précaires, les formes communales de propriété deviennent plus efficaces ;
- Les institutions agissent pour coordonner des actions afin d'encourager le soutien volontaire ;
- Permet la mobilité par l'intermédiaire de la réciprocité.

de gestion efficaces qui allouaient l'accès aux ressources entre copropriétaires autochtones en excluant les tiers allochtones et que l'influence de ces institutions a été minée par des facteurs politiques, sociaux et économiques plus vastes nés en dehors de la société pastorale. En corollaire, elle soutient que des systèmes de gestion durables, basés sur des modalités de tenure adéquates, peuvent être mis sur pied par les éleveurs eux-mêmes mais à condition qu'ils reçoivent les encouragements et le soutien nécessaires à cet effet.

L'argument de la « Tragédie des communs »

Comme évoqué plus haut, les experts et décideurs en développement en Afrique ont fini par adopter comme un véritable dogme le fait que les pasteurs détériorent les ressources qu'ils utilisent s'ils sont livrés à eux-mêmes en soutenant que si les éleveurs sont individuellement propriétaires de leur bétail, les parcours qu'ils exploitent sont « à accès ouvert » ou appartiennent à « tout le monde » et donc à « personne ». Les éleveurs chercheront à intensifier l'exploitation d'une ressource sans se battre pour un titre de propriété limitatif car l'avantage que représente une augmentation de production (le fait d'ajouter un animal au troupeau) bénéficiera aux individus tandis que le coût de détérioration des ressources sera supporté par tout le monde. Étant donné que chaque éleveur adopte la même stratégie, on assiste à un mouvement tragique vers la surexploitation des ressources, bien que les éleveurs aient conscience du déclin des pâturages mais, dans la poursuite de leur intérêt propre, ils ne veulent (ou ne peuvent) rien faire pour l'empêcher.

Le fondement analytique de la thèse de la « Tragédie des communs » est celui du « Dilemme du prisonnier » (Clark 1981, Runge 1981) qui se base sur la théorie du jeu pour objecter que si deux utilisateurs en compétition pour un même bien public ont le choix entre deux stratégies, à savoir « conserver » les ressources ou les « dégrader », chacun d'eux adoptera la dernière en partant du principe que si l'un d'entre eux « conserve » les ressources, l'autre va « tricher » afin de tirer parti de la prudence de l'autre et de maximiser son propre gain. Dans les études, il est souvent fait référence aux intervenants qui profitent ainsi de la prudence des autres par le terme « pique-assiettes » (*free-riders*).

L'hypothèse tirée de la « Tragédie des communs » associe directement la détérioration des ressources à un système commun et suggère qu'une politique écologique durable ne pourra naître que de la promotion de la propriété privée et/ou de mesures imposées. Selon l'argument avancé par la « Tragédie », le coût d'exploitation des pâturage est constitué par des éléments externes (*externalities*) – des coûts qui sont à assumer par tous les utilisateurs des ressources – et la logique qui s'ensuit prétend que les ressources ne seront jamais utilisées de façon rationnelle tant que ceux qui tirent des bénéfices individuels n'auront pas à payer pour le coût de leurs actions. La propriété privée atteint cet objectif en favorisant l'internalisation des externalités que constitue l'exploitation des ressources non exclusives (Behnke, 1985). Cette conviction part du principe qu'il existe une capacité de charge fixe pour toute parcelle de parcours donnée. Les

éleveurs livrés à eux-mêmes n'encourageront pas cette évolution de la tenure foncière ; par conséquent, elle doit être stimulée par un organe extérieur à leur société et, la plupart du temps, il s'agit de l'État.

Persuadé que sa théorie de la « Tragédie des Communs » souffrait d'une mauvaise interprétation, Hardin a tenté de clarifier le type de communs auxquels il faisait allusion dans sa déclaration d'origine (1988). En réponse à ses détracteurs, Hardin reconnaît que sa théorie ne s'applique qu'aux communs à « accès ouvert », et donc que la « tragédie » est limitée aux communs *non gérés*. Toutefois, il est clair que les communs pastoraux ne sont pas compris dans les trois catégories de communs qu'il décrit (« privatisme », « socialisme » et « communalisme »). De même, il est aussi évident qu'en parlant de systèmes à « accès ouvert », il *ne fait pas* référence à des systèmes de propriété.

Dans sa nouvelle classification, le « socialisme » est la formule la plus proche de la tenure foncière communale pastorale. Toutefois, en répétant la primauté de la motivation sur la base d'une maximisation individuelle, il adopte un modèle économique pour expliquer un comportement et il ne parvient pas à reconnaître les avantages (soutien mutuel, sécurité) que les individus sont en mesure de tirer d'un comportement collectif dans l'intérêt public, tel qu'il est pratiqué par les sociétés pastorales traditionnelles.

L'école des droits de propriété

Hardin lui-même souligne que « lorsqu'il n'y a pas rareté, il n'y a pas de problème » (1988 : 78). Le rôle que joue la rareté dans l'évolution des droits de propriété a été repris par l'école des droits de propriété et il a été récemment mis en avant par Behnke (1991) qui se fait le défenseur d'un modèle de tenure basé sur l'application de l'analyse des droits de propriété.

« Au cœur de cette approche se trouve la notion que la propriété ne se compose pas de choses et d'objets mais que c'est plutôt le droit, reconnu socialement, de posséder les avantages et bénéfices qui découlent du contrôle sur les choses et les objets » (Behnke, 1991 : 17).

Selon une théorie classique sur les droits de propriété, l'évolution des droits individuels sur les terres et les mécanismes permettant de faire valoir ces droits sont associés : 1) au niveau de productivité des ressources ; 2) aux effets de la pression démographique ; et 3) à l'application des technologies rurales. Sous l'influence de la pression démographique accrue, l'intensification de l'utilisation des terres se traduit par une réorientation du mode de pâturage opportuniste – selon lequel les pâturages sont exploités pendant les périodes de production maximale puis mis en jachère pour se régénérer – vers une utilisation

plus continue des ressources. L'intensification de l'utilisation des terres se produira surtout au niveau des ressources les plus productives, par exemple les pâturages fertiles en saison sèche.

La théorie des droits de propriété est encore très ancrée dans les principes économiques. Selon cette théorie, la valeur de la propriété détermine la nature des droits qui y sont attachés. Selon l'un des premiers défenseurs de cette théorie, Demsetz (1967), les régimes de propriété commune existent là où les ressources ont une moindre valeur et lorsque le coût du contrôle de leur utilisation est relativement élevé. Plus la ressource acquiert de valeur ou plus elle devient rare, plus la dominance du comportement en faveur de la maximisation des avantages individuels tend à encourager sa surexploitation. C'est alors que les innovations institutionnelles émergent pour tenter de la conserver. Ces mesures revêtent généralement la forme d'une réorientation des méthodes non exclusives d'accès à la propriété vers des systèmes plus exclusifs.

Toutefois, le fait d'assurer un contrôle accru sur les ressources engendre des coûts. Le mouvement allant de l'accès ouvert vers la propriété privée ne se produit que lorsque les coûts de l'opération, ou ce que Demsetz appelait le coût de la « surveillance », sont dépassés par les avantages découlant du contrôle d'une ressource. Demsetz suggère que le maintien des terrains de chasse communaux des Indiens d'Amérique du Nord dans les *Great Plains* s'explique par le fait que les coûts engendrés par le confinement des troupeaux de bisons errants étaient trop élevés. Comme Anderson et Hill (1979), il considère que la mise en place de clôtures dans les plaines par les éleveurs ne s'est produite que lorsque le fil barbelé est devenu meilleur marché.

Si ce processus poursuit son développement logique, soit les terres finissent par se dégrader sous les effets de leur sur-utilisation, soit les utilisateurs des terres investissent pour rendre les pâturages capables de supporter une exploitation permanente. Cet investissement peut prendre la forme de capital, ou de temps et d'efforts. En l'absence de contrôle efficace sur l'utilisation des terres, c'est-à-dire en cas de tenure à accès ouvert, cela se traduira par la « Tragédie des communs ». L'incitation à investir découle du droit d'utilisation exclusif. Si ce droit n'est pas présent dans les modalités de tenure en place, il doit être assuré par la législation nationale. Le profond impact que peut avoir l'attribution de titres de propriété attachés aux terres sur les économies rurales est reconnu par les économistes comme par les autres experts en développement rural. Les avantages pressentis semblent avoir justifié son élaboration dans tous les parcours africains ; pourtant, dans de tels environnements du moins, le bien-fondé de ce choix n'a pas

encore été démontré de façon probante par des recherches empiriques quantitatives.

Ces exemples suggèrent que la privatisation de la propriété commune est inévitable lorsque les ressources atteignent une valeur élevée ou lorsqu'elles deviennent de plus en plus rares. Le thème incontournable dans cette analyse est celui de l'interrelation qui existe entre l'augmentation de la pression exercée sur les pâturages et les coûts associés à la protection des terres. Lorsque la pression de pâturage et les coûts de protection sont inférieurs à la valeur de la production, les terres finiront par être clôturées. Si cela ne se produisait pas, les droits de propriété commune ne permettraient pas d'exclure les comportements « pique-assiettes » et la destruction des ressources s'ensuivrait irrémédiablement.

Cette analyse fait ressortir, de façon implicite, qu'il existe une certaine progression linéaire et une continuité historique dans la privatisation des ressources pastorales. Elle suggère que les communs remontent à l'époque où il existait un excès de ressources par rapport à la densité de la population. Au fur et à mesure de l'augmentation démographique et de la diminution des ressources, la propriété va se privatiser. En d'autres termes, les régimes de propriété commune ne sont viables que là où les ressources ne sont pas rares et s'il importe peu que les individus souhaitant maximiser leurs bénéfices deviennent « pique-assiettes ». Toutefois, si elle permet d'expliquer l'évolution des droits de propriété dans certaines régions, cette théorie ne justifie pas pourquoi certaines ressources rares et hautement productives, telles que les prairies des Alpes suisses, sont restées des terres communes pendant des millénaires (Netting, 1978).

L'argument du « Problème d'assurance »

La majeure partie du débat concernant la propriété commune a rejeté le fondement de la « Tragédie des communs » et s'est axée sur l'étude des conditions propices au développement des systèmes de propriété commune. Les notions implicites dans cette théorie selon lesquelles tous les producteurs ruraux d'une même communauté ont la même subsistance, ont le même intérêt dans une ressource et peuvent agir tout à fait indépendamment des autres producteurs de leur communauté, sont de toute évidence fausses pour la plupart des habitants, y compris les pasteurs, qui vivent dans les communautés rurales avec des liens étroits, économiques, sociaux et politiques entre eux (cela ne veut pas nécessairement dire que ces communautés sont homogènes).

Rapoport (1985) a démontré que lorsque la « partie unique » du jeu initial du « Dilemme du prisonnier » se déroule en plusieurs

« manches », il est possible de faire ressortir une seconde situation dans laquelle les utilisateurs coopèrent pour maximiser un rendement rentable. L'évidence tacite qu'il existe un processus d'apprentissage entre les utilisateurs, en concurrence mais malgré tout associés, d'un même bien public limité, a été démontrée explicitement par Runge (1984), lequel prétend que les décisions individuelles sont fonction des décisions attendues des autres ; or, si les attentes, les assurances et les actions peuvent être coordonnées pour prédire le comportement, les individus (c'est-à-dire les propriétaires d'un troupeau) ont moins besoin d'adopter des stratégies de « pique-assiettes ». De fait, un comportement coopératif peut être encouragé en tant que stratégie de maximisation des ressources. D'après Runge, les institutions d'une société existent pour coordonner et prédire le comportement, de sorte qu'il peut exister des incitations majeures à l'intérieur d'un groupe visant à créer des institutions qui encouragent la coopération volontaire et il suggère un « Problème d'assurance » comme étant la clé permettant de comprendre comment les biens publics sont utilisés et pourraient être gérés à l'avenir.

Dans ses travaux ultérieurs, Runge (1986) complète sa théorie en avançant que lorsque les communautés ont un faible revenu, elles dépendent de façon critique de l'agriculture et des ressources naturelles locales, et se trouvent confrontées à maintes incertitudes quant à leurs sources de revenu, les formes communales de tenure deviennent rentables et efficaces. Il prétend que leur pauvreté relative impose de sévères restrictions budgétaires aux communautés rurales concernant le coût des transactions (coûts de surveillance, d'enregistrement et d'adjudication des titres), ce qui rend la gestion d'un régime de propriété privée trop coûteuse pour qu'elle puisse être prise en charge par une économie de subsistance. Lorsque la distribution des ressources naturelles de base – et notamment la pluviométrie – est aléatoire et lorsque les sources de revenu sont précaires, les systèmes de propriété communale, en permettant l'accès à d'autres terres, servent de garde-fou contre les risques posés par l'environnement.

D'après Runge, au niveau du village, les décisions de production prises par les individus sont fonction des décisions attendues des autres, ce qui accroît l'importance des usages, des règles et conventions qui coordonnent les décisions de l'ensemble de la communauté. Il suggère que dans les communautés rurales différenciées, un certain nombre de producteurs chercheront à être les « pique-assiettes » des institutions coutumières, mais que si une « masse critique » au sein d'une communauté se rassemble autour de normes coopératives, la propriété communale pourra naître. Il ajoute que plus une communauté

elle est hétérogène, plus il devient difficile de coopérer.

« Une implication majeure [de cette approche] réside dans le fait que les solutions telles que le surpâturage ne découlent pas nécessairement de la dominance absolue d'une stratégie de « pique-assiette » (bien que la mauvaise utilisation des ressources puisse effectivement se produire) mais de l'inaptitude des individus interdépendants à coordonner et à appliquer des actions dans des situations d'interdépendance stratégique » (Runge, 1986 : 48).

Il existe désormais une pléthore de preuves qui démontrent que les systèmes de tenure coutumière en Afrique ont été érodés par l'inaptitude des producteurs ruraux à coordonner leurs actions et que cette inaptitude est souvent due à l'imposition d'une législation foncière et à des politiques pastorales et développementales inadaptées tant par les donateurs que par l'État post-colonial.

Dans le même temps, les expériences pratiques et la théorie tendent à converger pour démontrer que lorsque les producteurs locaux ont la possibilité et les ressources nécessaires pour développer leurs propres institutions de gestion et systèmes fonciers, ils en sont capables. Nous aborderons maintenant des études de cas de sociétés d'éleveurs d'Afrique. Elles illustrent à la fois certains des effets de la politique de gestion des parcours en Afrique sur les systèmes de tenure des terres d'élevage et l'aptitude des éleveurs à mettre au point des régimes fonciers adaptés aux circonstances, et ce, à la lumière des différentes écoles de pensée en matière de tenure foncière que nous avons passées en revue plus haut.

DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

L'Afrique connaît actuellement trois processus majeurs d'évolution politique et économique qui affectent profondément les systèmes de tenure des pasteurs :

- la nationalisation de leurs ressources ;
- la sédentarisation des éleveurs eux-mêmes (ce qui implique souvent la planification de l'utilisation des terres et l'adjudication de titre de propriété) ;
- et la privatisation des parcours.

Nationalisation

L'argument de la « Tragédie des communs » a permis au gouvernement de légitimer sa mainmise sur la propriété et la gestion des ressources pastorales dans nombre de régions d'Afrique. Une telle intervention est communément perçue comme la tâche légitime, et même comme le devoir de l'État post-colonial car les décideurs sont

convaincus, d'un point de vue dogmatique, que les éleveurs détériorent leurs ressources s'ils sont livrés à eux-mêmes.

En réalité, les recherches actuelles basées sur l'approche du « Problème d'assurance » font ressortir que la nationalisation des ressources des éleveurs débouche sur des résultats fort différents de ceux auxquels on s'attendait : de plus en plus, il est démontré que la nationalisation des parcours brise et détériore les régimes fonciers coutumiers sans pour autant les remplacer par des systèmes efficaces.

Le delta intérieur du fleuve Niger

Au Mali, pays francophone d'Afrique de l'Ouest, la nationalisation des ressources pastorales découlait de la politique coloniale française qui considérait que les terres dites « non utilisées/sans maître » (c'est-à-dire qui n'étaient pas labourées pour l'agriculture) n'appartenaient à personne et qu'elles étaient donc la propriété légitime de l'État. Dans une région particulière – le delta intérieur du fleuve Niger, qui est l'une des ressources pastorales les plus importantes de tout le Sahel – cette politique n'a pas su tenir compte de l'un des systèmes de tenure pastorale les plus complexes et évolués de toute l'Afrique. Selon ce système, les pâturages inondés en saison sèche, qui constituent la plaque tournante par laquelle quelque 4 millions de têtes de bétail transhument chaque année, étaient divisés en environ trente zones de pâturage allouées à des sous-clans de pasteurs nomades peul. Des droits réciproques de pâturage étaient attachés à chacune de ces zones de façon à permettre à tous les groupes peul d'accéder chaque année aux pâturages inondés au moment de la décrue, tandis que les tiers ne pouvaient y accéder que moyennant le paiement d'une taxe. Les mouvements des troupeaux étaient minutieusement surveillés, chaque troupeau appartenant aux membres d'un clan ayant sa place allouée en fonction d'une hiérarchie structurée de manière à déterminer l'ordre dans lequel les animaux pouvaient accéder aux pâturages inondés lors de la décrue. Sur la base des conditions dominantes chaque année, les gestionnaires des ressources chargés de chaque zone fixaient les dates auxquelles devait avoir lieu l'accès aux pâturages.

Avec la nationalisation des ressources pastorales, le service d'élevage entreprit de fixer les dates auxquelles le bétail pouvait être autorisé à accéder aux terres sans s'enquérir de l'état des pâturages des terres sèches d'une année sur l'autre. Une politique essayait de garder les animaux dans les zones en amont du delta le plus longtemps possible au cours de la saison sèche de sorte que les animaux accédaient aux terres inondées une fois qu'elles étaient sèches, empêchant ainsi la régénération des pâturages. Alors qu'il existait auparavant une

hiérarchie précise d'accès qui conférait chaque année aux propriétaires des pâturages des droits d'accès préférentiels et souples aux terres inondées et qu'il existait des règles strictes applicables aux tiers souhaitant utiliser la zone, les gouvernements coloniaux et post-coloniaux traitaient tous les éleveurs comme des citoyens du Mali et de ce fait leur consentaient, du moins en théorie, des droits d'utilisation égaux.

Alors que les systèmes coutumiers de tenure foncière étaient basés sur le principe communément accepté du droit du premier arrivé, pour déterminer l'accès prioritaire et pour gérer les pâturages, qu'ils fournissaient des droits d'accès réciproques aux éleveurs provenant de différentes régions du delta et qu'ils étaient cohérents dans leurs procédures d'arbitrage, le système introduit plus récemment donne un droit d'accès à tous les citoyens du Mali (même ceux n'ayant jamais eu un droit de propriété ou d'accès auparavant) et assure un arbitrage anarchique du système. De nos jours, l'accès aux ressources devient possible en intercédant auprès des membres influents de l'État post-colonial, dont les intérêts sont parfois très éloignés d'une gestion durable des ressources du delta. La non reconnaissance formelle des responsables coutumiers de ces pâturages, tout en assurant un autre moyen d'accès aux pâturages, a de toute évidence gêné l'aptitude des producteurs ruraux qui dépendent le plus de ces ressources à les gérer en fonction de leurs propres intérêts et, dans le même temps, elle n'est pas parvenue à identifier un autre système de tenure efficace et équitable qui puisse remplacer le système coutumier (Moorehead 1991).

De même, la perforation du Sahel par la fourniture de milliers de puits et de trous de forage publics dans les zones arides bouleverse les systèmes de tenure des points d'eau. Les anciens droits de propriété sur les puits traditionnels construits par les éleveurs eux-mêmes, droits basés sur les tribus et sur les clans, qui permettaient jadis de contrôler de manière efficace l'accès aux pâturages, sont perturbés et renversés par la fourniture de ces aménagements « publics ». L'accès à ces puits n'est souvent pas surveillé du tout et parfois des éleveurs, armés jusqu'aux dents (issus d'un pays différent) sont capables de monopoliser l'usage de ces points d'eau et d'exclure les gestionnaires traditionnels de la zone (Thébaud, 1993). En Mauritanie, la religion a joué un rôle important dans la dissolution des systèmes coutumiers de gestion, étant donné que la loi coranique reconnaît un accès beaucoup plus vaste à l'eau et aux pâturages que ne le fait le système coutumier. Des conflits entre les différents groupes d'éleveurs naissent souvent à ce sujet (Zeidane, 1993).

L'ironie du sort veut que la reprise par l'État des ressources pastorales soit en fait en train de créer des conditions propices à la

« Tragédie des communs ». Lorsque l'État est incapable d'assurer une gestion adéquate mais lorsqu'il insiste tout de même pour que chacun ait un droit d'accès au nom de sa citoyenneté, les conditions sont réunies pour faire en sorte que les éleveurs soient effectivement tentés d'acheter davantage d'animaux individuellement, sans toutefois tenir compte du coût public d'une telle action, pour la simple raison que s'ils ne se servent pas des pâturages, quelqu'un d'autre prendra leur place. Autre élément crucial, ils n'ont plus leur mot à dire quant à « qui » sera en droit de le faire et ils ne peuvent pas prendre de mesure visant à empêcher l'accès aux pâturages. En outre, les recherches ont démontré que cette situation ne découle pas simplement de l'inaptitude de l'État à gérer les ressources convenablement ; elle naît plutôt du fait qu'il peut être intéressant de maintenir un système de tenure ambigu, car cela permet souvent à l'État post-colonial d'obtenir des revenus considérables, officiels et officieux, issus de l'arbitrage des conflits, tout en permettant à des individus privilégiés dans la structure étatique d'avoir accès à des ressources pastorales.

Sédentarisation, planification de l'utilisation des terres et adjudication de titres de propriété

Si l'on se base sur l'approche adoptée par la « Tragédie des communs », il n'y a pas loin entre croire en l'incompétence naturelle des éleveurs et croire que leur stratégie pastorale mobile est démontrée par leur vie désorganisée, et partant, imposer des politiques visant à sédentariser les éleveurs, souvent dans des endroits impropres. En outre, les gouvernements considèrent souvent que les éleveurs échappent à leur administration (particulièrement, s'ils traversent les frontières nationales), comme des fauteurs de trouble potentiels et des fraudeurs cherchant à se dérober à leurs obligations fiscales. Toutes ces considérations sont à la base du désir des gouvernements africains d'aujourd'hui de sédentariser leurs populations nomades et transhumantes.

La sédentarisation des pasteurs nomades constitue la plus profonde transformation du pastoralisme, aussi bien en tant que système de production que comme mode de vie. Malgré la contradiction inhérente qui consiste à sédentariser des personnes qui dépendent d'une mobilité plus ou moins grande pour exploiter les ressources naturelles, la sédentarisation des nomades est une politique qui a été appliquée à la fois comme objectif flagrant (par ex. dans le cas de la villagisation en Tanzanie), le résultat d'une action administrative (par ex. la réponse à une famine du Sahel), ou comme la conséquence inévitable d'une

réforme foncière sous la pression de « privatisation » exercée par les donateurs occidentaux.

Villagisation en Tanzanie

La Tanzanie illustre sans doute l'initiative la plus concertée d'Afrique visant à sédentariser sa population rurale. L'ampleur et l'uniformité du programme de villagisation de la Tanzanie soulignent les problèmes que pose cette politique pour les pasteurs. Les « villages Ujamaa » devaient devenir des « îlots de socialisme dans une mer capitaliste » (Coulson 1979 : 3). Toutefois, l'ironie du sort a voulu que la villagisation présente la plus grande menace vis-à-vis de l'utilisation des terres communes.

La démarcation des pâturages communaux en villages est susceptible de perturber les systèmes pastoraux coutumiers d'utilisation des sols. Les frontières des villages ne se contentent pas de diviser les terres de parcours communales en unités administratives discrètes ; elles ouvrent également la possibilité d'empêcher certains individus d'accéder aux ressources. Ceci tient au fait qu'il est peu probable que les terres des villages occupent la totalité de la superficie qui constitue une unité d'utilisation des sols écologique, notamment lorsque la migration est élargie pour inclure des ressources en eau et en fourrage plus éloignées en période de sécheresse. Alors que le programme national de sédentarisation est quasiment terminé, il a eu moins d'impact sur les habitudes d'utilisation des terres pastorales qu'on aurait pu s'y attendre. Ceci ne s'explique pas tant par les quelques concessions accordées aux communautés pastorales – telles que l'« Opération Imparnati » au titre de laquelle les communautés Massais de Monduli ont été autorisées à se diriger vers un emplacement central au lieu d'ériger leurs maisons dans le centre d'un village (Ndagala 1982) – mais plutôt par le fait que nombre de villages n'ont pas encore été délimités et l'utilisation mobile des terres pastorales a donc pu perdurer.

D'après le Professeur Shivji, Président de la Commission d'Enquête présidentielle sur les questions ayant trait aux terroirs, le déplacement des personnes vers les villages s'est accompli sans « octroyer beaucoup d'attention aux systèmes de tenure existants ni à la culture et aux usages au sein desquels ils sont ancrés » (URT, 1992 : 61). Une approche « en désagrégation » a été appliquée dans le cadre de la réforme foncière et de l'administration des terres afin d'unifier la diversité des modalités foncières coutumières en des tenures réglementaires plus centralisées. Contrairement au but recherché, le manque de clarté de la législation régissant les nouvelles modalités foncières permet de faciliter « l'empiètement, l'invasion et l'aliénation arbitraires en faveur d'indi-

vidus et d'institutions extérieures (y compris le gouvernement) et au détriment des intérêts et des souhaits des villages » (URT, 1992 : 61).

Cette situation est particulièrement présente dans les régions à terres de parcours où existe une abondance de terres fertiles. Au fil du programme, environ un quart de million de pasteurs (essentiellement de langue *Maa* et *Tatoga*, tels que les Barabaigs) (2) qui dépendent des terres communales pour la production de bétail, se voient privés des meilleures de leurs terres et voient leurs mouvements limités. Cette situation est particulièrement bien illustrée par le cas des Barabaigs : le gouvernement s'est accaparé plus de 100 000 hectares de pâturages de première qualité destinés à un programme parastatal de culture de blé. Les indications tendent à suggérer que ce programme a complètement sapé le système pastoral des Barabaigs (Lane, 1991), ce qui par ricochet a eu un effet adverse sur leur environnement (Lane & Scoones, 1993), et sur leur niveau de vie (Blystad, 1993, Lane, 1991, Borgerhoff Mulder, 1990).

Si le programme de villagisation n'était pas véritablement destiné à sédentariser les pasteurs et s'il n'a pas véritablement rempli ses objectifs, il leur pose toutefois des problèmes particuliers auxquels les populations agricoles plus sédentaires ne sont pas confrontées. Combien de temps les modalités de tenure communale *de facto* peuvent-elles être maintenues au sein de la structure d'un village ? Comment les troupeaux appartenant à un seul village peuvent-ils partager des ressources avec d'autres alors que l'autorité régissant l'utilisation des sols a été transférée d'institutions traditionnelles vers des unités administratives nouvelles de village ? Comment la migration des pasteurs au-delà des frontières de leur village peut-elle s'allier à l'utilisation de ressources qui sont manifestement la propriété de villages qui ne sont pas les leurs ? Ce sont là des questions cruciales une fois que les villageois vont commencer à accepter la primauté des titres de propriété du village par rapport aux modalités coutumières de tenure foncière.

Utilisation des sols et adjudication de titres de propriété

A travers l'ensemble des terres de parcours d'Afrique, les gouvernements investissent dans des programmes de privatisation des terres animés de la conviction que c'est seulement par le biais de titres dûment enregistrés qu'un niveau suffisant de sécurité foncière peut être obtenu pour permettre des niveaux de production plus élevés et la protection des ressources contre la destruction. De telles politiques de réforme

2. Il s'agit uniquement d'une estimation car, depuis 1967, l'origine ethnique n'est pas prise en compte par les données de recensement de la Tanzanie.

foncière partent de l'hypothèse que les systèmes autochtones de tenure foncière font obstacle au développement et que c'est seulement par le biais d'un titre enregistré de façon plus formelle que les utilisateurs des terres rurales seront encouragés à réaliser des investissements pour l'amélioration des terres ou à inciter les prêteurs à financer de tels investissements par l'octroi de crédits.

Afrique occidentale française

En Afrique occidentale française, il y a un soutien croissant, notamment parmi les donateurs, en faveur de la planification de l'utilisation des sols sur la base du concept de « terroirs villageois ». Cette approche vise à clarifier les questions de tenure, à redéfinir les responsabilités et les droits des communautés locales dans la gestion de leurs ressources et à poursuivre un diagnostic participatif avec la population locale concernant un grand nombre des problèmes écologiques, économiques, institutionnels et sociaux auxquels elles sont confrontées (Toulmin, 1993). L'approche prescrit une série de mesures impliquant la participation de producteurs ruraux : la discussion et le diagnostic des problèmes ; l'élection de comités de gestion des ressources locales ; l'établissement de frontières légales des ressources des campements ; l'élaboration d'un plan de gestion et la mise en œuvre ultérieure du programme. En termes de la réorientation fondamentale que suppose cette approche dans la nature des relations entre la population locale, l'État et les vulgarisateurs, cette initiative constitue sans nul doute une très nette amélioration par rapport à l'approche « en désagrégation » prônée auparavant.

Un aspect tout particulier de l'approche des « terroirs villageois » soulève toutefois des préoccupations quant à ses implications pour la tenure et les droits d'accès pastoraux. Le concept de « terroir » est dérivé des villages agricoles sédentaires. Les éleveurs, plus particulièrement dans les régions plus marginales, utilisent rarement des ressources adjacentes ; en effet, l'une de leurs principales stratégies est de se déplacer continuellement d'une zone agro-écologique à l'autre et à l'intérieur de chacune. De ce fait, ils possèdent rarement un « terroir » défini et utilisent souvent des ressources exploitées par d'autres systèmes de production à d'autres époques de l'année (c'est-à-dire les champs appartenant aux paysans) et il se peut qu'ils n'aient qu'un droit d'accès secondaire, voire tertiaire, à ces ressources. L'approche « territoriale » risque de donner aux paysans sédentaires le pouvoir d'exclure les pasteurs nomades ou transhumants des pâturages auxquels ils avaient jusqu'ici accès. Cela pourrait être tout particulièrement le cas lorsque les paysans eux-mêmes décident d'acquérir leur propre

troupeau ou lorsque la croissance démographique entraîne la culture de terres jusqu'ici réservées aux pâturages, lesquels jouaient un rôle stratégique pour permettre aux éleveurs d'utiliser d'autres ressources marginales à différentes époques de l'année.

Les études de cas présentées ci-dessus illustrent clairement que des facteurs associés à l'approche du « Problème d'assurance » et à l'école des « Droits de propriété » sont essentiels pour apprécier comment les pasteurs peuvent être marginalisés au fil du processus de réforme foncière qui vise manifestement à augmenter la participation locale à la gestion des ressources naturelles. Il convient tout particulièrement de noter : la mainmise sur des ressources vitales dans le processus de planification de l'utilisation des sols et d'octroi de titres de propriété par des producteurs ruraux mieux introduits auprès des structures étatiques que les éleveurs, annoncée dans l'argument des « Droits de propriété » au fur et à mesure qu'un titre de propriété de plus en plus exclusif découle de la rareté des ressources ; les coûts de l'opération d'adjudication des titres et de planification de l'utilisation des sols qui risquent de dépasser les moyens de la communauté comme ceux de l'État ; et enfin l'importance des différents groupes d'intérêt au sein même des communautés et en dehors de celles-ci, qui sont autant de facteurs fondamentaux de l'approche du « Problème d'assurance ».

Privatisation

La privatisation des ressources pastorales est la politique logique extrême de l'hypothèse de la « Tragédie des communs » et elle s'est peut-être soldée par ses échecs les plus cuisants.

Au Botswana, par exemple, l'introduction de la technologie de forage et l'apparition d'un ordre social de plus en plus rigide dominé par une nouvelle élite de riches propriétaires fonciers a permis à cette élite de monopoliser le développement de nouvelles sources d'eau, d'obtenir une part accrue du troupeau national et de contrôler les pâturages. Les ranchs, nés du *Tribal Grazing Land Policy*, qui furent créés vers la fin des années 70 pour améliorer la productivité des terres de parcours, ne sont parvenus ni à réduire le nombre de têtes de bétail pour le ramener à une capacité de charge notionnelle ni à améliorer les taux de rentabilité de l'investissement et il est même allégué qu'ils sont en fait moins efficaces que le système de campements coutumiers dans les zones communales. Aux termes de la « nouvelle » politique nationale pour le développement agricole, il est proposé que les communs qui constituent à l'heure actuelle des terres relevant du *Tribal Grazing Land Policy* soient clôturés. Il y a de bonnes raisons de croire qu'une telle mesure fera en sorte d'attribuer officiellement

les pâturages comme la propriété privée *de facto* de riches propriétaires des forages, risquant de réduire la capacité de charge des pâturages et surtout privant jusqu'à 60 000 personnes de leur moyen de subsistance dans les campements coutumiers, notamment dans le secteur le plus pauvre de la population constitué par les membres des ethnies minoritaires, comme les San (White, 1992). Dans le même temps, Able et Blaickie (1990) ont démontré qu'une stratégie de « suivi » mobile permettrait d'élever un plus grand nombre d'animaux sur le parcours et d'utiliser le fourrage excédentaire lors des années les plus humides.

Le cas du Botswana soulève l'importante question de la coexistence des droits de propriété privés et communs au sein du système pastoral. Au Botswana (White, 1992) comme au Kenya (Galaty, 1993), la privatisation de certains parcours s'est avérée désastreuse pour les éleveurs se servant des terres communales, étant donné que les propriétaires pratiquent le « double pâturage » de leur troupeau sur les terres communales lorsque les herbages de leurs propres terres sont épuisés ou lorsqu'ils souhaitent régénérer leurs terres. Au Kenya, des ranchs de groupe ont échoué car l'assurance était minée ; il n'existait pas d'intégrité dans le groupe ; des tiers pouvaient arriver et acquérir des terres à des fins de garantie pour l'octroi de prêt ou à des fins de spéculation ; il n'existait aucun pouvoir politique permettant l'exclusion de tiers et il régnait une grande incertitude quant aux droits des fils à une part de l'héritage (Galaty, 1993).

Par contraste, le Sénégal nous donne l'exemple d'un pays où les ressources se sont tout naturellement (officieusement) privatisées lorsqu'elles sont devenues plus précieuses, comme le soutient le modèle des Droits de propriété. Là, un conflit entre les éleveurs peul et les cultivateurs sérères porte sur des terres qui furent abandonnées par les Sérères, il y a 40 ans, et utilisées à des fins d'élevage par les Peul depuis lors. Le projet de construction du canal de Cayor afin d'alimenter Dakar en eau a fait que ces terres sont maintenant devenues irrigables et, par conséquent, très précieuses. Dans un premier temps, cela a donné lieu à un conflit entre les Sérères et les Peul quant à savoir à qui revenaient les droits coutumiers sur les terres, mais lorsque de puissants intérêts extérieurs tentèrent d'avoir accès aux terres irrigables longeant le canal, les communautés sérères et peul s'unirent pour s'opposer aux intrus. Ces deux communautés ont maintenant décidé d'exploiter la zone – sur une base sédentaire, et essentiellement à des fins agricoles – et de gérer les allocations de terres sur une base intercommunautaire. Au fil de ce processus, les terres qui étaient habituellement exploitées comme des propriétés familiales sont devenues des pâturages communaux et sont désormais en passe de devenir encore plus étroitement suivies au niveau familial.

D'une manière peut-être encore plus grave, il a été prouvé que le postulat sur lequel repose l'argument en faveur de la privatisation et qui suppose un terme à la détérioration des terres et l'amélioration de la productivité pastorale est en fait erroné. Les recherches en Thaïlande tendent à étayer la théorie classique en matière de droits de propriété en concluant que la « sécurité de la propriété foncière en Thaïlande a un effet [positif] remarquable sur les performances agricoles des paysans », notamment en termes d'accès au crédit plus facile pour favoriser les investissements à des fins d'amélioration pour accroître la productivité (Feder *et al.*, 1988 : 148). Toutefois, les résultats des recherches en Afrique suggèrent qu'il est beaucoup plus difficile d'établir une corrélation directe entre le titre individuel de propriété et des niveaux accrus de production. Dans une étude approfondie portant sur des données familiales au Ghana, au Kenya et au Rwanda en 1987, Place et Hazell ont trouvé qu'hormis quelques rares exceptions les « droits fonciers ne constituent pas un facteur significatif dans la détermination des niveaux d'investissements en faveur des améliorations foncières, de l'utilisation d'intrants, d'accès au crédit ou de productivité des terres », ce qui donne peu de crédibilité aux ambitieux programmes d'enregistrement des terres et d'adjudication de titres actuellement en cours dans toute l'Afrique (Place et Hazell, 1993 : 10).

La privatisation, l'octroi de titre foncier et les politiques d'utilisation des sols dans le secteur pastoral des zones arides d'Afrique n'ont manifestement pas réussi à remplir les objectifs qu'on leur avait attribués et, de ce fait, ils illustrent l'inaptitude de l'approche de la « Tragédie des communs » à fournir des solutions aux problèmes du développement pastoral. D'après les exemples donnés ci-dessus, les régimes fonciers prônés par les tenants de l'argument de la Tragédie confèrent bien peu de protection contre l'aliénation des ressources pastorales par des tiers, entraînent la double allocation des ressources pastorales, limitent les stratégies de déplacement par rapport au risque écologique, tiennent peu compte de la diversité des ressources qu'utilisent les éleveurs, marginalisent fréquemment les plus pauvres et diminuent l'accès des éleveurs aux ressources vitales dont ils ont besoin pour assurer leur subsistance. En outre, les coûts de mise en œuvre des systèmes de propriété privée sont immenses tant du point de vue des ressources qu'il faut mobiliser pour les travaux de levé topographique et l'arbitrage des conflits mais encore en termes de temps nécessaire à l'exécution des travaux.

Cet examen des politiques de régime foncier et leurs relations avec les principales théories en matière de tenure foncière nous permet de formuler trois observations :

1. Le modèle de privatisation ne confère aux pasteurs ni égalité ni efficacité dans les environnements déséquilibrés, que ce soit en termes de subsistance ou de gestion durable des ressources ; les politiques de nationalisation et de privatisation peuvent l'une comme l'autre avoir des effets perturbateurs sur les systèmes de tenure communale, sans offrir pour autant d'autres régimes efficaces et équitables.
2. Il est nécessaire de s'écarter des solutions techniques pour se pencher sur les questions d'ordre social et économique ; d'oublier l'amélioration de la productivité des parcours privés pour se concentrer sur l'amélioration de la façon qui permettrait aux accords réciproques de tenure de former un consensus entre les utilisateurs de ressources en qualité de garants de la gestion des parcours dont ils dépendent pour leur survie.
3. Une attention accrue devrait être accordée aux caractéristiques physiques des ressources et à leurs liens avec les systèmes fonciers ainsi qu'à la relation entre les systèmes fonciers et la création d'institutions. Il est de plus en plus reconnu que la collusion d'intérêts entre différents groupes dans les ressources pastorales (entre différents systèmes de production et au sein d'un même système) est une question stratégique qui entre dans la création de systèmes fonciers équitables et efficaces.

LES IMPLICATIONS DES NOUVELLES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE TENURE FONCIÈRE DANS LA POLITIQUE ET LA GESTION DES PARCOURS AFRICAINS

Le fait de penser à l'utilisation des sols en milieu non équilibré place les caractéristiques naturelles des ressources pastorales au centre du débat sur les régimes de tenure adaptés aux systèmes de production pastoraux d'Afrique. Si l'on argue que les ressources pastorales font souvent l'objet d'un degré de variabilité élevé d'une saison à l'autre, au sein d'une même saison et sur de vastes régions, cela suggère que les systèmes fonciers destinés aux éleveurs devraient prendre en charge leurs stratégies éprouvées de mobilité de façon à ce qu'ils soient en mesure de maintenir un niveau de cheptel leur assurant une viabilité optimale.

L'étude des théories, politiques et pratiques qui précède a démontré que les disciples de la « Tragédie des communs » n'ont évidemment pas offert une solution satisfaisante à la tenure des terres pastorales et qu'ils ont même fait beaucoup pour perturber et détruire les systèmes fonciers mis au point par les éleveurs eux-mêmes. Les écoles des « Droits de propriété » et du « Problème d'assurance », si elles ont fourni des outils efficaces pour nous permettre de comprendre le recul des systèmes fonciers pastoraux, ne sont, jusqu'ici, pas parvenues à engendrer des options de politique portant sur les systèmes fonciers pastoraux d'Afrique qui puissent être essayées sur le terrain. L'une des raisons permettant d'expliquer cela – tout particulièrement pour ce qui concerne l'approche du « Problème d'assurance » – tient au fait que les problèmes d'ordre politique et économique constituent la préoccupation majeure de l'analyse et remettent bien souvent en question les intérêts puissants et fortement ancrés dans les structures administratives et politiques des pays concernés.

La croissance démographique rapide des régions pastorales d'Afrique, associée au fait que des zones toujours plus vastes sont désormais consacrées à des fins agricoles, font en sorte qu'il est de plus en plus difficile pour les éleveurs de maintenir leur stratégie de mobilité en guise de protection contre le risque écologique. De première importance, il convient de noter la mainmise sur les pâturages essentiels, lors de la saison sèche, des paysans qui en font des propriétés agricoles privées (que ce soit par voie de fait ou par voie de droit), et par là même privent les pasteurs de ressources vitales dont ils ont besoin pour maintenir la production des ressources plus marginales à d'autres époques de l'année. A l'heure actuelle, les éleveurs utilisent ces ressources plus marginales de façon efficace, mais seulement parce qu'ils peuvent accéder à des terres inondées ; et la perte de pâturages essentiels à la stratégie leur permettant de survivre pendant la saison sèche pourrait, à l'avenir, rendre ces régions improductives. Du fait de ces processus, il existe un besoin urgent d'identifier des systèmes de tenure qui permettent aux éleveurs de maintenir leur moyen de subsistance en garantissant leur accès à venir à ces ressources vitales.

Les processus actuels politiques et économiques dans de nombreux pays d'Afrique encourageant la décentralisation, une libéralisation de l'activité politique, un ajustement structurel et un caractère conditionnel présentent à la fois des possibilités et des menaces pour les éleveurs. Ils leur offrent des opportunités en ce sens qu'il existe un engagement croissant à l'égard d'approches participatives envers les initiatives de développement aux termes desquelles les producteurs locaux ont l'occasion de choisir leurs propres priorités ainsi que certaines responsabilités et certains pouvoirs pour gérer les ressources dont ils

dépendent. Mais ils présentent aussi des menaces en ce sens que les mêmes processus de décentralisation risquent d'être cooptés par les paysans sédentaires qui sont mieux représentés auprès des structures politiques et économiques actuelles de l'État, ce qui se traduit par une marginalisation toujours plus poussée des intérêts des éleveurs dans les nouvelles initiatives d'adjudication de titres et de planification d'utilisation des terres.

On sait ainsi de mieux en mieux comment fonctionnaient les systèmes de tenure et de gestion des terres pastorales et comment leurs stratégies de subsistance ont été minées. En particulier, on prend davantage conscience de l'efficacité de leurs systèmes de tenure et de leurs pratiques de gestion des parcours, dont on peut citer, à titre d'exemple, le fait de raisonner en termes d'utilisation des terres « non équilibrées ».

Cette connaissance, associée au nouveau climat de libéralisme politique, de décentralisation des pouvoirs et d'approches participatives devrait être exploitée par les planificateurs et les travailleurs impliqués dans les questions du développement du secteur pastoral pour faire pression pour l'obtention de systèmes de tenure et de gestion qui soient spécifiquement adaptés aux besoins des éleveurs et qui prennent en charge leurs droits fonciers.

Dans le cadre de travaux antérieurs ayant débouché sur la conférence de Woburn en 1993 en Angleterre, il fut avancé trois hypothèses concernant les « nouvelles orientations en matière de politique de gestion des parcours africains » (Behnke, 1992), chacune ayant des implications foncières, qui peuvent être résumées comme suit :

***Hypothèses concernant la nouvelle approche
envers la gestion des parcours et ses implications foncières***

<i>Hypothèse</i>	<i>Implications foncières</i>
<ul style="list-style-type: none">• La capacité de charge doit tenir compte des objectifs de gestion des éleveurs• Productivité imprévisible• Nature hétérogène des ressources offertes par les parcours	<ul style="list-style-type: none">• Délégation des pouvoirs aux groupes locaux• Aptitude à réagir rapidement• Règles simples• Intégration ou accès à une diversité de zones agro-écologiques

La première hypothèse, qui soutenait que la capacité de charge d'un parcours devait tenir compte des objectifs de gestion des utilisateurs ainsi que des caractéristiques botaniques du parcours, implique une délégation des pouvoirs de décision en matière de tenure aux éleveurs locaux au lieu d'un contrôle centralisé imposé. La seconde, qui portait sur le caractère imprévisible de la productivité des savanes arides d'Afrique, nécessite un système de tenure qui permette aux éleveurs de se déplacer rapidement vers des régions ayant une meilleure productivité et donc, par définition, qui ne soit pas régi par des institutions encombrantes et lourdes à gérer. Enfin, la troisième hypothèse, partant de la nature hétérogène des ressources que présentent les terres de parcours, implique que les systèmes de tenure doivent incorporer ou permettre infailliblement d'accéder à une diversité de secteurs agro-écologiques.

Les systèmes coutumiers de tenure répondant à ces critères sont, par définition, communaux : ils appartiennent à un groupe cohérent d'éleveurs souvent unis par des liens de parenté et de consanguinité qui peuvent partager des accords d'accès réciproques avec d'autres groupes voisins semblables qui ont les mêmes intérêts et la même dépendance à l'égard d'un ensemble déterminé de ressources. Au sein de ces groupes plus larges, les pouvoirs de gestion des ressources et d'accès préférentiels peuvent être confiés à des sous-clans fondateurs ou ancestraux, des droits moindres étant accordés aux nouveaux arrivés, tandis que les tiers doivent payer une taxe pour accéder au parcours. La légitimation d'une telle hiérarchie est souvent historique : des tribus ou des clans peuvent être autochtones au secteur en question ou peuvent s'être emparés du droit d'utiliser les terres par la force. Là où les éleveurs (de plus en plus) empiètent sur des terres utilisées par tradition ou (plus récemment) par différents systèmes de production – à savoir, les paysans – un ensemble de considérations pourra rassembler les deux groupes producteurs. Ainsi, les paysans accordent souvent des droits de pâturage sur les champs après la récolte et ils confient leurs animaux aux pasteurs.

Un grand nombre des systèmes de tenure pastorale pratiqués dans le passé convenaient au système de gestion adopté par les éleveurs et aux caractéristiques physiques des ressources parce qu'ils permettaient de satisfaire aux besoins de réaction rapide à des conditions écologiques imprévisibles pour maximiser l'accès aux pâturages disponibles, tout en fournissant un accès plus régulier à une série de ressources hétérogènes de parcours au fil des saisons. Ils y parvenaient en investissant la propriété des ressources à de grands groupes sociaux, capables d'assurer la surveillance nécessaire au maintien des droits de propriété du parcours, tout en offrant un processus de prise de décision

simple et rapide par le biais de liens de parenté, légitimés par des croyances communément admises, et en imposant une série de règles précises, comprises et acceptées par tous.

La faiblesse de cette approche réside dans le fait qu'il est sans doute utopique de croire qu'il est encore possible de ressusciter les systèmes coutumiers de gestion communale pour qu'ils puissent assurer ces fonctions. On constate qu'un grand nombre des liens de parenté et autres liens qui existaient jadis pour étayer les systèmes pastoraux de tenure communale ont été soit détruits soit fortement compromis. La diversité des intérêts au sein du secteur pastoral est souvent citée, y compris ceux de la structure économique et politique plus large, des propriétaires d'animaux non éleveurs et les divergences croissantes entre éleveurs riches et éleveurs pauvres. Toute politique de tenure foncière destinée aux pasteurs vivant dans des environnements non équilibrés qui ne sache pas reconnaître ces écarts est vouée à l'échec.

Il existe également des doutes légitimes quant à la question de savoir si un tel système serait capable de résoudre les problèmes de plus en plus graves d'équité au sein du secteur pastoral. Il existe de nombreux exemples de ressources clés reprises par des groupes plus riches et plus puissants au sein des sociétés africaines et le soutien accordé à des structures pastorales traditionnelles pourrait ne faire qu'aider ces éléments à s'emparer d'un contrôle toujours accru sur des ressources précieuses. Au sein des zones agro-pastorales, les groupes d'éleveurs qui exploitent des pâturages disséminés entre différents secteurs agricoles (par exemple les Wodaabe au Niger) risquent d'être marginalisés au fil de ce processus. Enfin, il n'est absolument pas certain que les sociétés pastorales soient nombreuses à pouvoir s'organiser dans certaines régions d'Afrique ; l'exemple le plus révélateur à ce niveau est peut-être celui de la Somalie où l'effondrement du gouvernement central a donné lieu à des guerres intestines entre communautés pastorales.

Les principales contraintes qu'impose l'établissement des systèmes communaux sont :

- Le manque potentiel d'appui de la part des structures socio-économiques plus larges qui ont intérêt à encourager le *statu quo* ;
- Le fait que les ressources clés soient conquises par des populations sédentaires parfois mieux introduites auprès des instances politiques ;
- La disparité des intérêts au sein des groupes d'éleveurs ;
- Les barrières érigées sur les itinéraires de transhumance (frontières internationales, propriété privée clôturée) ;
- L'insécurité.

Perspectives d'avenir

Notre examen des approches adoptées en matière de systèmes de tenure pastorale et des changements survenus dans les institutions de tenure pastorale a démontré la multiplicité des circonstances dans lesquelles vivent les éleveurs et la diversité des initiatives afin de tenter de changer leurs régimes fonciers, indépendamment des variations des zones agro-écologiques dans lesquelles ils vivent et qu'ils exploitent. Il a également démontré, parallèlement aux conclusions tirées concernant les objectifs de gestion et les caractéristiques naturelles des pâturages, que les initiatives de tenure foncière centralisées, uniformes et imposées sont vouées à l'échec.

Il est évident que la question de droits de tenure convenant aux pasteurs nécessite une approche pluridirectionnelle qui permettra de tester les idées les plus prometteuses sur le terrain, étayées par le cadre social et économique plus vaste du secteur dans lequel elles seront éprouvées, pour finir par les incorporer dans la politique nationale des pays concernés. Cela signifie que l'identification et l'adoption de nouvelles approches en matière de droits de tenure pastorale devront se dérouler dans trois domaines associés : celui de la recherche, celui des approches appliquées et celui de l'élaboration et de l'adoption de politiques.

Recherche

En tant que thème global de recherche, il existe un besoin évident de procéder à une étude économique portant sur la relation entre les systèmes de propriété commune et la productivité. S'il existe de nombreux articles concernant les divers avantages que présentent les systèmes de propriété commune et les circonstances dans lesquelles naissent ces systèmes, il n'a été effectué quasiment aucune analyse économique à ce sujet. Étant donné l'ambiguïté des résultats des recherches de Place et Hazell (1993) sur la propriété privée et la productivité en Afrique, il est essentiel d'élargir cette analyse au secteur de l'élevage et aux formes communes de tenure, à la fois pour expérimenter certaines des suppositions péremptoires émises par l'argument « privatisation veut dire sécurité » et pour indiquer où et comment il est possible de réaliser des gains de productivité dans les zones arides avec cette forme de propriété. Ces travaux devraient concentrer leur attention sur les aspects économiques des régimes de tenure comparatifs afin de compléter des travaux déjà entrepris dans les zones arides sur la productivité par hectare et unité de bétail.

Il existe un potentiel considérable pour améliorer notre appréciation de la dynamique des systèmes de tenure et la manière dont ils évoluent

en fonction des rendements accrus suivant des facteurs de production fixes pour les pasteurs et les agro-pasteurs dans des zones recevant différents niveaux de pluviosité (ou le long de gradients écologiques), en partant de l'approche des Droits de propriété. Suivant cette approche une typologie des systèmes de tenure foncière présentés dans cet article peut être associée à une diversité de stratégies de production allant d'une production extensive fondée sur le bétail jusqu'à des systèmes mixtes de cultures et de bétail. En théorie, cette approche permettrait de définir la combinaison des activités de production (pastoralisme extensif, agro-pastoralisme etc.) qui rendrait économiquement viables les formes communales de tenure dans les environnements non équilibrés. L'identification de ces secteurs par le biais des recherches appliquées dans des milieux non équilibrés dûment sélectionnés constituerait un outil précieux pour les décideurs et les planificateurs. Le cadre contextuel de ce modèle permettrait d'établir des liens entre ce que nous connaissons de la science naturelle des environnements non équilibrés, les théories de tenure foncière, les stratégies de production des éleveurs et l'élaboration de politiques.

Il y a un besoin manifeste de recherches ayant trait à l'importance relative des différentes ressources pastorales (parcours de saison sèche/humide) pour les groupes d'intérêts du secteur pastoral dans des pays spécifiques d'Afrique, et ce dans le contexte de l'approche du Problème d'assurance, en prêtant une attention toute particulière aux questions d'équité au sein des systèmes de gestion locale. Cette recherche a besoin d'être approfondie pour englober les intérêts relatifs attachés aux différentes ressources au sein des groupes pastoraux et entre plusieurs groupes partageant les mêmes ressources.

Ces travaux devront accorder une attention toute particulière aux zones contenant les ressources clés, y compris les ressources en eau, les terrains salins, les itinéraires de transhumance, les bas-fonds ayant une productivité élevée, les réserves fourragères stratégiques (telles que les arbres) et l'accès aux terres agricoles. Il faut également considérer l'accès des éleveurs à d'autres intrants importants tels que les produits dérivés agro-industriels. L'étude inclura une analyse historique afin de mieux comprendre la gamme des intérêts et des droits imbriqués qui sont nés au sujet d'une ressource donnée au fil des récentes décennies et se pencher sur les questions des droits d'accès secondaires et tertiaires des pasteurs aux terres de parcours de différentes régions. C'est seulement sur cette base que les groupes d'intérêts qui convergent autour d'un même ensemble de ressources pastorales peuvent être identifiés, sachant qu'ils serviront de support à tout système de tenure ou de gestion foncière. La connaissance de la diversité des groupes en présence sera essentielle pour garantir l'équité du système qui en

sous-tendra la légitimation. Il est nécessaire de réaliser des études ciblées portant sur la viabilité des institutions pastorales existantes basées sur des environnements non équilibrés.

Enfin, il faudra procéder à des recherches qui identifieront le rôle positif que l'État peut jouer dans la prise en charge des systèmes de tenure locale, peut-être par un processus de « code de procédure » (Vedeld, 1993). Nous avons admis qu'à l'heure actuelle il existe une très grande ambiguïté entre les différents systèmes en matière de solution de conflits, différentes structures étant mises à la disposition de différents individus. Le choix de structure sera déterminé par le type de jugement recherché et, à l'avenir, il sera essentiel de dissiper l'ambiguïté associée aux structures chargées de la solution des conflits.

La responsabilité de choisir le type de système de tenure à utiliser dans une région donnée doit revenir aux groupes d'utilisateurs-locaux. Il est impossible d'imposer un modèle déterminé de tenure foncière ; dans différentes régions, des modalités foncières différentes seront élaborées par les utilisateurs locaux, lesquels découvriront à leur propre rythme ce qui leur convient le mieux. De ce fait, le rôle des investisseurs et des agences de développement externes devrait être purement intermédiaire et devrait consister en une approche graduelle en matière de planification de projets permettant une gestion adaptative aux changements de systèmes de tenure. Cela implique qu'un rôle approprié du gouvernement et des autres intervenants du secteur pastoral serait de renforcer les institutions chargées de la gestion des conflits et de la fourniture d'informations et d'assistance juridique aux groupes les plus faibles pour qu'ils puissent s'affirmer.

Approches appliquées basées sur la recherche

Après tant de théories erronées et d'applications destructives de politiques inadaptées, toute nouvelle approche doit venir s'appuyer sur des recherches de terrain approfondies. Il sera ainsi possible d'identifier un certain nombre de régions et de groupes d'éleveurs présentant les « meilleures chances » dans divers pays ; et de mettre en pratique des accords de tenure et des initiatives sur le terrain parallèlement à des démarches adoptées dans d'autres sous-secteurs (commercialisation, amélioration des parcours, etc.). Ces initiatives seront régies par une approche évolutive qui permettra une définition des secteurs à gérer par des négociations entre groupes d'éleveurs, entre communautés voisines pratiquant différents systèmes de production et en consultation avec le gouvernement.

Il est important que, dans les différents pays, les initiatives fassent l'objet d'une coordination, notamment lorsqu'elles se déroulent parmi

des groupes d'éleveurs adoptant des stratégies de production semblables et exploitant des zones agro-écologiques semblables. Une telle coordination, qui pourra être assurée par un réseau d'informations destiné aux pasteurs, devrait rassembler les éleveurs mais aussi les planificateurs et les prescripteurs.

Élaboration et adoption de politiques

Le soutien franc du gouvernement et des agences techniques envers les initiatives réalisées sur le terrain revêtira une importance primordiale à l'avenir en guise de recours pour les groupes d'éleveurs dont les règles de tenure ont été outrepassées par des tiers. De même, il sera important d'identifier des moyens permettant de mettre rapidement en application les nouvelles modalités de tenure et grâce auxquels les éleveurs pourront être assurés de la sécurité de leur droit sur les ressources à gérer.

D'un point de vue pratique, cela doit faire suite à un dialogue entre les différents intervenants. Ce dialogue pourrait être encouragé par des réunions de représentants des utilisateurs des terres, de chercheurs et de décideurs. Nous avons retenu un certain nombre d'éléments dont il conviendra de tenir compte dans l'établissement d'un régime foncier traitant des ressources vitales :

- les droits communs par opposition aux droits privés ;
- les droits historiques par opposition aux droits actuels ;
- les droits de propriété par opposition aux droits de régie ou aux droits d'usufruit ;
- les droits permanents par opposition aux droits provisoires ;
- l'accès à toutes les ressources par opposition à l'accès à des ressources déterminées d'un site donné ;
- l'accès gratuit par opposition à l'accès payant ;
- les droits négociables par opposition aux droits fixes ;
- l'accès saisonnier par opposition à l'occupation tout au long de l'année ;
- l'exclusivité par opposition à l'inclusivité ;
- l'homogénéité par opposition à l'hétérogénéité des utilisateurs des ressources ;
- les droits restreints par opposition aux droits sans condition.

Il est essentiel pour une utilisation durable des ressources pastorales que l'exploitation des pâturages soit reconnue officiellement comme « mise en valeur », de manière à ce qu'elle soit considérée sur un pied d'égalité avec la culture des sols.

Pour contrecarrer le degré élevé d'insécurité associé à la tenure foncière des terres de parcours, il pourra s'avérer nécessaire, ne serait-ce qu'à court terme, de fournir une protection par le biais d'un zonage des terres pastorales. Cette protection officielle des terres de parcours contre leur aliénation et leur empiètement donne aux utilisateurs des terres le temps de s'habituer au contexte politique et aux dispositions juridiques, et d'explorer comment ils pourraient parvenir à réaffirmer leurs droits sur les terres communales. Elle aide à concevoir de nouveaux systèmes de tenure qui utiliseraient les modalités de tenure autochtones encourageant l'utilisation durable de terres non équilibrées et intégreraient ces modalités dans un contexte administratif plus vaste.

Les pasteurs auront du mal à imposer leurs droits aux terres communales dans le contexte du mouvement vers la privatisation que connaît l'ensemble de l'Afrique d'aujourd'hui. A moins qu'il n'y ait une réorientation des relations de pouvoir entre les utilisateurs des terres et l'État, entre les bénéficiaires et les donateurs, entre les riches et les pauvres représentants de la société pastorale, on pourra s'attendre à ce que le *statu quo* perdure. La délégation de pouvoir à la périphérie de l'État ou aux marges de la société a peu de chance de survenir sans pression concertée émanant du peuple. Les utilisateurs des terres de parcours doivent disposer de pouvoirs pour être en mesure de se battre sur un pied d'égalité avec les utilisateurs des autres terres, remettre en question toute approche en désagrégation et commencer à influencer les politiques foncières à leur avantage.

Une grande partie de ce texte a été présentée à un atelier de recherche sur les « New Directions in African Range Management and Policy », en mai 1993 à Woburn en Angleterre, financé par le *Overseas Development Administration* du gouvernement britannique, et organisé par le *Commonwealth Secretariat*.

BIBLIOGRAPHIE

- Abel, N.O.J. et Blaikie, P.M. (1990). « Land degradation, stocking rates and conservation policies in the communal rangelands of Botswana and Zimbabwe », Londres, Réseau Développement pastoral de l'ODI, Document 29a.
- Anderson, T. et Hill, P. (1979). « From free grass to fences : Transforming the commons of the American West », dans *Managing the Commons* par Hardin, G. & Baden, J. (Eds.), San Francisco, W.H. Freeman and Co.

- Behnke, R. (1985). « Open-range management and property rights in pastoral Africa : A case of spontaneous range enclosure in south Darfur, Sudan », Réseau Développement Pastoral de l'Overseas Development Institute, Londres, Document n° 20 f.
- Behnke R.H. et Scoones, I. (1991). « Rethinking Range Ecology : Implications for Rangeland Management in Africa », Secrétariat du Commonwealth, Overseas Development Institute et International Institute for Environment and Development (IIED), Londres.
- Behnke R.H. (1991). « Economic models of pastoral land tenure » in *Proceedings of the International Rangeland Development Symposium*, Department of Range Science, College of Natural Resources, Université de l'Utah, Logan, États-Unis.
- Behnke R.H. (1992). « New directions in African range management policy », Réseau Développement Pastoral de l'ODI, Document n° 32c., Londres.
- Birgeward, L-E. « Natural resource tenure : A review of issues and experiences with emphasis on Sub-Saharan Africa », Document de travail, Forest, Trees and People/Swedish University of Agricultural Sciences/International Rural Development Centre (en préparation).
- Borgerhoff Mulder, M. (1990). « Egalitarianism and women's status in Datoga pastoralists of Tanzania », Rapport final auprès de la National Geographic Society (Mimeo).
- Bromley, D. et Cernea, M. (1989). « The management of common property natural resources : Some conceptual and operational fallacies », Document de travail de la Banque mondiale n° 57, Banque mondiale, Washington D.C.
- Bromley, Daniel W. et Feeny, David (Eds.), (1992). *Making the Commons Work*, ICS Press, San Francisco, États-Unis.
- Bruce, J. (1986). « Land tenure issues in project design and strategies for agricultural development in Sub-Saharan Africa », Land Tenure Center, Document 128, Land Tenure Center, Wisconsin, États-Unis.
- Clark, C.W. (1981). « Bioeconomics of the ocean », *Bioscience* n° 31, pp. 231-237.
- Coulson, A. (1979). *African Socialism in Practice : The Tanzanian Experience*, Spokesman, Nottingham, Angleterre.
- Demsetz, H. (1967). « Toward a theory of property rights », *American Economic Review*, 57, pp. 347-359.
- Galaty, John, 1993. « Contradictions of Scale and/or Cooperation : Why Group Ranges Have Not Worked, and How They Might Have Worked », Research Workshop on New Directions in African Range Management and Policy, Woburn, England.

- Hardin, G. (1968). « The Tragedy of the Commons », *Science*, volume 162, n° 3859, pp. 1243-1248.
- Hardin, G. (1988). « Commons failing », *New Scientist*, 22 Octobre.
- Johansson, L. (1991). « Land use planning and the village titling program land policy : the case of Dirma Village in Hanang District », Document présenté lors de l'atelier sur la tenure foncière, Arusha, Tanzanie.
- Lane, C. et Swift, J. (1989). « East African Pastoralism : Common Land, Common Problems », Dossier n° 8, Programme Réseaux des Zones Arides, International Institute for Environment and Development (IIED), Londres.
- Lane, C. (1991). « Alienation of Barabaig pasture land : Policy implications for pastoral development in Tanzania », Thèse de doctorat (PhD) pour l'Institute of Development Studies, Université de Sussex, Royaume-Uni.
- Lane, C. et Scoones I., (1993). « Barabaig natural resource management » dans M.D. Young et O.T. Solbrig (Eds.) *The World's Savannas*, vol. 12 dans la collection Man and Biosphere, UNESCO et Parthenon.
- Moorehead R. (1991). « Structural chaos : Community and state management of common property in Mali », Thèse de doctorat (PhD) pour l'Institute of Development Studies, Université de Sussex, Royaume-Uni.
- Ndagala, D. (1982). « Operation Imparnati : The sedentarisation of the pastoral Maasai », *Nomadic Peoples*, n° 10, Commission on Nomadic Peoples, International Union of Anthropological and Ethnological Sciences, Montréal.
- Netting, R. (1978). « Of men and meadows : Strategies of alpine land use », *Anthropological Quarterly*, 45, pp. 123-241.
- Place, F. et Hazell, P. (1993). « Productivity Effects of Indigenous Land Tenure Systems in Sub-Saharan Africa », *American Journal of Agricultural Economics*, février, pp. 10-19.
- Rapoport, A. (1985) « Applications of game – theoretic concepts in biology », *Bulletin of Mathematical Biology*, n° 47, pp. 161-192.
- Runge C.F. (1981) « Common property externalities : Isolation, assurance and resource depletion in a traditional grazing context », *American Journal of Agricultural Economics*, n° 63, pp. 595-606.
- Runge C.F. (1984). « Institutions and the free rider : The assurance problem in collective action », *Journal of Politics*, vol. 46, pp.154-181.
- Runge C.F. (1986). « Common property and collective action in economic development », National Research Council, *Proceedings*

- of the Conference on Common Property Resource Management*, National Academy Press, Washington D.C.
- Sandford, S. (1983). *Management of Pastoral Development in the Third World*, Overseas Development Institute, Londres.
- Thébaud, Brigitte, (1993). *Contribution to the Research Workshop on New Directions in African Range Management and Policy*, Woburn, England.
- Toulmin, C. (1993). « Gestion de Terroir : Principes, first lessons and implications for action », document de travail pour UNSO, IIED, Londres.
- URT (1983). « The Agriculture Policy », Ministry of Agriculture and Livestock Development, Government Printer, Dar es Salaam, Tanzanie.
- URT (1992). « Report of the Presidential Commission of Enquiry into land matters », vol.1. *Land Policy and Land Tenure Structure*, Tanzanie.
- Vedeld, Trond, (1993). « The State and Pastoral Institution Building in Mali », Research Workshop on New Directions in African Range Management and Policy, Woburn, England.
- White, R. (1992). « Livestock development and pastoral production on communal rangeland in Botswana », Food Production and Rural Development Division, Secrétariat du Commonwealth, Londres.
- Zeïdane, Mohamed ould, 1993. « Pastoral Associations : recent evolution and future perspectives », Research Workshop on New Directions in African Range Management and Policy, Woburn, England.

ÉTIENNE LE ROY

LA SÉCURITÉ FONCIÈRE DANS UN CONTEXTE AFRICAIN DE MARCHANDISATION IMPARFAITE DE LA TERRE

La recherche sur la question foncière en Afrique noire et à Madagascar a réalisé ces dernières années des avancées significatives qui sont dues pour une part à l'approche résolument interdisciplinaire de l'objet foncier. Comme le soulignaient, dès 1980, les journées d'études sur les problèmes fonciers en Afrique noire (Le Bris, Le Roy, Leimdorfer, 1982) la question foncière ne peut plus être cantonnée à l'analyse des juristes ni à celle des économistes. Pour essentielle que soit la connaissance du Droit en vigueur ou l'incidence de la rente foncière sur le comportement des acteurs et sur les processus d'accumulation, le point de vue que développent l'une et l'autre de ces disciplines ne peut suffire à fonder les démarches que nous considérons maintenant comme incontournables. De ce point de vue, l'intervention des géographes et des anthropologues est devenue tout aussi essentielle et devrait s'élargir dans les prochaines années, dans le sens des initiatives que réalise le laboratoire qui nous accueille. Dans *L'appropriation de la terre en Afrique noire* (Le Bris, Le Roy, Mathieu, 1991), nous avons illustré, sous la forme d'une « équation foncière », comment nous envisageons l'étude du rapport foncier dans cette perspective interdisciplinaire. Le foncier (F) est un rapport social (S) ayant la terre ou le territoire (T) comme assise et enjeu et où les variables économiques (E), juridiques (J), et les techniques d'aménagement de la nature (A) sont pondérées par le facteur politique (P) aux différentes échelles locale (l), nationale (n) et internationale (i).

$$\text{Soit : } F = \frac{S(E + J + A)^{P(i,n,l)}}{T}$$

Bien qu'ayant un caractère essentiellement pédagogique, cette mise en forme des variables foncières a permis de préciser les problématiques et a donné naissance, pour notre part, à de nouvelles opérations de recherche de terrain, au Mali, dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire Foncier du Mali (OFM), pour le compte du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE), sur financements de la Caisse Française de Développement (CFD) ⁽¹⁾ et à Madagascar dans le cadre d'un accord de partenariat CIRAD, FOFIFA et Université de Paris I ⁽²⁾. Comme il arrive fréquemment dans de telles recherches, les études de terrain ont confirmé l'intérêt de ce type de lecture mais ont aussi posé un problème nouveau qui pourrait relever d'une « économie juridique ». Nous entendons par là examiner les conséquences juridiques que peuvent ou doivent tirer les instances administratives ou judiciaires des États africains de la qualification d'une situation économique, dans le cas de la terre comme marchandise ou bien marchand. Pour développer une telle recherche, le point de vue adopté est fondamental puisqu'il détermine le champ des questions et l'objectif poursuivi. C'est donc en anthropologue du Droit que nous aborderons cette analyse et en nous situant dans le droit fil de nos recherches foncières antérieures. En particulier, ayant observé l'échec des politiques juridiques de codification et la nécessité d'imaginer un outillage normatif et institutionnel à la mesure des défis posés par l'indispensable intensification de l'agriculture ou la gestion « raisonnée » de l'environnement, nous avons cherché, au sein de l'Association pour la Promotion des Recherches et Études Foncières (APREFA) à répondre aux besoins de la recherche-développement, spécialement dans le domaine de la sécurité foncière des producteurs ruraux. Un rapport (Le Roy, 1992) au Ministère de la Recherche et de l'Espace (MRE) a permis, en 1991 et 1992, de systématiser nos questionnements et d'élaborer une « théorie des maîtrises foncières » dont nous présenterons les grands axes dans cet article. Mais, parallèlement, une nouvelle enquête de terrain à Madagascar, en juin 1993, et une étude

1. Ce projet a donné lieu à un ensemble des travaux présentés par D. Kintz sous le titre *Le foncier rural au Mali, bilan et recommandations pour un observatoire du Foncier OFM*, Bamako, 1992, 88 p. et à une étude de faisabilité de l'observatoire par C. Coulibaly et E. Le Roy (Paris, février 1993). Ces documents n'ont pas été rendus publics.
2. « Appui méthodologique aux volets "foncier" et "économie forestière" » du programme hautes terres, opération de recherche : la production forestière dans l'économie rurale sur les Hautes Terres Malgaches, foncier, ménages et collectivités rurales dans les régions de Manjakandriana et Vinaninony, ATP FOFIFA-CIRAD N° 41/90. Spécialement le rapport de deuxième mission d'A. Bertrand et E. Le Roy, juillet 1993, Paris, CIRAD-Forêt, 107 p., non diffusé.

comparative des processus fonciers au Venezuela (Delahaye, 1993) nous ont permis d'affiner notre compréhension du contexte spécifique dans lequel la question foncière se trouve posée en Afrique noire et à Madagascar. C'est par une esquisse d'une théorie de la marchandisation imparfaite de la terre que nous entamerons cette présentation de l'étape actuelle de notre recherche, pour consacrer une seconde partie aux modes de conceptualisation et d'application des maîtrises foncières.

LE CONTEXTE AFRICAIN DE MARCHANDISATION IMPARFAITE DE LA TERRE

La question préalable : la terre fait-elle nécessairement l'objet de propriété privée ?

La sécurité foncière des producteurs ruraux africains est devenue ces dernières années un des leitmotifs des politiques de développement rural préconisées par les instances internationales, en particulier dans les Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA). Un des premiers mérites de « l'atelier sur le contrôle de la désertification et la gestion des ressources renouvelables dans les zones soudano-sahéliennes d'Afrique de l'Ouest », tenu à Oslo en mars 1986, a été précisément de ne pas lier cette sécurité au droit de propriété : « *la sécurité foncière nécessaire pour investir n'implique pas automatiquement la propriété foncière individuelle. La garantie de culture à travers un bail de longue durée est sans doute suffisante. Ce dernier système permet d'autre part d'éviter le défaut important des régimes de propriété foncière individuelle, à savoir le morcellement rapide des parcelles au travers des héritages et une forte décapitalisation rurale lorsque ceux restant à la terre doivent racheter les parts foncières de ceux quittant l'agriculture* » (Falloux et Rochegude, 1986, 18).

Par la suite, ce type d'approche a été repris avec deux approches substantiellement différentes.

L'ancien président de la Banque mondiale, R. McNamara, privilégiait, au forum de Tokyo de mai 1991, « *la sécurité alimentaire* » et ajoutait, pour ce qui concerne notre domaine : (...) « *il faut renforcer la protection du régime foncier pour mieux assurer la propriété, en encourageant ainsi les investissements pour la mise en valeur des terres. Il existe de nombreuses indications que l'agriculteur africain, comme partout ailleurs, répondra à ces mesures d'encouragement. L'accroissement de la production (...) est largement imputable à des réformes politiques visant à la rentabilité de l'agriculture privée et du secteur agro-industriel, dans un cadre macro-économique propice* » (McNamara, 1991, 46).

L'approche du Club du Sahel est sensiblement différente. Sans exclure la propriété privée, une réunion préparatoire de la conférence régionale de Praia, tenue au siège en avril 1993, soulignait que « *la propriété privée ne fait pas l'unanimité. Certains estiment qu'elle n'encourage pas l'investissement. D'autres considèrent qu'elle est au contraire l'un des moyens nécessaires pour aller vers l'indispensable intensification de l'agriculture et de l'élevage, intensification imposée par la raréfaction de l'espace utilisable, conséquence de la démographie galopante du Sahel* ».

Le rapport ajoute ensuite : « *pour plusieurs participants, il faut relativiser cette notion de propriété. N'est-ce pas plutôt la ressource qui fait prime parfois ?* » D'où la conclusion suivante : « *la sécurisation doit être assurée, souvent, plutôt par rapport à la ressource que par rapport à l'espace* » (Club du Sahel, 1993, 6-7).

A travers ces trois citations, on peut deviner, à l'échelle internationale et comme expression de la manière « occidentale » de concevoir la sécurité foncière, l'existence d'un « paradigme » qui associe cette sécurité foncière à la propriété privée de la terre et qui est un élément essentiel de l'idéologie développementaliste néo-libérale comme le montrent les extraits de l'allocation de R. McNamara. Le contenu de ce paradigme ayant déjà été largement étudié (Le Roy, 1990) et ses limites identifiées (Le Roy, 1991), notre objectif est de pousser plus avant l'analyse et de montrer, sur la base de travaux de terrain au Mali puis sur les hautes terres malgaches, pourquoi le paradigme propriétaire est, en l'état, inopérant. Pour résumer l'enjeu de cette première partie, nous poserons que les analyses des auteurs « classiques » du XVIII^e siècle (qu'ils soient économistes comme Ricardo ou Adam Smith ou juristes comme Pothier) reposent sur l'idée que la terre ne peut être qu'un bien marchand. Ce bien, le plus précieux aux yeux des physiocrates, justifie l'existence d'un marché, autorise des plus-values et des mécanismes de rentes d'une telle importance que la propriété rentière sera à la base de l'agriculture française aux XIX^e et XX^e siècles (Delahaye, 1993). La propriété, que le code civil définit en 1804 comme « le fait de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue (...) » (article 544) s'exerce en priorité sur la terre qui est « immeuble par nature » (article 517). La propriété foncière est ainsi synonyme de la « marchandisation de la terre ». C'est parce que la propriété est incontestable, « inviolable et sacrée » dira l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ⁽³⁾, que la sécurité foncière est assurée. Certes, le rôle de l'État

3. Introduite dans la constitution française de 1946 et reprise par la constitution de 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait partie du →

est ici fondamental, à travers ses services du cadastre, sa conservation des hypothèques ou sa justice d'instance « gardienne et protectrice de la propriété privée ». Mais son intervention, pourtant décisive, est comme oubliée au profit d'une construction de la propriété comme pilier de l'économie et de la société. Hors de la propriété, point de civilisation. Telle semble être en effet la conception dominante, au milieu du XIX^e siècle quand débute la colonisation moderne. De là à considérer qu'il fallait généraliser la propriété partout où le fardeau de l'homme blanc nous « obligeait » à appliquer nos principes de civilisation il n'y avait qu'un pas, sans doute trop vite franchi puisque 163 ans après l'introduction du code civil en Afrique, par décret du 5 novembre 1830, la propriété foncière continue à faire problème. Prônée par certains, spécialement par certaines élites urbaines africaines et par des experts internationaux peu soucieux de connaissance des réalités rurales, elle est rejetée par le plus grand nombre. Les procédures d'enregistrement ou d'immatriculation autorisant la délivrance des titres fonciers qui, seuls, peuvent justifier une prétention à l'exercice d'un droit de propriété au sens strict de « disposer de la manière la plus absolue » sont le plus souvent arrêtées et les terrains titrés ne recouvrent qu'entre un et quatre pour cent du territoire des États francophones. Cette abstention est l'équivalent du « vote avec les pieds » qui expliquait l'importance de certaines migrations face à des situations autoritaires pendant et après la colonisation.

On peut donc faire le constat que les Africains ont boycotté la propriété foncière, sauf s'ils y trouvaient un intérêt manifestement supérieur aux solutions foncières qu'ils pratiquaient antérieurement et qu'ils ont dû, faute d'autres opportunités, plus ou moins « bricoler ».

Mais, ils n'ont pas été les seuls à « bricoler » le foncier car chercheurs et concepteurs de réformes n'ont pas cessé, durant ce siècle, de tenter de généraliser la propriété, tantôt en postulant l'existence de formes « collectives » susceptibles d'être individualisées et privatisées, tantôt en faisant de l'État un propriétaire plus ou moins éminent de la terre et en lui reconnaissant un monopole foncier, à charge pour lui d'attribuer des droits d'usage à ses « tenanciers » (Le Roy, 1987).

Ce qui est exceptionnel, dans cette histoire du droit de propriété foncière en terre d'Afrique, c'est que les quelques doutes que les premiers auteurs (Dareste, 1908) pouvaient avoir sur l'universalité des conceptions des auteurs classiques aient été abandonnés, par suffisance

→ Droit positif français contemporain. Mais, en pratique, l'article 17 de la Déclaration n'est plus appliqué et le droit de propriété n'est plus « inviolable et sacré » (ADEF, 1991).

ethnocentrique ou manque d'intérêt. Le dogme restera que la terre, immeuble par nature, doit relever de la propriété privée dans ses formes individualistes.

Un dogme qui fait problème

C'est un dogme qui fait problème pour deux raisons principales.

La première tient à l'absence quasi générale de la propriété foncière en Afrique précoloniale. Cette absence, loin d'être le signe d'une infériorité, était seulement liée à celle du marché et du capitalisme. Tant que l'un et l'autre ne l'ont pas exigé, la propriété privée était inutile et ses conséquences dangereuses, comme le soulignent Falloux et Rochegude dans la citation précédente. Ainsi sa diffusion devait être contrôlée par des interdits. Ce point est naturellement fondamental mais trop souvent l'exposition en est biaisée par la mise en évidence de déterminismes « religieux » caractéristiques des sociétés « coutumières », comme le fait Madjarian (1991) dans son ouvrage par ailleurs excellent. A notre sens, la sacralité de la terre n'est pas le principal déterminant de la conception foncière que peuvent partager les sociétés africaines précapitalistes et que nous associons au communautarisme et à la logique animiste de type plural. Par ailleurs, la principale innovation dans le passage des formes précoloniales au capitalisme n'est pas la disparition de la sacralité de la terre mais l'autonomisation de l'économie au nom de principes d'accumulation du capital et de son réinvestissement puis la marchandisation ⁽⁴⁾ de la terre.

Or, en Afrique, c'est bien à une « invention de la propriété foncière » qu'on est maintenant confronté, mais dans un contexte de pression externe (spécialement de la part de la Banque mondiale) et de crises tant politiques qu'économiques et sociales. Ce contexte nous paraît si original par rapport aux précédents européens qu'on peut douter que des causes caractéristiques de cette fin de siècle produisent les mêmes effets qu'en Europe deux siècles auparavant. Plus précisément et ce sera la seconde raison, nous ne sommes pas encore (et l'Afrique ne sera peut-être pas à vue humaine) dans un contexte de marchandisation généralisée et « parfaite » de la terre.

4. Le néologisme marchandisation rend compte d'un processus de transformation d'une chose en un bien marchand. Ce terme est largement utilisé par la recherche spécialisée en France (Delahaye, 1993). Or, ce processus évolutif n'est ni unilinéaire ni automatique ni immédiat. Il suppose des étapes ou des paliers que nous avons connus en Europe lorsqu'on fait l'histoire de la propriété durant le moyen-âge et il nous faudra, ne l'oublions pas, cinq siècles (entre le XIII^e et le XVIII^e siècles), pour réinventer la propriété romaine sur des bases nouvelles.

Une marchandisation « imparfaite » de la terre

Procédons ici à quelques rappels terminologiques et conceptuels. Pour que la terre soit une marchandise, il faut qu'elle soit un « bien », c'est-à-dire, selon la définition de la doctrine juridique, qu'elle ait une valeur monétaire et qu'elle soit susceptible d'appropriation, au sens de l'exercice du droit le plus absolu de disposer. Ainsi, deux conditions substantielles et cumulatives doivent être réunies.

— D'abord, la terre doit avoir une valeur d'échange exprimée dans le standard de la monnaie fiduciaire et dans le contexte du marché foncier.

Trois contraintes doivent être résolues : il doit bien s'agir d'une valeur d'échange et non d'une valeur d'usage à très long terme comme on le constate dans nombre de pseudo-ventes foncières ; la monnaie doit être à « usage général » et non à « usage spécifique » (Snyder, 1975) comme c'était le cas pour les monnaies « traditionnelles » (barres de fer, cotonnades, têtes de bétail, bouteilles d'alcool etc.)⁽⁵⁾ utilisées dans les nantissements de terres ; enfin le marché doit être le cadre du choix du partenaire, de la fixation comparative de la valeur et de l'échange réciproque des consentements sans lequel il ne peut y avoir contrat, donc mutation. Pour ce faire, et pour être « parfait », le marché (« lieu de rencontre aux fins d'achat et de vente » (Polanyi, 1983, 87)) doit répondre, selon les auteurs classiques, à quatre exigences : objectivité, fluidité, transparence et atomicité (Delahaye, 1993, 62-63). Une étude très attentive des conditions de mise sur le marché de la terre doit donc toujours être menée pour éviter les interprétations superficielles et tronquées qui font prendre « les vessies pour des lanternes », c'est-à-dire des prêts (souvent onéreux) ou des locations avec baux emphytéotiques pour des ventes. La réunion de ces trois contraintes limite déjà considérablement en zones rurales le nombre de situations relevant du processus de marchandisation. Le plus souvent⁽⁶⁾, il n'y a pas de marché foncier local « parfait »⁽⁷⁾, la valeur de la mutation ne s'apparente pas à un échange et la contrepartie monétaire a une signification plus symbolique (expression d'une relation de dépendance par exemple) qu'économique.

5. La distinction n'est cependant pas toujours facile entre ces deux types de monnaies, les pièces d'or ou d'argent étant utilisées pour les parures et les billets faisant l'objet de pratiques d'ostentation.
6. En faisant très attention à l'emploi de termes pseudo-vernaculaires qui sont l'expression de l'africanisation des termes juridiques de l'ancien colonisateur ou au détournement du vocabulaire spécialisé dans un contexte « capitaliste ».
7. Ou pas de marché foncier du tout.

— Mais, en outre, il faut tenir compte d'une seconde condition, avec un cortège de contraintes peu étudiées, donc largement sous-estimées.

Pour que la terre soit un « bien », elle doit pouvoir être aliénée discrétionnairement car la propriété impose le « fait de disposer des choses de la manière la plus absolue », comme nous l'avons déjà dit. Ainsi la liberté totale dans la décision de mise sur le marché et l'acceptation d'une coupure définitive entre le bénéficiaire et la terre sont-elles indispensables pour que la marchandisation soit parfaite. En particulier, toute limitation de cette liberté de la part de l'État (dans le cadre d'une réforme agro-foncière limitant ou contrôlant l'exercice du droit de disposition) ou de la part de collectifs (lignages, indivis, communaux, co-jureurs, associés etc.) remet en question le modèle conceptuel de la terre comme bien marchand et nous oblige non seulement à renoncer à l'emploi d'un vocabulaire inadapté (quand on use de l'expression « la terre comme bien commun », contradictoire terme à terme) mais, surtout, à faire le même effort de théorisation que nos ancêtres Ricardo, Adam Smith ou Karl Marx.

Les causes de limitation du libre droit de disposer sont en effet dans les contextes des pays en développement innombrables, justifiées ou non. Pour les seuls pays francophones, la comparaison des objectifs affichés des réformes foncières ou agro-foncières que nous avons réalisée pour la FAO (Le Roy, 1987) révélait des spécificités profondes, depuis une abolition du droit de propriété ou son attribution à l'État jusqu'au capitalisme le plus ouvert, pour ne pas parler d'un capitalisme « sauvage » à l'ivoirienne. Quant aux raisons qui peuvent conduire les collectifs à contrôler la circulation de la terre (ou, plus exactement la mobilisation⁽⁸⁾ de la terre), elles dépendent de stratégies qui ont au moins trois caractéristiques : définir, protéger ou agrandir l'espace du groupe (aspect patrimonial) ; organiser le rapport identitaire du groupe à cet espace en assurant la nomination, l'organisation et l'administration de cet espace, ainsi que la transmission, « à cause de vie » si possible, des droits collectifs sur cet espace (aspect gestionnaire) ; régler la cohabitation avec d'autres groupes et l'interférence entre les droits d'appropriation de la terre et de ses ressources et les droits de souveraineté de l'instance politique (l'État actuellement) sur ces groupes, leurs espaces et leurs ressources (aspect géo-politique). Or, c'est bien là où le bât blesse dans la mesure où l'État moderne a déresponsabilisé les collectifs dans l'exercice de leurs différentes attributions et a ainsi cassé un système « fonctionnel » pluriséculaire.

8. Mobilisation, le fait de rendre « meuble » un bien « immeuble par nature » en autorisant la circulation des droits réels (portant sur la chose) et ainsi l'échange du droit sur la terre avec sa contrepartie monétaire.

Après une période de résignation ou d'attente et avec l'échec des politiques réformistes basées sur un mimétisme occidental étroit, les collectifs ont répondu à la crise foncière ⁽⁹⁾ par une remise en cause des solutions préconisées par les politiques de développement et en « jetant le bébé avec l'eau du bain », la marchandisation de la terre avec les modalités autoritaires d'encadrement des systèmes de production. Insécurisées, les sociétés africaines ont récusé une marchandisation de la terre qui entraînait à court terme des coûts de régularisation élevés et à long terme plus de risques économiques et sociaux que d'avantages immédiats.

Pour inverser ce processus, naturellement brossé à grands traits faute de place, il convient d'aborder, au plus près des pratiques sociales, les modes actuels de conceptualisation et d'organisation des rapports fonciers. C'est par exemple la démarche adoptée par une équipe de recherche-développement travaillant sur la protection des bassins versants du lac Alaotra à Madagascar. A. Teyssier note que « *l'insécurité foncière touche l'ensemble des exploitants, autochtones et migrants confondus. Chacun doute de son droit sur la terre et craint l'apparition de revendications inattendues. Le titre foncier est hors de portée de la plupart des cultivateurs. Les limites de propriété demeurent incertaines et les conflits fonciers sont très fréquents* ». Mais il ajoute également : « *A terme, il sera indispensable de s'interroger sur l'intérêt réel du titre foncier en le rapportant à son coût et à ses difficultés d'obtention. Une réflexion plus poussée doit permettre de concevoir une gestion entièrement décentralisée des valeurs foncières. Le titre est certes un document sûr mais, dans le contexte actuel, il s'avère bien trop sophistiqué et la complexité des procédures d'attribution ne lui permet pas de répondre à la demande de sécurisation foncière* » (Teyssier, 1994). Reconnaissant que nous sommes en face d'une situation originale ⁽¹⁰⁾, où les dispositifs endogènes traditionnels ne sont plus que partiellement opératoires mais où les techniques « propriétaires » modernes issues de la colonisation n'ont qu'une influence marginale, il faut identifier comment les Africains se situent dans l'un et l'autre systèmes et développent des pratiques « métisses » dont on tente de rendre compte par une théorie des maîtrises foncières.

9. Crise est utilisée au sens médical de moment révélateur dans l'évolution d'un processus (voir Le Bris, Le Roy, Mathieu, 1991, 165).

10. Nous avons, dans *L'appropriation de la terre (op. cit.)* trop rapidement catalogué cette situation de « transition foncière », sans évaluer les connotations évolutionnistes de cette expression.

ÉLÉMENTS D'UNE THÉORIE DES MAÎTRISES FONCIÈRES

Dans la partie précédente, nous avons souligné que la propriété privée, associée à une situation de marchandisation parfaite de la terre, ne peut être un véritable outil de sécurisation que dans un contexte où le marché fonctionne sans entraves de la part de l'État, de collectifs ou d'individus. En cas de marchandisation imparfaite, la propriété ne pouvant avoir la fonction normative et organisatrice qu'on lui prête, il faut aborder le problème de la sécurité foncière de manière plus large et en tenant compte de la complexité des situations et du métissage des modes de régulation.

La problématique

La démarche suivie dans le cadre du rapport APREFA-LAJP (Le Roy, 1992) et qu'on va approfondir dans les dernières pages du présent texte est de type « interculturel », comme on tente le plus souvent de le concrétiser dans une étude d'anthropologie du Droit. En effet, quand des cultures et des logiques doivent être appréhendées dans leurs différences puis dans leurs convergences, il est nécessaire de construire l'analyse sur deux exigences. La première est « diatopique » et implique de saisir dans un même mouvement l'ensemble des « lieux » (*topoi*) culturels et d'interpréter les différents messages, énoncés ou principes d'organisation qui y sont émis. La seconde exigence est ensuite « dialogale » et s'efforce d'exprimer les convergences identifiées par un langage (*logos*) commun, sur la base d'une recherche de « concepts homéomorphes ». Tout en exprimant des réalités spécifiques dans chaque culture, ces concepts doivent pouvoir remplir une fonction analogue et peuvent servir, dès lors, de cadre conceptuel à une analyse interculturelle.

Dès lors qu'il est impossible de concevoir l'application de cette démarche à partir du seul droit de propriété (ou de ses démembrements, tel le droit d'usage, *usus*, ou d'usufruit, *fructus*) mais dans le cadre d'une confrontation entre les catégorisations « traditionnelles » africaines et « modernes » coloniales et postcoloniales, il faut trouver dans la langue juridique un concept homéomorphe qui s'applique à l'ensemble des situations foncières (a), puis identifier les variables qui permettront de construire un modèle de régulation apte à fonder la sécurité juridique (b).

La maîtrise foncière, concept homéomorphe

La rédaction, en 1990, du Code rural du Niger a été l'occasion d'un travail d'approfondissement de ces différentes notions au sein du

secrétariat du Code rural. M. Caverivierre ayant rappelé que le droit de propriété est aussi présenté comme l'exercice d'une maîtrise exclusive et absolue, nous avons pu mettre en relation ce mode de présentation avec ceux utilisés dans différentes langues ouest-africaines pour caractériser une relation foncière, ou plus exactement l'exercice d'une puissance sur la terre en vertu d'une certaine position d'autorité. Comparant les emplois de *may* (Hausa, Niger), de *tigi* (Bambara, Mali) et de *borom* (Wolof, Sénégal), on peut constater que ces termes connotent des positions de « maître, chef, possesseur, responsable, représentant »... soit dans le cadre d'une hiérarchie sociale (principalement lignagère ou villageoise) soit dans celui d'un processus technique autorisant une appropriation de la nature ou de ses ressources (défrichement, essartage, récolte, collecte des fruits, chasse ...). Plus particulièrement, le travail sur les catégories *wolof* auquel nous nous sommes livré lors de nos premières enquêtes de terrain (Le Roy et Niang, 1969-1976) montrait que l'acteur foncier n'entendait pas exercer un « droit à l'égard de la chose » (*ius in re*) mais une maîtrise au titre de sa position sociale ou de l'acte technique qui avait inauguré son insertion dans les rapports fonciers. Ainsi, pour différencier le statut du chef de terre (*borom day*) et celui d'un immigrant (*borom ngadyo*), on ne dit pas que l'un a un droit supérieur à l'autre mais que le premier « a le feu » (*day*) et le second « la hache » (*ngadyo*), la procédure normale d'occupation d'un espace reposant sur trois phases successives : le défrichement par le feu courant, l'essartage des rejets forestiers par la hache puis la mise en culture par la *daba* ou l'hilaire. La notion de maîtrise ⁽¹¹⁾ correspond ainsi le mieux aux différentes situations et, comparativement aux catégories occidentales, peut être le concept homéomorphe recherché. Encore faut-il rendre compte des différences entre ces maîtrises « traditionnelles » et la maîtrise exclusive et absolue du code civil. De nouveaux choix étaient alors nécessaires.

Le choix de variables

On a ici postulé que loin d'être inconciliables, les catégories de ces deux ensembles juridiques organisaient de manière spécifique les rapports à la terre et qu'en dégagant certaines de leurs différences on pourrait ainsi identifier leurs complémentarités, leur « emboîtement » structurel. Pour ce faire, on s'est intéressé à la nature des rapports juridiques et à leur objet.

11. Au sens de qualité ou fonction d'une personne qui commande, exerce un contrôle ou une domination (Dictionnaire Robert, 1967, 1134). La notion de maîtrise est plus large que celle de *trust/trustee* employée par certains auteurs britanniques, tel Max Gluckman.

— La nature des rapports juridiques est, en droit français, entièrement déterminée par le couple public/privé qui a fondé, à la suite du droit romain, un double registre d'organisation des rapports sociaux (dimension privée) et politiques (dimension publique). Cette distinction apparaît d'un usage si général qu'on la croit universelle alors qu'elle n'est propre qu'à un type de sociétés individualistes et étatiques, voire maintenant capitalistes. Chaque tradition a cependant son système de catégories et l'Afrique n'y échappe pas, en raison du principe communautariste d'organisation sociale qui fondait généralement ⁽¹²⁾ son modèle sociétaire. Dans une société communautariste, les rapports juridiques sont différents selon que leur exercice se fait à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté de référence, lignage, famille, village, nation, classe d'âge etc. Ici les relations sont donc **externes** ou **internes** et ces distinctions ne recouvrent pas exactement celles du droit français. Cherchant là aussi une catégorie homéomorphe, on a trouvé une expression qui permet de rendre compte successivement de ces catégories. L'expression est : « ce qui est commun à ». Appliquée à nos quatre catégories cela donne :

- est **public** ce qui est commun à tous, sans distinction d'appartenance,
- est **externe** ce qui est commun à plusieurs groupes, le nombre en étant toujours limité par un critère d'exclusion,
- est **interne** ce qui est commun à un seul groupe selon un critère d'inclusion toujours déterminé, même de manière allusive,
- est **privé** ce qui n'est commun qu'à un seul, qu'il soit un individu ou une personne juridique physique ou morale.

Complémentaires, ces relations différentes peuvent être traitées dans un même modèle de maîtrises foncières.

— L'objet du rapport foncier est, en droit français, construit sur la base d'un autre couple : chose/bien qu'on a déjà appréhendé dans la première partie.

Si le bien est le support d'une maîtrise exclusive et absolue (droit de propriété), l'analyse juridique est muette sur le statut de la chose, sauf à dire que c'est le contraire du bien dans une relation binaire. Ceci ne veut cependant pas dire qu'on n'y exerce aucune maîtrise mais que la maîtrise de la chose ne peut être ni exclusive ni absolue. A notre sens,

12. Une telle généralisation prête à la critique, surtout si on entend le communautarisme comme une forme de collectivisme. Le redressement de telles perspectives n'étant pas l'objet de cet article, on postulera ici une spécificité que la recherche en anthropologie juridique a tenté de clarifier. Pour un exposé de nos positions, voir Rouland (1988).

une telle imprécision, caractéristique d'une société marchande et capitaliste qui survalorise la notion de bien, a pour objet d'exprimer une totale liberté d'exercice d'un droit d'usage sur une chose sans valeur d'échange, au premier venu, comme la théorie de Hardin sur la *tragedy of commons* l'a amplement illustré (Hardin, 1968). C'est ce que nous dénommerons une « **maîtrise indifférenciée** » dans le contexte de prise en compte et de mise dans le contexte des catégories *wolof* sur lesquelles nous avons travaillé.

Au lieu d'une opposition binaire chose/bien, les Wolof distinguent trois situations entraînant chacune une maîtrise particulière :

- La situation la plus simple est celle du *am*, l'avoir, qui peut être répété en *am-am* pour préciser la relation entre l'auteur et l'objet. *Am* désigne une relation temporaire qui n'existe que tant que l'usage en est poursuivi par le bénéficiaire et s'applique à tous les objets largement disponibles et qui ne prêtent pas à un contrôle préalable du groupe. Cela concerne la collecte des fruits ou du bois mort, la vaine pâture, les matériaux (construction, habillement) ne faisant pas l'objet de transformation. Plus généralement, les espaces supports de ces activités (espaces que les Wolof appellent le *dieri*) relèvent de ce statut. La découverte et l'exploitation de la ressource fondent le droit mais ce droit cesse avec l'usage. La **maîtrise foncière est dite « prioritaire »**.
- Une relation plus précise entre le sujet et l'objet est exprimée par *mom*, qu'on peut traduire par possession bien que, pour le juriste civiliste, la possession, état de fait, renvoie à la propriété, état de droit, ce qui n'est pas le cas dans la pensée juridique *wolof*. *Mom* exprime une relation continue avec l'objet mais l'usage de cet objet est partagé entre plusieurs bénéficiaires et ainsi sa transmission ou sa circulation doivent respecter les autres droits, en particulier en cas d'aliénation où le consentement de tous est nécessaire. Une terminologie très spécialisée détermine les relations entre les divers bénéficiaires selon qu'ils sont *momkat*, *momlokat*, *momandokat* ⁽¹³⁾... et ainsi le type d'obligation qui les lie. La terre agricole relevait typiquement de ce statut. Du semis à la récolte le « *tol* », champ, est sous le contrôle exclusif de l'agriculteur. Dès la récolte réalisée, le champ peut être ouvert aux troupeaux du Peul en relation d'hospitalité. Ensuite, les arbres fruitiers pourront être récoltés par le propriétaire de l'arbre, un gîte de glaise exploité par le potier... À des usages successifs correspondent des **maîtrises**

13. Des analyses plus précises dans E. Le Roy (sous la dir. de), 1979, *Le dossier agraire de l'Afrique de l'ouest*, Paris LAJP, dactylographié, 515 p.

spécialisées, exclusives pour un usage mais incluant structurellement plusieurs usages.

- La troisième situation est rendue en wolof par *lèw* qu'on traduit par « propriété » mais qu'il faudrait considérer comme « propriété fonctionnelle ». C'est en effet la fonction, l'usage valorisé ou l'utilité qui détermine une **maîtrise exclusive**. Concernant les richesses circulantes et marchandes (les *diur*), en particulier les animaux et les parures, la maîtrise pouvait être aussi absolue, donc relever du principe de libre aliénation. Mais le *lèw* ne pouvait être absolu lorsqu'il concerne la terre ou les ressources qu'elle contient puisque la terre est « hors commerce ». En fait, avant la période coloniale, le *lèw* ne pouvait s'appliquer à la terre mais seulement aux constructions élevées sur le sol ou aux arbres plantés. C'est cette destination qui autorisait l'exclusivité, soit pour l'habitat, soit pour la récolte des fruits, le champ de case (*tol keur*) relevant également de ce type de statut comme une extension des droits sur le *nek* (case) au nom du *borom keur* (maître de la concession, chef de famille) et au profit de ses épouses. Dès le début du XIX^e siècle, des changements dans la terminologie sont repérables et se diffusent en milieu urbain, sans entamer la conviction générale des ruraux que la mobilisation de la terre ne peut se réaliser que sous le contrôle de la communauté, représentée par le souverain d'abord, le marabout *murid* ensuite, le président du conseil rural maintenant.

Ces catégorisations sont-elles généralisables ? Nous le pensons, bien que l'induction puisse être périlleuse. Une étude comparative des conceptions de la richesse et des procédures de transmission « à cause de mort » dans plusieurs sociétés ouest-africaines (Le Roy, 1991 b) autorise au moins une certaine généralité, sous réserve de la preuve contraire.

Un modèle « matriciel » des maîtrises foncières applicable à de nombreux contextes

À partir des deux séries de variables que nous avons successivement mises à jour, nous pouvons opérer leur croisement dans un tableau à double entrée, dit matrice, en reportant les distinctions relatives à la nature de la maîtrise sur un axe et à son objet sur l'autre. Ainsi, quatre critères différents de maîtrise selon la nature (publique, externe, interne, privée) et cinq critères selon l'objet (maîtrise indifférenciée, prioritaire,

spécialisée, exclusive, exclusive et absolue) permettent de caractériser vingt situations qui peuvent être juridiquement différenciées et organisées. Si on veut les formaliser, il est possible d'affecter les lettres, de A à D, aux maîtrises selon la nature et les chiffres de 1 à 5 pour les maîtrises par leur objet.

Maîtrises	Indifférenciée	Prioritaire	Spécialisée	Exclusive	Exclusive/ absolue
publique	A 1	A 2	A 3	A 4	A 5
externe	B 1	B 2	B 3	B 4	B 5
interne	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5
privée	D 1	D 2	D 3	D 4	D 5

Chacune de ces vingt maîtrises peut être définie au moins par ces deux critères : A 1 est une maîtrise publique indifférenciée, A 2 une maîtrise publique prioritaire, A 3 une maîtrise publique spécialisée etc.

Il suffit d'en énoncer les deux extrêmes (maîtrise publique indifférenciée (A 1) et maîtrise privée exclusive et absolue (D 5)) pour illustrer deux remarques :

- Tout d'abord, ce mode d'approche rend compte des débats les plus actuels concernant la gestion des ressources naturelles renouvelables, en particulier des « choses communes » et peut apporter des solutions plus adaptées que celle basée sur la généralisation de la propriété privée.
- Ensuite, cet ensemble de solutions et de dispositifs est susceptible de recevoir des applications différentes. La différence peut tenir à une allocation particulière de la ressource et de son espace ou d'une évolution dans le temps vers une plus grande précision de la tenure, si une pression s'exerce sur la ressource ou, au contraire, un relâchement du contrôle si l'usage de la ressource et de l'espace cesse d'être valorisé. Une première vérification d'une certaine ampleur de l'applicabilité et de la pertinence de cette théorie des maîtrises foncières vient d'être réalisée pour le *Manuel du pastoralisme* (Le Roy, 1993). En excluant *ipso facto* les situations liées à l'élevage sédentaire permanent donc les conditions d'une appropriation exclusive et absolue (maîtrise de type 5), les réponses des pasteurs (sur la base de nos propres recherches de terrain et de la littérature spécialisée) mettent en cause dix modes de maîtrise sur les vingt identifiées. Sur ces dix modes, selon la nature des relations juridiques, trois sont publiques, trois sont externes, trois sont

internes et seule une situation est « privée » (mais non individuelle). Pour ce qui concerne leur objet, deux sont indifférenciées, trois prioritaires, quatre spécialisées et une exclusive. Quant aux espaces et aux ressources concernés, l'éventail va des terres de cures salées avec maîtrise publique et indifférenciée (A 1) aux puits appropriés par un lignage ou une famille (C 4). Une extension de l'expérience est actuellement en cours pour ce qui concerne les fonciers forestiers et hydrauliques en vue de la publication de l'ensemble de ces résultats.

**EN GUISE DE CONCLUSION : la théorie des maîtrises,
une condition nécessaire mais non suffisante pour assurer la
sécurité foncière en situation de marchandisation imparfaite
de la terre**

La théorie des maîtrises foncières ne résout pas par elle-même tous les problèmes. Elle permet tout au plus de disposer d'instruments ou d'outils adaptés aux besoins, maniables, adaptables et assez proches des représentations foncières des ruraux pour qu'ils puissent s'approprier ces dispositifs. Pouvant en outre les mettre eux-mêmes en œuvre, cette approche de la sécurité foncière peut réduire considérablement les coûts et éviter, en gérant un cadastre léger à l'échelle locale, de dépendre du bon ou mauvais vouloir d'administrations lointaines. Il reste toutefois encore beaucoup de travaux à réaliser pour traduire cette théorie dans la pratique quotidienne. La première difficulté, qui n'est pas la plus mince, est de convaincre les juristes et les administrateurs africains qu'une telle approche peut être bénéfique tant pour les ruraux que pour les services de l'État. La deuxième difficulté est de traduire ces options dans un texte législatif en évitant l'enflure du texte codifié et en intégrant l'aléa du débat démocratique. La troisième difficulté est de régler dans le même esprit des aspects complémentaires de la question foncière relativement aux modes d'accès aux ressources et aux modes de règlement des conflits. Ce sont des aspects cruciaux mais seconds de la sécurisation foncière des ruraux qui ont fait l'objet ces dernières années, spécialement au sein du club du Sahel, d'approches approfondies qu'on se bornera faute de place à mentionner (Le Roy, 1992 et 1993) et en réservant leur présentation à d'autres publications.

BIBLIOGRAPHIE

Association des Études Foncières (ADEF), 1991, *Un droit inviolable et sacré, la propriété*, Paris, au siège, 360 p.

- Club du Sahel, 1993, *Compte rendu de la réunion préparatoire sur la conférence régionale prévue du 21 au 25 mars 1994 à Praia (Cap Vert) sur la problématique foncière et la décentralisation*, Paris, 7 et 8 avril 1993, polycopié, 21 p..
- Dareste P., 1908, « Le régime de la propriété foncière en AOF », *Recueil Dareste*, III, p. 1-24.
- Delahaye O., 1993, *Politiques foncières, luttes agraires et marché foncier au Venezuela (1958-1990)*, Thèse pour le doctorat d'État en Lettres et Sciences humaines, Université de Paris 1, 638 p., Annexes.
- Falloux F. et Rochegude A., 1986, « La nécessaire maîtrise des espaces fonciers pour une gestion rationnelle des ressources » *Atelier sur le contrôle de la désertification et la gestion des ressources renouvelables dans les zones soudano-sahéliennes d'Afrique de l'ouest*, Oslo, Banque mondiale, polycopié, 28 p.
- Hardin G., 1968, « The Tragedy of the Commons », *Science*, p. 1243-1248.
- Le Bris E., Le Roy E., Leimdorfer F., 1982, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM-Karthala, 425 p.
- Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P., 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire, outils d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, 359 p.
- Le Roy E., 1987, *La réforme du Droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone*, Rome, FAO, Étude législative N° 44, 108 p.
- Le Roy E., 1990, « La propriété privée, transfert majeur de technologie dans les rapports fonciers en Afrique francophone », *Réseaux*, vol. 58-60, p. 127-139.
- Le Roy E., 1991, « Une doctrine foncière pour l'Afrique de l'an 2000 », *L'avenir des tiers mondes*, Paris, PUF, p. 194-211.
- Le Roy E., 1991 b, « L'acte à cause de mort dans les droits originellement africains », *Recueils de la société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, à paraître.
- Le Roy E. (sous la dir de), 1992, *La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire*, Paris, LAJP et APREFA, 1992, 349 p. ; multigraphié, à paraître.
- Le Roy E., 1995, « Les solutions foncières des sociétés pastorales africaines et le droit moderne », *Pastoralisme : espaces, troupeaux et sociétés*, Paris, Hatier.
- Le Roy E. et Niang M., 1969-1976, *Le régime juridique des terres chez les Wolof ruraux du Sénégal*, Paris, LAJP, 3^e ed. revue et augmentée, 1976, 190 p.
- Madjarian G., 1991, *L'invention de la propriété, de la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'Harmattan, 313 p.

- McNamara R.S., 1991, « La crise du développement en Afrique : stagnation de l'agriculture, explosion démographique et détérioration de l'environnement », *Actes du Forum de Tokyo sur les stratégies de développement pour les pays les moins avancés pendant les années 90*, New York, Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), p. 29-72.
- Polanyi K., 1983, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 419 p.
- Rouland N., 1988, *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, Col. Droit fondamental.
- Snyder F. G., 1975, « Le Droit de la terre et le changement économique au Sénégal : nantissements et procès chez les Diola », *Etudes sur le Droit de la terre en Afrique noire*, Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris ; multigraphié, volume II, p. 19-20.
- Teyssier A., 1994, *Contrôle de l'espace et développement rural dans l'Ouest Alaotra (Madagascar)*, Thèse de géographie, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, 472 p.

Impression : EUROPE MEDIA DUPLICATION S.A.
F 53110 Lassay-les-Châteaux
N° 4127

ORSTOM Éditions
Dépôt légal : novembre 1995
Montage PAO
Atelier Christian Millet

Les textes réunis dans *Terre, terroir, territoire* sont consacrés aux tensions foncières, une composante trop souvent négligée des systèmes agraires.

Il est en effet nécessaire de réhabiliter la relation foncière comme élément essentiel de la dynamique de ces systèmes. L'exercice n'est pas simple du fait de la diversité des situations, des pratiques et des débats qui animent les recherches autour de la terre. Les points de vue sont aussi différents que les intérêts sont contradictoires ; s'affrontent pêle-mêle dans un jeu aux multiples combinaisons, paysans, éleveurs, État, développeurs, élites citadines et sociétés multinationales.

Les auteurs, des géographes et des spécialistes d'autres disciplines (anthropologie, sociologie, agronomie, économie, histoire et droit) mènent une analyse – dans différents continents

et dans des pays aussi divers que Madagascar, le Sénégal, l'Éthiopie, la Côte d'Ivoire, l'Argentine, le Mexique, l'Inde, la Thaïlande ou la Hongrie – des formes contemporaines d'accès aux ressources foncières et des problèmes qui leur sont inhérents.

Ce volume entend, comme les autres ouvrages de la série *Dynamique des Systèmes Agraires*, apporter sa contribution à une réflexion sur le développement rural en soulignant que celui-ci ne se fera pas sans une organisation foncière appropriée aux formes sociales de production. Pour progresser dans cette voie, la question foncière doit être mieux précisée, de façon à la nuancer et à en traduire la complexité. C'est là toute la richesse et l'intérêt de cette question qui est devenue un enjeu majeur pour tous les acteurs du développement rural.

Diffusion
32, avenue Henri Varagnat
F-93143 Bondy Cedex
ISSN : 0767-2896
ISBN : 2-7099-1277-5



Photos de couverture :
Au premier plan, levé de terrain dans la vallée
du fleuve Niger aux environs de Niamey.

Cliché : Emmanuel Grégoire

Au second plan, le plateau Bamiléké (Cameroun).
Cliché : IGN, extrait de la mission 030-100C (1969)